

80

LES JÉSUITES

DE LA

RUSSIE-BLANCHE

Imp. du Fort-Carré, 19, chaussée d'Antin, Paris. (A. Duroy, D^r) 74, 7-6

LES JÉSUITES
DE LA
RUSSIE-BLANCHE

PAR LE
P. STANISLAS ZALENSKI⁵¹

De la Compagnie de Jésus

OUVRAGE TRADUIT DU POLONAIS

PAR LE P. ALEXANDRE VIVIER

De la même Compagnie

TRADUCTION APPROUVÉE PAR L'AUTEUR

TOME PREMIER

PARIS
LETOUZEY ET ANÉ, ÉDITEURS

51, RUE BONAPARTE, 51

Tous droits réservés

BV

2290

-23X

v.1

230909

BOSTON COLLEGE LIBRARY
CHESTNUT HILL, MASS.

PRÉFACE DU TRADUCTEUR

I. L'ouvrage du R. P. Stanislas Zalenski est le plus complet qui ait paru jusqu'ici sur l'histoire des Jésuites de la Russie-Blanche. Sans doute le dernier mot n'est pas encore dit sur cette question, et parfois le P. Zalenski en témoigne son regret : c'est que plusieurs documents se trouvent en Russie, d'autres à Rome ; et dans les deux endroits, les circonstances actuelles ne permettent pas de les consulter.

Toutes regrettables que sont ces quelques ombres dans le magnifique tableau que déroule avec un talent incontesté sous les yeux de son lecteur le P. Zalenski, nous pouvons promettre à qui lira ces pages un vif intérêt et de nobles émotions. Nous en avons pour garant les invitations qui nous sont venues de divers pays, pour nous engager à entreprendre la traduction de cet ouvrage.

L'auteur a trouvé de riches trésors dans les archives transmises par les Pères de la Russie-Blanche à la nouvelle province de Galicie ; il a interrogé lui-même les survivants de cet âge déjà loin de nous et mis à profit leurs récits : « J'ai connu personnellement trente-cinq jésuites de la Russie-Blanche, nous écrit-il lui-même ; et pendant les vingt-sept années que j'ai eu le bonheur de vivre, en diverses maisons, avec ces vénérables vieillards, je n'ai rien omis pour apprendre de leur bouche tout ce qui concernait l'histoire de la Compagnie de Jésus dans l'empire des tsars. »

De plus, la province actuelle de Pologne (Galicie) est fille de celle de la Russie-Blanche, non seulement parce que le plus grand nombre des Jésuites de la Russie-Blanche étaient polonais, mais aussi parce que c'est en Galicie que se fondèrent les premières maisons de la Compagnie, après l'expulsion de 1820 ; parce que là s'établirent en grand nombre, autant que des Jésuites peuvent le faire ici-bas, les victimes de Galitzine et des sectes maçonniques. D'où l'on peut inférer que la nouvelle province de Galicie a reçu plus directement qu'aucune autre les usages, les traditions de la Russie-Blanche. Le P. Zalenski était donc aussi plus en état qu'aucun autre de bien rendre la physionomie, l'esprit, le caractère propre de ceux dont il écrit l'histoire et raconte les travaux.

D'ailleurs il n'a pas négligé de recourir aux ouvrages déjà publiés ; car son but n'était pas de donner une série de documents détachés et n'ayant d'autre mérite que celui de l'authenticité ou de la nouveauté : il voulait écrire l'histoire la plus complète possible des quarante-sept ans écoulés entre la destruction de la Compagnie de Jésus par Clément XIV (1773) et l'expulsion des Jésuites de la Russie-Blanche par Alexandre I^{er} (1820). Il devait donc tenir compte de ce que d'autres écrivains avaient dit avant lui.

Enfin, pour ne rien laisser à désirer dans son travail, le P. Zalenski consacre tout le premier livre à l'histoire de la destruction de la Compagnie en Pologne, ce qui rend beaucoup plus intelligible l'origine de la conservation des Jésuites dans la Russie-Blanche par Catherine II. Dans le dernier livre, il donne un résumé de l'histoire de la nouvelle province de Galicie, fondée par les Jésuites de la Russie-Blanche, et fait ainsi connaître tout entière la vie de ces exilés de Russie. Le lecteur est beaucoup plus satisfait d'avoir suivi ces religieux jusqu'au terme de leur carrière agitée, que si l'ouvrage s'arrêtait brusquement à l'édit d'expulsion, lancé par Galitzine en 1820.

Nous nous serions fait scrupule, sous le spécieux prétexte de

nous en tenir strictement à notre sujet, de retrancher cette entrée en matière et cette conclusion, qui complètent si heureusement l'ouvrage du P. Zalenski. Nous avons seulement supprimé, dans le dernier livre, quelques détails locaux sans intérêt pour un lecteur étranger à la Pologne.

Le travail du P. Zalenski est donc le plus complet sur l'histoire des Jésuites de la Russie-Blanche.

Mais à notre avis, ce qui en augmente encore le mérite, c'est que l'auteur, dans son récit, a bien fait ressortir la conduite merveilleuse de la divine Providence à l'égard de ces quelques religieux, échappés au naufrage de la Compagnie entière et conservés dans l'empire schismatique des tsars comme par un miracle perpétuel, ainsi que nous le dirons en son lieu.

Cette conduite de la Providence avait, dès 1784, fait l'admiration d'un autre auteur : « Mon dessein, dit-il en commençant « son récit, n'est pas tant de satisfaire la pieuse curiosité d'un « grand nombre de personnes, que de les porter à glorifier la « Providence de Dieu à l'égard de la Compagnie de Jésus, Pro- « vidence manifeste aux yeux de ceux qui réfléchissent sur la « série des faits » (1). La main de Dieu en effet paraît tellement dans cette suite non interrompue d'incroyables épreuves et de triomphes inespérés qui tiennent vraiment du prodige, que le seul exposé des faits serait à nos yeux une preuve suffisante de la légitime existence des Jésuites de la Russie-Blanche. Humainement parlant, cette existence est inexplicable ; et qui s'obstinerait à ne voir dans toute cette histoire d'un demi-siècle que les résultats heureux des savantes combinaisons et des industries de quelques jésuites, nous semblerait admettre un fait plus incroyable que ne le serait celui d'une frêle embarcation sans voiles, sans pont et sans gouvernail, que des tempêtes succes-

(1)... Non tam ut piæ multorum satisfacerem curiositati, quam ut divina in Societatis Jesu reliquias Providentia, quæ eventuum seriem perpendenti manifeste elucet, meritis ubique laudibus celebretur. (*De conservata in Alba-Rossia Societate Jesu commentarius, cap. 1*).

sives porteraient heureusement de l'ancien monde au nouveau.

II. Le P. Zalenski, dans son premier livre, attaque à diverses reprises les historiens et les littérateurs polonais modernes et montre leur déloyauté haineuse, parfois ignorante, contre les Jésuites. Cette polémique révélera à plus d'un lecteur sans doute l'esprit anti-catholique introduit par la révolution dans une partie du monde lettré en Pologne. Aussi avons-nous tenu à traduire sans l'abréger tout ce qui touche à cette question.

Une autre polémique revient plusieurs fois dans le cours de l'ouvrage, c'est la réfutation du P. Theiner. Comme tout enfant de la Compagnie, le P. Zalenski s'abstient évidemment de condamner Clément XIV ; mais il ne se fait pas faute de redresser les torts et de mettre en pleine lumière la mauvaise foi de l'étrange apologiste de ce Pontife (1).

On aurait pu croire terminée cette question de réhabilitation maladroite de Clément XIV ; mais à notre grande surprise, dans l'ouvrage illustré SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE, qui vient de paraître, nous avons lu la phrase qui suit : « *Dans le siècle dernier, ils (les Conventuels) ont donné Clément XIV. La partialité et la calomnie ont voulu ternir sa mémoire, mais l'histoire sérieuse montrera sous son vrai jour cette douce figure, sur laquelle brilleront à jamais l'impartialité, le courage, la grandeur d'âme et la sainteté* » (p. 295).

Nous serions vraiment heureux que l'auteur de cette phrase nous dit si l'*histoire sérieuse* empêchera les faits d'exister, si

(1) *Histoire du pontificat de Clément XIV, d'après des documents inédits des archives secrètes du Vatican*, par Augustin Theiner, prêtre de l'Oratoire,... traduite de l'allemand sous les yeux de l'auteur par Paul de Geslin, missionnaire apostolique.

La traduction française, *faite sous les yeux de l'auteur*, a paru en 1852, quatre ans avant le texte original, qui n'a été publié qu'en 1856. Tout en conservant notre liberté de suivre le texte du P. Zalenski ou celui de M. l'abbé de Geslin, nous avons emprunté pour l'ordinaire nos citations à la traduction française et c'est à elle que renvoient les chiffres cités en note.

elle condamnera à *jamais* les actes de Pie VI, de Pie VII et de tous les papes qui ont approuvé la Compagnie de Jésus, avant et après Clément XIV. Et pourtant il n'y a pas de milieu : les actes de Clément XIV sont en contradiction avec ceux de tous les autres papes ; si donc *l'histoire sérieuse montre sous son vrai jour cette douce figure, sur laquelle brilleront à jamais l'impartialité, le courage, la grandeur d'âme et la sainteté* » : il faudra bien qu'elle *ternisse*, et cela sans *partialité* ni *calomnie*, la mémoire des trente et quelques papes qui ont agi contrairement à Clément XIV. Or ces trente et quelques papes ont eu pour eux le monde catholique tout entier, comme le témoigne de lui-même Pie VII dans sa bulle de 1814 ; Clément XIV, lui, a été applaudi par toutes les loges de la maçonnerie, qui lui avaient arraché le bref de destruction ; il a été exalté par tous les ennemis de l'Église, par tous ceux qui font profession de travestir l'histoire. En vérité, on se demande ce que peut entendre notre auteur par ce qu'il appelle *l'histoire sérieuse*.

Il ne nous appartient pas, à nous non plus, de juger Clément XIV ; nous admettons le *compulsus feci* avec ce pape malheureux qui jeta les Jésuites à la mer, croyant par cet acte désespéré sauver le navire de l'Église ; etc., etc. ; mais toujours, nous l'affirmons sans crainte d'être démenti, toujours la destruction de la Compagnie de Jésus s'opposera à ce que « *l'histoire sérieuse fasse briller autour de la douce figure de Clément XIV l'auréole de l'impartialité, du courage, de la grandeur d'âme et de la sainteté.* »

Il n'entre certes pas dans notre plan de réfuter cette phrase, dont tout lecteur sérieux fera justice. Nous invitons l'auteur, en attendant que paraisse *l'histoire sérieuse*, à lire, dans le présent ouvrage, le *Votum seu suffragium* du cardinal Antonelli et le discours du cardinal Calini. Il y trouvera sa manière de voir jugée cent ans d'avance et plus vertement censurée que nous n'oserions jamais le faire (1).

(1) L'un des auteurs de l'ouvrage *Saint François d'Assise* nous a témoigné

III. Nous croyons utile de donner ici l'explication de quelques termes employés dans cet ouvrage et se rapportant, soit au gouvernement de la Pologne, soit à l'Institut de la Compagnie de Jésus.

Au XVIII^e siècle, la Pologne était gouvernée par un roi élu à vie, un sénat perpétuel et une diète temporaire, composée des députés de toute la nation. Ces députés étaient nommés tous les deux ans par les diétines ou réunions de nobles dans les provinces. Le roi n'était que *primus inter pares* et possédait seulement le pouvoir administratif et le pouvoir exécutif; le pouvoir législatif était réservé à la diète, le juridique aux tribunaux.

Le roi convoquait la diète par des lettres appelées *universaux*. Le premier acte de cette assemblée était l'élection de son *maréchal* ou président; mais tel était le désordre de ces temps malheureux, que plusieurs fois la diète, dont la durée était limitée à six semaines, se sépara avant d'avoir même pu choisir son maréchal. Ce président choisi, la diète traitait les grandes affaires de la nation et nommait entre autres les membres du *tribunal des comices* (1). La rupture fréquente des diètes et la lenteur des délibérations entraînèrent souvent l'impunité des coupables et ne servirent qu'à hâter la chute du pays en augmentant l'anarchie.

son regret de voir cette phrase imprimée dans la première édition et nous a promis de la faire disparaître dans la seconde.

(1) Il ne faut pas confondre ce *tribunal de la diète* ou *des comices* avec le *Tribunal suprême de la nation*.

Le *tribunal suprême* résidait à Piotrków pour la Grande-Pologne, à Lublin pour la Petite-Pologne. Il se composait de députés ecclésiastiques élus par les chapitres des diocèses, et de députés séculiers choisis par les diétines dans les Palatinats et les Terres. Ces députés, tant ecclésiastiques que séculiers, nommaient l'un d'entre eux président. Ce tribunal suprême jugeait sans appel les causes criminelles et les procès relatifs aux biens, privilèges, droits, etc.

Le *tribunal de la diète* avait, au moins depuis le milieu du XVII^e siècle, le

On sait que la Lithuanie fut réunie à la Pologne (1386) lors du mariage du grand-duc Jagellon avec Hedwige, reine de Pologne. Bien que vivant sous le même sceptre depuis cette époque, les deux pays sont désignés dans les actes publics sous le nom des *deux nations*.

La Pologne était divisée en *Palatinats, Terres, districts*, etc.

On appelle *Temps de Saxe* les années qui s'écoulèrent pendant les règnes de Auguste II et Auguste III (1696-1763), tous deux électeurs de Saxe.

Dans le premier livre, il est fait mention de plusieurs *commissions* créées par la diète, après la destruction des Jésuites, soit pour l'éducation de la jeunesse soit pour l'*administration*, la *répartition*, etc., des biens laissés par ces religieux. Comme le P. Zalenski définit les attributions de ces diverses commissions à mesure qu'il en parle, nous n'en dirons rien ici.

Les *écoles palatinales* étaient établies, ainsi que leur nom l'indique, dans les chefs-lieux des palatinats; les *écoles cantonales*, dans les villes des districts; les *écoles communales* ou élémentaires, dans les paroisses.

On appelait *supérieures* les écoles qui possédaient toutes les classes de l'enseignement secondaire et deux ans de philosophie; *inférieures*, celles où l'on n'enseignait que les classes latines de grammaire (1).

droit de régler toutes les fondations faites en faveur des ordres religieux, de prononcer dans les procès intentés au sujet de ces fondations.

Il faut cependant reconnaître que les attributions de ces deux tribunaux n'étaient pas toujours aussi distinctes que nous venons de le dire.

(1) La Pologne possédait trois académies : une à Cracovie, une autre à Vilna, une troisième à Zamosé.

La première, celle de Cracovie, avait pour chancelier l'évêque de cette ville; le recteur et le sénat de l'académie formaient comme le ministère de l'éducation publique. De cette académie dépendaient immédiatement une quarantaine de collèges, nommés *colonies académiques* et répartis dans toute la Pologne.

L'académie de Vilna appartenait aux Jésuites et n'avait aucun collège sous sa juridiction.

L'académie de Zamosé avait de faibles revenus, peu de professeurs, à peine

Dans l'Institut de la Compagnie de Jésus, le nom de *collège* s'appliquait principalement aux maisons nombreuses où les jeunes religieux de l'Ordre se formaient aux sciences ; secondairement à celles où l'on recevait des jeunes gens du dehors. On se tromperait donc si l'on restreignait le nom de *collège* à cette dernière signification, la seule qu'il a gardée dans notre langue française actuelle, quand il désigne une maison d'études.

Dans ces collèges vivaient aussi des religieux formés, qui s'employaient aux divers ministères apostoliques.

Les *résidences* étaient proprement des *collèges commencés*, où l'on n'enseignait qu'une partie des classes, mais destinés à devenir des collèges complets avec le temps. En Pologne, il n'y avait généralement point de classes dans les résidences : ce n'est que par exception que, dans quelques unes, l'on enseignait les classes latines de grammaire.

Les *stations* et *maisons de mission* avaient seulement quelques religieux à poste fixe ou de passage.

IV. Terminons par quelques remarques sur la partie typographique de cette traduction.

Toutes les notes ajoutées par nous sont marquées N. T. (note du traducteur).

Nous avons traduit en français les titres d'ouvrages polonais cités en note par le P. Zalenski ; et pour que tout lecteur auquel le polonais est étranger, voie du premier coup d'œil ceux qu'il peut ou non consulter, nous avons marqué t. p. (texte polonais) les ouvrages qui, à notre connaissance, n'ont été publiés qu'en polonais.

Traduisant l'ouvrage du P. Zalenski onze ans après sa publication écoliers. Elle n'exerçait de juridiction sur aucune *colonie*, dépendait même en quelque sorte de l'académie de Cracovie.

Les écoles placées sous la direction des religieux, en Pologne, ne dépendaient point de l'académie de Cracovie, mais des supérieurs de ces religieux.

cation en Pologne, nous avons dû modifier plusieurs détails, sur lesquels nous croyons inutile d'appeler chaque fois l'attention du lecteur.

Reste une difficulté, celle des noms propres. Dans le présent ouvrage, il y en a de russes, d'allemands, de polonais, etc. Voici la méthode que nous avons adoptée pour les écrire :

1° Quand une ville a deux noms, l'un polonais, l'autre allemand, nous prenons le plus connu en France : Kœnigsberg (Królewiec).

2° Quand un nom propre a une orthographe adoptée en France, nous la préférons à celle du pays : Cracovie, Polotsk.

3° Comme les Russes ont des caractères d'écriture différents des nôtres, nous imitons le P. Gagarine et nous écrivons les noms russes de manière à rendre le plus possible la prononciation du pays.

4° Les Polonais ont bien nos caractères d'imprimerie, mais ils prononcent plusieurs lettres autrement que nous ; ils ont aussi des lettres que nous n'avons pas. Si l'on sacrifie l'orthographe polonaise à la prononciation française, l'œil ne reconnaît plus les noms ; si l'on conserve l'orthographe, l'oreille réclame à son tour et à juste titre, en France aussi bien qu'en Pologne. En attendant le bonheur d'un alphabet universel, nous ne voyons qu'un moyen de tout concilier, c'est de dresser ici un tableau indiquant, autant que possible, le son que les Polonais donnent aux lettres, et de laisser aux noms polonais, dans le cours de l'ouvrage, l'orthographe propre au pays.

Les lettres polonaises, considérées par rapport à leur son, peuvent se répartir en trois classes : *a*), celles qui ont le même son qu'en français ; *b*), celles qui ont un son différent ; *c*), celles dont le son est inconnu en français.

	b/ Son différent		c/ Son inconnu
	Polonais	Français	
a	ą	on	cz (c italien dur).
b	c	ts	ch (ch allemand).
c	ę	en (in)	Il faut l'entendre ; les polonais qui ne savent pas prononcer ce signe, disent <i>ou</i> consonnant avec la voyelle suivante, comme dans <i>Rouen</i> .
d	j	i (consonnant)	
é (très-fermé)	ń	gn	I
e (è ouvert)	ó	ou	
f	rz	j	Y
g (toujours dur)	sz	ch	
h (toujours aspirée)	u	ou	(sourd, tient à la fois de é, i, u).
i	ż	j	
k			é, ś, ź
l			(ou <i>ci, si, zi</i> consonnants avec la voyelle suivante), se prononcent du bout de la langue :
m			ć (ou <i>ci</i>), entre <i>c</i> français et <i>c</i> italien ;
n			ś (ou <i>si</i>), entre <i>s</i> dure et <i>ch</i> ;
o (toujours aigu)			ź (ou <i>zi</i>), » <i>z</i> et <i>j</i> .
p			
r			
s (toujours dure)			
t			
w (toujours v)			
z			

N.B. En polonais, il n'y a pas d'*e* muet.
L'accent tonique est sur la pénultième

Cet exposé nous permet de donner désormais la vraie orthographe du nom de l'auteur de ce livre, Załęski, orthographe qu'il nous était impossible d'adopter, on le comprend, pour le titre de l'ouvrage.

Nous avons rejeté à la fin de l'ouvrage nombre de *notes* et de *documents* dont l'insertion au bas des pages nous a paru moins immédiatement utile ou nécessaire, ou dont la trop grande longueur eût désagréablement coupé le texte.

Toutes les fois que le texte original des documents français nous a été communiqué, nous l'avons reproduit sans le corriger, comme c'était notre devoir. Il va sans dire que le style n'en est pas toujours correct ; n'est-il pas naturel que notre langue, parlée et écrite à l'étranger, y subisse quelques modifications en rapport avec le génie de divers pays qui l'em-

ploient ? Ainsi des eaux, sorties limpides de leur source et traversant diverses couches de terrain dans leur parcours, jaillissent du sol plus ou moins chargées des substances qu'elles y ont rencontrées. Afin que le lecteur distingue facilement les textes traduits par nous de ces textes écrits en français par des étrangers, nous avons fait précéder et suivre ces derniers du signe =.

Versailles, le 13 juin 1886,
fête de la Pentecôte.

PRÉFACE DE L'AUTEUR

Personne jusqu'à nos jours n'a écrit l'histoire des Jésuites en Pologne au moment de leur destruction, ni celle de leur séjour dans l'empire des tsars ; quelques fragments ont été publiés en France, le reste git dans des manuscrits épars. Nos annales cependant ne pourraient que gagner au récit de la ruine d'un Ordre jadis si nombreux, si influent en Pologne, et dont la chute a presque coïncidé avec le premier partage de notre patrie ; et l'histoire de cet Ordre conservé dans les provinces de la Russie-Blanche, jetterait une grande lumière sur l'état de l'Église catholique en Russie.

Je me suis donc décidé à écrire ces pages, non seulement par amour pour la Compagnie de Jésus, à laquelle j'appartiens et à laquelle je dois tout ce que je suis ; mais encore par le désir sincère de servir mon pays et de faire connaître des faits ensevelis profondément jusqu'ici dans le secret des archives.

Il m'a été fort difficile, je l'avoue, d'exécuter ce travail. Les bibliothèques publiques en Pologne ne m'ont à peu près rien fourni. J'ai surtout puisé dans les archives des

Jésuites de Pologne ; mais, par suite des agitations perpétuelles que la Compagnie de Jésus subit dans notre patrie depuis un siècle, il m'a fallu d'abord aller à la recherche de ces documents dispersés dans nos bibliothèques, les réunir, les collationner, lire et relire plus de cinq cents lettres et environ deux cents documents officiels, sans parler des chroniques de la province, de l'histoire de chaque maison en particulier. Je n'ai pu consulter les archives de la Compagnie à Rome ; mais, grâce à l'obligeance du R. P. Kalinka, résurrectionniste, j'ai mis à profit les copies de soixante et un documents tirés de la bibliothèque du Vatican. Ces pièces ont trait à la question, aussi délicate qu'importante, de la Compagnie simultanément existante et supprimée aux yeux du Saint-Siège.

Je crois pouvoir affirmer à ceux qui me liront, la droiture de mes intentions et la conscience avec laquelle j'ai raconté, telle qu'elle s'est accomplie dans les faits, l'histoire des Jésuites de la Russie-Blanche.

Je n'ai pu résister au désir d'utiliser les riches documents que j'avais entre les mains pour esquisser, à la fin de mon travail, l'histoire moderne de la Compagnie dans les terres de Pologne. J'ai donc terminé mon récit par le résumé succinct des travaux des Jésuites de la Russie-Blanche et de leurs jeunes compagnons et successeurs en Galicie, en Silésie, en Prusse et dans le Grand-Duché de Posen.

Léopol, 8 novembre 1874.

LIVRE PREMIER

CHAPITRE I^{ER}

État de la Compagnie à la veille et au moment de sa destruction.

1. État de la Pologne à cette époque.
2. Jugement du P. Kitowicz, ex-piariste, sur les Jésuites polonais.
3. Tableau des provinces de la Compagnie en Pologne, dans la seconde moitié du xviii^e siècle.
4. Travaux de la Compagnie.
5. Réponses à divers reproches faits aux Jésuites polonais.
6. La Compagnie n'a pas dégénéré jusqu'à sa destruction.

1. Les dix dernières années de la République polonaise sont, pour l'historien, une époque pleine de tristesse et de dégoût, moins à cause des malheurs publics et de la chute politique du pays qu'à cause de la désorganisation intérieure de cet édifice national, mal cimenté et fondé sur une constitution ruineuse. La perversité et la mauvaise foi, ou l'incapacité et la faiblesse chez les hommes qui dirigeaient les affaires publiques; la chute morale et la corruption des mœurs dans la classe supérieure de la société, qui avait le droit de prétendre à la couronne et tenait en sa possession les dignités, les honneurs et les richesses de la République; l'ignorance jointe à la suffisance, la soif de popularité unie à un égoïsme brutal, la vénalité, le charlatanisme et le scandale : voilà ce qui provoque, au delà de toute expression, le dégoût pour l'étude et les recherches sur l'époque qui pré-

cède le démembrement de la Pologne. Malgré cela, je ne sais s'il est dans l'histoire de la Pologne, et précisément au point de vue du scandale, un autre temps aussi riche en souvenirs, en esquisses historiques et en études de tout genre.

M. Kraszewski, talent distingué, cœur plein de fiel, s'est complu dans le premier tome de son ouvrage : *La Pologne au temps des trois partages*, à mettre en lumière, à développer et à répéter jusqu'à satiété les crimes publics et les scandales de toute espèce, sans épargner ni les rois, ni le clergé, ni les nobles, ni même les femmes. Depuis lors, nous n'avons point le courage de toucher ce côté délicat et scabreux de l'histoire, tout en avouant cependant que notre travail actuel l'exigerait pour être complet.

On ne saurait, en effet, apprécier à sa juste valeur l'importance de la destruction de la Compagnie de Jésus en Pologne, si l'on ne donne auparavant, au moins en quelques traits, le tableau de la société qui, malgré la corruption des rangs supérieurs et suprêmes, contenait cependant, dans l'immense majorité de la noblesse et du peuple, un fonds de santé indestructible et reçut la destruction de la Compagnie avec douleur et chagrin.

Laissons donc le roi s'occuper de femmes divorcées plus que des affaires de l'État ; laissons le Primat aux désordres de sa vie coupable, une partie des évêques courir à Łowicz pour des affaires tout à fait étrangères aux devoirs de leur charge ; laissons les familles de l'aristocratie vider leurs éternelles querelles d'intérieur et changer chaque année, les maris de femmes, les femmes de maris ; laissons les députés trafiquer de leur patrie, les francs-maçons tenir leurs conciliabules dans la loge *les Frères-Unis* de Varsovie ; laissons enfin les Piaristes et les Trinitaires entrer en compromis avec la philosophie et l'incrédulité du siècle : tout cela prouve que la nation, cédant à sa vieille manie d'imiter la France, se corrompt seulement dans les classes supérieures, se divisa en deux

camps : d'un côté, la jeune Pologne ou *Russo-Stanislaviste* (comme l'appelait le nonce Durini), qui tendait à se russifier et suivait le courant du siècle ; de l'autre, la vieille Pologne républicaine, que distinguait, non l'intelligence politique, mais la probité et la foi, et qui exposait sa poitrine pour la défense de la liberté et de la patrie (1).

2. Au milieu d'une société si divisée, cherchons quels furent les actes, quelle fut l'attitude intellectuelle et morale, l'importance et la signification de la Compagnie de Jésus, qui bientôt allait trouver sa ruine et son trépas.

Voici le témoignage porté sur elle par le P. Kitowicz, ex-piariste assez peu favorable à la Compagnie : « Parmi les
« religieux, les Jésuites étaient sans contredit les plus univer-
« sellement estimés. Depuis leur introduction en Pologne, ces
« Pères étaient fort respectés des seigneurs, dont ils avaient su
« gagner la bienveillance, soit par leur régularité, très com-
« mode pour les seigneurs, à célébrer les offices dans leurs
« églises ; soit par leur enseignement dans les classes. Leur
« maintien, heureux mélange de gravité et de modestie, les
« faisait honorer de tous ; ils formaient leurs novices aux
« vertus religieuses et chrétiennes, sans oublier en même

(1) Auteurs à consulter :

KRASZEWSKI, *Etudes pour l'histoire et l'étude des mœurs ou La Pologne au moment des trois partages.* (t. p.)

Mémoires de Kitowicz, t. I, p. 211, 122, 69, 70.

Mémoires de Karpiński, p. 152-156. (t. p.)

Annuaire de la Société historique et littéraire à Paris (1870-1872), p. 174.

Correspondance politique de Stanislas Auguste.

THEINER, *Pontificat de Clément XIV*, t. I et t. II.

MICKIEWICZ, *Cours de littérature slave*, t. II, p. 102.

ŁETOWSKI, *Catalogue des évêques de Cracovie*, t. III, p. 465-505. (t. p.)

THEINER, *Monumenta pol. et lith.*, t. IV, p. 558-581, 95, 115.

DZIEDUSZYCKI, *Coup d'œil sur l'état des coutumes en Pologne au XVIII^e siècle* (supplément au journal *le Czas*), p. 399. (t. p.)

SAINT-ALBIN, *Les Francs-maçons*, p. 189-197.

KALINKA, *Dernières années du règne de Stanislas Auguste*, t. I, Introduction, p. LXI, p. 54. (t. p.)

« temps de leur donner des leçons de politesse et de bonne
 « tenue. Ils ne se prodiguaient point avec le peuple, mais ils
 « cherchaient toujours les relations et l'amitié des personnes
 « distinguées et des seigneurs (1). Ils n'allaient jamais dans
 « les rues que deux par deux et ils se gardaient avec grand
 « soin que la nuit les surprit hors de la maison (2). Autant il
 « était rare chez les autres personnes de visiter les malades
 « sans asile, ou gémissant dans la dernière misère, de les
 « consoler par les enseignements de la religion, de soulager
 « leur misère par l'aumône temporelle ; autant ces vertus
 « étaient communes aux Jésuites et comme leur caractère
 « propre. Il faut ajouter qu'ils avaient comme le monopole
 « d'assister sur la place publique les malfaiteurs condamnés
 « au dernier supplice..... La porte de leur maison était assi-
 « gée par les pauvres ; après chaque repas ils leur faisaient
 « l'aumône et cette charité attirait aux Jésuites le respect
 « universel. Enfin, leur noblesse et leurs richesses étaient une
 « des causes principales pour lesquelles on honorait ces reli-
 « gieux plus que tous les autres, car toute vertu ressort plus
 « chez les nobles que chez les roturiers, et il est naturel
 « à l'homme d'honorer la noblesse du nom (3), même sous
 « un habit méprisé du monde ; comme aussi nous honorons
 « les richesses, bien qu'elles soient en des mains étran-
 « gères » (4).

(1) C'est un besoin pour tout homme instruit de rechercher le commerce des personnes prudentes et judicieuses avec lesquelles on peut échanger ses pensées et apprendre quelque chose. Ce n'est point sans raison que les anciens ont dit : *Noscitur ex sociis, qui non cognoscitur ex se*. Que les Jésuites aient su s'abaisser jusqu'aux hommes grossiers et aux pauvres, la preuve en est dans leurs travaux apostoliques en Lithuanie. Messieurs nos littérateurs eux-mêmes n'ont pas osé nier les services rendus par ces travaux, et le P. Kitowicz va tout à l'heure nous en rendre témoignage.

(2) L'un et l'autre point sont ordonnés par la règle. Le second est observé partout, le premier seulement dans les maisons plus nombreuses ; car, dans les autres, il n'est pas toujours possible de trouver un compagnon, et cela se fait au su et avec la dispense des supérieurs de la Compagnie.

(3) Surtout dans une république noble.

(4) *Description des mœurs et des coutumes*, t. I, p. 64-66. (t. p.)

Cette relation d'un témoin contemporain, digne de foi et peut-être quelque peu disposé à juger défavorablement les Jésuites, s'accorde parfaitement avec ce que leurs ennemis les plus acharnés, tels que le janséniste de Fitz-James et Voltaire, ont été forcés eux-mêmes d'avouer : que, dans leur vie privée et dans l'observation de la discipline religieuse, on ne pouvait rien reprocher à ces Pères. Cette circonstance est une preuve que la Compagnie, en Pologne aussi bien qu'ailleurs, ne s'était pas écartée de l'esprit de sa règle, car la discipline, l'observance religieuse, ne peut fleurir dans un ordre qui a perdu de vue la fin et l'esprit de ses constitutions.

3. Sous ce rapport, l'esprit de xviii^e siècle n'imprima point son cachet sur la Compagnie. L'organisation à la fois monarchique et constitutionnelle de l'Ordre, son autorité puissante, son activité répandue de tous côtés, ne permettaient point aux excès et aux défauts de cette génération de se glisser parmi ses membres. J'ai entre les mains les catalogues des dernières années de la Compagnie en Pologne ; je puis donc placer sous les yeux du lecteur un tableau assez exact de l'Ordre au moment de sa destruction.

Jusqu'en 1756, les Jésuites polonais se divisaient en deux provinces : la province de *Pologne* et celle de *Lithuanie*. La première comptait 1145 religieux, la seconde 1116 ; en tout 2261 jésuites, parmi lesquels 1054 prêtres, 585 scolastiques, 642 frères (1). Comme deux provinciaux ne pouvaient suffire à gouverner tant de personnes, bien que chacun d'eux eût deux secrétaires, la xviii^e Congrégation générale (décret 10) partagea la Pologne en quatre provinces : *Petite Pologne*, *Grande Pologne*, *Lithuanie* et *Mazovie* ; ces quatre provinces réunies formèrent une cinquième assistance particulière à Rome.

(1) *Catalogus Personarum et Officiorum Provinciæ Poloniæ Soc. Jesu ex a. 1755 in a. 1756.* — *Item : Prov. Lithuanicæ. Vilnæ, 1756.*

A la veille de la destruction en 1772, voici l'état de la Compagnie en Pologne :

LA PROVINCE DE PETITE POLOGNE COMPTAIT :

341 prêtres,
129 scolastiques,
138 frères ;
En tout : 608 personnes.

Cette province renfermait :

Noviciat	1
Maison de troisième probation	1
Collèges	14
Pensionnats de nobles	5
Résidences	6
Maisons de missions	7

LA PROVINCE DE GRANDE POLOGNE COMPTAIT :

284 prêtres,
124 scolastiques,
113 frères ;
En tout : 521 personnes

Cette province renfermait :

Noviciat	1
Maison de probation	1
Collèges	12
Pensionnats de nobles	5
Résidences	5
Maisons de missions	9

LA PROVINCE DE LITHUANIE COMPTAIT :

295 prêtres,
 173 scolastiques,
 175 frères ;
 En tout : 643 personnes.

Elle renfermait :

Noviciat.....	1
Maison de troisième probation.....	1
Maison professe.....	1
Académie.....	1
Collèges.....	12
Pensionnats de nobles.....	2
Séminaires diocésains.....	2
Résidences.....	4
Maisons de missions.....	34

LA PROVINCE DE MAZOVIE COMPTAIT :

257 prêtres,
 173 scolastiques,
 157 frères ;
 En tout : 587 personnes.

Elle renfermait :

Noviciats.....	2
Maisons de troisième probation.....	2
Académie.....	1
Collèges.....	13
Pensionnats de nobles.....	3
Résidences.....	4
Maisons de missions.....	10

EN RÉSUMÉ :

Collèges	51
Résidences.....	18
Maisons et stations de missionnaires, plus de.....	60
Maisons d'études (parmi lesquelles 23 renfermant les cours d'études supérieures, philosophie et théologie, ou philosophie seulement).....	66
Pensionnats de nobles.....	15
Séminaires ecclésiastiques.....	2
Académies.....	2
Religieux, parmi lesquels 1179 prêtres, 599 scolastiques, 583 frères (1).....	2.359

4. Chacun le voit, la Compagnie n'était pas inactive en Pologne, elle travaillait au-dessus de ses forces.

Dans les catalogues je ne trouve pas plus de cinq professeurs pour enseigner les classes, qui étaient ordinairement au nombre de six.

Dans chaque collège et dans toutes les résidences où se trouvaient des classes, il y avait la *bourse de la maîtrise*, institution destinée à relever les solennités religieuses et scolaires. Ordinairement cette maîtrise était composée des écoliers pauvres ; et dans les livres de compte de chaque maison, on notait soigneusement non seulement le prix de l'entretien de ces enfants, mais encore celui de chaque déjeuner ou diner offert à la bourse de la maîtrise à l'occasion de quelque solennité ; c'était un moyen de plus d'aider la jeunesse pauvre à continuer ses études.

On n'oubliait pas non plus les imprimeries, que l'on fondait

(1) *Catalogus Personarum et Officiorum Provinciæ Poloniæ Majoris. Poznaniæ, 1773. — Item, Lithuanicæ. Vilmæ 1773. — Item, Mazoviæ, Nesvisii, 1773. [Voyez document A].*

aussitôt que les ressources le permettaient ; ainsi à Nieświez, à Sandomir, à Bromsberg, à Kalisz, à Vilna, à Posen, à Varsovie, à Cracovie et à Léopol, les collèges avaient chacun son imprimerie particulière.

Dans chaque collège ou résidence était établie une congrégation, principalement du Sacré-Cœur de Jésus, de la Providence divine, de la Bonne-Mort, etc. Ces congrégations avaient leurs réunions et leurs instructions à part, l'un des Pères en était le directeur. Il n'y avait point de localité importante qui ne possédât sa congrégation de la T.-S. Vierge, non seulement pour les étudiants, mais encore pour les nobles, les bourgeois, les diverses corporations de métiers. Les Pères Jésuites dirigeaient à eux seuls plus de cent congrégations de la T.-S. Vierge en Pologne.

Outre les sermons qui se faisaient matin et soir les dimanches et fêtes, et qui étaient prêchés en polonais et en allemand dans beaucoup de villes : Cracovie, Léopol, Vilna, Kalisz, Varsovie, Posen, Thorn et en d'autres maisons de la Prusse royale ; outre les sermons de carême qui avaient lieu trois fois la semaine : un Père était désigné pour prêcher, soit dans les églises cathédrales, soit dans les Collégiales (1) ; dans les tribunaux, dans les diètes, c'était un Jésuite qui prêchait à l'ouverture des séances.

En un mot, la chaire absorbait une grande partie des forces de la Compagnie, et il faut encore ajouter que, dans chaque collège, il y avait deux et quelquefois quatre Pères employés uniquement à la prédication. Mecherzyński dans son *Histoire de l'éloquence en Pologne*, Łukaszewicz dans son *Histoire de*

(1) Ainsi je trouve avec ce titre pour la cathédrale métropolitaine de Léopol, les PP. Filipecki et Banaczkowski ; pour la cathédrale de Łuck, les PP. Łaganowski et Glinka ; pour la cathédrale de Kamieniec, le P. Andrzejowski ; pour la Collégiale de Posen, le P. Jaskólski ; pour celle de Jarosław le P. Plotnicki ; pour celle de Varsovie, les PP. Grégoire Zacharyasiewicz et Majkowski, etc. Le P. Sébastien Lachowski était prédicateur du roi Stanislas.

la littérature, ont donné des louanges méritées aux prédicateurs de la Compagnie.

Enfin, si nous voulions apprécier les travaux apostoliques des Jésuites dans les missions, spécialement dans les forêts de la Lithuanie, en Lettonie, en Samogitie ; si nous voulions énumérer les mille services, petits en apparence, qu'ils ont rendus, tels que l'assistance aux condamnés à mort dont parle Kitowicz, le soin des malades et des pestiférés, ministère où dans la seule province de Petite Pologne, il mourut quatre Pères en 1769 ; l'œuvre des retraites ou examens spirituels, etc. : il faudrait en vérité s'étonner de la vie et de l'activité de la Compagnie, surtout si l'on se rappelle qu'il s'agit des derniers moments de son existence.

5. On a reproché aux Jésuites de s'être répandus dans les cours des grands avec les titres de chapelains et de confesseurs, d'avoir flatté les puissants, approuvé leurs crimes politiques..... Sur 2359 Jésuites polonais, je n'en trouve pas plus de onze avec le titre *ad aulam*. (1) En vérité, c'est là un bien petit nombre pour se *répandre* et intriguer dans les cours des grands.

On a reproché de plus aux Jésuites un désir excessif des richesses, qui les mettait en procès avec le monde entier. On a trouvé mauvaise leur persistance à ouvrir leur académie à Léopol ; on les a comparés au polype qui étend ses bras de tous côtés et se prend à tout. Je trouve, il est vrai, dans les catalogues des titres et des emplois singuliers, qu'on ne

(1) Ce sont les PP. Florian Markowski, Michel Trombicki, André Ahorn, Stanislas Sadowski, Etienne Wulfers, précepteur du jeune Radziwiłł en Saxe ; Michel Woronicz, à la cour d'Ignace Ogiński, palatin de Vilna ; Adalbert Mokronowski, à la cour de l'évêque Szembek, prince de Sielun ; Antoine de Strachwitz, à la cour d'Antoine Jablonowski, palatin de Posen ; Casimir Bukata, théologien du palatin de Troki ; Thaddé Ogiński, avec Jean Kowalski près de l'archevêque Sierakowski ; Antoine Vilde, théologien de Jean Łopaciński, évêque de Samogitie.

trouverait point, je pense, dans les catalogues des autres provinces de la Compagnie. Ainsi le P. Grégoire Długoborski est procureur des affaires de la province de Mazovie, près du tribunal royal ; le P. Louis Skłodowski, près du tribunal de la Lithuanie ; et tous les deux ont deux Pères pour les aider. Dans la province de Petite-Pologne, les mêmes fonctions sont remplies par les P. Przyłuski et Trzcíński. Quelques collèges même ont pour leurs affaires un pareil procureur, auquel est donné pour l'aider un frère avec le titre *socius procuratoris jurium*. D'un autre côté, à Bar, à Kamieniec, à Krzemieniec, à Jarosław, à Léopol, à Sambor, à Owrócz etc. ; en général dans les provinces de Petite et de Grande Pologne, les recteurs de beaucoup de collèges ont le titre de *præfectus fabricæ*. Qu'est-ce que cela prouve ? que la Compagnie croissait jusqu'au dernier moment de son existence, qu'elle se développait, qu'elle ouvrait sans cesse de nouveaux champs à son activité, puisqu'il fallait agrandir les anciens bâtiments et en élever de nouveaux. Rien d'étonnant donc qu'elle ne manquât ni de bienfaiteurs, ni de fondateurs ; du reste les autres ordres n'en manquaient pas non plus, bien que leur activité ne se répandit pas de tous côtés comme celle des Jésuites. Le P. Kitowicz leur reproche d'avoir eu le talent de s'insinuer près des veuves et d'avoir mis à profit leur ferveur pour leur soutirer des legs. Eh ! qu'y aurait-il en cela de mauvais ou de contraire à l'honnêteté ? Ces legs, s'il en exista jamais de pareils, les Jésuites ne les serraient point dans leurs coffres, ne les envoyaient point au delà des frontières, mais les convertissaient aussitôt en écoles, en églises, en bibliothèques, en imprimeries, en pharmacies, toutes choses qui se trouvaient dans chaque collège ; en un mot ces legs servaient à l'utilité publique ; et pour ce qui les regardait eux-mêmes, les Pères se contentaient d'un entretien très modeste. Des sommes considérables aussi étaient employées chaque année à la formation des membres les plus capables que l'on

envoyait hors des frontières : à Rome, à Milan, à Paris. Les catalogues montrent que jusqu'à la dernière année de la Compagnie, chaque province envoyait quelques-uns de ses membres dans ces différentes villes.

On sait déjà que l'esprit de chicane était un des principaux défauts des temps de Saxe, qui vont jusqu'au premier partage de la Pologne ; car, ce ne fut que de 1775 à 1788 que se manifesta dans les esprits une amélioration sous ce rapport. La nation, privée de vie politique, mettait son plaisir à boire et à manger, se reposait sur les tristes lauriers, conquis sur les Saxons d'Auguste II et dans la guerre civile contre Leszczyński ; cherchait une occupation pour son activité naturelle, dans les tribunaux, les jugements, les plaidoiries, et, ce qui en était la suite naturelle, dans les rixes et les invasions de château à château.

Je ne nie pas que même les Jésuites, sortis du sein de cette société, ne fussent plus enclins aux procès que leurs frères du XVI^e ou du XVII^e siècle ; mais il faut aussi se souvenir que les intéressés dans les testaments d'un bienfaiteur ou d'une bienfaitrice, qu'ils fussent parents ou alliés, regardant leurs droits comme lésés et suivant le courant de l'esprit du siècle, intentaient des procès qui n'étaient pas toujours justes ni équitables, procès que les Jésuites devaient soutenir. Il est encore une circonstance qu'il ne faut pas oublier. Dans ce temps où les diètes n'aboutissaient pas, et où les tribunaux devaient se séparer avant d'avoir porté leurs jugements, une affaire qui aurait pu se terminer en une session, traînait pendant cinq et même dix. De là des citations nouvelles et de nouvelles protestations. Au lieu donc de faire un crime aux Jésuites de leur conduite, il serait plus juste de se demander si, à cette époque, il y avait un seul homme en Pologne qui ne fût en procès. Non seulement les tribunaux, mais les diètes elles-mêmes étaient accablées des affaires privées. Que l'on ouvre le tome huitième des *volumina legum* : après cha-

que diète se déroule une longue série de plaintes, de recri-
minations, en un mot de procès privés. Un exemple : après
la diète extraordinaire de 1775, je trouve près de mille « décrets
portés dans le but de hâter la justice à rendre aux citoyens
de la Couronne » ; il fallut faire plus de cinq cents décrets
semblables pour les citoyens de la Lithuanie ; et pourtant on
était déjà à la fin des temps de Saxe.

Rien d'étonnant donc qu'à cette époque et au milieu de
telles circonstances, les provinces et certaines maisons de la
Compagnie dussent avoir des hommes avec la fonction de
procuratores jurium.

Ailleurs, et même en Pologne avant les temps de Saxe,
toutes les relations soit avec le pouvoir, soit avec les voisins,
se traitaient par le Recteur ou le ministre de la maison.

Ce n'est donc point la cupidité de la Compagnie, mais
l'anarchie polonaise gagnant jusqu'aux tribunaux ; ce fut cet
esprit de chicane caractéristique des temps de Saxe, qui
entraîna les Jésuites dans de nombreux procès.

6. Je le répète, la même activité, la même énergie, qui
distingua la Compagnie au premier instant de son entrée sur
la terre polonaise, ne lui fit point défaut, même à l'heure
de son agonie. Ainsi en fut-il en Pologne, ainsi en fut-il par-
tout. La Compagnie ressemblait à un homme qui, dans toute
la conscience de sa force et du but auquel il tend, est mois-
sonné subitement par la mort ; cette force et cette puissance
de l'Ordre des Jésuites était précisément ce qui déplaisait aux
ennemis de la sainte foi ; et voulant donner à l'Église un coup
décisif, ils se virent dans la nécessité de se débarrasser
d'abord de la Compagnie de Jésus.

CHAPITRE II

Affaire de l'académie de Léopol.

1. Besoins auxquels répondit la fondation de cette académie.
2. Les Jésuites luttent pendant un siècle contre l'académie de Cracovie.
3. Les Jésuites ouvrent l'académie de Léopol.
4. Correspondance entre le primat Łubieński et Sierakowski, archevêque de Léopol.
5. Réponses aux attaques des ennemis de la Compagnie, surtout des littérateurs modernes.
6. L'obscurantisme des Jésuites et leurs hommes célèbres en Pologne.
7. L'instruction et l'éducation données par les Jésuites n'ont pas dégénéré à la veille de la destruction de la Compagnie.

1. Ce même esprit d'activité, cette même vie, porta les Jésuites à ouvrir l'académie de Léopol, académie qui, dans les dernières années de la Compagnie, lui attira tant d'inimitiés et contribua beaucoup à enraciner les préjugés fâcheux contre elle, parce que les dernières impressions sont les plus fortes. Tous nos littérateurs et tous nos historiens condamnent en chœur l'affaire de l'académie de Léopol, la traitent de fausse démarche ; et cependant, chose frappante, aucun d'entre eux ne l'a présentée jusqu'ici dans sa véritable lumière historique. Pour toute la Ruthénie et les Palatinats du Midi, il n'y avait que l'académie de Zamość, mal dotée, mal construite, qui ne compta jamais plus de cent élèves (1)

(1) ŁUKASZEWICZ. *Histoire des ecoles*, t. I., pag. 129.

et par là même fut sans importance et sans profit réel pour l'instruction. L'académie de Cracovie avait des colonies à Léopol, à Przemyśl ; ajoutons quelques maîtrises très secondaires, et nous aurons un tableau parfait de la pauvreté d'enseignement dans les provinces méridionales de la Pologne. Les Jésuites remédièrent à ce déficit en fondant successivement des écoles à Luck (1608), à Kamieniec (1610), à Bar (1617), à Przemyśl (1617), à Ostróg (1625), à Jarosław (1629), à Halicz, à Krzemieniec, à Stanisławów, à Léopol, à Sambor, à Krasnystaw, à Winnica, à Kiew (1). Voyant l'insuffisance de l'académie de Zamość, ils voulurent ouvrir, pour le pays ruthénien, une académie à Léopol en 1661, et leur but principal était de fournir un antidote contre les deux académies schismatiques, qui, en vertu du traité de Hadziacz, devaient se fonder l'une à Kiew, l'autre dans une autre ville quelconque (2). Leurs desseins étaient les mêmes quand ils voulurent élever leur collège de Posen à la dignité d'académie (1678-1688) ; ils voulaient contrebalancer l'influence de l'académie protestante de Koenigsberg et faciliter aux habitants de la Grande-Pologne l'accès aux études supérieures. Condamnera les Jésuites qui voudra, leur fera qui voudra un crime des motifs qui les portèrent à agir : poussés par l'amour de la science et de la religion, ils voulaient répandre la civilisation qui repose sur la religion catholique. Qu'à ces motifs supérieurs et nobles il ait pu se mêler quelque antagonisme de corps, c'est tout naturel, surtout si l'on considère que l'académie de Cracovie affichant ses privilèges de monopole, poussa les hauts cris et protesta presque à chaque ouverture de classes par les Jésuites, besogne dans laquelle

(1) Dans cet intervalle, les PP. Piaristes fondèrent aussi beaucoup d'écoles, mais c'étaient ordinairement des maisons d'enseignement secondaire ; à l'exception de Zamość, il n'y avait point d'établissement d'enseignement supérieur pour toute la Ruthénie et les provinces méridionales.

(2) *Volum. leg.*, tome 4, p. 639.

elle fut aidée par ses colonies. Il faudrait une bonne fois déposer les préjugés et reconnaître avec quelle inconséquence les prôneurs de la civilisation, du progrès et autres grands mots vagues du XIX^e siècle, condamnent les Jésuites parce qu'ils ont « été de l'avant » ; parce que, ne se renfermant pas en eux-mêmes, comme l'escargot dans sa coquille, ils ont déployé dans la carrière de l'enseignement beaucoup de forces et beaucoup de dévouement. Ce n'étaient point là, il est vrai, des écoles neutres, mais aussi la République n'était point neutre, la société d'alors ne l'était pas et ne voulait pas l'être.

Cette profession de catholicisme ne doit donc point suffire pour condamner les efforts heureux ou malheureux que fit la Compagnie dans le but d'ouvrir des écoles ou de les élever au degré d'Académie ; car enfin la science et la civilisation ne pouvaient qu'y gagner. Envisagée à ce point de vue, tout autre se présente à nous la question de l'Académie de Léopol.

2. Ainsi que je l'ai dit, les Jésuites obtinrent en 1661 de Jean Casimir, le privilège d'ouvrir une académie à Léopol. Le diplôme en fut inséré aux archives de la couronne ; cependant malgré les efforts de la Compagnie, il ne fut point confirmé par la diète en 1661. Dans la diète suivante (1662), les Pères présentèrent aux États réunis un mémoire imprimé et intitulé : « *Causes pour lesquelles il est non seulement utile, mais nécessaire que, dans le collège de la Compagnie de Jésus à Léopol, soit ouverte une académie* (1). Malgré cela cependant, la diète, après avoir approuvé leurs nouvelles écoles, à Rzeszów, à Międzyrzecz, à Płock, à Bydgoszcz, à Drohicz (2), passa sous silence l'affaire de l'académie de Léopol.

Le roi Jean Casimir avait écrit déjà plusieurs lettres au pape Alexandre VII. « Les intérêts de l'Église catholique en Pologne, lui disait-il, exigent la création d'une Université

(1) Voyez *Doc. B*,

(2) *Vol. leg.*, tome IV, p. 703.

« dans le collège des PP. Jésuites à Léopol. Volontiers j'y
 « donne mon consentement, et j'ai ordonné de publier le
 « diplôme d'érection pour l'Académie et l'Université, et je
 « prie Votre Sainteté de les confirmer » (1). Voyant cependant
 que la diète était d'un avis contraire et que la noblesse de
 Cracovie et d'Oświęcim, de Zator, et même une partie de la
 noblesse ruthénienne et volhynienne protestait devant les
 tribunaux, il ne poussa pas davantage cette affaire. La guerre
 civile aussi et les troubles qui suivirent dans la République,
 tournèrent la pensée du roi d'un autre côté.

Cependant des temps meilleurs s'étant levés sous le règne
 de Jean Sobieski, les Jésuites reprirent l'affaire de l'académie
 de Posen, qui déjà avait été soulevée en 1611. Ils avaient ob-
 tenu en ce temps, de Sigismond III, d'élever les classes supé-
 rieures à la dignité d'académie pour les facultés de philosophie
 et de théologie; et même pendant deux ou trois ans, ils donnè-
 rent des grades. Mais comme l'académie de Cracovie protesta
 près du Saint-Siège contre cette innovation, soutenant naïve-
 ment qu'une seconde académie dans le royaume « introdui-
 « sait l'affaiblissement de la discipline et la confusion dans les
 études » (2); comme de son côté la diète de 1613, confirmant
 l'inviolabilité des privilèges de l'académie de Cracovie (3),
 refusait par là-même d'approuver celle de Posen, le général
 de la Compagnie invita les Pères à revenir à l'ancienne forme
 d'enseignement dans leur collège.

(1) *Mon. Theineri*, tome III, p. 554. On y voit le contraire des affirmations
 des académiciens. Ces messieurs prétendaient que le roi avait été forcé d'en-
 agir ainsi; le texte porte: *volens id quidem ac libens indulsi, atque ut*
Diploma erectionis Academiæ et Universitatis extraderetur, permisi.

(2) *Quæ res... perturbationem disciplinæ studiorumque confusionem*
importat. (*Mon. Thein.* III. p. 351).

(3) *Vol. leg.* III, p. 171. Łukaszewicz raconte que le roi Sigismond III, mal-
 gré les instances de la diète, n'ayant pas voulu retirer son privilège, le Sénat
 et la Chambre des députés présentèrent au tribunal de Varsovie, le 29 mars
 1613, une protestation solennelle contre une pareille démarche du monarque
 (t. I. p. 131).

A l'époque où nous en sommes (1678), les Jésuites obtinrent de Jean III, pour l'académie de Posen, un nouveau privilège dont je ne puis trouver aucune mention ni dans les *Monuments* de Theiner ni dans les *Volumina legum*.

En vertu de ce privilège, les Pères conférèrent de nouveau les grades à Posen pendant quelques années ; mais l'académie de Cracovie et ses colonies surent tellement arranger l'affaire dans les diétines, que le roi, à la suite des plaintes faites par la diète de 1685, retira son diplôme de Jaworów comme subreptice et contraire au privilège de l'académie de Cracovie (1). Ce projet tomba donc pour la seconde fois.

En présence des susceptibilités poussées jusqu'au fanatisme de l'académie de Cracovie, pour laquelle les diètes et les diétines prenaient fait et cause, les Jésuites se persuadèrent que les privilèges royaux ne leur serviraient de rien. Ils choisirent donc une autre route. Ils introduisirent en 1708 dans leur collège à Léopol, un docteur ou chirurgien séculier, qui, sous un nom étranger, y ouvrit une école d'anatomie. L'académie se récria et obtint du roi Auguste III en 1706 et en 1718, un rescrit ordonnant de fermer ce cours (2).

Les Jésuites se turent ; mais lorsque sous Auguste III parurent les Piaristes avec leur pensionnat, et que dans le même temps les académies de Cracovie et de Zamosé se trouvaient dans le désarroi (3) le plus complet sous le rapport de l'enseignement et des finances, les Jésuites, ne voulant point se laisser devancer par les Piaristes et désirant apporter un remède aux lacunes de l'enseignement supérieur dans les terres de Ruthénie, reprirent de nouveau la pensée d'ouvrir une académie à Léopol. Ils n'avaient pas à craindre les

(1) Ms. Bibl. Ossol, N° 95 : *Antijesuitica sæc. XVII et XVIII*, p. 132.

(2) *Ibid.*, 143.

3) LUKASZEWICZ, *Histoire des écoles*, I, p. 210 à 212.

défenses de la diète ; car depuis 1736 pas une diète n'avait abouti, et celle de 1754 s'était séparée avant d'avoir élu son maréchal. Il leur suffisait d'obtenir le privilège du roi, faveur pour laquelle les aida Mgr Sierakowski, l'évêque zélé de Przemyśl (1).

Le privilège fut obtenu en mars 1758. L'année suivante Clément XIII le confirma par un bref ; et, au mois d'avril 1759, les Jésuites entreprirent l'ouverture de l'Académie. Ils transformèrent et agrandirent les bâtiments, firent venir des professeurs, commandèrent les insignes des grades académiques, etc. L'académie de Cracovie opposa ses droits et trouva deux défenseurs actifs dans Mgr Głowiński, coadjuteur de Léopol, protecteur principal des Piaristes, et dans le P. Stanislas Konarski, qui méditait précisément de bâtir à Léopol un pensionnat pour la noblesse, aujourd'hui hôpital de la ville (2). Ces deux hommes remuèrent ciel et terre pour ne point laisser les Jésuites ouvrir leur académie. Il ne fut pas du reste difficile à l'académie de Cracovie de trouver des arguments. Elle pouvait déjà établir son *veto* en s'appuyant sur les antécédents de 1661 et de 1678. Elle montra que le privilège de Jean Casimir était suranné « *in tenebris et oblivione hominum sepultum* » ; que, n'étant point confirmé par la diète, il n'avait jamais eu force de loi.

Elle invoquait ici l'exemple du roi Jean III et la confirmation par la diète, que les Jésuites eux-mêmes regardaient comme condition nécessaire, puisqu'ils l'avaient demandée à la diète de 1661. Puis elle réfutait point par point, avec une sophistique assez heureuse, « *les raisons* » pour lesquelles les Jésuites voulaient avoir une académie à Léopol ; elle terminait en reprochant aux Jésuites d'avoir obtenu subrepticement « *per sinistram informationem* » le privilège du roi Auguste III et sa lettre à Clément XIII, en vertu de laquelle

(1) Vie de Waclaw Sierakowski.

2) Vie de Waclaw Sierakowski, 90.

ce Pape leur avait permis d'ouvrir l'académie de Léopol. On n'omit point en cette circonstance de rappeler aux Jésuites comment, malgré une lettre de Clément XII, ils s'étaient fortement opposés aux Piaristes, lorsque ceux-ci voulurent ouvrir pour la seconde fois en 1731 des classes à Vilna, et comment alors les Jésuites se retranchèrent derrière l'inviolabilité de leurs privilèges (1). On déterra même et l'on imprima un rescrit de la Congrégation des cardinaux, publié en 1662 par Alexandre VII et donnant une réponse négative à la permission demandée d'ouvrir l'académie de Léopol. On citait les protestations de quelques nobles de Cracovie présentées aux tribunaux en 1665 contre le privilège de Casimir (2); on s'efforça d'obtenir de semblables protestations de la noblesse de Cracovie, de Volhynie et de Ruthénie. Les Jésuites publièrent pour la défense de leur cause « *Un dialogue de deux gentilshommes sur l'érection de l'académie des Jésuites* ». Aussitôt les académiciens travaillèrent à une réponse, qui fut imprimée en 1760 et renfermait cent pages in-folio. Il faut bien accorder que l'académie de Cracovie défendit son monopole avec beaucoup de zèle et d'esprit. Surtout ce fut une manœuvre très habile de sa part, de mêler dans cette affaire les différends des Jésuites avec les Piaristes.

Devant la législation polonaise du temps, l'académie de Cracovie était dans son droit; mais devant le jugement de l'histoire et de la postérité, cette obstination à maintenir son monopole, surtout quand elle avait conscience de son état déplorable et de celui de ses colonies, ne peut être loué d'aucune sorte.

3. Les Jésuites présentèrent les mêmes raisons qu'en 1661 pour ouvrir l'académie de Léopol. Ils prouvaient que le pri-

(1) *Responsum pro juribus academiarum Crac. et Zamosc.* (Ms. 95, p. 131-142).

(2) M. 719. p. 311.

vilège de Jean Casimir avait force de loi, puisque dans le cours de leurs démêlés fréquents avec l'Académie et les Piaristes, ce privilège avait été souvent commenté, mais sa validité n'avait jamais été mise en question ; ils soutenaient que le nouveau diplôme d'Auguste III était valable ; enfin, sans s'inquiéter des tribunaux, auxquels n'appartenait point le droit de donner ou de refuser l'approbation aux privilèges royaux, prenant la voie de fait, ils ouvraient leur Académie, le 11 décembre 1759.

Pendant la cérémonie se produisit un fait très curieux. L'académie de Cracovie avait délégué à cette fête le directeur de sa colonie de Léopol, Canti Januszkiewicz, clerc minoré. Il était porteur d'une protestation écrite contre la validité de l'acte des Jésuites. Januszkiewicz remit dans la sacristie sa protestation au P. Wereszczak, recteur de l'académie, par un des professeurs jésuites, et alla se placer dans un banc devant le maître-autel. Comme malgré la protestation la cérémonie s'accomplit et se termina par le chant solennel du *Te Deum* et par la procession, Januszkiewicz s'écria : « Je proteste contre la validité de cet acte ». Un des Pères les plus ardents, le P. Nuszyński, lui cria : « Eh ! taisez-vous, si vous ne voulez rien recevoir ; je vais vous apprendre les convenances » ; puis aux assitants : « saisissez-le, jetez-le hors de l'église ». Karpiński, récemment nommé docteur en philosophie et bachelier en théologie, impatienté lui aussi par cette protestation, frappa Januszkiewicz avec son bâton de docteur, et d'autres suivirent son exemple. Les Pères durent couvrir Januszkiewicz de leur manteau et l'emporter hors de l'église (1) ; mais là encore il ne fut pas à l'abri contre

(1) *Mémoires de Karpiński* p : 40-41. Les relations ne s'accordent pas, les protestations des deux Académies disent que les Jésuites avaient d'abord célébré en cachette quelques actes académiques, *cum actus quosdam et promotiones academicas primum clandestine et secreta clausis januis in aula sui collegii instituissent* ; que, sans tenir aucun cas des protestations, ils

l'animosité des élèves nouvellement gradués, et il alla se cacher dans la maison des Pères, comme le raconte la protestation elle-même de l'académie de Cracovie (1). Une autre version dit que le directeur, à la suite des coups qu'il avait reçus, garda le lit pendant quelques jours pour se soigner de ses blessures (2).

4. Ce scandale appela naturellement une protestation, non seulement de la part des académies de Cracovie et de Zamość,

furent dans les murs du collège un acte public, auquel ils invitèrent quelques membres du clergé et quelques religieux ; et qu'à la fin de l'acte ils se rendirent à l'église pour le *Te Deum*. Karpiński, qui prit part aux événements, raconte autrement cette affaire : « au jour convenu pour la première procession publique de l'Académie, dit-il, *les hôtes en grand nombre s'assemblèrent dans l'église de l'Académie... nous venions à peine de commencer la procession dans l'église, lorsque un académicien de Zamość, envoyé exprès de cette ville, s'écria d'une voix tonnante : je proteste contre la validité de cet acte. Les Jésuites effrayés et courroucés du tumulte incroyable qui suivit, ordonnèrent de chasser l'académicien hors de l'église. Pour moi, venant à des mesures plus efficaces, je lui donnai un coup de mon bâton de docteur sur la tête et l'eus bientôt empêché de crier ; un autre de mes collègues, nouveau docteur en philosophie lui aussi, l'avait déjà saisi par la nuque, et peut-être les choses allaient-elles fort mal tourner, si les Jésuites, revêtus de leurs manteaux académiques (en velours ponceau avec franges d'or), n'étaient accourus et n'eussent sauvé l'académicien qui protestait. Il fut seulement mis à la porte tranquillement ; et nous, la victoire obtenue, nous achevâmes notre *Te Deum* » (*Ibid*).*

Avec quelle déloyauté n'a-t-on pas écrit dans notre pays sur cet accident !! J'en trouve la preuve dans Kollałaj. Ecrivain sur l'état de la civilisation en Pologne, il affirme hautement « que les Jésuites, ayant donné le mot aux étudiants, firent assommer cet académicien et le firent chasser de l'église » ; que l'archevêque de Léopol, Mgr Sierakowski, fit mettre en prison ce prêtre (*sic*) académicien ; et qu'à l'injustice s'ajouta la violence. Or Mgr Sierakowski était encore à ce moment évêque de Przemyśl ; l'académicien n'était que minoré, comme le déclarent les protestations des académies, les Jésuites ne donnèrent point l'ordre de le battre, car ils ne savaient pas que les académiciens en viendraient à une si singulière protestation ; quant à Januskiewicz, ils le sauvèrent comme ils purent et même le reçurent dans leur collège.

Lukaszewicz, dans son *Histoire des Ecoles*, répète la version de Kollałaj.

(1) *Ms. Bibl. Ossol* : n° 719, p. 316.

(2) *Protestatio præaugusti Capituli Leopoli*. *Ibid*, p. 313.

qui produisirent jusqu'à dix-neuf arguments contre les Jésuites ; mais aussi de la part des chapitres de Léopol et de Culm (1) ; car l'évêque de Culm était chancelier de l'académie de Zamość. A cette protestation adhérèrent bientôt tous les chapitres (2).

Une correspondance très curieuse s'ouvrit même (1760) entre plusieurs évêques, à la tête desquels nous trouvons le primat Lubieński, et l'archevêque de Léopol, qui était déjà à ce moment Mgr Sierakowski. « La Compagnie de Jésus, lui « écrivaient-ils, a rendu à l'Eglise de Dieu et à l'épiscopat de « grands services, pour lesquels nous sommes disposés à lui « témoigner un amour particulier. Qu'elle se garde cependant « de courir après les pompes du siècle (3), qui obscurcissent « les gloires de l'état religieux ; et pendant que cet ordre est « persécuté dans d'autres pays (nous ne disons pas que ce « soit avec justice), qu'il ne franchisse point dans ce royaume « les limites de l'humilité religieuse et de sa première insti- « tution (?). Une telle conduite semblerait nous demander de « tolérer dans les ordres religieux les abus de liberté que « nous voyons dans l'État ; une telle audace nous scandalise- « rait et nous porterait à approuver, à désirer d'avoir chez « nous ce que dans la douleur de nos cœurs nous voyons « en d'autres pays (4). »

Je ne sais ce que répondit Mgr Sierakowski à cette lettre ; je pense cependant que la réponse fut la même qu'au primat Lubieński, qui, en sa qualité de premier sénateur et premier évêque de Pologne, s'appuyant sur les privilèges de l'Académie et les droits de la République, désirait que l'archevêque cessât de défendre l'académie de Léopol : « Je voudrais, lui

(1) *Protestatio præaugusti Capituli Leopoldi*, Ibid., p. 313.

(2) *Antijesuitica*, Ms. 1809.

(3) Et les Franciscains, les Augustins, et dans les autres pays les Jésuites n'avaient-ils pas leurs académies ?

(4) *Ms. Bibl. Ossol.*, 719, p. 288.

« répondit Sierakowski à la fin d'octobre 1760, je voudrais
 « du fond du cœur que mon avis s'accordât avec celui de
 « Votre Grandeur ; mais je constate que nos manières de voir
 « sont très éloignées l'une de l'autre, et je regrette beaucoup
 « que Votre Grandeur attaque l'académie des Jésuites, à
 « laquelle vous donneriez, je pense, toute protection et assis-
 « tance, si vous étiez encore archevêque de Léopol... En
 « conséquence, que Votre Grandeur veuille bien m'excuser,
 « je l'en supplie, si étant archevêque de Léopol, je ne puis
 « blâmer l'Académie de cette ville, si je ne puis lui refuser
 « protection, tant que Sa Majesté le Roi et le Souverain Pon-
 « tife ne m'en feront point le commandement. »

Le primat ne fut point content de cette réponse. Dans une seconde lettre, il rappelle à Sierakowski que « protecteur de
 « l'académie de Zamość en vertu d'une bulle de Paul V, il est
 « obligé d'empêcher l'injure qu'on veut lui faire ; et que sé-
 « nateur il a l'obligation de défendre les lois. » L'archevêque
 de Léopol lui répondit simplement : « Cessons donc désormais
 de nous écrire, car je vois que nous ne pouvons mutuelle-
 ment nous convaincre et nous attirer l'un à l'avis de l'autre » (1).

5. Cette affaire fut portée plusieurs fois devant le tribunal royal. « Le Recteur de Zamość, écrit un contemporain, parla
 « avec une éloquence si admirable, que tous, absolument
 « tous, en furent émerveillés ; quelques-uns même dirent
 « ensuite que si cet académicien l'avait voulu, il aurait en-
 « traîné par son discours tous les auditeurs à se liguier con-
 « tre les Jésuites. »

(1) *Jesuitica*. Ms. 95. p. 177-178.

L'agitateur principal qui poussait les évêques et les chapitres contre les Jésuites, était le coadjuteur de Léopol, Głowiński. Au mois de mai 1759, il alla trouver le roi, ensuite le primat, afin d'empêcher la nomination possible de l'évêque Sierakowski à l'archevêché de Léopol, lorsque Mgr Ladislas Lubiński quitta ce siège pour devenir primat de Pologne.

La sentence fut favorable aux académiciens ; « mais, ajoute le même auteur, quand les adversaires (les Jésuites) l'apprirent, ils se donnèrent tant de mouvement, firent tant d'efforts, que le décret préparé fut changé, et l'affaire renvoyée *cum toto effectu* devant une cour d'appel, le 20 août 1761, c'est-à-dire que le procès fut repris à nouveau (1).

Cette insinuation au sujet des démarches faites par les Jésuites, cette accusation de corruption, est mensongère. La meilleure preuve en est que les Jésuites, ne voyant aucun remède à l'obstination des académiciens et considérant que cette affaire faisait déjà trop crier contre eux et que ces clameurs pouvaient devenir dangereuses à cause de la récente expulsion de la Compagnie en France, fermèrent leur Académie à la fin de 1763, et continuèrent encore quelques années, quoique sans effet, d'appuyer cette affaire à Rome.

Tel est le récit consciencieux de ce débat d'après des documents puisés en grande partie à des sources antijésuitiques. Intervertissons les rôles, faisons jouer aux Jésuites le rôle des académiciens, donnons aux académiciens celui des Jésuites, nous verrons que le jugement porté sur cette affaire serait tout autre. Nos littérateurs s'extasieraient pour lors devant « l'intelligence et le patriotisme, l'amour du progrès et de la civilisation » des académiciens ; ils stigmatiseraient les Jésuites comme de jaloux obscurantistes et comme des rétrogrades ; mais comme cette intelligence et ce patriotisme, comme ce désir de progrès et de civilisation véritables, fon-

(1) *Ms. Bibl. Ossol. : Jesuitica. N. 95, p. 182.*

On se permit à ce sujet les vers méchants qui suivent :

« *Curia pauperibus clausa est, dat census honores;
Jus faciunt nummi, faciunt decreta ducati,
Illis jura favent, qui numerare valent.* »

Kollataj, et après lui Łukaszewicz, soutiennent, non sans raison, que derrière l'Académie se cachait la main du P. Konarski, lequel « servait partout les académiciens, les introduisait partout où ils avaient besoin de soutenir leurs droits ». *Histoire des Écoles*, II. p., 78.

dés sur la religion catholique, se trouvent du côté des Jésuites, qui, pendant plus d'un demi-siècle, ont travaillé avec persévérance à établir de nouveaux foyers de lumières dans le pays : non seulement on ne leur en fait point un mérite, mais on condamne les efforts qu'ils ont tentés, comme étant le fruit d'une cupidité et d'une ambition insatiables.

Ainsi écrit-on chez nous l'histoire de la littérature. La haine contre les Jésuites empêche de juger sainement les faits. On ne peut nier la validité de privilège d'Auguste III ; ce privilège, eût-il eu besoin d'être sanctionné par la diète, ne pouvait obtenir cette approbation à cause de l'interruption perpétuelle de ces assemblées ; cependant partout on accuse les Jésuites d'hypocrisie, de mauvaise foi et de perversité. On a dû pourtant avouer « que cette célèbre victoire des académiciens de Cracovie sur les Jésuites, n'apporta aucun profit à l'Académie ; tout au contraire, ce procès, qui dura de longues années, épuisa ses ressources, l'arracha à l'étude des sciences et la perdit dans l'opinion publique. *On disait universellement et à bon droit : les académiciens enseignent mal, ils ont négligé les sciences utiles et ils empêchent les Jésuites d'ouvrir de nouvelles académies.* » Ainsi parle, dans son *Histoire des Écoles*, Łukaszewicz, historien catholique, sans doute, mais trop favorable aux protestants et aux ennemis de l'Église (1).

6. On a plaisanté sans fin sur l'obscurantisme des collègues des Jésuites, on a montré du doigt l'ignorance et la courte raison des Jésuites polonais, on n'a su reconnaître en eux aucun sentiment noble, aucun mérite ; partout et toujours on leur a supposé de méchantes intentions, surtout l'envie et la soif de dominer. Et cependant à la veille de la destruction on dut faire l'éloge de leurs collègues et de leurs pensionnats des nobles, comme étant les mieux dirigés au point de vue

(1) Tome II, p. 76.

de l'instruction et de l'éducation (1). Vint ensuite la suppression, et l'on fut surpris du nombre considérable des ex-Jésuites savants et illustres. Et de fait, quand on parcourt les catalogues, combien n'y trouve-t-on pas de noms célèbres dans la littérature de l'époque stanislaviste? Un exemple : Le collège de Varsovie était rempli de pareils hommes. Son recteur, le P. Etienne Luskina fera paraître le premier journal polonais rédigé sur un plus large plan, et saura réunir pour la rédaction les meilleurs talents politiques. Le procureur, le P. François Bohomolec, écrira les premières comédies originales pour la scène polonaise. Le P. Ignace Nagurczewski, professeur d'éloquence, de littérature et d'histoire dans le pensionnat des nobles, le Frère scolastique Kniaźnin, alors professeur de grammaire, brilleront dans le cycle des poètes de l'époque Stanislaviste. Le Recteur du pensionnat, le P. Charles Wyrwicz, et le P. Adam Naruszewicz, confesseur du pensionnat, occuperont une place distinguée parmi les géographes et les historiens. Le P. Grégoire Piramowicz, professeur de philosophie au collège de Léopol, rendra d'importants services à l'éducation publique, comme secrétaire de la commission d'éducation et comme membre très actif de la commission des livres élémentaires ; son érudition et la distinction « légendaire » de son caractère feront l'admiration des littérateurs de profession (2). André Filipecki, Jean Zacharyasiewicz et Sébastien Lachowski avec Woronicz rappelleront dans la chaire l'âge d'or et l'éloquence de Skarga. Martin Poczobut, astronome du roi dans l'académie de Vilna, et Joseph Rogaliński, directeur de l'observatoire de Posen acquerront une gloire européenne. Nakcyanowicz s'illustrera à Vilna par ses leçons de mathématiques et procurera au comte Fyzenhaus un nombreux contingent de géomètres capables ; Bystrzycki et Strzecki, professeurs d'astronomie à Vilna, seront invités à

(1) Voyez Łukaszewicz, *Histoire des Ecoles*, Tome II, p. 125 et suivantes.

(2) *Gazette nationale*, 1870. N° 212, 214, 219, feuilleton.

devenir membres et correspondants de l'académie de Londres. Un nombre considérable d'ex-Jésuites rempliront les fonctions de directeurs de collèges et de professeurs, à la grande joie de la commission d'éducation et au grand profit de la jeunesse ; d'autres occuperont des sièges épiscopaux, recevront des canonicats, deviendront curés dans les paroisses, à la grande édification des fidèles, à la grande consolation de leurs évêques ; etc., etc.

Messieurs nos littérateurs racontent tout cela ; après eux le répètent les maîtres et les maîtresses d'école, les journalistes et les admirateurs de la commission d'éducation. Ils n'oublient que de nommer la source à laquelle ces ex-Jésuites « savants et illustres » ont puisé cette science et cette érudition, où et de qui ils ont appris à devenir illustres. Si la Compagnie de Jésus dans laquelle ils ont passé les années de leur jeunesse et une partie de l'âge mûr, était « ignorante et sans gloire », répandant l'obscurantisme et l'immoralité : comment ont-ils pu sortir de son sein « savants et illustres » ? Comment ces mêmes hommes, travaillant sous la règle religieuse, ont-ils pu répandre les ténèbres et l'immoralité ? La majeure partie de nos littérateurs devraient rougir de cette inconséquence, et le public de sa crédulité.

7. Les recherches plus consciencieuses d'hommes tels que Mecherzyński et Łukaszewicz (1), sans être complètement à l'abri des préjugés, ont montré que l'éducation des Jésuites n'était point à un niveau aussi bas qu'on a voulu bien le dire jusqu'ici ; qu'elle était meilleure et plus pratique que celle de l'Académie et de ses colonies, que les Piaristes et la commission d'éducation dans leurs écoles se sont approprié en beaucoup de détails la méthode des Jésuites ; que « le cercle « étendu de l'enseignement » de la commission » tant vanté,

(1) *Histoire de l'éloquence en Pologne*, t. III ; *Histoire des Écoles*, t. II.

donne plus à une science encyclopédique et par suite superficielle, qu'à une instruction véritable.

J'invite à lire, ne fût-ce que par simple curiosité, Łukaszewicz dans son *Histoire des écoles* (1). Si l'on excepte un programme détaillé des matières de classes et des phrases sur les devoirs des citoyens et sur la vertu morale : tout y a été conservé, jusqu'à l'obligation pour les élèves de se confesser tous les mois, jusqu'au système d'émulation tant décrié et qui revenait à partager une classe en deux camps ayant à leur tête chacun leurs décurions (2).

Donc toutes ces apothéoses de la commission d'éducation qui se font jour dans les fêtes jubilaires et les banquets littéraires, sont l'apothéose du système d'études des Jésuites.

Ce qui m'étonne, c'est que ce fait soit ignoré de ceux qui prennent part à ces congrès ou à ces festins, ainsi que des apologistes de la commission ; ils l'ignorent cependant, parce qu'ils n'ont étudié soigneusement ni le *Ratio studiorum* des Jésuites, ni le système d'études de la commission.

Donc, à la veille de sa destruction, la Compagnie de Jésus en Pologne, aussi bien que partout, ne s'écarta point de l'esprit de sa règle et ne perdit rien de ses mérites réels dans l'enseignement. Cette vérité est encore confirmée par la présence dans ses rangs d'un grand nombre de religieux appartenant aux illustres familles de Pologne. Le travail de l'enseignement, qui demande beaucoup de temps et absorbe l'homme tout entier, par suite la science et une profonde érudition, sont tellement liés avec la discipline de l'ordre des Jésuites, qu'on ne peut point se représenter la chute de cet ordre dans l'enseignement sans la ruine de sa discipline ; car cette discipline exclut l'oisiveté et le vagabondage hors de la maison, deux sources principales de l'ignorance chez les religieux.

(1) T. II, p. 283 et suivantes.

(2) *Ibid.*, p. 290.

D'un autre côté, on sait que les ordres religieux qui vont à la ruine, s'affranchissent de leurs règles et ne se recrutent que dans la classe la plus pauvre de la société. Cette classe, inférieure aux autres en intelligence aussi bien qu'en ressources pécuniaires, se pare, à défaut de mieux, de l'habit de la religion.

Si donc la Compagnie de Jésus a compté jusqu'au dernier moment des noms illustres ; si presque toutes les familles nobles les plus riches lui ont donné un et quelquefois plusieurs fils : on peut en conclure logiquement que les Jésuites ont gardé leur règle primitive et par là même qu'ils sont restés à la hauteur de leurs premiers Pères, au point de vue de l'enseignement (1).

(1) Le P. Załęski, parlant des catalogues de la Compagnie de 1772 et 1773, cite en note environ 150 noms des principales familles polonaises qui avaient de leurs membres dans la Compagnie. Un bon nombre, parmi ces familles, avaient fourni deux et même trois Jésuites. Dans la province de Petite Pologne, il y avait cinq Borkowski et six Popiel:

Le P. Załęski ajoute à cette énumération : « La société démocratique d'aujourd'hui sourira peut-être de cette liste de noms de familles trouvés dans les catalogues de la Compagnie. Il y a cent ans, la Pologne était noble, et l'on regardait comme une tache, pour le blason de la famille, de donner son nom à une société qui eût été discréditée et dont l'honneur aurait été compromis. » N. T.

CHAPITRE III

Dispositions du roi, de la noblesse et de l'épiscopat en Pologne à l'égard de la Compagnie

1. La *Jeune Pologne* et les Jésuites.
2. La *Vieille Pologne* et les collègues de la Compagnie.
3. La presse et les Jésuites.
4. Lettres envoyées au Pape Clément XIII en faveur des Jésuites par les évêques de Kiew, de Cracovie, de Przemysl et de Vilna.
4. Embarras des historiens et des littérateurs polonais en présence de ces documents.

1. On peut affirmer à coup sûr et en toute vérité qu'en Pologne personne ne désirait la ruine de la Compagnie, *personne non plus n'était convaincu que sa destruction fût une nécessité politique, qu'elle fût indispensable pour le bien de l'État*. A la suite du roi, « la Jeune Pologne », partie de la nation qui subissait le plus les influences de l'Occident et qui était la plus pénétrée, la plus empestée par l'esprit de l'incrédulité et du philosophisme, ne demandait point la perte des Jésuites et elle vit leur destruction d'un œil indifférent. On voulait même, dans la réforme des religieux projetée par le parti de la cour, conserver les Jésuites avec les Missionnaires (1) et les Piaristes (2). Dans le pensionnat de Varsovie; sous les yeux de Stanislas et de son entourage, se for-

(1) C'est le nom qu'on donne en Pologne aux Pères Lazaristes.

(2) *Relation du nonce Durini* (THEINER, I, p. 434). Ms. de Laskowski p. 592.
RUSSIE-BLANCHE 3.

maient les jeunes gens des premières familles, au dire du *Courrier polonais* de l'époque. Le roi présidait les solennités scolaires (1), il aidait même à mettre ce collège sur le pied d'une Académie. Son prédicateur à la cour était le jésuite Lachowski ; le jésuite Naruszewicz habita quelques années à la cour, pendant qu'il travaillait à son histoire de la nation polonaise. Il était aussi, avec les jésuites Wyrwicz et Nagurczewski, l'un des habitués des diners littéraires du jeudi au palais. Un autre Jésuite à Vilna, le P. Poczobut, obtenait du roi le titre d'astronome royal.

Comme toutes les natures douces, efféminées, mais nobles dans le fond, ne sont accessibles à aucun sentiment violent ; ainsi Stanislas Auguste n'était pas même capable de haïr. Tous les coryphées de la Jeune Pologne lui ressemblaient, malgré leurs grades maçonniques ; car chez nous la maçonnerie n'avait alors aucun fondement solide, ce n'était qu'une misérable imitation des autres pays et plutôt une source de plaisir et de distraction. D'autres questions aussi, incomparablement plus graves, absorbaient l'attention du roi et du parti *russo-stanislaviste*, qui ne s'occupaient guère de l'affaire des Jésuites.

2. Le parti conservateur, « La vieille Pologne », estimait les Jésuites peut-être plus que tous les autres ordres religieux, surtout depuis que le P. Konarski eut donné par trop libre carrière à ses Piaristes, selon une parole de l'évêque Łętowski (2). Il n'en pouvait être autrement. Quinze mille en-

(1) Par exemple au mois d'août 1766, eut lieu un acte public sur le droit naturel, soutenu par Tyszkiewicz et Joseph Plater. Le roi, en sortant, promit de venir à un autre acte semblable et il ajouta en français : « Il sera difficile que je sois plus content la seconde fois que je l'ai été la première ».

Thornische gelehrte Nachrichten, dans Łukaszewicz, T. II, page 134.

(2) L'expression polonaise « Zanadto na Żołędź rozpuścił » ne se peut traduire en français ; on traduirait mot à mot en latin « *nimum ad glandem dispulit* ». L'origine de cette expression vient de l'usage qu'on a, dans les

fants polonais recevaient chez les Jésuites leur éducation (1). Ces religieux savaient se gagner la confiance et l'amour de leurs élèves. Ils tempéraient la rigueur de la règle par la tendresse maternelle avec laquelle ils traitaient les enfants. Ils s'occupaient du caractère et des aptitudes du jeune homme ; ils étaient indulgents et condescendants même pour les défauts et les chutes inévitables d'un âge aussi tendre. Ils avaient à un degré incomparable le talent d'utiliser pour son bien les côtés négatifs de la nature d'un enfant ; en un mot ils savaient se dévouer, se donner tout entiers à la carrière de l'enseignement avec une perfection impossible aux corporations de professeurs séculiers chargés de famille ou à la recherche d'une position riche et honorable.

Les bienfaits accordés à l'enfant, gagnent plus qu'on ne saurait le dire, le cœur des parents ; et si nous supposons, chez les Jésuites, dix mille élèves sans parents ou de familles pauvres, il nous reste toujours le nombre respectable de 5.000 familles nobles et riches qui se croyaient tenues à la reconnaissance envers la Compagnie, ou qui tout au moins étaient bien disposées pour elle. En Lithuanie surtout, où l'académie de Cracovie n'avait aucune école, où les Piaristes comptaient à peine quelques collèges peu florissants, les Jésuites étaient l'objet d'un respect sincère et d'un profond attachement. N'eussions-nous point d'autres preuves, nous trouverions la confirmation la plus éloquente de cette vérité

parties boisées de la Pologne, de lâcher en toute liberté, dans les forêts, les animaux qui se nourrissent de glands.

(1) Ce chiffre n'est pas exagéré. Déjà du temps de Sigismond III, vers l'an 1600, le P. Argentus, vice-provincial de la Compagnie, porte à dix mille le nombre des élèves des Jésuites. Au moment de la destruction, les Jésuites avaient soixante-six écoles supérieures et inférieures et une Académie. En comptant deux cents élèves en moyenne par maison, nous aurons treize mille élèves en chiffres ronds : ajoutons à cela les séminaires ecclésiastiques et les écoles élémentaires dans les stations de mission ; et en toute rigueur nous pourrions porter à 15000 le nombre des jeunes gens qui recevaient leur éducation chez les Jésuites.

dans le fait suivant. Dans le courant des vingt dernières années, les Jésuites ouvrirent quinze pensionnats, où les familles les plus riches placèrent leurs enfants, et les écoles des Jésuites étaient comblées, dit Lukaszewicz, même là où les Piaristes avaient des collèges et l'Académie des colonies.

Ajoutons encore que, parmi les 2359 Jésuites polonais, les deux tiers au moins appartenaient à la noblesse, et que beaucoup sortaient de familles puissantes et par là même influentes. La destruction de la Compagnie ne pouvait être indifférente à toutes ces familles ; bien plus, elle excitait en elles la sympathie et la pitié.

3. Le *Courrier polonais* des dernières années rend compte presque dans chaque numéro, des solennités ecclésiastiques ou scolaires dans l'un ou l'autre collège des Pères de la Compagnie de Jésus ; il est donc évident que la nation y prenait part. « Dans l'église des Pères Jésuites de la province de
« Mazovie ont eu lieu (à Varsovie, le 20 mars 1760), au nom
« du collège des nobles, les funérailles de Jean Ciecierski,
« de la Compagnie de Jésus, fondateur et préfet de ce col-
« lège. On a chanté trois fois l'office des morts, puis Mgr
« Załuski, coadjuteur de Plock, a célébré pontificalement la
« sainte messe, etc. » Encore : « Les élèves du pensionnat de
« la Compagnie de Jésus ont donné ici (à Posen), une séance
« publique de géographie ; et aux questions curieuses qui
« leur ont été faites, ils ont répondu en français et en polo-
« nais, à la satisfaction des illustres invités, etc. » — « Cette
« semaine (juillet 1762) dans la salle d'exercices des Pères de
« la Compagnie de Jésus, la jeunesse noble qui fait son édu-
« cation dans ce collège, a joué trois fois la tragédie de St-
« Agapit, avec chant et musique. Toute la séance, en langue
« polonaise, a été donnée devant une nombreuse réunion d'il-
« lustres invités, de Messieurs les Ministres, sénateurs, fonc-

« tionnaires de la couronne, et des dames distinguées de tout le pays de Varsovie, etc. »

De leur côté, les Jésuites dans leur *Revue*, qui paraissait à Vilna tous les quinze jours, sous le titre « *Nouvelles étrangères et littéraires* », faisaient connaître au public lithuanien tout ce qui regardait les affaires de la Compagnie en occident (1).

Les écrits étrangers qui paraissaient en faveur des Jésuites, surtout en France, ne laissaient point indifférente la nation polonaise. Ainsi, par exemple, en 1765 et 1766, parurent à Dantzic deux livres traduits en polonais; le titre du premier était : « *les Jésuites d'après nature* » ; celui du second : « *Tous se trompent* ». J'ai parcouru avec attention, dans la bibliothèque des Ossoliński, les manuscrits intitulés : *Jesuitica et Antijesuitica* (2) et je me suis convaincu qu'à l'exception des académiciens de Cracovie et de quelques nobles subissant leur influence, personne n'a lancé de *philippiques* contre les Jésuites. Cette compilation elle-même d'écrits les plus divers composés contre eux, soit en Pologne, soit à l'étranger, trahissent la main d'un pédant de collège ou de quelque littérateur (3). Encore dans ces récits et ces actes, relativement

(1) Par exemple le 15 octobre 1762, on y donnait *in extenso* la lettre de Clément XIII à Louis XV (Archives des Jésuites polonais).

(2) *Jesuitica sœc XVII et XVIII Ms* : 95-100, 719 ; *Antijesuitica. Ms* ; 1809.

(3) Ainsi je trouve un pamphlet très spirituel dans la forme et qui n'est du reste qu'une paraphrase des célèbres « *Monita privata* » : il a pour titre : « *Dialogue confidentiel et intime de deux pharisiens pendant le carnaval de 1694*. — Ces deux Pharisiens étaient des jésuites ; l'un d'eux simple, l'autre politique ; ce dialogue a été entendu par un tiers, nommé Zarembo, alors professeur, et le lendemain chassé de la Compagnie ; Zarembo a noté à la hâte ce dialogue et l'a enfin communiqué à son confident » (*Ms*. 1809, feuille 21 et suivantes).

Ce manuscrit a été lu assidûment, ainsi que le prouvent les notes de la marge et les extraits des « *Monita privata* » (édition de 1657) ajoutés au bas des pages en forme des commentaires. Plus loin, je lis les discours d'un certain Dembiński, à la diétine de Proszów, en 1691, contre les Jésuites ; l'ora-

très peu nombreux, contre les Jésuites, les principaux et presque les seuls reproches ont-ils trait à des affaires de classes et aux revenus des collèges.

Voilà pour la bibliothèque Ossoliński ; quant aux autres bibliothèques, je pense qu'elles ne renferment pas beaucoup plus de documents contre la Compagnie ; car nos littérateurs eux-mêmes n'en ont pu déterrer qu'un petit nombre ; et pourtant ils n'ont à coup sûr rien négligé pour recueillir tout ce qu'il leur a été possible de trouver contre les Jésuites.

Donc l'académie de Cracovie est la seule à s'être déchainée contre nous, chose du reste toute naturelle ; car aucune passion n'est aussi irritable et aussi remuante que l'antagonisme des littérateurs et des corporations enseignantes ; aucune jalousie n'est aussi violente que celle qui a pour objet l'ar-

teur s'élève principalement contre leur ambition et leur avidité : « Par leurs « écoles, ils ont pris la place de l'académie de Cracovie. Ces hypocrites ont « ainsi occupé par leurs collèges, nombre de positions, de biens-fonds, de « terrains, de propriétés. Ils ont soustrait toutes leurs possessions à l'admi- « nistration des impôts, au détriment des pauvres, au préjudice des lois et de « la liberté. D'un doigt ils montrent le ciel, et des deux mains ils saisissent « les propriétés et les villages ; ils recommandent la pauvreté et amassent « des richesses. » A la fin l'auteur conseille de lire les *Monita privata Soc. Jesu, edita a. 1657.*

Je trouve encore une lettre anonyme beaucoup plus récente (elle est de 1761). Elle critique la manière de donner la mission à Czepielów ; elle reproche aux Jésuites leurs jongleries pharisaïques et leurs adulations basses à la princesse Sanguszko, propriétaire des biens de Czepielów.

Un extrait d'une autre lettre, en date du 14 juin 1762, raconte que l'évêque de Cracovie ordonna aux Pères Jésuites, en vertu d'un décret spécial, de faire brûler, par la main de son messenger, un compliment de fête adressé par ces Pères à une religieuse de Sandomir. L'évêque donnait deux raisons de son décret ; la première, qu'on avait imprimé ce compliment sans sa permission chez les jésuites de Sandomir ; la seconde, que dans ce compliment on visait ces mots : « Quelqu'un a porté une défense sévère » .

Ce tome volumineux des *Antijesuitica* est rempli d'ouvrages tels que : pamphlets à l'occasion des démêlés entre les Jésuites et l'académie de Cracovie ; le *Carcer Romanus* de l'abbé Markiewicz, qui, pour ses diatribes contre les Jésuites, passa deux ans dans les prisons de Rome ; actes publics contre les Jésuites dans l'affaire de l'académie de Léopol ; édits de Pomba contre le P. Malagrida. (*Ms.* 1809, pp. 53, 99, 88).

gent et les richesses. Cette collection faite avec soin des écrits et des pamphlets du xvi^e et du xvii^e siècle; de même ces décrets de Pombal contre les Jésuites, transcrits avec soin à plusieurs exemplaires, ne sont qu'une nouvelle preuve de cette rivalité littéraire et nous amènent à penser que si quelqu'un en Pologne désirait la destruction de la Compagnie, ce ne furent que les professeurs et le camp tout entier de l'*Alma Mater Cracoviensis*.

Aussi, bien que le sentiment de la justice ne nous permette point de condamner le désir qu'avaient les Jésuites d'ouvrir à tout prix une seconde Académie dans la Couronne; cependant il eût été incomparablement plus prudent à notre avis de se tenir en paix et de ne point faire toutes ces tentatives, surtout à la fin du règne d'Auguste III; les Jésuites se seraient ainsi épargné bien des attaques et des querelles désagréables, auraient échappé à beaucoup de jugements fâcheux et d'injustes préventions.

Les gazettes du temps, à l'exemple du *Courrier polonais* dont nous avons parlé plus haut, rapportent laconiquement, sans aucune annotation méchante, les péripéties de l'affaire des Jésuites dans l'Occident (1).

(1) Ainsi, je lis dans le n^o 5 du *Courrier* de 1761 : « On écrit de Venise : « Tous les prédicateurs de Carême prêchent cette année avec un zèle tout « particulier ; cependant la plus grande foule du peuple se presse, comme on « ne l'a jamais vu, dans l'église des Pères Jésuites, pour entendre les ser- « mons du P. André Albergunti milanais, qui, bien qu'aveugle depuis trois « ans, possède toutes les qualités d'un bon prédicateur ».

Ailleurs je lis encore un extrait des gazettes du 29 janvier 1762. « La déclara- « tion royale contre les Jésuites a paru (en France); 1^o ils seront soumis à « la juridiction des évêques et du Parlement. — 2^o ils auront un vicaire-gé- « néral qui observera leurs démarches et que la cour pourra changer à « volonté » etc.

Voici encore un autre extrait des gazettes de 1762 :

« Paris 3 mai. Les Pères Jésuites vont perdre dès maintenant la place de « confesseur à la Cour ; d'après l'opinion générale, ils devront quitter tout le « royaume vers le mois d'août. On nous affirme de Lyon, que l'on a arrêté « dans cette ville des voitures chargées d'argent de divers pays et d'autres cho-

4. Ce qui nous touche plus que tous les avis des journaux et des diètes, ce sont les sentiments des évêques polonais, principalement de ceux qui brillèrent par la science, la piété et l'amour de leur patrie. Leur autorité est d'un grand poids et peut servir d'expression à l'opinion de la Vieille Pologne, à la tête de laquelle se trouvaient, dans l'ordre religieux comme dans l'ordre politique, ces princes de l'Église, ces sénateurs de la république.

Quand arriva en Pologne la nouvelle de l'expulsion violente

« ses, voitures que ces Pères avaient l'intention d'envoyer à l'étranger. On « dit que sans parler des autres marchandises, ils ont réalisé plus de 500.000 « francs, rien qu'en linge ». (Ms, 719, p. 149).

Déjà au moment de l'acte même de destruction, les gazettes de Varsovie rapportent, à la date du 16 septembre 1773. « Ce qu'il y a de certain, c'est que, « grâce à la puissante intervention des cours européennes à Rome, l'Institut « des Pères Jésuites a été supprimé par le Saint-Siège ; le fait s'est passé dans « la nuit du 30 au 31 juillet à minuit (cela est faux, c'était le 16 août à 9 heures « du soir). Dans les quatre collèges, on a posté six mille (?) hommes de trou- « pes, et à la tête de chaque maison on a préposé un cardinal ; aussitôt l'in- « ventaire des trésors et des églises fini et les clefs prises, on a chassé les Pères « Jésuites de leurs collèges et l'on a conduit leur général au château St-Ange.» (Ms. de Laskowski, p. 572).

Pourquoi donc, dira-t-on, citer ces extraits de manuscrits ? pourquoi tant de soin à lire les gazettes ? Faut-il dire la vérité ? j'ai voulu donner une image fidèle de la disposition des esprits par rapport à la Compagnie. Où chercher pour cela ? où prendre les couleurs et les traits du tableau ? Assurément dans les correspondances privées, dans les écrits improvisés, dans les nouvelles courantes des journaux, où rien n'est étudié, où tout coule naturellement et sans recherche ; c'est là qu'on peut saisir le plus facilement la vérité. J'ai employé un grand nombre d'heures au travail ingrat de feuilleter des manuscrits jaunis et tombant en poussière, des journaux mal imprimés sur du mauvais papier. J'affirme sur mon honneur que je n'ai point réussi à découvrir cette aversion et cette haine pour la Compagnie dont je cherchais les traces et les signes en toute sincérité et conscience.

J'en conclus donc que cette aversion et cette haine n'existaient point dans la nation. Et de fait, les écrivains mal disposés pour la Compagnie, n'ont-ils pas dû avouer eux-mêmes que la destruction des Jésuites, à la fin du XVIII^e siècle, a été regardée par tous les hommes de vieille date comme un malheur irréparable ? (*Annales de la Pologne*. T. III, p. 246. — t. p.).

des Jésuites du Portugal, de l'exécution monstrueuse du jésuite Malagrida, aussitôt quatre des plus illustres représentants de l'épiscopat polonais adressèrent des lettres à Clément XIII, le suppliant de sauver la Compagnie menacée dans son existence. C'étaient : Mgr Joseph-André Załuski, évêque de Kiew, très vanté par nos littérateurs à cause de son amour pour les sciences et l'appui qu'il leur donnait ; Mgr Waclaw Sierakowski, évêque zélé de Przemyśl, connu dans la diète de 1766 par son amour pour la patrie ; Mgr Cajétan Sołtyk, évêque de Cracovie, que son patriotisme et ses souffrances pour la Pologne ont rendu célèbre ; enfin le vénérable Michel Zienkowicz, évêque de Vilna, illustre par ses vertus sacerdotales. J'ai en main le texte exact de ces lettres.

L'évêque Załuski, après avoir fait le tableau de sa position comme évêque d'un diocèse entouré par le schisme gréco-russe, écrit : « Moi et mes diocésains, enflammés de zèle pour
« la sainte foi, nous sommes stupéfaits de la persécution
« inouïe intentée aux religieux de la Compagnie de Jésus en
« Portugal. Craignant donc que cette peste n'envahisse aussi
« le royaume de Pologne, appelé le rempart de la chrétienté, et
« dont le roi (Jean Casimir) a obtenu du pape Innocent XI le
« titre de roi orthodoxe : j'ose supplier Votre Sainteté de dai-
« gner protéger cet ordre, très agréable à Dieu et aux hom-
« mes justes et vertueux, contre toutes les attaques de la
« calomnie, de la méchanceté et de l'hypocrisie ; de l'entourer
« dans Votre bonté d'un mur de bronze, en vertu de la pléni-
« tude du pouvoir qui Vous appartient. Car cet ordre religieux
« de la Compagnie de Jésus, attaché au Saint-Siège par un
« vœu spécial d'obéissance, n'a jamais cessé de fertiliser le
« champ de l'Église militante par ses sueurs, ses travaux in-
« fatigables et même par son propre sang. Il mérite donc que
« Vous soyez bienveillant et propice, non seulement à Rome
« et dans le monde entier, mais aussi dans les terres de Por-

« tugal à l'égard de ces hommes vertueux. Les exemples de
 « sainteté que donnent ces religieux, sont connus et brillent
 « aux yeux de tous ; ils répandent la bonne odeur de Jésus-
 « Christ dans toute la Pologne, comme dans le Portugal. Ces
 « Pères qui mènent une vie sans tache, et dont tous les tra-
 « vaux ne tendent qu'à arracher les âmes aux griffes du dé-
 « mon pour les gagner à Dieu ; ces Pères nous sont si chers
 « et si précieux, à nous tous qui aimons la piété, surtout dans
 « les hommes consacrés à Dieu, que j'ai le dessein de leur
 « confier le grand séminaire de mon diocèse à Żytomierz,
 « pour qu'ils me préparent de bons prêtres et de bons pas-
 « teurs des âmes » (1).

Mgr Soltyk donne encore de plus grands éloges à la Compagnie. Il expose au Pape dans sa lettre l'étendue de son diocèse, à la défense duquel il doit veiller ; il énumère les collèges et les maisons de la Compagnie qui s'y trouvent et les appelle les plus illustres de toute la Pologne (2) ; puis il continue. « Dans ce temps où l'ordre des Jésuites, qui a tou-
 « jours bien mérité de l'Église de Dieu, de la sainte foi et de
 « toute la chrétienté, éprouve de cruelles calamités, je me
 « regarde comme obligé de confesser, pour la consolation de
 « Votre Sainteté, attristée par ces événements, que l'*ordre*
 « *des Jésuites, depuis le premier moment de son entrée sur la*
 « *terre polonaise, a toujours été fidèle aux rois et à la Répu-*
 « *blique, s'est toujours montré très utile à la sainte foi et au*
 « *bien public ; et que jusqu'ici il ne s'est jamais écarté, ni*
 « *des exemples de ses anciens Pères, ni de son Institut, qui*
 « *est le plus propre à étendre le véritable culte de Dieu, à*
 « *instruire les peuples et à élever la jeunesse dans la science et*
 « *la vertu.*

(1) P. DE RAVIGNAN : *Clément XIII et Clément XIV*, t. II, p. 169-170. Lettre datée de Varsovie, 20 décembre 1759.

(2) *Patres Societatis Jesu, qui in hac ipsa diœcesi, fere præstantissima totius Poloniæ possident collegia.*

« Fidèles donc à marcher sur les traces de leurs Pères, ces
 « religieux forment la jeunesse aux sciences divines et
 « humaines, ils annoncent la parole de Dieu dans des mis-
 « sions et des discours marqués au coin de la saine doctrine
 « et d'une vaste érudition, avec un zèle digne de louanges et
 « au grand profit des fidèles. Quand on les appelle, ils se
 « dévouent au salut des âmes ; et nous, pasteurs, nous trou-
 « vons en eux, pour cultiver la vigne du Seigneur, *de meil-
 « leurs auxiliaires que dans les autres religieux* (1) dont
 « l'Institut est de s'occuper de leur propre salut plus que de
 « celui du prochain. Je connais parfaitement les excellents
 « travaux des Pères Jésuites en Pologne ; j'en ai fait l'expé-
 « rience dès mes premières années, car c'est à eux que je
 « suis redevable de mon éducation et de mes commence-
 « ments dans les lettres. Tels que je les ai connus dans mon
 « ancien diocèse de Kiew, pieux, prudents, instruits, tout
 « entiers au travail pour la gloire de Dieu, le salut des âmes
 « et l'éducation de la jeunesse ; tels je les retrouve mainte-
 « nant dans le diocèse de Cracovie. Que Votre Sainteté me
 « permette donc de recommander à sa bienveillante et puis-
 « sante protection les Jésuites polonais ornés de tant de ver-
 « tus, de mérites, etc (2).

La lettre de Mgr Sierakowski, respire une vénération égale pour la Compagnie : « = Bien que je sois le moindre
 « et le plus inutile des enfants de la sainte Église, dit-il, je
 « suis sensiblement touché des souffrances des Jésuites ;
 « et chaque effort que l'on fait pour ruiner un corps si illus-
 « tre et qui rend tant de services importants à la Religion, est
 « pour moi un surcroît d'affliction. Je n'attends de consolation
 « que de Votre Sainteté, comme Père commun de tous les

(1) *Nosque pastores in cultura vinearum Domini bene adjuvant præ
 cæteris religiosis, quorum instituti cura est magis propriæ quam alienæ
 studere saluti et commodis.*

(2) *Ibid.* p. 171-173. Lettre datée de Cracovie, 5 janvier 1760,

« chrétiens ; vous les embrassez tous par l'étendue de votre
 « charité, et vos entrailles sont émues de compassion à la
 « vue de ceux qui sont dans l'affliction ; je suis convaincu
 « que, pour adoucir leurs peines, vous employez tous les
 « moyens que Vous inspire l'Esprit-Saint, qui est un esprit
 « de sagesse et d'amour = » (1).

Le vénérable évêque de Vilna entre en matière sans aucun exorde : « Mon devoir est de recommander, très Saint Père et
 « mon Seigneur, à votre plus grande bienveillance le sort de
 « la Compagnie de Jésus, cruellement affligée en Portugal. Je
 « le fais avec autant plus d'instance, que je connais davantage
 « les mérites de cet ordre envers l'Église de Dieu, et que d'un
 « autre côté je vois les ennemis de la foi catholique triompher
 « avec plus d'insolence de la ruine des Jésuites... Je suis
 « déjà entré par la grâce de Dieu dans la quatre-vingt-onzième
 « année de ma vie, je m'inquiète peu des jugements des
 « hommes, je cherche seulement à rendre témoignage à la
 « vérité ; *pendant ma carrière si longue, je n'ai rien remar-*
 « *qué qui méritât le blâme dans les Pères de la Compagnie*
 « *de Jésus* ; au contraire, pendant mes quarante années d'épis-
 « copat, j'ai été le témoin de leurs travaux persévérants à
 « étendre la sainte foi (2).

« Ces Pères sont de vaillants ouvriers dans la vigne du
 « Seigneur, des maîtres excellents de la jeunesse, très zélés
 « pour la gloire de la maison de Dieu et de la foi catholique,
 « dignes par conséquent d'être récompensés. Combien donc
 « est-il plus dur de les voir accablés de tant d'injustices ! » (3).

Clément XIII répondit à ces lettres des évêques polonais

(1) *Ibid.* p. 174. Lettre écrite en français, 22 janvier 1760.

(2) *Quod in Patribus Societatis Jesu reprehendendum merito esset, longiori experientia adverti nusquam ; strenuos autem illorum labores in re catholica promovenda, vel ipse per annos quadraginta duos episcopatus mei probe sum expertus.*

(3) *Ibid.* Lettre datée de Vilna, 28 janvier 1760.

par quatre brefs qui varient pour la forme, mais dont le fond est toujours est le même. Il remercie d'abord du bon témoignage donné aux religieux de la Compagnie persécutés et promet de leur accorder toute sa protection : « Nous, qui
 « attachons un grand prix à votre témoignage et à vos avis,
 « écrit-il à l'évêque de Vilna, et qui estimons et louons l'illus-
 « tre Compagnie de Jésus à l'égal de Nos Prédécesseurs :
 « nous prendrons toujours cet ordre et vos Pères polonais
 « sous notre protection et celle du Saint-Siège. » Il console ensuite les évêques, les invite à faire la même chose à l'égard des Jésuites persécutés et leur cite les paroles de Saint Grégoire le Grand, leur disant que rien n'arrive sans la permission de Dieu, qui « *providet de his malis, quæ per judicium irrogat, quæ bona facere disponat.* » Enfin il les assure que, tant que les Jésuites ne s'écarteront point de leur institut et marcheront sur les traces de leurs Pères, ni eux, ni les évêques n'ont à craindre d'être privés de l'appui du Saint-Siège (1).

5. En présence de ces documents, nos historiens et nos littérateurs se trouvent dans un grand embarras, eux qui, avec Szujski, l'auteur des *Annales de la Pologne*, nous parlent tant de la décadence des Jésuites dans la seconde moitié du xvii^e siècle et dans le xviii^e. Ils nous les représentent comme des mercenaires au service du despotisme, occupés à tourner les têtes de la noblesse par une éducation superficielle et pédante, à écrire les panégyriques des sénateurs indignes et à répandre une *religiosité fausse et pharisaïque* (2).

Il n'en fut pas ainsi : les Jésuites ne s'écartèrent en rien de l'esprit de leur règle, et leur fidélité à l'institut de Saint Ignace leur valut l'estime et l'amour de cette partie de la nation qui, malgré des erreurs et des fautes politiques, était fortement attachée à sa foi et à sa patrie et cherchait le salut du pays,

(1) *Ibid.*, p. 170-173, 175, 177.

(2) SZUJSKI, *Annales de la Pologne*, t. III, p. 88. (t. p.)

non en singeant les peuples étrangers ou en s'attachant à la Russie, mais dans les traditions nationales et dans le soulèvement de la nation à main armée. Grâce en soient rendues à Dieu, ce parti formait l'immense majorité de la Pologne.

Le chapitre suivant, en nous révélant comment fut reçu le bref de Clément XIV, va nous prouver une fois de plus que le pays n'était point favorable à la suppression des Jésuites.

CHAPITRE IV

Réception du bref de destruction par la diète en Pologne ; déloyauté du P. Theiner et des littérateurs polonais modernes

1. Récit du P. Theiner sur la réception du bref de Clément XIV en Pologne.
2. Nos littérateurs réfutés par le P. Theiner.
3. Compte-rendu de la diète de 1773-1775.
4. Faussetés contenues dans le récit du P. Theiner.
5. Louanges données à la Compagnie pendant la diète.

1. Voici comment le P. Theiner présente l'affaire de la suppression des Jésuites : « = Dans le royaume de Pologne, dit-il, le bref de destruction ne rencontra aucune difficulté. Les évêques l'exécutèrent sur le champ dans leurs diocèses. La diète avait, sur la demande de l'évêque, grand chancelier du royaume (Młodziejowski), de l'évêque de Posen (Ostrowski), de l'évêque de Vilna, (Massalski), par un arrêt en date du 27 septembre 1773, mis à la disposition du roi tous les biens meubles et immeubles de l'ordre aboli des Jésuites, afin de les employer, d'intelligence avec les évêques, à l'éducation de la jeunesse et à l'entretien des anciens membres de la Société.

« = Les amis des Jésuites ne demeurèrent cependant pas oisifs et ils tâchèrent de persuader au roi que le bref ne

« pouvait être reçu en Pologne, par la raison qu'il ne lui avait
 « pas été directement communiqué par le Pape. Etant même
 « parvenus à gagner à cette opinion plusieurs membres de
 « la diète, une violente discussion s'éleva à ce sujet au sein
 « de cette assemblée. Plusieurs sénateurs, dévoués aux
 « Jésuites, firent entendre d'amers reproches au sujet de
 « l'outrage prétendu que le Saint Père avait fait à la Pologne
 « par l'omission de cette formalité, et demandèrent même
 « qu'on envoyât à Rome un ambassadeur extraordinaire pour
 « s'en plaindre au Souverain Pontife.

« = Cette misérable intrigue, qui n'avait d'autre but que
 « d'empêcher l'exécution du bref, demeura sans effet et n'eut
 « pas de suites. Le nonce dissipa bientôt cet orage, en faisant
 « observer au roi et à la délégation secrète de la diète, que
 « le Pape n'avait pas même donné avis de cet acte pontifical
 « aux souverains de la maison de France par une lettre par-
 « ticulière, mais qu'il s'était contenté de leur faire remettre
 « par son nonce, et que cette formalité, dans une affaire pure-
 « ment ecclésiastique, qui ne concernait pas un seul pays,
 « mais toute la chrétienté, était entièrement inutile. Cette
 « explication, qui fut appuyée par l'autorité du grand chan-
 « celier et de l'évêque de Vilna, calma entièrement la diète ;
 « et la proposition que nous venons de rapporter, fut le
 « 11 octobre rejetée à l'unanimité.

« = Les partisans des Jésuites ne furent pas peu conster-
 « nés de cet échec ; et, pour s'en venger, ils publièrent aussi
 « en Pologne plusieurs libelles séditieux contre le bref de
 « suppression. Parmi ces tristes écrits, on distingue princi-
 « palement, à cause de son fanatisme outré, un pamphlet
 « intitulé : *Sur la chute des Jésuites*. Le nonce s'empres-
 « sâ d'en adresser au roi les plus justes plaintes et demanda,
 « par une note énergique en date du 9 novembre 1773, que
 « les auteurs, imprimeurs et libraires de ces écrits injurieux,

« fussent châtiés, ce que le roi lui promit par une autre note ministérielle du 14 du même mois = » (1).

De cette relation, trop peu exacte et trop peu impartiale, il ressort deux choses : d'abord, que la réception du bref de suppression fut appuyée surtout par trois évêques indignes, qui déjà formaient le projet d'établir une commission distributrice et dont le zèle avait d'autres causes que l'obéissance au Saint-Siège ; ensuite que l'immense majorité de la diète au contraire, qui ne se composait point du tout des « amis » des Jésuites, mais principalement des partisans de la Russie, était ou opposée ou indifférente à la promulgation du bref.

Un fait très significatif, c'est que l'indigne Poniński lui-même se montra opposé à cette publication jusqu'au moment où il fut entraîné à projeter le pillage des biens de la Compagnie.

2. Avant de répondre au P. Theiner et de mettre en évidence les faussetés de son récit, opposons à nos littérateurs ce qu'il vient de nous dire.

Il n'y avait donc point dans notre nation cette opposition et cette haine fanatique contre les Jésuites, qui caractérise toutes les productions littéraires parues après le démembrement de la Pologne. La preuve en est que même le parti russo-stanislaviste, imprégné de l'esprit philosophique, ne connaissait point ce fanatisme. C'est l'émigration qui, avec d'autres défauts et d'autres importations de l'Occident, communiqua à la Pologne cette haine antijésuitique, la fomenta, la nourrit ; et grâce aux protestants Bantk, Bentkowski et à toute la tourbe des littérateurs, cette haine obtint droit de cité dans les intelligences au milieu de nous ; elle devint l'assaisonnement par excellence de tous les écrits libéraux et démocratiques, la pâture des clubs et des casinos.

La lecture du protocole de la diète de 1773-1775, par le ton

(1) *Pontificat de Clément XIV*, t. II, p. 400-401.

plein de respect qui caractérise ce document, suffit pour convaincre l'homme le plus prévenu contre les Jésuites, de la sincère bienveillance de cette assemblée pour la Compagnie de Jésus.

Cet exposé des faits est d'ailleurs en même temps la meilleure réfutation du P. Theiner, dont il sera facile ensuite de rendre palpable la déloyauté.

3. Le bref de destruction parvint à Varsovie seulement au milieu de septembre et fut remis par le nonce au roi et aux ministres : « Ces jours-ci, disent les journaux de Varsovie du « 16 septembre, est arrivée la bulle de Rome, qui doit être « publiée dans l'espace de quatre semaines » (1). Les Jésuites l'ayant appris, se déclarèrent, par l'intermédiaire du P. Wyrwicz, prêts à continuer gratis leur enseignement dans les collèges et à céder leurs biens à la République, à la seule condition que le roi et la diète ne permettraient point d'exécuter en Pologne le bref de suppression (2).

Sûrs de l'attachement que la nation avait pour eux, les Jésuites étaient tranquilles sur leur sort ; et en faisant la cession de leurs biens au trésor public, ils ne voulaient qu'écarter le *motif* de la publication du bref, c'est-à-dire, assouvir la cupidité de ceux qui désiraient s'enrichir à l'occasion de leur ruine. Ce projet fut goûté, mais il ne prouva qu'une chose, c'est que les Jésuites en Pologne n'avaient point pour but de s'enrichir et de posséder de grands biens. Quand donc la diète s'ouvrit pour la seconde fois et que, dans la cinquième session (7 octobre 1773), on fit la première mention du bref de suppression, les esprits ne se montrèrent pas du tout hostiles aux Jésuites.

Le roi cependant et les ministres, que connaissaient parfaite-

(1) *Mns. de Laskowski*, p. 571. (t. p.)

(2) *Rapport de du Caché, plénipotentiaire d'Autriche à Varsovie.* (Ms. des Archives du Vatican).

ment les relations et les intrigues des cours bourbonniennes, comprirent tout d'abord que le projet de ne pas publier le bref était inexécutable ; d'un autre côté, connaissant la composition de la diète, ils craignaient avec raison que les biens qui resteraient des Jésuites, ne passassent aux mains d'hommes sans honneur et sans foi. On essaya donc si l'on ne réussirait point à mettre le roi à la tête des institutions qui devaient se charger des collèges des Jésuites et prendre l'administration de leurs biens. Entrant alors dans la pensée du roi et du parti de la cour, Sułkowski, palatin de Gnesne, fit le premier mention du besoin où l'on était de fonds pour l'éducation de la jeunesse. Voici ses paroles : « Je supplie la diète, qui connaît les efforts de Sa Majesté pour procurer le bien de son peuple, d'inviter le Roi, *in commodum ac melius Rei publicæ, sans faire tort cependant aux personnes et aux noms distingués de cet Ordre*, à donner à ces biens une destination, à les mettre en sûreté ».

Poniński répondit : « Comme maréchal de la diète, j'accepte ce projet, et je consens à son exécution immédiate ; mais en même temps, je prie l'illustre corps des évêques de témoigner à Son Excellence le nonce notre *ressentiment* (1) de ce que le Saint-Père, voulant supprimer la Compagnie de Jésus, n'en a informé ni le roi, ni la République » (2).

« A ce moment, Chreptowicz, vice-chancelier de Lithuanie, présenta son projet d'une commission d'éducation (3).

(1) *Sensibilitatem.*

(2) *Protocole de ce qui s'est passé dans la délégation.* in-fol. t. I, partie II, p. 21. (t. p.)

« (3) Voici le texte de ce projet : La destruction de l'ordre des Jésuites, auxquels était confiée en majeure partie l'éducation de la jeunesse du pays ainsi que la plus grande partie des fonds alloués à cet effet, fournit à la République l'occasion de créer les lois nécessaires pour l'entretien et l'accroissement des lumières de la nation ; *les études qui, dans l'Académie de Cracovie sont tombées, réduites à néant, arrivées à une complète inutilité même au point de vue purement scolaire*, doivent rentrer dans le cercle des attributions générales de l'État. Remettons donc entre les mains

Kurzeniecki, député de Pińsk, l'appuya éloquemment. C'était un homme de principes un peu avancés et qui réclamait, à l'exemple des pays étrangers, que la direction de l'éducation et par là même les biens à ce destinés, fussent remis entre les mains du roi et des séculiers. Il ne ménage point les louanges à la Compagnie : « Pour ce qui regarde l'état
 « des R.R.P.P. Jésuites, dit-il, nous ne devons point passer
 « sans nous apitoyer sur leur sort. Cet Ordre a eu des biens,
 « mais *il les a mérités par les services qu'il a rendus au*
 « *public* ; car les citoyens lui doivent leur éducation. Com-
 « ment laisser ces religieux sans ressources après la des-
 « truction de leur institut ? La Compagnie détruite, devons-
 « nous les laisser sans abri ? Non, illustre délégation, la
 « politique ne doit pas nous faire négliger l'humanité ;
 « n'imitons point les autres pays dans leurs procédés : ces
 « hommes sont nos concitoyens, nos parents ; il faut aviser
 « à donner à chacun d'eux une pension convenable. Ce
 « ne sont point là mes paroles, mais celle de la justice
 « elle-même » (1).

Ce discours attira l'attention du nonce lui-même, car il
 « de Sa Majesté tout ce qui peut, d'une façon quelconque, se rapporter à l'en-
 « tretien des études et à l'établissement d'un institut national ; et donnons au
 « roi, pour l'aider, un conseil composé d'hommes choisis à cet effet, » etc.
 (Protocole I, Art. 21.)

Cent ans plus tard, les professeurs de Léopol ont ordonné dans cette ville une fête littéraire démocratique qui s'est terminée par un banquet bruyant dans le jardin des anciens Jésuites (On a porté plus de vingt santés). Le 17 juillet 1873 a été fixé pour la célébration du centenaire de la commission d'éducation ; date fort curieuse et en tout cas la plus fausse qui soit au monde. Comme le bref de destruction avait été signé le 21 juillet, il n'a pu être publié en Pologne le 17 du même mois ; et par là même ce jour ne pouvait être celui de la fondation de la commission d'éducation, dont la première idée n'a été mise au jour que le 7 octobre. Un pareil libéralisme démocratique, impardonnable en histoire, témoigne seulement de l'ignorance où sont de leurs propres annales ceux qui, par leur profession, sont tenus de les connaître.

(1) *Ibid.* p. 26.

écrivit au cardinal secrétaire d'État : « A la séance de lundi
 « dernier, Kurzeniecki, député de Pińsk, a parlé longtemps
 « sur la destruction des Jésuites ; il a demandé qu'à l'exemple
 « des autres pays on nommât en Pologne une commission
 « pour réserver au roi la disposition des biens de ces religieux
 « et les futurs collèges que l'on fondera pour l'éducation de
 « la jeunesse ; il a demandé que les évêques présentassent
 « un projet sur l'emploi convenable à donner aux membres
 « de la Compagnie et sur les pensions respectives dont il faut
 « les pourvoir. Personne autre n'est entré dans ces petits
 « détails, car d'autres affaires d'une importance majeure ont
 « absorbé toute l'attention de la diète » (1).

A la session suivante (9 octobre), le chancelier Młodziejowski et l'évêque Massalski présentèrent de nouveaux projets concernant l'administration des biens des Jésuites. Poniński se rangea à leur avis. C'était une première idée jetée en avant pour la création de la commission distributrice, (2) dont nous parlerons plus tard. Alors le prince Michel Czartoryski, grand chancelier de Lithuanie, qui gardait toujours le silence, prit la parole et insista « pour que l'éducation de la jeunesse fût la plus
 « excellente possible *in litteris et moribus* ». Dans le bref de destruction il distingua deux intérêts, le spirituel et le temporel, disant : « Son Excellence le maréchal de la confédération
 « (Poniński), en émettant son avis, a exprimé déjà parfaite-
 « ment que dans les circonstances actuelles, ces deux intérêts
 « sont inséparables ; et que le Saint-Père, en supprimant la
 « Compagnie de Jésus, s'est entendu pour les moyens à
 « prendre avec les autres monarques et a oublié la Pologne ;

(1) *Monum. Thein.*, IV, 550.

(2) Chreptowicz désirait que l'on vendit en bloc par voie de licitation les biens des Jésuites et que l'on placât sur la banque anglaise les sommes qui en proviendraient, le projet de Poniński et des évêques portait que les biens des Jésuites, évalués par des visiteurs, seraient donnés aux nobles propriétaires en emphytéose, à ferme perpétuelle, avec l'obligation de payer à termes fixes, au profit de l'éducation, une rente de 4 1/2 pour 100.

« comme c'est un mépris pour la République, je serais d'avis
 « que l'on priât Sa Majesté le roi de témoigner notre *ressen-*
 « *timent* à la cour de Rome par Son Excellence Mgr le nonce.
 « Notre malheur ne nous fait point tellement courber la
 « tête, que nous oublions toutes les prérogatives auxquelles
 « a droit la République » (1).

A la session suivante, (11 octobre), Dzierzbiński, castellan de Brzeziń demanda encore que l'on fit des plaintes au Souverain Pontife. Voici le texte du protocole. « Il parla d'abord de l'éducation nationale, louant le projet de l'évêque de Vilna; il désira que l'on témoignât à Rome le ressentiment de la diète de ce que, dans l'affaire des Pères Jésuites, le Souverain Pontife ne s'était point entendu avec la République, et il conseilla de *suspendre toute cette affaire* jusqu'à ce que le Saint-Siège eût témoigné à la Pologne les égards qui lui étaient dus. Enfin il parla de remettre l'éducation de la jeunesse à la disposition du roi » (2).

Le lendemain, dans la neuvième session, le député Rychlowski demanda la même chose de la part d'un grand nombre: « Il faut, dans l'affaire des Jésuites, dit-il, envoyer à
 « Rome des députés qui puissent communiquer au Saint-
 « Père le ressentiment des États de la République de ce
 « qu'il ne s'est point entendu avec eux » (3).

Après lui, le député de Pińsk, Kurzeniecki, prit la parole. Il s'étendit longuement sur les réformes que devait entreprendre la commission d'inspection, (elle avait pour but d'évaluer les biens des Jésuites et d'en verser le revenu dans la caisse de la commission d'éducation); ensuite il émit un projet concernant le sort des futurs Ex-Jésuites, car jusqu'alors le bref n'était

(1) *Protocole*, I, partie II, p. 37. Le prince était en partie pour le projet de Chreptowicz; il désirait la vente à l'encan des biens et voulait laisser à la disposition du roi les sommes recueillies.

(2) *Ibid*, p. 38.

(3) *Ibid*, p. 43.

pas encore publié, « Mon sentiment, dit-il, et mon désir, est qu'en
 « retour de tous ces biens on s'occupe, dès avant la publica-
 « tion des décrets du Saint-Siège, d'assigner aux Jésuites
 « des pensions qui fournissent à chacun une subsistance
 « convenable, afin que tout religieux propre au service pu-
 « blic, ait un certain revenu pour s'entretenir en enseignant,
 « quand il sera sorti de sa communauté et de son ordre ; si
 « nous ne prenons pas ces précautions, ces hommes pourront
 « aussitôt se soustraire aux occupations du professorat ; ils
 « se disperseront à l'envi au sortir des maisons qu'ils habi-
 « taient jusqu'ici ; et ensuite il sera aussi difficile de réunir
 « des sujets, de les retirer des carrières ou des endroits
 « qu'ils auront choisis selon leurs goûts, qu'il est maintenant
 « facile de les conserver sans perdre de temps... Une fois
 « sortis de la Compagnie, les Jésuites peuvent chercher un
 « autre genre de vie ; et après l'avoir trouvé, ils se soustrai-
 « ront aux labeurs du professorat, auxquels on ne pourra plus
 « les forcer ; maintenant donc, surtout dans les commence-
 « ments de notre administration, il ne faut point abandonner
 « des hommes propres à l'éducation. Voilà les motifs pour
 « lesquels je pense qu'il est convenable de dresser encore un
 « projet plus détaillé en ce qui concerne les personnes des
 « Jésuites » (1).

Ce discours sensé ne resta pas sans effet. « On proposa
 « ensuite, dit le protocole de la diète, que S. Exc. le nonce
 « suspendit la promulgation de la bulle. Surtout le castellan
 « de Przement, Raphaël Gurowski, pria instamment *de retar-*
 « *der d'un an cette bulle rigoureuse* et un très grand nombre
 « *d'autres députés* furent du même avis » (2).

4. Chacun voit ici combien peu conforme à la vérité est la relation du P. Theiner. D'abord la publication du bref en

(1) *Ibid*, p. 44.

(2) *Ibid*, p. 47.

Pologne rencontra une résistance réelle, la résistance du corps de l'État qui seul à ce moment possédait le pouvoir et représentait tant bien que mal la nation ; six semaines entières se passèrent à écarter les difficultés, à briser les résistances. Le P. Theiner ne dit donc point la vérité quand il écrit : « Dans le royaume de Pologne le bref de destruction ne rencontra point la moindre résistance. »

En second lieu, ce qui offensa la République, ce n'est point, comme le dit le P. Theiner « que le Saint-Siège ne lui eût point remis officiellement le bref de destruction » ; mais bien que, *dans toute l'affaire de la suppression*, le Pape, qui s'était entendu avec le Portugal, l'Espagne, la France, l'Empire, le royaume de Naples et le Piémont, n'eût point adressé un seul mot au roi et à la République pour s'entendre avec eux. C'est là un tout autre état de la question. Le roi et la diète purent à bon droit se trouver offensés du peu de cas que l'on faisait à Rome d'une puissance qui, si près qu'elle fût de sa chute, était cependant toujours une puissance catholique et encore indépendante. Si cette manière de faire eût été l'œuvre de Clément XIII et non point celle de Clément XIV, certainement le P. Theiner n'en serait point venu à présenter le fait si inexactement, il n'aurait point nommé la susceptibilité et la plainte du Sénat, « *une pure intrigue de quelques sénateurs tout dévoués aux Jésuites* ».

En troisième lieu, ceux qui avaient proposé le projet de se plaindre au Saint-Siège, *n'étaient point dévoués aux Jésuites*, ni un petit nombre de sénateurs ; c'étaient des hommes de tendances avancées appartenant au parti de la cour, lequel assurément ne se mourait point de jésuitisme ; c'était par exemple Auguste Sułkowski, c'était le vieux Michel Czartoryski, c'était le chancelier Młodziejowski, et enfin le prince Poninski lui-même et son indigne compagnon et ami Gurowski. Après ces sénateurs venait une longue suite de députés ayant Kurzeniecki à leur tête. Où donc le P. Theiner a-t-il vu ici une

intrigue des amis des Jésuites ? Cette déclaration des Jésuites qu'ils *enseigneront gratis, renonçant à leurs richesses dans l'intérêt du roi et de la République*, ne fut point et ne pouvait être prise en considération dans les circonstances présentes. C'est donc là une supposition gratuite et méchante, qui ne convient pas du tout à la gravité du savant oratorien.

En quatrième lieu, ce que le P. Theiner écrit ensuite, prouve combien il s'écarte de la vérité. « Le chancelier, dit-il, appuya éloquemment les explications du nonce ; et la proposition que nous venons de rapporter fut rejetée à l'unanimité le 11 octobre. »

D'abord le nonce ne donna dans la diète aucune explication, le chancelier ne put donc point l'appuyer éloquemment ; que le P. Theiner écoute maintenant ce que dit réellement le chancelier. Le projet émis par Gurowski de retarder d'un an l'affaire des Jésuites, trouva de nombreux partisans. « On commença à dire qu'il ne fallait point recevoir cette bulle » ; alors le chancelier Młodziejowski, défendant en apparence la gloire de la maison de Dieu, dit, en prenant les choses d'un tout autre point de vue : « Il m'a déjà été donné d'entendre le sentiment de quelques esprits zélés, mais opposés à la volonté expresse du chef de l'Église de Dieu ; s'il n'a jamais été douteux que cette autorité pût établir un ordre, comment n'aurait-elle point le pouvoir de le détruire ? (Mais là n'était point la question : il s'agissait seulement de la destruction des Jésuites polonais qui s'opérait sans la moindre entente avec la République et le roi) N'ayons point, aux yeux de l'Europe, l'air d'ignorer que *le chef suprême de l'Église a, dans cette circonstance, agi malgré lui et sous la pression violente de la maison de Bourbon.* » La cour de Vienne a reçu la bulle dans son Empire ; et nous, surtout dans les circonstances actuelles, nous nous créons des ennemis ? Je joins mon avis à celui du prince chancelier de Lithuanie (Czartoryski), il faut supplier Sa

« Majesté le roi d'exprimer son mécontentement à Son
 « Excellence le nonce et de lui dire que notre peuple veut
 « être honoré du Siège apostolique à l'égal des autres nations,
 « aimé du Souverain Pontife comme un enfant l'est de son
 « père » (1). Le chancelier n'appuya donc point les explica-
 tions du nonce, mais, contrairement à ce que dit le P. Theiner,
 déclara que *le peuple polonais regardait la destruction de la*
Compagnie comme un acte extorqué au Pape. Il déclara que
 le peuple polonais se tenait pour offensé de ce qu'on n'avait
 fait aucun cas de lui, ni de son avis ; il voulut enfin que le
 Saint-Père en fût instruit.

Il n'y eut jamais non plus aucune « proposition » pour ne
 point recevoir le bref de destruction, donc cette « proposition »
 ne put être, le 11 octobre, « rejetée à l'unanimité » ; on ne la
 mit point aux voix, on ne la discuta point. Des voix nombreu-
 ses se firent entendre contre la réception du bref, prenant
 pour cela occasion du projet de Gurowski, qui voulait *remet-*
tre à un an l'affaire des Jésuites ; le chancelier les repoussa
 et passa à l'ordre du jour. La session du 11 octobre fut, il est
 vrai, excessivement agitée ; « l'évêque de Vilna voulait lever
 la séance » ; mais il ne s'agissait point de rejeter ou de rece-
 voir le bref. Il était question de savoir si les ecclésiastiques
 pouvaient faire partie de la commission d'inspection ; s'ils en
 faisaient partie, quelle autorité devraient-ils y avoir ? serait-ce
 une autorité purement spirituelle pour prononcer sur l'es-
 prit et sur l'intention des fondations faites aux maisons des
 Jésuites ? Ou bien pourraient-ils donner leur avis sur la valeur
 pécuniaire des biens ? Il y avait trois projets. On nomma une
 commission pour les fondre en un seul, et après l'avoir pré-
 paré, le présenter à la session suivante (13 octobre). La pré-
 sentation cependant ne se fit pas ; à sa place, eut lieu une
 nouvelle discussion très vive sur les pensions viagères des

(1) *Ibid.* p. 47. Le chancelier parla dans le même sens encore une fois
 dans la 17^{me} session, le 19 novembre. (*Ibid.* p. 87).

membres de la commission d'éducation. Le projet présenté par Bulharyn, député de Wolkowice, rencontra une résistance invincible (1), entre autres de la part du prince Czartoryski, lequel dans son discours donna beaucoup de louanges aux Jésuites (2).

Bientôt aussi Tymowski, député de Sieradz, agita la question des Jésuites, prouvant que la bulle était conditionnelle dans son exécution. Il insista surtout sur les mots *ad annum*, dans le courant de l'année, et demanda que l'on établit « une commission pour inspecter les propriétés et que les Jésuites enseignassent encore un an dans leurs collèges. »

Le chancelier répondit que l'ordre des Jésuites ne pouvait subsister en aucune manière, car ces mots « *ad annum* » signifiaient que, dans le cours d'un an, la bulle devait être publiée dans toute l'Europe ; et aussitôt qu'elle serait exécutée, il n'y aurait à rester dans les maisons des Jésuites, que

(1) On finit par arrêter que les commissaires de l'éducation nationale devaient être nommés tous les six ans.

(2) « La Compagnie de Jésus, dit-il célèbre à des titres nombreux par ses vertus, a dû, selon toute probabilité, le développement de son Institut, de sa puissance et de sa supériorité sur les autres ordres, surtout à ce que la charge du général et de ses assistants était à vie. Cet ordre illustre, à la garde duquel était confiée à peu près toute la jeunesse de presque toute la chrétienté, a eu le temps, la liberté et les moyens d'imprégner l'esprit de ces jeunes gens de principes pouvant se concilier avec la plus subtile politique. Et afin de graver en traits ineffaçables dans les cœurs des parents des sentiments de sincère reconnaissance à son égard pour le bien fait à leurs enfants, son premier, son unique soin était d'absorber à son profit l'estime des familles ; et s'appliquant à étouffer le mérite des étrangers capables de lui disputer la palme, souvent il réussit à ensevelir leurs talents dans l'oubli. Cette conduite fut pour lui une source de longs et grands avantages ; mais à mesure que s'accroissait sa gloire, montait aussi la haine qui amena la chute de l'ordre tout entier. »

Aussi le prince, craignant que l'excès de gloire et d'importance ne fit tomber la commission, se prononce-t-il pour l'élection temporaire des membres. C'est, il faut l'avouer, une véritable gloire pour la Compagnie de voir que sur son tombeau on ne put dire à son sujet d'autre mal (si toutefois il est permis d'appeler cela un mal) sinon que sa puissance méritée a provoqué la haine. (*Ibid.*, 49)

les sujets reconnus par la République capables et nécessaires pour l'éducation de la jeunesse ; les autres auraient à se pourvoir par eux-mêmes. Le député Tymowski répliqua : « Qu'ils laissent leur habit et leur nom de Jésuites, mais qu'ils enseignent dans leurs collèges » (1).

A la séance suivante (11 octobre), on nomma les membres de la commission d'éducation, ce furent Massalski, évêque de Vilna, président ; le prince Poniatowski, évêque de Płock ; le prince Sułkowski, palatin de Gnesne ; Chreptowicz, vice-chancelier de Lithuanie ; le prince Czartoryski, général des terres polonaises ; André Zamojski, ex-chancelier, chevalier de l'Aigle Blanc ; Potocki, grand notaire de Lithuanie ; Poniński starostat de Kopanice. On nomma aussi des inspecteurs jurés pour estimer les biens des Jésuites.

Cette affaire paraissait terminée. Le lendemain, cependant on demanda si les PP. Jésuites, relevés de leurs vœux après la publication du bref, pourraient revenir à leur patrimoine. Gurowski trancha ce nœud gordien en disant que « *Privata publicis cedere debent*, mais que ceux qui sortiraient encore de la Compagnie, bien qu'ils eussent fait des transactions, pouvaient les révoquer » (2) c'est-à-dire que ceux qui étaient sortis avant la publication du bref, pouvaient revenir à leur part d'héritage, cédée à l'ordre ou à quelque personne ; mais après la publication du décret pontifical, les biens donnés auparavant à l'ordre, seraient appliqués avec les autres à la caisse de l'éducation.

5. Revenons à nos littérateurs : Où donc, nous le demandons, où donc y a-t-il trace, en tout cela, de haine ou d'antipathie quelconque contre la Compagnie ? des évêques, avides de ses biens, pressaient sa ruine, surtout

(1) *Ibid.*, 50-51

(2) *Ibid.*, 56.

Młodziejowski, qui, pour cacher sa cupidité, affichait du zèle pour l'autorité du Saint-Siège.

Mais, dira quelqu'un, les amis de la Russie défendaient les Jésuites? — Chreptowicz et Czartoryski n'étaient point amis de la Russie; les autres au contraire, précisément au point de vue de leur amitié avec la Russie, devaient presser le plus possible l'exécution du bref; et pour expliquer la résistance de la diète, il est impossible de trouver un autre motif raisonnable que celui-ci: les partisans de la Russie, comme les autres bons citoyens, étaient convaincus de l'utilité de la Compagnie, et tous ensemble étaient bien disposés pour elle.

Le 16 octobre, la diète se sépara et les députés s'en allèrent en vacances. Quand ils se réunirent un mois plus tard, la Compagnie de Jésus n'existait plus déjà en Pologne. On discourut cependant beaucoup sur elle, car on n'était point d'accord sur les moyens à prendre pour sauver ses biens. En cette circonstance, on n'épargna pas les louanges données à l'Ordre détruit. Rościszewski, député de Ciechanów, représentant, dans la séance du 17 novembre 1773, les frais immenses de l'éducation publique, disait: « Enfin arrive
« *la chute de tout le pays, irréparable pour des siècles*, puis-
« que, avec la destruction de la Compagnie de Jésus, nous
« semblons perdre l'éducation nationale. Nous remédions
« par notre prudence à cette chute malheureuse, en nommant
« une commission d'éducation; mais, hélas! à quels faibles
« moyens se réduisent tous les efforts de notre industrie!
« La commission d'éducation en effet ne parviendra pas à
« atteindre le but si heureusement réalisé par l'industrie, la
« charité religieuse, la pauvreté monastique et la bonne
« administration. Le temps arrive où nous entendrons quels
« grands revenus des biens des Jésuites on aura inscrit sur
« les registres; bientôt nous entendrons combien l'illustre
« commission d'éducation dépensera pour les professeurs,

« pour les bibliothèques, pour les écoles, pour la conserva-
 « tion des biens, etc ; nous verrons le rapport des recettes
 « avec les dépenses. Que dire de l'entretien des églises splen-
 « dides et des collèges, dont les ruines seulement (Dieu
 « veuille que je ne sois pas prophète !) seront les témoins
 « qui nous resteront de cette magnificence et d'un siècle
 « malheureux (1) ?

« Vraisemblablement l'éducation nationale devra se payer ;
 « bon nombre de gentilshommes n'arriveront point à en cou-
 « vrir les frais, et il sera trop difficile d'y trouver place pour
 « ceux qui n'auront que peu de fortune » etc (2).

On ne peut refuser la justesse à ces observations d'écono-
 mie ; Lukaszewicz avoue que nulle part l'éducation n'était à
 plus bas prix que chez les Jésuites, et cependant on poussait
 les hauts cris contre leur cupidité et leurs richesses.

Dans une autre session (19 novembre), une voix se fit
 entendre, pronostiquant le retour des Jésuites : « Puisque
 une expérience trop funeste, disait ce député, nous enseigne
 que sous le soleil il n'y a rien de stable et que ce qui a plu à
 vingt papes et a été loué de par l'inspiration du Saint-Esprit
 comme un institut saint, *sanctum institutum*, un pape le peut
 détruire de son autorité privée : *donc en suivant l'instinct de
 la conscience pro tutiori et probabiliori sententia, il peut se
 faire aussi que cette illustre Compagnie de Jésus, célèbre dans
 l'Église de Dieu par tant de vertus chrétiennes et par le
 sang qu'elle a versé pour la foi, soit rétablie par les papes à
 venir et ressuscitée de ses cendres sacrées*. Alors (Dieu veuille
 hâter ce moment !) les souverains pontifes ordonneront
 aussi, sous peine d'excommunication, de rendre ces mêmes
 biens aux Jésuites ». Ce député conseille donc d'assurer aux

(1) Tel a été le sort de beaucoup de collèges, par exemple celui de Saint-
 Etienne à Cracovie, celui d'Ostróg, celui de Kamieniec, celui de Przemyśl,
 etc.

(1) *Protocole*, tome I, part. 2, p. 82.

PP. Jésuites, le retour de ces biens vendus aux enchères, dans le cas où un autre pape jugerait bon de rétablir dans le monde un ordre si illustre (1). On rappela que l'ordre des Piaristes avait éprouvé un malheur semblable (la destruction) et que cependant il avait été rétabli et subsistait encore dans notre pays (2).

Ce n'étaient point là des prévisions sans fondement : la Compagnie de Jésus « ressuscita de ses cendres sacrées », mais la Pologne n'existait plus.

L'affaire des Jésuites revint encore dans la troisième reprise de la diète. On nomma des inspecteurs qui, au bout de six semaines, de huit tout au plus, devaient rendre compte de l'état des biens des Jésuites ; mais comme on l'avait prévu, quatre mois ne suffirent pas à ce travail. Quelques sessions assez agitées se passèrent à examiner les amendements apportés au projet déjà adopté de Poniński, de donner les biens des Jésuites à ferme perpétuelle.

Quelques députés, et parmi eux le prince Lubomirski, maréchal de la Grande Couronne, exigeaient que d'abord la commission d'éducation présentât son programme d'enseignement pour les écoles et les collèges ; il demanda « si les Jésuites enseignaient bien ou mal ? » A quoi Massalski répondit : « *de mortuis nil nisi bene*, (3) *il n'est permis de dire que du bien des morts* ». De fait la commission d'éducation conserva à peu de choses près le système d'enseignement des Jésuites.

Les décrets de la diète furent portés ensuite aux *Volumina legum* (4). Le style dans lequel ils sont rédigés, respire encore le respect et la bienveillance pour l'Ordre détruit. Ainsi, sous le titre. « *Etablissement d'une commission, char-*

(1) *Ibid.*, 89.

(2) *Ibid.*, 90.

(3) *Ibid.*, 122.

(4) *Vol. leg.*, Tome VIII, p. 264 et suiv.

gée de l'éducation de la jeune noblesse nationale, je lis :
« Puisque le Souverain-Pontife, par une bulle (*sic*) adressée
« à tous les seigneurs chrétiens et devant être publiée sans
« retard dans les monarchies et dans les républiques, a sup-
« primé l'institut de la Compagnie de Jésus, qui, dans notre
« pays, possédait la plus grande partie des fonds alloués à
« l'éducation de la jeunesse noble, et tenait en ses mains le
« plus grand nombre des établissements d'éducation, en
« vertu des nombreuses constitutions octroyées à cet Ordre
« par le bon plaisir de la République : afin qu'il ne résulte
« aucun dommage pour la République dans les circonstances
« actuelles, tant pour l'éducation de la jeunesse du pays que
« pour les biens et propriétés, nous prenons les mesures
« suivantes :

« 1° Nous établissons à Varsovie une commission, qui doit
« s'appliquer à l'éducation de la jeune noblesse, sous la pro-
« tection de Sa Majesté le roi notre maître, etc.

« 2° Les illustres maréchaux de la confédération polonaise
« et lithuanienne nommeront des inspecteurs pour évaluer
« le prix des biens meubles et immeubles des Jésuites, etc.

« En attendant que la République prenne ses dernières
« mesures en toute cette affaire, pour que les écoles publi-
« ques ne chôment point, pour que les prêtres ex-jésuites qui
« doivent être sécularisés ne restent point sans entretien et
« sans rétribution pour l'enseignement qu'ils donnent ; aussi
« pour que les scholastiques et les novices qui ne seront
« point nécessaires aux ministères et travaux publics dans
« le nouvel état des choses, ne se trouvent point sans res-
« sources, s'ils veulent embrasser une autre carrière et ren-
« trer chez leurs parents ou dans leurs familles ; pour que
« les frères coadjuteurs surtout d'un âge trop avancé pour
« se livrer à un travail profitable, ne soient point dans la
« misère : nous assignons une somme de 300,000 florins polo-

« mais (1) à prendre sur les revenus de ces biens des Jésuites, somme dont la disposition est entre les mains de la commission d'éducation pour les besoins ci-dessus mentionnés, pendant l'espace de deux mois. »

C'était assurément une somme par trop modique pour 2.359 personnes, surtout quand on considère que l'on avait donné aux commissaires distributeurs une pension annuelle de 8.000 florins polonais sur les revenus des biens des Jésuites. Le prince Michel Czartoryski en fit mention dans la séance du 14 octobre; le maréchal de la diète lui répondit que « si cette somme ne suffisait point, la délégation y aurait égard et pourrait l'augmenter ». (2) Mais ce n'était là qu'un don provisoire *ad interim*, car aussitôt le décret suivant sous le titre « *Administration des biens des Jésuites* », recommandait que, selon l'intention des fondateurs et conformément à la volonté de Clément XIV, les revenus des biens immeubles des Jésuites fussent employés « à faire preuve aussi d'humanité envers les religieux qui, dans les États de la République, composaient la Compagnie de Jésus et qui jusque là n'étaient point convenablement établis et pourvus sous le rapport des vivres, du vêtement et de l'habitation, afin qu'il ne leur manquât rien jusqu'à la mort, tant que la diète ou les évêques dans les diocèses ne leur auraient point fourni d'autres moyens d'existence et d'entretien » (3).

Dans tout ce que nous venons de dire au sujet de la destruction de la Compagnie en Pologne, impossible de trouver la moindre trace d'antipathie, d'opposition ou de prévention contre les Jésuites. On reçut, bien que non sans résistance, le

(1) Le florin polonais valait environ la moitié du franc. (N. T.)

(2) *Protocole*, tome I, partie II, page 53.

(3) *Vol. leg.* VIII, 273. Il est vrai qu'entre ces belles décisions et leur exécution il y avait tout un abîme creusé par l'avidité et la cupidité de ceux aux soins desquels était confiée l'administration des biens des Jésuites; mais il faut chercher l'esprit de la nation et ses dispositions, non dans la passion de quelques hommes, mais dans ses lois et ses décrets.

décret de suppression, parce que les considérations politiques en faisaient un devoir, aussi bien que l'obéissance due au Saint-Siège ; parce que l'envie de s'emparer des richesses des Jésuites, « *auri sacra fames* », conseillait chez nous, comme partout ailleurs, de recevoir ce décret. Mais on avait de la compassion et de la pitié pour les victimes et l'on témoignait une douleur sincère de leur chute.

Nous signalons encore une fois cette circonstance importante, pour convaincre chacun que la Compagnie de Jésus n'était point aux yeux de la Pologne une institution ennemie, qu'entre elle et la nation il n'y avait aucune scission, aucun désaccord ; par suite que toutes les plaintes de nos littérateurs contre la cupidité, les intrigues et la perversité des Jésuites, sont une pure calomnie ; car il est impossible d'émettre une pareille affirmation sans faire à toute la nation un sanglant affront, comme si la Pologne eût témoigné pendant deux siècles son respect et son attachement à des hommes cupides, à des intrigants, à des misérables.

CHAPITRE V

Promulgation du bref de destruction dans la République. — Sort des Ex-Jésuites

1. Promulgation et exécution du bref de Clément XIV.
2. Douleur des Jésuites et de la nation polonaise.
3. Les Ex-Jésuites recherchés pour les cures et les canonicats.
4. Détresse des collèges après le départ des Ex-Jésuites
5. Prétentions ridicules de l'académie de Cracovie et tentative infructueuse du P. Poczobut pour remédier au mal.
6. Abandon et misère des vieillards Ex-Jésuites, leur lettre au roi.

1. Plus de six semaines s'écoulèrent entre la promulgation à Rome du bref de destruction et sa publication dans la Pologne, amoindrie déjà par le premier partage. Voici ce que rapporte le nonce Garampi, dans une lettre du 3 novembre 1773, de cette publication dans notre pays :

« Ce matin, l'évêque de Posen (Młodziejowski) a publié le
« bref pontifical dans l'ancien collège des Jésuites. Je pense
« que la même chose se fera dans les autres diocèses. L'évê-
« que de Posen a déjà réglé tout pour que les prédicateurs et
« les confesseurs de la collégiale habitent en dehors de leur
« ancien collège. Le primat (Gabriel Podoski) est le seul qui ait
« fait publier le bref dans son diocèse avant de l'avoir reçu
« de moi officiellement (1). »

(1) *Mon. Thein*, IV, 553.

Les *Nouvelles de Varsovie* du 10 novembre donnent de plus grands détails : « Cette semaine enfin (8 novembre), on a pro-
 « cédé à la déplorable exécution de la bulle du Souverain-
 « Pontife, qui détruit la Compagnie de Jésus. Bien que les
 « Pères attendissent ce moment et y fussent depuis longtemps
 « préparés, cette formalité ne s'est cependant point accomplie
 « sans douleur et sans larmes, comme il est d'usage en pareil
 « cas ; beaucoup d'hommes graves ont pleuré. L'exécution a
 « commencé à 9 heures du matin. M. l'abbé Cieciszewski (1)
 « official du diocèse, accompagné des inspecteurs d'office
 « MM. Sobolewski, Górski et Szydłowski sont venus au collège
 « des Jésuites situé près de la collégiale. Les Pères des deux
 « autres collèges (du pensionnat et de la maison professe)
 « s'y trouvaient déjà réunis. On a lu d'abord la lettre par
 « laquelle l'évêque communiquait ses pouvoirs pour l'exécu-
 « tion de la bulle, puis on a donné lecture de la bulle elle-
 « même. M. l'Official a fait un discours dans lequel il a déploré
 « avec larmes le sort des Pères. Il y avait encore une seconde
 « bulle (un bref) plus courte, dans laquelle il était ordonné
 « aux Jésuites de faire connaître le plus fidèlement possible
 « le mobilier de toute espèce, aussi bien que l'argent qu'ils
 « pouvaient avoir alors ; on leur a donné lecture aussi de cette
 « pièce, puis on leur a enjoint de ne point célébrer le lende-
 « main les messes et les offices accoutumés, les églises ont
 « été mises sous les scellés... Enfin, on a procédé à la révision
 « des registres » (2).

Si incomplets que soient ces détails, nous ne pouvons, hélas ! en fournir d'analogues sur l'exécution du bref dans les autres collèges et maisons en Pologne. Qui donc aurait dû les écrire ? qui devait les transmettre à la postérité ? Les Jésuites

(1) Frère ou proche parent du jésuite Cieciszewski, recteur du collège des nobles, mort en 1760. Cet official fut plus tard évêque de Łuck et grand ami de la Compagnie.

(2) Ms. de Laskowski, 593.

et leurs amis sincères, accablés sous le poids d'une douleur et d'un chagrin excessifs, ne pensaient point qu'un jour de pareils écrits deviendraient de précieux matériaux pour l'histoire de cette catastrophe ; les autres se jetèrent avidement sur les biens que laissaient les Jésuites et chacun d'eux ne pensa qu'à s'enrichir. Voici ce que l'on connaît de certain : En vertu du décret de la diète, les inspecteurs de la République se rendaient à chaque collège avec le délégué ecclésiastique, qui, chargé des pleins pouvoirs de l'évêque diocésain, devait lire le bref aux Pères réunis ; quelquefois même ces inspecteurs se présentèrent sans lui et sans qu'il y eût lecture du bref. Immédiatement on mettait doubles scellés sur les bibliothèques, les archives, les cabinets de physique et d'histoire naturelle et les magasins ; puis on procédait à l'inventaire du mobilier de la maison et de l'argenterie de l'église (rarement cette opération se fit avec loyauté) ; enfin, après avoir consulté les nobles du voisinage, on évaluait les biens-fonds. En Pologne, on n'eut pas besoin, comme en Portugal et dans les pays soumis aux Bourbons, de la force armée et de toutes ces précautions que le fanatisme antijésuitique commandait aux gouvernements ; les exécuteurs aussi n'usèrent point de rigueurs et de brutalité, car les Jésuites polonais appartenaient à la « classe de la noblesse », on ne les craignait point, on ne les haïssait point.

2. Quant aux Ex-Jésuites, leur attachement pour la Compagnie, leur douleur et leur chagrin au sujet de sa ruine, se manifesta chez tous, bien que d'une manière différente. Pendant que Piramowicz chantait avec une simplicité religieuse ses lamentations « LORS DE SA SÉPARATION D'AVEC SES FRÈRES EN RELIGION, » le courtisan Naruszewicz écrivait son philosophique « ADIEU AUX JÉSUITES AIMÉS. » Le ton des chants est différent ; mais chez les deux auteurs, l'amour de la famille religieuse est le même (1).

(1) Voy. *Doc. C.*

Nous n'avons pas besoin de rappeler que, pour les hommes de « vieille date », la chute de la Compagnie parut un malheur irréparable. Quelques-uns de nos littérateurs tirent de là de curieuses conséquences. Cette sympathie de la nation pour les Jésuites doit-être, selon eux, une preuve de plus du degré d'abrutissement et de fanatisme où les Jésuites avaient porté la noblesse. C'est ainsi qu'argumentait le gouvernement du prince de Bismarck en 1872, quand plus de deux millions de signatures furent comptées sur les adresses pour la conservation des Jésuites dans le nouvel empire : « Ils n'en sont que plus dangereux pour l'État », conclut le chancelier de fer, « il faut les chasser ».

Nos littérateurs et le prince de Bismarck s'accordent dans la haine et la sophistique contre les Jésuites. Cette douleur de « la vieille Pologne » trouva son expression dans l'ode du général poète Waclaw Rzewuski, sur la Compagnie de Jésus détruite (1).

Chose caractéristique : pendant que l'indigne primat (Podoski) se hâtait de publier le bref avant même de l'avoir reçu officiellement ; pendant que son semblable, l'évêque Młodziejowski, insistait pour en hâter l'exécution : deux des cinq sénateurs prisonniers et exilés pour la patrie adressaient au pape des lettres touchantes pour la défense de la Compagnie, un troisième écrivait des élégies sur sa chute (2).

(1) Voy. *Doc. D.*

(2) Pendant la diète de 1767, cinq sénateurs firent une vive opposition aux iniques exigences de Catherine II. Ce furent : Sołtyk, évêque de Cracovie ; Załuski, évêque de Kiew ; Wincelas Rzewuski, palatin de Cracovie ; son fils Séverin Rzewuski, et Antoine Pulawski. Tous les cinq furent enlevés de leur domicile, dans la nuit du 13 octobre 1767, et emmenés jusqu'au fond de la Moscovie. Débarrassée de ces contradicteurs importuns, la tzarine fit de la diète ce qu'elle voulut. Les séances, commencées le 5 octobre 1767, durèrent jusqu'au 5 mars 1768. Les États, avant de se séparer, supplièrent le roi de s'employer à Pétersbourg pour obtenir la liberté des sénateurs enlevés. Seul le primat Podoski osa faire entendre dans son discours que ces sénateurs étaient coupables. Les victimes de Catherine II ne recouvrèrent leur liberté qu'en 1773.

On pourrait former un gros volume des écrits élégiaques composés sur la chute de la Compagnie. Les *Silvæ rerum* de ce temps en contiennent un grand nombre. Par exemple, dans le manuscrit de Laskowki, je lis entre autres une longue pièce de vers sur « la ruine des Jésuites », écrite en petits caractères et qui remplit six colonnes in-folio. Elle a pour devise les mots du poète latin : *Aspice et ex ipsis molem metere ruinis*. J'ai vu un autre exemplaire de cette poésie dans la bibliothèque des Ossoliński. Sans doute on trouve dans ces vers une érudition boursoufflée, et si l'on en juge par le style, cette pièce est de Trembecki ; mais en revanche elle renferme beaucoup de pensées profondes et solides. En voici un exemple :

« Elle est tombée la pierre angulaire des sciences et de la foi ;

« Il est perdu, le joyau le plus précieux de la tiare latine.

« L'erreur se réjouit et ses vieilles colères contre le Vatican
« se renouvellent, elle aiguise à Genève ses dards émoussés.

« Le sauvage d'outre-mer s'étonne et peut se demander :

« Quelle est cette religion qui opprime ses défenseurs ? »

3. Beaucoup d'Ex-Jésuites, surtout de ceux qui fréquentaient la cour, reçurent immédiatement après la destruction des canonicats et des cures bien dotées. « Ici, écrit-on de
« Varsovie, on peut voir beaucoup de Jésuites portant l'habit
« des prêtres séculiers ; parmi eux on remarque le P. Lachowski, qui, déjà porte les insignes des chanoines de
« Plock » (1).

C'est que les Jésuites avaient, parmi leurs anciens élèves et leurs familles, beaucoup d'amis sincères qui, sachant que l'amitié se montre dans le malheur, et voyant la ruine si triste et si déplorable de la Compagnie, se hâtèrent d'offrir

(1) *Mns. de Laskowski*, 593.

aux Pères aide et secours. Comme la présentation aux paroisses était alors exclusivement entre les mains des Collateurs, chacun était content d'avoir chez lui un prêtre éclairé et de mœurs irréprochables.

Les jeunes religieux, professeurs et scholastiques, retournèrent dans leurs familles ; il y en eut peu qui entrèrent dans d'autres ordres, car ils y cherchèrent souvent en vain cette liberté et cette communauté de la vie religieuse qu'ils avaient goûtée dans la Compagnie supprimée (1).

4. Quand donc on voulut rétablir les classes dans les collèges des Jésuites, il ne fut pas possible de trouver, parmi les anciens religieux, le nombre nécessaire de professeurs : « Les membres de la Compagnie supprimée, dit Łukaszewicz, « plus éclairés en général et plus instruits que le clergé « séculier, espérant mieux faire leur chemin (*sic*) dans la « hiérarchie ecclésiastique, ont quitté autant que possible la « carrière de l'enseignement » (2). Nous dirons plus : connaissant le cœur humain, aucun des Ex-Jésuites ne resta dans les collèges et dans l'enseignement, à moins qu'il n'y fût contraint à défaut d'une autre carrière. On avait détruit la Compagnie comme « ne portant plus de fruits », comme inutile. C'était là une grande injure adressée aux convictions de chacun des membres de l'Ordre, injure qui leur laissait dans le cœur une certaine amertume, et qui malgré eux les forçait à se retirer tout à fait. « Vous nous avez détruits comme inutiles, pouvait dire chacun d'eux, vous nous avez

(1) Chez beaucoup l'attachement pour la Compagnie était si fort, qu'ils comprenaient que, dans un autre ordre religieux, le bonheur leur était impossible. Ils rentrèrent donc dans le monde ; et à leur place leurs enfants devinrent jésuites après le rétablissement de la Compagnie. Parmi les Jésuites de la Russie-Blanche, il y en avait quelques-uns dont les pères avaient été religieux dans la Compagnie avant la destruction, sans être toutefois engagés dans les ordres majeurs.

(2) *Histoire des Ecoles*, t. II, p. 253.

« rejetés comme un meuble vieilli et bon à rien ; vous voilà
« seuls, nous verrons si vous pouvez marcher sans nous ».

La composition de la commission, formée d'hommes aux idées avancées et libérales pour ces temps-là, irrita aussi ceux qui tenaient inébranlablement pour l'ancien système des études et les principes strictement catholiques. Rien donc d'étonnant que le P. Wyrwicz, « théologien du parti russo-
« stanislaviste, comme l'appelait le nonce Durini, et à cause de
« cela mal vu des bons Jésuites », ne trouvât point, parmi ses frères, des professeurs pour son pensionnat des nobles. « La
« semaine dernière, écrit-on de Varsovie le 10 novembre, le
« P. Wyrwicz a pris possession du collège des Jésuites de
« la Couronne (collège de Varsovie), dont les revenus seront
« appliqués à un pensionnat ; mais les succès de ce pension-
« nat paraissent un peu compromis maintenant, parce qu'il
« n'est pas facile au P. Wyrwicz de rassembler des Jésuites
« pour travailler dans cette maison. Il leur donne 24 ducats.
« leur fournit la nourriture et l'habitation ; personne d'entre
« eux ne veut accepter ces conditions. Les commissaires
« nommés pour installer l'éducation nationale, se trouvent
« ici en ce moment un peu embarrassés pour établir les par-
« faites études qu'ils rêvaient au commencement (1).

Une autre relation du même mois de novembre 1773 confirme la précédente. « Les Ex-Jésuites d'ici donnent pour le
« nouvel an leur démission de prédicateurs à la collégiale
« et de professeurs dans leur collège de Varsovie. Quelques-
« uns disent que le roi aurait envoyé chercher à Cracovie des
« académiciens pour les remplacer ici *ad interim* » (2).

5. La chose la plus amusante, c'est que l'académie de Cracovie, qui avait repoussé obstinément la concurrence des Jésuites, leur fit, aussitôt après leur destruction, d'amers

(1) Ms. de Laskowski, p. 593.

(2) Ms. Bibl. Ossol. n° 590, p. 10.

reproches de ce qu'ils ne voulaient point s'occuper des collègues ; et elle poussa les évêques à les retenir de force dans leurs chaires de professeurs. « La Compagnie de Jésus est
 « supprimée d'hier, disait-on, et quel est celui de ces Mes-
 « sieurs Ex-Jésuites qui ait montré jusqu'ici un désir sincère
 « de travailler pour le bien public sous un autre habit ? Nous
 « les voyons bien se presser aux stalles des cathédrales,
 « mais non aux chaires des classes... Il faut briser cette opi-
 « niâtreté, et Leurs Grandeurs les Archevêques et les Evê-
 « ques, selon leur haute sagesse, peuvent remédier facilement
 « à ce mal, en daignant donner à ces Messieurs les Jésuites,
 « que l'âge et la science rendent propres à l'enseignement,
 « non des promotions *ad beneficia ecclesiastica*, mais *ad*
 « *cathedras magistrorum* » (1).

Prétentions ridicules, mais justifiées jusqu'à un certain point par l'embarras de l'*Alma Mater*, puisque, dans la Grande-Pologne seule, cinquante-deux chaires de professeurs se trouvèrent vacantes à la fois.

L'ex-jésuite Poczobut, présenta, il est vrai, à l'évêque Młodziejowski, le projet d'ouvrir une Académie, composée de jeunes ex-jésuites : « Je conseille de faire un choix parmi
 « notre jeunesse, qui doit se disperser, écrivait le 23 novem-
 « bre 1773 l'astronome royal, plongé dans l'amertume ; et
 « d'en former un corps littéraire, à l'instar de l'Académie des
 « sciences ou bien une communauté, d'où pourrait sortir
 « plus tard une académie semblable. Je veux tirer d'un mal-
 « heur privé l'utilité publique, et sur le tombeau de ma mère,
 « élever à la place d'un mausolée un établissement d'où sor-
 « tiraient des hommes utiles à la patrie. En France et en
 « Angleterre, les académies des sciences n'ont pas com-
 « mencé autrement, et ces deux sociétés sont devenues
 « les corporations que nous admirons. Des hommes privés
 « ont mis la main à l'œuvre, unis entre eux par l'amitié et le

(1) *Mémoires de l'académie de Cracovie*, In-fol. sans pagination.

« zèle pour la science ; j'ai déjà quelques jeunes gens et je
« m'efforcerai d'en réunir d'avantage » (1).

Le projet ne réussit point ; sans doute l'évêque chancelier craignait de perdre, pour la dotation de cette Académie, une partie de la fortune laissée par les Jésuites. Aussi la commission d'éducation se vit-elle forcée de remettre 66 écoles des Jésuites, partie entre les mains des Piaristes, partie aux PP. Basiliens ; elle dut en *fermer complètement plusieurs* ; tellement que, l'académie de Vilna comprise, il n'y eut que 36 écoles dirigées par 247 Ex-Jésuites (2).

On érigea aussi des cures nouvelles, surtout en Lithuanie, dans les endroits où les Jésuites avaient charge d'âmes, et ces bénéfices nouvellement créés étaient d'ordinaire donnés aux Ex-Jésuites.

6. Le sort le plus triste fut celui des Ex-Jésuites brisés par l'âge et les travaux. Incapables de travailler dans le ministère ou les collèges, habitués au genre de vie de la Compagnie, dans laquelle on veillait à leurs besoins et à leur entretien, ils étaient condamnés à vivre aux dépens d'autrui, n'ayant qu'une modique pension de quelques centaines de florins polonais, pension qui très souvent ne leur arrivait même pas : « En vertu d'un ordre de Varsovie, rapporte une
« lettre du P. Pruski, datée de Cracovie le 3 novembre 1774, on a
« réuni dans le collège de St-Pierre (à Cracovie) 30 Jésuites
« infirmes (ils y habitèrent plus tard au nombre de 35) avec
« une pension de 500 florins polonais pour les prêtres, de
« 300 pour les frères (3). On ouvrit une seconde maison pa-
« reille à Vilna pour 30 jésuites infirmes et l'on en plaça 40
« dans divers collèges (4).

(1) L'original de cette lettre est aux archives des Jésuites de Pologne.

(2) Voir *Doc. E.*

(3) *Mns. de la Bibl. Oss.*, n° 590.

(4) *Journal de la diète* de 1776, p. 345 et 346.

« Cependant, écrit Łukaszewicz, les vieillards courbés
 « par l'âge ne recevaient point les pensions qui leur étaient
 « assignés ». Il en appelle au témoignage de Joseph Wybicki,
 qui, envoyé à Vilna comme visiteur des écoles, rapporte dans
 son mémoire : « Les professeurs et les infirmes vinrent se
 plaindre à moi qu'ils ne recevaient point les pensions qu'on
 leur avait assignées » (1).

Ils se plainquirent même au roi de leur misère et de leur indigence. J'ai entre les mains le mémoire de ces Pères vénérables, condamnés à mener une vie misérable et errante ; cet écrit nous donne non seulement une image de leur état financier ; mais, ce qui est pour nous incomparablement plus important, il nous dépeint les dispositions morales d'une partie considérable des Ex-Jésuites polonais.

« Affligés, mais soumis avec patience aux décrets de l'É-
 « glise, nous nous présentons devant le trône de Votre
 « Majesté, nous apportons notre fidélité et notre dévoue-
 « ment à tous vos ordres et à ceux de la patrie. Nous venons
 « à vous, nous nous réunissons à vos pieds, comme des bre-
 « bis dispersées, réclamant aide et protection. La main de
 « Dieu nous a frappés, nous la baisons en toute soumission
 « et silence, nous nous soumettons en paix à ce changement
 « de choses.

« Il faut les circonstances actuelles, pour nous contrain-
 « dre d'avoir recours, Sire, à votre protection et bienveillance.
 « Nous avons perdu notre position, et avec elle nos moyens
 « d'existence. La première de ces deux pertes est la seule
 « qui nous afflige, la seconde ne nous effraie nullement. Nous
 « savons, à n'en pas douter, que, sous le gouvernement si
 « sage, si juste et si bienveillant de Votre Majesté, rien ne
 « nous manquera. C'est la bonté de Dieu qui, dans ces temps

❏ (1) *Histoire des Ecoles*, t. II, p. 248.

« malheureux, nous a donné Votre Majesté; Dieu savait qu'à
« près notre destruction, nous devons être privés aussi des
« biens que des fondateurs généreux nous avaient donnés,
« et la divine bonté a choisi Votre Majesté pour nous tendre
« une main secourable dans nos malheurs. Dieu savait tout
« cela et vous a choisi pour montrer que, par l'entremise de
« Votre Majesté, il prend soin de nous.

« On veut nous effrayer, Sire ; on nous dit que la pension
« viagère qui nous est faite sur les revenus de nos biens
« d'autrefois, nous sera insuffisante. Nous disons *nos biens*,
« car ils sont véritablement les nôtres. Si nous n'étions point
« venus en effet dans ce pays, jamais ils ne seraient entrés
« dans le trésor de l'administration actuelle ; ils sont les
« nôtres, car dans beaucoup de lieux c'est nous-mêmes qui
« avons fait ces fondations ; ils sont les nôtres, car notre tra-
« vail et notre économie les a multipliés ; ils sont les nôtres
« enfin, car les fondateurs (et la patrie a approuvé ces fon-
« dations) nous les ont tellement donnés pour notre entre-
« tien, qu'il n'est pas possible, sans inhumanité et sans injus-
« tice criante, de nous enlever ces moyens d'existence, ni par
« la violence, ni en vertu de quelque bulle, ni par un décret
« national, à nous qui ne sommes convaincus d'aucun crime.

« En effet, ces moyens de subsistance nous sont garantis et
« assurés par nos fondateurs, par l'Église, par la patrie elle-
« même, par le Souverain Pontife qui nous a supprimés, et
« par le droit de la nature elle-même. On a reçu le bref du
« Pape dans ce pays, on nous a détruits pour obéir aux
« injonctions du Saint-Père ; on doit donc aussi, et à bien plus
« forte raison, nous octroyer la pension qui nous est assignée
« dans le bref ; car la volonté du chef suprême de la sainte
« Église, marquée dans ce bref, se fonde sur le droit naturel.
« Nous ne faisons point mention de nos services dans l'Église
« de Dieu et dans notre patrie par l'enseignement des sciences
« sacrées et profanes (nous pourrions cependant à bon droit

« les rappeler) ; mais ce qui est vivement présent à notre
« esprit, ce qui nous afflige grandement, c'est d'entendre dire
« aujourd'hui qu'on ne nous donnera point de pensions,
« à nous dont la subsistance est garantie et assurée sur nos
« fondations jusqu'à la mort ; et pourtant il est évident à nos
« yeux qu'on doit absolument nous les fournir. En effet, si
« l'on règle les choses d'après l'avis équitable et sage de Votre
« Majesté ; si on les prend non par la fin, mais par le commen-
« cement, si l'on satisfait tout d'abord à la justice et au devoir
« de la nature en nous payant notre pension et qu'ensuite on
« veille aux besoins des écoles : nous serons pleinement
« assurés de notre pension. Nous avons à remercier les Illus-
« tres États de la diète et à prier Dieu pour elle, de ce qu'elle
« ne nous a point oubliés dans les lois récentes qu'elle a
« faites pour la répartition de nos biens ; nous n'avons qu'un
« désir, c'est qu'on exécute ces lois.

« Il n'y a en vérité aucune raison de nous refuser cette
« pension ; car chaque année bon nombre d'entre nous, entrant
« dans leur éternité, laisseront leur part ; et un jour viendra
« enfin, qui n'est pas éloigné, où la mort nous ayant tous
« moissonnés, toutes nos pensions seront versées dans le
« trésor de la commission d'éducation.

« Aussi sommes-nous tous pleins d'espoir en Votre Majesté ;
« nous sommes vos sujets fidèles et les enfants soumis de
« notre chère patrie. Toujours nous avons imploré Dieu pour
« vous et nous ne cesserons de l'implorer. Toujours nous
« avons imprimé dans les cœurs des enfants qui nous étaient
« confiés, le respect dû à votre personne sacrée, toujours
« nous les avons formés, dès leur tendre enfance, à l'obéis-
« sance et la fidélité envers vous, à l'amour de la religion et
« de la patrie en même temps qu'aux devoirs de véritables
« citoyens. Serait-il possible que nous n'éprouvions point
« votre bienveillance et celle de l'illustre commission d'édu-
« cation, composée d'hommes sages et distingués ? Vous ne

« permettez point, Sire, que, contrairement à l'exemple du
 « monde entier, qui, après la ruine de notre Compagnie,
 « donne une pension à tous ses membres, sans en excepter
 « même les frères coadjuteurs ; Vous ne permettez point que,
 « contrairement à un exemple si général, la Pologne, seule
 « depuis longtemps célèbre par son humanité, se montre si
 « dure envers nous ; Vous ne permettez point que nous, les
 « oints du Seigneur, les anciens maîtres de la jeunesse polo-
 « naise, nous allions mendier notre pain par les rues, les
 « vêtements en lambeaux, exposés aux insultes du public ;
 « Vous ne permettez point que nous, qui, comme d'autres
 « avons enseigné la justice, nous soyons exceptionnellement
 « traités en retour avec la dernière injustice ; Vous ne permet-
 « trez point que nos larmes et nos cris arrachés par la douleur
 « et l'abandon où nous sommes réduits, aillent encore aggra-
 « ver l'affliction de notre patrie, au milieu de laquelle nous
 « sommes dispersés ; Vous ne permettez point que le monde
 « entier, si nous ne recevons point de pension, accuse notre
 « pays de cette inhumanité et en prenne occasion de l'insul-
 « ter. C'est assez d'affliction pour nous d'avoir perdu la
 « Compagnie, objet le plus cher et le plus nécessaire à notre
 « cœur dans cette vie ; du moins doit-on s'apitoyer sur notre
 « sort en nous donnant une pension ; il ne faut point achever
 « de nous perdre par le chagrin.

« *Ce n'est point en style affecté, en termes recherchés, mais*
 « *le cœur oppressé que nous écrivons cette lettre à Votre*
 « *Majesté ; nous traçons ces lignes moins avec l'encre qu'avec*
 « *nos larmes, pour demander du secours à votre piété. Nous*
 « *vous supplions d'empêcher que nous, qui déjà éprouvons*
 « *les commencements de l'indigence, nous ne tombions plus*
 « *tard, privés de notre pension, dans la dernière misère jus-*
 « *qu'à la fin de notre vie. Nous comptons, sans crainte d'être*
 « *trompés, sur les attentions de Votre Majesté miséricordieuse*
 « *et de l'illustre commisison d'éducation. Dieu Notre Sei-*

« gneur, pour vous récompenser de nous avoir fait justice,
« vous donnera le bonheur, à vous et à notre patrie. Nous
« ne cesserons de lui demander cette grâce.

De Votre gracieuse Majesté les fidèles sujets :

Les anciens Jésuites (1).

(1) *Mémoire présenté à Sa Majesté le Roi par les Ex-Jésuites.* — (Mns. archiv. Jes. pol.)

CHAPITRE VI

Pillage des biens de la Compagnie de Jésus Création d'une commission distributrice

1. État de la fortune des Jésuites.
2. Travaux de la diète et intrigues des patriotes au sujet de ces biens.
3. Les familles des fondateurs s'emparent des biens donnés à la Compagnie par leurs ancêtres.
4. Dilapidation générale constatée par la diète.
5. Pillage des bibliothèques et des archives.
6. Création de deux commissions distributrices.
7. Serments et conduite des commissaires.
8. Création d'une commission judiciaire.
9. Pillage des biens des Jésuites par les trois commissions.
10. Douleur de Clément XIV et pillage des biens des Jésuites à Rome par la congrégation *de rebus extinctæ Societatis*.

1. Ce tort commis envers les Jésuites âgés, fut principalement le fait de la déloyauté de la commission distributrice. Cela nous conduit à une autre question pleine d'intérêt, celle de la fortune des Jésuites.

On a tant dit, on a tant écrit sur les richesses des Jésuites ; impossible qu'ils n'aient été riches aussi en Pologne. Quel était donc l'état réel des finances de la Compagnie à la veille de sa destruction dans toute la Pologne, non encore démembrée ? Il est difficile de faire ce compte, parce que la destruction de la Compagnie coïncida avec le premier partage de la Pologne, et la taxation des biens se fit sur une tout autre

échelle en Galicie que dans la Pologne amoindrie par le partage. Dans la partie prussienne, cette taxation n'eut lieu que dix ans plus tard, elle ne se fit que cinquante ans après dans la partie russe. Ajoutons qu'une bonne partie de ces biens furent vendus à un prix insignifiant, ou même pillés avant que l'on eût fait une liste exacte des biens fonds et du mobilier ; aussi serons-nous à peine en état de donner une valeur approximative de la fortune des Jésuites.

Dans la bibliothèque des Ossoliński se trouve le troisième catalogue des collèges de la province de Pologne de l'année 1746, catalogue envoyé tous les trois ans à la congrégation générale des procureurs à Rome. Dans ce catalogue sont marqués exactement les revenus de chaque collège et de chaque maison, en même temps que le nombre des religieux à l'entretien desquels suffirent ces revenus. La liste que nous donnons aux documents nous apprend que le revenu de la province polonaise en 1746, s'élevait à la somme de 502,657 florins polonais ; somme qui, à 5 0/0, porte le capital soit en nature, soit en espèces, à 10,053,140 florins polonais. N'entrent point dans cette somme les objets de prix et l'argenterie des églises, les bibliothèques et les cabinets scientifiques, le prix des collèges eux-mêmes, des maisons et des églises (1).

Comme la province de Lithuanie nourrissait un nombre de personnes un peu moins considérable, et par suite devait avoir des revenus relativement un peu inférieurs, nous ne nous tromperons point, si, en chiffres ronds, nous portons les biens immeubles des Jésuites, soit en nature, soit en espèces, en 1746, à 20,000,000 de florins polonais. Pendant les 26 ans qui suivirent, la Compagnie se développa, elle ouvrit des nouvelles maisons, reçut donc de nouvelles fondations. D'après un tableau dressé par la commission d'éducation en 1781 et cité par Łukaszewicz dans son *Histoire des*

(1) Voy. *Doc. F.*

Écoles (1), le revenu des biens des Jésuites estimés à un prix beaucoup trop bas et affermés à perpétuité à 5 0/0 montait :

Dans la Couronne : à 383,819 florins pol. :

Dans la Lithuanie : à 523, 847 fl. pol. :

C'est-à-dire, que la valeur des biens-fonds atteignait la somme de 18,133,520 fl. polonais :

Ajoutons 861,082 fl. pol. pour les imprimeries, les pharmacies, les maisons et ce qui restait de mobilier non encore pillé ; enfin 4,553,182 fl. pol. de capital en argent : Nous aurons, pour la somme générale des biens des Jésuites dans la Pologne après le premier partage : 27,547,584 fl. polonais :

Dans la Galicie, en 1777, la valeur collective des biens et possessions des Ex-Jésuites, appliquée à la caisse des écoles, montait à la somme de 1,359,785 florins d'Autriche ou 5,238,140 florins polonais (2).

On apprécia à un million et demi de roubles, les biens de la Compagnie expulsée de la Russie-Blanche en 1820.

Il ne faut pas oublier non plus les biens compris dans les provinces usurpées par la Prusse et qui s'élevaient au moins à un million de thalers.

Comment former une valeur moyenne de la fortune des Jésuites en Pologne, étant donnée cette différence de dates et d'évaluations ? En prenant les valeurs polonaises pour base de notre calcul, nous pouvons hardiment porter à 50,000,000 de florins : le montant de la fortune des Jésuites en terres, capitaux, maisons, imprimeries, mobilier, argenterie des églises.

(1) *Histoire des Ecoles*, t. II, p. 203-231.

(2) *Actes officiels Ex-Jesuiten Kasse-Rechnung für das Jahr 1777*. Selon Czacki le florin d'or où le ducat valait, de 1766 à 1776, 16 fl. pol. 22 gros 1¼. On comptait 4 florins autrichiens 1½ pour un ducat. Donc 1 florin autrichien valait presque 4 fl. polonais (*Des lois polonaises et lithuaniennes*, tome I, p. 178).

2. Qu'est devenue cette fortune ? où sont passés ces millions ? quel usage en a-t-on fait, d'abord dans notre république amoindrie ? Si nous voulons en rendre un compte exact, il nous faut de nouveau revenir aux séances de la diète.

Nous l'avons déjà dit : aussitôt que l'on eut connaissance du bref de destruction, on résolut, avant sa publication, de régler la distribution des biens de l'Ordre supprimé, et d'un autre côté d'aviser aux moyens d'existence pour les religieux sécularisés. Le roi, qui avait toujours besoin d'argent et de villages pour se gagner des partisans, cherchait à avoir entre les mains l'administration des biens des Jésuites et il employait à cet effet des personnes gagnées sous main.

La commission désignée, agissant de par le roi et en son nom, devait prendre en main l'administration de tous les biens des Jésuites et veiller en même temps au placement le plus profitable des capitaux, qui devaient être augmentés par la vente aux enchères du mobilier. L'argent ainsi recueilli devait être employé à l'éducation publique. Ce projet, ainsi que nous l'avons déjà dit, fut présenté, mais seulement dans ses grandes lignes, le 7 octobre, par le vice-chancelier Chrep-towicz, pour sonder quelque peu les dispositions de la Chambre. Malgré ces précautions, le projet rencontra aussitôt une forte résistance de la part de Poniński et de ses séides ; ces « patriotes » voulaient, dans leur amour pour le pays, se rendre maîtres des biens des Jésuites, n'ayant pas assez de l'or moscovite qu'ils recevaient en abondance dans leurs coffres pour trahir leur patrie, mais qu'ils gaspillaient aussitôt en débauches et dans les tripots ; ils désiraient, en récompense de « leurs services », une partie de l'avoir des Jésuites. « Il a été commis deux grands crimes, sous la protection de Poniński, dit Koźmian, dans ses mémoires : » le démembrement du pays et le pillage des biens des Jésuites ». Sur l'initiative de ces « patriotes », toujours avant la publication

du bref, on nomma une commission de visiteurs, qui devait se réunir le 14 octobre pour la première fois, et qui serait chargée de faire, en deux mois tout au plus, un rapport sur les biens meubles et immeubles de la Compagnie.

« Pour estimer la valeur des biens meubles et immeubles
« des Jésuites, dit le décret de la diète, les maréchaux de la
« confédération polonaise et lithuanienne désigneront, selon
« le besoin, deux visiteurs ou davantage pour chaque collège
« avec les résidences, maisons, missions et tous autres
« biens qui en dépendent ; afin d'épargner les frais, ils
« emploieront à ce travail des propriétaires du pays établis
« dans le voisinage de ces collèges, résidences, maisons ou
« autres biens. Ces visiteurs devront prêter serment en bonne
« et due forme *ad hunc actum*.

« Mais comme la disposition des religieux, qui désormais
« ont à changer d'habit et de règle ; comme l'entretien des
« exercices religieux dans les églises et la connaissance du
« mobilier des églises rend nécessaire la présence de dépu-
« tés ecclésiastiques, *il sera libre* à Mgr l'archevêque de
« Gnesne et aux évêques de choisir et de députer des ecclé-
« siastiques capables qui pourront être aussi présents à l'in-
« ventaire de tout le mobilier des églises fait par les visi-
« teurs de la République. Ces visiteurs de l'État devront,
« dans toutes les difficultés et les doutes, s'en rapporter à la
« commission d'éducation sus dite ; c'est elle qui décidera ;
« et après la visite, qui doit tout au plus durer deux mois,
« c'est elle qui présentera devant nous le travail des visi-
« teurs » (1).

Les biens-fonds, conformément à de nombreux témoignages, se trouvaient dans un état assez déplorable. Les troubles de la confédération de Bar, les marches des régiments polonais et russes, une stérilité qui dura plusieurs années,

(1) *Vol. leg*, VIII, 266.

pouvaient en être la cause. Les Pères aussi, prévoyant leur chute, se répétaient le vers ironique de Virgile :

Inserere nunc, Mœlibœe, pyros, pone ordine vites.

« A quoi bon greffer les arbres et planter les vignes ? » et ils laissaient les champs en friche et négligeaient l'administration des propriétés.

Dans la diète, ainsi que nous l'avons dit, fut adopté le projet de Poniński, qui consistait à donner en ferme perpétuelle à la noblesse établie dans le pays, ces biens des Jésuites, au taux de 4 1/2 p. 0/0.

3. Cependant avant que les visiteurs eussent achevé la révision des biens, avant qu'ils eussent dressé leurs inventaires en règle, déjà une partie importante des biens était dilapidée.

A la première nouvelle du bref de destruction, beaucoup de familles des fondateurs voulurent rentrer en possession de leurs anciens biens. Elles appuyaient leurs prétentions sur cette maxime que la volonté des fondateurs avait été d'accroître et d'augmenter la gloire de Dieu et le profit spirituel des âmes par les travaux de la Compagnie de Jésus, et non pas de faire gagner et profiter les premières institutions venues d'éducation. Voici ce qu'écrivit le nonce Garampi le 6 octobre 1773 : « Beaucoup de magnats ont formulé le désir de rentrer
« en possession des fondations faites par leurs ancêtres. Les
« Jésuites se réjouissent de voir l'affaire ainsi arrêtée, dans
« l'espérance que l'on prendra une résolution plus efficace
« pour assurer leur position et garantir l'indépendance des
« individus » (1).

Dans les séances de la diète, surtout le 7 octobre, cette affaire donna lieu à de vives discussions. « La pensée de
« faire revenir ces biens aux descendants des anciens fonda-
« dateurs, dit Kurzeniecki, est en opposition évidente avec nos

(1) *Mon. Thein.*, IV, 553.

« lois ; les fondateurs en effet ont renoncé au droit de dispo-
 « ser de leurs propriétés. Ils ont fait ces fondations sous les
 « lois en vigueur ; leurs descendants n'ont donc aucun droit
 « de réclamer ce qu'ont donné leurs ancêtres. Les Jésuites
 « avaient droit à ces biens ; il n'y a plus de Jésuites, donc le
 « fisc doit posséder et dès lors c'est au roi qu'il appartient
 « de disposer des biens » (1).

Les plus consciencieux pensaient à se faire autoriser par le Saint-Siège à réaliser cette revendication. La comtesse Kosakowska, née Potocka, était de ce nombre et s'adressa dans ce but au cardinal Pallavicini, secrétaire d'État. Pallavicini lui répondit pas une lettre très polie : « Ce n'était point l'in-
 « tention de vos pieux ancêtres que la gloire de Dieu et le
 « bien spirituel des fidèles, double but de leurs fondations,
 « fussent inséparables des Jésuites » (2).

Mais beaucoup ne cherchèrent point à Rome la solution de leurs doutes et n'attendirent point les décisions de la commission des visiteurs qui se trainait à pas de tortue ; ils s'emparèrent des villages et des fermes, soit à titre de « retour de
 « ces biens à l'État de la noblesse, » soit à titre de procès, ou même simplement par l'invasion : « Tout le monde s'étonne
 « de ce qui vient de se passer, écrit un protestant d'alors.
 « Comme plusieurs nobles dont les ancêtres avaient donné
 « des fondations aux Jésuites, se sont emparés de ces biens
 « de leur propre autorité, aussitôt après la destruction de la
 « Compagnie, la confédération générale (la diète) a défendu
 « de recommencer dans la suite, parce que la délégation de
 « la République s'est chargée de contrôler tout ce qui regarde
 « les Jésuites et leurs biens. Et pourtant le prince Czetyński, un des députés, s'est emparé, de sa propre autorité,
 « il y a quelques jours, d'une maison appartenant aux Jésui-
 « tes, sise à Varsovie dans le voisinage du château royal et

(1) *Protocole de la diète*, I, 2, p. 27.

(2) THEINER, *Pontificat*, II, 401.

« du palais du maréchal de la confédération ; il soutient que
 « la femme d'un de ses ancêtres avait donné cette maison
 « aux Jésuites » (1).

4. On s'abandonna enfin à un véritable pillage sur le mobilier des maisons et sur l'argenterie des églises, et même quelques-uns des visiteurs ne furent pas à l'abri de ce crime. « Le bétail et le mobilier des fermes furent enlevés, raconte Łukaszewicz, les arbres les plus beaux furent coupés dans les bois ; en beaucoup de lieux même on changea les limites des propriétés et une étendue importante de champs, de prairies, de bois, fut incorporée aux domaines voisins. La cupidité se jeta avec une pareille impétuosité sur le mobilier des collèges et des résidences dans les villes. L'argenterie, les bibliothèques, les ustensiles de table et de cuisine, le linge, tout ce que l'on peut saisir fut emporté » (2).

Voici, ce que, dès la première session qui suivit les vacances (16 novembre), rapporta Gurowski, castellan de Przement : « L'abbé Naszyński, ancien jésuite (3), curé de Malanow, a eu l'audace de soumettre à un examen sévère le collège de

(1) *Matériaux historiques de SZMITT*, (t. p.).

(2) *Histoire des Ecoles*, II, 189. Łukaszewicz ajoute : « Il y eut dans la Compagnie elle-même des hommes qui, après le naufrage pour ainsi parler, emportèrent de l'argent et des objets précieux. » Cette assertion ne s'appuie sur aucune preuve, tandis qu'il y a des preuves éloquentes du contraire. Le bref d'exécution *gravissimis ex causis*, adressé aux évêques, ordonnait aux religieux de livrer tout ce qu'il y avait dans les collèges et les maisons ; les Jésuites avaient de la conscience, ils se conformèrent donc à la volonté du Saint-Siège. Il était cependant permis aux Jésuites non profès d'avoir, à la connaissance et avec la permission de leurs supérieurs, ce que l'on appelait des *dépôts*, c'est-à-dire certaines sommes d'argent à titre d'héritage de famille, ou bien encore ils pouvaient recevoir de petits présents ; c'était là un bien privé que chacun avait le droit de sauver du naufrage sans contrevenir à la constitution pontificale.

(3) Je ne trouve point ce Naszyński dans les catalogues des dernières années. Il dut donc, assez longtemps avant la destruction, quitter la Compagnie, ou bien en être chassé.

« Kalisz, privilège qui n'appartient qu'à la République; il a
 « pris aux Ex-Jésuites leurs biens du village de Stropiszyn
 « et a contraint de venir d'un mille ou même davantage, les
 « paysans pour le battage des blés. Il déclare qu'il a agi ainsi
 « en vertu de la juridiction spirituelle, parce que Stropiszyn
 « est dans le diocèse de Gnesne. On a peine à croire que ce
 « curé ait pu se couvrir de l'autorité de son archevêque » (1).

Il en était ainsi pourtant. L'indigne primat envoyait ses créatures s'emparer de la fortune des Jésuites. « Le prince
 « primat, dit Szmilt, s'est emparé de tous les biens-fonds,
 « maisons, cloîtres, argenterie des églises, dans son diocèse,
 « aussitôt qu'il a appris que le Pape avait publié sa bulle
 « contre les Jésuites; et cela même sans attendre le décret
 « de la République sur cette matière, » (c'est-à-dire avant la
 publication du bref en Pologne, comme l'a déjà dit le nonce) (2).

Dans la session qui suivit immédiatement, nous entendons des plaintes contre le chanoine Wiazewicz, pour des vols commis au nom du primat dans ce même collège de Kalisz :
 « M. Byszewski, visiteur du collège de Kalisz a rapporté à la
 « commission d'éducation, qu'il a déjà trouvé *desertam Ara-*
 « *biam* dans le susdit collège et dans ses terres... » Młodziejowski, aussi indigne que le primat, prit sa défense : « Le prince
 « primat, dit-il, est en état de répondre (de payer), s'il arrive
 « quelques dommages aux fondations. » Simon Dzierzbicki, castellan de Brześć, fit une relation sur de semblables pillages commis dans la résidence de Łęczycza : « On a pris, dans les
 « fermes, dit-il, le bétail, le mobilier, les blés et tout ce qui
 « pouvait se voler » (3).

Le chancelier de Lithuanie, Czartoryski, se leva; et comme président de la commission de la monnaie, il fit savoir à la

(1) *Protocole de la diète*, I, p. 77.

(2) *Matériaux historiques de SZMITT*, page 164

(3) *Protocole de la diète*, 83, 84.

diète « que l'on avait apporté de Rawa à la monnaie de l'argenterie brisé. Quand on eût rendu leur forme à ces objets, on trouva que c'étaient des ex-voto donnés à l'église des Pères Jésuites du lieu. » Le castellan Dzierzbicki ajouta « qu'un certain prêtre avait enlevé toute l'argenterie de l'église ». Twardowski, palatin de Kalisz, s'écria : « *Nunc periculum in mora*, quand nous apprenons que les uns s'emparent des terres et les autres de l'argenterie et du mobilier. Je suis donc d'avis que l'on donne aux visiteurs le pouvoir de chasser de la République tout individu quelconque qui oserait envahir les biens des Ex-Jésuites ». Ce conseil ne fut point goûté de Młodziejowski, qui conseilla d'attendre le rapport des visiteurs. A quoi Twardowski lui répondit : « Quand les visiteurs auront terminé leur travail, la République aura souffert de grands dommages et il faudra de grandes dépenses pour remettre ces biens en bon état ». Alors on demande de nouveau de ne point faire sortir de la monnaie l'argenterie de Rawa, et de citer devant le tribunal de la confédération celui qui avait donné à fondre des ex-voto brisés. Ces paroles causèrent un tumulte indescriptible ; le président Młodziejowski, qui avait sur la conscience beaucoup de semblables rapines, voyant l'agitation des esprits, leva la séance (1).

A la réunion suivante (17 novembre 1773), recommencent les mêmes différends scandaleux. Poniński demande que l'on attende le rapport des visiteurs et que l'on ne prenne aucune mesure pour sauver les biens des Jésuites. Il est appuyé par le digne compagnon de ses crimes, Gurowski. Rościszewski, député de Ciechanów, donne l'alarme : « Je suis grandement effrayé déjà, dit-il, par l'abandon volontaire que les PP. Jésuites ont fait de leurs biens et de leurs maisons, qui tombent en ruine, mais je le suis davantage par les rapines des mauvais citoyens, par le pillage du matériel des pro-

(1) *Ibid.*, 78.

« priétés ; voilà des maux auxquels il faut s'opposer sans
 « retard » (1). Xavier Branicki l'appuya : « Quand les visiteurs
 « rendront compte à la commission de ce qui s'est fait, dit-il,
 « il restera bien peu de chose. » De nouveau le trouble
 recommença dans l'assemblée, car nombre de députés repré-
 sentèrent qu'il y avait *periculum in mora*. Pour conclusion
 on résolut d'arrêter les Juifs (*sic*), qui apportaient l'argente-
 rie à la monnaie

Cette malheureuse question de l'argenterie revient encore
 dans la session du 19 novembre. « Je dirai en peu de mots,
 « dit Kurzeniecki, que l'enlèvement de l'argenterie des Jésui-
 « tes a causé des dommages et de grands dommages ; et
 « quand bien même ces pertes ne seraient pas considérables,
 « il ne faudrait point y attacher peu d'importance. Il convient
 « d'en faire mention, non seulement à cause du bien public,
 « mais à cause de la conscience elle-même, etc. » (2). Mais
 à quoi bon ? le mauvais exemple venait d'en haut, les princi-
 paux meneurs de la diète étaient les premiers au pillage.

Nous avons déjà vu les vives attaques lancées contre le
 primat, qui n'était point présent aux sessions ; l'évêque
 Młodziejowski prit sa défense ; chose très naturelle, car il
 défendait par là-même sa propre conduite. C'est ici le lieu de
 rapporter ce que raconte comme une anecdote, Stanislas
 Wodzicki dans ses mémoires. Radoński et Martin Badeni,
 avaient été nommés pour inventorier et emporter l'argenterie
 du collège de St-Pierre à Cracovie. « Les délégués dressent
 « avec soin et exactitude l'inventaire de l'argenterie de l'église
 « et en font plusieurs copies, ils placent le tout dans des
 « coffres à double serrure et emportent les clefs. Ils se pré-
 « sentent à Varsovie devant Młodziejowski. Cet indigne pré-
 « lat reproche à Radoński l'exactitude de ses écritures et lui
 « donna à entendre qu'il fallait falsifier les inventaires en les

(1) *Ibid.*, 83.

(2) *Ibid.*, 85.

« diminuant, parce que l'on pourrait par ce moyen enlever
 « quelque chose à la propriété de la République. » Radoński
 succomba à la tentation et reçut pour récompense les biens
 des Jésuites de Markocice et de Zielenice en ferme perpé-
 tuelle, à la charge de payer, pendant cinquante ans, 5,000
 florins de rente annuelle. « Młodziejowski, sans parler de ses
 « autres profits, commanda, pour un attelage de six chevaux,
 « des harnais plaqués d'argent. Quand il sortit la première
 « fois dans la ville, les gamins, payés sous main par des
 « hommes instruits du fait, s'agenouillèrent sur son passage,
 « comme pour honorer les ostensoirs et les calices des
 « Jésuites. »

Un écrivain malicieux a raconté qu'il avait reconnu, sur la
 tête de la maîtresse du chancelier (Młodziejowski) « le *crois-*
sant enrichi de pierres précieuses, enlevé à un ostensor du
 collège de Cracovie » (1).

Malgré cela, je lis, dans la séance du 11 mars 1774, la mo-
 tion que fit Poniński de récompenser les visiteurs du palati-
 nat de Cracovie ; « car ils avaient fait preuve de diligence en
 « découvrant pour 150,000 florins polonais d'argenterie
 « enfouie dans la terre » (2). L'esprit est confondu en pré-
 sence d'une telle fourberie jointe à tant de charlatanisme.

5. Plus scandaleuse encore fut la manière de procéder avec
 les bibliothèques et les archives de la Compagnie. Les visi-
 teurs avaient ordre, dans leurs instructions, de les mettre
 sous scellés ; puis ces bibliothèques devaient passer dans
 les fonds de la société d'éducation, c'est-à-dire devaient être
 incorporées aux bibliothèques des quatre académies et d'une

(1) *Feuilleton du Czas*, 1873. Cette partie de l'ostensoir, en or ou tout au
 moins en vermeil, est celle qui renferme la sainte Hostie. En Pologne, elle
 n'a pas, comme en France, la forme d'un cercle, mais seulement d'un
 croissant. (N. T.)

(2) *Protocole*, I, 3, 118.

cinquantaine de collèges. Mais à quoi serviront, dans ces écoles, les in-folio, les ouvrages de philosophie et de théologie, qui forment la moitié des volumes d'une bibliothèque? Qui d'ailleurs devait contrôler les inventaires? qui devait surveiller le transport de ces livres? Si précieuses qu'elles fussent pour l'histoire, quel intérêt immédiat pouvaient avoir pour les collèges les archives renfermant principalement des actes de fondation et des documents sur des maisons religieuses? Il arriva donc ce qui était inévitable : dans les villes plus importantes, on plaça une grande partie des livres des Jésuites dans la bibliothèque scolaire ou dans une autre bibliothèque publique. Il y a peu de temps encore, en 1868, on m'a montré, dans la bibliothèque jagellonne, une chambre large et haute, toute remplie d'ouvrages provenant des maisons des Jésuites à Cracovie ; une couche épaisse de poussière recouvrait ces volumes ; on appela les jeunes Jésuites pour aider à classer et à cataloguer ces milliers de volumes.

Dans la bibliothèque des Ossoliński, presque tous les livres ascétiques et religieux les plus anciens, une partie importante des ouvrages théologiques, portent le cachet ou l'inscription de quelqu'un des collèges supprimés en Galicie. A Varsovie, une grande partie des volumes de nos maisons fut transportée à la bibliothèque publique des Załuski, dont les Jésuites, jusqu'au moment de leur suppression, avaient été les directeurs et les gardiens (1). Le tout a été emporté à Pétersbourg ou à Kiew.

Beaucoup de livres, surtout des collèges et des résidences les plus éloignées, furent donnés, à défaut de mieux, aux

(1) Je lis dans le catalogue de la province de Mazovie de 1773 : « *Christianus Reder, custos bibliothecæ Zaluscianæ.* »

D'ailleurs nous savons que l'évêque Załuski avait l'intention de léguer cette bibliothèque aux Jésuites ; mais voyant que les temps devenaient incertaines pour ces religieux, il voulut qu'elle servît à l'utilité publique, à la condition toutefois que l'administration en resterait aux Jésuites. *Mon. Theiner.*, IV, 581.

bibliothèques des églises et y restèrent ensevelis dans la poussière. Le secrétaire de Mgr Borowski, évêque de Żytomierz, trouva, en visitant une paroisse, un monceau de livres dont personne ne peut lui indiquer ni la provenance ni le propriétaire. Une circonstance fit découvrir l'un et l'autre ; on trouva sur le haut les deux volumes de « *l'Institut de la Compagnie de Jésus* ». Presque dans chaque presbytère, voisin d'une ancienne maison de la Compagnie, on peut trouver des livres provenant des bibliothèques des Jésuites ; les prêtres les plus zélés et les plus éclairés les conservent précieusement ; les moins soigneux, les regardant comme inutiles, les donnent à leurs cuisinières « pour mettre au four sous leurs gâteaux » ; j'ai eu l'occasion de m'en convaincre par mes propres yeux.

Une certaine quantité des bibliothèques fut portée dans les maisons d'autres ordres. Sans contredit la plus grande partie fut vendue aux enchères ; les citoyens les plus riches et qui aimaient les livres, en achetèrent, mais on peut douter qu'il y eût beaucoup de ces amateurs. Les livres furent donc vendus au poids, ou bien encore « on se les partagea. »

Les archives eurent le même sort, on ne conserva avec soin que les registres des revenus et des dépenses ; pour les chroniques, parfois très curieuses, c'est à peine si l'on en trouve une petite partie. Il y a quelques années, on a vendu aux Juifs, comme vieux papier, à raison de 41 fr. le quintal, les archives du collège de Krosno. M. Schneider, archiviste, n'a pu en sauver qu'une faible partie. Une dame noble a acheté chez un Juif les annales du collège de Posen, en deux volumes, et les a donnés à un couvent de PP. Bernardins à leur tour ces religieux, lors de leur dispersion en 1866, en ont gratifié M. l'abbé Knapiński, savant ecclésiastique de Varsovie.

On vendit les meubles pour un prix insignifiant, ou encore on les prit dans les bureaux de l'État. Quant aux tableaux de

peu de valeur, pour lesquels il était difficile de trouver des acheteurs, on les donna aux églises voisines ; ou bien encore on les charria sur « le marché au bois », comme des matériaux à brûler. Tel fut le sort par exemple des tableaux des Pères Généraux de la Compagnie, qui ornaient les corridors du collège St-Pierre. Un gentilhomme, touché de pitié, les acheta comme bois à brûler et les fit porter jusqu'à la maison des Pères Franciscains de Cracovie, demandant au nom de ce qu'il y a de plus sacré, qu'on les reçût et qu'on les gardât jusqu'à des temps meilleurs. Ils restèrent là perdus sous la poussière dans un coin du grenier, jusqu'au jour où la main charitable d'un des religieux, il n'y a pas plus de vingt ans, suspendit une partie de ces tableaux dans les corridors du monastère.

Telle est assurément l'histoire d'un grand nombre de bibliothèques et d'archives des maisons détruites aussi dans les autres ordres, mais aucun n'a subi une ruine aussi complète que celui des Jésuites. Tout religieux de la Compagnie, rencontrant presque à chaque pas les traces de l'industrie et de la diligence de ses Pères, peut répéter les quatre vers que Virgile écrivit, lorsqu'un plagiaire voulut s'attribuer ses poésies :

Sic vos non vobis fertis aratra, boves ;

Sic vos non vobis villera fertis, oves ;

Sic vos non vobis nidificatis, aves ;

Sic vos non vobis mellificatis, apes.

Les jugements de Dieu sont impénétrables, mais le cœur saigne quand, après deux siècles employés à recueillir des trésors pour la science et pour l'Église, on voit ces trésors dilapidés et détruits par la cupidité des uns et la négligence des autres. Le cœur saigne surtout, quand on se rappelle que cette argenterie des églises a été procurée et entretenue, non par la cupidité, mais par la piété et par de généreuses offrandes ; que ces collections de livres n'étaient point sans

utilité, mais profitaient à un ordre religieux qui savait les apprécier, en accroître le nombre, et auquel on a tout reproché, excepté la paresse ; que ceux qui ont laissé le riche et grand héritage de cet ordre se perdre et s'anéantir, étaient de nos compatriotes, étaient les chefs de l'église de Pologne.

Revenons à l'histoire.

6. Quatre mois s'étaient écoulés depuis la nomination des visiteurs assermentés et cependant la visite n'était point terminée ; l'indignation seulement était générale, à cause du pillage des biens des Jésuites ; il y eut des attaques réciproques à ce sujet dans la diète, déjà réunie pour la troisième fois. Sulkowski, dans la séance du 19 février 1774, parlant au nom de la commission d'éducation et expliquant pourquoi elle n'avait pas encore proposé son programme, dit que jusque là « on ne savait pour quelles raisons secrètes les visiteurs « n'avaient point encore rendu compte de leur inspection ».

Poniński répliqua : « Si quelqu'un est dénoncé il sera jugé » ; à quoi ajouta Baczyński, grand notaire de la Couronne : « Je « permets que l'on traduise en jugement les visiteurs ; mais « qu'on y fasse passer aussi ceux qui les accuseraient sans « donner de preuves. » Sulkowski insista et demanda « pourquoi, au bout de quatre mois, les visiteurs « les plus « rapprochés, ceux de Varsovie, n'avaient pas encore fini « leurs travaux ».

« Comme l'assemblée commençait à se troubler, dit le protocole, le président leva la séance » (1). Il fallait cependant mettre fin au pillage. Trois semaines entières furent employées à débattre les questions sur la nature des fondations, sur la manière de les conserver à la République, sur les meilleurs moyens de les convertir en espèces, sur la qualité des acquéreurs, etc. Il y avait des fondations qui exigeaient nécessairement une dispense du Pape, celles par exemple

(1) *Protocole I, Discours d'ouverture*, 3, 13.

qui obligeaient à faire des enterrements et des services anniversaires. On résolut donc d'ouvrir des négociations avec le nonce, afin de changer ces fondations, avec l'agrément du Souverain Pontife. Cet expédient calma enfin la Chambre et l'on s'accorda. De fait, dans les registres de la commission d'éducation remis à la diète en 1776, je trouve treize cures nouvellement érigées dans le diocèse de Vilna, chacune avec 1500 florins pol. de revenu, huit mansionnaires attachés à différentes églises et huit autres en divers endroits de Lithuanie ; d'autres fondations de bienfaisance furent employées à l'entretien d'élèves pauvres dans les écoles publiques, à raison de 96 fl. pol. par tête chaque année.

Quant à la réalisation des biens, plusieurs émirent l'avis de les vendre à l'encan. On parla même des maisons de noviciat et des maisons professes qui n'étaient point fondées, ainsi que de beaucoup de collèges supplémentaires, dont les fondations étaient insuffisantes ; et l'on conseillait de les vendre au plus offrant. Ce projet ne plut point aux meneurs de la délégation, car il rendait plus grande la difficulté de s'enrichir aux dépens de ces biens. On rejeta donc ce projet, donnant pour raison que, ces biens étant dans un état déplorable, ne rapporteraient point une grande somme ; que par conséquent il convenait d'abord de les améliorer, afin de pouvoir les vendre plus cher ensuite ; donc le premier projet de Poniński subsista, celui de donner ces biens en emphytéose.

On discuta de nouveau qui pourrait prendre à ferme ces biens et à quel taux. Lasocki, député de Gostyn, demanda avec instance que les familles des fondateurs eussent la préférence sur les autres ; d'autres exprimèrent le désir que les membres de la commission ne pussent recevoir ces biens à ferme perpétuelle. Enfin, le 11 mars, on établit deux commissions distributrices, une pour la Couronne, l'autre pour la Lithuanie.

7. Les commissaires jurèrent « qu'en prenant place dans la
 « commission de la République, pour vendre les biens meubles
 « et immeubles qui jadis avaient appartenu à l'Ordre détruit
 « des Jésuites et appartenaient désormais à l'État, ils n'au-
 « raient égard qu'au bien public ; que dans la vente, ils ne se
 « laisseraient séduire ni par l'amitié, ni par l'intérêt propre ou
 « par celui d'un parent ou d'un ami ; ils ne montreraient de
 « préférence pour personne , ils ne recevraient et ne permet-
 « traient aucune promesse ou don quelconque sous aucun
 « prétexte ou invention, ni par eux-mêmes ni par leurs subor-
 « donnés, mais seulement s'occuperaient de faire vendre ces
 « biens pour le plus grand profit et avantage du trésor de l'é-
 « ducation, afin d'augmenter ses revenus » (1).

Ce serment était dérisoire, puisque dans les commissions siégeaient des hommes comme Młodziejowski et Xavier Brannicki, comme Poniński et Gurowski, comme Massalski et Michel Radziwiłł (2). La commission avait ses bureaux dans l'ancienne maison des Jésuites à Varsovie et elle agissait au nom du roi ; il fallait la présence de cinq membres pour que la commission pût agir.

On partagea les biens des Jésuites en quatre catégories. Les biens-fonds ne pouvaient être donnés à ferme au taux de 5 p. 0/0, avec droit d'éviction sur la propriété de famille, qu'à la noblesse établie dans le palatinat où étaient situés les biens des Jésuites. Les biens immeubles des villes et des bourgs, comme maisons, terrains, etc., pouvaient être vendus, non seulement aux magistrats et aux habitants, mais encore à la

(1) *Protocole I*, 3, 110.

(2) Le P. Załęski donne en note le nombre et les noms des membres et des nonces des deux commissions distributrices.

Il y avait 9 membres et 20 nonces dans celle de la Couronne, sous la présidence de Młodziejowski, évêque de Posen ; 5 membres et 12 nonces dans celle de Lithuanie, sous la présidence de Massalski, évêque de Vilna. (*Vcl. leg.*, VIII, p. 268. — N. T).

noblesse non établie dans les environs. Les collèges restèrent à la disposition de la commission d'éducation ; enfin, on vendit à l'encan tout le mobilier reconnu inutile pour les écoles ; l'argenterie de toute espèce et les autres objets précieux qui n'étaient point nécessaires là où ils se trouvaient, furent pesés et estimés à la monnaie, puis mis aux enchères, les sommes recueillies par ce moyen devaient être placées à 5 p. 0/0 sur les biens non hypothéqués (1).

Il faut entendre ce que dit à ce sujet un protestant contemporain : « On sait exactement que la valeur de tout ce que la République a pris aux Jésuites se monte à 32,000,000 de florins pol., dont il n'y eut cependant à profiter que des particuliers. Ils s'abandonnèrent à une irrégion vraiment étonnante et inouïe, envoyant à la monnaie toute l'argenterie des églises et même les plus riches ostensoirs. On traita toutes ces richesses comme de la marchandise de magasin. Un protestant, il est vrai, ne s'en émeut point, mais ce vandalisme étonne des hommes qui donneraient leur vie pour leur religion. Le nonce apostolique irrité au suprême degré de ces procédés, a dit expressément que les Polonais sont un peuple sans pareil » (2).

On recommanda aussi à la commission de retirer les sommes placées par les Jésuites, soit chez les Juifs, soit sur des hypothèques mal assurées et de les placer sur de bonnes hypothèques. Tous les deux ans, la commission distributrice devait rendre ses comptes devant la diète et recevoir une quittance.

8. Enfin on désigna une commission judiciaire spéciale (3)

(1) Voy. *Doc. G.*

(2) *Matériaux historiques de Szmis*, II, 264.

(3) Le P. Załęski donne en note les noms des 7 membres et des 22 nonces de la commission judiciaire ; puis il ajoute : « les commissaires prêtaient le même serment que les juges des tribunaux, suivaient la même procédure et prononçaient leurs sentences au nom du roi. Il en fallait cinq pour que le

pour les biens de la Compagnie au sujet desquels les procès n'étaient pas encore finis ; cette commission devait terminer, dans l'espace d'une année, toutes les affaires contentieuses où se trouvait engagé autrefois l'ordre des Jésuites. On lui recommanda de poursuivre, par voie de justice, tous les citoyens « imprudents et cupides qui, ayant entendu parler
« de la suppression future de l'Institut des Pères Jésuites,
« avaient envahi leurs collèges ou leurs propriétés et fait main
« basse sur l'argenterie, le matériel, les blés ; avaient emporté
« et s'étaient approprié ce qui était à leur convenance » (1).

Mais à quoi bon ces sages mesures trop tardives ? Dans la commission distributrice siégeaient ceux qui, dès avant sa création, s'étaient abandonnés au vol et au pillage et que l'on aurait dû faire comparaître devant les tribunaux à cause de leurs rapines. Dans la commission distributrice et dans la commission judiciaire siégeait Poniński surtout, cet homme qui étendait sur les biens des Jésuites, dans son intérêt et dans celui de ses séides, des mains déjà souillées par la trahison de son pays.

9. Donc le pillage des biens des Jésuites continua, voilé seulement par la légalité. Écoutons ici Łukaszewicz, témoin certainement désintéressé en cette matière : « Ces commis-
« sions, sous la direction d'Ignace Massalski, évêque de Vilna,
« s'abandonnèrent sans mesure et sans pudeur à des vols et
« à des rapines sacrilèges. Leurs membres partagèrent pour
« rien les biens des Jésuites entre eux ou entre leurs famil-
« les. Ils placèrent les capitaux sur des biens déjà hypothé-
« qués ou dont la valeur n'égalait point les sommes reçues.
« C'est ainsi par exemple que le prince Auguste Sulkowski,
« palatin de Gnesne, reçut 584,658 fl. pol. sur les biens

« tribunal pût agir. Leurs honoraires annuels étaient pour chacun de 8.000
« fl. pol., pris sur les biens des Jésuites. » *Vol. leg.*, VIII, 275 (N. T.)

(1) *Vol. leg.*, VIII, 274.

« hypothéqués de Leszno. » Et plus bas Łukaszewicz ajoute :
 « D'immenses fondations, par suite de la vénalité d'Ignace
 « Massalski, d'Adam Poniński, de Vladimir Gułowski, de
 « Młodziejowski et de beaucoup d'autres, furent entièrement
 « dissipées, d'autres gaspillées ou employées à doter les
 « familles des membres indignes de la commission » (1).

Wybicki, nommé visiteur au nom de la commission d'éducation, prouva à l'évêque Massalski qu'il avait détourné 300,000 fl. pol. de la caisse de l'éducation (2), somme que Łukaszewicz soutient n'avoir jamais été payée. Poniński, dans la diète de 1775, s'adjugea à lui-même un terrain situé à Polkow et appartenant aux Jésuites ; il donna la maison des Jésuites de Bar aux juifs de cette ville, pour les dédommager sans doute « des dettes qu'il avait contractées par des « emprunts usuraires » ; il emprunta sur les fondations des Jésuites une somme importante « pour ne jamais la restituer. »

10. Clément XIV s'affligeait à la vue d'un pareil gaspillage des biens ecclésiastiques. Le nonce Garampi lui rendait compte de tout, se lamentant principalement de voir les deux évêques Massalski et Młodziejowski prendre une part scandaleuse à ce brigandage. Il n'omit pas non plus de représenter au roi et à la diète combien était opposée aux canons ecclésiastiques une telle disposition arbitraire des biens des religieux, qui, selon la teneur du bref, devaient passer sous la juridiction des évêques et être employés à des usages spirituels.

Pour augmenter la douleur du nonce, l'ex-jésuite Łuskina raconta, dans la *Gazette de Varsovie*, toutes les injustices et tous les vols dont se rendait coupable la congrégation de *rebus extinctæ Societatis* elle-même, principalement le prélat

(1) *Histoire des Ecoles*, II, 200-214.

(2) *Mémoires de Wybicki*, II, 23, 24, (t. p.).

Alfani, à Rome, sous les yeux du Pape, bien qu'à son insu. Cet article fermait la bouche au nonce ; il protesta donc devant le roi et accusa Łuskina de répandre des calomnies et de semer de faux bruits. Cela ne servit de rien, Łuskina fit connaître la triste mais réelle vérité ; le roi ne voyait aucune raison de l'en empêcher, car cette publication servait ses propres intérêts. Ne pouvant donc arrêter le pillage, le nonce, dans une dépêche du 18 mai 1774, pria Clément XIV de rappeler, par un bref spécial, au roi et aux États, l'obligation d'obéir aux canons de l'Eglise.

Quant aux deux indignes prélats, Garampi demandait au Saint-Père de les punir et de les menacer des censures, pour avoir dilapidé des biens ecclésiastiques. Cependant le nonce lui-même ne croyait pas à l'efficacité de ce moyen ; il ajoutait : « telle est la cupidité déloyale des séculiers et des évêques, que ces brefs ne serviront pas beaucoup ; du moins ils prouveront clairement que le Saint-Siège condamne de pareils procédés » (1).

C'est ce qui arriva : la congrégation *de rebus extinctæ Societatis* répondit au nonce qu'il devait sans cesse rappeler à Varsovie « que la loi qui défend d'aliéner les biens ecclésiastiques sans la permission du Saint-Siège, était encore en vigueur. » La congrégation assurait « que le Pape était affligé de voir l'argenterie des églises profanée et les biens des religieux dilapidés par des séculiers, et d'apprendre que, pour excuser de tels crimes, on avait recours à la calomnie, comme si de pareilles énormités se pratiquaient à Rome » (2).

(1) THEINER, *Pontificat*, II, 503.

(2) Allusion à la Gazette de Łuskina. Evidemment la congrégation ne pouvait point avouer l'indignité de son administration à Rome ; mais ce qui étonne davantage, c'est de voir le P. Theiner, qui garde un silence « prudent » sur tout ce beau travail de la congrégation, accuser Łuskina de répandre des « mensonges impies » inventés par les Ex-Jésuites d'Italie. (*Pontificat*, II, 503). Ce n'étaient point des *mensonges impies*, nous l'avons montré et prouvé dans le chapitre VI de la première partie, et nous avons

Enfin la congrégation envoyait les brefs désirés, recommandant une grande prudence à s'en servir (1).

La lecture de ces pages serre le cœur. Il en fut toujours ainsi avec les biens ecclésiastiques, toutes les fois qu'ils tombèrent entre les mains des séculiers ; ainsi en est-il encore de nos jours. Il suffit de rappeler le royaume d'Italie. Pour

dit aussi que l'on se cachait, en cette affaire, avec un soin, avec une adresse excessive, de Clément XIV, déjà épuisé par la maladie.

Je ne crois pas devoir citer en son entier le passage de la *première partie* auquel renvoie ici le P. Załęski. On connaît déjà par d'autres ouvrages le caractère des sept prélats qui formaient la commission de *rebus extinctæ Societatis*. Je me contente donc de traduire ce que dit le P. Załęski de leur conduite (1^{re} partie, p. 318).

« Ce qui souleva le plus l'indignation publique, ce fut la cupidité des commissaires, spécialement des deux cardinaux Alfani et Macedonio. Nommés presque tous administrateurs des maisons de l'ordre, ils n'oublièrent pas leurs propres intérêts. Avant de commencer le procès des Jésuites, on s'informa avec le plus grand soin de leurs trésors, on fatigua de questions relatives à ce sujet le général Ricci, quand il était encore au collège anglais. La question des trésors cachés fut une des principales dans l'interrogatoire des prisonniers du Château St-Ange. Comme on ne put arriver à savoir où gisaient ces trésors cachés, on s'appliqua, sous prétexte de chercher des correspondances et des papiers importants, à fouiller tous les coins et recoins des maisons. On creusa le sol, on bouleversa le jardin du noviciat de St-André, on chercha jusque dans les lieux d'aisance et l'on ne recula pas même devant la violation des tombeaux, crime que le droit romain punit de mort. On profita de la circonstance pour démonter les reliquaires, toujours sous le prétexte de chercher des correspondances secrètes, en réalité pour s'emparer des reliquaires eux-mêmes, qui étaient d'or ou enrichis de pierres précieuses ; la bibliothèque du général se trouva, on ne sut comment, transportée dans les appartements du prélat Macedonio (sans doute ce prélat aimait les livres savants) ; mais ce qui frappa, ce qui irrita davantage, ce fut de voir, au cou de la maîtresse du prélat Alfani, le collier d'une statue de la Ste-Vierge. Les Romains, sans en excepter le parti ultra-espagnol, furent indignés de pareilles infamies, disons plus, furent honteux de ce pillage sacrilège. »

Et ce sont là les protégés du P. Theiner ! En vérité, s'il a agi de bonne foi, il était né pour une autre carrière que celle d'historien ; dans le cas contraire, je laisse au lecteur le soin de lui infliger le nom qu'il mérite. Ce n'est pas la seule fois que nous aurons à relever sa mauvaise foi. (N. T.)

(1) THEINER, *Pontificat*, III, p. 358, 364, 367.

ne rien dire des douze dernières années, on y confisqua de 1858 à 1873, pour 180 millions de francs de biens ecclésiastiques, afin de sauver le trésor public. Malgré cela, la dette de l'État qui, en 1858, était insignifiante, arriva en 1873 à 15 milliards de francs ; dans le pays on ne voyait plus de monnaie, tout se payait avec de vil papier, il n'y avait plus de crédit et les impôts étaient trop élevés pour qu'on pût les payer.

A la quantité près, la même chose eut lieu en Pologne pour les biens des Jésuites.

CHAPITRE VII

La Commission d'éducation sauve les restes des biens laissés par les Jésuites

1. On établit une commission *d'examen*.
2. Lipiński, rapporteur de cette commission, met en accusation les membres des deux commissions distributrices.
3. Chefs d'accusation formulés par Lipiński.
4. Réponses des accusés.
5. Griefs contre la commission judiciaire.
6. Jezierski attaque lui aussi les commissions distributrices.
7. Młodziejowski répond à Jezierski.
8. Discours d'Antoine Malachowski.
9. La diète approuve les actes des commissions distributrices et transporte leurs pouvoirs à la commission d'éducation.
10. La commission d'éducation sauve les restes des biens de la Compagnie de Jésus.

1. Dans la diète de 1776, par suite des plaintes et de l'insistance de la commission d'éducation, on établit une commission d'examen « de délégués par les États de la République » sous la présidence de Turski, évêque de Łuck. Ce prélat était du nombre des « cinq » princes de l'Église de Pologne loués par Durini (1).

Cette commission, composée en majeure partie d'hommes équitables, se mit avec énergie à la révision des actes des deux

(1) Le P. Załęski donne en note les noms des cinq membres et des cinq nonces de la commission d'examen. (N. T.)

commissions distributrices et de la commission judiciaire.

2. Le rapporteur de la commission, Lipiński, nonce de Podolie, mit en état d'accusation, dans un long discours, les membres des deux commissions distributrices (1).

Après avoir exposé le budget de la commission d'éducation et rappelé que Sa Majesté le Roi avait offert 2000 ducats pour les écoles « dans les temps les plus difficiles pour l'éducation », il dit que cette commission d'éducation, bien qu'elle se fût acquittée de son devoir le mieux possible vu les circonstances, « n'avait pu cependant jusque là être suffisamment utile à tout le pays ». Pourquoi? « C'est que, dans ses premiers commencements, privée de tout revenu elle s'était trouvée en quelque façon dépendante de la commission distributrice, et enchaînée dans ses actes. Car, non seulement la somme de 300.000 florins polonais mise à la disposition de la commission pour l'entretien des écoles, n'avait point été payée, mais encore tous les revenus des biens des Jésuites avaient été probablement retenus par les visiteurs, qui, oubliant le compte qu'ils avaient à rendre à cette commission, ne s'étaient soumis, d'après des ordres ultérieurs, qu'à la seule commission distributrice..... De cette manière, la commission d'éducation s'était trouvée sans ressources, pendant ce temps, pour entretenir des écoles et pourvoir à la conservation des biens des Ex-Jésuites dans leur intégrité. »

Il dit ensuite combien de fois, et toujours sans effet, cette même commission avait demandé à la commission distributrice, l'exhibition de ses registres, documents, quittances, etc ; que même les délégués n'avaient rien obtenu. « On nous a même représenté, comment, après la distribution des biens des Jésuites, toutes les sommes d'argent qui en provenaient avaient été nouvellement placées ; comment les mai-

(1) 58^e session, 18 octobre.

« sons, les constructions dans les villes, les meubles avaient
« été vendus ; le tout sans que la commission d'éducation en
« fût informée et sans qu'un rapport authentique lui eût été
« fait sur l'emploi de ces valeurs » (1).

3. C'était là enfin une déclaration de guerre ouverte. Lipiński prépara et fit imprimer un « rapport » étendu dans lequel il élève, en forme de questions, trente-six plaintes contre la commission distributrice de la Couronne, et vingt-trois contre celle de Lithuanie.

Ce rapport nous apprend des choses tout à fait curieuses : par exemple « les membres de l'Ordre détruit des Jésuites » demandent qu'on leur assigne des pensions stables ; la raison, c'est « la déception qu'ils ont éprouvée dans la participation aux 300,000 fl. pol. que la dernière diète leur avait assignés par un décret ; c'est aussi l'irrégularité dans la réception des pensions assez médiocres que la commission d'éducation leur avait faites » (2). Lipiński demandait : pourquoi le registre des biens des Jésuites n'a-t-il point été livré à la connaissance du plus grand nombre de concurrents ? Pourquoi a-t-on vendu ces biens au-dessous du prix estimé par les visiteurs ? Pourquoi n'a-t-on point fait, selon l'esprit de la loi, une seconde visite là où la première avait été insuffisante ? Pourquoi le chiffre du revenu sur les registres est-il inférieur à celui qu'avaient donné les visiteurs ? Pourquoi divers villages et fermes, marqués sur les cahiers des visiteurs, ne sont-ils pas mentionnés dans les registres de la commission distributrice ? Pourquoi la commission, trouvant dans quelques comptes-rendus des visiteurs « d'importantes ratures » (falsifications), n'a-t-elle pas ordonné une nouvelle visite ? Pourquoi n'a-t-on pas, selon l'esprit de la loi, versé les sommes provenant des biens ecclésiastiques

(1) *Journal de la diète*, 1776, p. 349, 350.

(2) *Ibid*, p. 356.

dans la caisse de la commission d'éducation ? Pourquoi a-t-on donné des biens à ferme perpétuelle sans garantie suffisante, c'est-à-dire à des nobles qui ne sont point propriétaires ou dont les terres sont hypothéquées ? Pourquoi, entre le registre général et les registres particuliers des collèges et des maisons, trouve-t on une différence de 647.297 florins polonais ? A quels registres faut-il s'en rapporter ? Qu'est devenue la somme de 289,305 fl. pol. retranchée par les visiteurs sur les sommes du collège de Posen et de celui de Łęczyca, ainsi que des missions de Międzyrzecz et de Wschów ? D'où vient la différence de 1,013,441 fl. pol. entre les registres de la commission distributrice et les revenus réels pendant les trois dernières années ? Pourquoi n'a-t-on pas jusqu'ici mis en ordre les registres des biens-fonds des Ex-Jésuites, marqué les propriétés vendues, le mode de la vente ? Pourquoi n'a-t-on pas déposé les pièces qui autorisaient la commission d'éducation à toucher le prix des ventes ? Pourquoi n'a-t-on point exhibé les documents authentiques des sommes reçues pour la vente de l'argenterie, des églises, des maisons, du mobilier, etc. ? Qu'est devenue l'argenterie de la maison professe de Ste-Barbe à Cracovie, engagée déjà depuis longtemps par les Jésuites chez Ignace Przebindowski, protecteur du mont-de-piété, et rachetée par la commission distributrice ? Qu'est devenue l'argenterie de quatorze collèges et maisons des Jésuites qui n'a pas encore été fournie jusqu'ici, selon la teneur des registres ? Le rapport se terminait en demandant que les archives et tous les actes de la commission distributrice fussent remis à la commission d'éducation.

Il présentait de semblables plaintes, sous la forme polie de l'interrogation, contre la commission distributrice de Lithuanie : Pourquoi n'a-t-on pas vendu les biens de la manière la plus avantageuse ? Pourquoi a-t-on dressé les inventaires ; pourquoi a-t-on affermé ces biens, avant la réception du

diplôme officiel ? Où se trouve l'argenterie de beaucoup de collèges, qui n'a pas encore été reçue par la commission d'éducation ? Pourquoi les revenus sont-ils parfois marqués dans les registres plus faibles que ne les avaient estimés les visiteurs ? Pourquoi, contrairement à la loi, a-t-on réduit à 3 p. 0/0 le 5 p. 0/0 que devaient payer les Juifs ? etc.

4. A ce long réquisitoire, les commissions distributrices des deux nations répondirent par un rapport imprimé encore plus long, se justifiant point par point des reproches qui leur étaient faits. Il était difficile de donner à tout une réponse péremptoire. On rejeta la principale faute sur les visiteurs, dont un grand nombre n'avaient pas encore présenté leurs registres. Dans l'affaire par trop délicate de la différence des comptes, on renvoya les commissaires examinateurs à M. Kahlé, qui avait rédigé ces registres. Pour l'argenterie, on dit que certains fondateurs, comme les Radziwill à Nieświez, ne voulaient pas la donner ; d'autres avaient enjoint à l'évêque du lieu de la conserver pour ne point dépouiller les églises des objets nécessaires au culte divin ; en certains lieux, comme à Varsovie, l'argenterie est restée et restera à jamais intacte ; en d'autres, les visiteurs n'ont pas encore fait leur rapport ; ailleurs enfin, l'argenterie a été portée à la monnaie, comme on peut s'en convaincre par les registres de cette administration, auxquels on a renvoyé les commissaires examinateurs.

Dans l'affaire des fermes, des villages, etc., dont le nombre montait à vingt, ainsi que pour les sommes aliénées soi-disant par les Jésuites dès avant la publication du bref, les accusés s'en tirèrent assez habilement. Tantôt ils disaient qu'on regardait ces fermes, etc., comme des propriétés locales, et on les avait vendues aux enchères. Quand ? à qui ? c'est un point sur lequel on gardait le silence ; et c'est en vain que les examinateurs auraient cherché ou demandé les comptes-rendus exacts.

des propriétés et des objets ainsi vendus. Tantôt ils prétendaient que certaines sommes avaient été léguées par les Jésuites, qui, se trouvant maintenant sans ressources, réclamaient cet argent pour eux. Tantôt ils affirmaient que certaines de ces propriétés, de ces sommes d'argent étaient en litige, etc. L'explication la plus plaisante fut celle qu'on donna pour expliquer les ratures (falsifications) des registres des visiteurs; on attribua naïvement ces ratures *errori calami*, c'est-à-dire, aux copistes, qui d'ordinaire font de ces erreurs dans les moments de presse.

5. La commission d'examen découvrit aussi plus d'une vilaine affaire dans les commissions judiciaires, qui devaient, dans l'espace d'un an, terminer tous les différends au sujet des richesses et des biens des Jésuites. La commission de Lithuanie, bien qu'elle ne fût pas encore constituée, s'était chargée de plus de soixante affaires dont elle ne donna naturellement aucun rapport; on fit à la commission de la Couronne huit reproches sous forme de questions. Il fut facile aux illustres membres du corps de la justice de se tirer de ce mauvais pas, rompus qu'ils étaient aux chicanes du Palais (1).

6. Les rapports de la commission d'examen et la réponse à ces rapports furent lus en pleine diète, afin que les États assemblés décrétassent jusqu'à quel point les reproches étaient fondés et la défense convaincante comme si, pour décider une affaire de cette importance, il suffisait d'en entendre la lecture.

Les chambres, ennuyées d'écouter, se séparèrent. Cependant dans la session suivante, le castellan de Łuków, Hyacinthe Jezierski, parla des biens des Jésuites; assurément ce n'était chez lui ni vertu ni patriotisme, puisque ce sénateur fut le premier à ouvrir, près de ses bains de Varsovie, une

(1) *Journal de la diète, 1776*, in. fol., p. 314-388. (t. p.) /

maison de prostitution, qui fut ensuite fermée par l'ordre du maréchal de la Couronne. Il agissait par des motifs moins nobles, purement personnels, comme le lui reproche publiquement le chancelier Młodziejowski, qui ne valait pas mieux que lui. Jezierski fit donc une sortie vigoureuse contre la commission distributrice, laquelle, disait-il, « n'a point rempli son devoir avec justice, n'a point rendu ce qui restait des biens, n'a point surveillé les visiteurs, ou n'a point voulu peut-être voir leurs malversations ».

« Je ne dis pas tout, fit-il en terminant, je n'en ai point le courage et je craindrais pour ma sûreté. Sire, il ne convient point, il n'est pas permis de parler contre Votre Majesté; cependant nous oserions plutôt le faire que contre nos égaux, car vous êtes un bon maître, et le voulussiez-vous, vous ne savez point vous venger; il est difficile au contraire de parler contre nos égaux, car *nos vexæ manent*; je n'en dirai donc point davantage. »

Il donna seulement lecture d'un passage des universaux dans lequel le Roi invite ceux qui croient en Dieu, à dénoncer les recéleurs ou les dilapidateurs des biens des Jésuites. Jezierski conseilla de donner aux délateurs la moitié de la somme que l'on retrouverait par suite de leur dénonciation.

Un sénateur osa donc faire une pareille proposition en pleine diète! Nous verrons plus bas qu'elle fut adoptée et inscrite dans les *Volumina legum. O tempora, o mores!* Il n'est pas difficile de comprendre qu'un pareil discours dans la bouche d'un sénateur « ait partagé les avis, comme s'exprime le *Journal de la diète*, soit devenu une occasion de tapage, de diverses accusations particulières parmi les députés, qui se levèrent de leurs sièges, et se pressèrent autour du trône. » Le roi s'en mêla; il apaisa la chambre, qui adopta le projet suivant formulé à la hâte: « Liberté soit donnée à la commission d'éducation, qui prendra toutes » les précautions voulues, de disposer des sommes placées,

« soit en les laissant là où elles sont, soit en les retirant pour
 « les placer ailleurs » (1). C'est-à-dire que la commission
 d'éducation pouvait laisser l'argent provenant des biens
 des Jésuites sur les anciennes hypothèques, si elles étaient
 sûres ; l'en retirer dans le cas contraire pour le placer
 sur d'autres hypothèques offrant de meilleures garanties.

7. Cependant le président de la commission distributrice, le
 chancelier Młodziejowski, prépara un long mémoire pour jus-
 tifier sa conduite et celle de ses collègues. Mais à peine le
 secrétaire de la diète en eût-il lu le premier article (2),
 qu'il se fit dans la Chambre un grand tumulte. « Un nombre
 « considérable de députés ne permettaient point la lecture
 « et l'interrompaient, ainsi que le discours du chancelier,
 « par des conversations et des attaques contre la commission
 « distributrice. » Młodziejowski, voyant le tumulte remit le
 mémoire au maréchal et commença à répondre au discours
 prononcé deux jours auparavant par le castellan Jeziercki.
 Bon orateur, jôuteur audacieux et expérimenté, il releva le
 gant ; et prenant à parti son adversaire, l'accabla de ses
 coups : « Je ne cache point, illustre Majesté, honorés séna-
 « teurs, dit-il, que, dans les reproches faits par la députa-
 « tion d'examen, se trouvent des circonstances, qui, à pre-
 « mière vue, frappent les yeux ; mais si l'on veut aller au
 « fond des choses et discuter avec calme les actes de la com-
 « mission distributrice inscrits au protocole ; si l'on veut exa-
 « miner la raison de sa conduite : immédiatement ces appa-
 « rences d'injustice disparaîtront et la loyauté des démarches
 « de la commission ressortira avec évidence. » Alors il reprit
 un à un les reproches les plus importants, se justifia sur-
 tout au sujet de « l'argenterie que l'on avait laissée dans cer-
 « taines églises. » Il tomba ensuite sur Jezierski, son adversaire,

(1) *Ibid*, 403, 404.

(2) 42^e Séance, 21 octobre.

lui rappelant avec raillerie que lui, Jezierski, « voulant avec
 « son gendre obtenir des avantages dans la foule des concur-
 « rents, lors la distribution des villages des Jésuites, » il avait
 fait certaines dénonciations secrètes sur des choses connues
 déjà depuis longtemps par la commission. Il termina son
 discours sophistique par cette pompeuse élogie. « La commis-
 « sion distributrice dépose au pied du trône de Votre Majesté
 « la douleur profonde qu'elle éprouve pour l'injure faite à la
 « pureté de ses intentions et à la sincérité de toutes ses
 « démarches. Oui, Sire, cette commission se met sous votre
 « protection avec la ferme confiance que Votre Majesté
 « daignera, ainsi que les Illustres États, approuver tout ce
 « qu'elle a fait. La vertu et la justice se rendront ainsi un
 « mutuel et glorieux témoignage et les bons citoyens trouve-
 « ront là un exemple pour offrir leur concours aux fonctions
 « les plus difficiles, quand le bien public le demande, sans
 « crainte des critiques non méritées qui doivent surgir tôt ou
 « tard » (1).

8. La diète cependant, indignée du cynisme de l'orateur, ne
 voulut pas entendre parler de la confirmation des actes de la
 commission distributrice. Inutile fut l'apologie de l'évêque
 Massalski et de Szydłowski, castellan de Żarnów, qui demanda
 qu'au lieu de calomnier les membres de la commission, on
 leur intentât un procès devant les tribunaux de la diète.
 « Mais il se fit du tumulte et longtemps la Chambre fut dans
 « le trouble ». Le roi s'interposa et on donna lecture du projet
 de Młodziejowski, demandant la confirmation des actes de la
 commission, projet qui rencontra une forte opposition. Le
 discours sage et solide d'Antoine Małachowski, député de
 Posen, fit surtout une grande impression. Il s'étendit longue-
 ment sur l'importance de l'éducation nationale, qu'il voulait
 voir fondée avant tout sur la foi.

(1) *Ibid.* *Journal de la diète*, 418.

« Les revenus des biens des Jésuites, dit-il, paraissent tout
 « à fait suffisants pour atteindre ce but. Ils avaient des
 « maisons établies dans tous les palatinats ; ils tenaient en
 « leurs mains à peu près l'éducation de toute la jeunesse du
 « pays ; ils ornaient leurs églises et les agrandissaient ; et
 « partout ils nourrissaient et habillaient des cinquantaines et
 « quelquefois même des centaines de personnes. Tout ce
 « qu'ils avaient est resté après eux ; que dis-je ? nous possé-
 « dons davantage, car on a dû augmenter le mobilier. Pour-
 « quoi tout cela ne suffirait-il pas à l'éducation aujourd'hui ?
 « S'il y a déficit, ne faudrait-il pas voir en cela un châtement
 « du Ciel, qui nous punit pour avoir fait un usage inconve-
 « nant des objets destinés à une meilleure fin ? *Et l'argente-
 « rie enlevée aux églises, qui fera moins le profit de la Répu-
 « blique qu'elle n'augmentera probablement la honte d'un
 « royaume orthodoxe depuis huit siècles, puis-je ne pas en
 « parler ? Dans tout royaume, la saine politique fait un de-
 « voir d'observer avant tout les lois de l'honneur et de res-
 « pecter la religion..... Que dira la postérité en voyant que
 « chez nous, dans un siècle si éclairé, chez un peuple entiè-
 « rement chrétien, les églises ont été pillées, les autels dé-
 « pouillés, que les vases consacrés aux plus saints mystères
 « et aux rites de la foi, ont servi sans aucune répression aux
 « usages les plus communs, suivant les indignes caprices
 « d'un orgueil dissolu et cupide ? (1) N'est-ce point là proba-*

(1) Ce serait une erreur de croire que, dans les églises des Jésuites, on n'enleva que l'argenterie de luxe ou les ex-voto. On ne fit point grâce aux calices qui s'y trouvaient ordinairement au nombre de dix-huit et davantage ; on laissa les deux ou trois plus communs.

Dans les endroits où les ciboires et les ostensoirs étaient les plus nombreux, on n'en laissa qu'un seul. Nous ne parlons point des chandeliers d'argent, des lampes, etc. En un mot, la commission distributrice prévint de quelques années Joseph II, dans le pillage des églises des Jésuites. Le plus triste, c'est que Malachowski fut le seul à élever la voix contre ces sacrilèges ; encore ne fut-il pas écouté. Cependant l'argenterie des Jésuites qui entra dans la caisse

« blement la cause principale de la colère du Très-Haut, qui
 « s'appesantit sans relâche sur notre patrie? L'injure qui
 « s'adresse à la Divinité, le mépris des choses saintes, l'aban-
 « don et la ruine des temples nombreux étaient blâmés même
 « dans le paganisme. » Il demanda donc que l'on remit à la
 commission d'éducation des sommes correspondantes à l'ar-
 genterie enlevée (1).

9. Après ce discours, le roi réunit le conseil de ses ministres, et prenant pour lui le rôle de Neptune :

Sed motos præstat componere fluctus,

conseilla de signer le projet de Michel Poniatowski, évêque de Plock, qui transportait à la commission d'éducation les pouvoirs des deux commissions, distributrice et judiciaire ; et d'un autre côté, donnait une approbation aux actes de ces deux dernières commissions. C'est ce qui arriva : les ministres suivirent le conseil du roi, ainsi que la diète tout entière (2), et nous lisons dans les *Volumina legum* :

« En vertu du droit concédé à ce tribunal, les commissions
 « distributrices des deux nations cesseront à l'avenir toutes
 « leurs fonctions ; les greffiers de ces commissions devront
 « donc, dans l'espace de quinze jours, porter aux archives de
 « la commission d'éducation, toutes les dispositions, actes,
 « papiers, comptes, concernant les biens-fonds, les capitaux,
 « les ventes des maisons, de constructions, de terrains dans
 « les villes, de mobilier, d'argenterie dans les églises et col-
 « légiales, de meubles et de matériel dans les propriétés ;

de l'éducation, s'élevait, pour la Couronne à 379,782 fl. pol., pour la Lithuanie à 466,782 fl. pol. (Voyez *Journal de la diète*, 1780, p. 84).

(1) *Journal de la diète*, 1776. L'évêque Woronicz répétait souvent : « Nous
 « avons dépouillé les églises de Dieu, nous avons pris les biens ecclésiasti-
 « ques ; et Dieu a permis qu'on nous dépouillât de notre patrie et qu'on nous
 « l'enlevât. »

(2) *Session* 13, 22 octobre.

« les greffiers jureront qu'ils ne cachent pour le retenir,
 « aucun des papiers à eux remis et recevront une quittance...
 « Quant à ce qui regarde la recherche des propriétés amoindries des Ex-Jésuites, nous déclarons que tout homme qui
 « connaîtrait et pourrait prouver le tort fait à ces biens, doit
 « en informer la commission d'éducation. Cette commission,
 « taisant le nom du délateur, recommandera à son chargé
 « d'affaires de prendre des informations, nommera s'il le
 « faut des commissions *ad locum delicti* ; si elle recouvre
 « quelque chose, elle en donnera la dixième partie au dénonciateur caché ; et si le délateur consent à se présenter et à
 « faire publiquement sa dénonciation, il recevra le quart de la
 « valeur recouvrée (1). »

Je ne saurais dire si cette loi fut jamais appliquée ; elle restera cependant à jamais comme une tache dans la législation polonaise, comme le témoin de la profonde immoralité de la société.

10. Quoi qu'il en soit, ce moyen sauva le reste des biens des Jésuites. Les hommes qui siégeaient dans la commission d'éducation, étaient trop justes et trop équitables pour suivre les traces de la commission distributrice. Ils n'acceptèrent du moins aucune pension pour eux-mêmes. La commission de la diète de 1778 leur octroya de grandes louanges, tant pour la direction qu'ils donnaient aux études, que pour l'exactitude et la conscience qu'ils apportaient à régler leurs comptes. La commission d'éducation fonda en effet quelques pensionnats pour la noblesse pauvre et une école normale de professeurs. Le roi lui-même reconnut publiquement ses services.

« La commission d'éducation nationale, dit le compte-rendu de la diète, en refusant toute pension et en travaillant à perfectionner la génération qui doit nous suivre, a

(1) *Vol. leg.*, VIII, 861.

« donne un grand exemple et réalisé des avantages qu'il est
 « impossible de contester ; les bons résultats déjà obtenus
 « par elle ont grandement réjoui le cœur du roi, et Sa Majesté
 « se plaît à rendre aux travaux de cette commission la jus-
 « tice qu'ils méritent » (1).

Dans le témoignage remis à la commission d'éducation pendant cette même diète, les États, comme épouvantés par le gaspillage de la commission distributrice, portèrent *legem curiatam* qui fut volontiers acceptée et approuvée pour toujours par la commission, à savoir « qu'aucun des commis-
 « saires ne pourrait rien recevoir, ni en espèces, ni en nature,
 « de ce qui avait appartenu aux Jésuites » (2).

(1) *Journal de la Diète*, 1778 (Ms. in fol. *Bibl. Ossol.*, n° 1804, p. 17).

(2) La commission obtint de pareils éloges dans les diètes de 1780 et 1782 ; dans cette dernière, elle fut louée spécialement par Mgr Garnycz, évêque de Culm, président de la commission d'examen ; il porta jusqu'au ciel le nouveau système d'éducation et condamna l'ancien, dans lequel lui-même, comme il l'avouait, avait été élevé.

Cependant la commission eut à essayer des reproches de la part des autres députés ; Górski, député de la Samogitie, demanda que l'on rendit compte, non pas en un bloc, comme on l'avait fait jusque-là, mais en détail de l'administration des biens des Jésuites en Lithuanie. Il était arrivé en effet que l'on avait assigné 100,000 fl. pol. pour la faculté de médecine à Vilna, dont le professeur n'avait à instruire qu'un petit nombre de chirurgiens, tandis que les honoraires annuels de tous les professeurs en province ne dépassaient pas de beaucoup cette même somme. Cette attaque provoqua un grand trouble dans la diète. En revanche, dans la diète suivante, Mgr Kossakowski, évêque de Livonie, loua « *nullo contestante* » la commission, des actes de laquelle Kiciński, député de Cersk et secrétaire de la délégation, venait de faire un rapport très étendu. Il insista surtout pour que l'on suppléât au manque d'Ex-Jésuites, par des professeurs formés dans les académies de Vilna et de Cracovie. (*Journal de la diète*, 1782 et 1784, p. 79, 92, 139, 141, 152).

Chose à noter : tandis qu'en Galicie le chiffre de la pension payée aux Ex-Jésuites infirmes diminuait chaque année, au contraire cette pension augmentait en Pologne.

Ainsi, dans les années 1776-1778, cette somme montait à 242,322 fl. pol.

Dans les années 1778-1780, elle atteignit le chiffre 341,839 fl. pol.

Dans les années 1780-1782, on paya 367,612 fl. pol. etc.

La raison, c'est que beaucoup de professeurs, non seulement Ex-Jésuites, mais Basiliens, Piaristes, Académiciens, usés par le travail ou par les années, se présentaient pour recevoir une pension ; et la commission se montrait plus généreuse à l'accorder que le gouvernement autrichien.

CHAPITRE VIII

État déplorable des mœurs et de l'enseignement en Pologne, après la destruction de la Compagnie de Jésus

1. La Compagnie de Jésus détruite, l'incrédulité et l'immoralité se donnent libre carrière en Pologne.
2. Clément XIV, effrayé du mal, réclame la médiation de l'impératrice Marie-Thérèse d'Autriche.
3. A qui revient l'honneur du mouvement réformateur (1775-1788).
4. Vices de l'éducation publique.
5. Remontrances inutiles de Clément XIV.
6. La noblesse se défie des nouvelles écoles.
7. Première idée du retour des Jésuites.

1. Ainsi donc *Nec locus ubi Troja fuit!* pouvons-nous dire avec le poète. Dix ans après le bref *Dominus ac Redemptor*, il ne restait pas même trace de la grandeur de la Compagnie de Jésus en Pologne ! La foi et les mœurs y gagnèrent-elles ? L'enseignement, la science et l'éducation publique y trouvèrent-ils des avantages ? Un an après la destruction, le nonce Garampi écrit au cardinal Pallavicini : « L'état de l'Église de « Pologne, tant dans les provinces cédées à la Prusse et à la « Russie que dans le Royaume lui-même, devient de plus en « plus triste, par suite de l'inertie et de l'impiété du roi et « des représentants de la nation. » Clément XIV s'efforça, par les plus pressantes exhortations, d'exciter ce prince et

de stimuler sa conscience endormie, mais les paroles du chef de l'Église furent impuissantes à réveiller cette âme avilie, qui n'avait plus d'attention qu'aux intérêts terrestres. En face de cette honte, sous laquelle gémissait la Pologne, on se faisait gloire à Varsovie de l'incrédulité la plus éhontée ; elle était, s'il est possible, plus audacieuse qu'à Paris. Un polonais osa dédier à Poniński, maréchal de la diète, un poème dans lequel la religion chrétienne était tournée en dérision de la manière la plus révoltante. Le nonce adressa une protestation solennelle au roi, en demandant que tous les exemplaires de ce libelle fussent confisqués et l'auteur et l'imprimeur punis. La première partie de sa requête fut accueillie, mais on s'excusa de satisfaire à la seconde, par l'impossibilité prétendue d'en pouvoir découvrir l'auteur ; l'imprimeur de son côté se défendait, en affirmant hautement que d'illustres personnages l'avaient contraint à publier cette œuvre impie (1).

Les soirées, les bals masqués, les théâtres, les jeux de hasard et les amusements de toute sorte, véritables orgies exécutées sur le tombeau de la patrie : voilà où allait s'engloutir l'or moscovite, reçu pour trahir le pays et abandonner les intérêts de la religion, au profit des dissidents et des schismatiques.

On voulut étouffer les remords de la conscience, oublier la honte de la trahison dans des débauches effrénées. La foi était remplacée par la superstition et les mystifications ; on consultait les devins, les aventuriers, qui, sous le nom de coptes, de maçons et d'alchimistes, parcouraient le nord de l'Europe orientale.

Le célèbre Moszyński, maître de loge, travesti en grand copte, attira à lui les dames de Varsovie, et par ses habiles mystifications, se joua d'elles jusqu'au scandale. On se plut, on se délecta dans la fange et l'ignominie de l'immoralité.

(1) THEINER, *Pontificat*, II, 433.

Les intelligences, aussi bien que les mœurs, retournaient au paganisme. On vantait les inspirations classiques de la mythologie grecque; on s'extasiait, par un sentimentalisme de convention, sur les malheurs d'Adonis; on décrivait en prose et en vers les grâces de Vénus et de Cupidon; on dépensait de fortes sommes d'argent à décorer les salons et les jardins de statues nues des héros de l'Iliade, de nymphes et de satyres demi-nus. Des femmes décolletées presque jusqu'à la ceinture et les cheveux en désordre, provoquaient à la sensualité. Toutes ces dames du grand monde étaient, selon l'expression spirituelle de la castellane Kossakowska, « sans dignité et sans pudeur. »

A l'exemple du roi, non seulement les jeunes gens, mais les hommes d'un âge déjà avancé et des pères de famille se procuraient de petites maîtresses, qu'ils faisaient venir de Vienne et de Constantinople.

Varsovie reproduisait Rome païenne avec toute sa corruption et son impudeur; et l'époque où cette immoralité atteignit à son plus haut période, coïncide exactement avec les années qui s'écoulèrent entre le premier et le second partage de la Pologne.

On dirait que la destruction des Jésuites renversa la digue qui retenait ce débordement d'immoralité; déjà il pénétrait jusque dans les châteaux de la petite noblesse. Quels services n'aurait pas rendus, en pareille circonstance, une réunion de religieux distingués par leur science et leur vertu? C'est un phénomène digne de remarque, qu'après la destruction de la Compagnie de Jésus, régna, dans toute l'Europe, une corruption de mœurs effrénée et une incrédulité générale, qui en France produisit la Révolution, en Allemagne et dans les autres États devint l'alliée d'une politique sans conscience à l'extérieur et d'un gouvernement despotique et démoralisateur à l'intérieur. En Pologne, cette immoralité, cette incrédulité facilitèrent le démembrement du pays, qui ne pouvait

s'effectuer que dans un siècle aussi corrompu, dans une société aussi avilie ; elles dépouillèrent de sa gloire cette « République chrétienne » à l'heure de sa chute. Il faut déposer les préjugés et prendre les choses comme elles sont.

En Pologne comme ailleurs, une réunion de deux mille hommes, animés d'un même esprit, suivant une même direction dans le ministère sacré et dans les collèges, influait bon gré mal gré sur la moralité de la société ; c'était une puissance avec laquelle devait compter le nouveau paganisme, qui revendiquait pour lui le droit de cité et voulait imposer ses lois.

2. Il peut se faire que la Compagnie de Jésus, effrayée par les événements de l'occident, menacée dans son existence, ne déployât point une résistance aussi énergique qu'on aurait dû l'attendre, si elle avait été assurée de son existence, et appuyée par le Saint-Siège, à la protection et au secours duquel elle avait tout droit ; mais il est vrai aussi que le nouveau paganisme, appelons-le comme on voudra, philosophie ou maçonnerie, n'aurait point agi avec une pareille audace, avec une telle impétuosité, s'il n'avait été aidé par les monarques, s'il n'avait rencontré l'assentiment et les complaisances, inconscientes peut-être, mais entièrement évidentes d'un pape. Aussi, après avoir enlevé, par la destruction de la Compagnie, une digue puissante qui protégeait l'Église et la moralité ; après avoir ouvert les portes au nouveau paganisme, Clément XIV, effrayé du mal qui se faisait en Pologne, dut avoir recours à Marie-Thérèse, oubliant que, même dans les états de cette princesse, les affaires de l'Église et de la religion commençaient à prendre la même tournure (1). Cependant le choix de Marie-Thérèse, c'est-à-dire de son ministre plénipotentiaire, le baron de Kaunitz, pour défendre les intérêts de l'Église en Pologne, nous fait dire invo-

(1) THEINER, Dépêche du 30 mars 1774. *Ibid.*, 434.

lontainement avec l'orateur romain : « *O præclarum custodem ovium, hunc lupum!* » (Oh! l'excellent pasteur que le loup !). En réalité, l'Impératrice ne gagna rien, en intercédant par son ambassadeur à Pétersbourg, le baron Rewitzky, en faveur de l'Église de Pologne ; comme aussi ne servirent de rien les lettres du pape au roi et aux États de la République, dont nous avons parlé plus haut (1).

3. Cependant un travail de restauration s'opérait dans le pays et les historiens indiquent les années 1775-1788 comme l'époque de la métamorphose politique de la Pologne. On peut déjà voir plus d'ordre et d'organisation dans les diètes. Déjà les diétines sont plus calmes et plus intelligentes à recevoir les projets qui regardent le gouvernement ; le besoin de l'hérédité au trône et d'un gouvernement plus fort est de plus en plus compris par l'ensemble de la noblesse.

A qui faut-il en reporter l'honneur ? A la majeure partie de la nation, à la noblesse de province, qui était encore saine, grâce à l'éducation des Jésuites, et n'était point encore empoisonnée par le souffle de l'incrédulité ; chez elle régnait encore la « simplicité patriarcale des mœurs, » comme le dit Wybicki, écrivain qui du reste est le moins favorable aux Jésuites. Il y avait donc en Pologne le fonds nécessaire pour de sages réformes politiques ; il y avait des matériaux puissants et de bon aloi, pour construire l'édifice durable d'une Pologne monarchique constitutionnelle.

Il ne faut pas encore oublier que plus de la moitié des écoles, surtout en Lithuanie, restaient sous la direction des Ex-Jésuites, que l'on traitait avec dédain d'obscurantistes et d'ignorants.

Les hommes qui dirigeaient cette réforme politique, qui en étaient l'âme, comme Niemcewicz et Wybicki, étaient sans doute des gens de bonnes mœurs, d'une haute intelligence et

(1) *Mon. Reg. Pol. et Lith.*, T. IV.

d'un grand patriotisme ; mais, infectés déjà du venin philosophique, ils appuyaient leurs travaux, non sur des principes assurés, non sur la sainte Église, mais sur des combinaisons compliquées et des intérêts politiques. Quand ces combinaisons rencontrèrent de la résistance et définitivement avortèrent, ces hommes perdirent la tête, incapables qu'ils étaient, soit d'inspirer à eux-mêmes ou aux autres de la confiance dans la bonté de leur cause, soit d'y trouver l'énergie nécessaire contre les contradictions.

D'un autre côté, ceux qui dans les diétines agissaient contre la réforme, ceux qui paralysaient l'activité de la diète de quatre ans (1788-1792), et qui, voyant la déloyauté de leurs voisins, s'appliquaient principalement à retarder et par là même à rendre inutile la constitution de mai : c'étaient des hommes appartenant en majeure partie et presque exclusivement au camp du paganisme nouveau, philosophes dans leurs principes et dans leur vie privée.

Pour s'en convaincre, il suffit de prendre en main les registres de la confédération de Targowica, où se trouvaient réunis tous ces excellents patriotes.

4. L'éducation publique de cette époque était, elle aussi, un obstacle à la véritable réforme du pays. En effet, si elle l'emportait sur l'ancienne éducation des Jésuites par l'étendue des programmes, en revanche elle donnait beaucoup moins de garanties pour la moralité et les principes religieux. Sans doute, les collèges de ce temps-là, qui se trouvaient sous la direction des Ex-Jésuites et des religieux, comparés avec l'éducation sans nerf et sans foi d'aujourd'hui, paraîtront trop jésuitiques et trop catholiques ; mais le nombre des Ex-Jésuites diminuait chaque jour. Ils étaient remplacés par de jeunes professeurs venus de l'étranger et de l'académie de Cracovie, réformée par Kollataj, prêtre démagogue ; c'étaient donc des gens de greffe nouvelle, sans fermeté dans

leurs principes religieux, quand ils n'étaient pas complètement sans religion. Les Piaristes eux-mêmes, qui s'affichaient ouvertement comme gens du parti avancé, ne pouvaient être goûtés de la noblesse de « vieille date ». De plus, il y avait une étonnante contradiction entre les tendances de l'enseignement et les livres scolaires, c'est-à-dire entre le côté moral et le côté scientifique de l'éducation. On avait pour but d'inspirer à la jeunesse des idées monarchiques, de nourrir en elle le sentiment des obligations d'un citoyen obéissant aux lois d'un État « bien gouverné » ; et comme livres de classe on mettait entre les mains de la jeunesse les ouvrages traduits ou transformés des révolutionnaires français. Écoutez là-dessus Mickiewicz, qui, étudiant à Vilna où le système de la commission d'éducation dura jusqu'à 1825, pouvait porter un jugement compétent :

« La commission d'éducation, dit-il, publia des lois appuyées
« sur des maximes très libérales. On ouvrit dans tout le
« pays, pour toutes les classes de la nation, des académies,
« des gymnases, des écoles ; on combla de grands privilèges
« la jeunesse qui étudiait ; on s'efforça de l'exciter par tous
« les moyens. *Mais tout ce grand édifice de civilisation ou*
« *d'instruction publique n'avait de fondement* dans aucune
« vérité morale, dans aucun dogme général. On fit venir des
« pays étrangers des ouvrages qui devaient servir comme
« livres élémentaires. Ces livres, écrits par des philosophes
« encyclopédistes, se trouvaient en contradiction flagrante
« avec l'éducation religieuse, restée encore entre les mains
« du clergé. La logique, les sciences exactes et tout ce qu'on
« enseignait dans les écoles, était déjà expliqué selon les
« principes du matérialisme. Les manuels abrégés de l'his-
« toire, extraits d'ouvrages composés par les républicains
« étrangers, nourrissaient la jeunesse de maximes respirant
« la haine de la monarchie ; et à côté de cela, on s'efforçait
« de représenter aux élèves la puissance royale comme le

« seul moyen de salut pour la République. Telle fut l'éduca-
 « tion que l'on donna pendant vingt ans à la jeunesse, qui,
 « la tête farcie de notions confuses, devait prendre la direc-
 « tion du pays en entrant dans le monde et réorganiser la
 « Pologne. C'est de cette jeunesse que se composa plus tard
 « en majeure partie, la diète de quatre ans, appelée la
 « Grande Diète » (1).

C'était donc là une éducation encyclopédique, superficielle, si l'on regarde les matières enseignées et les maximes dont on nourrissait la jeunesse ; éducation sans contredit meilleure que celle d'aujourd'hui, mais bien inférieure, sous le rapport du moins de la moralité et des principes, à l'ancienne éducation des Jésuites. On prit à ces religieux le règlement et le code des études, on garda les anciennes pratiques de piété ; mais ce n'était déjà plus qu'une forme vaine, à laquelle manquait l'esprit qui vivifie. Il n'en pouvait être autrement, quand le corps des professeurs se composait d'éléments hétérogènes, souvent contradictoires, et quand les aumôniers étaient ordinairement des prêtres « du progrès ».

5. Clément XIV, il est vrai, par son bref du 18 décembre 1773, invita le roi, en louant « sa prudence », à laisser sous l'autorité des évêques non seulement la théologie et le droit canon, mais encore les autres études, pour l'esprit et la direction de l'enseignement ; il l'avertit de ne point admettre de maîtres qui n'eussent fait auparavant profession de foi catholique entre les mains de l'évêque ; il écrivit aussi au président de la commission, qui pour lors était l'évêque Massalski, afin qu'il conservât soigneusement à l'Église la suprématie sur l'éducation publique (2). Mais ces beaux conseils ne furent point entendus par le roi, éclairé sans doute, mais trop peu religieux, ni par cet évêque corrompu.

(1) *Littérature slave*, 2^e Cours, leçon 26.

(2) THEINER, *Pontificat*, tom. III, p. 275, 276.

6. Aussi la noblesse vit-elle avec défiance le nouveau système et envoya-t-elle tout d'abord avec beaucoup de réserve ses enfants aux écoles ; faute cependant d'autres moyens d'éducation et voulant instruire ses fils, elle les livra à ces nouveaux maîtres, bien qu'ils ne lui inspirassent point de confiance.

La même chose se répète encore aujourd'hui dans toute l'étendue de l'ancienne Pologne. Les écoles russes et prussiennes sont antinationales et anticatholiques ; les écoles de Galicie sont à demi-athées et sans discipline ; et cependant toutes sont remplies de jeunesse polonaise. « Que faire, disent les parents, puisqu'il n'y a pas d'autres écoles ? » et ils y envoient leurs enfants ; mais ils craignent à bon droit que, sans y puiser beaucoup de science, ils n'y perdent leur vertu et leur foi.

7. Le crédit des écoles de la commission d'éducation était si faible en Pologne, que les Ex-Jésuites, connaissant cette disposition de la noblesse, renouvelèrent, à l'époque de la diète de quatre ans, leur déclaration de 1773 et se montrèrent disposés à prendre de nouveau la direction des collèges, sans exiger de pension, ou se contentant d'une pension insignifiante, et sans témoigner le moindre désir qu'on leur rendit leurs anciennes propriétés.

Les diétines reçurent avidement cette déclaration. Il ne faut pas cependant oublier ici une circonstance qui plaidait, sans qu'on s'en doutât, la cause des Ex-Jésuites. Le soin et l'ordre qu'ils mettaient dans l'entretien des églises et dans la célébration des solennités religieuses, étaient connus du monde entier. On interpréta la chose en mal, on la regarda comme une manière de plus de tromper et de séduire les esprits par les fausses apparences de piété ; en réalité cependant cette sollicitude pour la gloire de la maison de Dieu, procédait de

ce même esprit sacerdotal et apostolique qui vivifiait chacun des travaux, chacune des occupations des Jésuites et qui leur gagnait étonnamment et captivait en leur faveur les cœurs de la noblesse catholique. Or, après la destruction de la Compagnie, ces églises magnifiques, au service desquelles on avait vu parfois jusqu'à vingt prêtres, étaient maintenant dépouillées de leurs vases sacrés et de leurs ornements, n'avaient qu'un prêtre et quelquefois même personne pour les desservir, et présentaient la triste image de l'incurie et de l'abandon. Le gentilhomme, accoutumé aux pompeuses cérémonies et aux splendeurs de la maison de Dieu, regrettait les unes et les autres et se disait avec douleur : « Ce n'était pas ainsi du temps des Pères Jésuites !... » et ce souvenir évoquait involontairement en lui le désir ardent du retour de ces Pères.

Les Ex-Jésuites le savaient et certainement ne se faisaient pas faute d'entretenir ces dispositions dans la nation. Le résultat fut que, dans la diète de Varsovie (1788-1790), on se consulta pour savoir s'il ne serait pas bon de demander au Saint-Siège le retour des Jésuites en Pologne.

Grâce à l'obligeance du P. Kalinka, je puis donner sur ce projet des détails intéressants et peu connus jusqu'ici.

CHAPITRE IX

La grande diète (1788-1792) et la question du rétablissement des Jésuites

1. La grande diète et les diétines.
2. La question du retour des Jésuites traitée dans les diétines de 1788 et 1790.
3. Les Ex-Jésuites s'offrent à reprendre gratis leurs anciens travaux.
4. Alarmes du nonce Saluzzo.
5. Vrai motif de l'offre présentée par les Ex-Jésuites.
6. Réponse aux littérateurs modernes et autres accusateurs de la Compagnie.
7. Causes qui rendaient irréalisable le projet des diétines.
8. Discours du castellan Lipski à la diète pour demander le retour des Jésuites.
9. Les Jésuites ennemis nés de toute révolution.
10. Relation du nonce Saluzzo sur le discours de Lipski.
11. La Providence veillait à la conservation de la Compagnie.
12. Joie de la cour de Rome et sa récompense.

1. Ce que nous venons de rapporter se passait au moment où, le terme de deux ans expiré pour la diète de 1788, on décréta de ne point la considérer comme terminée, mais de la reprendre le 18 décembre 1790, c'est-à-dire de la regarder comme durant encore. On résolut seulement de l'augmenter, en y admettant un nombre double de députés. Dans ce but, on tint les diétines provinciales en octobre et en novembre 1790. Il s'agissait surtout de sonder dans ces dié-

tines la volonté de la nation au sujet de l'hérédité du trône et de l'abolition du *liberum veto*. On leur rendit aussi le caractère des anciennes diétines déjà oubliées ; car on y disputa, outre les deux questions ci-dessus mentionnées, d'autres affaires agitées et non terminées dans la diète générale.

Voici quelques-unes des questions proposées :

Abolir les abbayes et vendre leurs biens au profit du trésor.

Enlever leurs biens aux évêques, *salvis modernis possessoribus*, et leur assigner une pension de 100,000 fl. pol. (Le primat devait avoir le double) ;

Réorganiser le clergé, en particulier les religieux, qui, de nouveau inquiets sur leur existence, se montraient disposés et s'offraient à l'envi pour enseigner dans les écoles primaires et secondaires.

2. Déjà dans les diétines de 1788, des voix nombreuses s'étaient fait entendre en faveur du retour des Jésuites. C'est que l'enseignement de la commission d'éducation, comme nous l'avons dit, ne paraissait pas donner assez de garanties ; c'est que surtout, avec l'indifférence religieuse puisée dans les écoles, la corruption de Varsovie pénétrait déjà jusqu'au cœur de la société, dans la cour des grands et dans les manoirs de la noblesse. On n'était cependant point sans inquiétude, car l'épuisement du trésor public rendait impossible la restitution de leurs biens aux Jésuites ; et pourtant il ne pouvait être sans cela question de les rappeler dans les collèges.

En 1790, à l'occasion des projets envoyés par la diète aux diétines, on agitait la question du retour des Jésuites plus fréquemment encore et avec plus d'ardeur ; mais de nouveau se présentait comme obstacle la reddition de ses biens à la Compagnie de Jésus.

3. Les anciens religieux, dispersés dans les collèges, les

provinces, les chapellenies et les maisons particulières, résolurent, sur l'initiative de Łuskina, de profiter de cet état de choses. Ils s'entendirent entre eux et soumirent à l'examen de la République un écrit qui fut lu dans beaucoup de diétines et dont voici la teneur :

*Offre présentée à la République par les Ex-Jésuites,
en 1790, en vertu de laquelle ils se dévouent au service
de la religion et de l'enseignement.*

« Notre nation polonaise, qui, grâce à Dieu et aux États de
« la République, après s'être réunie en diète générale, en
« est venue à l'éclat qu'elle possède actuellement, parmi
« d'autres projets de grande importance et d'utilité pour la
« République, a présenté aussi le suivant, publié dans les
« journaux :

« Les Palatinats ne voudraient-ils point que la République
« fit les démarches convenables auprès du Saint-Siège, pour
« obtenir le retour de l'Ordre des Jésuites, si nécessaire à
« l'enseignement de la jeunesse, surtout dans un siècle où
« la corruption gagne tout les jours de plus en plus ? »

« En vertu de ce projet, les membres de l'ancienne Com-
« pagnie de Jésus, qui vivent encore (et leur nombre est
« assez considérable), soupirant toujours après leur ancienne
« vocation et désireux comme autrefois de servir la Répu-
« blique, manifestent dans le présent écrit leurs vœux et
« désirs sincères.

« Comme ces Ex-Jésuites, en vertu du bref pontifical et
« de la diète de 1773, se sont dépouillés de tous leurs biens,
« de leurs églises et même de leurs maisons, aujourd'hui
« ils apportent en offrande à République la seule chose qui
« leur reste au monde, leurs propres personnes.

« Lorsqu'en 1773, pendant la diète de délégation, arriva
« le bref pontifical supprimant la Compagnie, les membres
« de cet ordre qui se trouvaient en Pologne, désirant conser-

« ver leur vocation et continuer les travaux que leur ordre
« exerçait depuis près de deux siècles auprès de la jeunesse,
« en la formant aux sciences et aux bonnes mœurs, déclarè-
« rent, par la bouche du recteur du collège de Varsovie (le
« P. Wyrwicz), encore vivant aujourd'hui dans cette ville,
« qu'ils étaient prêts à donner tous leurs biens, tout leur
« argent, en un mot tout leur avoir, à la seule condition que
« le bref ne serait point exécuté en Pologne. Ils se contente-
« raient, disaient-ils, d'une pension quelconque et même ils
« n'en demanderaient aucune, se reposant sur la Providence
« divine et sur la générosité des citoyens, surtout de ceux
« pour les enfants desquels les Jésuites avaient accoutumé
« de se dévouer dans leurs collèges. Ainsi les premiers reli-
« gieux de l'ordre qui vinrent dans le pays, bien qu'étran-
« gers et inconnus, n'avaient pas été déçus dans leur foi.
« en la Providence de Dieu et en la bienveillance de la nation,
« puisque, entrés en Pologne sans rien posséder, ils avaient
« été très généreusement pourvus de tout par un grand nom-
« bre de citoyens.

« On n'a point eu égard cependant et l'on n'a point prêtée
« l'oreille à cette offrande et à cette prière des Jésuites à la
« diète de délégation ; et dès que le bref du Pape fut reçu en
« Pologne (il y a près de dix-sept ans), les Jésuites se disper-
« sèrent. Dans l'espace de ces dix-sept années, beaucoup
« d'Ex-Jésuites sont morts, beaucoup ont choisi une autre
« carrière. Malgré cela, il en est encore un grand nombre
« qui persévèrent dans le désir exprimé plus haut. Dans
« le cas où, sur la représentation des États de la Républi-
« que réunis actuellement en diète, le Saint-Père daignerait
« rétablir les Jésuites en Pologne, ils sont disposés à repren-
« dre de nouveau les travaux du saint ministère et des
« collèges, sans exiger aucunement la restitution de leurs
« propriétés, sommes d'argent ou autres biens quelconques,
« ne désirant pas même de pension, mais s'abandonnant

« entièrement (comme il a été déjà dit) à la Providence de
 « Dieu et à la bienveillance des citoyens, qui, les voyant à
 « l'œuvre dans les églises et dans les classes, jugeront faci-
 « lement si les Jésuites méritent leur appui.

« Il est sans doute difficile de trouver à plus bas prix des
 « ouvriers pour la vigne du Seigneur et des professeurs pour
 « les classes, puisque ceux-ci ne demandent rien au trésor
 « public et ne tirent rien par force des citoyens. Pendant plus
 « de deux siècles, ils ont donné des preuves de leur capacité
 « en ce genre.

« L'ordre des Jésuites a été détruit en Pologne, malgré
 « l'avis contraire de la majeure partie de la nation, à l'épo-
 « que du plus grand abaissement de la République ; bien
 « plus, à l'heure même du démembrement du pays. Puisque
 « maintenant la République commence à se relever, grâce
 « aux actes et aux conseils salutaires des États confédérés,
 « la République pourrait aussi rétablir cet ordre pour le bien
 « public (1).

4. En réalité, comme le rapporte M. du Caché, dans une
 dépêche du 20 novembre 1790, la diétine de Varsovie, qui
 fut assez paisible et choisit des députés dans l'esprit du parti
 royaliste, décréta, dans le quatrième article de l'instruction
 qu'elle leur donna, « la destruction de la commission d'édu-
 « cation et la reprise de ses fonds. Ce dernier point, ajoute
 « M. du Caché, est frappant, puisque les Ex-Jésuites acceptent
 « de se charger de l'éducation publique, sans réclamer les
 « biens qu'on leur avait enlevés. »

Quatre jours plus tard, ce même ministre rapporte que
 « beaucoup de diétines, dans lesquelles on avait répandu
 « l'écrit des Ex-Jésuites, cité plus haut, avaient chargé leurs

(1) *Rapport de M. du Caché, plénipotentiaire d'Autriche à Varsovie, en date du 20 novembre 1790.* — (Archives du Vatican). *Hist. Albo-Russæ Soc.* T. II, ch. 75-77.

« députés de demander, dans la diète de Varsovie, le retour des
 « Jésuites en Pologne » (1). Le nonce Saluzzo mande la même
 chose, le 24 novembre 1790, au cardinal-secrétaire Zelada et ne
 cache point le grand ressentiment qu'il en a : « Nous ne pou-
 « vons nous flatter, dit-il, que la disposition des esprits s'a-
 « méliore par la suite dans la diète. Les projets ultérieurs
 « d'innovation nous sont déjà connus par nombre d'instruc-
 « tions données aux députés dans les diétines..... Dans la
 « majeure partie des instructions, on a recommandé aux
 « députés d'insister sur le retour des Jésuites. Je joins à ma
 « lettre un article des instructions de la diétine de Varsovie.
 « Toutes les autres diétines ressemblent à celle-là, et je vous
 « envoie en même temps le projet soumis à la diète par les
 « Ex-Jésuites. Je prévois qu'il ne sera point si facile d'empê-
 « cher cette supplique d'arriver au Saint-Père, mais son
 « résultat m'inquiète moins que la question des abbayes
 « (que l'on voulait détruire) » (2).

5. Examinons au point de vue strictement historique, ce projet de rétablir la Compagnie en Pologne. Cette offre présentée par les Ex-Jésuites n'était qu'une nouvelle preuve de l'attachement qu'ils portaient à la Compagnie, attachement qui est toujours la marque des ordres religieux bien disciplinés et vivifiés par l'esprit de l'Église. Dix-sept ans de liberté ne leur ont point fait oublier ces liens qui les attachaient à la Compagnie. C'est là une preuve de la grande vitalité de cet ordre, au moment où Clément XIV fut contraint de le détruire entièrement. Sans aucun doute, ces Ex-Jésuites aimaient leur patrie, ils pouvaient la servir et de fait la servaient encore comme prêtres séculiers : mais ils regrettaient leurs cellules de religieux, les jouissances pleines de charmes que donne la vie commune ; la société douce au delà de toute expression

(1) *Ibid.*

(2) *Archives du Vatican.*

d'hommes intelligents et vertueux, qui, pénétrés d'un même esprit, s'entr'aident mutuellement, et, travaillant dans différentes carrières, n'ont cependant tous qu'un seul but. Celui qui n'a pas connu, qui n'a pas expérimenté cette vie, ne saurait comprendre quel vide laisse après elle la perte de ce bonheur religieux.

Les Ex-Jésuites polonais le regrettaient et cependant ils ne pouvaient en faire mention dans leur écrit à la diète et aux diétines. Ils eurent donc recours à un autre argument, qui ne manquait pas non plus de vérité et montrèrent comment ils pouvaient travailler plus efficacement en bataillon serré pour la gloire de Dieu et pour le bien de la République ; ils dirent, que l'enseignement public qu'ils donneraient, que leurs travaux ne coûteraient rien au trésor ; les fonds de la commission d'éducation pouvaient donc être employés à d'autres ni besoins, par exemple à augmenter l'armée, qui nécessitait tant de dépenses.

6. Qui peut faire de tout cela un crime aux Ex-Jésuites ? Ce désintéressement sincère n'était-il point un acte véritable de sacrifice, qui pouvait servir d'exemple à d'autres ? Les Ex-Jésuites faisaient appel à la providence de Dieu et à la générosité des Polonais : évidemment les littérateurs de métier et les hommes prévenus contre la Compagnie, ne verront en cela que l'ancienne perversité des Jésuites et un nouvel exemple de leurs artifices. « Que l'on nous rétablisse seulement, leur font-ils dire, et nous saurons bien forcer la noblesse à nous obéir ; nous saurons nous emparer de leurs consciences et de leurs bourses. »

Il n'en est point ainsi cependant. Les premiers Jésuites, pour lesquels nos littérateurs eux-mêmes sont assez bienveillants, vinrent en Pologne sans autre provision que cette foi en la Providence divine et en la générosité des Polonais ; ils étaient profondément convaincus que leur dévoue-

ment pour la gloire de Dieu et pour le service du prochain, leur mériterait la protection de Dieu et des hommes. C'est avec cette persuasion que les Jésuites ont toujours abordé toute nouvelle entreprise ; et aujourd'hui, au xix^e siècle, où d'ordinaire ne se font point de nouvelles fondations, mais où plutôt on détruit les anciennes pour les verser dans le trésor de l'État, les Jésuites, au nombre de 12.000, n'ont point d'autre ressource ni d'autre secret pour s'établir dans les cinq parties du monde.

La proposition faite par les Ex-Jésuites polonais d'enseigner gratis et sans qu'on leur restituât leur ancienne fortune, leur abandon à la Providence de Dieu, prouvaient donc seulement une fois de plus que, malgré les dix-sept années écoulées depuis la destruction générale de leur ordre, ils entretenaient ses traditions, conservaient son esprit.

Il n'était pas possible de donner un démenti plus éloquent à toutes les accusations calomnieuses de cupidité et d'hypocrites intentions, lancées contre la Compagnie de Jésus en Pologne, que par cette offrande de leur propres personnes pour le bien de la religion et des études.

Mais à quoi bon tant de raisonnements ? Le fanatisme anti-jésuitique ne consentira jamais à voir dans cette conduite qu'une habile manœuvre des Ex-Jésuites, pour se rendre maîtres des esprits en Pologne, et par suite pour les abrutir.

De la part aussi de ceux qui, dans les diétines et dans les diètes, soulevèrent la question du retour des Jésuites, aucun attentat ne fut commis ni contre la raison ni contre le patriotisme. Ce n'étaient point seulement des hommes de « vieille date » qui formulaient cette proposition, comme le veut l'auteur des *Annales de la Pologne*, mais aussi ces mêmes partisans et membres actifs de la grande diète, qui votaient pour l'hérédité du trône, pour l'abolition du *liberum veto*, pour la création d'un gouvernement fort et d'une armée

puissante ; c'étaient donc des hommes du progrès et des patriotes. La raison et le patriotisme leur faisaient un devoir d'aviser à une éducation moins coûteuse, qui donnerait une plus grande garantie de moralité. Ils se disaient à bon droit que, si les Ex-Jésuites pouvaient être des professeurs capables sous la direction d'une commission qui, de son côté, s'appropriait en majeure partie le système d'enseignement de la Compagnie, ces mêmes Ex-Jésuites pouvaient être capables aussi, sous la direction d'un ordre éprouvé pendant plus de deux siècles dans cet art si difficile de l'éducation ; et de plus, dans ce nouvel état de choses, la République n'aurait rien ou presque rien à payer, ce qui méritait bien considération.

7. Pouvait-on s'attendre cependant à voir ce projet réussir ? La supplique même des États de la République, au sujet du retour des Jésuites, pourrait-elle être écoutée si on la présentait au Saint-Père ? Malheureusement on doit répondre que non. Pie VI ne pouvait rétablir les Jésuites en Pologne, sans attirer par là même sur le Saint-Siège la colère des cours d'Occident, surtout de celle d'Espagne. A la veille du renversement de leurs trônes par la Révolution, les monarques d'occident, dépouillés toujours de plus en plus de leur autorité par les ministres et les parlements, devenus vils et impuissants, ne connaissaient plus d'autre ambition que celle d'empêcher la résurrection d'un ordre, à la ruine duquel ils avaient travaillé de toutes leurs forces pendant tant d'années. Charles IV d'Espagne surtout, en souvenir de son père, qui avait été la cause principale de la suppression des Jésuites, regardait la haine contre la Compagnie comme un héritage légué dans le testament paternel. Auteur lui-même du traitement barbare avec lequel les Jésuites avaient été chassés de Naples, il ne pouvait rester indifférent au spectacle de leur rétablissement en Pologne. Le Pape devait compter avec cette

disposition des monarques, ses fils « catholiques et très chrétiens », d'autant plus qu'ils le dominaient et que, poussés par leurs ministres, ils avaient soutenu plus d'un combat avec le Saint-Siège ; d'autant plus aussi que le Pape savait quelle tempête nouvelle se préparait contre l'Église et contre les trônes. Il ne pouvait donc point, par l'évocation de la question des Jésuites, aigrir encore les querelles et les divisions.

On ne savait rien de tout cela en Pologne, du moins dans le cercle le plus étendu de la noblesse qui s'occupait de politique. Cependant le roi le savait, lui, ainsi que ceux qui l'approchaient de plus près. Le nonce Saluzzo aussi, qui sans nécessité prit cette affaire tant à cœur, eut soin d'éclairer les ministres et le parti de la cour, sur le véritable état de choses et il trouva un excellent allié dans la personne de l'ambassadeur d'Espagne : « Je m'efforce, dit-il dans la dépêche
« déjà citée plus haut, je m'efforce de les convaincre (les
« députés qui demandaient le rétablissement des Jésuites)
« que la Compagnie ayant été supprimée sur les instances
« de toutes les Cours (?), le Pape ne peut avoir égard au désir
« de la Pologne tant qu'il ne sera pas certain de l'assenti-
« ment des autres monarques à ce sujet. Or on ne peut comp-
« ter sur cet assentiment (1). Le nouvel ambassadeur d'Es-
« pagne, ne s'étant jamais encore trouvé dans le tourbillon
« des délibérations de la diète, a été plus troublé que moi
« (par ce projet) et me donnera assurément tout le secours
« possible » (2).

Comme je l'ai dit, le nonce prenait les choses avec trop de feu ; il oublia bientôt ses terreurs, puisque dès le 15 décem-

(1) Ce raisonnement renfermait un sophisme involontaire. Est-ce que Clément XIV demanda l'avis de la Pologne, est-ce qu'il désira son assentiment à la destruction de la Compagnie ? Non. Et pourtant la Pologne reçut le bref. Donc Pie VI pouvait également rétablir la Compagnie en Pologne sans attendre le consentement des monarques d'Occident. Mais la violence n'a rien à démêler avec la logique.

(2) *Archives du Vatican.*

bre 1790, il écrivait à ce même secrétaire d'État : « L'idée de
 « rétablir les Jésuites me paraît devoir rencontrer beaucoup
 « de difficultés, même chez les patriotes ; mais le ministre
 « d'Espagne m'aidera à créer une forte opposition. » Le car-
 cardinal Zelada, secrétaire d'État, répondant au nonce, ne cache
 point ses craintes et son embarras, causés par les projets si
 variés de la diète ; mais quant à celui de rétablir les Jésuites,
 il est déjà tout à fait tranquille ; « car je ne doute pas, dit-il,
 « que Sa Majesté le Roi et les personnes les plus distinguées
 « ne consentent à reconnaître l'impossibilité morale de ce
 « projet ; je ne doute pas non plus que l'ambassadeur d'Es-
 « pagne, avec lequel Votre Excellence peut marcher de con-
 « cert, ne prenne sur lui de faire ressortir cette impossibilité ».

Quelques semaines plus tard, dans une dépêche du
 5 février, ce même cardinal secrétaire calme toutes les crain-
 tes du nonce, s'il lui en restait encore quelques-unes : « Je
 « suis convaincu, moi aussi, dit-il, que nous n'avons rien à
 « craindre par rapport au rétablissement des Ex-Jésuites ;
 « car les auteurs de ce projet rencontreront toujours des
 « obstacles insurmontables, soit de la part des monarques
 « étrangers, soit à cause des considérations politiques, natio-
 « nales et administratives » (1).

8. Tel était l'état des choses, lorsque, le 16 juin 1791, le
 castellan de Łeczyca, Thaddée Lipski (dont le fils était mort au
 noviciat de Polock en 1787) présenta à la diète le projet d'en-
 voyer au Saint-Père une députation pour demander le réta-
 blissement des Jésuites en Pologne : « Sous la conduite de
 « Votre Majesté, disait au roi le castellan, nous avons rétabl.
 « l'ordre dans la République. Veuillez être notre guide pour
 « que nous rendions cet ordre stable et prospère, c'est-à-dire
 « pour que nous rendions la République morale et vertueuse
 « selon les principes de la religion ; car la meilleure forme de

(1) *Archives du Vatican.*

« gouvernement, les meilleures lois, les meilleurs statuts
 « n'ont aucune valeur dans un état où les mœurs ne sont pas
 « conformes aux principes de la foi. *Quid leges sine bonis*
 « *moribus?* A quoi servent les lois sans les bonnes mœurs ?

« Les premiers législateurs des États assemblés ont déclaré
 « à la patrie, dans leur constitution générale, et les évêques
 « l'ont répété dans leurs lettres pastorales, que l'état actuel
 « des choses, attendu et désiré depuis des siècles, était l'œu-
 « vre personnelle de la Providence divine ; et pour lui en
 « témoigner notre reconnaissance, nous avons résolu de lui
 « élever un temple.

« C'est la Providence divine qui a opéré ce changement
 « vraiment admirable, quand nous avons réalisé cette heu-
 « reuse devise. *Le roi avec la nation et la nation avec le roi.*
 « Donc, afin que cette même Providence souveraine donne le
 « succès à notre nouveau gouvernement, il nous faut aussi
 « ressusciter cette ancienne devise polonaise : *La nation avec*
 « *Dieu et Dieu avec la nation*, autrement les royaumes les
 « plus puissants eux-mêmes sont condamnés à tomber et à
 « disparaître, comme nous l'avons vu naguère dans un autre
 « pays (la France). Quand nous considérons les mœurs de
 « l'époque actuelle, l'indifférence religieuse, l'affaiblissement
 « des vertus chrétiennes et civiles, nous voyons que des temps
 « encore plus mauvais nous menacent. Et à dire la vérité, ce
 « triste état de choses date pour tout le royaume de ce temps
 « malheureux où, pendant la diète toute puissante, nous
 « avons perdu la Compagnie de Jésus.

« Nous ne sommes pas les seuls à sentir la perte de la
 « Compagnie, le monde presque tout entier la ressent, et il
 « n'y a pas un seul pays (gloire irrécusable pour cet ordre
 « supprimé) où on ne l'ait déjà regrettée, où l'on n'ait déjà
 « éprouvé une décadence sensible dans les mœurs et dans
 « l'enseignement.

« Assurément jamais la France n'en serait venue à son état

« malheureux d'à présent, si les parlements (qui déjà eux aussi
 « ont succombé) n'y avaient détruit l'ordre des Jésuites.

« Notre Pologne, elle aussi, ressent le tort que lui a fait la
 « perte de la Compagnie de Jésus, puisque à peu près tous les
 « palatinats, terres et districts ont recommandé aux députés
 « qu'ils envoyaient à cette diète générale actuelle, (le Palatinat
 « de Łeczyca, par exemple l'a fait au N° 24 de ses instructions),
 « que notre République insistât le plus possible auprès du
 « Saint-Père pour obtenir le rétablissement en Pologne de la
 « Compagnie de Jésus. Un des motifs principaux, c'est que
 « beaucoup de membres de cet ordre détruit, qui vivent
 « encore au milieu de nous, se consacrent volontiers, selon
 « leur ancienne vocation, à leur ministère ordinaire de l'ins-
 « truction dans les lettres sacrées et profanes, uniquement
 « pour que le Saint-Père, cédant aux prières de la République,
 « rétablisse leur Ordre en Pologne.

« Encore ne demandent-ils en aucune manière qu'on leur
 « rende leur ancienne fortune ; ils n'exigent absolument rien
 « du trésor de l'État pour leur entretien, ils ne comptent que
 « sur la Providence de Dieu et la générosité des citoyens. Leurs
 « Pères firent la même chose et ne furent point trompés dans
 « leur attente ; car sans rien prendre jamais sur le trésor
 « public, ils furent pourvus de tout en abondance par divers
 « citoyens, et, à leur destruction, ils ont remis fidèlement
 « entre les mains de la République des biens dont la valeur
 « s'élevait à des millions.

« Vous avez exécuté une grande chose, Sire, une chose qui
 « a provoqué l'admiration de toute l'Europe, c'est d'avoir
 « adopté votre devise : « *Le roi avec la nation et la nation
 « avec le roi.* » Continuez, Sire, de réaliser cette devise avec
 « bonheur. Presque toute la nation, dans les instructions
 « données à ses députés, désire le plus vivement possible le
 « retour de l'ordre des Jésuites, qui, pendant plus de deux
 « siècles, lui ont rendu des services sans nombre.

« Donc que Votre Majesté, dans cette affaire si importante
 « et qui doit certainement faire le bonheur de notre patrie et
 « assurer sa durée, *« soit aussi avec la nation »* en s'unis-
 « sant aux États pour demander au Saint-Père le retour d'un
 « ordre si nécessaire à notre patrie.

« Par là, Sire, vous garantirez la seconde partie de votre
 « devise, *la nation avec le roi*; car, après le retour des Jésui-
 « tes, vous aurez une nation toujours de plus en plus morale,
 « plus instruite et plus vertueuse, et conséquemment plus
 « affectionnée à son roi.

« Les Français avaient toujours eu pour leurs rois le res-
 « pect le plus profond; à peine aujourd'hui se sont-ils relâ-
 « chés dans la foi et les vertus chrétiennes, qu'ils regardent
 « leur prince comme le dernier de leurs esclaves (1).

« Vous tous donc, Illustres Maréchaux, auxquels le palati-
 « nat de Lęcryca nous a recommandé, au chapitre premier
 « de ses instructions, de témoigner en quelle haute estime il
 « a votre vertu et votre fidélité incontestable à la patrie,
 « employez vos efforts à faire rétablir cet ordre religieux,
 « nécessaire à notre pays.

« Vous tous, nobles citoyens qui m'entendez, unissez vos
 « voix à ma représentation et à ma prière.

« Et vous, Sire, vous, Illustres États de la diète, joignez-
 « vous à moi; tous ensemble faisons revivre ce vieux cri
 « national de la Pologne: *Dieu avec la nation et la nation*
 « *avec Dieu*; et aussitôt nous verrons se traduire dans les

(1) Thaddée Lipski dit la une grande vérité; « Aucun peuple en effet n'a autant aimé ses rois que le peuple français, jusqu'à la Révolution. » On peut lire dans Barruel, *Mémoires pour servir à l'histoire du Jacobinisme*, les infamies que la canaille philosophique a mises en œuvre pour arracher cet amour au cœur de la nation. Encore ces démons n'ont-ils pas atteint pleinement leur but, car l'histoire dira, quand des temps meilleurs seront revenus, qu'il ne faut point attribuer au peuple français les crimes des scélérats auxquels, depuis un siècle, la maçonnerie a imposé la tâche de ruiner de fond en comble et de faire disparaître du monde la Fille Aînée de l'Église. (N. T.)

« faits l'autre cri : *Le roi avec la nation et la nation avec le roi* (1).

9. Il est difficile de refuser à ce discours la dignité et la force des arguments. L'allusion faite à l'exemple de la France qui, moins de trente ans après l'expulsion des Jésuites, devint le théâtre d'une révolution sanglante, proclamée et entretenue par une génération élevée dans les principes philosophiques, devait nécessairement faire une forte impression sur l'esprit des États.

Assurément il y avait la distance du ciel à la terre entre la révolution polonaise écrivant la Constitution du 3 mai, et la révolution française conduisant Louis XVI à l'échafaud ; mais en Pologne aussi avaient pénétré nombre d'éléments révolutionnaires qui se manifestèrent le 16 juin 1794, lors de la révolution de Varsovie ; et une éducation trop libérale pour ces temps, trop empreinte de l'esprit philosophique, faisait craindre quelque chose de pire.

Toujours et à bon droit l'ordre des Jésuites a été regardé comme une digue puissante contre la révolution, quelle que fût son origine, qu'elle vint des protestants ou des philosophes, des socialistes ou des francs-maçons ; de là cette haine pour la Compagnie de Jésus, qui caractérise toute révolution, même celle que dirige aujourd'hui les loges, Bismark à leur tête, au nom de l'empereur d'Allemagne ; de là les efforts des gouvernements et des princes de 1813 à 1830 pour rétablir les Jésuites : nous y reviendrons plus loin.

C'est un fait qui peut-être n'est point connu de tous, mais qui n'en est pas moins certain, que le margrave Wielopolski, si injustement condamné par une certaine partie de la nation, ayant été interrogé par le tsar Alexandre II, sur les moyens efficaces de déjouer les complots révolutionnaires dans le Royaume polonais du Congrès, répondit : « faites venir les

(1) *Du retour des Jésuites*, par Emery Lambert Romen, Tome II. (t. p.).

« Jésuites. » Déjà même tout était arrangé, avec l'archevêque de Varsovie, Mgr Fialkowski et le provincial des Jésuites polonais, pour établir deux Pères dans l'église cathédrale de Varsovie. On prit seulement le temps d'écrire au général de la Compagnie pour lui demander si ces deux Pères devaient porter l'habit des prêtres séculiers ou le costume de la Compagnie ; et la réponse n'était pas encore venue de Rome, quand éclata la révolution de février à Varsovie (1863).

10. Donc le point de départ du discours du castellan Lipski était profondément pensé, et tout le commentaire de cette maxime, « *Quid leges sine bonis moribus?* » déduit d'une manière catholique et intelligente. Aussi le nonce Saluzzo, bien que mécontent de toute cette affaire, prend au sérieux le discours du castellan. « A la session de jeudi, écrit-il au « secrétaire d'État, le 18 juin 1791, on a fait la motion de « rétablir les Jésuites en Pologne et pour cela d'envoyer à « Rome une députation, afin de traiter l'affaire avec le Saint- « Siège. Le castellan Lipski, auteur du projet, s'est longue- « ment étendu sur la chute de la religion et de la moralité en « Pologne depuis la destruction de l'ordre des Jésuites, sur « les maximes et les principes reçus dans l'éducation ac- « tuelle. Il en a conclu que le seul moyen de s'opposer à de « si grands désordres et d'assurer la religion contre les prin- « cipes qui ont cours actuellement, est de rétablir la Compa- « gnie de Jésus, qui a donné avec tant de bonheur des « preuves de son expérience dans l'éducation de la jeunesse « et la direction des consciences » (1).

Il était facile de prévoir comment le roi et son parti recevraient cette motion : « Quand il eut (le castellan) fini son discours, continue le nonce, on entendit crier de divers côtés : « *Une supplique à Rome !* » Alors le roi prit la parole et dit : « Vous tous connaissez mon attachement pour les Jésuites et

(1) *Archives du Vatican.*

« mes efforts pour empêcher leur destruction. J'ai été cepen-
 « dant forcé de me soumettre au décret pontifical, puisque
 « on ne peut être bon catholique sans se montrer en même
 « temps obéissant au chef visible de l'Église. Sa Majesté pria
 « ensuite les États de considérer qu'il ne convient point d'ac-
 « croître les désagrémens et les soucis du St-Père, déjà assez
 « accablé et tourmenté par tout ce qui se fait dans les autres
 « pays. La motion du castellan de Leczyca, dit-il, provoque-
 « rait non seulement de nouvelles dissensions entre le Saint-
 « Siège et les monarques catholiques, déjà en mauvaise
 « intelligence avec Rome ; mais de plus elle pourrait troubler
 « le bon accord qui règne entre l'Espagne, le Portugal et la
 « Pologne, et cela dans le moment où la paix nous est si
 « nécessaire pour consolider le gouvernement. Ce ne sont
 « point là des craintes purement chimériques ; car, depuis
 « qu'on a répandu le bruit que la diète polonaise avait pris
 « quelque résolution à l'égard des Jésuites, j'ai reçu aussitôt
 « des ministres étrangers de fortes remontrances ; on m'a
 « représenté les conséquences fatales de cette mesure. L'ab-
 « sence des Jésuites est compensée par le zèle et l'activité
 « d'un autre ordre (les Piaristes ?) et presque tous les autres
 « religieux demandent d'être employés à l'éducation.

« Après ce discours du roi, ajoute le nonce, personne n'a
 « rien dit ; d'où l'on peut conclure avec certitude, s'il peut y
 « avoir ici quelque chose de certain, que cette motion est
 « tombée complètement » (1). En réalité cependant la diète
 ne rejeta point la motion, mais elle la remit à des temps plus
 favorables (2).

11. Les Jésuites ne cessèrent point de voir en cela la bonté particulière de Dieu sur eux. Peu de temps après en effet commença en Pologne une véritable guerre civile provoquée

(1) *Ibid.*

(2) *Ms. Hist. Albo-Russæ Soc.* P. 2, cap. 79.

par le complot de Targowica ; ensuite vint le second partage et comme conséquence l'insurrection de Kościuszko. En de pareilles circonstances, les Jésuites se seraient trouvés dans dans une position fort embarrassante : en se déclarant pour la confédération de Targowica et la Russie, ils se seraient fait regarder comme des traîtres ; en s'opposant à la Russie, ils se seraient exposés à perdre leur existence dans ce pays. Un exemple : un petit détachement de l'insurrection de Vilna poussa un jour une reconnaissance jusqu'à Uszward, village appartenant aux Jésuites. Le P. Rubowicz, procureur de la maison, ayant fourni aux insurgés tout ce qu'ils désiraient, la Russie le rendit responsable : et c'en était déjà fait du bon vieillard, si de puissantes intercessions ne lui eussent obtenu la liberté. Que serait-il donc arrivé si la Compagnie eût été rétablie dans toute la Pologne ? Dans quelle terrible alternative se serait-elle trouvée ?

12. Le nonce et le cardinal secrétaire d'État, qui précédemment s'étaient inquiétés outre mesure, ne se possédèrent plus de joie en voyant l'issue de cette affaire. Dès le soir de ce même jour, le nonce remercia le roi en des termes très affectueux, non seulement de son discours, par lequel il avait épargné au St-Père les difficultés dans lesquelles l'aurait mis la supplique projetée ; mais encore de la protestation solennelle qu'il avait faite de son attachement aux décrets du Saint-Siège et au chef de l'Église : « L'exemple du roi, disait-il, arrêtera ceux qui méditeraient des projets contraires aux sentiments religieux proclamés en cette occasion par Sa Majesté (1). »

Le cardinal secrétaire d'Etat, Zelada, envoya de son côté jusqu'à trois dépêches (le 9, le 16 et le 30 juillet), dans lesquelles il presse le nonce, par tout ce qu'il y a de plus sacré, « de ne point épargner sa peine et d'aller encore une fois,

(1) *Archives du Vatican.*

sur l'ordre formel du Saint-Père, remercier Sa Majesté ; car, disait-il, la présentation seule de cette supplique nous aurait jetés dans un océan d'amertume » (1).

Voilà donc comment les nobles efforts des citoyens zélés pour le bien de l'Église et de la patrie, tentés dans le but de rétablir la Compagnie de Jésus en Pologne, furent rendus inutiles pour de longues années. Mais le Saint-Siège ne profita en rien de ces égards, excessifs peut-être, pour la cour d'Espagne ; car trois ans plus tard, ce pays s'unit à la République française et à Napoléon pour démembrer les États de l'Église.

Remettant au livre deuxième l'histoire de la suppression de la Compagnie dans les Provinces de Pologne enlevées par la Prusse et par la Russie, voyons comment s'effectua cette œuvre de destruction en Galicie, province qui dépendait de l'Autriche.

(1) *Ibid.*

CHAPITRE X

Destruction de la Compagnie de Jésus en Galicie

1. Comment en Galicie furent confisqués au profit de l'État les biens des Jésuites.
2. État de la Compagnie de Jésus en Galicie.
3. Exécution du bref de Clément XIV à Léopol.
4. Bonté de l'archevêque de Léopol, Mgr Sierakowski, pour les Pères.
5. Exécution du bref à Przemyśl.
6. Exécution du bref à Jarosław.
7. Exécution du bref à Sambor.
8. Exécution du bref à Krosno.
9. Le gouvernement maître de tous les biens des Jésuites.
10. Sort des Ex-Jésuites en Galicie.

1. Hélas ! nous devons avouer que le gouvernement autrichien se conduisit, à l'égard des Jésuites, plus humainement que le gouvernement polonais, les traita du moins avec un plus grand sentiment de justice.

Il est probable que nulle part on ne vit les biens de la Compagnie dilapidés comme en Pologne, principalement l'argenterie des églises. Ce qui explique ce fait malheureux, c'est qu'en Pologne, le pouvoir suprême était alors entre les mains d'hommes sans honneur ni probité, qui siégeaient dans la diète de délégation.

Ces injustices criantes que nous avons constatées en Pologne, ne pouvaient avoir lieu en Galicie, où il y avait du moins

quelque gouvernement et où la fortune des Jésuites devait échoir en propriété à ce gouvernement. Dans chaque cercle, une commission civile fut désignée par l'autorité séculière ; et les évêques, chacun dans son diocèse, délèguèrent un chanoine ou quelqu'un des curés voisins pour publier et exécuter le bref.

Les attributions de ces deux commissaires n'étaient cependant pas assez délimitées. Le commissaire du gouvernement, en vertu des ordres venus de Vienne, ne voulait permettre aux délégués ecclésiastiques que de dresser la liste et de faire la liquidation de l'argenterie et du mobilier des églises. De son côté, le délégué de l'évêque, s'appuyant sur le texte du bref de destruction, qui remettait tous les biens des Jésuites à l'administration des évêques, interdisait tout acte aux commissaires du gouvernement, ne regardait ce fonctionnaire que comme un témoin envoyé par la puissance séculière, qui, selon l'esprit du bref, devait en aider l'exécution en cas de résistance. C'était aussi dans le même sens qu'était rédigée l'instruction des évêques aux commissaires ecclésiastiques délégués par eux (1).

(1) Voici un extrait tout-à-fait *ad rem* d'un document de cette nature donné par Mgr Kierski, évêque de Przemyśl à M. Golaszenski, curé de Odrzykón qu'il avait délégué pour promulguer le bref aux Jésuites de Krosno.

« Aussitôt que vous aurez reçu cette lettre, nous vous prions de vous rendre en personne au collège des Pères de la Compagnie de Jésus à Krosno. Là, en présence du starostat, M. de Schmelzdorff, nommé commissaire du gouvernement par M. le comte de Pergen, vous appellerez au réfectoire le recteur et tous les religieux de ce collège, vous leur ferez lire par le notaire apostolique la bulle dont je vous parle et dont je joins ici une copie authentique. Après la promulgation, vous ferez la révision de tout ce qui se trouve dans ce même collège, soit dans l'église, soit dans la maison et les dépendances ; vous visiterez les livres, les bibliothèques, les écrits, les archives, les meubles, les pharmacies, les remèdes de prix et les épices (excepté les meubles qui sont la propriété personnelle de chacun). La révision finie, vous dresserez un inventaire exact, ou, s'il est déjà préparé, vous le vérifierez. Je vous nomme supérieur de ce collège tant au spirituel qu'au temporel. Vous laisserez un nombre suffisant de calices, d'ornements, ainsi que de meubles, soit pour l'église, soit pour la maison, à l'usage quotidien des

Ici toutefois encore prévalut le droit du plus fort. Les délégués ecclésiastiques durent se contenter de dresser l'inventaire des églises, en protestant contre l'abus de pouvoir des commissaires impériaux, ou même en gardant le silence. Marie-Thérèse, sous le prétexte spécieux d'obéir au St-Siège, mais voulant en réalité verser les biens des Jésuites dans le trésor public (c'était à cette condition qu'on avait reçu le bref pontifical en Allemagne) ordonna aussitôt aux évêques, selon l'esprit des lettres pontificales, d'exécuter le bref de suppression dans tous ses États(1).

2. Dans les derniers jours d'octobre, l'œuvre de la destruction de la Compagnie était déjà terminée en Galicie.

Voici les collèges et maisons des Jésuites dans cette province à cette époque.

Dans l'archidiocèse de Léopol : deux collèges à Léopol, les maisons de Rózniatów, de Nastasów et de Jablonów.

Dans le diocèse de Przemyśl : le collège de Przemyśl, deux collèges à Jaroslaw, les collèges de Sambor et de Krosno, les maisons de Zarszyń et de Turka.

Dans le diocèse de Cracovie : les maisons de Biala, de Żywiec et de Jordanów.

En tout : 7 collèges, 8 résidences, 8 maisons de missions. Le personnel complet de ces maisons allait à près de deux cent trente religieux.

« Pères qui resteront dans ce collège portant la soutane du clergé séculier.
 « Vous dresserez une liste de tous les autres objets à l'usage des religieux et
 « qui ne leur sont point nécessaires ; vous les renfermerez en un lieu convenable, vous les mettrez sous scellés et accomplirez tout ce qui est ordonné
 « dans la bulle. Les choses ainsi arrangées, vous nous avertirez de tout par
 « une lettre cachetée que vous nous enverrez directement, en y joignant
 « une copie de l'inventaire fait par vous, en compagnie du commissaire du
 « gouvernement.» (*Archives du Consistoire de Przemyśl*. Cette lettre porte la date du 6 octobre 1773).

(1) THEINER, *Pontif.*, II, 393.

3. Commençons par Léopol. L'archevêque Venceslas Sierakowski, inconsolable dans sa douleur de la chute des Jésuites, chargea de la triste obligation d'annoncer aux Pères leur sentence dans le grand collège St-Pierre et St-Paula, et à leur pensionnat de la rue de Ruthénie, son suffragant Mgr Głowiński, qui remplit son office d'une façon peu en rapport avec la magnanimité et la noblesse de caractère que nos littérateurs ont tant vantée chez ce prélat. Écoutons ce que rapporte à ce sujet Garampi, nonce de Varsovie, le 6 octobre, au secrétaire d'État, Pallavicini :

« Le 28 septembre, à une heure de l'après-midi, se présentèrent dans les deux maisons des Jésuites (le collège et le pensionnat) l'évêque suffragant, chancelier de l'archidiocèse, et les commissaires du gouvernement. Après la lecture du bref, ils demandèrent que chacun des Jésuites se trouvât immédiatement, avant le coucher du soleil, un logement quelque part dans la ville et n'en sortit point d'un seul pas, jusqu'à ce que tous fussent revêtus de l'habit ecclésiastique séculier. Dans ce but, on donna à chacun 50 florins d'Autriche, pour que le lendemain, fête de St-Michel, chacun pût du moins entendre la sainte messe, s'il ne pouvait point la célébrer » (1).

Je ne saurais dire si les Jésuites se conformèrent à cet ukase véritablement moscovite. La Compagnie, comme le lion de la fable, gisait renversée à terre ; le premier roussin venu pouvait la frapper du pied impunément ; libre donc au prélat suffragant de l'insulter à volonté.

4. Je n'ai point de détails sur la publication du bref dans les maisons moins importantes de l'archidiocèse. Les archives du consistoire, qui n'ont été mises un peu mieux en ordre que depuis 1790, ne renferment aucun document à ce :

(1) *Mon. Thein.*, IV, 554,

sujet ; il peut se faire qu'après la réforme joséphiste, on ait détruits comme inutiles les pièces relatives à l'expulsion des Pères. Il est certain qu'un an après la destruction, la position des Jésuites dans l'archidiocèse de Léopol n'était pas encore assurée. Dans le mémoire officiel de l'archevêque Sierakowski, daté de Dunajów, le 7 mai 1794, et adressé au comte de Pergen, gouverneur de Galicie, je lis au n° 7 : « Après la destruction de la Compagnie de Jésus dans cette province, les églises des Pères restent sans administrateurs, les chapelles et les autels sans messe ; et les personnes (les Ex-Jésuites) sont dispersées sans pensions ni bénéfices. Je vous supplie humblement de régler enfin une bonne fois ces affaires. »

Au n° 8, il demande que l'on assigne une pension pour trois prédicateurs de la cathédrale, Ex-Jésuites « qui, depuis la suppression de leur Ordre, prêchent comme auparavant dans notre église cathédrale » (1). Mgr Sierakowski est le seul évêque polonais qui ait plaidé devant le gouvernement la cause des Ex-Jésuites, abandonnés de tous. Lui-même s'occupait de leur sort autant qu'il le pouvait. Il en fit entrer trois dans le chapitre de Léopol : le célèbre prédicateur Filipecki, Jean Jelowicki et François Witkowski ; il en plaça d'autres dans les cures, comme François Piotrowski à Buczacz, ou dans les chapellenies, comme Jazkiewicz à Bózniatów, etc. (2)

La belle et riche église de St-Pierre, à Léopol, fut confiée à des prêtres séculiers ; plus tard elle devint l'église de la garnison ; on y laissa le strict nécessaire en fait d'argenterie et d'objets précieux ; le reste fut porté au trésor et la quantité devait en être assez importante, comme on peut le conclure du document G déjà cité. Le collège adjacent, selon

(1) Ms. Bibl. Ossol. n. 525, p. 263.

(2) *Sistemat Aufsatz der bei dem galizischem Zahl-Amte in ex-jesuitico für das Militär-Jahr 1774 angetragenen Einnahme* (Ms. archiv. Schneider).

l'esprit de la convention passée avec le Saint-Siège, devint le ministère des finances, on retira des caveaux situés sous la chapelle de Notre-Dame, les cercueils et les restes des défunts ; on les porta pendant la nuit au cimetière, et la caisse du trésor du « Royaume de Galicie et de Lodomérie » prit leur place.

5. Les autres collèges des Jésuites eurent le même sort. A Przemyśl, le collège à peine terminé fut changé en école militaire ; dans la suite on y éleva un second étage et l'on en fit une caserne ; l'église dans laquelle quelques autels venaient d'être dorés et d'autres ne l'étaient pas encore, fut confiée à l'administration de M. l'abbé Antoine Bæcker ; plus tard elle servit de chapelle aux étudiants ; enfin on la ferma. Aujourd'hui le sanctuaire dépouillé sert de magasin pour les uniformes militaires.

Dans les inventaires du collège et de l'église, je trouve la signature d'un vénérable jésuite connu par ses travaux apostoliques et ses ouvrages politiques (1), le P. Simon Majchrowicz, qui termina sa vie quelques années plus tard. Pour couvrir les frais de leur église, les Jésuites avaient engagé les vases sacrés : un ostensor de 2,436 fl. pol., un encensoir d'argent de 377 fl. pol. La valeur totale de l'argenterie de l'église montait à 8,615 fl. pol., 15 gros ; et la valeur de tout l'inventaire de l'église à 25,530 fl. pol., 15 gros.

Où passèrent tous ces objets précieux et toutes les décorations de l'église ? On y laissa le strict nécessaire, le reste s'engloutit dans la caisse du gouvernement et l'on en fit de l'argent. Le consistoire de Przemyśl délégua, pour publier le bref et le faire exécuter, Joseph Kicki, chancelier de Przemyśl, cousin de l'évêque du même nom, Joseph Thaddée Kicki ; le commissaire du gouvernement était Alexandre Niedermayer. Cet acte s'accomplit le 6 octobre 1773, en présence du notaire

(1) *Durée heureuse des États*, 4 volumes. (t. p.)

Staścinkiewicz (1). Le délégué ecclésiastique, M. Kicki, dans le mémoire remis, le 3 décembre 1773, au comte de Pergen, se plaint que le commissaire du gouvernement l'ait empêché de mettre en ordre et d'envoyer à son évêque un inventaire authentique ; ensuite il demande :

- « 1° Que l'on donne une pension aux Ex-Jésuites et au nouvel administrateur de l'église ;
- « 2° Que l'on rende au chapitre de Przemyśl la bibliothèque donnée autrefois aux Jésuites par Mgr Sierakowski, alors évêque de Przemyśl ;
- « 3° Que l'on rende aussi au chapitre quelques biens donnés par ce même chapitre aux Jésuites, en récompense de fonctions remplies par eux dans l'église cathédrale ;
- « 4° Que les fondations données pour les messes restent intactes » (2).

Naturellement ces justes demandes, à l'exception de la première, restèrent à l'état de pieux désirs. On transporta la bibliothèque à Léopol, pour augmenter celle de l'Université ; on vendit aux enchères les biens de Nowemiasto, Huszowa et Cybulanka.

6. A Jarosław, le même acte de la suppression s'accomplit le 12 octobre 1773 dans le collège de St-Jean ; et la veille dans le collège de Notre-Dame hors les murs. De la part de l'évêque fut délégué M. Mathieu Pruski, chanoine de Léopol et chancelier de la collégiale de Jarosław. Il donna lecture du bref aux Pères et aux Frères des deux collèges en présence du commissaire du gouvernement, préfet de Jarosław, Charles Ferdinandi, et du chanoine secrétaire de Jarosław, Michel Czaplinski. L'inventaire de l'église Notre-Dame fut terminé le 26 octobre ; mais celui de l'église St-Jean traîna jusqu'au 23 janvier 1774, « à cause du départ du commissaire

(1) *Inventaire de l'église des Jésuites de Przemyśl* (archiv. consist.) Przemyśl).

(2) *Ibid*,

« de l'endroit. » Cet acte fut dressé par le suffragant de Przemysł, Cajétan Tegoborski, en compagnie du préfet Ferdinandi et de Rosenhammer, un des employés de la préfecture.

Cette église Saint-Jean était assez riche (1). Tous les objets précieux et ornements qu'elle possédait, furent estimés à 31,809 fl. pol. (2).

Ici encore le gouvernement apostolique de l'impératrice Marie-Thérèse enleva toute l'argenterie, dès le 15 novembre 1773. Il ne laissa pour le service de l'église que deux ciboires, un ostensor, six calices et un encensoir, le tout en argent. Il usa, proportion gardée, de la même magnanimité pour les ornements ; au point que des cinq ornements en or massif qui s'y trouvaient, il n'en resta pas un, et de six baldaquins (dont un en argent massif), il n'en resta qu'un blanc d'étoffe ordinaire (3). On vendit à l'encan le reste des ornements de cette église et ceux de toutes les autres.

L'église de Notre-Dame à Jaroslaw n'était pas aussi riche ; la valeur de son argenterie ne dépassait pas 12.000 fl. pol.

Aujourd'hui l'église St-Jean est paroissiale, la maison des Pères est devenue caserne et le bâtiment des classes est occupé par les écoles communales. Au Sablon hors les murs, les PP. Dominicains desservent l'église et occupent une petite partie de la maison des Jésuites ; la majeure partie de l'édifice sert d'hôpital militaire.

7. Dans le même temps, le 11 octobre, le curé de Sambor, Joseph Pawlikowski, lazariste, fut délégué par le consistoire pour notifier le bref de suppression aux Jésuites de la résidence de cette ville. Il était accompagné du starostat de Sambor, commissaire du gouvernement, et du baron Michel Schubitz

(1) Voyez *Doc. H.*

(2) *Inventarium rerum mobilium Eccles. Colleg. quondam Jesuitarum ad S. Joannem Jaroslaviæ.* (Archiv. Consist. Przemysł.)

(3) *Liste des objets laissés par les commissaires impériaux dans l'église Saint-Jean pour le service du culte, dressée le 15 novembre 1773 (Ibid).*

de Chobin, sous-chambellan impérial, Là aussi on enleva un ostensor, quatorze calices et une tenture de velours rouge estimée 2,608 fl. pol., sans parler d'autres objets précieux de moindre valeur. Le collège de Sambor, bâtiment à deux étages, n'était pas encore terminé. On estima dans l'inventaire :

Le bâtiment du collège à.....	65.281	fl. pol. ;
Le bâtiment de l'église à.....	119.873	« «
Le bâtiment des classes, séparé du collège à.....	35.665	« «
Total :.....	<u>220.819</u>	fl. pol.

Aujourd'hui l'église appartient aux Pères Bernardins, la maison des Jésuites sert de préfecture ; le gymnase est dirigé par des professeurs qui dépendent du gouvernement.

8. Au collège de Krosno, ce même acte de promulgation eut lieu le 10 octobre. M. Gołaszewski, curé de Odzzykoń et le préfet de Sanok, Léopol Schmelzdorff, étaient les commissaires. Ce collège, admirablement situé sur une colline qui domine la rivière Wisloka, fut brûlé de fond en comble immédiatement après la suppression des Jésuites. Ses murs puissants étaient encore debout un siècle plus tard, en 1870. Dernièrement on a réparé une partie du bâtiment et l'on en a fait une succursale du gymnase. L'église, nouvellement bâtie en pierres de taille, fut démolie après l'incendie. Ses matériaux ont servi à bâtir la charmante chapelle des Pères Capucins.

L'argenterie de cette église, estimée à 16,043 fl. pol. (1), a disparu sans laisser de traces. On sauva seulement une image de l'Immaculée-Conception de Notre-Dame, ornée d'une robe d'argent. Jadis elle était dans la chapelle de la congrégation de la Très Sainte Vierge ; elle se trouve aujourd'hui sur un des autels latéraux de l'église paroissiale.

(1) *Archiv. consist. Przemyśl.*

9. Le gouvernement, se regardant comme le maître de tout ce qui avait appartenu aux Jésuites, ordonna en 1775 de dresser de nouveaux inventaires de l'argenterie et des objets précieux des églises des Jésuites (1).

Mais c'est assez énumérer en détail l'argenterie et les biens enlevés aux Jésuites et qui n'en restaient pas moins la propriété de l'Église. Le gouvernement, pour en faire son profit, eut beau se couvrir de la permission du Saint-Siège, toutes ces acquisitions, pas plus que celle des biens ecclésiastiques, ne tournèrent à son avantage.

Voyons maintenant quel fut le sort des Ex-Jésuites en Galicie.

10. Une partie d'entre eux demeura dans l'enseignement, en Galicie comme partout. Une relation étendue (2) du comte de Pergen raconte, avec une exactitude bureaucratique, de quelle manière on se servait des Ex-Jésuites dans les écoles du gouvernement. Il y est rapporté quels auteurs tradusaient les Ex-Jésuites, quelles matières ils expliquaient, etc..., comme si le *ratio studiorum* n'avait pas été connu à Vienne (3). A la tête du gymnase de Przemyśl resta l'ancien préfet, le P. Gadomski, et avec lui quatre autres professeurs. La même chose eut lieu dans les gymnases de Krosno et de Jarosław, où le P. Pruski et le P. Pociubiński étaient préfets (4). La même chose eut lieu dans les autres écoles, même dans les écoles supérieures. Dix ans après la destruction, je trouve encore des Ex-Jésuites professeurs à l'académie de Léopol, avec une pension de 500 fl. et dans les

(1) Voir *Doc.* I.

(2) *Gehorsamster Bericht.*

(3) *Ms. Bibl. Ossol.*, n. 523, p. 322.

(4) *Conscriptio personarum Soc. Jesu nunc suppressæ* (Archiv. Consist. Przemyśl).

gymnases de Léopol, de Stanisławów, de Przemyśl, de Jaroslaw et de Krosno, avec une pension de 300 fl. (1). Dans le diocèse de Przemyśl, aussi bien que dans l'archidiocèse de Léopol, on poussa les Jésuites à accepter des prébendes et des cures. L'ex-recteur de Krosno, Adalbert Kamiński, devint chanoine de Brzozów et théologal de l'évêque Kicki ; l'ex-recteur de Przemyśl, Simon Majchrowicz, devint curé de Lisk ; le P. Wolski, curé de Targowiski ; le P. Ciszewski, vicaire d'Odrzykońi ; etc.

Les Ex-Jésuites des autres diocèses trouvèrent même un abri dans celui de Przemyśl ; le P. Koporski, du diocèse de Kamieniec, obtint la cure de Hadzłówka ; le P. Wilusz, de l'archidiocèse de Gnesne, fut nommé curé de Kombornia ; etc.

On avait même égard au désir des membres de l'ordre supprimé. Dans l'écrit cité plus haut « *Conscriptio personnarum* », je lis : « *Veut obtenir un bénéfice ici ou là ; veut enseigner la théologie dans les écoles publiques ; veut demeurer à Jaroslaw, etc.* » (2).

C'est là une preuve de plus que la Compagnie possédait l'amour et l'attachement du clergé aussi bien que du peuple. Le sort le plus triste cependant fut, en Galicie comme partout, celui des Ex-Jésuites brisés par l'âge et le travail. Quelques-uns d'entre eux, comme le P. Martin Brzeziński et Jacques Tchorzewski, âgés l'un et l'autre de 70 ans, s'établirent près du monastère des Bénédictines à Jaroslaw ; d'autres trouvèrent un asile dans les maisons de leurs familles, qui faisaient partie de la noblesse. Ils touchaient du gouvernement une retraite de 200 fl. ; les frères coadjuteurs n'avaient que 100 fl. La liste de ces vieillards, assez étendue d'abord (elle passait cent personnes), se réduisit en neuf ans à 40 prêtres et à 13 frères, tellement que la pension annuelle de retraite qui, en 1774

(1) *Sistemat Aufsatz.*, (Archiv. Schneider)

(2) *Vult obtinere beneficium.* — *Vult tradere in scholis publicis theologiam.* — *Vult esse in arenis Jaroslaviæ.*

s'élevait à 22,098 fl., n'atteignait en 1783 que la somme de 13.170 fl.

Le gouvernement qui s'était approprié pour un million et demi de biens, se montrait méticuleux outre mesure dans le paiement de cette misérable pension. On notait avec soin que tel et tel *avait été emporté par la mort* (1); que tel autre avait reçu un emploi et que par conséquent la pension lui *avait été retirée* (2); qu'un troisième devant recevoir un bénéfice, il fallait donc au plus tôt aviser au moyen de *pouvoir régulariser la pension* (3). Comme beaucoup de ces vieillards ne dirent pas un seul mot pour réclamer ce don de la magnanimité allemande, par un rescrit du 2 mai 1783 on leur retira la pension pour toujours (4).

Il nous faut maintenant examiner avec soin le sort des jésuites polonais dans les provinces enlevées par la Russie et la Prusse.

(1) *Ist mit Tod abgegangen.*

(2) *Ist ihm abgeschrieben worden.*

(3) *Um die Pension reguliren zu können.*

(4) *Sistemal aufsatz* (Archiv. Schneider).

LIVRE DEUXIÈME

CHAPITRE I^{ER}

La Compagnie de Jésus conservée en Prusse et en Russie

1. État de la Compagnie de Jésus en Prusse et en Russie, lors du premier partage de la Pologne.
2. Raisons mises en avant par Frédéric et par Catherine pour ne pas recevoir le bref de destruction.
3. Caractère de ces deux souverains.

1. Le traité de partage de la Pologne, ratifié définitivement entre la Russie et la Prusse le 18 septembre 1773, n'était qu'une pure formalité, car l'occupation réelle du pays était déjà consommée depuis 1772.

Ce partage fit passer sous la domination de la Russie les collèges que les Jésuites possédaient à Dunabourg (1), à Polotsk, à Vilepsk, à Orcha ainsi que les résidences de Mohilew et de Mscislaw, 201 Jésuites occupaient ces maisons, parmi lesquels 97 prêtres (2).

Passèrent sous la domination prussienne ; les collèges de Bydgoszez, de Chojnice, de Bromberg, de Dantzig, de Grudziadz, les résidences de Malborg et de Walcz ; ces maisons comptaient 79 religieux, parmi lesquels 50 prêtres (3). De plus, la récente conquête de la Haute et de la Basse Silésie

(1) Le collège appartenait à la province de Lithuanie.

(2) P. GAGARIN, *Les Jésuites de Russie* (1772-1785).

(3) *Hist. Albo-Russæ. Soc. Ms. in-fol.* (arch. Jes. Pol.)

sur l'Autriche, mit au pouvoir de Frédéric les collèges de Sagan, Glogow, Liegnitz, Breslau, Schweidnitz, Glatz, Opol, Neisse, avec les résidences de Wartenberg, de Hirschberg, de Althaid, de Brzeg et de Leobszyce. (1) D'après les calculs de Schœl, il y avait dans ces maisons 139 Jésuites.

2. Lorsque le bref de destruction fut publié, Frédéric et Catherine, en leur qualité de souverains *non catholiques*, ne se crurent point obligés à le recevoir ; ils donnèrent trois raisons principales de leur refus. La première que le bref ne leur avait point été remis officiellement ; la seconde, que par le traité de partage, ils s'étaient engagés à garder le *statu quo* sous le rapport religieux ; la troisième, qu'ils ne voyaient personne de plus capable que les Jésuites d'instruire la jeunesse.

La première raison et la seconde n'étaient en réalité qu'un échappatoire diplomatique. Le bref, en effet, n'avait été envoyé à aucun monarque ; il avait été adressé, comme le veut le P. Theiner, à toute la chrétienté, mais de fait à personne ; seulement les nonces devaient le communiquer, chacun à sa cour et aux évêques de sa juridiction. Or, comme à cette époque, aucun nonce ne résidait à Berlin ni à Pétersbourg ; comme les évêques catholiques de Russie et de Prusse dépendaient du nonce de Varsovie et que ce dernier avait communiqué le bref aux évêques de son ressort ; ni Frédéric ni Catherine ne pouvaient se prévaloir de l'omission de cette formalité ; ils devaient au contraire, dans cet occasion comme dans leurs autres rapports avec le Saint-Siège, laisser son libre exercice à l'action du nonce et des évêques. Cependant, aux yeux de la diplomatie, cet argument valut et l'on dut compter avec lui comme avec un *Motivum juris publici*, puisque ce qui n'est pas communiqué par voie diplomatique est ignoré d'un monarque, surtout d'un monarque

(1) *Chartes des provinces et missions de la Compagnie de Jésus*, par le P. Pfister 1863.

non catholique, qui n'a point à s'occuper des usages de la cour Romaine.

L'appel à l'article V du traité de partage était, lui aussi, un argument spécieux et rien de plus. Toujours en effet, depuis le traité de Westphalie, il était d'usage que les souverains se rappelassent la sainteté des alliances et des traités, quand leur intérêt le demandait ; c'est ce qui avait lieu dans le cas présent. Ce même article V, (1) auquel on en appelait pour conserver les Jésuites, n'empêcha point Catherine de forcer près de deux millions de Grecs-Unis à passer au schisme ; malgré cet article, elle érigea, à l'insu du Souverain Pontife, un nouvel évêché pour les latins. Ce même article n'empêcha non plus Frédéric, presque dans ce même temps, de séculariser l'évêché de Varmie et de restreindre la juridiction spirituelle des évêques dans ses états. Cet appel à l'article V n'était au fond qu'un sophisme bas et honteux. Le *statu quo* assurait aux catholiques liberté entière dans leurs rapports avec le Saint-Siège ; les cours usurpatrices ne pouvaient donc en s'appuyant sur le *statu quo*, empêcher les évêques de publier le bref de destruction.

La dernière raison c'est-à-dire le manque d'hommes capables pour l'éducation de la jeunesse, était, jusqu'à un certain degré, véritable et juste. Dans les autres pays aussi, la destruction des Jésuites avait donné un coup violent à l'éducation publique fondée sur les principes catholiques ; malgré cela, les souverains catholiques s'étaient conformés au bref

(1) Voici le texte de cet article « Les catholiques Romains de l'un et de l'autre rite, conserveront, dans les provinces annexées par le présent traité, toutes leurs possessions et propriétés en ce qui touche l'état civil ; au spirituel le *statu quo* sera conservé, c'est-à-dire qu'ils garderont le libre exercice de leurs rites et de leurs lois, ainsi que toutes leurs églises et les biens qui en dépendent, comme ils les possédaient au moment de leur passage sous la domination de sa Majesté Impériale au mois de septembre 1772, et sa Majesté Impériale, ainsi que ses successeurs, n'useront jamais du droit de la monarchie au préjudice du *statu quo* de la religion catholique romaine dans les pays susdits (Vol. leg., VIII, 33).

Dominus ac Redemptor, parce qu'il était facile de combler à l'instant cette lacune dans l'éducation publique par des Ex-Jésuites, en attendant qu'on formât, en nombre suffisant, des professeurs séculiers de l'école nouvelle, qui était indifférente ou mal disposée pour l'Église. Ainsi fit-on en Pologne et en Allemagne ; mais en Prusse et en Russie, tout autres étaient les conditions. Frédéric et Catherine sentaient très bien le degré inférieur de civilisation et de formation intellectuelle de leurs peuples ; aussi est-ce avec un empressement fiévreux que Frédéric appela des savants français comme Maupertuis, d'Argens, et les mit à la tête de son académie à Berlin. Catherine en fit autant chez elle. Non seulement l'envie de passer pour de nouveaux Mécènes, mais un besoin réel leur commandait tous les égards pour les savants étrangers ; à plus forte raison désiraient-ils conserver tout ce qu'il y avait d'instruit dans leur pays. Il nous est difficile aujourd'hui de croire quelle haute idée se faisaient, de l'enseignement des Jésuites les philosophes du xviii^e siècle ; Frédéric et Catherine partageaient leur admiration. D'un autre côté, ces deux monarques pouvaient à bon droit craindre que les Jésuites sécularisés n'eussent aucune envie de rester sous un gouvernement usurpateur et ne rentrassent dans la Pologne ; ils résolurent donc d'empêcher l'exécution du bref. La correspondance officielle de Frédéric et de Catherine avec le Saint-Siège confirmera ce que nous venons d'avancer.

3. Nous n'entendons pas nier cependant, qu'avec le besoin réel, de conserver dans le pays des hommes savants, le caractère de ces deux singuliers souverains ne jouât un grand rôle dans cette question. On peut résumer ce caractère dans ces deux mots : orgueil philosophique et vanité féminine. » On sait avec quel cynisme Frédéric méprisait toute religion révélée, le catholicisme aussi bien que le protestantisme. Il n'avait aucune conviction religieuse ; peut-être croyait-il à l'existence

d'un Être Suprême quelconque ; du reste, c'était pratiquement un matérialiste. Tel il se montre dans sa correspondance avec Voltaire et d'Alembert, tel il fut dans son gouvernement et dans sa vie privée. Ce qui distingue les hommes comme Frédéric, c'est un orgueil démesuré qui produit *l'esprit de contradiction*. Cette envie de braver, dans ses actes le Saint-Siège et le reste de l'Europe, peut donc être, à bon droit, considérée comme une des causes de la résistance momentanée que fit le roi de Prusse à la réception du bref. (1)

(1) Saint-Priest, qui n'est pas favorable aux Jésuites, donne d'autres motifs de cette conduite singulière de Frédéric. Ces motifs ne sont pas moins justes que ceux que nous avons imputés au roi de Prusse, et s'accordent, en somme, avec notre manière de voir : « Satisfait au fond de l'âme dit-il, (de ce qu'avait fait Frédéric), mais vivement pressé par la diplomatie espagnole et française, Pie VI essaya quelques réclamations timides. C'est là que l'attendait Frédéric. Les vrais sentiments du pape n'avaient pu échapper à sa pénétration, il trouve piquant de caresser les desseins secrets du Saint-Père, en ayant l'air de le braver en public. Forcer un pape à solliciter d'un prince protestant le renvoi des Jésuites et à le solliciter en vain, était, à coup sûr, une bonne fortune pour le roi philosophe. Une situation si originale amusait sa causticité. Résolu de pousser jusqu'au bout sa comédie politique, il envoya des agents secrets à Pie VI. Le pape, homme éclairé, mais avide de louanges (?) laissa échapper des aveux peu diplomatiques. Il plaignit les Jésuites, il pleura sur leur sort ; les agents prussiens pleurèrent avec lui et l'habileté germanique l'emporta sur la finesse italienne.

Malheureusement pour Pie VI, le grand Frédéric n'était ni un interlocuteur naïf, ni un confident secret. Il mit une coquetterie maligne à divulguer les effusions du Saint-Père, et à inquiéter par ce petit manège, les cours de Madrid et de Naples. Florida Blanca (Monino), devenu premier ministre de Charles III, écrivit à Rome en termes durs. Le Pape se plaignit à Berlin ; Frédéric rit tout bas de son embarras, lui répondit avec la hauteur d'un monarque indépendant et redoubla la publicité de sa tendresse pour les Jésuites. A cette réponse, nouvelle explosion du cabinet de Madrid. Pie VI, cruellement gêné, demande grâce ; Frédéric l'accorde. Il déclare que, pour complaire au Pape, il consent au changement d'habit des Jésuites, changement nécessaire, ajoute-t-il, à la conservation de leur Institut ; mais que pour tout le reste, revenus, éducation, sa volonté souveraine était que l'ordre restât absolument intact. Alors le Pape, charmé au fond de l'âme et déchargé d'une si pesante responsabilité, s'empresse d'écrire au roi d'Espagne : J'ai fait ce que j'ai pu, mais le roi de Prusse est maître chez lui » (*Chute des Jésuites*, chap. VII.)

Laissant à part le ton léger de l'auteur français, il y a du moins cela de

Il en était de même de Catherine. Ressemblant à Frédéric pour les dispositions religieuses et l'orgueil particulier aux monarques-philosophes, elle le surpassait par sa vanité féminine et prenait pour objet de son ambition de femme autocrate, la conservation à tout prix des Jésuites dans son empire. Il lui plaisait de jouer le rôle de protectrice à l'égard de ceux que le monde tout entier persécutait et opprimait. A l'audacieuse énergie de cette femme, le Saint-Siège ne pouvait opposer autre chose que de courtoises représentations ; à la fin même, non seulement dans l'affaire des Jésuites, mais encore en d'autres qui ne ressortaient que de l'Église catholique, la cour de Rome dut céder de ses droits.

vrai dans son récit, que l'orgueil de Frédéric se complaisait à prendre une position si originale devant Rome et le monde chrétien.

CHAPITRE II

Réponses aux imputations du P. Theiner

1. Les Jésuites ont-ils bien ou mal fait d'accepter la protection de Catherine ?
2. Texte du P. Theiner, qui condamne la conduite des Jésuites.
3. Le P. Theiner contredit, dans son *Pontificat de Clément XIV*, ce qu'il a affirmé dans son *Histoire d'éducation ecclésiastique*.
4. Les preuves du P. Theiner : Dépêche du cardinal de Bernis ; le P. Pintus, *envoyé du général des Ignatiens*.
5. Réfutation du P. Theiner.
6. Table du P. Troil, vicaire général des Jésuites de Silésie.

1. Était-il digne, était-il prudent de la part des Jésuites, d'accepter la protection de deux monarques non catholiques, connus pour leurs dispositions hostiles envers l'Église et le Saint-Siège, méprisables dans leur vie privée comme dans leur vie publique ? Question souvent faite, non seulement par des écrivains dissidents, mais par des catholiques profondément religieux. Les premiers, zélés cette fois outre mesure pour l'autorité et les privilèges du Saint-Siège, « scandalisés » de la désobéissance des Jésuites, ont donné une réponse catégoriquement négative ; les seconds, attachés aux Jésuites aussi bien qu'au Saint-Siège, ont hésité dans leur réponse. Quel jugement faut-il donc porter sur cette question ? N'est-il pas impossible que les Jésuites eux-mêmes, après avoir trouvé, en les cherchant ou non, des protecteurs

dans la personne d'un hérétique et d'une schismatique, n'aient pas senti toute l'inconvenance de ce patronage? Est-il possible qu'ils n'aient pas compté avec leur propre conscience, examiné devant Dieu s'ils pouvaient honorablement l'accepter? Car enfin, l'ordre renfermait non seulement des hommes éclairés et savants, mais aussi des saints et des personnages de haute vertu. D'un autre côté, les Jésuites, qui avaient juré obéissance au Souverain Pontife par le vœu spécial des missions, ne pouvaient ignorer sa volonté expresse; car ils avaient entre les mains et lisaient le bref de destruction, que leur avaient envoyé, par correspondance privée, leurs frères de Pologne; à tout le moins ils avaient pu en prendre connaissance dans les feuilles publiques. Comment accorder entre elles ces contradictions? Faut-il condamner les Jésuites? Doit-on les absoudre? Le P. Theiner les a condamnés et nombre de catholiques, même excellents, ont ajouté foi à ses jugements; ses paroles peuvent donc être regardées comme l'expression de la majeure partie des lecteurs, du moins en Pologne.

2. Voici le texte du P. Theiner : « Nulle part cependant les
 « Jésuites n'ont montré autant d'audace qu'en Prusse, sur-
 « tout en Silésie. Là, comme en Russie, appuyés par les gou-
 « vernants, ils ne gardèrent pas même l'ombre, je ne dis pas
 « de l'obéissance, mais même des égards dus au Saint-Siège ;
 « il faut d'autant plus s'en affliger que, par cette résistance
 « ouverte au Saint-Siège ils ne confirmaient, hélas ! que trop
 « éloquemment ce que le pape avait dit de leur Compagnie,
 « avec tant de vérité et de sagesse dans le bref de suppres-
 « sion. (1) Clément XIV fut toujours persuadé de cette vérité. »
 Et, un peu plus bas : « Le nonce apostolique de Varsovie
 « ne laissait passer aucune occasion de faire sentir aux Ex-

(1) Le pape n'avait rien dit en son propre nom, il n'avait fait que citer les reproches faits aux Jésuites.

« Jésuites prussiens et russes l'inconvenance et même l'indignité d'une conduite qui leur faisait préférer les désirs de souverains hétérodoxes aux décisions du Saint-Siège. « J'ai pourtant, écrivait, dans une dépêche en chiffres, Mgr Garampi, le 29 septembre 1773 ; j'ai pourtant fait observer aux Jésuites de ce pays-ci, afin qu'ils le transmissent à ceux de Russie, quelle honte ce serait pour la société éteinte et combien ils aggraveraient les accusations qui pèsent déjà sur eux, si maintenant ils ne voulaient pas se soumettre aux ordonnances du chef de l'Église et s'ils suivaient ambitieusement les traces d'un prince protestant. Je leur ai fait dire qu'ils devaient plutôt supplier ce prince qu'il leur permit d'obéir librement à l'Église et faire au Souverain Pontife des offres de tous les services qu'ils pouvaient lui rendre dans la condition de prêtres séculiers. »

Mais il ne semble pas que les Jésuites prussiens et russes aient prêté l'oreille à ces remontrances. Ils voulaient servir l'Église, mais comme membres de la société de Jésus. Pour calmer leur conscience, au sujet d'une si audacieuse entreprise, ils se rassurèrent sur ce principe, d'ailleurs juste, que les lois des souverains n'obligent que lorsqu'elles ont été promulguées ; *mais ici ils oublièrent que ce n'étaient pas des souverains (Frédéric et Catherine) mais du Pape lui-même qu'était émané le bref de suppression*, et qu'ils rendaient ainsi la validité des décisions du Saint-Siège subordonnée à l'acceptation des princes protestants et schismatiques, et qu'ils constituaient ces princes, sinon en législateurs, du moins en confirmateurs nécessaires des lois de l'Église catholique. Dans tous les entretiens que Mgr Garampi eut avec ces religieux, il leur exposa ces raisons avec toute la puissance de la plus saine logique et la douceur des plus paternels avertissements ; mais ceux-ci se cachèrent toujours, sous le prétexte du prétendu intérêt de l'Église, derrière les ordres de leurs princes temporels,

« et ils poussèrent l'effronterie jusqu'à protester qu'ils
 « étaient de tout leur cœur disposés à sacrifier tout ce qu'ils
 « possédaient et jusqu'à la vie même, pour obéir en cette
 « circonstance au Saint Siège, *pourvu que ces princes le leur*
 « *permissent*. Ce fut avec une grande sagesse et un grand
 « à-propos, que le cardinal secrétaire d'État répondit à ce su-
 « jet, en chiffres, au nonce Apostolique de Varsovie le 30 oc-
 « tobre 1773, et lui disait, au nom du Saint-Père : « Votre
 « Excellence ne pouvait assurément employer, afin d'éclair-
 « rer les Ex-Jésuites, des arguments plus solides pour leur
 « démontrer l'efficacité intime et immédiate du bref de sup-
 « pression et obtenir que ceux d'entre eux, que la passion
 « ne rend pas aveugles au point de ne plus pouvoir discerner
 « la vérité, comprissent qu'ils ne pouvaient déshonorer leur
 « corporation éteinte d'une manière plus honteuse qu'en
 « s'opposant et résistant à ce que le chef de l'Église a décidé
 « à leur sujet, à l'aide de son autorité incontestable et
 « suprême. »

« Ici nous ne pouvons assez nous affliger que les Jésuites
 « aient été faibles au point de profiter du secours que leur
 « offraient les souverains (de Prusse et de Russie) voulant
 « par là conserver leur société, et qu'ils se soient laissés
 « aller à un acte si ouvert et si grave de désobéissance envers
 « le Saint-Siège, acte qu'aux yeux de l'Église ils ne réus-
 « sissent à justifier par aucune raison valable » (1).

3. Avant de répondre à ces imputations, nous voulons d'abord rappeler au P. Theiner ce qu'il a lui-même écrit dix-huit ans plus tôt sur les Jésuites de Prusse, qu'il attache, comme nous venons de le voir, au même pilori que ceux de Russie-Blanche.

« Frédéric, dit-il, était si convaincu de la nécessité de con-
 « server les Jésuites dans ses états, qu'il fit même des

(1) THEINER. *Pontificat*, II 402-407.

« démarches à Rome pour le maintien de l'Ordre. Il écrivit à
 « ce sujet au pape Pie VI, par son chargé d'affaires à Rome,
 « l'abbé Columbini, une lettre aussi spirituelle que remar-
 « quable dans laquelle il protestait contre la suppression de
 « la Compagnie de Jésus, et ordonnait à son envoyé de faire
 « remarquer au pape à cette occasion qu'en sa qualité d'héré-
 « tique, il ne pouvait être dispensé par le Saint-Père de tenir
 « sa parole d'honnête homme et de roi ; et que dans le traité
 « de Breslau il avait promis de maintenir le *statu quo* de la
 « religion catholique dans ses états. »

Ici le P. Theiner dit en note que Frédéric avouait à Pie VI, dans la même lettre, qu'il n'avait point de meilleurs prêtres que les Jésuites et qu'il désirait les conserver *tels qu'ils étaient*.

Le P. Theiner continue ensuite dans son texte : « *Mais les*
 « *Jésuites ne firent aucun usage de cette bienveillance royale.*
 « Ils étaient tombés partout en héros, et c'est aussi en héros
 « qu'ils voulaient quitter le théâtre de leurs travaux en Silé-
 « sie où ils laissaient après eux des monuments impérissa-
 « bles qui sont encore aujourd'hui (en 1835) et seront tou-
 « jours l'admiration de tous les Silésiens. Ils firent au roi
 « les représentations les plus fortes contre le maintien de la
 « Compagnie, attendu qu'il ne pouvait point lui être permis
 « de renverser un décret du Saint-Siège ; et *ils le prièrent*
 « en conséquence *solennellement de consentir à la suppres-*
 « *sion.* Etonné de leur obéissance au Saint-Siège, il leur
 « répondit : Puisque vous ne voulez pas profiter de mes bon-
 « nés, je ne prétends pas violenter votre conscience et je vous
 « permets de vous regarder comme compris dans la suppres-
 « sion de votre Ordre, que je voulais conserver » (1).

Dans lequel de ces deux ouvrages le P. Theiner s'est-il écarté de la vérité ? Est-ce dans l'*Histoire des Institutions d'éducation ecclésiastique* ? Est-ce dans l'*Histoire du pontificat* ?

(1) *Histoire des Institutions d'éducation ecclésiastique*, t. II. p. 50.

de Clément XIV? Ce second ouvrage a paru le dernier, un intervalle de dix-huit ans a pu révéler de nouvelles sources à l'auteur. Disons-le cependant? il ne nous est jamais arrivé de lire, dans aucun historien sérieux, des contradictions aussi flagrantes. En 1835, s'appuyant sur l'histoire du protestant Christophe de Murr, le P. Theiner appelait les Jésuites prussiens des héros, il célébrait leurs travaux mémorables en Silésie, il admirait avec Frédéric leur obéissance envers le Saint-Siège. En 1853, au contraire, il leur attribue la chute des études ecclésiastiques en Allemagne et se scandalise de la faiblesse avec laquelle, comptant sur la protection des princes, ils refusent d'obéir au Pape.

4. Un tel changement de vues et de jugements doit être justifié, autrement l'honneur de l'écrivain en souffre. Quelle preuve nouvelle le P. Theiner a-t-il donc apportée pour fonder ses jugements de 1853? Nous avons lu, à plusieurs reprises et avec la plus grande attention, tout ce que le P. Theiner a écrit en divers endroits sur les Jésuites de Prusse. La force de son argumentation porte d'abord sur les termes de la dépêche officielle du cardinal de Bernis au duc d'Aiguillon en date du 5 janvier 1774; la voici: « Nous avons appris ici
« (à Rome) que les Ex-Jésuites de Silésie avaient, dit-on, à
« l'instigation du roi de Prusse, élu un vicaire général pour
« le temps de la détention de l'Ex-Jésuite Ricci » (1).

L'envoyé du général des Ignatiens au roi de Prusse, le P. Pintus, joue aussi un grand rôle chez le P. Theiner. Examinons la force de ces preuves.

D'abord pour cet « *Envoyé des Ignatiens* » voici l'état des choses: Sept mois avant la signature du bref de destruction, courait à Rome une lettre de Frédéric II à d'Alembert, dans laquelle on lisait ces mots: « Pendant toutes ces agitations
« diverses, on va casser entièrement l'Ordre des Jésuites; et

(1) THEINER, *Pontificat*, II, 497.

« le Pape, après avoir biaisé longtemps cède enfin, à ce qu'il
 « dit ; aux importunités des fils aînés de son Église. J'ai
 « reçu une ambassade du général des Ignatiens, qui me
 « presse pour me déclarer ouvertement le protecteur de cet
 « ordre. Je lui ai répondu que lorsque Louis XV avait jugé à
 « propos de supprimer le régiment de Fitz-James, je n'avais
 « pas cru devoir intercéder pour ce corps, et que le Pape
 « était bien le maître de faire chez lui telle réforme qu'il
 « jugeait à propos, sans que les hérétiques s'en mêlassent (1) »

5. Nous ne discutons pas si cette lettre de Frédéric existe ou non ; elle circula dans Rome, elle fit grand bruit dans la diplomatie ; elle agit sans profit sur l'opinion ; cela nous suffit. Le général Ricci désavoua solennellement toute solidarité avec cet envoyé et déclara qu'il n'avait député aucun messager ; « Si quelqu'un cependant, ajoutait-il, après l'en avoir
 « informé eût demandé, pour la Compagnie, la protection de
 « Frédéric ou d'un souverain, il ne se serait point opposé à
 « cette démarche. Ces faits se passèrent, comme nous le disons, quelques mois avant la signature du bref de destruction.

Il a toujours été permis, à tout opprimé, à tout homme qui prévoit sa ruine, de chercher les moyens de détourner le coup qui le menace. L'acte du P. Pintus n'était pas officiel mais personnel ; ce n'était point une désobéissance envers le Saint-Siège, puisque le Pape n'avait rien encore décrété au sujet de la Compagnie. De plus, c'était l'acte d'un seul, acte dont il n'était pas possible de rendre responsable l'Ordre tout entier et bien moins le général, qui ne savait absolument rien de ce malencontreux message.

De nos jours, les Souverains Pontifes Grégoire XVI et Pie IX ont bien intercédé en faveur de l'Église catholique en Pologne, auprès des tsars Nicolas et Alexandre II, ennemis si

(1) *Ibid*, 267.

déclarés du Saint-Siège, Clément XIV lui-même a comblé de civilités le roi d'Angleterre, dans le but d'adoucir le sort des catholiques ; et le P. Theiner a dit que c'était de la part de ce Pape, un acte de haute sagesse et de magnanimité. Il était donc permis au P. Pintus, il était permis à l'Ordre tout entier d'implorer le secours d'un monarque hérétique contre la violence des monarques catholiques, qui pressaient Clément XIV de supprimer la Compagnie.

Le P. Theiner, par une logique étrange, s'est complu à tirer de ce fait isolé je ne sais quelle intrigue générale de l'Ordre entier, ayant pour but de capter l'intervention de Frédéric : « L'ambassadeur du général des Ignatiens, écrit-il, « devait être parvenu à exercer une grande influence sur « l'esprit de Frédéric II, car celui-ci changea subitement « d'avis et se constitua le protecteur de l'Ordre (quand le « bref eût été publié), après avoir, ainsi que nous l'avons « vu, au mois de décembre de l'année précédente, repoussé « si fermement et avec de si bonnes raisons, toutes les insi- « nuations dudit ambassadeur » (1).

Le P. Theiner donc admet que le P. Pintus a poussé plus loin l'intrigue, qu'il a intercédé au nom du général. Le P. Ricci de son côté a nié solennellement toute solidarité avec « l'envoyé » que Frédéric, à son insu ou non, mais toujours à tort, regardait comme agissant au nom du général. Il convient d'ajouter foi aux paroles publiques du P. Ricci, autant pour le moins qu'à cette lettre de Frédéric qui courait dans Rome.

Quant aux autres « envoyés du général », le P. Theiner n'a plus de preuves, mais des indices sans importance ; car le P. Ricci, depuis la publication du bref, fut étroitement gardé puis enfermé dans une dure prison.

Donc, toute la force des arguments puisés dans la médiation d'un *envoyé du général des Ignatiens* se réduit à rien. Nous

(1) *Ibid*, 403.

devons seulement ajouter, pour compléter la vérité historique, que ce même Frédéric II, qui, dans ses lettres aux philosophes, se moquait des Ignatiens et du Pape, écrivit au P. Ricci pour lui offrir, en cas de suppression, un refuge en Prusse. Le P. Ricci laissa la lettre sans réponse, dit à ce sujet le même P. Pintus écrivant au cardinal Zélada en 1774, car, depuis la destruction, on faisait de divers côtés, de vifs reproches au P. Général et la congrégation *de rebus extinctæ Societatis* voulait à toute force voir une intrigue du P. Ricci dans la négociation du P. Pintus (1).

6. Tout aussi dénuées de valeur sont les affirmations du P. Theiner au sujet de la désobéissance des Jésuites de Prusse, affirmations appuyées sur le fait mensonger de l'élection du P. Troil comme vicaire-général en Silésie. Jamais ni le P. Troil ni aucun autre n'a été vicaire-général des Jésuites silésiens.

La dépêche du cardinal de Bernis, citée plus haut, raconte ce qui se disait à Rome sur ce P. Troil. « Nous avons appris
« ici que les Ex-Jésuites de Silésie avaient, (dit-on, à l'instiga-
« tion du roi de Prusse) élu un vicaire général pour le temps
« de la détention de l'Ex-Jésuite Ricci; *cet acte vraiment*
« *schismatique a produit une vive sensation parmi les per-*
« *sonnes judicieuses. Les partisans fanatiques n'osent pas*
« *même justifier une démarche qui prouve trop évidemment*
« *que les Ex-Jésuites de Silésie ne reconnaissent d'autorité*
« *que celle qui paraît favorable à leurs intérêts et à leurs*
« *vues. Le Pape a été plus scandalisé que surpris de cette*
« *manœuvre, et il m'a rappelé à ce sujet qu'il m'avait dit,*
« *il y a quelque temps, que le bref de suppression ne serait*
« *que trop justifié...* » (2).

(1) *Éclaircissements critiques sur l'histoire du Pontificat de Clément XIV* composée par le P. Theiner.

(2) THEINER. *Pontificat*, II, 497.

Il est clair que l'ambassadeur français, sans s'occuper de ce qu'il y avait de vrai dans cette fable, appelait cette démarche *un acte vraiment schismatique* ; qu'il voyait sous des couleurs trop vives, et la mauvaise impression produite par cet acte schismatique sur les *partisans même fanatiques* de la Compagnie, et le grand scandale de Clément XIV, qui reconnut alors enfin combien justement il avait détruit les Jésuites. (1) Que les monarques aient écrit par suite au Pape d'hypocrites condoléances, que toute la diplomatie se soit mise en mouvement (2), tout cela est clair et facile à comprendre ; mais que le P. Theiner ait pris au sérieux cette fable qui courait, comme tant d'autres, grâce à la surexcitation générale des esprits à Rome ; qu'il ait bâti là-dessus contre les Jésuites tout un échafaudage factice d'accusations et de preuves : voilà qui est tout-à-fait surprenant. Et pourtant le P. Theiner lui-même cite une dépêche écrite par le nonce de Vienne, le 17 mars 1774, dans laquelle je lis ces mots : « Des lettres sûres qui viennent de Breslau, nous
« affirment que le célèbre P. Troil, qui avait été invité, par
« la cour de Berlin, à occuper les fonctions de vicaire-géné-
« ral des Jésuites qui existent encore dans ce royaume, a
« été surpris par une maladie mortelle, à la suite de laquelle
« il a succombé. »

Certes, c'est tout autre chose de dire, « *qui avait été invité*
« *par la cour de Berlin* » et tout autre chose de dire : « *les Ex-*
« *Jésuites de Silésie ont élu un vicaire-général pour le temps*
« *de la détention de l'Ex-Jésuite Ricci* (3). »

(1) THEINER. *Pontificat*, II, 497.

(2) THEINER. *Pontificat* II, 499-500.

(3) Ibid, 499. Le texte allemand du P. Theiner dit, en parlant du P. Troil : « *Der vom Hofe von Berlin aufgefordert worden war*, ce qui se traduit rigoureusement en français : « *qui avait été invité par la cour de Berlin.* » Or, chose curieuse, dans la traduction française publiée sous les yeux du P. Theiner, ce passage sonne tout autrement : « *qui, à l'instigation de la cour de Berlin avait consenti à accepter les fonctions de vicaire-général des*

Si vraiment le P. Troil avait été élu ou nommé vicaire-général par la cour, assurément le nonce de Vienne aurait connu un fait si public, lui qui connaissait l'invitation secrète de la cour de Berlin ; et il n'aurait pas manqué dans sa dépêche au sujet de cette invitation, de mentionner aussi cette élection.

Une semaine plus tard, la revue janséniste, *Les Nouvelles Ecclésiastiques*, du 25 avril 1774, met en doute tout ce qu'on a dit du projet de Frédéric de donner un vicaire-général aux Jésuites de Silésie : « Quant à ce qui regarde le P. Troil, dit
« ce journal, qu'on n'accusera certainement pas de jésuitisme,
« quant à ce qui regarde le P. Troil, qui vient de mourir en
« Silésie, on a dit d'abord qu'il était ce vicaire-général ; mais
« dans la suite, on a reconnu que c'était une fable » (1).

Que du reste le P. Theiner nous dise où se fit l'élection ? qui vota ? qui présida cette congrégation ou ce conciliabule ? quel jour le P. Troil commença ou devait commencer son administration ? Tout cela n'est qu'une fable à laquelle le P. Theiner a donné l'importance d'un fait historique. Nous demandons maintenant quelle confiance mérite le P. Theiner. C'est agir inconsidérément que d'en appeler à cet auteur comme à une autorité indubitable, de s'approprier ses jugements erronés ou de les répandre dans des articles de revues périodiques. (2)

« *Jésuites qui existent encore dans ce royaume.* » Lequel des deux textes est authentique ? Evidemment celui qui se trouve dans l'original allemand ; surtout si l'on considère que le texte allemand a été publié plus tard que la traduction. Il est difficile de ne pas concevoir de soupçons à la vue d'une telle différence dans la traduction, différence qui se reproduit en beaucoup d'autres endroits, comme l'ont fait voir les auteurs qui ont critiqué le P. Theiner. Peut-être ces changements étaient-ils nécessaires dans la traduction française, car le P. Theiner écrivait son *Histoire du Pontificat de Clément XIV* contre l'ouvrage français *Clément XIV et les Jésuites* de M. Créteineau-Joly ; mais un pareil procédé est-il loyal, est-il honorable pour l'auteur et pour le traducteur ?

(1) *Eclaircissements critiques*, p. 326.

(2) Ainsi, par exemple, un article écrit évidemment dans de nobles intentions sous le titre *La Pologne et Clément XIV* et inséré dans la *Revue de Posen*. Tom. XVIII, p. 338 ; Tom. XIX, p. 49. (t. p.)

CHAPITRE III

Conduite des Jésuites de Prusse et de la Russie-Blanche devant l'histoire

1. Les Jésuites de Prusse et de Russie sont justifiés par la teneur même du bref *Dominus ac Redemptor*.
2. Exemples de Saint Philippe Béniti et de Saint Joseph Calasanz.
3. Justification des Jésuites par la teneur des brefs de 1801 et 1804 et de la Bulle *Sollicitudo omnium Ecclesiarum*.
4. La nouvelle édition de l'Institut justifie les Jésuites de Prusse et de la Russie-Blanche.

1. Appréciations maintenant, au point de vue de la moralité, cette résistance apparente des Jésuites de Prusse et de la Russie-Blanche, dans les états de Frédéric et de Catherine; voyons, de manière à nous former une conviction, si la conservation partielle de l'Ordre dans la Russie-Blanche, méritait que l'on criât à la désobéissance, à la rébellion, à la révolte contre le Saint-Siège.

Les Jésuites n'avaient pas besoin, comme le veut le P. Theiner, *de chercher à se persuader, ni de se faire illusion*, ni de tromper leur propre conscience par le principe : *lex non promulgata non obligat*; car si cet adage, reçu dans le droit civil et canonique, doit être jamais appliqué; conformément à cette autre maxime de la morale : *odiosa sunt restringenda*, c'est bien dans les lois pénales. D'un autre côté, dans les décisions et ordonnances du Saint-Siège, il faut distinguer les

constitutions ou définitions dogmatiques et les décrets qui se rapportent à l'administration ecclésiastique ou au gouvernement général de l'Église, d'avec les arrêts de nature purement judiciaire ou portés en matière criminelle. Le bref de destruction n'était, ni une définition dogmatique, ni un décret ecclésiastique, mais une simple sentence judiciaire portée par l'autorité compétente.

Dans les publications de semblables arrêts, le Saint-Siège a toujours agi en bonne intelligence avec les princes souverains. Cette conduite découlait de la nature des choses ; car la juridiction judiciaire du Saint-Siège s'étendait en pareil cas sur des personnes ou des corporations qui, sous d'autres rapports, dépendaient de la juridiction d'un prince étranger. Il y a plus, même dans la promulgation des décisions conciliaires, les papes cherchaient à obtenir l'acquiescement et l'acceptation des monarques, non il est vrai, pour les questions dogmatiques, mais pour les décrets et prescriptions de discipline ecclésiastique portés dans le concile ; à tel point que, dans les états où le concile n'était point reçu, les décrets disciplinaires n'avaient point force de loi. Ainsi, par exemple, le concile de Trente (1) décréta que les mariages contractés en l'absence du curé seraient invalides ; et pourtant dans les pays où le concile de Trente n'a point été promulgué, quel qu'en soit le motif, les mariages clandestins, contractés même entre catholiques, ont toujours continué d'être tenus pour valides. C'est ce qui explique les efforts si grands que le Saint-Siège a tentés, par l'entremise de ses nonces, pour faire recevoir le concile de Trente, au moins par les monarques catholiques ; il suffit de rappeler les démarches du cardinal Commendon en Pologne.

Le bref de destruction n'était adressé ni aux monarques, ni aux évêques, ni aux Jésuites, ni même aux peuples chrétiens ; en un mot il n'était adressé à personne. Par un second bref

(1) *Sess. 24, cap. 1.*

seulement, *Gravissimis ex causis*, il était recommandé à la congrégation *de rebus extinctæ Societatis* d'entreprendre tout ce qu'il fallait pour l'exécution du bref : « Ils mettront tous
« leurs soins (les cardinaux et les membres de la congré-
« gation) à ce que tout ce qui a été réglé et ordonné dans notre
« bref obtienne son effet » (1). A Rome la congrégation elle-même veilla à l'exécution du bref ; dans les provinces du reste du monde catholique, elle nomma pour exécuteurs, selon les intentions du Pape, les Ordinaires des lieux et envoya à chacun d'eux une circulaire dont voici la teneur :

« Par l'exemplaire ci-joint du bref pontifical en date du
« 21 juillet, Votre Grandeur apprendra la suppression juste et
« équitable de la Compagnie de Jésus, et en même temps de
« quelle manière cette suppression doit être exécutée. Pour
« l'accomplir parfaitement (2), une congrégation a été établie
« et munie des pouvoirs les plus amples ; elle se compose
« des cardinaux Corsini, Marefoschi, Caraffa, Zelada, Casali
« et des prélats Macedonio et Alfani, comme en fait foi un
« autre bref ci-inclus en date du 13 août. Cette congrégation
« particulière a donc ordonné, pour accomplir le commande-
« ment de Sa Sainteté, d'adresser à Votre Grandeur le présent
« bref de suppression, à cette fin qu'elle notifie, publie et
« intime ledit bref *dans chacune des maisons ou collèges* et
« partout où se trouvent des membres de ladite Compagnie
« supprimée. Après avoir réuni ensemble les religieux de
« chaque maison, que Votre Grandeur les force et contraigne
« à l'exécution de ladite sentence (3). Que Votre Grandeur

(1) Quibus hæc præcipua cura incumbere debeat, ut ea omnia, quæ in dictis nostris litteris constituta sunt atque mandata, suum assequantur effectum THEINER, *Pontificat*, III, 260.

(2) Cette circulaire est datée de Rome le 18 août 1773 ; donc le 17 août la suppression n'était pas encore entière, c'est-à-dire que le bref *Dominus ac Redemptor* n'était pas encore exécuté partout.

(3) Eadem congregatio particularis, de mandato Sanctissimi, præsentis litteras ad Amplitudinem Tuam dandas esse præcipit, ad hoc ut Amplitudo Tua in singulis domibus seu collegiis et ubicumque reperiantur dictæ sup-

« prenne possession Elle-même, au nom du Saint-Siège, de
 « chaque maison ou collège, de tous les droits et de tous les
 « biens quelconques y appartenant ; qu'Elle les conserve
 « pour la fin que lui marquera le Saint-Siège et qu'Elle en
 « fasse sortir les membres de l'Ordre supprimé. Votre Gran-
 « deur accomplira aussi toutes les autres prescriptions du
 « dit bref et informera la congrégation de son exécution.
 « Ainsi fera Votre Grandeur (1). »

Qui ne voit que, par la volonté du pape, l'ordinaire du lieu est nommé exécuteur du bref ? que l'exécution elle-même, c'est-à-dire la suppression de la Compagnie et l'abandon des maisons, ne devaient avoir lieu qu'après cette promulgation par l'évêque du lieu, et cela dans chaque maison en particulier ? Est-ce que le P. Theiner n'a pas lu cette circulaire ?

La publication du bref de destruction ne se fit donc point selon l'usage de la cour romaine ; il ne fut point affiché, lu et promulgué aux endroits accoutumés dans la Ville éternelle ; ce fut une publication exceptionnelle, personnelle et locale. A Rome, elle fut exécutée par une commission nommée à cet effet, qui, si l'on excepte la seule maison professe du *Gesù*, ne garda les formalités voulues dans aucun des sept collèges et maisons de Rome.

Comme dans le reste du monde catholique c'était aux évêques à accomplir cette formalité, ces prélats avaient besoin pour cet acte du consentement de leur gouvernement respectif, non seulement en Prusse et en Russie, mais aussi en Piémont, en Toscane, en Espagne, dans l'empire d'Allemagne et en Pologne. Ce fut la raison du délai plus ou moins

pressæ societatis individui, illis in unum congregatis in qualibet domo eadem litteras rite denuntiet, publicet et intimet, eosque ad illarum executionem adigat et compellat.

(1) Sic ergo curabit Amptitudo Vestra. — (Encyclica missa ad omnes episcopos a congregatione dicta de abolenda Soc. Jesu. — DE RAVIGNAN, *Clément XIII et Clément XIV*, Tom. I, p. 560.

long apporté, dans tous les états catholiques, à la publication du bref : un mois entier en Espagne ; en Pologne, six fortes semaines ; quelques mois en plusieurs lieux de la Suisse et de l'Allemagne... Tant que l'Ordinaire du lieu ou son délégué ne s'était point montré dans une maison, et n'y avait point lu le bref, les Jésuites des provinces les plus rapprochées, même en Italie, tout en connaissant parfaitement l'existence du décret pontifical, restèrent dans leur Ordre et devaient y rester ; autrement ils se seraient rendus coupables d'apostasie. Il y a plus : le bref de suppression lui-même (paragraphe 36) invite les monarques chrétiens à offrir leur secours pour en aider l'exécution ; il défend toute tergiversation à s'y soumettre, toute contradiction de vive voix ou par écrit ; mais quand ? *après que nos présentes lettres auront été promulguées et notifiées* (1). Donc, avant la publication du bref, faite de la manière que voulait le Pape, c'est-à-dire *dans chaque maison, à tous les religieux réunis par l'Ordinaire du lieu* (2), personne n'était obligé de s'y conformer, *en vertu de la teneur même du bref*.

Notre raisonnement est clair et simple. En effet, si le bref avait été promulgué selon la coutume de la Cour Romaine, c'est-à-dire affiché aux portes de l'église Saint-Pierre et lu au Champ de Flore à Rome, une telle promulgation eût été suffisante pour le bref de destruction aussi bien que pour les autres lettres pontificales, et aurait obligé le monde entier. Mais la promulgation du bref de destruction était exceptionnelle ; la raison de cette exception c'est que la commission *de rebus extinctæ Societatis* craignait qu'à la première nouvelle de la suppression, les gouvernements ne se jetassent, pour le piller, sur les biens des Ex-Jésuites, destinés à des œuvres pies dans la pensée du Pape et de la commission. Puis donc,

(1) Postquam præsentis nostræ litteræ promulgatæ fuerint ac notæ redditæ (paragraphe 34,35).

(2) Localiter et personaliter per loci ordinarios.

que, dans la pensée du Pape, les Ordinaires en personne devaient promulguer et exécuter le bref, la publication de ce document à Rome et dans le reste du monde catholique n'atteignait pas les Jésuites de Prusse et de la Russie-Blanche, auxquels les Ordinaires, en vertu d'une défense de leurs gouvernements, non seulement ne promulguèrent point le bref de la manière susdite, mais de plus, comme le fit Massalski évêque de Vilna, défendirent aux Jésuites d'oser quitter leurs demeures. C'était là sans doute une situation anormale ; c'était, de la part de la puissance séculière, un abus et une grande irrévérence à l'égard du Saint-Siège ; mais les Jésuites n'avaient point fait ces tristes circonstances, les Jésuites n'entretenaient point Frédéric et Catherine dans leur opposition ; tout au contraire, autant qu'il était en eux, ils s'efforcèrent, comme nous le verrons bientôt, sincèrement et sans arrière-pensée, de briser cette résistance. Il y a plus : depuis longtemps déjà, dans quelques pays catholiques, en France aussi bien qu'en Espagne, les actes pontificaux ne pouvaient être promulgués et n'avaient force de loi, dans les questions de discipline, qu'avec l'autorisation royale, avec le *placet* ou l'*exequatur* royal. Nous ne discutons point la justice d'une pareille conduite des gouvernements, encore moins pensons-nous à en faire l'éloge ; nous constatons seulement le fait, nous affirmons que les choses se passaient ainsi, et nous répétons une fois encore : *tant que le bref de suppression n'était pas communiqué aux Jésuites de Prusse et de la Russie-Blanche, par les Ordinaires des lieux, dans chaque collège et maison en particulier, ils n'avaient aucune obligation de s'y conformer, et même ne pouvaient le faire sans blesser leur conscience* (1).

(1) Mais ici on me fera une objection et on dira : « de nos jours pour-
« tant, Pie IX s'est servi des journaux pour nommer administrateur du dio-
« cèse de Kamieniec, détruit par le gouvernement moscovite, Borowski,
« évêque de Żytomierz, et tous les catholiques ont regardé cette nomi-

2. Cette vérité trouve sa confirmation dans l'histoire. Les Jésuites de Prusse et de la Russie-Blanche avaient devant les yeux l'exemple de deux saints personnages et de deux ordres religieux qui ont subsisté malgré leur suppression par des souverains pontifes. Quel homme versé dans la connaissance des annales de l'Église, ignore que le Pape Innocent V regardant, par erreur l'Ordre des Servites ou Serviteurs de la Très Sainte Vierge, comme non approuvé par le Saint-Siège et par

« nation comme valide. Les Jésuites connaissaient du moins par les gazettes, « la volonté du Pape ; ils devaient donc s'y conformer. Dans d'autres cir-
« constances aussi le Pape a réglé les affaires de l'Église qui réclamaient son
« intervention, soit par la voie des journaux, soit par correspondance privée. »

Je ne le nie pas le moins du monde, mais je ferai remarquer, dans cette comparaison, deux différences frappantes :

1^o L'Église catholique subit aujourd'hui, de la part du gouvernement russe, une persécution ouverte, et le Pape Pie IX a expressément annoncé que n'ayant point d'autre moyen de correspondre avec l'Église de Pologne, il choisissait la voie des feuilles publiques ; au contraire, au moment de la suppression des Jésuites, la Prusse et la Russie ne persécutaient point ouvertement l'Église catholique ; bien plus, ces deux états entretenaient de bonnes relations et même une apparente amitié avec Rome.

Clément XIV n'avait point annoncé non plus que, dans les Etats dont les monarques ne permettraient pas aux évêques de promulguer le bref, il suffirait que ce document pontifical fût publié par les gazettes ou communiqué par voie privée, fût-ce même de la main du nonce ; que dis-je ? Les feuilles publiques apprirent aux Jésuites de Prusse et de la Russie-Blanche que, de par la volonté de Clément XIV, ce bref devait être publié dans les collèges par l'Ordinaire des lieux ; ces religieux savaient que, dans le monde entier, on s'était conformé à cette volonté, avec la permission toutefois des gouvernements. Donc tant que cette publication n'avait point eu lieu dans les formes, ils pouvaient, sans blesser leur conscience, attendre que les évêques remplissent cette formalité ; et de la part des Pères, c'eût été une conduite légère et contradictoire de faire une démarche si grave, uniquement en vertu des nouvelles apportées, soit par les journaux, soit par des correspondances privées, quand le Pape lui-même leur indiquait expressément d'attendre l'initiative des évêques.

2^o Il y a cette autre différence, que les mesures prises par Pie IX appartenaient à l'essence du gouvernement de l'Église et à l'exercice de la puissance spirituelle, dans les provinces polonaises ; le bref de suppression au contraire était une loi pénale ; or personne n'est obligé de se soumettre à une pareille

là même compris dans le décret du concile de Lyon, qui, en 1274, supprimait tous les ordres non approuvés par l'autorité apostolique, résolut en conséquence la destruction complète des Servites, et dans ce but ordonna au protecteur de l'Ordre, le cardinal Ottoboni, de mander à Rome le général des Servites, Saint Philippe Beniti ; enjoignit aux provinciaux d'interdire la réception des novices ; et lui-même défendit aux prêtres d'administrer les sacrements ? Saint Philippe ne se conforma point à cette volonté du Pape. Après avoir lu

loi avant promulgation officielle, selon cette maxime *non est imponenda obligatio (præsertim odiosa), nisi de illa certo constet*. Or cette obligation n'était point évidente, avant la promulgation légale, puisque, jusqu'à ce jour encore, les avis sont partagés.

Je suis donc surpris de la naïveté avec laquelle raisonne le P. Theiner. Les Jésuites, dit-il, devaient endormir leur propre conscience. « Ils oubliaient de « plus que ce n'étaient point les monarques (Frédérie et Catherine) qui « avaient publié le bref de suppression, mais le Pape ; ils rendaient la validité « des décrets pontificaux dépendante des princes séparés de l'Église, et par « là même, ils leur reconnaissaient le droit de faire des lois ecclésiastiques ou « du moins de confirmer et d'approuver ces lois ». A cela, je répons : Les Jésuites n'avaient point la mémoire courte, ils savaient qui avait porté le décret contre eux, comme ils savaient bien à la demande de qui ce décret avait été porté. (On lit dans le bref de suppression : « *cædem nobis oblatae sunt preces*). » Ils savaient cependant aussi que, pour la promulgation de ce bref, la permission des monarques était nécessaire ; que sans cette permission, ni les évêques ne pouvaient promulguer ce bref, ni eux-mêmes s'y conformer. Cet état de choses datait de plus d'un siècle avant leur suppression ; il existe encore jusqu'à nos jours dans presque tous les états ; les Jésuites n'ont pas créé le *placet* royal et ce n'est point à cause d'eux qu'aujourd'hui l'Église catholique gémit sous la toute puissance de l'État.

Quelqu'un dira : « Ils pouvaient abandonner en corps leurs collèges et leurs maisons » Eh ! quoi ? pouvaient-ils donc accomplir cette sorte de suicide moral, contrairement à la défense expresse du même évêque qui devait leur promulguer le bref, et contrairement à la teneur de ce bref lui-même ? Pouvaient-ils donc agir ainsi contrairement à ce qui s'était passé en Italie, en Allemagne, en Suisse, en Hollande, jusque dans le Nouveau-Monde et dans les missions d'outre-mer, où les Jésuites n'abandonnèrent leurs collèges et ne se dispersèrent qu'après la promulgation du bref de suppression faite par l'Ordinaire des lieux. Mais jusque dans les prisons de Lisbonne, Pombal prit soin de faire promulguer ce même bref.

cette lettre aux Pères les plus graves, réunis en congrégation, il prescrivit, dans toutes les maisons et églises de son Ordre, des prières solennelles pour détourner ce malheur ; puis, nommant vice-général le P. Lorrain, lui-même il se rendit à Rome en toute hâte. Pendant ce temps mourut Clément V, après cinq mois de pontificat. « On pensa et non sans fondement, que Dieu avait puni ce Pape, parce que, avant son élévation sur la chaire de Saint-Pierre, il n'aimait point l'ordre des Servites. Jean XXI, successeur de Clément V, après s'être convaincu sur de bonnes preuves, que l'Ordre des Servites avait été approuvé par le Saint-Siège dès avant le concile de Lyon, l'approuva de nouveau et le général de l'Ordre, Beniti, fut mis au nombre des saints en 1628 » (1).

A la vue d'une telle équité du Saint-Siège pour l'Ordre des Servites, les Jésuites conclurent à bon droit que cette même Chaire apostolique se montrerait indulgente et n'exigerait pas d'eux un suicide moral.

Le second exemple, concluant au suprême degré, fut celui de Saint Joseph Calasanz et de l'Ordre des Piaristes, exemple d'autant plus instructif que Clément XIV en fait mention dans le bref de destruction en ces termes : « Innocent X, « notre prédécesseur, par son bref du 16 mars 1645, pour « apaiser les troubles excités parmi les religieux de l'Ordre « des Pauvres de la Mère de Dieu des Ecoles Pies, réduisit « cet Ordre, quoique solennellement approuvé, après mûr « examen par Grégoire XV, notre prédécesseur, en une simple congrégation qui ne ferait plus aucun vœu, à l'instar de « la congrégation des prêtres séculiers de Saint Philippe « de Néri ou de l'Oratoire. Il accorda aux religieux de cet « Ordre ainsi réformé le droit d'entrer dans tout autre Ordre « qui fût approuvé, leur défendit de recevoir des novices et « d'admettre à la profession aucun de ceux qui avaient pris « l'habit. Enfin il transféra totalement aux Ordinaires des

(1) BOLLANDISTES, t. XXXVIII, p. 694-696.

« lieux la supériorité et la juridiction que possédaient le
 « ministre général, les visiteurs et les autres supérieurs.
 « Tous ces règlements ont été exécutés pendant quelques
 « années, jusqu'à ce que le Saint-Siège, convaincu de l'uti-
 « lité dudit Institut, le rappelât à son ancienne forme de
 « vœux solennels, et le rétablit sur le pied d'un Ordre abso-
 « lument régulier. »

Nous n'entrons pas dans les raisons pour lesquelles Innocent X détruisit l'Ordre des Piaristes. Il avait été mal informé; les discordes et les troubles prirent leur source dans des calomnies lancées par quelques membres de l'Ordre contre le saint fondateur, Joseph Calasanz. Dieu le permit pour éprouver la vertu héroïque de son serviteur (1). La question n'est pas là pour nous; ce qui nous intéresse, c'est ce que fit Joseph Calasanz. Aussitôt que le bref eut été promulgué à Rome, il envoya au plus vite le P. Onuphre du Saint-Sacrement dans les pays du Nord, afin de concilier à l'Ordre la protection de l'empereur d'Allemagne et du roi de Pologne Ladislas IV. De fait, le bref d'Innocent X ne fut point reçu en Hongrie, en Bohême, en Moravie, en Autriche et en Pologne; et les Piaristes demeurèrent, dans ces royaumes, aux mêmes conditions qu'avant la publication du bref, c'est-à-dire comme un Ordre ayant les trois vœux essentiels de religion.

Saint Calasanz écrivit aux collèges et maisons d'Italie, les priant et les conjurant, par tout ce qu'il y a de plus sacré, de ne faire chez eux aucun changement jusqu'à ce que le bref leur fût promulgué *juridiquement* par l'évêque du lieu (2).

(1) ROHRBACHER, *Histoire ecclésiastique*.

(2) Il n'est pas hors de propos de citer les lettres de ce saint. Voici ce qu'il écrit le 31 mars 1646 au P. Paul Angeloni : « J'ai lu ce que vous m'écrivez sur la
 « destruction et je sais combien vous déplorez le sort de notre Ordre. Malgré
 « cela, il faut se conformer à la volonté de Dieu et ne pas succomber sous le
 « coup, mais travailler de toutes nos forces pour que notre Institut subsiste :
 « *quantum in nobis est positum, moliri ut institutum nostrum subsistat.* »
 « Vous voyez donc qu'il ne faut rien changer dans notre genre de vie et dans

De plus, il consulta des théologiens et des canonistes et leur demanda d'établir, chose facile du reste, que ce bref était *obreptice* et *subreptice*.

Était-ce là une révolte, une rébellion ? Si le P. Ricci, général des Jésuites, ou un Jésuite quelconque eût écrit, au sujet du bref de Clément XIV ce qu'écrivit Joseph Calasanz à ses religieux : « *Nous devons faire tous les efforts qui sont en nous pour que notre institut subsiste* », assurément le P. Theiner appellerait cette conduite une audace sans exemple, une révolte ; mais cette phrase, c'est le général des Piaristes, c'est un saint qui l'a écrite ; donc le P. Theiner l'ignore. Le général Ricci n'envoya aucun agent, ni au roi de Prusse ni aux autres princes ; les Jésuites de la Russie-Blanche et de Prusse ne coururent point chez les princes du Nord implorer leur protection ; ils ne s'efforcèrent point de démontrer l'invalidité du bref ; et pourtant ils étaient convaincus, aussi bien que Saint Calasanz, que cette pièce avait été extorquée à Clément XIV, par l'intrigue et la violence morale. Si donc cette conduite du général des Piaristes n'a point empêché sa canonisation, si l'ordre des Piaristes a conservé son premier état en Allemagne et en Pologne, parce que les gouvernements de ces pays avaient interdit la promulgation du bref ;

« nos coutumes religieuses, jusqu'à ce que le bref soit promulgué : *Nihil est immutandum isthinc... donec breve indicatur.* » Quand il sera promulgué « alors vous vivrez selon les nouvelles constitutions. De temps en temps je vous informerai de tout ce qui se fera ici, à Rome, pour le rétablissement de « notre Institut, *quidquid hic pro reintegratione fiet.* »

Dans une autre lettre datée du même jour et adressée au ministre de la province d'Aquilée, je lis : « Vous connaissez probablement le sort de « notre Ordre : il est détruit et ramené à une simple congrégation sous la « juridiction des évêques. Ainsi a-t-il plu à Dieu ; qu'il soit loué éternelle- « ment ! Vous ne devez pas cependant là-bas (à Aquilée) vous inquiéter de « cela ni vous troubler, mais persévérer dans l'observation des règles jusqu'à « promulgation du bref par l'ordinaire du lieu. *Commoveri ac perturbari « isthic socii propter ea non debent, sed manere in instituti custodia, donec « ab Ordinario loci breve indicetur.* DE RAVIGNAN Clément XIV, t. 11, p. 452-453.

si enfin cette conduite des Piaristes n'a pas empêché leur Ordre, quelques années plus tard, d'être rétabli dans le monde entier : la conduite des Jésuites de Prusse et de la Russie-Blanche fut légitime et licite devant la conscience et devant l'histoire.

Le P. Theiner, occupé depuis treize ans, comme il l'écrit de lui-même, à la continuation des *Annales Ecclésiastiques* de Baronius, n'a pu ignorer ces faits ; comment donc a-t-il osé écrire que « nulle part, les Jésuites n'ont montré autant d'audace qu'en Prusse ; que dans ce royaume, comme en Russie, ils se sont soustraits non seulement à l'obéissance, mais encore à tout respect dû au Saint-Siège ? » Si nous appliquons les règles du P. Theiner, Saint Joseph Calasanz lui aussi se serait montré audacieux ; et plus que les Jésuites, il aurait abjuré le respect dû au pape Innocent X ; et pourtant ce général récalcitrant des Piaristes, nous l'honorons sur les autels.

3. Voilà une preuve canonique du séjour légal des Jésuites dans la Russie-Blanche, confirmée par l'histoire des Ordres religieux. Nous en donnerons encore une autre *ex absurdo*, comme disent les philosophes ; elle est également convaincante et facile à comprendre.

Si la prolongation du séjour des Jésuites dans la Russie-Blanche eût été un acte de désobéissance, de révolte et de rébellion, non seulement Pie VII les eût tenus pour non-existants ; mais lors du rétablissement de la Compagnie, d'abord partiel en 1801 et 1804, puis général en 1814, il eût blâmé ou signalé, ne fût-ce que par un mot, cette révolte et cette insubordination ; à tout le moins il se fût abstenu de leur donner des éloges et d'énumérer leurs services ; autrement c'était admettre la solidarité de leur rébellion, faute commise quelquefois par les gouvernements séculiers, jamais par le Saint-Siège.

Laissant de côté pour le moment tout ce qui s'est passé de 1773 à 1801, entre Rome et les Jésuites de la Russie-Blanche, (nous y reviendrons plus tard,) considérons la conduite de Pie VII envers les Jésuites depuis 1801. La légalité de leur existence en Russie, après cette date, ne peut plus faire aucun doute ; dans les actes pontificaux ils portent déjà le nom de *Congrégation de la Compagnie de Jésus* (1) ; le bref *Catholicæ fidei*, (17 mars 1801,) est clair et connu de tous.

Supposons donc, pour un moment, que les Jésuites de Russie, depuis 1773 jusqu'à 1801, aient été des rebelles ; voici comment nous argumenterons dans cette hypothèse : Pie VII, dans son bref de 1801, appelle les Jésuites de la Russie-Blanche « *prêtres de l'Ordre supprimé des Jésuites* (2) ; » dans deux autres brefs de 1804 et de 1814 il les appelle « *prêtres séculiers demeurant dans l'empire de Russie* (3) : » il dit en parlant d'eux, « *qu'ils veulent donner leurs noms à la nouvelle Congrégation de la Compagnie de Jésus* (4). » Les généraux, des Jésuites de la Russie-Blanche, les Pères Kareu et Gruber, n'ont point, dans le bref pontifical, d'autre titre, que celui de *supérieur et président général de la Congrégation, de la Compagnie de Jésus* (5).

Donc la conclusion logique, c'est que le Saint-Siège tenait les Jésuites de Russie pour compris dans le bref de destruction, pour supprimés, pour non-existants comme Ordre, pour des prêtres vivant ensemble comme ecclésiastiques séculiers,

(1) *Congregatio Societatis Jesu*. — De ce que les actes pontificaux appellent la Compagnie de Jésus une *Congrégation*, on aurait tort de conclure ainsi que Pont fait certains auteurs, que la Compagnie n'a pas été rétablie comme *Ordre religieux* proprement dit. Nous reviendrons sur cette question plus loin et donnerons nos preuves et nos autorités. (Voyez liv. IV, chap. VI. paragr. 7.). (N. T.)

(2) *Extinctæ Societatis Jesu presbyteri*.

(3) *Sæculares sacerdotes in imperio Rossiaco degentes*.

(4) *Qui novæ Congregationi Societatis Jesu adscribi vellent*.

(5) *Superior ac præses generalis Congregationis Soc. Jesu*.

à qui le bref de 1801 permet enfin de se réunir pour constituer une congrégation.

Certainement, le P. Theiner a été mû par cette argumentation, quand il a nommé, sans aucune restriction, un acte de désobéissance et de révolte le séjour des Jésuites dans la Russie-Blanche.

A cela que répondrons-nous? La solution est facile. Il est évident que le Saint-Siège ne pouvait *officiellement, par un acte public*, reconnaître les Jésuites de la Russie-Blanche pour un ordre existant, non seulement à cause des cours qui avaient tant travaillé près de Clément XIV pour obtenir le bref de suppression; mais aussi parceque reconnaître ainsi l'Ordre en Russie, c'eût été, pour le Saint-Siège, reconnaître comme légale l'ingérence du gouvernement moscovite dans les affaires de l'Église; par là, la cour de Rome aurait admis, comme légitime et ayant force de loi, *l'exequatur royal* qu'elle tolérait à la vérité, mais que jamais elle n'approuva. Nous verrons plus loin comment Pie VI s'expliqua, devant les cours de la maison de Bourbon, sur ce qui s'était passé en Russie dans l'affaire des Jésuites; comment il refusa toute participation aux travaux de l'archevêque, Siestrzencewicz. Il suffit ici de dire que, ne fût-ce que pour ne point compromettre Pie VI son prédécesseur, Pie VII ne pouvait, dans ses brefs, reconnaître les Jésuites de Russie comme un Ordre existant. Officiellement les Jésuites n'existaient point comme Ordre: donc il ne convenait pas que la Chaire apostolique, après les avoir supprimés dans le monde entier par le bref *Domînus ac Redemptor*, les regardât comme un Ordre existant dans un coin perdu de terre, jusqu'à ce que le bref de destruction eût été révoqué par un autre bref. Or, jusqu'à l'année 1801, aucun bref semblable n'était émané du Saint-Siège; donc, jusqu'à 1801, les Jésuites de la Russie-Blanche ne pouvaient figurer *officiellement* comme Ordre religieux; il ne suit cependant point du tout de là qu'ils fussent rebelles,

qu'ils se fussent rendus coupables de désobéissance envers le Saint-Siège ; qu'ils eussent par suite encouru les censures et les peines de l'Église. On le comprenait aussi bien à Rome qu'à Polotsk ; et c'est pourquoi ces deux mêmes brefs, qui appellent les Jésuites de la Russie-Blanche, *Prêtres séculiers, Prêtres de la Compagnie supprimée*, ne leur ménagent point les louanges et les témoignages d'estime du Saint-Siège, bien que ces mêmes *ecclésiastiques séculiers, ces prêtres de la Compagnie de Jésus supprimée*, ne cessassent de se regarder comme religieux, comme *Ordre régulier de la Compagnie de Jésus* (1). Ainsi par exemple, dans le bref du 7 mars 1801, qui rétablit les Jésuites en Russie, Pie VII écrit au P. Kareu, alors vicaire-général de l'Ordre : « Vous nous avez humblement prié, en votre nom et au nom des prêtres susdits qui habitent la Russie-Blanche, d'user de notre autorité apostolique pour reconstituer avec vous l'ancienne Compagnie et vous donner une existence canonique. Nous donc..... ne voulant point négliger de remplir avec sollicitude le devoir pastoral qui nous incombe, nous excitons par de nouveaux stimulants et nous comblons de grâces et de faveurs des clercs et des prêtres qui ne reculent point devant les fatigues et les travaux que demande la culture de la vigne du Seigneur... Elle est donc juste votre demande, elle vous fait honneur, elle est très utile à ceux qui s'occupent à promouvoir la religion catholique » (2)

Chacun voit que si d'un côté, le bref évite l'expression : « *Ordre religieux.* » de l'autre, les paroles pontificales respirent un amour, une bénignité que, sans aucun doute, Pie VII

(1) Ordo regularis Societatis Jesu.

(2) Nos.... nullum pro nostra pastorali sollicitudine, prætermittere officium debemus quin clericos et presbyteros, qui studium et laborem in excellenda vinea Domini non refugiunt, novis stimulis excitemus et gratiis etiam ac favoribus prosequamur.... Equa igitur ac honesta... et catholicæ religionis cultoribus perutilis hæc postulatio tua, etc. (DE RAVIGNAN, Tom. II, p. 482).

n'aurait point témoignée à des ex-religieux obstinés et récalcitrants. S'ils eussent été rebelles, Pie VII eût-il donc pu, donnant un nouveau stimulant à leurs travaux dans la vigne du Seigneur, louer par là même les labeurs précédents des Jésuites de la Russie-Blanche, mettre en relief *leur ardeur et leur travail pour cultiver la vigne du Seigneur*? Mais dans ce cas, les plus excellents de leurs actes eussent été marqués au coin de la rébellion! Le Souverain Pontife eût-il donc pu nommer *juste et honorable* la demande faite par des hommes qui, comme le veut le P. Theiner, pendant près de trente ans, auraient vécu en révolte ouverte et scandaleuse contre le Saint-Siège, demande, qui alors n'aurait eu pour but que la régularisation de cette révolte? Nous laissons à tout homme impartial à répondre et à juger.

Dans le second bref du 30 juillet 1804, qui rétablit la Compagnie de Jésus dans le royaume des Deux-Siciles, Pie VII répète mot pour mot les éloges qu'avait donnés aux Jésuites Ferdinand de Naples dans sa supplique au Chef de l'Église; et le Souverain Pontife motive sur ces louanges le rétablissement de la Compagnie dans les états de ce monarque. Eût-il donc été convenable d'agir ainsi envers des rebelles?

Vers la fin de ce bref de 1804, Pie VII réserve à lui et à ses successeurs de régler ce qui sera nécessaire pour affermir et fortifier la Compagnie (1). C'eût été, il faut l'avouer, un singulier genre de faveur, que de récompenser la rébellion par la promesse de nouvelles grâces et de nouveaux privilèges.

Dans sa dernière bulle (ce n'est pas un bref) *Sollicitudo omnium Ecclesiarum* du 7 août 1814, Pie VII fait trois remarques qui méritent une profonde réflexion: 1° le rétablissement de l'Ordre des Jésuites était, depuis le commencement

(1) *Reservantes nobis et successoribus nostris ea decernere ac præscribere quæ ad Societatem ipsam firmandam et communiendam in Domino judicaverimus.* (DE RAVIGNAN, *ibid.*)

de son Pontificat, un désir ardent de son cœur (1); 2° Cette bulle rétablissait les Jésuites, non plus comme congrégation, mais comme Ordre; « Et cela, dit le Souverain Pontife, parce
 « que le monde catholique demande d'une voix unanime le
 « rétablissement de la Compagnie de Jésus. Nous recevons,
 « dit-il, journellement à cet effet, les pétitions les plus pres-
 « santes de nos vénérables Frères, les Archevêques et
 « Évêques, et des personnes les plus distinguées; » (2) 3° Pie VII regardait la conservation de l'ordre comme un fait providentiel (3).

Maintenant nous demandons :

1° Si le séjour des Jésuites dans la Russie-Blanche avait été un acte de désobéissance et de révolte avec quelle conscience

(1) *Id exequi tandem statuimus quod in ipso Pontificatus Nostri exordio optabamus.*

(2) *Pro eadem Societatis Jesu restitutione unanimi fere totius christiani orbis consensu instantes urgentesque petitiones a venerabilibus Fratribus Archiepiscopis ac Episcopis, atque ab omnium insignium personarum ordine et cœtu quotidie ad Nos deferuntur.*

(3) Après avoir fait mention des instances unanimes de l'univers catholique pour obtenir du Saint-Siège le rétablissement complet de la Compagnie de Jésus, le Pape fait mention des grands fruits que cet Ordre a donnés en Russie et dans le royaume des Deux-Siciles; d'un autre côté, il montre les récents malheurs de l'Église « qu'il faut plutôt déplorer qu'indiquer »; il rappelle la chute de la discipline dans les Ordres religieux, *fatiscens disciplina regularium Ordinum*, qu'il pense à réformer, et il termine par ces mots: « Nous nous croirions coupables devant Dieu d'un très grave délit
 « *gravissimi enim criminis in conspectu Dei reos nos esse crederemus*, si
 « dans ces grands dangers de la république chrétienne, nous néglignons des
 « secours que nous accorde la spéciale providence de Dieu *si ea salutaria*
 « *auxilia adhibere negligeremus quæ singulari providentia Deus nobis*
 « *suppeditat*, et si, placé dans la barque de Pierre agitée et assaillie par de
 « continues tempêtes, nous refusions d'employer des rameurs vigoureux
 « et expérimentés qui s'offrent d'eux-mêmes, pour rompre les flots d'une
 « mer qui nous menace à chaque instant du naufrage et de la mort; si exper-
 « tes et validos qui sese nobis offerunt remigers ad frangendos pelagi naufragium nobis et exitum quovis momento minitantes fluctus, rejiceremus. »
 (Bulle *sollicitudo omnium ecclesiarum* de Pie VII pour le rétablissement de la Compagnie de Jésus dans le monde entier.)

l'un des papes les plus vertueux sans contredit pouvait-il penser, et cela depuis le premier moment de son élévation sur le Saint-Siège, à ressusciter de ses cendres l'Ordre tout entier ? Assurément donc, il regardait la conduite de ces Pères comme légale et juste.

2° De quel front presque tous les évêques du monde catholique et les personnages les plus distingués dans la société chrétienne, ont-ils osé s'accorder pour demander avec ardeur et persévérance au Saint-Siège le rétablissement de la Compagnie, dans le sens et l'étendue qu'elle avait jadis, si cet Ordre s'est abandonné à une révolte aussi flagrante ? Demander au Saint-Siège que des ex-religieux récalcitrants, qui se sont révoltés ouvertement contre lui, soient rétablis et rétablis dans le monde entier, c'est là en vérité ou bien un acte de haute imprudence que pourtant le P. Theiner ne consentira point à imputer à l'épiscopat catholique, ou bien la preuve d'une ignorance étonnante des choses, que de nouveau il n'est pas possible d'attribuer aux évêques du monde entier, témoins contemporains de ce qui se passait dans la Russie-Blanche et en dehors de ce pays. Certainement donc, non seulement Pie VII, mais encore tout l'épiscopat catholique et toute l'élite du monde chrétien n'ont point regardé les Jésuites de la Russie-Blanche comme des révoltés.

3° Ces restes de la Compagnie de Jésus dont l'Église catholique a tiré un si grand profit dans la Russie-Blanche et dans le royaume des Deux-Siciles, Pie VII les regarde comme des secours salutaires que lui offre la providence spéciale de Dieu. Il dit qu'il se ferait un crime de ne point se servir d'eux, car ils sont « *expérimentés et vigoureux* » dans la défense de l'Église et pour ce motif il rétablit la Compagnie.

Mais, dirons-nous, la Providence divine n'emploie pas à la défense de l'Église des ex-religieux révoltés, sans honneur ni conscience. Le Souverain Pontife ne pourrait recevoir à bras ouverts ce curieux présent de la Providence divine ; il ne

pourrait se croire obligé en conscience de se servir de ces réfractaires, et il ne donnerait point de louanges à la dextérité et à la valeur qu'ils déploient dans les combats contre les ennemis de l'Église et du Saint-Siège. Puis donc que Pie VII, d'accord en cela avec l'épiscopat du monde catholique, regardait comme un fait providentiel la conservation des Jésuites dans la Russie-Blanche, conservation sans laquelle n'auraient pas existé ces *secours salutaires*, puisqu'il a voulu se servir et s'est réellement servi des Jésuites de la Russie-Blanche comme d'une semence pour répandre la Compagnie dans le monde entier : il faut donc admettre que ce séjour des Jésuites, pendant vingt-huit ans en Russie, ne fut point un acte de désobéissance et de révolte.

4. Est-il besoin de preuves plus fortes ? Nous en donnerons encore une, qui peut servir de commentaire aux deux précédentes.

Le P. Theiner traite d'invention et de pure fourberie jésuitique, tout ce que les historiens, même protestants, comme Schoel, tiennent pour évident, et qui se rapporte à l'approbation verbale des Jésuites de la Russie-Blanche. Or, on vient de faire à Rome, en 1869, sous les yeux du Souverain Pontife, à l'imprimerie de la *Civiltà Cattolica*, une édition nouvelle de l'Institut des Jésuites (1). Dans le tome I^{er}, aussitôt après les décrets des congrégations générales, qui furent au nombre de dix-neuf jusqu'en 1773, je lis dans le corps du volume :

Page 418 : CONGRÉGATIONS GÉNÉRALES TENUES DANS LA RUSSIE-BLANCHE.

Décrets de la 1^{ère} congrégation générale de Polotsk en 1782
page 421 : *décrets de la 2^e congrégation générale de Polotsk, en 1785.*

(1) INSTITUTUM SOC. JESU, *Editio novissima*, Romæ 1869. 2 Tom. in-4 :

Page 424 : *décrets de la 3^{ème} congrégation générale de Polotsk en 1799* (1).

Si les Jésuites de la Russie-Blanche avaient été désobéissants et rebelles, leurs prétendues congrégations de Polostk n'auraient été que de purs conventicules de sectaires. Le P. Boero célèbre dans Rome et en dehors de la Ville Sainte pour son érudition historique, et auquel probablement a été confiée la rédaction de cette édition nouvelle de l'Institut, a dit ouvertement, et à plusieurs reprises, que les décrets des congrégations de Polotsk ont été rédigés avec une connaissance profonde des constitutions de la Compagnie, de leur essence et de leur esprit. Ces congrégations ne peuvent donc pas avoir été des conventicules ; autrement leurs décrets n'auraient jamais été insérés dans le corps de l'Institut, et cela à Rome, sous les yeux du Saint-Père et sans aucune contradiction. On ne peut dire que les Jésuites aient fait un mystère de cette édition nouvelle ; la meilleure preuve, c'est qu'ils en ont envoyé un exemplaire à Berlin en 1872, pour servir à la Chambre des députés dans ses délibérations sur l'expulsion des Jésuites de l'Empire d'Allemagne.

Cet argument, éloquent et puissant par lui-même, emprunte encore une nouvelle force à la lettre de Pie VII, envoyée en 1805 au R. P. Général Brzozowski, en réponse à un écrit dans lequel ce Père annonçait au Souverain Pontife la fin de la 5^e congrégation de Polotsk et sa propre élection au généralat. Dans cette lettre, Pie VII appelle l'écrit du P. Brzozowski une preuve nouvelle du dévouement et de l'attachement par lequel la *Compagnie de Jésus s'est toujours distinguée à l'égard du Saint-Siège* (2). Ces paroles auraient été un compliment tout

(1) P. 418 : Congregationes generales in Alba-Russia habitæ. Decreta congregationis generalis polocensis primæ, anno 1682.

P. 421 : Decreta congregationis polocensis secundæ, anno . 1785.

P. 424 : Decreta congregationis generalis polocensis tertix, anno a. 1799.

(2) Una nuova testimonianza della divozione e attaccamento, per cuis

à fait hors de saison, elles auraient juré avec la vérité, si Pie VII eût regardé les Jésuites de la Russie-Blanche comme des insoumis et des révoltés, et leurs congrégations, avant 1801, comme des conventicules dans lesquels, au mépris de la volonté du Saint-Siège, l'Ordre supprimé délibérait sur ses intérêts.

Donc il faut admettre *que le séjour des Jésuites dans la Russie-Blanche* ne fut point un acte de désobéissance, ne fut point une rébellion.

La suite des événements que nous allons raconter, appuyés sur des preuves irréfragables, nous convaincra :

1° *Que cette conservation de la Compagnie eut lieu selon les intentions du Saint-Siège, à la connaissance et du consentement de Clément XIV et de Pie VI.* .

2° *Que, appréciée au point de vue catholique de l'histoire, elle fut une œuvre vraiment providentielle.*

Nos affirmations ne doivent scandaliser personne ; personne n'en doit prendre, avant examen, occasion à plaisanterie. Que l'on ait la patience de nous lire, que l'on nous juge avec impartialité, c'est tout ce que nous demandons.

la Compagnia medesima si e sempre distinta verso questa santa Sede (*Ibid*) tom I. p. 434.

CHAPITRE IV

Frédéric II et les Jésuites

1. Frédéric II garde les Jésuites malgré les philosophes ; ses raisons.
2. Frédéric défend aux évêques de ses États de publier le bref du Pape.
3. Lettres du P. Gleixner.
4. Justification du P. Gleixner.
5. Les Jésuites de Prusse ont-ils demandé à Frédéric la permission de se conformer au bref *Dominus ac Redemptor*?

1. Nous devons d'abord examiner les actes et la conduite des Jésuites de Prusse, qui, malgré le bref de destruction, restèrent dans ce pays jusqu'en 1780, c'est-à-dire pendant l'espace de sept années.

Les dispositions de Frédéric II, toujours bienveillantes et favorables à l'égard des Jésuites, étaient connues de tous et inquiétaient grandement les philosophes, les cours et Clément XIV. Frédéric disait sans détour qu'il n'avait peur, ni de la prétendue puissance des Jésuites, ni de leurs intrigues, mais qu'il voyait dans les membres de la Compagnie de bons prêtres et des maîtres capables et éclairés. Déjà, en 1770, il écrivait à Voltaire : « Ce bon cordelier du Vatican... me laisse
« mes chers Jésuites, que l'on persécute partout. J'en conser-
« verai la graine précieuse pour en fournir un jour à ceux
« qui voudraient cultiver chez eux cette plante si rare » (1).

(1) *Œuvres de Voltaire*, Tom. 65, p. 408. (Edition de Paris 1784).

Cette disposition du roi de Prusse étonne non seulement parce que, calviniste et philosophe, il aurait dû plutôt haïr les Jésuites ; mais encore parce que, pendant la guerre de Sept Ans, qui se termina par la cession de la Silésie à la Prusse, les Jésuites silésiens donnèrent des preuves non équivoques de leur opposition à Frédéric, regardant cette guerre comme injuste, ainsi qu'elle l'était en effet, et préférant à la suprématie d'un prince hérétique l'autorité de la dynastie catholique de Habsbourg. Frédéric le savait bien et d'Alembert n'omettait point dans ses lettres de faire ressortir cette disposition des Jésuites Silésiens, faisant remarquer à Frédéric qu'il n'aurait en eux que des sujets mécontents et lui prédisant « qu'il se repentirait un jour d'avoir donné asile « aux gardes prétoriennes jésuitiques, que le Pape avait eu la « maladresse de licencier » (1). Puis le philosophe recourut de nouveau à l'arme du sarcasme. Il écrivit à Frédéric « qu'il « prenait la liberté de douter que les Jésuites fissent à Sa « Majesté l'honneur de l'affilier à leur Ordre, comme ils l'ont « fait à notre grand Louis XIV, qui aurait bien pu se passer « de cet honneur ; et au pauvre misérable roi Jacques II, qui « était plus fait pour être frère jésuite que pour être roi » (2).

Voltaire, lui aussi, se moqua de Frédéric ; rien ne lui semblait plus plaisant que de voir Frédéric général des Jésuites ; il espérait que cela donnerait au Pape l'idée de se faire mufti (3).

Les sorties rancunières et les invectives du spirituel d'Alembert n'eurent aucun résultat. Dans sa réponse, Frédéric rappelle la générosité et la tolérance si vantées des philosophes, en vertu desquelles d'Alembert aurait bien dû ne pas s'emporter ; et il répète une fois encore qu'il n'a peur ni de la puissance ni des intrigues jésuitiques. En réalité, outre le

(1) *Œuvres philosophiques de d'Alembert*, tom. 18.

(2) *Ibid.* Lettre de janvier 1773.

(3) SAINT-PRIEST, *Chute des Jésuites*, ch. 7.

manque de maîtres capables dont nous avons parlé plus haut, outre cet esprit de contradiction inséparable de tout caractère orgueilleux et superbe, Frédéric avait aussi des motifs politiques assez graves qui le portaient à garder les Jésuites dans son royaume. La population de la Silésie, qu'il venait d'arracher à l'Autriche, était tout entière catholique ; catholique aussi était la partie de la Prusse occidentale incorporée à son royaume, lors du premier partage de la Pologne. La simple politique lui commandait donc, non seulement de ne pas blesser les sentiments religieux de ces peuples, mais au contraire de faire tout son possible pour les entretenir, les développer, les fortifier ; c'est ainsi en effet que les populations catholiques qui, par la conquête ou par la force, sont amenées à faire partie d'un État hétérodoxe, s'attachent le plus facilement à un gouvernement qui leur est antipathique.

D'autres considérations sociales conseillaient la même mesure. Le roi de Prusse disait que, s'il voulait punir une province, il la ferait gouverner par des philosophes ; il savait bien quel danger menace tout royaume où l'éducation de la jeunesse tomberait aux mains de ces misérables gens sans foi, sans honneur et sans conscience. Désireux donc d'assurer l'existence et la perpétuité de son royaume, il voulait avoir pour maîtres des jeunes générations, des hommes éprouvés et religieux ; or, il n'y avait à lui en fournir que la Compagnie de Jésus supprimée (1).

(1) Saint-Priest, qui n'est pas favorable aux Jésuites, partage notre avis : « Les philosophes, dit-il, furent étonnés, affligés, indignés (de ce que Frédéric avait donné aux Jésuites une protection éclatante et si capricieuse) ; « Frédéric négligea leur colère et resta sourd à leurs plaintes. C'était même « avec une volupté maligne (encore l'orgueil du philosophe) que, dans une « circonstance si importante pour la secte, il déjouait ses espérances. Il n'y « avait pourtant là ni remords, ni amende honorable. Frédéric ne se mettait « point à adorer ce qu'il avait brûlé, il ne se rétractait pas ; il restait fidèle « au catéchisme encyclopédique et souscrivait pieusement à la statue de « Voltaire. Cependant, au milieu de ces bonnes œuvres d'une dévotion édi- « fiante, il se montrait moins orthodoxe dans les actes d'administration inté-

2. Quoi qu'il en soit, Frédéric résolut de ne point recevoir dans ses États, le bref de destruction. Aussitôt donc après son apparition, il publia le décret suivant :

« Nous, Frédéric, par la grâce de Dieu, roi de Prusse, à tous
« et à chacun de nos fidèles sujets, salut.

« Quoique vous soyez déjà informés que vous ne pouvez
« faire circuler aucune bulle ou bref du Pape sans avoir reçu
« notre approbation à ce sujet, nous ne doutons nullement
« que vous ne vous conformiez à cet ordre général, en cas
« que le bref du Pape, portant suppression des Jésuites,
« parvienne au tribunal de votre juridiction. C'est pourquoi

« riure, et suivait avec beaucoup d'exactitude la méthode que les philoso-
« phes eux-mêmes lui avaient enseignée naguère, et que résumait cet
« axiôme burlesque: « Il faut donner des naçardes aux gens en les comblant
« de politesses. » (Frédéric à Voltaire, 16 mars 1770).

« D'Alembert n'était pas dupe de ce manège. Pour contraindre Frédéric
« à rejeter ses nouveaux auxiliaires (les Jésuites), il en appelait au ciel, à la
« terre, à la philosophie, à la foi des serments, et en désespoir de cause, aux
« soupçons de la politique, etc. »

Quelques pages plus loin, Saint-Priest décrit comment la secte des philosophes, avançant dans la route des négations et des sarcasmes, commençait déjà à nier l'existence de Dieu et toute religion, érigeait en théorie ce qui vingt ans plus tard fut accompli par la grande révolution, c'est-à-dire le renversement des trônes et de l'ordre social. L'expression de ces doctrines était le livre intitulé : « *Système de la nature* », ce « pique-nique philosophique » où chacun apportait ses arguments pour blasphémer Dieu, l'humanité, les institutions, les mœurs, la Providence et la vertu. Voltaire et les philosophes se mirent à critiquer le gouvernement de Frédéric, à tourner en ridicule ses victoires, son amour pour sa patrie etc.. Tout cela fut cause que « Frédéric, « sur le déclin de sa glorieuse carrière, dénonçait les encyclopédistes aux « défiances de la génération future... Sans vouloir s'armer du passé contre « l'avenir, ce grand roi, ce grand homme crut devoir opposer une digue au « torrent trop débordé ; et ce fut moins encore dans l'intérêt de sa conquête « de Silésie, que dans une vue de politique générale, qu'il essaya de neutrali- « ser les encyclopédistes, en soutenant, de sa main puissante, les restes de « la Société de Jésus... La protection accordée par Frédéric aux Jésuites est « le signal d'un fait de grande importance pour le XVIII^e siècle ; car, à partir « de ce moment eut lieu une scission entre les philosophes et les monarques. » (Chute des Jésuites, 226-249).

« nous avons jugé nécessaire de vous en rappeler encore le
 « souvenir; et, comme sous la date de Berlin du 6 de ce
 « mois, nous avons résolu, pour raisons à ce nous mouvants,
 « que cet anéantissement de la Société des Jésuites, expédié
 « depuis peu, ne soit pas publié dans nos États, nous vous
 « ordonnons gracieusement de prendre, dans votre juridic-
 « tion, les mesures nécessaires pour la suppression de la dite
 « bulle du Pape; à quelle fin vous ferez en Notre nom, dès
 « la réception de la première, défense expresse sous peine
 « d'un rigoureux châtiment, à tous ecclésiastiques de la reli-
 « gion catholique romaine domiciliés dans votre juridiction,
 « de publier ladite bulle du Pape, qui annule la Compagnie
 « de Jésus, vous enjoignant de tenir soigneusement la main
 « à l'exécution de cette défense, et de nous avertir sur le
 « champ, au cas où des ecclésiastiques supérieurs étrangers
 « s'avisassent de glisser dans ce pays des bulles de cette
 « nature » (1).

Quelques jours plus tard, le 14 septembre 1773, sortit de la chancellerie royale une seconde lettre aux évêques de Prusse.

« Nous avons jugé très nécessaire de vous remettre encore
 « une fois cette affaire en mémoire et en même temps de
 « vous faire connaître que, pour des raisons à ce nous mou-
 « vants, nous avons résolu de défendre que la susdite bulle
 « du Pape, qui annule la Compagnie de Jésus, soit publiée
 « par vous; etc » (2).

(1) Créteineau-Joly cite tout ce document dans son *Histoire de la Compagnie de Jésus*, Tom. V, chap. VII.

(2) *Pernecessarium duximus, ut vobis id adhuc semel in memoriam revocemus ac simul notum faciamus, quod nos ob permoventes rationes resolverimus prohibere, ne prædicta bulla papalis de tollendo ordine Societatis Jesu, a Vobis publicetur, etc.* (Cité par l'auteur des *Eclaircissements critiques*, pag. 319).

Par ces mots, *les évêques de Prusse*, il faut entendre Krasicki, évêque de Varmie; Beyer, évêque de Culm, ainsi que son suffragant le comte Hohenzollern; Ostrowski, évêque de Cujavie, et Rybicki évêque de cette même pro-

Le cardinal de Bernis, ambassadeur de France, écrit de Rome à ce sujet, le 3 novembre 1773, au duc d'Aiguillon :

« Le roi de Prusse a envoyé le bref de destruction à l'évêque
« de Breslau, en lui recommandant de le laisser dormir. Il a
« aussi défendu aux évêques de la partie de la Pologne
« annexée, de promulguer ce bref » (1).

Le ton despotique de la lettre de Frédéric ne permettait aucune interprétation ou retard aux évêques de Prusse ; la volonté du monarque leur était révélée ; et comme l'*exequatur royal* avait toute sa force, toute sa liberté d'action dans les états catholiques, et que les évêques de ces pays se soumettaient à cet ordre de choses, sans souci des reproches qui leur venaient de Rome : à plus forte raison, dans la Prusse protestante, pour éviter de plus grands troubles et de plus grands différends, les évêques devaient-ils se conformer à cette volonté suprême du monarque.

3. De leur côté, les Jésuites, ayant devant eux l'exemple des Piaristes, de Saint Philippe Béniti, de Saint Joseph Calasanz, demeuraient tranquillement dans leurs maisons de Prusse, attendant l'arrivée des délégués épiscopaux. Au fond du cœur, ils se réjouissaient de cet état des affaires, comme se réjouit et se console un condamné à mort quand il voit retardée l'exécution de la sentence capitale et que brille à ses yeux l'espérance de la voir à jamais révoquée ; il n'y a rien en cela qui puisse scandaliser, quand on connaît le cœur humain et les annales de l'Église. Les Jésuites de Prusse connurent donc eux aussi la joie quand ils découvrirent un

vince depuis 1776 ; Poniatowski, évêque de Plock ; Młodziejowski, évêque de Posen ; Ostrowski primat depuis 1776. La juridiction de ces évêques s'étendait sur la Prusse Occidentale. La Silésie prussienne au contraire, dans sa partie occidentale, appartenait à la juridiction de l'archevêque de Prague ; le reste dépendait du prince-évêque de Breslau, qui administrait cette partie de son diocèse par un évêque vicair.

(1) *Archives du Vatican.*

secours si inattendu ; mais en même temps il y eut parmi eux bien de la confusion, avant qu'on pût arriver à s'orienter.

Une curieuse correspondance, dont le but était de s'entendre mutuellement, s'ouvrit entre les Pères les plus considérables de Prusse et de la Russie-Blanche. Le provincial des Jésuites de Silésie, le P. François Gleixner, écrit au P. Łaski, recteur du séminaire de Bromsberg, le 2 octobre 1773 : « J'ai appris, « non seulement par la rumeur publique, mais du recteur de « Breslau (c'était le P. Antoine Reifenauer), que S. M. le Roi, « pour immortaliser son nom, nous fait une grâce qui mérite « une reconnaissance éternelle : il a résolu librement (c'est- « à-dire sans en être prié) de conserver sans aucun change- « ment dans son royaume notre Compagnie, supprimée dans « les autres parties du monde. A cet effet, ce très gracieux « monarque a défendu de publier la bulle de suppression en « Silésie, ainsi qu'il a interdit dans tout son royaume de la « recevoir à NN. SS. les évêques dans les diocèses desquels « nous avons des collèges soumis à son sceptre.

« De plus, j'ai reçu ces jours-ci, du ministre de l'Intérieur, « l'ordre de vous faire part de cette mesure ; de mon côté, je « vous prie de la communiquer à tous les Jésuites de nos « collèges et maisons dans la Prusse Occidentale et dans la « Nouvelle-Russie (la Russie-Blanche). Mais je voudrais bien « aussi connaître les sentiments de Votre Révérence et de « ses compagnons ; et d'abord, quels seraient les moyens les « plus propres à conserver la Compagnie dans les contrées « où elle existe encore jusqu'à ce jour ? Ensuite, une fois l'i- « dée admise de conserver la Compagnie, mesure pour « laquelle il sera nécessaire d'obtenir la permission du Pape, « la bulle de suppression n'atteint-elle point aussi les états « de la monarchie prussienne, et nous convient-il d'accepter « avec reconnaissance la haute protection du Roi ? Dans le « cas où il faudrait élire un nouveau chef, parce que Sa

« que la permission lui en serait refusée ; dans ce cas, dis-je,
 « faut-il choisir, dans notre province de Silésie, des députés
 « qui, après la tenue d'une congrégation provinciale, pour-
 « raient être électeurs ?

« J'écris ainsi à Votre Révérence, parce que j'ignore si le
 « R. P. Provincial (le P. Orłowski, Provincial de Grande
 « Pologne, qui résidait ordinairement à Posen) exerce encore
 « ses fonctions. Je ne sais pas même son nom ni le lieu de sa
 « résidence. Je prie donc instamment Votre Révérence de
 « lui faire part des intentions bienveillantes de Sa Majesté ;
 « priez-le de réunir tous les supérieurs des maisons qui sont
 « dans les États du Roi, de délibérer mûrement avec eux sur
 « une affaire aussi grave et de me faire connaître au plus tôt
 « leurs avis et leurs décisions.

« Je prie encore Votre Révérence de m'indiquer la voie la
 « plus courte et la plus sûre pour une entrevue avec le R. P.
 « Provincial, ou avec Votre Révérence. Il faudra aussi régler
 « si les maisons et les collèges soumis à Sa Majesté le Roi de
 « Prusse, doivent former désormais une province particu-
 « lière.

« La bulle a-t-elle été reçue en Pologne ? Sait-on de quel-
 « que manière et dans quelles contrées la Compagnie est
 « regardée comme certainement encore existante ?

« Dans la région que vous habitez (à Varmie), n'avez-vous
 « pas aussi des Pères français habiles dans les mathémati-
 « ques surtout appliquées, et dans les études classiques ?
 « Ne pourriez-vous en trouver trois ou quatre qui viendraient
 « volontiers enseigner la jeunesse en Silésie ? Ils gagneraient
 « par là certainement les faveurs de Sa Majesté le Roi.

« J'attends impatiemment votre réponse, que je dois pré-
 « senter au ministre de l'Intérieur.

« Je me recommande à vos prières, etc (1). »

Le 3 octobre 1773, le P. Gleixner écrivit une lettre sem-

(1) *Arch. Vatic, Ms. Vol. 247. Polonia.*

blable au P. Czerniewicz, recteur du collège de Polotsk (dans la Russie-Blanche) :

« Le roi de Prusse, lui dit-il, a résolu de conserver les
« Jésuites dans son royaume ; il a défendu aux évêques de
« recevoir et de publier le bref de suppression ; il a fait
« assurer les Jésuites de sa protection par les seigneurs de
« sa cour et par ses magistrats ; et il demande en même
« temps de quelle manière les Jésuites de la Russie-Blanche
« songent à se choisir un supérieur et à se gouverner » (1).

4. Assurément la position était critique. Si d'un côté le doute s'élevait sur la légalité du séjour en Prusse et inquiétait les Pères plus qu'on ne saurait dire ; de l'autre, l'élection d'un supérieur général, qui du reste devait être confirmée par le Pape, le nom aussi qu'on devait lui donner pendant que le général Ricci vivait encore, offraient des difficultés non moins embarrassantes.

Cette situation se révèle dans la note citée plus haut du Provincial de Silésie, qui prenait peut-être trop à cœur les déclarations de Frédéric. D'un côté, il bénit le roi, qui désire conserver la Compagnie ; de l'autre, il ne sait s'il doit accepter ou récuser ce patronage, s'il peut ou non regarder comme existante la Compagnie en Prusse ; dans sa perplexité, il interroge, il s'informe avec soin s'il est au monde un pays où l'on regarde les Jésuites comme un ordre existant ; ce serait là pour lui un antécédent d'une grande valeur. Il recherche, il sonde les avis de ses frères ; peut-être leur conduite lui fournira-t-elle quelque *modus vivendi* pour lui-même. Cette incertitude le jette dans un état fiévreux qui se trahit par un style trop peu clair dans les questions qu'il pose.

Est-ce donc là l'audace des Jésuites de Silésie, qui scandalise si fort le P. Theiner ? L'audacieux se soustrait violemment

(1) *Hist. Albo-Russæ Soc.*, Tom. 1, livr. 2, ch. 3. Ms. arch. Jes. pol.

à l'autorité ; il tend à son but hardiment, sans regarder ni bulles, ni breffs ; tous les moyens lui sont bons, pourvu qu'il réalise ses projets. Tout au contraire, dans la lettre du P. Gleixner, nous voyons la crainte, l'incertitude, l'indécision.

L'idée de nommer un supérieur général est mise en avant avec un doute marqué sur le succès de l'entreprise (1).

Le Provincial de Silésie premier supérieur dans ces contrées, pouvait se déclarer ou se faire nommer supérieur en chef ; il pouvait gouverner, avec l'autorité du général, les 139 Jésuites restés en Silésie, et ceux qui, après le partage de la Pologne, auraient voulu se joindre à lui. Qui donc lui aurait fait opposition ? Le roi ? Mais c'est là ce que le roi voulait. Les évêques ? Mais ils avaient les mains liées ; jamais d'ailleurs ils n'avaient eu le droit de s'ingérer dans ce qui concernait l'Institut et les Constitutions de la Compagnie.

Cependant le P. Gleixner et ses compagnons s'occupent de ce que dira le Saint-Siège. Ils mettent l'approbation de Rome comme une condition nécessaire, sans laquelle il n'est pas même possible de penser à conserver la Compagnie.

(1) Je suis étonné de voir avec quel front l'auteur anonyme de l'article « *La Pologne et Clément XIV* », ose affirmer que le P. Gleixner, dans la lettre mentionnée plus haut et adressée au P. Łaski, s'informait déjà du lieu de l'élection du nouveau général, et pour assoupir toute crainte et tout scrupule, ajoutait qu'il se trouverait un évêque pour prendre toute cette affaire sous sa protection, etc. Or, dans cette lettre, dont j'ai eu sous les yeux une copie fidèle, il n'est fait mention d'aucun évêque. Peut-être le P. Theiner, après lequel l'auteur du susdit article répète la chose, avait-il à sa disposition d'autres documents ; mais encore dans ce cas serait-il difficile d'apercevoir cet esprit d'insubordination que le P. Theiner reproche aux Jésuites de Silésie, puisque d'abord il n'est question ici que du seul Provincial de Silésie et que les autres Pères de Prusse, comme le P. Theiner l'avoue lui-même, en particulier le P. Łaski, ne suivirent point le P. Gleixner. Eussent cet évêque (ce devait être le courtisan Krasicki) offert son secours dans toutes les formes de la légalité et de la diplomatie. Certes, ce n'est point là encore de la révolte et de la désobéissance. L'auteur donc de l'article susdit, favorable du reste aux Jésuites et qui s'efforce d'être juste à leur égard, a fait tort, en copiant le P. Theiner, à la bonne réputation des Jésuites de Silésie.

Voyez la *Revue de Posen*, Tom. 19. p. 57-58 (t. p.)

Je relève toutes ces graves circonstances, pour faire ressortir combien les Jésuites de Silésie étaient éloignés de toute révolte et de toute rébellion.

Je lis dans d'autres auteurs que les Jésuites demandèrent au roi la permission de se conformer au bref de destruction et de se disperser ; le P. Theiner le soutient aussi en 1835 dans ses *Institutions d'éducation ecclésiastique*. Pour moi, je n'ose l'affirmer, faute de documents ; il est cependant certain que le roi s'agitait beaucoup à Rome pour faire autoriser ses projets par le Saint-Siège ; on peut donc en conclure que les Pères de Prusse insistaient près de Frédéric et lui donnaient à comprendre que, sans cette permission, ils ne pouvaient subsister. Mais était-il donc possible d'obtenir une semblable autorisation de Clément XIV ? Les ministres des cours bourbonniennes qui l'entouraient, ne veillaient-ils pas avec des yeux d'argus pour empêcher le géant qu'ils venaient de terrasser, de donner signe de vie ?

CHAPITRE V

Négociations de Frédéric II avec le Saint-Siège et promulgation du bref de destruction en Prusse

1. Le nonce Garampi conseille à Clément XIV de temporiser.
2. Le Pape résiste à la pression des cours bourbonniennes, à laquelle cède la congrégation *de rebus extinctæ Societatis*.
3. Frédéric veut faire de ses Jésuites une corporation enseignante et traite à ce sujet avec Rome.
4. Réserve des Jésuites de Prusse à l'égard du roi.
5. Clément XIV et ses instructions secrètes aux évêques de Prusse.
6. Sécularisation des Jésuites de Silésie.
7. La sécularisation des Jésuites de la Prusse occidentale trainée jusqu'en 1780.
8. Embarras de Bejer, évêque de Culm, et de Hohenzollern, son coadjuteur.
9. Promulgation du bref dans la Prusse occidentale.

1. Clément XIV et Garampi, son nonce à Varsovie, se trouvaient dans une position assez difficile. Garampi, homme souple qui savait reculer devant la puissance des cours, traçait le plan d'action suivant, dans une dépêche du 3 novembre 1773 : « Je crois que, dans les circonstances actuelles, « toute démarche que tenterait de faire le Saint-Siège ou son « ministère près de ces souverains, ne serait pas sans dan- « ger, surtout auprès du roi de Prusse, parce qu'il voudra de « deux choses l'une : ou céder à nos instances, et alors il

« mettra des conditions très dures à son consentement ; ou
« les rejeter, et alors nous ne pourrions éviter quelque
« réponse désagréable et mortifiante et nous n'échapperons
« point à d'autres actes publics dont l'autorité et la juridic-
« tion pontificales auront à souffrir. Je crois qu'il serait
« plus dangereux encore de contraindre ces religieux,
« ou par des menaces, ou par des peines canoniques, ou
« par quelque déclaration qui les caractérise de rebelles
« aux dispositions pontificales, parce qu'il ne manque
« pas parmi eux de cerveaux *brouillons et adulateurs*
« *des princes* (et pourtant le bref les a supprimés comme
« dangereux pour ces princes)... Il ne manquera pas non
« plus à Berlin de protestants instruits et hardis qui, peu
« soucieux des principes du droit canonique, pourraient par
« des écrits et même par la voie de la presse, ressusciter de
« vieilles querelles et soutenir des thèses pernicieuses à la
« paix de l'Église, soit en élevant l'autorité épiscopale au
« niveau de celle du Souverain Pontife, soit en prétendant
« que les lois ecclésiastiques n'obligent point sans la sanc-
« tion de l'autorité civile... Quelques évêques aussi pourraient
« rester éblouis eux-mêmes, ou par quelque raisonnement
« spécieux, ou par une prétendue nécessité de ne pouvoir
« autrement procurer la paix et la sécurité, soit de leur trou-
« peau, soit de leur propre personne, s'ils n'admettent des
« théories plus commodes, bien que moins probables, théo-
« riques que, dans toute autre circonstance, ils n'auraient
« regardées qu'avec mépris. Et lorsque de semblables con-
« troverses auront été soulevées, ou pour mieux dire, res-
« suscitées dans un coin de la chrétienté, bientôt elles se
« répandront rapidement en d'autres lieux ; et je ne sais
« combien de princes catholiques pourraient en être telle-
« ment ébranlés eux-mêmes, que nous ne pussions plus en
« attendre aucun secours, mais au contraire que nous dus-
« sions rencontrer de leur part de nouvelles entraves.

« Pourtant dans des conjonctures si critiques et si péril-
 « leuses, si je puis émettre mon humble opinion, il me sem-
 « ble que de notre côté nous devons éviter avant tout la
 « moindre occasion qui puisse augmenter *le feu qui com-*
 « *mence à s'allumer déjà*. C'est pourquoi, tant que nous ne
 « verrons pas naître quelque occasion favorable d'agir, ce
 « qui me semble le plus opportun est de temporiser et de
 « dissimuler, comme si le Saint-Père laissait les Jésuites aux
 « seuls remords de leur conscience et les abandonnait à leur
 « existence illégitime.

« Je suis persuadé que les plus consciencieux, les plus
 « timorés, ne pourront tenir longtemps contre un semblable
 « remords et que d'eux-mêmes ils recourront aux souverains
 « pour être mis en liberté de rentrer dans la classe des prêtres
 « séculiers, ou bien ils chercheront à sortir de ces royaumes.
 « Le souverain de son côté, voyant le Saint-Père indifférent
 « sur cet article, ne montrera pas tant d'obstination et peut-
 « être se pliera plus facilement aux instances que les évê-
 « ques et les plus sages parmi ces religieux lui feront, lorsque
 « les premiers moments de sa ferveur pour eux seront pas-
 « sés (1) ».

2. Ce plan fut goûté à Rome. Clément XIV et la congré-
 gation *de rebus extinctæ Societatis* envoya, par l'entremise du
 cardinal Pallavicini, secrétaire d'État, de grandes louanges
 au nonce de Varsovie ; on lui communiqua tous les pouvoirs
 nécessaires pour délier de leurs vœux (mais non de la profes-
 sion) les Jésuites de Prusse ou de la Russie-Blanche qui lui
 en feraient la demande.

C'est une preuve de plus que l'on regardait à Rome aussi
 comme de vrais religieux les Jésuites de la Russie-Blanche et
 de Prusse, auxquels le bref de suppression n'avait pas encore
 été communiqué.

(1) THEINER. *Pontificat* II, 408, 410

Quant au reste des *Jésuites réfractaires* (1), il était recommandé au nonce de faire représenter à ces individus, la très stricte obligation qu'ils ont d'obéir spontanément au Souverain Pontife; de leur faire comprendre qu'en agissant différemment, ils se rendent rebelles au Saint-Siège et encourent l'excommunication; de leur dire enfin tout ce qui pourra contribuer à les détacher volontairement du pouvoir séculier qui les protège (2). Mais ce silence du Pape ne plaisait pas aux cours des Bourbons. Les ministres de ces cours, qui, dans l'affaire des Jésuites, avaient coutume de commander au Pape en le menaçant du schisme et de la rupture des bonnes relations, s'emportaient lorsque ce même Pape jugeait à propos de n'opposer que le silence à la résistance des autres monarques. Ce mécontentement étonne d'autant plus, que Clément XIV avait longtemps déclaré nécessaire que les autres princes de l'Europe donnassent eux aussi leur consentement préalable à la suppression des Jésuites. A la vérité, ces ministres vantaient la douceur et la condescendance du Pape, mais à demi, lui conseillant en même temps des mesures plus énergiques. Tantôt ils voulaient qu'il envoyât une encyclique aux évêques d'Allemagne pour stigmatiser la désobéissance des Jésuites de Silésie; tantôt qu'il menaçât les Jésuites des peines ecclésiastiques: « car le silence, dans une matière aussi
« grave ne pourrait qu'être préjudiciable, en ce qu'il décèle-
« rait, ou de l'incertitude dans les principes du Saint-Père, ou
« beaucoup de faiblesse dans la manière de faire respecter
« ses décisions. »

On effraya encore le malheureux Pontife en lui développant tout un tissu d'intrigues tramées par les Pères de Prusse et de la Russie-Blanche, et par les Ex-Jésuites de Rome et d'autres pays; en lui révélant les mystères d'une certaine agita-

(1) *Refratarii Gesuiti*.

(2) THEINER, *Pontificat*, II, 411.

tion secrète dont le but était de troubler la paix publique (1).

Cependant le Pape, soit faiblesse naturelle de caractère, soit qu'au fond de l'âme il fût content de la conservation des Jésuites, soit même par simple prudence politique, ne se laissa décider à aucun acte officiel. En revanche, la congrégation *de rebus extinctæ Societatis*, cédant à la pression des ministres bourbonniens, envoya, au commencement de janvier 1774, deux lettres trop fortes peut-être : la première était adressée à l'archevêque de Prague, sous la juridiction duquel se trouvait le comté de Glatz, où résidait le provincial avec tous les supérieurs de Silésie. Cette lettre invitait ce prélat à employer les Pères selon les intentions de la Sainte Église et du Souverain Pontife. La seconde lettre, adressée au coadjuteur de Breslau, le poussait à continuer sa résistance aux ordres du roi et à refuser aux Jésuites, par des retards calculés, toute juridiction, toute ordination, toute dispense (2). Quant à Krasicki, évêque de Varmie, qui, d'accord avec le roi, protégeait les Jésuites de la Prusse et qui, selon le P. Theiner, voulait même leur offrir son secours à Rome, la congrégation avait placé près de lui le nonce de Varsovie.

Mais Garampi, malgré la sagesse de son plan, soupçonnait qu'à l'insu de la diplomatie, des négociations se traitaient entre le Saint-Siège et la cour de Berlin. En effet, il dit au commencement de la dépêche citée plus haut : « Dans une

(1) *Ibid.*, 499-502.

(2) *Ibid.*, III.350-353. Je lis dans ces lettres : « *Dumque omnes clausam, mutilam et qualibet sorde maculatam offerunt hostiam.* » Cette invective grossière est lancée contre les messes célébrées par les Jésuites. Ce n'est point là le style de la Cour Romaine. La Congrégation regarde ces Jésuites comme excommuniés ; ils ne l'étaient pas, car personne ne leur avait promulgué le bref ; l'excommunication et les censures n'atteignaient que ceux qui, après la publication du bref, auraient osé s'y opposer. De même le coadjuteur de Breslau pouvait refuser aux Jésuites d'ordonner de nouveaux venus et de leur donner les pouvoirs, mais il ne pouvait refuser l'approbation à ceux qui l'avaient déjà ; il ne pouvait pas non plus leur interdire l'enseignement dans les classes, car les classes dépendaient du gouvernement.

« affaire si grave et si délicate, je ne me permettrai pas
 « d'émettre mon opinion au Saint-Père, d'autant plus que je
 « suis dans la plus complète ignorance, au sujet des démar-
 « ches qui peuvent avoir été faites jusqu'ici (1).

3. De fait le roi travaillait alors à Rome pour obtenir l'approbation de ses plans. Que voulait donc proprement Frédéric? A prendre strictement la chose, il ne s'opiniâtrait point à conserver les Jésuites comme Ordre sous l'ancienne règle et sous le nom de Compagnie de Jésus ; il était indifférent aux travaux des Jésuites dans le confessionnal et dans la chaire. Ce qui lui importait par-dessus tout, c'était l'enseignement dans les classes ; voilà l'unique raison pour laquelle il voulait que les Jésuites vécussent ensemble dans leurs collèges et enseignassent selon leur *ratio studiorum*. Quand on lui objectait qu'il atteindrait ce but en leur permettant de se séculariser, il répondait, que lorsqu'il faudrait assigner à chacun des Ex-Jésuites une pension spéciale, l'entretien des personnes coûterait davantage ; que les Jésuites sécularisés n'ayant entre eux aucun lien et ne se sentant obligés à aucune reconnaissance pour le roi, se disperseraient à la recherche d'occupations plus lucratives et que les écoles deviendraient désertes.

Ces raisons avaient en soi quelque chose de vrai ; les revenus qui suffisaient pour l'entretien des professeurs en communauté, ne suffisaient plus pour fournir à chacun d'eux une pension, j'entends une pension convenable. Quel est l'homme en effet qui, pour une rétribution modique, entreprendra le travail difficile de l'enseignement, surtout quand il sait d'ailleurs que l'on manque d'hommes capables pour cette carrière? Frédéric n'ignorait pas non plus qu'en Pologne, aux portes de son royaume, les Ex-Jésuites avaient abandonné plus de la moitié leurs collèges ; mais là, il y avait pour les remplacer au moins en partie, les Piaristes et les Basiliens ; lui, au

(1) *Ibid* II, 408.

contraire, n'avait personne dans ses États. Il désirait donc faire de ses Jésuites une sorte de corporation enseignante, en leur laissant les revenus et le genre de vie d'autrefois, qui leur allait si bien ; il désirait assurer leur existence, en leur donnant la possibilité de recevoir de nouveaux coopérateurs, à mesure que disparaîtraient les anciens. Tel était le but que se proposait Frédéric dans ses négociations avec Rome.

Ces efforts de Frédéric rencontrèrent la résistance des diplomates et des philosophes ; il tenait peu de compte de ces derniers, mais il ne put briser l'opposition de la diplomatie. Après quelques tentatives infructueuses, il recommanda donc à Columbini, son agent à Rome, de présenter à Clément XIV un long mémoire sur lequel le P. Theiner s'est tu à dessein, mémoire que nous a transmis, dans toute son étendue, le critique anonyme de l'ouvrage du P. Theiner (1). Frédéric y exprime son désir sincère de rester en bon accord avec le Saint-Siège, il livre à l'examen du Souverain Pontife la justesse des motifs pour lesquels il désire garder les Jésuites. (ces motifs sont les mêmes que nous avons donnés plus haut) : ensuite il assure le Pape qu'il n'a pas du tout l'intention de conserver la Compagnie comme telle « Il ne peut
« cependant, malgré la destruction de cet Ordre, regarder
« comme terminée, dans ses États, l'action publique des
« Jésuites, qui travaillaient à former la jeunesse à la piété et
« aux sciences et à entretenir l'étude de la théologie catho-
« que... Tel est le dessein de Sa Majesté le Roi, il n'en a pas
« d'autre ; et cela est si vrai, qu'il s'est déclaré et se déclare
« présentement indifférent à tout ce qui sent le Jésuitisme
« (*sic*) ; le nom, l'habit, les vœux, les règles, on peut changer
« tout cela, pourvu seulement qu'on laisse aux Pères leur
« action extérieure. Par là, on écartera le reproche le plus
« grave, c'est-à-dire qu'il ne faut point conserver les Jésuites
« comme Ordre. »

(1) *Eclaircissements critiques*, p. 320-323.

A la fin du mémoire, nous trouvons cette close curieuse, que si, dans les circonstances présentes, le Pape ne pouvait s'abaisser même à faire cette concession « le roi se contenterait d'une instruction secrète aux évêques de Prusse, dans laquelle il leur serait recommandé de ne pas s'opposer à ce que les Jésuites continuassent leurs fonctions ordinaires, mais au contraire de les y autoriser avec prudence. » Le roi ne voulait point faire d'autres concessions.

4. Les négociations de l'agent prussien à Rome ne purent échapper aux regards vigilants des diplomates bourbonniens. Ils donnèrent de nouveau l'alarme, mais *vana sine viribus ira*, Frédéric ne fit pas plus attention à leur colère qu'aux bruits semés par eux : qu'il avait ordonné à ses Jésuites d'élire un général, que déjà ce général était choisi dans la personne du P. Troil, etc. Il est vrai que Frédéric appela par son ministre d'État, le P. Pintus, *ce messenger du général des Ignatians*, selon le P. Theiner, pour lui faire accepter la charge de vice-général ; mais ce Jésuite répondit au roi, comme il le rapporte lui-même officiellement au préfet de la Congrégation *de rebus extinctæ Societatis* : « Si Sa Majesté le Roi obtient pour moi du Souverain Pontife la permission d'être supérieur des Jésuites de Silésie comme prêtres séculiers, peut-être consentirai-je à recevoir cette charge ; dans le cas contraire, jamais je n'y donnerai les mains, car je ne veux point être désobéissant à l'égard de Rome, ni me laisser aller à un acte de malhonnête homme » (1).

Le P. Laski, recteur du séminaire pontifical à Bromsberg, tint la même ligne de conduite. Il ne répondit pas aux questions du P. Gleixner, Provincial de Silésie ; mais suivant le conseil du coadjuteur de Varmie, son ami de cœur, il adressa, le 13 novembre 1773, au nonce de Varsovie, une lettre

(1) Lettre du P. Pintus au cardinal Zelada, insérée dans les *Eclaircissements critiques*, p. 318.

pleine de respect et de soumission dans laquelle, en son nom et au nom de ses frères, il se déclare prêt à se conformer au bref. Frédéric y fit peu d'opposition, parce que le collège de Bromsberg dépendait immédiatement du Saint-Siège et recevait une subvention annuelle sur le trésor pontifical ; il fit seulement cette réserve, que le recteur continuerait à gouverner et que tous les professeurs enseigneraient comme par le passé dans cet établissement (1).

La sécularisation du séminaire de Bromsberg ne s'effectua cependant pas si vite. Je lis dans une lettre du P. Orłowski, provincial de la Grande Pologne, au P. Czerniewicz, recteur de Polotsk, en date du 18 juillet 1774 : « Nous ne savons pas au
« sûr quelles sont les dispositions du Saint-Siège à notre égard,
« Jésuites de Prusse ; elles ne doivent cependant pas nous
« être très défavorables ; ce qui le montre, c'est que Mgr
« Garampi a envoyé la pension du trésor pontifical au rec-
« teur du séminaire de Bromsberg, *qu'il a invité inutilement*
« *à quitter l'habit de la Compagnie.* » Bien plus, la suite de la lettre force à conclure que les Jésuites de Prusse n'avaient rien fixé et ne pouvaient rien fixer sur leur sort, car il ajoute :
« nous ne recevons point de novices, nous n'ordonnons
« point de prêtres ; nous cherchons cependant à obtenir
« ces deux permissions. Nous attendons d'un jour à l'autre
« le décret royal qui assure notre existence ; Sa Majesté
« nous est très favorable. »

Quatre jours plus tard, le P. Czerniewicz recevait de ce même P. Orłowski une seconde lettre dans laquelle nous

(1) Ici encore le P. Theiner est partial. Il présente cette action du P. Łaski comme si tous les Jésuites et toutes les maisons de la Compagnie se fussent trouvés dans de pareilles circonstances ; et de là il conclut que tous les autres Jésuites auraient pu se conformer au bref, s'ils l'avaient sincèrement voulu. Il n'en était pas ainsi : Frédéric, il est vrai, *ne toucha pas à un de leurs cheveux* (du P. Łaski et de ses compagnons) *Krümmte ihnen kein Haar*, nous l'accordons volontiers au P. Theiner ; mais à d'autres il aurait probablement arraché même le toupet. *Pontificat*, t. II, 505.

lisons cette nouvelle importante niée par le P. Theiner : « Le
 « roi nous a défendu très sévèrement de quitter la Compa-
 « gnie. Mgr Garampi, par l'autorité du Pape lui-même (Clé-
 « ment XIV), a ratifié les ordres du roi qui, dans une lettre
 « du 9 juillet 1774, à Mgr Kasicki, évêque de Varmie, affirme
 « avoir reçu de Rome une réponse favorable aux Jésuites de
 « Prusse, à cette fin qu'ils gardassent leur ancien habit et
 « remplissent leurs fonctions accoutumées jusqu'à nouvel
 « ordre. » (1)

C'était là évidemment le résultat des négociations de Colum-
 bini à Rome. Je ne vois pas pourquoi le P. Orłowski aurait
 écrit un mensonge dans une lettre confidentielle à l'un de ses
 frères, dans une lettre qui, n'étant pas destinée au public, ne
 pouvait avoir pour but ni de l'instruire ni de le tromper.

5. Le caractère doux et pliant de Clément XIV permet de
 regarder comme une vérité de certitude morale, qu'il accéda
 à la prière de Frédéric. Ce Pape n'avait jamais eu le dessein
 de détruire la Compagnie ; sa conviction était qu'il fallait la
 réformer, mais non l'abolir totalement et il fallut à la diplo-
 matie des cours bourbonniennes quatre années de luttes qui,
 à la fin de 1772, se changèrent en une véritable violence
 morale, pour le décider enfin à publier le bref de suppression.
 De même donc que, cédant aux cours des Bourbons, il signa la
 suppression de la Compagnie ; de même on peut conclure
 logiquement qu'il céda aux représentations pressantes de
 Frédéric et recommanda secrètement aux évêques de Prusse
 de laisser les Jésuites en paix. Le P. Łuskina donna cette
 nouvelle dans sa *Gazette de Varsovie*, et par conséquent sous
 les yeux du nonce, qui ne protesta point et qui, si elle eût
 été fausse, n'aurait pas manqué de protester, comme il le fit
 lorsque le P. Łuskina écrivit un article sur l'administration
 de la congrégation *de rebus extinctæ Societatis* et d'Alfani à

(1) *Hist. Albo-Russæ Soc.*, Tom. I, Livre II, chap. 24.

Rome. (1) Pour nous, il nous importe assez peu que les évêques de Prusse aient reçu ou non une pareille instruction : il nous suffit que ces évêques ne se soient pas rendus dans les collèges et maisons des Jésuites de Prusse, qu'ils n'y aient point envoyé leurs délégués, qu'ils n'aient point lu le bref de destruction dans *chaque maison en particulier aux religieux réunis*, comme ils étaient tenus de le faire, selon l'esprit et en vertu de la teneur du bref lui-même. En effet, tant que ces formalités n'étaient pas remplies, les Jésuites pouvaient et devaient rester fidèles à leurs constitutions, comme ils le firent en réalité jusqu'en 1780, mais provisoirement, comme dans un interrègne, sans supérieur général et sans aucune forme stable de gouvernement. Je ne puis même découvrir nulle part qu'ils aient reçu des novices ; et en revanche, nombreux sont les signes de leur extrême inquiétude au

(1) Ce n'est point là assurément un argument péremptoire, mais il donne beaucoup de force à notre affirmation. Le P. Theiner prend en pitié la crédulité des PP. Cahours et Curci, qui soutiennent que Clément XIV adressa même un bref spécial, le 7 avril 1774, à l'évêque Krasicki. Le P. Theiner appuie ses contre-arguments principalement sur ce que, dans les dépêches officielles, les Jésuites sont appelés désobéissants et *filii de defiance, filii diffidentia*, et que dans sa dernière lettre en date du 17 septembre, le Pape loue l'évêque de Varsovie de « ce qu'il est venu à de meilleurs sentiments au sujet du bref de destruction. » (*Pontificat*, II, 496-505.)

Il est bien évident que l'instruction secrète demandée par Frédéric ne pouvait figurer dans les lettres, je ne dis pas de Clément XIV, qui déjà alors gardait le lit, mais de la congrégation *de rebus extinctæ Societatis*. Il aurait fallu distinguer les lettres du pape de celles de cette congrégation, laquelle agissait, il est vrai, au nom du Souverain Pontife, mais très souvent à sa propre guise et non selon la volonté de Clément XIV. Le P. Theiner ne veut point admettre cette différence importante et présente les lettres, les avis et les décrets de la Congrégation, comme si tous ces documents étaient émanés du Pape, ce qui modifie quelque peu l'état de la question. En effet, l'évêque de Varmie, malgré les louanges reçues, non du Pape, mais de la Congrégation « ne changea point ses idées, relativement au bref de suppression » jusqu'en 1780, époque à laquelle Frédéric consentit à promulguer le bref. Il faudrait donc de plus puissants arguments pour être en état d'accuser de mensonge le P. Orłowski dans sa relation et ceux qui après lui l'ont répétée. Le P. Theiner n'a donné aucun argument de cette force.

sujet de leur situation trop peu nette vis-à-vis du Saint-Siège et des évêques, situation exploitée hors de Prusse, contre la Compagnie supprimée. Tous les évêques en effet n'étaient point souples devant Frédéric comme Krasicki. Bejer, évêque de Culm, et son coadjuteur Hohenzollern, tout en ne se déclarant pas ouvertement contre les Jésuites, leur conseillaient pourtant sincèrement et avec force d'exiger eux-mêmes du roi la permission de se disperser ; il était facile de voir que ces deux prélats étaient mécontents de ce qui se passait. Plus énergiquement encore se déclara l'évêque-vicaire de Breslau, qui refusa net aux Jésuites l'approbation nécessaire et les autres dispenses, conduite dans laquelle il était soutenu par la Congrégation de Rome. Partie donc pour calmer la conscience des Jésuites eux-mêmes, partie pour adoucir les évêques, avec lesquels il n'avait pas envie de se brouiller, Frédéric fit de nouvelles instances auprès de Pie VI, successeur de Clément XIV, afin d'obtenir de lui au moins une permission tacite.

Je ne suis pas en état de fournir les détails de cette seconde négociation ; je trouve seulement, dans les archives des Jésuites de Pologne, une copie contemporaine d'une lettre écrite de Postdam le 27 août 1775, par Sa Majesté le roi de Prusse au P. Recteur du collège de Wartemberg en Silésie. (1)

(1) Ce recteur était le P. Charles Reinock, duquel la lettre de la Congrégation à l'archevêque de Prague fait le tableau suivant : « *Teterrimæ huic tempestati facem prætulit ac præferre nondum sinit inimicus homo Carolus Reinock, qui dum Warteburgensi Jesuitarum collegio, fortunisque præerat eo scandali scelerisque conscendit, ut ab activa, ac passiva voce, ab universis officiis, ab ipso demum agendo pænitiæ sacramento dejectus fuerit, ipsa olim societate plaudente ; quodque gravius est, adeo serpi progrediturque sermo ejus loquens vanitatem, ut commotis abductisque in sententiam suam Provinciali Silesiæ ac senioribus extincti ordinis populus ille veluti fluctuans a voce Petri ac Sanctæ Matris Ecclesiæ novo jam incipiat vento in nequitia hominum circumferri* (THEINER, *Pontificat*, III, § 352.

Il est difficile de croire tout cela, car je trouve ce P. Reinock, recteur d'une

« Le Saint-Père m'a déjà répondu, dit le roi, et m'abandonne
 « complètement le soin d'employer les moyens que je vou-
 « drais pour conserver intégralement votre Compagnie dans
 « mes États. Le même Souverain Pontife me déclare qu'au-
 « cune censure ecclésiastique ne viendra à la traverse des
 « mesures que je prendrai. J'ai donc ordonné à tous mes
 « évêques de ne pas s'opposer à ce que vous restiez dans le
 « même état qu'auparavant, de ne pas vous interdire l'exer-
 « cice de vos fonctions accoutumées selon vos règles, et de
 « vous confier les saints ordres quand il le faudra. Vivez donc
 « toujours selon cette prescription et ne négligez pas d'en
 « donner connaissance à tous vos confrères. Je vous suis
 « toujours favorable. Frédéric. »

Il écrivait à l'évêque-vicaire de Breslau, le 27 septembre 1775 : « J'ai tout fait pour conserver la Compagnie dans mes
 « États, et le Pape lui-même n'a pu s'empêcher de louer les
 « motifs qui m'ont porté à garder les Jésuites. Le Saint-Père
 « a aussi fait votre éloge et m'a dit que vous ayez à vous
 « garder de lancer aucune censure quelconque contre les
 « Pères qui vivent dans mon royaume. De mon côté, je n'o-
 « mettrai rien de ce qui peut servir à atteindre ce but, que
 « le Souverain Pontife lui-même a trouvé juste et digne de
 « louanges. Donc, *en vertu de cette déclaration pontificale*,
 « je vous ordonne de ne rien changer dans les affaires de
 « ces religieux, soit au spirituel, soit au temporel, mais de
 « tout laisser dans le *statu quo*, et de leur continuer la juri-
 « diction dont ils ont joui jusqu'à présent, et de ne leur refu-
 « ser ni les ordinations ni les autres choses dont ils peuvent
 « avoir besoin. » (1)

Frédéric ne fit aucun mystère de cette permission du Pape ;

maison au commencement de 1773 ; or les Jésuites chassent de leur Ordre les malfaiteurs et les scandaleux, et ne les choisissent pas pour en faire des recteurs.

(1) *Eclaircissements critiques*, p. 323.

au contraire, vaniteux comme il l'était, il désirait que tous en parlassent comme d'une chose extraordinaire. Cette lettre fut publiée par les journaux, au grand scandale des diplomates, surtout de l'espagnol Monino. Ils demandèrent insolemment au Pape de quel front il osait permettre l'existence de la Compagnie en Prusse, dans le temps même où il tenait le Général de l'Ordre prisonnier au château Saint-Ange. Pie VI dans le fond, était convaincu de l'innocence et du Général et de la Compagnie il n'avait d'autre but, en continuant le procès du P. Ricci, que de faire connaître cette innocence au monde entier, il n'était point contraire à la conservation des 139 Jésuites de Silésie ; mais d'un autre côté, il devait tenir compte des Cours ; et après la publication des lettres de Frédéric, il se trouva dans une position vraiment embarrassante.

6. Au mois d'avril 1776, arriva un nouveau nonce à Varsovie, c'était Archetti. Il devait venir à bout d'obtenir que Frédéric permit la publication du bref ; d'autant plus que les Jésuites de Silésie la demandaient eux-mêmes, à la sollicitation du vicaire-général de Breslau. En 1776 donc, Frédéric permit la sécularisation des Jésuites de Silésie se réservant toutefois les points suivants.

1° Ces Ex-Jésuites formeront une corporation enseignante, sous le nom de *Prêtres de l'Institut Royal* et continueront d'enseigner dans les classes comme par le passé ; la seule différence, c'est qu'ils porteront l'habit des prêtres séculiers et dépendront d'une commission royale ;

2° Leurs biens ne leur seront point enlevés, seulement le gouvernement en aura l'administration et en remettra aux Pères les revenus annuels. (1)

A prendre strictement les choses, Frédéric avait atteint son but. En effet, comme le rapporte à une autre occasion le

(1) SCHÆL *Cours d'histoire des États Européens.*

nonce au secrétaire d'État, le 2 février 1780, le bref ne fut pas même lu dans les maisons et collèges des Jésuites silésiens ; et le roi avait en ces religieux une réunion de maîtres expérimentés qui, vivant en communauté, suivaient dans l'enseignement leur ancien système, et pour lesquels le trésor public de l'État n'avait besoin de faire aucune dépense. Frédéric-Guillaume II, successeur de Frédéric, supprima cet Institut Royal de Prêtres et destina une partie importante de ses revenus à la dotation des universités de Halle et de Francfort-sur-l'Oder. (1)

7. Il ne restait plus que l'affaire des Jésuites dans la Prusse occidentale, récemment enlevée à la Pologne. Là, à l'exception du seul séminaire pontifical de Bromsberg, tous les collèges restaient encore dans le *statu quo*. En présence des instances continuelles de Rome, Frédéric alléguait le manque de professeurs ; car si l'on doit croire les relations du nonce Garampi, les Jésuites avaient déclaré qu'ils laisseraient leurs chaires, aussitôt que le bref leur serait promulgué, et retourneraient en Pologne. On ne saurait leur en faire un crime ; d'où leur serait venue l'obligation de s'occuper des classes, du jour où ils devraient se disperser ? De son côté, le roi qui, dans sa parcimonie, ne donnait à Benoît son ambassadeur en Pologne que trois mille thalers par an, ne voulait pas même entendre parler de prendre sur le trésor public pour payer les professeurs. Le nonce, que cette protestation des Jésuites scandalisa, oubliait sans doute qu'il exigeait le sacrifice et le dévouement d'hommes que le bref de suppression déclarait inutiles : « Ils n'apportaient plus à l'Église, y était-il dit, « l'utilité qu'on devait en attendre. »

Cette existence anormale des Jésuites de la Prusse occidentale traîna donc jusqu'en 1780. A défaut d'un supérieur général, les deux Pères Orłowski et Łaski, dont nous avons

(1) *Ibid.*

parlé plus haut, gouvernaient leurs frères par leur influence morale. Ce sont là du moins ceux dont parle le nonce et qu'il conseille au coadjuteur de Culm, Hohenzollern, de gagner et par eux le reste des *réfractaires*.

Ce coadjuteur, en effet, comme on le voit par les dépêches du nonce, avait accepté le rôle de médiateur entre le Saint-Siège et le roi de Prusse. D'un côté, il pressait les Jésuites de garder leurs classes malgré la promulgation du bref; de l'autre, nommé par le roi, comme le rapporte le nonce au secrétaire Pallavicini, (3 mai 1780) *surintendant et directeur de toutes les écoles dans ces provinces*, il avait le dessein de fonder une nouvelle corporation qui devait s'appeler *Compagnie royale des écoles*. (1) Il devait se servir pour cela des PP. Orłowski et Łaski. C'était, on le voit, le même projet que, depuis trois ans déjà, on avait mis à exécution en Silésie.

Le nonce jugeait convenable de l'ignorer complètement
 « Je suis d'avis, écrit-il que je ne dois pas m'informer
 « minutieusement des détails de ce projet de peur que
 « l'on ne m'appelle à prendre part à la création de cette
 « société d'enseignement. Voici les raisons de ma conduite :
 « 1° Comme elle doit être formée en majeure[partie par
 « les membres de la Compagnie supprimée, on pourrait
 « facilement penser que c'est une résurrection et un retour
 « à l'ancienne Compagnie; le mot *royale*, ajouté dans le
 « titre, suffira pour marquer son caractère sans aucune
 « participation du Saint-Siège.

« 2° Je crains de la part du rusé Orłowski quelque pré-
 « tention ou exigence qu'il ne serait pas possible d'accepter;
 « et si nous les rejetions, nous nous exposerions à retarder
 « encore l'exécution complète du bref.

« 3° Quand après la promulgation du bref, se fondera cette
 « Société ou Académie royale sans notre participation et

(1) *Regia Societas Scholastica*.

« permission quelconque, nous aurons assez de temps alors
« pour y faire des corrections, si le besoin s'en fait sentir ;
« la chose nous sera d'autant plus aisée que la piété de l'évê-
« que (Hohenzollern) nous la facilitera ; et d'un autre côté,
« le projet ainsi exécuté (c'est-à-dire sans la participation du
« Saint-Siège) ne pourra point faire craindre que cette
« nouvelle Compagnie ne soit une résurrection de la'n-
« cienne. » (1)

De fait, à la fin de l'année 1779, Frédéric rendit les armes, et le 17 janvier 1780, Bejer évêque de Culm, procéda à la publication du bref dans le collège de Grudziądz. Il délégua à cet effet son secrétaire Cajétan Kicki : « celui-ci, comme
« porte l'acte officiel, ayant réuni au son de la cloche tous
« les Pères et Frères en un même lieu, leur fit lire par le
« notaire apostolique, Antoine Biewilowski, le bref de sup-
« pression avec tous les articles clauses, et éclaircissements ;
« il leur déclara qu'ils étaient désormais sous la juridiction
« de l'Ordinaire du lieu, il les obligea à quitter sur le champ
« l'habit religieux, prit les clefs du collège et de l'église,
« remit à la disposition de l'évêque les manuscrits, les livres
« et les écrits de tout genre ; il compara et vérifia les inven-
« taires de la maison, de tout le mobilier et de l'argenterie
« de l'église, avec les registres que jadis le provincial parcou-
« rait chaque année, et emporta toutes ces pièces.

« Cela fait, il permit aux prêtres qui voulaient professer
« publiquement la règle de leur institut (du reste déjà sup-
« primé), soit manque de ressources pour subsister, soit
« vieillesse ou faible santé, d'habiter dans le collège en qua-
« lité de prêtres séculiers ; aux autres qui prévoyaient profit
« ou bon résultat de leurs travaux futurs, il recommanda
« l'enseignement de la jeunesse, selon la manière et le mo-
« dèle reçu et gardé en Silésie (donc tous restèrent ; c'est
« précisément ce que voulait Frédéric) ; il confia à M. Joseph

(1) *Arch. Vatic.*

« Rudnicki, doyen de la cathédrale de Culm, la *surveillance*
« et le soin (1) de la maison et de ceux qui y demeuraient. »

Un acte semblable se fit quelques jours plus tard dans la résidence de Malborg, où le délégué de l'évêque fut le coadjuteur Hohenzollern lui-même.

8. De grands éloges furent prodigués pour ces actes aux deux prélats par le nonce, (2) qui, de son côté, invita l'évêque Bejer à décider Mgr Krasicki à la même démarche ; et non content de cela, il pressa lui-même Krasicki de ses lettres. Dans le diocèse de Varmie, il y avait à Bromsberg, outre le séminaire pontifical, un splendide collège ; « aussitôt donc que cet évêque recevrait l'autorisation su-
« prême du gouvernement, le nonce pensait en lui-même
« qu'il serait facile d'ôter toute crainte et toute excuse aux
« deux autres évêques (de Gnesne et de Cujavie). » (3)

Cependant l'évêque Bejer eut bientôt à se repentir de sa précipitation ; en effet cinq jours à peine plus tard, le 23 janvier, rendant compte au nonce de l'exécution du bref dans ces deux maisons, il se plaint de n'avoir encore aucune réponse de l'évêque Krasicki ; il ne sait pas même si cet évêque a reçu connaissance de la décision royale ; il prie par-dessus tout le nonce de presser les évêques de Varmie, de Cujavie, de Posen et le Primat, de notifier le bref aux Jésuites de leurs diocèses, et de leur faire demander de leur côté la permission au Roi : « Car, dit-il, tant que l'affaire des Ex-
« Jésuites ne sera pas terminée uniformément dans notre
« province, il sera difficile d'assigner une méthode certaine
« dans l'enseignement, chose que le roi recommande spécia-
« lement à la vigilance des évêques. Mon diocèse en particu-

(1) *Attendentiam*, dit l'acte officiel, non pas *regimen* : le *gouvernement* en effet, *regimen*, dans la pensée du roi restait à l'ancien recteur.

(2) *Dépêche au secrétaire d'Etat, 2 Février 1780 (Arch. Vatic).*

« lier serait exposé à une grande perte sous beaucoup de
 « rapports, principalement au manque de sujets pour le
 « séminaire. » (1) Les craintes de l'évêque se réalisèrent ;
 quelques mois après en effet, le nonce raconte que les évê-
 ques de Varmie et de Cujavie, bien qu'ils eussent déjà reçu
 (en février) la permission royale, retardaient la publication
 du bref, parce qu'ils voyaient que, dans le diocèse de Culm,
 beaucoup d'ex-Jésuites s'étaient enfuis de leurs chaires « à
 « l'improviste au bout de quelques jours, et que d'autres,
 « par exemple dans le diocèse de Cujavie, avaient fait la
 « même chose même avant la publication du bref ; d'autres
 « déclaraient qu'ils prendraient le même parti aussitôt qu'on
 « leur aurait communiqué le bref. S'ils agissent donc comme
 « l'évêque de Culm et que cette mesure mette le désordre
 « dans les classes et amène le manque de professeurs, ils
 « craignent d'être obligés de chercher des maîtres à leurs
 « propres frais. » (2)

Dans une autre lettre de Hohenzollern, citée par le nonce dans
 la dépêche précédente, je lis : « par suite du retard à publier le
 « bref dans les autres diocèses, non seulement une grande
 « confusion s'est élevée parmi les Ex-Jésuites, mais il y a de
 « plus à craindre que Sa Majesté le roi, que j'ai amené à per-
 « mettre la publication de cette bulle et qui m'a instruit de
 « tout le détail de cette affaire, voyant ce retard inutile et en
 « quelque sorte contraire à sa volonté, ne s'irrite et ne con-
 « çoive quelque haine pour le clergé, ce qui pourrait causer
 « un grand dommage à la religion. » (3)

Mais on ignorait à l'étranger tous ces embarras et toutes
 ces craintes de l'évêque de Culm et de son coadjuteur. Bien

(1) *Non dabuntur subjecta promovenda ad Seminarium.*

(2) *Dépêche au secrétaire d'État Pallavicini, 3 mai 1780. (Arch. Vatic.)*

(3) *Arch. Vatic.* Le nonce remercia par une lettre spéciale le coadjuteur de ce que, grâce à son entremise auprès de l'immortel monarque, le scandale de la résistance aux décrets pontificaux avait enfin une bonne fois cessé.

plus, la nouvelle se répandit aussitôt dans le monde entier, surtout à Rome, que le roi de Prusse voulait se priver de sa « graine précieuse » et permettait la publication du bref. Etonné et inquiet de ce bruit, l'agent de Prusse à Rome, Ciofani, à qui peu auparavant le roi avait recommandé de travailler à la conservation de ces religieux, demanda au plus vite à sa cour l'éclaircissement de cette affaire. Le roi lui répondit en peu de mots. = « J'ai reçu votre dépêche du 19 « janvier, par laquelle je vois que vous souhaitez d'être ins- « truit, au sujet de ce que le cardinal secrétaire d'État vous a « dit de l'ordre que j'avais donné aux Jésuites de la Prusse « Polonaise, de se conformer en tout à ceux de Silésie. Cela « est vrai pour le fond, et j'ai été bien aise de donner à la « cour de Rome cette marque de ma déférence ; cependant je « n'ai pas formellement reconnu la bulle papale, ce que la « différence des dogmes me permet, et je n'ai aussi pas ôté « aux Jésuites leurs biens, comme l'ont fait les puissances « catholiques ; mais je les ai fait prendre sous l'administra- « tion particulière de mes chambres des Finances et je les « fais administrer pour le compte des Jésuites d'une manière « qu'ils en tirent plus qu'auparavant. J'ai voulu vous commu- « niquer ces circonstances pour votre information. » (1) =

On a ri de l'inconséquence de Frédéric, qui permettait de publier un bref dont il ne reconnaissait point la valeur ; cependant si l'on va plus au fond des choses, Frédéric était très conséquent, puisqu'il avait obtenu ce qu'il voulait, c'est-à-dire un corps enseignant spécial, composé de Jésuites et pourvu des biens de la Compagnie ; le nom l'habit et la règle, tout cela n'était absolument rien pour lui. Il permit cependant la publication du bref, parce qu'on l'exigeait ; c'était concession pour concession.

Cependant depuis la publication du bref à Grudziądz et à Malborg, des semaines entières s'écoulaient ; et dans les

(1) *Ibid.*, Dépêche du 15 février 1780.

autres maisons et collèges on laissait les Jésuites en paix. En vain le nonce pressait-il les évêques de Varmie et de Cujavie, ils alléguaient qu'ils n'avaient pas encore reçu la lettre du roi. En vain Hohenzollern se plaignait-il à divers titres, lui qui avait montré le plus de zèle dans cette affaire : = « Dans « l'affaire de la sécularisation des ci-devant Jésuites, écrit-il « au nonce le 6 mars 1780, on eût éprouvé moins de diffi- « cultés si l'on avait pris de concert les mesures convena- « bles pour l'exécution de la Clémentine dont elle est l'objet, « cette exécution eût admis à la vérité des modifications qui « se fussent enfin réduites à celles sous lesquelles nous « voyons subsister ces prêtres en Silésie. Mais au moins le « scandale eût-il cessé d'affliger l'Église. Lors de la circu- « laire de Votre Excellence aux évêques de Prusse dans ce « point, ces prélats, au lieu de se réunir et de se consulter « sur les tempéraments à prendre pour accélérer une fin si « désirable, ont paru au contraire attendre à l'envi que quel- « qu'un les déchargeât de ce qu'ils regardaient comme un « fardeau. Ils se sont persuadés qu'ils seraient exemptés de « demander des ordres pour le détail de l'exécution, lorsque « le premier évêque qui aurait fait des démarches auprès du « roi de Prusse, en aurait obtenu une résolution ; mais le « contraire est arrivé. Ayant représenté seul à mon roi que je « me sentais obligé de le prier de consentir à la sécularisa- « tion des Ex-Jésuites de la Prusse occidentale, il me répon- « dit aussi à moi seul qu'il y consentait, en m'enjoignant « cependant de conserver les individus sur le pied de ceux « de Silésie et de les pourvoir d'un directeur qui les gouver- « nât dans la Prusse occidentale comme en Silésie, avec cette « différence qu'ils seront ici soumis à la vigilance des évê- « ques comme je l'avais demandé à Sa Majesté. » (1) =

(1) *Ibid.* Dans cette même lettre, Hohenzollern demande au nonce, si pour remercier le roi d'avoir consenti à la suppression des Jésuites, il ne serait pas bien de faire donner par Pie VI à Frédéric le titre de roi sans adresser

9. Enfin après quatre mois d'attente, parut, le 12 mai, le rescrit royal tant désiré qui permettait la publication du bref dans les diocèses de Varmie et de Plock ; il était adressé aux évêques. (1) Mais, comme nous l'avons déjà dit, ni Krasicki (évêque de Varmie), ni Poniatowski (évêque de Plock), ni Rybicki (évêque de Cujavie), ni Młodziejowski (évêque de Posen), ni le primat Ostrowski, ne se pressèrent de se conformer au rescrit royal, qui du reste ne marquait aucun terme à ces évêques. Occupés dans les capitales à la galanterie et aux divertissements des cours, ils ne voyaient rien de séduisant dans l'accomplissement de cette formalité, rien qui leur apportât de l'argent ou du profit ; aussi la renvoyaient-ils *ad gracas calendas*. Cependant le nonce pressait, il envoyait lettre sur lettre ; l'évêque de Culm embarrassé demandait la même chose. Dès le 21 juin, Archetti écrivait que les évêques de Cujavie et de Posen l'avait assuré que sous peu ils publieraient le bref, que l'évêque de Varmie, « qui dans cette affaire « était très inabordable, » se décidait enfin à publier sans retard le bref par son coadjuteur. L'effet voulu fut produit, moins peut-être par les lettres du nonce que par la menace

pour cela à ce monarque un bref spécial ; mais, en le remerciant de cet acte de déférence pour le Saint-Siège, le titre de *Majesté* serait écrit dans le bref de remerciement. De cette manière, assure l'évêque, Frédéric se laissera gagner absolument à la cause de la religion catholique. C'est ainsi que l'on croyait faire servir la ruine de la Compagnie à l'avantage de la religion, mais ces calculs ne réussirent point.

(1) Voici la traduction de ce document : « Nous avons il est vrai déclaré « le 14 février 1773, par le gouvernement de la Prusse occidentale, « que la bulle du Pape détruisant l'Ordre des Jésuites ne devait point « pour de certaines raisons être publiée dans notre royaume. Mais comme « aujourd'hui nous avons résolu de satisfaire la Cour de Rome, qui a de nouveau demandé que les Jésuites abandonnassent leur institut, leur nom et « leur habit et que pour tout ils soient administrés comme il se pratique en « Silésie : pour ces motifs, nous faisons savoir par les présentes à Votre « Grandeur qu'Elle peut promulguer dans son diocèse la bulle susdite de « suppression.

Copia litterarum Gubernii Mariæ Insulani Serenissimi Regis Borussiae ad Eppum Varmiensem et Plocensem (Arch. Vatic.). L'acte était signé : De Schiæter, Gubernii Consiliarius.

ou la crainte que le coadjuteur de Culm, Hohenzollern, nommé par le roi président de l'*Institut Royal des Ecoles*, ne vint dans les autres diocèses, bien entendu, avec l'autorisation du nonce et du Saint-Siège, qu'il n'y publiât le bref et ne prit sous sa juridiction au spirituel les Ex-Jésuites, sur lesquels il exerçait déjà le pouvoir suprême, en tout ce qui regardait l'enseignement. (1)

Quoi qu'il en soit, le nonce put écrire le 5 juillet 1780 : « le bref de Clément XIV, qui supprime la Compagnie de Jésus, est déjà publié dans le diocèse de Varmie ; » et il joignit à sa lettre l'acte authentique de la promulgation dans le collège de Bromsberg. Cette promulgation avait été faite, par le coadjuteur de Varmie, qui, dans ce dessein, avait dû se rendre dès le 27 juin, dans les autres maisons et collèges du diocèse.

Telle est l'histoire véritable de la suppression des Jésuites en Prusse. Le nonce et tous les diplomates les appelaient *Jésuites réfractaires* ; (2) car la diplomatie, ne reconnaissant point et ne pouvant reconnaître la légitimité du *placet royal*, devait traiter d'illégale l'existence des Jésuites ; et n'osant point rejeter la faute sur le roi, que le nonce, sincèrement ou non, appelait « un monarque immortel disposé au mieux « pour les catholiques, » (3) le monde diplomatique en rejetait la responsabilité sur les Jésuites. Au fond cependant, les diplomates étaient persuadés que, jusqu'à la publication du bref par les évêques, les Jésuites étaient réellement et vraiment religieux ; et je dois dire qu'à l'exception du P. Theiner dans son *Pontificat de Clément XIV*, je n'ai trouvé aucun auteur qui parlât de la prétendue rébellion et désobéissance des Jésuites de Prusse ; au contraire leur soumission au Saint-Siège a fait l'étonnement des écrivains.

(1) *Arch. Vatic.* Dépêche au cardinal secrétaire d'État Pallavicini, 21 juin 1780.

(2) *Refratarii Gesuiti.*

(3) Dans sa lettre à l'évêque Hohenzollern.

CHAPITRE VI

Catherine II garde les Jésuites dans la Russie-Blanche

1. Catherine révoque l'oukase porté contre les Jésuites par Pierre le Grand.
2. Occupation de la Russie-Blanche par les Russes.
3. Le P. Czerniewicz appelé à Pétersbourg pour prêter le serment de fidélité au nom du clergé latin.
4. Bienveillance de la tsarine, de Tchernichef et de Kretchetnikof pour les Pères.
5. Le bref de suppression jette le trouble parmi les Jésuites de la Russie-Blanche.
6. Les lettres de Kretchetnikof et de Massalski arrêtent les défections.
7. La promulgation du bref en Pologne constitue le P. Czerniewicz supérieur des Jésuites de la Russie-Blanche ; nouvelles défections.
8. Légalité de la conduite des Jésuites de la Russie-Blanche

1. Si l'on a loué la soumission des Jésuites de Prusse au Saint-Siège, le *tolle* n'en a été que plus général contre ceux de la Russie-Blanche, comme je le disais au commencement de ce livre ; on a affirmé que jusqu'à 1801, ou du moins jusqu'à 1782, ces religieux avaient été désobéissants.

Le protestant Schœl lui-même, grave et consciencieux du reste, affirme que depuis 1782 seulement « les Jésuites ont joui d'une existence légale en Russie. » (1) Il paraît difficile de démontrer la fausseté de cette manière de voir, car toute la correspondance officielle de la Cour Romaine témoi-

(1) SCHŒL, *Cours d'histoire*, Tom. 44, p. 25.

gne contre les Jésuites ; et ces religieux ne pouvaient, à l'appui de leur innocence et pour leur justification, apporter d'autres preuves que celles dont ils étaient les auteurs. Nous ne manquerons pas cependant d'arguments puisés à des sources étrangères.

En 1772, par suite du premier partage de la Pologne, passèrent sous la domination russe quatre-vingt-dix-sept Jésuites appartenant, ceux de Dunabourg exceptés, à la province de Mazovie. Dans le conseil secret convoqué par Catherine, on rappela l'édit de bannissement porté le 17 avril 1719 par le tsar Pierre le Grand, qui interdisait à jamais la Russie aux Jésuites. On n'omit pas de faire valoir l'exemple récent des monarques catholiques de France et d'Espagne, qui avaient chassé, comme dangereux, les Jésuites de leurs royaumes. La conséquence était donc très simple et très logique : la première mesure à prendre dans les provinces annexées devait être l'expulsion des Jésuites. Catherine écouta ce conseil des fiers boyards, et prenant ensuite la parole : « il ne
« m'appartient pas, dit-elle, de juger les actes des monar-
« ques ; mais j'ai toujours été surprise de voir infliger la
« même peine aux innocents et aux coupables. Quant à mes
« sujets futurs, les Jésuites de la Russie-Blanche, je ne suis
« pas d'avis de les punir avant qu'ils aient commis quelque
« faute contre moi. » On répéta l'argument tiré des lois de bannissement de Pierre le Grand ; la tsarine garda le silence. Son orgueil de femme était froissé par ce souvenir de l'édit de Pierre le Grand ; après un moment elle demanda d'un ton significatif : « Est-ce que la tsarine Catherine ne possède
« pas la même autorité que le tsar Pierre » On comprit la question ; les sénateurs empressés inclinèrent la tête avec ensemble et répondirent affirmativement. Alors la tsarine, comme honteuse de sa vanité, daigna traduire sa pensée : « Pierre, dit-elle, avait de son temps de justes motifs pour
« porter l'édit de bannissement ; moi, j'ai aujourd'hui de jus-

« tes causes pour l'abolir. Les Jésuites resteront pour le moment ; s'ils commettent quelque faute, je les chasserai et il ne faudra pour cela ni canons, ni soldats. » Les Jésuites tenaient ce récit du sénateur Tamara, témoin oculaire (1).

2. L'occupation de la Russie-Blanche et d'une partie de la Livonie par les Russes, eut lieu le 14 septembre 1772. Cet acte s'exécuta vraiment à la moscovite. Depuis huit ans pour le moins, la Russie-Blanche était occupée par les troupes russes sous la conduite, depuis 1770, du général Kretchetnikof, qui, à la rudesse propre des chefs moscovites, savait aussi unir la politesse et la modération. Possédant à un haut degré l'art de dissimuler, il étudia à fond le caractère des Polonais, et pour se faire agréer de cette nation, il apprit leur langue et s'accoutuma même à leurs usages. Quelques jours avant l'occupation, il se rendit à Polotsk à la tête d'une troupe nombreuse de soldats et fut reçu par l'évêque-uni, Jason Smogorzewski, et le suffragant de Vilna, Félix Towiański. Il se fit remettre ensuite l'état de la population, et comme s'il eût voulu indiquer une suite de marches pour l'armée, il fit planter sur les routes des poteaux aux couleurs moscovites. Cette mesure inquiéta une bonne partie de la population, mais les soulèvements perpétuels avaient déjà rendu les habitants moins attentifs et moins soupçonneux. En même temps, les autres villes moins importantes, surtout à la frontière, étaient occupées par de petits détachements sous le commandement de leurs officiers. Quand les choses furent ainsi préparées, on battit partout le tambour le 15 septembre. La population intriguée et tout à la fois inquiète, courut sur les places publiques et se vit aussitôt enveloppée par les soldats russes. Alors lecture fut donnée d'un édit de la tsarine, signifiant qu'en vertu des traités avec la Très Illustre République Polonaise, une partie du palatinat de Polotsk, ainsi que

(1) *Hist. Albo-Russæ Soc. Ms. in f^o. p. 5.*

les palatinats de Witebsk, de Mécislaw et de Mińsk, avec une partie de la Livonie polonaise, passaient sous la domination de la Russie. On publia en outre des lois garantissant la liberté des cultes, les droits publics et privés de propriété, et ordonnant en même temps qu'avant la fin de septembre, tous prêtassent le serment de fidélité ; celui qui s'y refuserait devait mettre ordre à ses affaires dans l'espace de trois mois et sortir du territoire moscovite. (1)

Un morne silence régna longtemps après cette lecture : puis libre cours fut donné aux larmes et à des plaintes trop tardives : c'en est fait, disait-on, de la liberté précieuse de la Pologne ; la religion est perdue, le citoyen est abandonné à la licence du soldat ; donc plus de sûreté, plus de respect. Dans l'espace de huit années qu'avait duré l'administration de la Russie dans le pays, on n'avait connu que trop le nouveau maître ; rien d'étonnant donc si, malgré de longues et évidentes préparations, l'irritation était générale. Kretchetnikof fit semblant de ne pas voir ces pleurs et ces lamentations impuissantes qui ne servaient à rien ; cependant il rendit compte de tout à Pétersbourg. Cette exaspération des esprits n'était point ignorée de Catherine ; elle nomma donc premier gouverneur de la nouvelle province son favori le général Tchernichef. C'était un homme pris dans le rang des Magnats, d'un caractère assez équitable et doux, expérimenté également dans le métier des armes et dans l'art de l'administration ; elle lui adjoignit pour l'aider le susdit général Kretchetnikof, qui connaissait l'état du pays. Elle leur

(1) Dans la cérémonie religieuse qui eut lieu en cette triste occasion, le jésuite Katembring fit un petit discours (à peine 2 pages in-4^o) sur le texte de Saint Paul, *non est enim potestas nisi a Deo* (Rom XIII, 1), prouvant que, selon la doctrine de l'apôtre, il faut se soumettre même aux puissances infidèles. Il invita les auditeurs à prier pour la tsarine ; car les Juifs eux aussi, dans la captivité de Babylone, priaient pour leur oppresseur Nabuchodonosor. La comparaison de Catherine avec les princes païens et le roi de Babylone n'était certes pas très flatteuse pour la tsarine.

recommanda à tous les deux, tout en maintenant l'ordre et leur autorité, de n'irriter en rien les sentiments patriotiques de ses nouveaux sujets. Conformément à ces injonctions, Kretchetnikof publia une déclaration datée du 5 septembre invitant les nouveaux sujets à prêter serment (1). Le général-gouverneur, dans une pièce du même genre en date du 2 décembre 1772, demandait surtout que le clergé supérieur et inférieur de toutes les confessions et de tous les ordres, vint prêter serment; la raison principale, c'est que les prêtres étant les pasteurs des âmes devaient être les premiers à donner le bon exemple. (2) Towiański, suffragant de Vilna, et les chanoines de cette ville refusèrent de jurer fidélité à Catherine et préférèrent quitter le pays; leurs biens furent confisqués. Les Jésuites tenaient le premier rang dans le clergé inférieur et parmi les religieux; ils furent donc les premiers qui prêtèrent le serment de fidélité; à leur suite vint tout le clergé et la noblesse.

3. A cette époque le collège de Polotsk était gouverné par le P. Czerniewicz. Envoyé à Rome, selon la coutume de l'Ordre, Czerniewicz avait terminé ses études sous les yeux du général Ricci et avait ensuite été attaché comme secrétaire à l'Assistance de Pologne. De retour dans son pays, il montra, dans les affaires publiques, une prudence égale à sa science et se distingua par une sainteté de vie peu commune; il remplit de nombreux emplois dans sa province, gouverna ensuite pendant quelques années toute la province de Mazovie; à sa sortie de charge, le P. Ricci le nomma en 1769 recteur de Polotsk. C'est dans cette fonction que le trouvèrent les événements de septembre 1772. Ce n'était pas, en un moment si critique, une petite difficulté pour le recteur d'empêcher ses subordonnés, surtout les plus jeunes et les plus ardents, non

(1) Le texte se trouve dans les *Monumenta Theineri*, Tom. 4, page 437.

(2) *Mon. Theineri*, IV, 437.

seulement de faire un éclat par un patriotisme imprudent puisqu'il était inopportun, mais encore de dire contre le gouvernement nouveau une parole irréfléchie qui, prononcée par un seul, pouvait exposer toute la Compagnie à la persécution et à l'exil. A Pétersbourg, le souvenir de la conduite des troupes moscovites dans la Russie-Blanche pendant huit ans, faisait sérieusement craindre une résistance dans la prestation du serment, car les armées russes s'étaient signalées par la licence et l'oppression. L'exemple des Jésuites eut donc aux yeux de la Cour le caractère d'un service rendu, et je ne doute pas que ce service n'ait été agréable à la tsarine et ne l'ait attachée davantage à la Compagnie ; mais en revanche cet acte fut sévèrement jugé par les patriotes polonais et nommé, sinon une trahison, du moins une basse flatterie.

En prenant les choses avec moins d'ardeur, on ne peut ni tant s'irriter ni tant se scandaliser ; car toute résistance efficace était impossible et tout homme prudent ne tente point l'inutile. Towiański et les honorables chanoines qui avaient la Pologne ouverte devant eux, pouvaient émigrer ; mais des Congrégations entières, des Ordres religieux étaient-ils donc en état d'en faire autant ? Le bien des catholiques qui passaient sous le nouveau gouvernement schismatique, faisait un devoir à ces Congrégations de rester à leur poste. La meilleure preuve que les Jésuites ne firent pas les empressés, ne prévinrent point les autres, c'est la proclamation susdite de Tchernichef ordonnant simplement au clergé d'être le premier à prêter serment ; or puisque l'évêque suffragant et les chanoines s'y refusèrent, l'ordre pur et simple des choses demandait que les Jésuites fussent les premiers à s'acquitter de cette formalité.

Le serment une fois prêté, on partage la Russie-Blanche en deux gouvernements, celui de Mohilew sous les ordres du général Kochowski, et celui de Polotsk sous Kretchetnikof. On décida d'envoyer de chaque gouvernement à Pétersbourg

quatre députés pour prêter personnellement le serment de fidélité à la tsarine, au nom du clergé et de la noblesse. Le clergé uni choisit l'archevêque de Polotsk, Jason Smogorzewski ; du côté des latins après le départ de l'évêque suffragant et des chanoines, le clergé n'avait point de digne représentant. On profita de la circonstance pour donner au P. Czerniewicz l'ordre exprès de se rendre à Pétersbourg comme représentant du clergé latin. Il était difficile de refuser la députation. Le P. Czerniewicz se mit donc en route, à la fin de 1772, en compagnie de deux Pères, le P. Lenkiewicz, astronome célèbre même hors de son pays, et le P. Katembring, livonien, prédicateur éloquent.

4. C'étaient les trois premiers jésuites qui pénétraient dans la cité de Pierre le Grand. L'arrivée de ces religieux si célèbres intriguait la cour et les magnats. Le comte Zacharie Tchernichef, qui se trouvait alors à Pétersbourg, était surtout curieux de les connaître : ce personnage tenait le gouvernail de l'Etat, était général en chef des armées russes et en même temps général-gouverneur de la Russie-Blanche. Le moscovite, avide de s'instruire, fut frappé des bonnes manières et de l'érudition assaisonnée d'une certaine simplicité qui rendait attrayante la science de ces Pères ; il les interrogea longuement et avec soin sur leur institut, leurs coutumes et principalement sur leur méthode d'enseignement. Comme tout esprit profond, il apprécia immédiatement l'importance d'un tel Ordre pour la Russie, qui n'avait ni écoles, ni institutions d'aucune sorte ; et dès l'instant, uniquement par patriotisme moscovite, il se déclara ouvertement l'ami et le protecteur de la Compagnie.

Son premier soin fut d'approcher les trois Pères de la source de toute puissance et de toute faveur en Russie, de l'illustre Catherine. Prévenue par lui, la tsarine les reçut avec la plus grande bienveillance et leur dit de demander ce qu'ils

voulaient, car elle était disposée à tout faire pour eux. Quelques jours après, les Pères remirent à Tchernichef un mémoire dans lequel ils demandaient pour la Compagnie la conservation de ses anciens privilèges et de sa règle religieuse, l'assurance pour chaque collège de conserver la propriété de ses biens meubles et immeubles, enfin la diminution des impôts. Le mémoire fut accueilli favorablement. A la mi-février 1773, les Pères étaient déjà de retour à Polotsk.

Ils y trouvaient de nouvelles preuves de la bienveillance de Kretchetnikof. La tsarine, en effet, commençait déjà son administration ecclésiastique en Russie-Blanche ; dès le 14 décembre 1772, un oukase annonçait la création d'un évêché spécial pour toute la Russie et Catherine ordonnait de remettre les biens ecclésiastiques sous l'administration et la garde des employés civils. Le P. Karen, vice-recteur représenta que cette disposition ne s'accordait point avec les constitutions de la Compagnie, car les biens des églises ne sont pas séparés de ceux des collèges ; Kretchetnikof lui déclara que cet oukase ne regardait point les Pères. (1)

D'autres preuves de confiance leur furent encore données. On sait que l'anarchie, aux derniers temps de la Pologne, s'introduisit chez nous dans les tribunaux et les jugements ; c'est chose triste à dire, mais il n'y eut que la Russie à entreprendre enfin la réforme. Des diétines de députation eurent lieu à Polotsk et à Mohilew, et dans les deux endroits les Jésuites furent chargés d'y prêcher.

Au printemps de 1773, le P. Sobolewski, provincial de

(1) On sut se montrer reconnaissant pour cette faveur. Le P. Katembring, puissant orateur et poète habile, décrivit en vers latins Pétersbourg, la capitale de la Russie, et ce poème fut imprimé et envoyé à Tchernichef. Une cérémonie religieuse commandée par un oukase se fit chez les Jésuites avec une grande solennité à Polotsk ; Kretchetnikof y assista et entendit avec plaisir le sermon de Katembring ; des rapports furent envoyés à Pétersbourg sur tout ce qui s'était passé et concilièrent aux Pères les égards et la protection de la Cour.

Lithuanie vint faire sa visite annuelle dans la Russie-Blanche. Il ne fut pas peu consolé du tour que prenaient les choses à Pétersbourg. Dans une monarchie, les bonnes grâces du maître attirent des amis ; les Jésuites, eux aussi, en eurent beaucoup ; avant tous les autres, le monde officiel tout entier courbait le front devant eux.

5. Sur ces entrefaites (au mois de mai) arriva une lettre encyclique du général Ricci annonçant la ruine de l'Ordre, ruine qu'il n'était plus possible d'éviter, à moins que Dieu n'intervînt par un miracle. Le P. Général demandait de ferventes prières : *Domine salva nos perimus ; Seigneur, sauvez-nous, nous périssons !* (1)

Il venait aussi d'ailleurs d'autres nouvelles au sujet de la destruction inévitable de la Compagnie et du bref de Clément XIV. On ne croyait point à tout cela dans la Russie-Blanche ; on s'indignait, ne pouvant comprendre comment un Ordre si puissant et qui avait rendu tant de services à l'Église, pût être détruit entièrement, et cela de la main du Pape. La nouvelle de la destruction déjà inévitable, était d'autant plus douloureuse qu'elle était moins prévue. Le bref de destruction, disait-on, était déjà arrivé (en septembre) à Varsovie ; la lettre qui apportait cette nouvelle renfermait aussi une copie de ce bref.

Après le premier moment de douleur, lorsqu'on eut donné libre cours aux larmes et à la tristesse, chacun commença à songer à soi, à voir ce qu'il avait à faire, quelle résolution prendre, ce qu'il allait devenir, s'occupant peu du sort de sa province. La confusion en arriva à un point tel, que le recteur, le P. Czerniewicz, auquel revient presque exclusivement le mérite d'avoir conservé les Jésuites dans la Russie-Blanche, eut beaucoup de peine à calmer les esprits ; il fut aidé par les Pères que recommandaient leur âge et leur expérience. Le

(1) *Litteræ Generalium, Mns. in-4°* (arch: Jes. Pol.).

P. Czerniewiez et ses compagnons rappelaient que la nouvelle du bref de suppression, communiquée par les Jésuites de Pologne, avait un caractère purement privé, que le texte même du bref exigeait une promulgation publique et en faisait un devoir aux Ordinaires des lieux ; le texte du bref (paragraphe 36), ajoutait-il, permet de conclure que l'autorisation des monarques est nécessaire pour l'exécution du document pontifical. Le Pape lui-même à la fin recommande de la manière la plus vive que ce bref n'occasionne ni troubles ni confusion. Or, peut-il y avoir confusion plus grande que si, à la première nouvelle reçue par voie privée, à près de trois cents lieues, tous les Jésuites se dispersent, abandonnant à la Providence divine les églises, les écoles et les travaux apostoliques commencés ?

On en vint aussi aux arguments théologiques. En effet, c'était une chose tout à fait incertaine, si probable qu'elle fût, que le bref de destruction, non publié par les évêques ou reçu seulement par voie privée, regardât les collèges et les maisons de la Russie-Blanche ; au contraire, l'obligation d'observer les vœux de religion était certaine et incontestable ; il ne convenait donc point d'abandonner le certain pour le probable. (1)

Cependant ces représentations et ces arguments produisirent peu d'effet. Les jeunes gens surtout, nombreux à Polotsk ; moins peut-être pour obéir au Saint-Siège que pour suivre la passion de liberté naturelle à cet âge, abandonnèrent en masse la Compagnie et rentrèrent dans leurs familles.

(1) Saint-Priest et d'autres après lui, soutiennent avec mauvaise foi que ces principes avaient été jusqu'alors tout à fait étrangers aux Jésuites, qu'ils s'en servirent seulement quand ils en eurent besoin (*Chute des Jésuites* p. 223). Il n'en est pas ainsi ; ces arguments se trouvent dans tous les anciens moralistes et canonistes, jésuites et non-jésuites. Dans sa légèreté, l'auteur français, aussi bien que ceux qui l'ont copié, ne s'est pas donné la peine d'aller les chercher.

6. Parmi les Pères plus graves, beaucoup aussi voulaient abandonner la Russie-Blanche et se transporter, toujours comme religieux, dans les biens de la Compagnie situés au delà de la Duna sur les frontières de Pologne, où le bref n'était pas encore publié et tout probablement ne devait jamais l'être. L'amour de la patrie, l'incertitude de conserver les grâces de la tsarine, dont les dispositions pouvaient changer facilement à la suite de ce nouveau coup qui frappait la Compagnie, influèrent beaucoup sur cette résolution. En vain le P. Czerniewicz représentait-il que par là on n'éviterait point le désordre, puisque les écoles et les églises seraient abandonnées; qu'il ne fallait point payer par l'émigration tant de bienfaits de l'Impératrice, etc.; toutes ces raisons n'auraient point empêché les Jésuites de la Russie-Blanche de se disperser, si la lettre suivante de Kretchetnikof au P. Czerniewicz ne fût arrivée tout à fait à point :

« J'apprends que, dans le pays où vous êtes, on annonce et
 « l'on répète à qui veut l'entendre que votre Compagnie doit
 « être supprimée. Je ne puis garder le silence à cette nou-
 « velle; bien plus, je vous promets de la manière la plus
 « solennelle à vous tous, membres de la Compagnie de Jésus
 « qui habitez la Russie-Blanche, le secours puissant de
 « Notre Très Excellente Souveraine, et je vous fais cette com-
 « munication de par sa volonté expresse. Cette gracieuse
 « Souveraine, qui chérit d'un amour maternel (!) les habi-
 « tants de toutes ces contrées, me fait savoir qu'elle ne
 « peut, sans faire injure à sa bonté, priver de sa protection
 « des hommes si utiles à l'État. Si donc on vous remet réel-
 « lement quelque décret de Rome, cette pièce ne peut avoir
 « aucune valeur avant d'avoir été approuvée par le gouver-
 « nement. En vertu d'un oukase, il est défendu à tous et à cha-
 « cun de recevoir ou de publier dans le pays de semblables
 « décrets ».

A cette lettre était joint un oukase interdisant toute émigration en Pologne.

Kretchetnikof avait reçu ces instructions de Pétersbourg. Dès le 14 octobre 1773 en effet, comme le rapporte le nonce Garampi dans une dépêche chiffrée au cardinal Pallavicini « secrétaire d'État un oukase signé par la tsarine, a été « envoyé de la cour de Pétersbourg au général-gouverneur de « Livonie à Riga. Il permet aux membres de la Compagnie « de Jésus dans tout le territoire russe de conserver leur « institut de la même manière que notre frère (ce sont les « paroles de l'oukase) le roi de Prusse l'a fait dans ses « États. Il est recommandé au général-gouverneur de proté- « ger les Pères Jésuites qui auront recours à lui, en quelque « lieu qu'ils se trouvent. Un oukase semblable a été envoyé « à la province récemment détachée de la Pologne (à la Rus- « sie-Blanche), pour que le gouverneur de ce pays s'oppose « à la séquestration des deux tiers des biens du collège de « Polotsk situés en Lithuanie (dans la Pologne, pour empê- « cher la commission d'éducation de mettre la main sur ces « biens comme sur tous ceux qui provenaient des Jésuites). « On a fait savoir aussi au gouverneur qu'il a été recommandé « aux Jésuites de Polotsk d'entretenir à leurs frais cent élè- « ves, au lieu de payer la capitation. (1) »

Si l'on excepte la Livonie, il n'y avait que quatre paroisses de la Russie-Blanche soumises à la juridiction de Hilzen, évêque de Smolensk, qui résidait toujours à Varsovie ; le reste du pays appartenait au diocèse de Vilna, dont l'évêque, Massalski, fut plus tard anobli pour avoir trahi son pays. Nous savons comment, siégeant dans la commission distributrice, il administra les biens et l'argent qui restaient des Jésuites. Soit donc par cupidité, pour que rien ne se perdit des biens des Jésuites de la Russie-Blanche, mais que tout arrivât intact entre les mains de ce prélat avare ; soit par suite d'instruc-

(1) La taxe était de 1 rouble 2 kopecks (*Arch. Vatic.*, Polonia, vol. 247).

tions reçues de l'ambassadeur russe à Varsovie, avec lequel il était dans les meilleurs termes, Massalski adressa au recteur de Polotsk une lettre dans laquelle il recommandait à lui et à tous les jésuites qui dépendaient de la Russie de rester dans le *statu quo*, malgré les bruits qui couraient au sujet du bref de destruction, sans rien changer à leurs occupations et à leur genre de vie jusqu'à nouvel ordre. Ce pasteur excellent n'oublia pas même d'ajouter des avis sévères concernant l'observation stricte des règles et la punition de ceux qui les transgresseraient. Cependant le point sur lequel il insistait davantage, était que les biens et les richesses restassent intacts. (1)

Rien ne pouvait venir plus à souhait que cette lettre pour les Pères de la Russie-Blanche : l'évêque du lieu qui, selon le texte du bref, devait le leur notifier, les avertissait sérieusement d'observer les règles de la Compagnie et de persévérer dans leur genre de vie. Quelques années plus tard, cette lettre jeta Massalski lui-même dans un grand embarras. Le P. Lenkiewicz, qui avait succédé au P. Czerniewicz dans la charge de recteur de Polotsk, était allé je ne sais pour quelles raisons à Vilna chez le P. Poczobut. Massalski les invita tous les deux à sa table ; et comme c'était une méchante langue, il demanda au P. Lenkiewicz en vertu de quel droit les Jésuites demeuraient encore dans la Russie-Blanche. Le P. Lenkiewicz répondit vivement : « En vertu d'une lettre de Votre Grandeur, dans laquelle vous nous avez recommandé de garder le *statu quo* jusqu'à nouvel ordre ; ce nouvel ordre n'est pas encore venu. » Massalski garda le silence ; il se rappelait le cruel mécompte que lui avait fait éprouver son protégé Sietrzencewicz, comme nous le verrons dans la suite de cette histoire. (2)

7. Ces deux lettres de Kretchetnikof et de Massalski arrê-

(1) Voyez le texte de cette lettre aux Documents, *Document J.*

(2) (Liv. II, ch. VII, paragr. 5).

rent un peu les désertions et calmèrent les esprits. Bientôt arriva une troisième lettre du provincial Sobolewski au P. Czerniewicz, en date du 22 octobre 1773 : « Probablement il
 « ne me sera plus libre de visiter la Russie-Blanche, disait le
 « Provincial, puisque ces jours-ci va être publié (en Pologne)
 « le bref de destruction. C'est pourquoi je vous transmets les
 « pouvoirs de provincial comme au recteur de la maison la
 « plus nombreuse, et selon l'esprit de l'Institut je vous nomme
 « vice-provincial. Je laisse à votre prudence et à votre zèle
 « l'administration des églises, des écoles, des collèges et le soin
 « de les augmenter. Que Dieu vous accorde ses grâces en
 « abondance pour soutenir la foi catholique et les restes de
 « notre Compagnie dans les régions que vous habitez. »

Le 3 novembre, le bref fut publié à Varsovie, quelques jours plus tard dans toute la Pologne. Cet événement excita de nouveaux troubles et de nouvelles inquiétudes au milieu des Jésuites de Russie-Blanche. La jeune génération disait : « Voilà le bref exécuté presque sous nos yeux, nous ne pouvons plus prétendre l'ignorer ni nous bercer de doutes illusoires. » Beaucoup de Pères âgés disaient la même chose. Le P. Czerniewicz répétait les anciens arguments ; il prouvait, précisément par l'exemple de la Pologne, que, jusqu'à promulgation publique du bref par l'Ordinaire, les Jésuites de la Russie-Blanche devaient rester à leur poste comme l'avaient fait leurs Frères de Pologne qui avaient attendu la promulgation officielle, bien qu'ils connussent déjà depuis plusieurs semaines que la suppression devait avoir lieu. Toutes ces raisons furent inutiles. Plus efficace fut la lettre du P. Gleixner, vice-provincial de Silésie, dont nous avons parlé plus haut (1) et d'après laquelle le roi de Prusse n'ayant point permis de publier le bref, les Jésuites prussiens étaient restés dans leurs collèges et leurs maisons. Malgré cela, beaucoup abandonnèrent la Compagnie. Nous racontons ces évé-

(1) Voyez chapitre IV.

ments tels qu'ils arrivèrent, d'après la relation d'un témoin oculaire. (1)

8. Qu'y a-t-il donc d'illégal, de rebelle jusqu'ici dans cette conduite des Jésuites? Où voit-on la moindre volonté de se soustraire aux décrets du Pape? Où voit-on la disposition de s'opposer à l'accomplissement de ses décrets? Au contraire à l'exception du P. Czerniewicz et de quelques religieux anciens, tous voulaient se conformer au plus tôt au bref de suppression, bien qu'ils ne le connussent que par voie privée; beaucoup même, non seulement des jeunes religieux, mais aussi des Pères graves, abandonnèrent la Compagnie. Tel fut le recteur de Mscrslaw, le P. Berent; tels les PP. Byszkowski et Laskowski qui devinrent curés; tel le P. Katembring lui-même. En dépit des ordres de Kretchetnikof, il s'en alla en Pologne avec Dederko, qui plus tard fut évêque de Mińsk; tel Szantyr, qui dans la suite, devint évêque et raconte lui-même ces faits. (2) Sans aucun doute, tous auraient fait la même chose sans les deux lettres de Kretchetnikof et de Massalski; et le critique

(1) *Ms in fol. Hist. Albæ Russæ Soc* (1772-1803), lib I.

L'auteur anonyme du gros volume (pamphlet) *Les Jésuites et leurs rapports avec la Russie*, soutient (p. 258) que ce « *manuscrit intéressant* » fut trouvé dans les papiers des Jésuites, mais qu'ensuite il se perdit; puis il demande :

« Que vous en semble? Qui avait le plus d'intérêt à soustraire ce manuscrit? Je pense que ce ne sont point les Jansénistes (*Sic*) »

En fait de *soustraction* les Moscovites sont célèbres; mais Samarine, l'auteur du *Pamphlet*, à tort d'imputer ce défaut aux religieux de la Compagnie de Jésus. J'ai trois exemplaires de ce manuscrit sous la main: je pourrais en donner un, sinon à l'auteur qui n'est plus en vie, du moins à ses frères et associés dans la composition de ce pamphlet et des histoires officielles, s'ils me le demandaient poliment. On se convaincrat que si les Jésuites ont emporté avec eux ce manuscrit (ils ne l'ont point volé, car c'était leur propriété), c'est uniquement parce qu'ils rougissaient des louanges prodiguées par eux à Catherine et au gouvernement russe; raison pour laquelle il convenait peut-être précisément de laisser ce manuscrit dans l'empire moscovite.

(2) SZANTYR, *Nouvelles pour les annales ecclésiastiques*, Tom. I p. 20.

le plus sévère ne trouvera point la plus petite preuve que ces lettres aient été mendiées ou hypocritement soutirées par Czerniewicz ou quelque autre des Pères.

Nous verrons si la conduite des Pères fut également légale et licite dans les temps qui suivirent.

CHAPITRE VII

Les Jésuites et Siestrzencewicz

1. Catherine II veut créer un archevêché catholique latin dans ses États.
2. Jeunesse de Siestrzencewicz.
3. Massalski le fait parvenir à l'épiscopat.
4. Siestrzencewicz évêque de la Russie-Blanche à l'insu du Pape.
5. Clément XIV régularise la position de Siestrzencewicz.
6. Administration du nouveau prélat.
7. Le P. Czerniewicz demande à Catherine de faire publier le bref de suppression dans l'empire russe.
8. La tsarine défend à Siestrzencewicz d'aborder cette question.
9. Czerniewicz implore l'assistance du nonce, qui ne lui donne aucune réponse.
10. Deux oukases de la tsarine en faveur des Jésuites.
11. Mauvaise foi des ennemis de la Compagnie de Jésus.

1. Cette question nous conduit à une autre, celle de l'administration religieuse exercée par Catherine II dans son empire.

L'orgueil de cette femme s'offensait de voir ses sujets soumis, même au spirituel, à une puissance dont le siège était hors des frontières de la Russie. Que deux millions de catholiques ses sujets obéissent au pape de Rome, Catherine ne trouvait la chose ni offensante ni dangereuse ; d'abord et principalement parce qu'elle voulait, au moins en dehors de ses États, jouer le rôle d'impératrice libérale, magnanime et

tolérante ; ensuite parce que Rome était éloignée de Pétersbourg de tout un monde, et les ordres du Pape devaient d'abord subir la révision du sénat et de la tsarine. Mais ce qui lui semblait contraire à sa dignité et politiquement dangereuse, c'était la juridiction que trois évêques polonais, voisins de la Russie, exerçaient immédiatement sur les catholiques du rite latin qui lui étaient soumis. Elle résolut donc de créer, pour tous les catholiques latins de son empire, un évêché distinct, de l'ériger avec le temps en archevêché et en métropole ; et dès la fin de 1772, elle donna des ordres en conséquence (1).

Dans l'esprit de la tsarine, ce métropolitain serait soumis à Rome et nommé par le Pape ; mais dans l'exercice de ses fonctions, il devait dépendre du contrôle du gouvernement impérial ; sa dépendance de Rome n'était donc que pour la forme ; l'esprit autocrate de la Russie, l'orgueil de Catherine s'opposaient à ce que cette dépendance fût réelle. Toute la question était de trouver un homme pour ce poste. Le roi Stanislas était chargé de présenter ce plan à Rome, et l'évêque Massalski invité à présenter le candidat. L'évêque fut effrayé de perdre une portion aussi importante de son diocèse ; il opposa au plan de la tsarine un contre-projet, celui de faire résider à poste fixe un de ses suffragants à Mohilew et de lui confier les fonctions d'évêque de la Russie-Blanche. La rusée Catherine s'empressa d'adopter ce projet ; quand une fois le suffragant aurait son siège dans l'empire, on pourrait en faire un évêque indépendant et l'évêque de Vilna ne s'y opposerait point. Mais ni les évêques *in partibus* Łopaciński et Chomiński, ni le suffragant Towiański, qui avaient volontairement émigré de la Russie-Blanche, ni aucun des trois prélats du chapitre, ne voulurent recevoir cette dignité, jusqu'à ce que la mesure fût adoptée par la Cour de Rome, chose à

(1) L'oukase porte la date du 14 décembre 1772. *Brevis narratio de mandat. Imperat. et dirig. Senatus quæ spectant ad collegium ecclesiasticum.* p. 2.

laquelle Massalski ne paraissait attacher aucune importance. Sur ces entrefaites, se présenta à lui un des plus jeunes chanoines de Vilna, Stanislas Bohusz Siestrzencewicz.

2. C'était un personnage fort singulier, et son passé faisait présager en lui un évêque tout à fait au goût de la tsarine, un évêque fonctionnaire pour lequel les faveurs de Catherine seraient tout. Descendant d'une famille calviniste de Lithuanie, il avait fait ses premières études à Sluck, aux frais des Radziwill. Plus tard se destinant à devenir ministre évangélique, il fut envoyé par le synode étudier la théologie à Koenigsberg, à Francfort, à Amsterdam et à Londres. Mais notre futur ministre, au lieu de s'appliquer à l'étude de la Bible, apprit avec grand soin les langues étrangères, pour lesquelles il avait une aptitude remarquable ; seul le latin lui faisait éprouver une répugnance inconcevable, il l'appelait une langue cadavre. Revenu dans son pays, au lieu de prêcher, il chercha à pénétrer comme gouverneur dans une maison puissante : cette position assurait alors une rapide carrière. Ne pouvant immédiatement trouver de place, il resta à la maison. Son père, irrité de le voir tromper l'attente du synode et l'espoir d'une famille nombreuse et peu riche qui comptait, à la faveur d'un ministre savant, faire sa fortune ; irrité aussi de le voir inoccupé, son père lui ordonna d'administrer ses biens et l'envoya porter une cargaison de blé à Dantzig. Mais le fils, après avoir recueilli de l'or pour la vente de sa marchandise, le dissipa on ne sait où avec de joyeux compagnons ; puis, craignant d'être maltraité par son père, au lieu de rentrer à la maison, il s'enrôla dans les husards prussiens. Au bout de quelque temps, il parvint au rang d'officier et à la suite d'un duel dont j'ignore la cause et dont il garda à la main des traces fort visibles, il fut obligé de quitter le service de la Prusse et passa dans les armées polonaises. Parvenu bientôt au grade de capitaine, il quitta

l'armée pour prendre la place si ambitionnée de gouverneur près des jeunes Radziwiłł à Żyrmonty. Il demeura quelques années dans cette maison et y fit la connaissance d'une jeune personne riche et de bonne naissance, qui habitait aussi à la cour de Żyrmonty. Il s'éprit éperdûment ou de la jeune fille ou de sa dot et demanda sa main. « Je suis catholique, répondit la jeune personne, et pour rien au monde, je ne voudrais épouser un homme d'une autre religion. » Le gouverneur s'échappa en toute hâte à Vilna, et une semaine après il se présenta de nouveau à la jeune personne ; il était catholique. La demoiselle, qui à toute force voulait se délivrer de cet importun, le congédia avec cette dure réponse : « Si vous changez si facilement de religion, vous voudrez aussi facilement changer de femme. » Siestrzencewicz racontait lui-même plus tard cette anecdote, en riant de ce refus, auquel certainement même alors il ne fut pas très sensible.

3. Mais devenu catholique, il ne songea plus à retourner au calvinisme et jeta les yeux sur une autre carrière. Souvent chez les Radziwiłł venait l'évêque Massalski, catholique aussi zélé que Siestrzencewicz était ardent calviniste. L'esprit, l'extérieur séduisant, le talent de compagnie, la science du jeune gouverneur, lui plurent. Il lui dit que volontiers il l'aiderait à fournir une brillante carrière, s'il voulait entrer dans l'état ecclésiastique. Notre amant infortuné ne réfléchit pas longtemps, il accepta la proposition, à condition toutefois qu'on lui donnerait le riche bénéfice de la cure de Bobrujsk alors vacant. L'évêque accepta la condition ; justement alors les jeunes Radziwiłł furent placés à Varsovie dans le collège des nobles tenu par les Piaristes ; leur précepteur les accompagna, mais déjà revêtu de l'habit ecclésiastique ; et après deux mois d'études théologiques, il fut ordonné prêtre par l'évêque de Samogitie. Le roi lui signa à la même époque ses lettres de présentation à la cure de Bobrujsk. Ces

faits se passaient en 1763 ; Siestrzencewicz n'était que dans sa trente-deuxième année.

Peu de temps après, une place se trouvant libre, Massalski offrit à son protégé un canonicat à Vilna et une autre cure richement dotée, à Homel. Lorsque Massalski s'éloignait de son diocèse, ce qui arrivait fréquemment, car l'évêque aimait les salons de Varsovie et les amusements de la capitale, il nommait Siestrzencewicz administrateur à sa place. Dans ces fonctions, notre parvenu commença à faire les choses à sa guise et avec hauteur ; il troubla le diocèse, piqua au vif tous ceux qui s'opposèrent à lui, persécuta les religieuses Mariavites (1) et leur fondateur le chanoine Turczynowicz, qui paya bientôt de sa vie cette chicane. La famille calviniste du chanoine Siestrzencewicz, qui était nombreuse, se rendit près de lui et s'en trouva bien. Le chapitre considérait avec étonnement cette manière d'administrer, mais que faire ? L'évêque et le chanoine étaient *par nobile fratrum* ; le primat Podoski, auquel il fallait recourir, ne valait pas mieux que les deux autres, et l'autorité du nonce était impuissante.

Tel était l'homme que Massalski désigna comme évêque pour les catholiques latins de la schismatique Russie ; cependant il crut trop facilement avoir trouvé, dans cet homme, un instrument docile à ses volontés. Il fit donc savoir sans retard à Pétersbourg qu'il avait déjà découvert un digne prélat pour la Russie-Blanche ; il ne lui fut pas difficile d'obtenir du roi Stanislas la nomination, et de Rome la bulle de préconisation qui nommait Siestrzencewicz évêque *in Mallo in partibus* (2)

On conféra aussi à ce nouveau prélat l'ordre de Saint-Stanislas, récompense d'un discours prononcé pendant la cérémonie d'actions de grâces pour le salut du roi, lors de la

(1) Le nom polonais de ces religieuses *Maryawitki* se traduirait littéralement en français : *Petites servantes de Marie*.

(2) Voici ce que je lis dans le journal de Christophe de Mürr, tome, XIII p. 273, en note : MALLUS urbs quondam alia Pisidiæ, alia Ciliciæ, in Asia, utraque sæculo V^o in episcopatum erecta. (N. T.)

prétendue attaque des confédérés. Le 1^{er} octobre 1773 eut lieu la nomination de cet évêque improvisé qui, mandé par la tsarine, courut au plus vite à Pétersbourg. (1)

4. Catherine, douée d'un rare talent pour pénétrer les caractères, reconnut aussitôt son homme dans Siestrzencewicz. Il lui plaisait en se montrant alerte et toujours prêt à recevoir des ordres ; elle aimait son usage du monde, sa bonne éducation et par dessus tout la connaissance qu'il avait de langues nombreuses. Elle lui déclara donc qu'elle pensait à faire de lui, pour la Russie-Blanche, un évêque soumis immédiatement à Rome pour le spirituel. Siestrzencewicz n'hésita point à accepter cette dignité, oubliant qu'il ne lui convenait point d'en agir ainsi avant l'érection de cet évêché par les bulles du Pape. Le 22 novembre, Catherine envoya à Tchernichef un rescrit qui nommait Siestrzencewicz évêque de la Russie-Blanche ; et quatre jours plus tard, Tchernichef informait le nouveau prélat de cette nomination par une lettre dont voici les points les plus importants :

« Notre Très Illustre Souveraine confie à vous et à votre
 « juridiction spirituelle tous les couvents et religieux qui se
 « trouvent dans les gouvernements de la Russie-Blanche, ainsi
 « que les églises catholiques de Pétersbourg, Moscou et
 « autres villes de l'Empire ; non seulement vous y ordonne-
 « rez les prêtres tant réguliers que séculiers, mais vous
 « réglerez toutes les affaires entre les fidèles et leurs prêtres et toutes les questions relatives aux cérémonies.... Je
 « joins à ma lettre un exemplaire polonais imprimé de l'ou-

(1) SZANTYR, *Nouvelles pour les annales ecclésiastiques*. Tom. 1, p. 7-15. Les relations ne s'accordent pas ; je trouve en effet que Siestrzencewicz encore chanoine fut député par le chapitre de Vilna à Pétersbourg dans le but de faire cesser la confiscation des biens capitulaires dans la Russie-Blanche il se peut cependant que Siestrzencewicz ait fait deux fois le voyage de Pétersbourg, mais qu'à la première fois il n'ait pas encore attiré sur lui l'attention de la tsarine.

« kase du 14 décembre 1772, qui a été publié dans les deux
« gouvernements de la Russie-Blanche et qui défend aux ca-
« tholiques de l'un et de l'autre rite, d'oser, sous quelque
« prétexte que ce soit, attirer à une autre foi les sujets de Sa
« Majesté qui professent la religion russe-grecque. Si le Pape
« ou une congrégation ou toute autre autorité catholique,
« vous envoie une bulle, ou un ordre, ou un acte quelconque
« concernant la juridiction spirituelle, pour être publié aux
« catholiques des gouvernements de la Russie-Blanche, je
« commande à Votre Grandeur de ne communiquer à per-
« sonne cette bulle ou ce document ni de le promulguer
« avant que les gouverneurs de ces provinces me l'aient
« envoyé et que notre Très Illustre Impératrice m'ait donné
« pour cette publication l'autorisation nécessaire (1).

Ainsi donc, comme il était facile de le prévoir, Siestrzencewicz, d'évêque suffragant devint tout d'un coup évêque indépendant, sans la moindre intelligence avec le Saint-Siège, au préjudice et contrairement à la volonté de son propre pasteur.

5. Siestrzencewicz n'omit pas, il est vrai, d'écrire de Pétersbourg, le 25 décembre 1773, à Clément XIV une lettre pleine d'hypocrite soumission et qui cependant dut subir d'abord la censure et les corrections du gouvernement (2); mais à Rome on s'étonnait fort de l'audace du gouvernement et de l'évêque. Cet événement donna occasion à une correspon-

(1) *Arch. Vatic.*, Polonia, vol. 249.

(2) *Ibid.* Cette lettre est remplie de louanges pour la tsarine; rien de surprenant, elle devait passer par les mains du ministre. Ce qui étonne, c'est l'impudence avec laquelle Siestrzencewicz affirme « qu'il se pose pour défenseur de la Sainte-Eglise », qu'il demande cette dignité pour lui « uniquement par zèle (il en prend Dieu à témoin) pour le bien de la religion et pour le salut des âmes. » Un post-scriptum avait été ajouté à la lettre par la nonciature de Varsovie; il y était dit « que ceux par les mains desquels avait passé cette lettre, avaient ordonné de la changer, mais non dans les points essentiels. »

dance semi-officielle entre le nonce de Varsovie et les cours de Rome et de Pétersbourg. Comme elle n'entre point dans le cadre de notre récit, il nous suffit de rappeler ici que Clément XIV, pour éviter le schisme, consentit à la fin au compromis imaginé par le nonce. Au commencement de 1774 en effet, Siestrzencewicz s'étant rendu à Mohilew (1) et ayant reçu l'oukase impérial en date du 12 mai qui le nommait évêque de Russie-Blanche, publia une lettre pastorale dans laquelle il annonçait qu'en qualité d'évêque de la Russie-Blanche, il prenait sous sa juridiction tous les catholiques de ce pays, sans faire mention par un seul mot de qui il tenait ce pouvoir. Aux représentations des évêques polonais sous la juridiction desquels était la Russie-Blanche, il répondit avec orgueil, et les catholiques craignirent non sans raison que son administration ne fût illégale et invalide. Deux citoyens, le maréchal Chrapowicki et M. Szczyt, coururent à Varsovie suppliant le nonce d'imaginer à tout prix quelque *modus vivendi*. Alors le nonce obtint des évêques qu'ils transférassent leurs pouvoirs à leurs officiaux qui résidaient dans ce pays, avec l'autorisation de les transmettre à un tiers. C'est ce qui arriva : les officiaux de Livonie et de Smolensk transférèrent leur juridiction à l'évêque usurpateur qui, comme suffragant de Vilna, avait déjà juridiction sur la petite partie du diocèse située dans la Russie-Blanche ; et de son côté, le nonce accorda la juridiction nécessaire pour le reste des catholiques latins dispersés dans l'empire moscovite.

Dans une lettre particulière du 9 août 1776, Siestrzencewicz

(1) Pendant ce voyage, il entra au collège de Polotsk. Les Jésuites lui souhaitèrent sa fête (8 mai) dans un discours latin ; son élection comme évêque de Russie y est appelée, « l'œuvre la plus belle et la plus salutaire de « la Très Bienveillante Impératrice, œuvre inspirée de Dieu *divino sane numine* « *illud inspiratum.* » Siestrzencewicz y était comparé à S. Pierre Chrysologue, que Sixte III, laissant de côté l'élu au siège de Ravenne, nomma patriarche de cette ville la première fois qu'il le vit.

On aurait pu laisser de côté ces compliments intempestifs.

envoya ses remerciements au nonce, l'assura solennellement qu'il ne voulait usurper aucune juridiction et en appela à sa lettre trop soumise à Clément XIV ; il terminait en renouvelant l'assurance « qu'il vivrait et mourrait en bon catholique » et qu'il était plein de soumission pour le Saint-Siège et pour « le nonce »(1) .

Ainsi fut résolue cette question, qui pouvait amener le schisme ; elle donne de l'évêque une bien triste idée, car elle prouve son ignorance entière des canons ou, ce qui est plus probable, le peu de cas qu'il faisait du Saint-Siège. Clément XIV finit, il est vrai, par envoyer le bref qui communiquait la juridiction nécessaire à l'évêque de Mallo (et non pas de la Russie-Blanche). Mais le nonce, craignant l'orgueil du prélat, résolut de le tenir en échec et garda le document.

6. Il n'est point hors de propos d'ajouter que le premier soin de Siestrzencewicz, dans son administration pastorale, fut d'acheter en toute hâte les deux propriétés de Mylatyce et de Łopacin, partie avec l'argent recueilli à Vilna dans l'exercice de ses hautes fonctions, partie avec la somme que lui donnèrent les magnats de Russie pour le corrompre. Ces magnats en effet détenaient les biens du chapitre de Vilna confisqués en 1772, et ils obtinrent de Siestrzencewicz qu'il ne recevrait point ces biens, comme le lui proposait la tsarine, mais se contenterait d'une pension annuelle de dix mille roubles en argent. Dans sa résidence de Mohilew, il n'avait ni église cathédrale, ni chapitre, ni absolument aucun mobilier d'église ; tout était négligé et abandonné dans ce nouveau diocèse, dont les parties intégrantes n'avaient presque jamais vu leurs évêques précédents ; mais tout ce dénuement importait fort peu à Siestrzencewicz. Il transforma en cathédrale l'église paroissiale de Mohilew, il nomma chanoines les curés les plus distingués, leur donna la décoration

(1) *Arch. Vatic.*, Polonia, vol. 253.

de l'aigle russe et intima l'ordre de bâtir au plus tôt un palais pour lui.

Tous ces faits, aussi bien que son passé jusqu'à l'âge de trente-deux ans, nous obligent de tenir pour certain que Siestrzencewicz appartenait à ces prélats nombreux du dix-huitième siècle, qui, cyniquement moqueurs des choses de la foi, ne cherchaient dans les dignités ecclésiastiques que leur élévation, de l'argent et des jouissances. Un pareil évêque pouvait-il donc être l'ami des Jésuites ? Pouvait-il travailler à les sauver, surtout quand les grands biens laissés par les Jésuites et dont le bref pontifical avait transféré l'administration aux ordinaires des lieux, lui promettaient un ample butin ? On peut avec certitude répondre que non, Mgr Sleczkowski soutient aussi, et non sans fondement (1), que ce digne évêque, encore pendant son séjour à la capitale, se lia d'amitié avec les représentants des cours bourbonniennes, qui résolurent de se servir de lui comme d'un instrument pour venir à bout de ce qu'ils ne pouvaient obtenir eux-mêmes de la tsarine ; et dans ce but, outre plusieurs autres avantages, ils lui promirent de lui faire obtenir les plus amples pouvoirs sur les religieux. De fait, Siestrzencewicz fit tout ce qu'il put pour appliquer le bref de suppression aux Jésuites de la Russie-Blanche ; et s'il y a quelque chose de véridique dans ses lettres au nonce, ce sont les assurances qu'il en donne et qu'il répète nombre de fois. Et pourtant ce ministre manqué, qu'un amour dédaigné transforma en évêque catholique, témoignait aux Jésuites toutes sortes d'égards ; il ordonnait leurs prêtres, il ouvrait leur noviciat ; en un mot, il sauva de la ruine les restes d'un ordre jadis puissant. Comment cela arriva-t-il ?

7. Quelques jours après la publication du bref en Pologne,

(1) SLECKOWSKI, *Nouvelles sur l'Église catholique dans les provinces enlevées par la Russie*, p. 17 (t. p.).

le vice-provincial Czerniewicz recevait de Kretchetnikof un écrit conçu en ces termes : « Le général-gouverneur Tcherni-
« chef désire connaître exactement la nature de tous vos
« biens et possessions ; le mieux serait de vous présenter
« devant lui. En vertu de mon autorité, je vous commande
« de vous rendre à Pétersbourg, muni de toutes les pièces
« et documents nécessaires et de hâter votre départ. »

Le vice-provincial, laissant l'administration de la maison au P. Kareu, se rendit lui-même à Pétersbourg au milieu de novembre 1773, en compagnie des P.P. Lenkiewicz et Katembring. De Riga, il écrivit au nonce Garampi, n'ayant pas eu le temps de le faire à Polotsk. Cette lettre nous donne un tableau fidèle de la situation pénible des Jésuites de la Russie-Blanche : « Nous sommes dans une grande affliction, écri-
« vait Czerniewicz, car d'un côté l'impératrice nous a déclaré
« qu'elle veut couvrir de sa protection tous les Jésuites qui
« sont dans ses états ; de l'autre nous ignorons de quelle
« manière elle prétend réaliser ses projets ; nous sommes
« dans une grande crainte qu'on ne nous accuse de désobéissance envers la suprême autorité spirituelle, à laquelle nous désirons nous soumettre, même alors que nous mourons ses victimes. On veut de nous ordonner de la part du
« général-gouverneur de nous rendre à Pétersbourg ; impossible de ne pas obtempérer à cet ordre ; mais d'un autre
« côté, en l'accomplissant, nous nous exposons évidemment
« à la haine et à la calomnie d'un grand nombre, comme si
« nous médions quelques projets contraires à l'obéissance que doit au pape le monde catholique tout entier, et nous
« les premiers. Il ne nous reste plus qu'une consolation, la
« conscience de la sincérité et de la pureté de nos intentions,
« notre soin et notre résolution ferme et arrêtée de prouver
« au monde par des actes, quand l'occasion s'en présentera,
« que nous sommes prêts à renoncer, non seulement à tous
« les avantages d'une si haute protection (de la tsarine),

« mais encore à la vie même, plutôt que de manquer à l'obéissance que nous devons au Saint-Siège » (1).

Ces paroles n'étaient point dictées par l'habileté diplomatique ou par la perversité jésuitique, mais par une conviction profondément sincère. En voici la preuve : En continuant leur route, les Pères se consultaient sur ce qu'il fallait précisément désirer et sur ce qu'ils avaient à demander à Pétersbourg. Lenkiewicz et Katembring opinaient avant tout pour la conservation de la Compagnie et apportaient les arguments canoniques et les exemples historiques que nous avons cités plus haut ; mais le P. Czerniewicz était d'un avis tout à fait contraire. Il ne niait pas la force des arguments dont il s'était servi peu auparavant lui-même pour modérer l'ardeur intempestive de ses Frères, qui voulaient se disperser à la première nouvelle de la suppression ; mais il représentait le grand danger que courait la bonne opinion et la mémoire de l'ordre tout entier déjà détruit, quand les ennemis de la Compagnie, voyant cette petite poignée de religieux conservés, viendraient à s'écrier : « La voilà donc cette soumission, la voilà cette obéissance aux papes tant vantée des Jésuites ! Elle a duré aussi longtemps qu'elle s'accordait avec leurs intérêts ; à peine s'aperçoivent-ils qu'elle leur est contraire, ils s'en dépouillent » ! « Tous ces reproches, toutes ces calomnies répétées contre nous par toutes les bouches, par toutes les plumes, disait le P. Czerniewicz, trouveront leur spécieuse justification dans notre existence en Russie. Aux maux extrêmes il faut des remèdes énergiques : mourons héroïquement et laissons par là à nos ennemis une réponse irréfutable, un noble exemple à ceux de nos Frères qui viendront après nous ; car le ciel me fait espérer qu'un jour notre Compagnie renaîtra de ses cendres » (2).

(1) *Ms. Hist. Albo-Russæ Soc.*, Lib. II, Cap. 4.

(2) Voici le texte latin de ce beau passage : « Insolitis malis insolita oppo-
nenda remedia. Gladem nostram, cujus subeundæ cum Societate reliqua
« grande nobis periculum tale consilium affert, quantumcumque magna sit,

On résolut donc, avant de commencer toute négociation au sujet des biens, de demander à la tsarine la permission de se conformer au bref de destruction.

De fait, arrivés à la fin de novembre, ils se présentèrent le même jour chez le général-gouverneur Tchernichef. Ce dignitaire les reçut avec la plus grande bienveillance, s'apitoya sur la triste destinée de la Compagnie, assura les Pères en même temps qu'ils pouvaient être tranquilles sur leur propre sort ; car pour lui il leur promettait tout son appui ; ils n'avaient qu'à lui remettre un mémoire pour la tsarine et à exposer leurs désirs. Alors le vice-provincial remercia le général-gouverneur pour tant de bontés et lui déclara qu'il n'en pouvait profiter, car il avait résolu de demander à la tsarine, au nom de tous les Jésuites de la Russie-Blanche, la permission de se disperser. Tchernichef ne s'attendait point à un pareil discours ; cependant ne sachant que répondre aux arguments du vice-provincial, il conseilla aux Pères de bien réfléchir avant de faire ce pas décisif ; s'ils voulaient absolument s'en tenir à leur avis propre, ils n'avaient qu'à lui présenter un mémoire, il leur rendrait le douloureux service de le remettre à l'impératrice et de l'appuyer. Le vice-provincial se mit à l'œuvre, il développa dans son mémoire toutes les preuves qui le forçaient à présenter une requête aussi extraordinaire, il insistait principalement sur l'obéissance due au Saint-Siège et conjurait la tsarine, par la bienveillance qu'elle n'avait cessé de montrer depuis le commencement à la Compagnie, de les autoriser à partager le sort de leurs Frères. Cette concession ne diminuera en rien leur

« reparandam tamen aliquando, firma mihi fixa in cœlis prædicit spes, finem
 « que suum sortituram : at memoria facti, si audemus, tanti terminum habe-
 « bit numquam, illique etiam posteritati nostræ, quæ nostris e, cineribus nas-
 « citura est, illustri erit et exemplo et gloriæ. Nihil certe tali facto præsentius, ad
 « confutandas omnes omnis generis, quæcumque in nostrum nomen a condito
 « ordine congestæ sunt, calumnias. (*Hist. Mns. Albo-Russæ Soc., lib.*
 « *II, cap. VI*).

reconnaissance ; au contraire elle la fortifiera et ne les empêchera pas même d'être également utiles à l'empire. Ils peuvent en effet continuer d'enseigner dans les collèges et même augmenter leurs forces pour l'enseignement, si l'impératrice ouvre les frontières de la Russie à d'autres ex-Jésuites. La tsarine comblera ainsi la mesure de ses grâces et de ses bontés.

8. Nous l'avons déjà dit, l'évêque Siestrzencewicz était alors à Pétersbourg ; selon certaines relations, il devait, avant sa nomination, garantir par écrit à la tsarine qu'il ne mettrait pas la main à la destruction des Jésuites ; selon d'autres, il devait, conformément aux instructions du nonce, exiger de la Cour l'exécution la plus prompte du bref de destruction. Mais il reçut de Catherine une dure réponse, avec l'ordre de ne plus oser désormais faire mention de cette affaire.

Tchernichef, avant de remettre à la tsarine le mémoire qu'avait préparé le vice-provincial, l'envoya à l'évêque, qui ne put cacher son étonnement et loua beaucoup le projet. La réponse se fit attendre près de quatre semaines qui parurent un siècle aux Pères. Outre l'incertitude affligeante de cette attente, pour comble de malheur, arrivèrent de la Russie-Blanche des nouvelles qui augmentèrent les douleurs du vice-provincial : les religieux, surtout les plus jeunes, se révoltaient ouvertement : les citoyens les plus sérieux lançaient contre la Compagnie de graves et violents reproches ; quelques religieux même stigmatisaient du haut de la chaire cette poignée de Jésuites qui avaient survécu au naufrage, les traitant de rebelles et d'excommuniés. Il fallut chasser de la Compagnie vingt-six religieux, pour la plupart dans la force de l'âge et d'un talent supérieur.

Enfin, dans les premiers jours de janvier 1774, Tchernichef appela chez lui les Pères et leur déclara que la suprême volonté de l'impératrice était qu'ils restassent dans le *statu*

quo, observant leurs règles et leur institut, et qu'ils n'osassent plus faire aucune mention de leur ancien projet. Il n'omit point non plus d'ajouter son commentaire à cette suprême volonté : « L'Impératrice, dit-il, respecte le Pape, mais elle « ne veut point en cela se montrer plus zélée que le roi très « catholique et le roi très chrétien, qui ne permettent point « de publier, sans leur placet royal, les décrets pontificaux « n'intéressant ni le dogme ni la morale. Votre soumission « au Souverain Pontife plait à Sa Majesté et il vous sera permis de vous conformer au bref pontifical aussitôt qu'il vous « sera notifié ; mais il ne vous appartient pas de décider « quelles lois doivent être publiées, quelles mesures doivent « être prises dans l'Empire. » Enfin il ajouta, frappant sur le bras du P. Czerniewicz : « Croyez-moi, Clément XIV lui-même « sera content de votre conservation ; maintenant pensez aux « moyens de rendre votre existence durable. » Alors le vice-provincial parla de la confiscation des biens du collège de Polotsk situés en Pologne. Tchernichef lui ordonna de préparer un mémoire sur cette affaire et de le présenter à l'impératrice par son entremise.

Pendant cette conversation, il y avait dans les appartements de Tchernichef nombre de magnats russes. A Pétersbourg on connaissait le mémoire et l'on était stupéfait de cette inconcevable tactique des Pères, qui, pouvant se sauver, demandaient leur destruction, poussés par le sentiment de leurs obligations envers le Saint-Siège. Aussi les félicitations n'en furent-elles que plus bruyantes, quand on apprit le tour qu'avait pris cette affaire. Le vice-provincial de son côté se rendit chez Siestrzencewicz, lui communiqua le résultat de l'affaire, ajoutant que, puisqu'il lui était défendu de la traiter ou d'en parler davantage, Sa Grandeur voulût bien de son côté la faire avancer et l'appuyer. L'évêque répondit que lui non plus ne pouvait pas s'en occuper.

9. Il restait encore à faire connaître au nonce ce qui s'était passé. Le P. Czerniewicz lui adressa donc de Pétersbourg une lettre dont voici le commencement : « Le même senti-
« ment qui m'a fait un devoir de communiquer à Votre
« Excellence, dans une lettre datée de Riga, la cause de notre
« voyage à Pétersbourg, m'oblige aussi à vous informer de
« la volonté de l'Impératrice, que nous a fait connaître le
« général-gouverneur, et à nous soumettre en même temps
« à l'avis et au jugement de Votre Excellence. Si nous ne nous
« faisons pas illusion, nous avons tout mis en œuvre pour
« persuader à Sa Majesté que, après la garantie de la liberté
« religieuse accordée aux catholiques, nous, pour lesquels
« l'obéissance au Saint-Siège est la chose la plus sacrée, nous
« ne pouvons, ne fût-ce que pour échapper aux peines ecclé-
« siastiques, profiter de la puissante protection de Sa Majesté,
« protection qu'en d'autres temps nous regarderions comme
« un des plus grands bienfaits. Nous avons présenté ce mé-
« moire à Mgr Siestrzencewicz, évêque nommé de la Russie-
« Blanche, et nous avons voulu nous couvrir de son autorité,
« puis nous l'avons présenté à la tsarine par les mains de
« Tchernichef. »

Le P. Czerniewicz citait ensuite la réponse donnée par le général-gouverneur ; il priait, il conjurait le nonce, par tout ce qu'il y a de plus sacré, de lui faire connaître la conduite à tenir et les moyens à prendre. Garampi courut chez Stackelberg, lui demandant ce qu'il y avait de vrai dans cette lettre. L'ambassadeur lui montra une copie de ce mémoire, qu'on lui avait envoyée de Pétersbourg. Le nonce ne répondit cependant à aucune des deux lettres du jésuite. Sa position et celle du Saint-Siège devant la cour de Pétersbourg, était trop embarrassante. On ne pouvait louer les travaux de cette cour ; les blâmer et protester contre eux ne servait à rien, exposait même à quelque chose de pis encore ; le plus

convenable donc et en même temps le plus sûr était de garder le silence.

10. Cependant le vice-provincial préparait un second mémoire sur la question des biens de Polotsk, dévolus en Pologne à la commission d'éducation. La tsarine répondit par l'oukase suivant : « Notre volonté suprême est que les Jésuites habitent tant dans notre empire, conservent leur ancien genre de vie et continuent à enseigner dans leurs collèges. Afin que le besoin ne les fasse tomber en aucune façon de leur ancienne position et ne les prive d'aucun avantage nécessaire, nous exemptons dans notre bienveillance de la capitulation et des droits d'octroi, tous ceux de nos sujets du sexe masculin qui habitent dans leurs terres. » Un second oukase suivit, défendant de nouveau, sous les peines les plus sévères, à tous et à chacun d'oser introduire dans la Russie-Blanche, de recevoir ou de publier le bref de destruction. Le vice-provincial donna par lettre communication de toutes ces mesures à ses frères de la Russie-Blanche, et lui-même se mit en route pour Polotsk dans les derniers jours de février 1774 (1).

10. Quels reproches la critique la plus sévère peut-elle donc faire à cette conduite ? Il est vrai que nous avons raconté ces événements en puisant surtout dans les documents laissés par les Jésuites ; mais nous trouvons d'indiscutables indices sur leur véracité, même dans les dépêches diplomatiques. Ces documents du reste ont été publiés dans la *Gazette de Varsovie* et connus des contemporains (2). Per-

(1) *Mns. Hist. Albo-Russæ Soc. Lib. II, Cap., 5-18.*

(2) Je lis par exemple dans une lettre privée de Léopol, en date du 20 avril 1774 : « Les jésuites qui sont au delà de la frontière, conservent encore leur règle : la cour de Pétersbourg n'a pas permis la promulgation de la bulle. Le recteur de Polotsk, le P. Czerniewicz, a été mandé à Pétersbourg avec d'autres Jésuites ; il a été reçu très gracieusement par l'Impéra-

sonne alors, personne depuis ce temps n'a pensé que les Jésuites aient eu l'idée de mendier les faveurs de Catherine ; tous savaient qu'on les avait invités officiellement à demander la grâce qu'ils voulaient obtenir. De même, la présentation du mémoire demandant l'autorisation de se conformer au bref, n'est l'objet d'aucun doute. Samarine, auteur du pamphlet *Les Jésuites et leurs rapports avec la Russie*, homme le moins bien disposé pour les Jésuites, a lu ce mémoire et en a donné des extraits : « Stanislas Czerniewicz, recteur du
 « collège de Polotsk, dit-il, présenta par écrit à Catherine, le
 « 23 novembre 1774, au nom de tous les Jésuites, une sup-
 « plique dans laquelle, affirmant son obéissance absolue
 « pour le Siège romain, et prosterné au pied du trône, il
 « conjurait l'impératrice, par tout ce qu'il y a de plus saint
 « au monde, de permettre aux Jésuites d'obéir à la volonté du
 « Pape, c'est-à-dire de mourir de la mort légale de la Comp-
 « gnie » (1).

Naturellement l'auteur russe et les écrivains qui lui ressemblent, mal disposés pour les Jésuites et s'attribuant le droit qui n'appartient qu'à Dieu de sonder les cœurs et de pénétrer les intentions humaines, n'ont rien su voir autre chose dans ce mémoire qu'un raffinement de la perversité des Jésuites. Naturellement encore, ils n'ont appuyé leur jugement sur aucune autre preuve que sur une nouvelle calomnie tout arbitraire. Ils ont dit que les Jésuites avaient suivi la même tactique en Chine, appelant des bulles pontificales quand elles gênaient leurs relations avec le Fils du Ciel ; puis s'excusant près du Pape de ne pouvoir se confor-

« trice, la plus grande sûreté lui a été accordée ainsi que l'usage des biens
 « de la Compagnie, qui sont délivrés à tout jamais de tout impôt ; et comme
 « les Jésuites ne peuvent demeurer sans autorité spirituelle qui les gou-
 « verne, le recteur a été nommé suffragant de la Russie-Blanche (vice-provin-
 « cial), il a été décoré d'un ordre (?) auquel tous les Jésuites de ce pays doi-
 « vent appartenir. » (*Ms. bibl. Ossol.*, n. 390, p. 45)

(1) Samarine, *Les Jésuites et leurs rapports avec la Russie*, p. 203.

mer aux décisions de Rome à cause des défenses de l'empereur, défenses auxquelles il n'était pas possible de résister, sans que la cause catholique en éprouvât un grand dommage.

Nous n'avons pas à discuter ici ce qu'il y a de vrai dans de semblables reproches (1). Qu'il nous suffise de rappeler que, non seulement les écrivains moscovites (chose pour nous très facile à comprendre), mais une grande partie des littérateurs polonais mettent leurs délices à prêter des intentions et des fins perverses à la conduite des Jésuites, quand il n'est pas possible de nier la vérité et la réalité des services rendus par ces religieux. Cette manière de juger et d'écrire sur les choses et sur les hommes, s'appelle une lâcheté et ne prouve que la perversité de ceux qui jugent et écrivent de la sorte (2).

(1) Le P. Załęski renvoie à la 1^{re} partie (chap 1.) de son ouvrage, où il répond à ces accusations. Comme ce point est tout à fait étranger à l'histoire des Jésuites de la Russie-Blanche, nous croyons devoir omettre la traduction des deux grandes pages employées par le P. Załęski à la réfutation des adversaires de la Compagnie. On peut consulter à ce sujet l'*Histoire de la Compagnie de Jésus*, par M. CRÉTINEAU-JOLY. T. III, p. 227 et suiv. (N. T.)

(2) Voyez document K.

CHAPITRE VIII

Alarmes de la diplomatie. — Les Jésuites de la Russie-Blanche et Clément XIV

1. L'ex-jésuite Benvenuti et l'abbé Cigale.
2. L'espionnage diplomatique.
3. Faut-il demander aux dépêches diplomatiques les sentiments vrais de Clément XIV sur les Jésuites de la Russie-Blanche ?
4. Quatre indices irréfutables que Clément XIV autorisa le séjour des Jésuites en Russie.

1. Il nous reste encore à raconter les frayeurs et les démarches de la diplomatie, qui, épouvantée par le fantôme du jésuitisme, épiait avec une anxiété scrupuleuse tout signe de vie donné par la Compagnie de Jésus. Les ministres des cours auprès du Saint-Siège couvrirent de leurs agents politiques, comme d'un filet, toutes les capitales de l'Europe ; ils en avaient à Pétersbourg ; et même le grave Garampi s'abaissa à des moyens dont n'auraient point voulu sans doute user ses prédécesseurs.

Déjà le 10 octobre 1773, le premier ministre français, d'Aiguillon, écrivait à Durand, ambassadeur français à Pétersbourg, de lui rendre compte des intrigues de l'ex-jésuite Benvenuti à la cour de Russie. Ce Benvenuti avait été chassé de Rome dès 1771 à cause de la brochure dans laquelle il réfutait le pamphlet intitulé : « *Réflexions des cours bourbonniennes sur le jésuitisme.* » Il se réfugia à Florence ; mais

ne s'y trouvant pas assez en sûreté, il chercha et trouva un asile à la cour du roi Stanislas. Il demeura ensuite longtemps chez les princes Czartoryski et fut l'ornement de l'Athènes polonaise, Puławy. La diplomatie avait toujours l'œil sur lui et lui prêtait des plans et des intrigues ridicules, comme nous pouvons nous en convaincre par les dépêches suivantes :

« Le Pape, écrivait d'Aiguillon, désire que vous vérifiez ce
 « qui se raconte ici, que le jésuite sécularisé Benvenuti intri-
 « gue près de la cour de Pétersbourg ; on dit même que cet
 « intrigant, habile et rusé, s'est rendu en Russie après la
 « destruction de l'ordre. Sa Majesté vous recommande de
 « voir ce qui en est ; et ce que vous aurez découvert, vous
 « voudrez bien m'en informer, afin que j'en puisse rendre
 « compte au roi. »

Durand lui répondit le 9 novembre 1773 : « Le P. Benvenuti
 « n'est pas ici à Pétersbourg ; mais il peut se faire que
 « l'abbé Cigale (un pope) soit l'agent de ses intrigues ; cet
 « abbé est parti vendredi dernier pour Hambourg avec le
 « secrétaire de la tsarine. Au moment de son départ, il a
 « reçu du procureur général un paquet très volumineux dont
 « je n'ai pu voir de près les cachets. Mais, sachant d'autre
 « part (les Jésuites ne sont donc pas les seuls à le raconter)
 « que non seulement les Jésuites conserveront leurs biens,
 « mais que ceux des leurs qui viendront ici des pays étran-
 « gers, seront reçus dans le pays ; sachant que la bulle de
 « suppression ne sera point publiée dans les provinces
 « catholiques ; que les supérieurs ont été mandés et doivent
 « se rendre ici dans peu ; qu'ils viennent dans le but de
 « nommer un évêque dont la juridiction s'étendra sur tous
 « les catholiques latins de Russie ; que l'on a fait venir le
 « suffragant de Vilna (Siestrzencewicz), à qui l'on offre cet
 « évêché ; que l'on ne veut plus ici entendre même parler
 « des décrets de la Propagande, parce que les prêtres sou-
 « mis à cet évêque devront suivre les maximes gallicanes :

« sachant tout cela, dis-je, je soupçonne que ce paquet peut
« renfermer autre chose que l'argent (deux millions de
« ducats) dont je vous ai parlé ; si cet argent a été ramassé
« par les Jésuites, c'est qu'il s'est fait avec eux quelque con-
« trat par lequel les deux parties se sont entendues sur les
« conditions du séjour des Jésuites. Il est frappant que les
« négociations de l'abbé Cigale aient abouti au moment où
« nous avons été informés de la bulle de suppression, que
« cet abbé logeât chez le confesseur de la tsarine, qu'il ait
« demandé la bénédiction aux évêques schismatiques et leur
« ait baisé la main selon l'usage des Russes. »

Quel est cet abbé Cigale, auquel la diplomatie faisait jouer un tel rôle dans l'intrigue jésuitique ? Suivant une autre dépêche (du 6 novembre 1773) de Durand, ce devait être un grec-uni de l'Archipel, un de ces abbés coureurs du monde, qui traînaient l'habit ecclésiastique dans les antichambres des ministères et des ambassades, errant en Allemagne, en Italie, en Angleterre et en France, toujours avec quelque mission diplomatique. Pour lors, cet abbé Cigale était envoyé par le major de Chazot, commandant de la ville hanséatique de Lubeck, porter deux millions de ducats prêtés par les commerçants au gouvernement russe. Les diplomates soupçonnaient que ces deux millions étaient pris sur la fortune des ex-Jésuites et donnés à la cour de Russie pour qu'elle prit sous sa protection les Jésuites « dont une infinité de
« membres se réunissaient sur les frontières de l'empire,
« demandant la permission de s'y établir et d'y pouvoir vivre
« selon leur règle (1) ».

Il faut véritablement être dans un accès de fièvre chaude, pour s'envoyer de pareilles fables par voie diplomatique. Deux millions de ducats pris sur les restes de la fortune des Jésuites, de cette fortune que les cours bourbonniennes avaient dilapidée, que le gouvernement allemand avait con-

(1) Ces trois notes sont tirées des archives du Vatican. N° 250.

fisquée, que la Pologne avait remise à la commission d'éducation ! Mais les richesses de Crésus elles-mêmes auraient disparu sous une telle administration.

Un nombre infini de Jésuites, dit notre diplomate, se tient sur les frontières de la Russie. Assurément c'était une armée ou du moins une légion ; et cependant il y avait dans la Russie-Blanche, y compris les jésuites de Dunabourg, deux cent un membres de la Compagnie. Parmi eux, plus de trente abandonnèrent leur vocation ; et à leur place, dans le cours de dix années, il ne vint pas plus de trente nouveaux ; si bien que dix ans après la suppression, cinq ans après l'ouverture du noviciat, je ne trouve dans le catalogue de 1784 que cent soixante-quinze jésuites. Quant aux ex-Jésuites étrangers, les quatre premiers ne furent reçus qu'en 1776. Donc toutes ces nouvelles sur l'infinité des membres de la Compagnie assiégeant les frontières de la Russie, ne sont que de pures fables diplomatiques, et en fin de compte les diplomates ne pouvaient rien dire de certain, ni sur le P. Benvenuti, ni sur les autres intrigues jésuitiques, bien que tous les moyens fussent bons à ces Messieurs pour aller à leur but.

2. Nous avons dit plus haut que le P. Czerniewicz avait dû envoyer de Pétersbourg leurs dimissoires à vingt-six membres de la Compagnie qui troublaient la paix et l'union domestique. L'un de ces expulsés s'établit à la cour de l'archevêque uni de Polotsk et se chargea du rôle d'espionner les Pères. Sous le prétexte de vieille connaissance et comme ancien collègue, il venait à la maison de Polotsk, épiait ce que l'on y disait et ce que l'on y voulait faire, rapportait le tout à l'archevêque, qui à son tour le communiquait au nonce de Varsovie. Le 6 avril 1774, Garampi écrit au prélat Macedonio, secrétaire de la congrégation *de rebus extinctæ Societatis* : « J'ai reçu par une certaine personne venue ici de la Russie-Blanche, une lettre de l'archevêque de Polotsk, datée du

« 22 février. Ce prélat m'y apprend que l'évêque de Mallo
« s'est rendu de Polotsk, à Mohilew ; il me rapporte les entre-
« tiens de Siestrzencewicz avec les ex-Jésuites du collège de
« Polotsk. L'archevêque de Polotsk a reçu ces nouvelles par
« écrit d'un certain clerc ; je joins cet écrit à ma lettre. Ce
« clerc est en correspondance secrète avec l'archevêque et a
« demandé d'être admis (de nouveau) parmi les réfractaires
« (c'est-à-dire les Jésuites), mais il n'a pu l'obtenir. Douze de
« ses collègues avaient déjà auparavant usé du même moyen
« et déposé l'habit de la Compagnie pendant que le recteur
« était à Pétersbourg ; mais depuis qu'on a proclamé la pro-
« tection obtenue de la tsarine, il n'est permis à personne
« de sortir de l'ordre. L'archevêque a prié le recteur de gar-
« der secrètement ce clerc près de lui et d'user de ses servi-
« ces. Le recteur a répondu qu'il ne veut point refuser la
« demande de Sa Grandeur, mais que, d'un autre côté, il
« n'ose pas non plus y donner son consentement exprès...
« Pour moi cependant, ajoute le nonce, j'ai obtenu de l'ar-
« chevêque qu'il fit en attendant rester le jeune homme (le
« clerc) dans le collège pour savoir de lui ce qui s'y fait » (1).

Apprit-on beaucoup et surtout apprit-on quelque chose qui pût tourner au profit des diplomates ? Je n'ai rien lu ni rien trouvé nulle part à ce sujet. La conduite des Jésuites n'avait rien de caché, ils n'en faisaient point mystère ; eux-mêmes envoyaient à la *Gazette de Varsovie* des relations à ce sujet ; du reste j'ai sous la main leurs correspondances, leurs relations domestiques et l'histoire de toutes leurs maisons, et c'est en vain que j'y ai cherché la moindre trace de toute intrigue, de tout complot, de tout attentat quelconque.

3. Et pourtant comment le Saint-Siège regardait-il les Jésuites ? Comment Clément XIV jugeait-il cette conduite des Jésuites dans la Russie-Blanche ? L'approuvait-il ou la condam-

(1) *Ibid.*

nait-il comme illégale et rebelle ? La tsarine avait promis, par la bouche de Tchernichef, que désormais elle prendrait sur elle d'arranger tout avec Rome. Sa Majesté tint-elle sa parole ? Il est certain que la congrégation *de rebus extinctæ Societatis* envoyait au nonce de Varsovie des notes foudroyantes, qu'elle regardait les Jésuites (et toute la diplomatie en faisait autant) comme *réfractaires*, c'est-à-dire comme refusant obstinément l'obéissance due au Saint-Siège. Le préfet de cette congrégation, le cardinal Corsini, dans une dépêche du 16 mars 1774, n'hésite pas à soupçonner les Jésuites de « *n'être pas sans doute étrangers au refus* » que fait le gouvernement russe de publier le bref ; il accuse Siestrzencewicz (et à bon droit du reste) d'une soumission excessive à ce gouvernement ; il invite le nonce à « ne point cesser
« de travailler à obtenir l'entière exécution du bref aposto-
« lique de suppression et de conseiller aux récalcitrants de
« ne point s'obstiner dans une voie qui non seulement les
« perd, mais compromet le salut des âmes, *auxquelles ils*
« *administrent illicitement et invalidement les sacrements,*
« *puisqu'ils ont été privés de tout pouvoir à ce sujet par le*
« *souverain pontife.* Donnez-leur ce conseil afin qu'ils ne s'y
« trompent pas et ne trompent pas les autres, amorcés
« par l'appât d'honneurs temporels qui, aux yeux des hom-
« mes eux-mêmes, ne serviront qu'à les faire mépriser com-
« me désobéissants et rebelles à l'Église.

« *Les ordonnances de la puissance séculière suprême sur*
« *ce point ne sauraient leur servir d'excuse, soit parce que*
« *le motif allégué du statu quo pour les catholiques est*
« *faux, puisqu'il doit s'entendre en effet de l'état normal*
« *des catholiques vivant sous l'empire de leurs propres lois*
« *ecclésiastiques, et par conséquent dans l'obéissance à l'É-*
« *glise et à son chef suprême ; soit encore parce que la vali-*
« *dité des sacrements et la direction spirituelle des catholi-*

« *ques ne dépendent en aucune façon des princes séculiers ni de leurs ordonnances.* » (1)

« Le P. Theiner a cité et souligné les paroles que nous venons de rapporter ; c'est la seule preuve qu'il apporte pour établir que le Saint-Siège a condamné les Jésuites de la Russie-Blanche. Il n'en est pas ainsi cependant, il faut s'en rapporter au texte du bref de suppression. Le Pape retirait aux Jésuites toute juridiction (paragr. 25), non par le fait même de la signature de ce bref, mais seulement par le fait de sa *publication* ; par suite, en Pologne, les Jésuites conservèrent leur juridiction jusqu'au 3 novembre, c'est-à-dire jusqu'à ce que le bref leur fût promulgué, bien qu'ils connussent certainement son existence depuis près de deux mois, bien que depuis trois semaines il eût été mis à exécution dans la Galicie. La juridiction des Jésuites ne cessait que par le fait de la promulgation, et le paragraphe 30 du bref recommanda aux ordinaires des lieux, et non pas au nonce ou à la congrégation, d'accorder la juridiction nécessaire aux prêtres qui déjà ne sont plus jésuites (depuis la publication du bref) et qu'ils trouveront capables, soit pour la prédication, soit pour les autres fonctions ecclésiastiques. Il en fut de même pour les jésuites de Galicie et de l'empire d'Allemagne ; partout ils continuèrent l'exercice de leur juridiction spirituelle jusqu'au moment où le bref leur fut promulgué ; avec la publication cessa leur juridiction comme religieux et ils durent la demander à leurs évêques respectifs, ou encore ces derniers la leur accordèrent d'eux-mêmes sans attendre leur demande. C'est là un fait que n'ont pu nier ni le P. Theiner, ni les cardinaux de la congrégation, ni le nonce.

Les jésuites de Russie ne reçurent point communication du bref par les ordinaires des lieux, donc le pouvoir d'administrer les sacrements ne leur fut pas enlevé : ils conservèrent ce pouvoir dans toute son intégrité, donc ils adminis-

(1) THEINER, *Pontificat*, II, 501.

traient les Sacrements *licitement et validement*. Les pouvoirs ne leur furent point renouvelés par le gouvernement russe, car ils les possédaient déjà comme jésuites ; et ces pouvoirs ne leur avaient pas été enlevés, puisque le bref ne leur avait pas été promulgué. Une seule chose est capable d'étonner, c'est comment le P. Theiner a pu ne pas voir une vérité si claire. Aussi, le nonce répondant à cette note du préfet de la congrégation, ne dit pas un mot sur la validité ou l'invalidité des Sacrements administrés par les Jésuites ; il rapporte seulement qu'il a envoyé des instructions pressantes à Siestrzencewicz, « afin que, dans le cas d'une résistance ultérieure
« (ce sont les termes du P. Theiner) l'évêque de Mallo leur
« interdit tout droit (donc ce droit ne leur avait pas encore
« été enlevé), soit dans l'enseignement, soit dans les fonc-
« tions du saint ministère (1) ».

Dans une réponse très soumise, Siestrzencewicz s'excuse de ne pouvoir se rendre à l'invitation du nonce, parce que la tsarine, excitée par les Jésuites, le lui avait défendu ; et qu'en s'opposant à sa volonté souveraine, il tomberait lui aussi dans la disgrâce. Il ajoutait que Catherine II, irritée par une semblable démarche, pourrait faire à l'Église des plaies profondes. Il pria le nonce en même temps de vouloir bien l'excuser auprès du Pape «..... car les soi-disant Jésuites,
« disait-il, me mettent le couteau à la gorge. »

Le nonce prit au sérieux ces aveux du complaisant courtisan. Dans une dépêche du 41 mai, il excusa Siestrzencewicz et rejeta toute la faute sur les soi-disant Jésuites, fiers de la protection de la cour ; il répétait que l'évêque de Mallo « a
« soin de conseiller, tantôt à l'un, tantôt à l'autre, de dépouil-
« ler l'habit de l'ordre ; et il est dans la ferme résolution de
« ne les point promouvoir aux ordres sacrés et de ne pas

(1) *Ibid.*

« permettre qu'ils reçoivent des novices. Il s'efforce ainsi de réparer son excessive soumission envers la cour. » (1)

Rien de plus naturel que de voir Siestrzencewicz rejeter ici la faute capitale sur les Jésuites, lui qui, sur l'ordre de Catherine, n'avait point hésité, sans la permission de Rome, à recevoir la dignité d'évêque de la Russie-Blanche, sans cependant que les Jésuites eussent dans cette affaire « excité l'impératrice ou mis le couteau à la gorge du prélat. »

On ne peut croire aux paroles de Siestrzencewicz ; car en des choses incomparablement plus graves, il ne comptait pas scrupuleusement avec sa conscience. Il représentait les Jésuites comme attaquant sa dignité, comme intriguant près de Catherine, parce qu'il lui était plus avantageux d'écrire ainsi. Nous verrons plus tard qu'il ne tint point même ces promesses solennelles faites au nonce. Aussitôt que Catherine le lui enjoignit, il ordonna les prêtres de la Compagnie et ouvrit le noviciat. Ce n'est donc point dans les *dépêches diplomatiques* qu'il faut aller chercher les sentiments du Souverain Pontife au sujet des Jésuites de la Russie-Blanche.

4. Clément XIV, nous le savons, céda et pliait étonnamment sous la pression des cours ; nous ne comprenons donc pas pourquoi il se serait montré si facile à l'égard seulement des Bourbons. Nous ne savons pas non plus laquelle de ces deux choses est la plus importante, laquelle de ces deux concessions est la plus grande : d'accorder par un document officiel la juridiction à un évêque nommé par un gouvernement schismatique dans un diocèse nouvellement créé à l'insu et contre la volonté du Pape, ou de permettre tacitement qu'une poignée de Jésuites restassent dans un pays où on les voyait favorablement, où ils travaillaient beaucoup pour la cause catholique. Il nous semble que la première l'emporte sur la seconde. Clément XIV céda aux instances du gouvernement

(1) *Ibid.*, 502.

russe dans l'affaire de l'évêque de la Russie-Blanche, lui accordant, par un bref particulier, la juridiction nécessaire, ainsi que nous l'avons rapporté plus haut ; comment donc n'aurait-il pas fait une concession semblable dans une affaire de moindre importance, qui (la chose est notoire) s'était accomplie dans les autres pays contrairement à sa volonté et pour le moins au détriment de son indépendance et de sa liberté ? Du reste, à défaut de preuves incontestables (qui peut-être existent), il y a des indices irrécusables qui nous obligent de regarder comme très vraisemblable que *Clément XIV a permis aux Jésuites de rester dans la Russie-Blanche.*

Quels sont donc ces indices, que je ne veux point donner pour des preuves certaines, uniquement parce que je n'ai pu trouver, ni dans l'original, ni dans une copie fidèle, les documents relatifs à cette question ? Les voici :

1° Laguot dans ses *Annales* (1) cite une note de Catherine II au roi d'Espagne, à l'occasion des reproches acerbes faits par la cour d'Espagne à Pie VI, au sujet de la protection accordée par ce pape aux Jésuites de Russie. Dans cette note, la tsarine dit sans détours : « Je ne demande rien au Pape actuellement régnant (Pie VI) et je n'ai rien reçu de lui ; je me suis servie seulement des pouvoirs que m'a accordés le pape Ganganelli (2) ». Comme je l'ai dit, je n'ai sous la main ni l'original, ni une copie fidèle de cette note ; mais son insertion dans les *Annales* d'un auteur qui n'avait aucun intérêt à écrire l'apologie des Jésuites de la Russie-Blanche, a pour le moins la même valeur historique que toutes les autres annales auxquelles vont puiser les historiens pour leurs travaux de critique.

2° A la cour de l'archiduc Ferdinand d'Autriche, on agita souvent la question de l'existence légale des Jésuites dans la Russie-Blanche. Le marquis Ondogno de Rosalès soutenait que leur séjour dans ce pays était parfaitement légal. Au

(1) *Tom. VII, p. 260.*

(2) *Eclaircissements critiques, p. 335.*

milieu de ces discussions, intervint le frère de l'archiduc, l'empereur Joseph II. On lui demanda ce qu'il en pensait. Joseph répondit que cette légalité ne faisait point le moindre doute, puisque, sans parler du bref, qui n'avait point été promulgué en Russie, il avait lu de ses propres yeux la lettre par laquelle Clément XIV permettait à Catherine de conserver les Jésuites tels qu'ils étaient dans ses États (1). Il est évident que la diplomatie ne connaissait point et ne pouvait connaître cette lettre ; mais Clément XIV, si prompt à écrire de sa propre main des lettres par lesquelles il s'engageait à supprimer la Compagnie, lui qui ne demandait pour cela que des délais et le temps nécessaire, ne pouvait-il pas écrire une lettre semblable à Catherine II ?

3° Le Jésuite Łustyg, qui remplit les fonctions d'assistant et de recteur, et qui, après la mort du P. Lenkiewicz, fut mis sur les rangs pour le vice-généralat, répéta plusieurs fois les paroles suivantes : « J'ai entendu Mgr Siestrzencewicz, en 1797 « à Polotsk, nous dire qu'il avait eu entre les mains et lu « une lettre de Clément XIV à Catherine II, permettant aux « Jésuites de subsister en Russie. » C'est là encore une relation de témoin oculaire, et digne de foi, et Siestrzencewicz n'avait aucune raison, surtout après la mort de Catherine, de mentir devant les Jésuites (2).

4° Ce même Siestrzencewicz, comme nous le dirons plus loin, ouvrit le noviciat des Jésuites par un décret du 29 juin 1779. Cet acte officiel, dont j'ai entre les mains une copie fidèle, commence ainsi : « Le pape Clément XIV, de très célèbre

(1) *Ibid.*, p. 336.

(2) Ce récit du P. Łustyg s'accorde parfaitement avec ce que dit l'auteur anonyme « *des observations envoyées à un ami en Allemagne sur le rapport du prince Galitzine* » à Sa Majesté le tsar Alexandre I^{er} au sujet de l'expulsion des Jésuites ; selon cet auteur, c'était la conviction générale à Pétersbourg, qu'il existait une lettre de Clément XIV à Catherine. Ces observations d'un « sénateur de Pétersbourg » ont été publiées en allemand en 1821.

« mémoire, pour condescendre aux désirs de la Très Auguste
 « Impératrice des Russes, notre Très Clémentine Souveraine,
 « omit de faire exécuter dans les domaines de son Empire, le
 « bref *Dominus ac Redemptor noster...* » (1). Ce document
 serait à lui seul une preuve convaincante, s'il ne provenait
 point de Siestrzencewicz et n'avait point été publié en Russie,
 où souvent la politique du gouvernement ne recule pas
 devant le mensonge, quand même ce mensonge devrait sortir
 de la bouche d'un évêque.

Cependant la circonstance suivante nous prouve que nous
 ne sommes point dupes dans le cas présent : dès 1774, et par
 conséquent du vivant de Clément XIV, la *Gazette de Varsovie*
 publia que Clément XIV avait donné par écrit aux Jésuites la
 permission de demeurer en Russie. Toute la ville de Varsovie
 le savait et en parlait. C'était une chose publique, le nonce
 ne pouvait l'ignorer ; et cependant, bien que l'intérêt de la
 cour romaine l'exigeât, il n'osa point nier cette nouvelle et
 n'en demanda point la révocation.

C'est là déjà plus qu'un indice, c'est déjà une preuve plus
 que vraisemblable. La diplomatie, dira-t-on, ignore totale-
 ment cette annonce de la *Gazette de Varsovie*. Nous répon-
 dons : ne l'aurait-elle point niée, si elle avait été certaine que
 cette nouvelle n'était qu'une fiction ? Le nonce protesta bien
 contre ce que Łuskińska écrivit dans cette *Gazette* sur l'admi-
 nistration de la congrégation *de rebus extinctæ Societatis* à
 Rome. Est-ce que la nouvelle d'une lettre envoyée par Clé-
 ment XIV à la tsarine pour autoriser le séjour des Jésuites
 en Russie, est de moindre importante que celle qui parle de
 l'administration des prélats Alfani et Macedonio à Rome ?
 Peut-être objectera-t-on que cette annonce d'une lettre du

(1) Quum tantum fuerit celeberrimæ memoriæ Clementis papæ XIV studium
 gratificandi Augustissimæ *Russorum* Imperatrici Domine nostræ Clementis-
 simæ, ut, Majestatis suæ causa *Bullam* quæ incipit : *Cum Redemptor noster*
 (sic), in Imperii Ipsius ditionibus executioni mandare omiserit ; etc.

Souverain Pontife était un mensonge si effronté qu'il ne valait point la peine d'une réclamation ? Mais il y a un siècle, les feuilles publiques n'avaient pas encore le talent de mentir audacieusement comme elles le font aujourd'hui à de trop rares exceptions près.

Ce ne sont point là, je l'avoue, des arguments convaincants, des preuves incontestables ; ce sont pourtant des dates et des faits qui permettent d'affirmer, avec beaucoup de vraisemblance, que Clément XIV autorisa, par une lettre de sa main, les Jésuites à rester dans la Russie-Blanche.

Nos adversaires, et à leur tête le P. Theiner, n'ont point le droit de s'apitoyer sur la « simplicité » des écrivains jésuites, encore moins de les accuser en face de mensonge, tant que ces messieurs n'auront pas démontré point par point que ces quatre arguments appelés par nous indices historiques, n'ont aucune vraisemblance.

Nos adversaires n'ont qu'un argument à nous opposer : la diplomatie, disent-ils, ignore la lettre de Clément XIV à Catherine II. Cette objection est sans valeur ; en effet, le P. Theiner lui-même cite des dépêches d'où il ressort que Clément XIV conféra, en se cachant de la diplomatie, avec le confesseur du roi d'Espagne ; qu'à l'insu des diplomates, à l'insu même du secrétaire d'État, il envoya aux évêques la lettre encyclique qui leur ordonnait de prendre possession des biens laissés par les Jésuites, lettre qui fit tant de bruit, qui provoqua tant d'aigreur dans les cours bourbonniennes (1). Presque tous les monarques d'alors faisaient la même chose, principalement Louis XV.

Quoi qu'il en soit, nous ne tenons point obstinément pour l'existence de cette lettre de Clément XIV à Catherine ; il nous suffit que ni Clément XIV, ni le nonce Garampi n'aient protesté par aucun acte public, contre l'existence des Jésuites en Russie, qu'ils n'aient envoyé cette protestation, ni à la

(1) THEINER, *Pontificat* II, 343.

cour de Pétersbourg, ni aux Jésuites. Que dis-je ? le nonce, laissant sans réponse deux lettres du vice-provincial de la Russie-Blanche, paraissait par là même louer sa conduite ; car c'était là ou jamais la meilleure occasion de déclarer aux Jésuites la volonté contraire du Pape et de leur donner l'ordre de s'y conformer. Ce point suffit pour nous autoriser à conclure, en toute rigueur de logique, que Clément XIV autorisa par son silence l'existence des Jésuites en Russie.

Mais, dira quelqu'un, la congrégation *de rebus extinctæ Societatis*, agissant au nom du Pape, écrivit contre ces Pères des notes énergiques au nonce ; le nonce écrivit à Siestrzencwicz, qui de son côté, protesta de nouveau que, s'il ne promulguait pas le bref de suppression, c'est qu'il avait la main forcée ?

A cette objection on pourrait donner plusieurs réponses. Clément XIV était très souffrant depuis les fêtes de Pâques 1774 et s'affaiblissait de jour en jour. Il se passa sous ses yeux à Rome des choses qu'il ignorait ; la congrégation elle-même fit plusieurs actes et publia plusieurs lettres du contenu desquelles le pape malade n'était pas toujours exactement informé.

Mais enfin, réplique-t-on, tous les actes de la congrégation paraissaient au nom du Pape ? — Que s'ensuit-il ? Les Jésuites connaissaient-ils officiellement et dans les formes ces protestations ? Qui les leur communiquait ? Qui leur en donnait lecture ? Tout au contraire, il ressort qu'ils étaient dans une ignorance complète des desseins et de la volonté du Pape, parce que la tsarine avait pris sur elle d'enlever cet obstacle.

Quand on prononce sur les Jésuites, il faut appliquer, même à leur cause, les principes du droit moral et canonique. Or, en s'appuyant sur ces principes, personne ne démontrera que Clément XIV ait protesté contre l'existence des Jésuites dans la Russie-Blanche ; il y a plus : par le fait même de son silence, par l'absence de tout acte public, de toute protesta-

tion ou condamnation (ce qui irrita beaucoup les cours bourbonniennes), nous pouvons dire qu'il autorisa leur existence. (1)

(1) Tout lecteur de bonne foi doit convenir avec le P. Załęski que l'existence des Jésuites dans la Russie-Blanche était légitime ; par conséquent la Compagnie de Jésus n'a pas été totalement détruite en fait par le bref de Clément XIV.

C'était bien la pensée aussi des Pères de Russie, et je crois devoir citer ici, pour preuve de ce que j'avance, deux passages d'une *Introduction à l'histoire de la province de Galicie* (manuscrit in-folio conservé aux archives de la province à Cracovie) : « La Russie, dit l'auteur anonyme, était alors « (entre la suppression de 1773 et le rétablissement de 1814) véritablement le « second berceau de notre Société, comme autrefois la France avait été son « premier ; ou, pour parler plus juste, ce pays schismatique était pour elle « ce que l'Égypte infidèle fut jadis pour JÉSUS-CHRIST, notre divin Chef, « c'est-à-dire un lieu de refuge contre les poursuites acharnées de ceux qui « avaient juré sa ruine ; de sorte que, par un concours de circonstances toutes plus extraordinaires les unes que les autres et que Dieu seul pouvait « ménager, la Compagnie de Jésus échappa au coup terrible qui la menaçait « d'un anéantissement total, sans se montrer néanmoins rebelle à l'autorité « légitime qui la frappait. C'est ainsi qu'un arbre dont on a coupé toutes les « branches, renversé le tronc par terre, mais épargné une racine, renaît de « cette racine même et redevient avec le temps tel que les siècles précédents « l'avaient vu, ayant la même vigueur et portant les mêmes fruits, parce que « la tige régénératrice est sortie du même germe que la première et qu'elle « est alimentée par les mêmes sucs. »

Plus loin, l'auteur après avoir parlé de la destruction de l'ancienne Compagnie par le bref *Dominus ac Redemptor* et de la dispersion des membres qui ne tenaient plus entre eux par aucun autre lien que celui de la charité, ajoute, dans un style un peu contourné : « Mais Dieu pourvut lui-même à « tout et la Compagnie dans sa détresse reçut du Ciel les marques les plus « sensibles de sa protection, attendu qu'à l'époque de son abolition, l'action « de l'autorité légitime ne fut interrompue que momentanément, que la « Province de Russie ne tarda pas à être reconnue par le Pape, d'abord par « une approbation verbale et ensuite par écrit, et que plusieurs membres des « autres provinces se réunirent successivement à ce précieux noyau conservé « comme par miracle et destiné à sauver les vraies traditions et l'esprit de « l'Institut, qui, pour tout autre que pour des Jésuites, eût été une lettre « morte : la Compagnie ainsi reproduite, ne subit aucun changement, ni dans « sa forme extérieure, ni dans les principes de sa constitution intérieure ; la « division ne put y pénétrer, et ses membres, pour avoir été quelque temps « séparés du corps, ne continuèrent pas moins à être animés de son esprit, « parce que son existence nouvelle était moins une renaissance que la conti-

Nous terminons donc ainsi la longue question de la conduite légale des Jésuites en Prusse et dans la Russie-Blanche. Il nous reste maintenant à raconter les actes et les travaux des Jésuites dans ce dernier pays, principalement à étudier leurs rapports avec la Chaire Apostolique, sur laquelle monta Pie VI après la mort de Clément XIV.

« nuation de son existence première ; semblable à ces fleuves qui, rencontrant sur leur passage un abîme caché, s'y enfoncent pour quelque temps et reparaissent à quelque distance de là triomphants pour continuer leur cours et répandre de nouveau la fécondité sur les terres arrosées par leurs eaux. »

Dans tout le cours de cette Introduction, l'auteur insiste sur le même esprit qui dirigeait l'ancienne Compagnie et les Pères de la Russie-Blanche, autre manière de prouver que c'était bien le même ordre. Le P. Załęski nous dira la même chose (liv. II, ch. 3.), sur le témoignage du P. Boero. (N. T).

LIVRE TROISIÈME

CHAPITRE I^{ER}

Le P. Czerniewicz, confirmé dans sa charge de vice-provincial, obtient de Pie VI l'autorisation de recevoir dans la Compagnie les anciens Jésuites, et de Catherine II la permission d'ouvrir un noviciat.

1. Le P. Czerniewicz visite les maisons de la province.
2. Pénurie de sujets.
3. Le bref *Dominus ac Redemptor* est sur le point d'être promulgué aux Jésuites.
4. Siestrzencewicz évêque de la Russie-Blanche.
5. Pie VI succède à Clément XIV.
6. Supplique de Czerniewicz à Pie VI.
7. Réponse de Rome.
8. La cure de Mścislaw.
9. Voyage de Tchernichef à Polotsk.
10. La tsarine permet aux Jésuites d'ouvrir un noviciat.

1. A son retour de Pétersbourg, le P. Czerniewicz comprit qu'il fallait avant tout travailler à calmer l'état des esprits à Polotsk et dans toute la province. Nous avons déjà dit que, pendant son absence, les dissensions domestiques et les troubles en étaient venus à ce point, qu'il avait fallu chasser de la Compagnie 26 des religieux les plus capables. Mais ce moyen énergique fut insuffisant à ramener la paix ; donc, au mois de mars 1774, le P. Czerniewicz commença la visite des maisons, en compagnie des mêmes PP. Lenkiewicz

et Katembring. Après avoir examiné les choses de près, il se convainquit que deux questions agitaient surtout les esprits :

Pourquoi, au milieu d'un tel chaos, chacun ne serait-il pas libre de rester dans la Compagnie ou d'en sortir ?

Pourquoi le P. Czerniewicz s'obstine-t-il à demeurer en charge et ne dépose-t-il pas son autorité entre les mains de ses Frères de la Russie-Blanche, afin qu'ils puissent élire un nouveau supérieur ?

A la première difficulté, le P. Czerniewicz répondit catégoriquement : puisque la publication du bref est nécessaire à son exécution et que jamais le gouvernement de la tsarine ne permettra cette promulgation, les Jésuites de la Russie-Blanche ne peuvent se regarder comme déliés de leurs vœux, et la sainteté de leurs engagements reste dans toute sa force ; elle conserve toute la puissance d'obliger qu'elle possédait avant l'émission du bref. Pour lui, qui remplit les fonctions de vice-provincial d'après la volonté expresse du dernier provincial légal de Mazovie, il doit veiller à ce que les vœux de religion, aussi bien que les règles, soient observés par tous ; il ne peut donc permettre qu'il soit laissé libre à la volonté de chacun d'abandonner la Compagnie ou d'y rester.

Quant au second point, c'est-à-dire la déposition de son autorité entre les mains de ses Frères, dès son retour à Polotsk, après sa visite, il assembla les Pères les plus âgés et les plus expérimentés ; il leur déclara sa volonté d'en agir ainsi ; il s'ouvrit même de son projet à Sistrzencewicz ; mais les Pères et l'évêque furent d'avis que, dans un état de choses aussi incertain, il ne fallait faire aucun changement dans l'administration, non seulement de la province, mais des maisons elles-mêmes. Le P. Czerniewicz donc resta dans ses fonctions de vice-provincial et prorogea pour un an tous les autres Pères dans leurs occupations et leurs charges.

2. Cependant on commençait à sentir grandement le man-

que de prêtres ; de 145, leur nombre était descendu à 40. Le P. Czerniewicz se rendit donc près de Siestrzencewicz et le pria d'ordonner des scolastiques. L'évêque s'y opposa péremptoirement : il ne pouvait disait-il, en aucune manière ordonner des scolastiques *titulo paupertatis*, mais seulement *titulo patrimonii* (1). Le vice-provincial ne consentit pas à cette condition, qui attaquait essentiellement le vœu de pauvreté religieuse, et résolut d'attendre un moment plus favorable.

3. A peine les troubles domestiques étaient-ils apaisés, que des ennemis de la Compagnie ou peut-être même des partisans trop zélés du bref de destruction, essayèrent de semer la division d'une autre manière parmi les Jésuites de la Russie-Blanche. On résolut de jeter au milieu d'eux, comme une bombe, le bref de suppression. Quelle était l'âme de ce complot ? Était-ce le nonce ? Était-ce Massalski, trompé dans ses combinaisons ? On l'ignore ; il suffit de savoir que le suffragant de Vilna, Towiański, qui nous est déjà connu, envoya en secret deux exemplaires du bref, l'un au curé d'Orcha, le second au curé de Vitebsk, avec cette recommandation pourtant, qu'ils n'entreprissent rien à la légère avant de s'être entendus avec le gouvernement.

Cette affaire ne laissait pas que d'être terrible pour les

(1) Les canons de l'Église établissent que chaque prêtre soit assuré d'un entretien convenable à son état, c'est ce qui s'appelle *titulus*. Ce titre est de trois sortes : 1^o *titulus beneficii* pour les prêtres qui, admis dans un diocèse, doivent y travailler comme vicaires ou curés, et dans ce but, ont une pension assignée ou un bénéfice ecclésiastique ; 2^o *titulus paupertatis*, exclusivement pour les religieux, dont l'ordre prend sur lui l'entretien ; 3^o *titulus patrimonii*, pour ceux qui, n'étant point religieux et n'ayant aucun droit aux bénéfices ecclésiastiques, doivent, avant leur ordination, montrer qu'ils ont pour leur entretien un fonds suffisant.

Il est évident que le P. Czerniewicz, s'il avait fait ordonner ses scolastiques *titulo patrimonii*, aurait renoncé par là même au caractère religieux de son ordre.

Pères. En effet, bien que Siestrzencewicz, nommé depuis un an déjà évêque de la Russie-Blanche, eût déclaré, dès le mois de mai 1774, qu'il prenait en main l'administration du diocèse ; cependant il ne l'exerçait point *par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège Apostolique* ; donc le suffragant Towiański, aux yeux de Rome, paraissait encore posséder sa juridiction sur la Russie-Blanche. En envoyant aux deux curés le bref de suppression avec la recommandation de le promulguer aux Jésuites, il les constituait par là même en quelque sorte ses délégués pour la publication officielle de ce document. Si cette manœuvre avait réussi, les Jésuites de la Russie-Blanche se seraient trouvés dans une position fort critique, mais les deux curés ne suivirent point l'avis qui leur avait été donné ; bien plus, contrairement aux lois en vigueur, ils se vantèrent assez étourdiment parmi leurs concitoyens de tenir le sort des Jésuites entre leurs mains. Le curé d'Orcha demanda à Siestrzencewicz ce qu'il fallait faire de ce bref ; l'évêque lui conseilla de l'envoyer à Kochowski, gouverneur de Mohilew ; le curé de Vitebsk en fit autant et fit remettre le bref à Kretchetnikof par l'entremise du commendataire de Polotsk (1). Le gouverneur fit venir le commendataire, le gourmanda fortement et lui intima l'ordre de détruire immédiatement ce bref, afin que le bruit même n'en arrivât point au collège des Jésuites. Pour les deux curés d'Orcha et de Vitebsk, on les traita à la moscovite : un courrier se présenta à leur porte avec sa voiture à grelots et les emmena au fond de la Russie, comme coupables d'avoir violé l'oukase qui interdisait toute communication avec une puissance spirituelle étrangère, sans la permission préalable du gouvernement.

4. Le bruit de cette affaire arriva certainement jusqu'à Pétersbourg et peut-être faut-il attribuer à cette circonstance

(1) Les Jésuites de Polotsk faisaient administrer leur paroisse par un prêtre séculier qui, dans les registres du diocèse, s'appelle *commendatarius*.

les recommandations expresses que la tsarine donna à Siestrzencewicz relativement aux Jésuites, dans le diplôme officiel qui le nommait à l'évêché de la Russie-Blanche. Ce diplôme, enfermé dans un étui d'argent, fut ouvert, lu et présenté à l'évêque par le gouverneur, pendant une cérémonie solennelle à Mohilew, dans l'église des Carmes. En voici la traduction ;

« Relativement à l'oukase promulgué en notre nom par le
 « gouverneur-général de la Russie-Blanche, le 7 septembre
 « 1772, oukase par lequel nous laissons à chacun sa liberté
 « religieuse et promettons à chacun de lui conserver intégral-
 « lement tout ce qui lui appartient, nous faisons savoir et
 « connaître par les présentes lettres à tous les catholiques et à
 « tous les prêtres qui jusqu'ici ont été nos sujets ou qui dans
 « l'avenir le deviendront dans la Russie-Blanche, que toutes
 « leurs maisons, églises, écoles et toutes autres propriétés res-
 « teront intactes. Et la première obligation de l'évêque de la
 « Russie-Blanche, quel qu'il soit, sera de veiller à ce que
 « notre promesse, faite aujourd'hui si solennellement, de
 « conserver la liberté de l'Église catholique, tant à l'égard
 « des autres prêtres qu'à l'égard des Jésuites habitant dans
 « nos États, aussi longtemps qu'ils seront fidèles au serment
 « prêté, reste inviolable et sacrée. » Ces paroles étaient visi-
 blement calculées pour les Jésuites, auxquels la tsarine avait ouvert les frontières de son empire, confié ses écoles, et qu'elle voulait défendre contre toute difficulté qui pourrait venir de la part de la puissance spirituelle.

Dès lors Siestrzencewicz prit en main l'administration du diocèse, comme évêque de la Russie-Blanche, bien que Rome n'eût jamais reconnu officiellement ce titre et l'appelât toujours évêque de Mallo.

5. Sa première fonction fut, au mois de décembre 1774, de célébrer un service solennel pour l'âme de Clément XIV. Les Jésuites, surtout à Mohilew, firent pour le défunt de

solennelles funérailles ; « car, dit l'historiographe de la Russie-Blanche, ils aiment mieux se rappeler le silence favorable gardé par ce pape envers les débris de la Compagnie supprimée, que la ruine à laquelle avait succombé l'ordre tout entier » (1).

Après la mort de Clément XIV, le conclave dura depuis le 5 octobre 1774 jusqu'au 15 février 1775, c'est-à-dire quatre longs mois. On peut facilement se représenter l'incertitude et l'attente des Pères de la Russie-Blanche. Dans toutes leurs églises, ils faisaient, tous les dimanches et fêtes, de solennelles prières pour que le choix du nouveau pape fût à l'avantage de l'Église et de la Compagnie.

Dans le présent conclave, aussi bien que dans le précédent, les ambassadeurs des cours, spécialement Bernis pour la France et Monino pour l'Espagne, firent traîner l'élection par leurs intrigues. Il est certain qu'ils voulaient s'assurer d'avance que le pape futur, quel qu'il fût, ne rétablirait point la Compagnie. On se décida à la fin pour le cardinal Braschi, lequel, appartenant aux cardinaux modérés, ne paraissait dangereux ni aux zelanti, ni à la fraction des cours. Le peuple romain voyant la dignité et la grâce qui ressortaient de toute la personne du nouveau pape, se réjouit dans la pensée que ce pape ferait revivre l'ancienne splendeur des rites et des solennités, oubliée sous le règne du modeste Clément XIV. Les rois et les cabinets trouvaient dans Pie VI un homme éclairé, aux idées avancées et par conséquent prêt à faire des compromis et des concessions. Le parti purement catholique croyait que le nouveau pontife relèverait l'autorité du Saint-Siège, affaiblie par l'excessive condescendance de Clément XIV, et le rétablissement des Jésuites était la première preuve qu'ils en

(1) *Nostri eidem parentarunt, ita ut non tam exitii illius quod Societas universa subiit, quam benigni silentii quo ille Pontifex erga ejusdem Societatis reliquias usus fuerat, memores fuisse viderentur. (Histor. Albo-Russæ Soc., lib. II, cap. 28).*

attendaient. « C'était, selon l'expression de Saint-Priest, un « arsenal d'où chacun tirait des armes à sa portée » (1).

Les faits ne tardèrent pas à montrer que les monarques et les catholiques purs s'étaient trompés dans leurs espérances. Au commencement de son pontificat, Pie VI parut marcher sur les traces de son prédécesseur ; il eut peut-être trop d'égards pour ses Fils les rois très catholique et très chrétien, et en cela il déçut les catholiques ardents. Il se convainquit, hélas ! trop vite qu'avec les monarques et les gouvernements, le compromis est impossible. Alors aux tendances usurpatrices des monarques et des gouvernements, il opposa un courage invincible, héroïque ; il racheta sa condescendance d'un instant par le dévouement courageux de sa personne, qu'il porta jusqu'au martyre, et en cela il déçut les espérances des diplomates.

6. Quant aux Jésuites de la Russie-Blanche, ils s'abandonnèrent aux espérances les plus riantes d'un prompt rétablissement de la Compagnie par le nouveau pontife. Le P. Czerniewicz lui-même les entretenait dans ces dispositions ; car pendant le long séjour qu'il avait fait à Rome, il avait connu personnellement Pie VI, encore prélat et sous-trésorier de Clément XIII, et il le savait fort ami des Jésuites. On apprit aussi à Polotsk assez certainement (et grande fut la joie qui s'ensuivit) que le nouveau pape, dans une lettre personnelle écrite à Frédéric II, avait permis aux Jésuites de demeurer en Prusse. Le P. Czerniewicz voulut donc réaliser une pensée mûrie dans son esprit, c'était de porter une humble supplique au pied du trône du Saint-Père. La circonstance suivante en hâta l'exécution.

Quelques ex-Jésuites polonais distingués, tels que François Lubowicki, ancien maître des novices à Łomża ; Antoine Abramsberg, autrefois professeur de théologie à Vienne ;

(1) *Chute des Jésuites*, p. 161.

Stanislas Rostowski, jadis professeur du P. Czerniewicz, demandaient à être reçus au nombre des Pères de la Russie-Blanche. Mais convenait-il d'accéder à leur demande ? Le bref de suppression leur avait été déjà promulgué depuis près de deux ans, ils étaient prêtres séculiers. Ce principe de morale, que la promulgation ou la non promulgation d'une loi s'étend au pays ou à la province, et non à chaque personne en particulier, avait été souvent appliquée à l'observation du jeûne et des fêtes, mais jamais à un cas comme celui de la suppression de la Compagnie. *In dubiis libertas* sans doute ; cependant le vice-provincial hésitait et résolut de sonder la pensée du Saint-Père, autant pour calmer la conscience de quelques jésuites de la Russie-Blanche, surtout des plus jeunes, que pour résoudre ses doutes au sujet de la réception des ex-Jésuites de Pologne ; et d'ailleurs il pouvait attendre un heureux succès de sa supplique avec d'autant plus de raison, que le préfet de la daterie était le neveu de Clément XIII, le cardinal Rezzonico, ami sincère et déclaré des Jésuites. Dans cet écrit, adressé directement au Souverain Pontife, le P. Czerniewicz commence par opposer le désordre que l'impiété a introduit en Pologne, au bien que la tsarine fait pour les catholiques latins de son empire :

« En Pologne, dit-il, on accorde aux dissidents des droits
 « étendus, au détriment de la foi catholique ; un évêque, pré-
 « sident de la commission d'éducation, donne à l'instruction
 « publique une direction voltairienne, et dans une circulaire
 « imprimée, défend aux aumôniers de parler des peines de
 « l'enfer et recommande à la jeunesse des deux sexes la lec-
 « ture de cet auteur (Voltaire) et d'autres semblables ; l'édu-
 « cation des jeunes filles nobles est confiée à des institutrices
 « que ce même évêque a fait venir de France pour remplacer
 « les religieuses, et les enfants courent le danger de perdre
 « leur foi ; la réforme subie par les universités enlève à ces
 « institutions leur ancien caractère catholique. La tsarine au

« contraire a ordonné que l'on s'en tint à l'ancien système
 « catholique d'éducation ; elle ne souffre pas qu'on introduise
 « de nouveaux maîtres et laisse aux prêtres toute liberté
 « d'annoncer la parole de Dieu.

« En Pologne, on a dépouillé les églises (de la Compagnie
 « de Jésus) de leurs décorations et de leur mobilier, au grand
 « scandale des fidèles et des dissidents ; on a dilapidé l'ar-
 « genterie de la maison de Dieu, vendu aux Juifs les orne-
 « ments sacrés (ce fait a eu lieu dans un endroit connu), chargé
 « le clergé d'un nouvel impôt appelé *subside de charité*.
 « En Russie au contraire les églises catholiques conser-
 « vent leur ancien éclat, leur antique splendeur. Que dis-je ?
 « la tsarine, en laissant aux catholiques leur liberté religieuse,
 « a enrichi de nouvelles fondations plusieurs églises, comme
 « celle de Pétersbourg ; elle en a exempté d'autres de payer
 « les impôts, comme les collèges de la Russie-Blanche » (1).

Le P. Czerniewicz, s'adressant ensuite au Souverain Pon-
 tife, lui répète les paroles de la sainte Écriture : « *Domine*
 « *non ad te pertinet, quia perimus?* » (2). Assurément Votre
 « Sainteté n'ignore pas que le bref de Clément XIV ne nous
 « a pas été promulgué par qui de droit, nous sommes très
 « innocents de cette mesure, due à la très grande clémence
 « de Sa Majesté l'Impératrice et à l'indulgence de l'autorité
 « ecclésiastique. (3)

« Nous sommes donc restés fidèles à notre institut dans
 « cette province ; car, non seulement nous nous sommes crus
 « obligés à observer les vœux que nous avons faits, mais il

(1) Quelque vraie que soit cette antithèse et quelque force qu'elle donne à l'argumentation, nous aurions préféré que le P. Czerniewicz l'eût ici laissée de côté. Elle est en effet complètement inutile, puisque le nonce de Varsovie rapportait au Pape tout ce qui se faisait en Pologne.

(2) Marc., IV, 38.

(3) Ex parte quidem nostra innocentissime, ex parte vero Aug. Imperatricis clementissime, ex parte denique Ecclesiasticæ potestatis permissive.

« eût été à nos yeux tout-à-fait illicite de tenir une
 « autre conduite et de rompre de notre propre autorité ces
 « liens sacrés.

« Cependant un grand danger nous menace : nous man-
 « quons de noviciat ; et la mort, jointe à la défection d'un
 « grand nombre d'entre nous (surtout parmi les jeunes)
 « qui se sont crus compris dans le bref de destruction, peut
 « tellement réduire notre nombre, déjà si restreint, qu'il nous
 « devienne impossible de répondre aux devoirs de notre
 « vocation et à l'attente de Sa Majesté. La cause catholique
 « de son côté en souffrira beaucoup aussi, vu le nombre
 « excessivement limité des ouvriers apostoliques qui travail-
 « lent dans ces immenses régions.

« De plus, les dispositions favorables de la tsarine pour les
 « catholiques peuvent changer ; que Votre Sainteté se laisse
 « donc fléchir par ceux qui, en vous demandant une grâce,
 « n'ont d'autre fin que la gloire de Dieu, le bien de la sainte
 « Église et le bien spirituel du prochain. Daignez, Très Saint
 « Père, pour enlever tout scrupule à nos jeunes religieux,
 « nous donner un signe quelconque, qui nous fasse connai-
 « tre :

« Que du moins Votre Sainteté n'est pas mécontente de
 « nous voir conserver notre ancien genre de vie dans ces
 « contrées, où n'a pas été promulgué le bref de destruction ;

« Qu'elle nous laisse la liberté, à défaut de noviciat, d'uti-
 « liser le secours de ceux qui, en dehors des frontières de ces
 « pays, ont été contraints, par suite de la promulgation offi-
 « cielle du bref, de quitter l'habit de la Compagnie ;

« Qu'elle nous autorise à pouvoir les compter au nombre
 « de nos religieux. » (1)

Le P. Czerniewicz écrivit aussi des lettres particulières au cardinal Rezzonico, lui rappelant la bienveillance à toute épreuve de son oncle Clément XIII pour la Compagnie, et le

(1) *Libellus supplex Pio VI oblatu*s (Ms. arch. Jes. pol.)

suppliant, au nom de cette mémoire si chère, d'appuyer de toutes ses forces la supplique qu'il lui envoyait pour la remettre au Saint-Père (1).

Pour faire parvenir sûrement ces lettres à leur destination, le P. Czerniewicz les envoya au P. Benvenuti, qui habitait à Puławy, et celui-ci les fit arriver à Rome par une voie sûre.

7. La réponse ne revint qu'au commencement de 1776. Le cardinal Rezzonico disait au P. Czerniewicz, dans un gracieux billet qu'il fit passer par les mains du P. Benvenuti :
 « J'ai été fort heureux de recevoir la lettre de Votre Révé-
 « rence ; elle m'a été une preuve de votre attachement pour
 « moi et du précieux souvenir que vous gardez de mon
 « oncle le pape Clément XIII, d'illustre mémoire.

« Je vous remercie de ces bons sentiments que vous m'ex-
 « primez, ma réponse vous témoignera que je suis dans les
 « mêmes dispositions à votre égard.

« Comme il était de mon devoir, j'ai présenté et lu votre
 « supplique au Saint-Père : *PRECUM TUARUM EXITUS, UT AUGURO ET*
 « *EXOPTAS, FELIX.*

« Soyez assuré de mon respect, dont vos mérites vous ont
 « rendu si digne (2) ».

Outre cette lettre, le paquet en renfermait une de Mgr Felici, auditeur du cardinal, lettre qui pouvait servir de commentaire au billet trop laconique de Son Éminence. Dans cette lettre, l'auditeur dit que, pour des motifs politiques faciles à comprendre, le pape ne peut donner de réponse plus explicite et que le cardinal doit aussi se montrer très prudent ; que pour lui cependant il peut affirmer (il le tient du cardinal lui-même) que le Souverain Pontife a reçu cette supplique avec une grande bienveillance et qu'il a accordé

(1) *Mns. Hist. Albo-Russæ Soc., Lib. II, Cap. 31.*

(2) *Responsoriæ Em. Card. Joannis-Bapt. Rezzonico ad epist. sub n° 49.*
 Arch. Jés. pol. — La lettre est datée du 13 janvier 1776.

les deux points de la demande faite par le vice-provincial de la Russie-Blanche.

Ces négociations se faisaient dans le plus grand secret, car la cour romaine était encore sous le despotisme des ambassadeurs bourbonniens, Monino et Bernis. Je ne m'étonne donc pas le moins du monde que ceux pour lesquels « la perversité et la déloyauté des Jésuites » est un dogme historique, rejettent ce témoignage comme provenant uniquement d'une source jésuitique ; mais ce qui me surprend, c'est que le P. Theiner appelle une fausse relation (1) ce témoignage, aussi bien que les autres, sans se mettre en peine de nous montrer où git la fausseté (2).

Le P. Czerniewicz, fort de la lettre du cardinal Rezzonico, pouvait déjà admettre en bonne conscience les trois jésuites nommés plus haut (3), auxquels se joignit l'ex-jésuite romain François Lupia, autrefois pénitencier à Saint-Pierre de Rome, dans la suite professeur de droit canon à Vilna.

8. Dans le cours cependant de ces négociations secrètes, les Pères durent faire une petite campagne contre Siestrzencewicz. L'oukase du 14 décembre 1772 mettait tous les religieux sous la juridiction de l'évêque de la Russie-Blanche. En vertu de cet oukase, Siestrzencewicz confia l'administration de la cure vacante de Mécislaw au P. Berent, supérieur des Jésuites de cette ville, et nomma pour ses vicaires deux Pères de cette résidence. Le vice-provincial ne put admettre ce fait, incompatible avec l'institut. Il ordonna aux Jésuites de Mécislaw de quitter l'administration de la paroisse. Tous les trois refusèrent, s'appuyant sur l'ordre exprès de l'évêque. Le vice-provincial représenta poliment, mais avec énergie, à Siestrzencewicz que les Jésuites étaient expressément exempts

(1) Falsche Nachrichten.

(2) THEINER, *Pontif. II*, 506.

(3) Les PP. François Lubowicki, Antoine Abramsberg, Stanislas Rostowski.

de sa juridiction, puisque la tsarine leur avait permis de suivre leur institut : l'évêque en appela à l'oukase de décembre. Il ne restait donc plus qu'à informer de tout le général-gouverneur Tchernichef, qui envoya immédiatement à l'évêque, au nom de la tsarine, des ordres sévères pour qu'il mit dans la suite plus de soin à respecter les privilèges de la Compagnie de Jésus ; le général-gouverneur ajoutait que l'affaire de Mécislaw avait fortement déplu à Sa Majesté, et il envoya une copie de cette réprimande au vice-provincial. Le P. Czerniewicz, ne voulant point irriter la douleur de l'évêque, qui se plaignait hautement que les Jésuites lui faisaient perdre la faveur de la tsarine, laissa pour un an les Pères de Mécislaw administrer la paroisse ; il se contenta de changer d'emploi le P. Berent et lui confia la charge également honorable de procureur de la province.

Il serait difficile de dire avec certitude quels motifs firent agir Siestrzencewicz dans l'affaire de Mécislaw ; peut-être voulait-il s'assurer s'il avait autorité sur les Jésuites, quelle était cette autorité, s'il pouvait compter sur la victoire dans la prochaine campagne qu'il méditait contre eux ; car de lui-même il les haïssait sincèrement et le nonce l'excitait perpétuellement dans le même sens. Il peut se faire aussi que Siestrzencewicz ait profité de la disposition du P. Berent, qui supportait avec impatience l'autorité du vice-provincial et se montrait assez indulgent pour les mécontents qui remuaient dans le collège de Mécislaw. Une année plus tard, en effet, ce même P. Berent demandait et obtenait sa sortie de la Compagnie avec plusieurs autres jeunes religieux.

Le nonce, dans une dépêche du 11 mai 1774, rapporte que Siestrzencewicz « a soin de conseiller, tantôt à l'un, tantôt à l'autre, de dépouiller l'habit de l'ordre » (1). Il a donc pu vouloir aussi, mettant à profit la disposition de Berent et de ses compagnons, les séparer du P. Czerniewicz ; c'était chose

(1) THEINER, *Pontificat*, II. 502.

facile dans les circonstances actuelles ; et dans ce but, il aurait cherché à s'approprier l'autorité sur les Jésuites de Mécislaw.

Quoi qu'il en soit, cette affaire, qui finit si mal pour sa vanité, le convainquit qu'il ne pouvait fouler les Jésuites sous ses pieds ; et sensible comme il était à la faveur de la tsarine, il évita de longtemps et du mieux qu'il put toute collision avec eux. Les dépêches du nonce, même les plus pressantes, ne purent le faire se désister de cette résolution. Nous en aurons bientôt la preuve.

9. Une question de vie ou de mort pour les Jésuites de la Russie-Blanche, c'était l'ouverture d'un noviciat. Leur nombre déjà si réduit diminuait de jour en jour, partie à cause des décès, partie à cause des renvois qui se multipliaient avec les années. Mais grandes étaient les difficultés. La simple prudence ordonnait de s'assurer que le gouvernement de la tsarine, qui était tout puissant, ne mettrait aucun obstacle à la chose ; on ne pouvait qu'ensuite entamer l'affaire avec la puissance spirituelle.

Or justement, dans l'été de 1776, Tchernichef parti de Pétersbourg dans le but de visiter les gouvernements de la Russie-Blanche, vint assister à la distribution des prix au collège de Polotsk. Le préfet des classes lui fit un discours de réception en polonais (1). Tchernichef, ravi et des succès

(1) « La vigilante sollicitude des gouvernants pour le bien de la patrie, « disait l'orateur, ne se borne pas seulement à ce qui est sous leurs yeux, « mais elle étend sa pensée vers l'avenir; tel un jardinier intelligent ne se « contente point de recueillir les fruits mûrs des arbres grandis ; mais, pré- « voyant les années futures, il greffe de jeunes arbustes qui, dans leur temps, « prendront la place des anciens. Vous visitez avec bonté, Excellence, ces « enfants, jeunes plantes confiées à nos soins ; et considérant les services « qu'ils doivent rendre un jour au pays, vous ne croyez pas déroger par cet « acte à la dignité de votre rang élevé, mais vous voulez imprimer dans « l'esprit de ces écoliers une véritable estime des études. Par là vous « montrez avec évidence jusqu'où s'étend votre sollicitude pour la félicité

des études et de la réception qu'on lui avait préparée, ne ménagea point aux Pères les louanges et les remerciements. Le vice-provincial profita de cette circonstance, l'assura que tel était le système d'enseignement de la Compagnie dans le reste du monde catholique et que les Jésuites n'en avaient pas d'autre, système qui demandait un incomparable dévouement de la part des maîtres et des professeurs ; puis il ajouta : « Mais nous devons ici travailler au double ; nous sommes à bout de forces et l'on verra dans un prochain avenir que, malgré les efforts de notre bonne volonté, nous ne suffirons plus à satisfaire les espérances qu'a fondées sur nous Sa Majesté l'Impératrice. »

Ce discours étonna le général-gouverneur. Alors le vice-provincial lui montra les rangs clair-semés des Pères, que la mort, la vieillesse, les infirmités décimaient chaque année, et qui ne suffiraient plus, dans un temps peu éloigné, à l'enseignement des classes : « Il n'y a pas d'autre remède, ajoutait le P. Czerniewicz, que de préparer des successeurs à ceux qui disparaissent, c'est-à-dire d'ouvrir un noviciat ; mais il faut pour cela la permission de l'Impératrice. »

Tchernichef recommanda au vice-provincial de rédiger sur cette affaire un mémoire détaillé, de l'envoyer à Pétersbourg et d'y joindre un programme exact du système d'enseignement des Pères ; il se chargerait d'appuyer ce mémoire près de la tsarine.

10. C'est ce qui arriva. Mais à peine la nouvelle de l'ouverture du noviciat fut-elle répandue à Pétersbourg, que l'on commença à soupçonner les Jésuites, et même à dire tout haut qu'ils ne désiraient l'ouverture du noviciat que pour demander

« de ce pays. Nous ne pouvons la louer dignement, cette sollicitude ; aussi nous l'honorons par notre silence, laissant à la postérité la plus reculée le doux office (auquel elle ne manquera certainement point) de faire connaître et de célébrer vos bontés. » (*Mns-Arch. Jes. Pol.*)

ensuite l'augmentation de leurs revenus (1). Tchernichef, voulant s'assurer de la vérité, écrivit de Pétersbourg au vice-provincial : il lui demandait si les revenus étaient suffisants et s'il désirait qu'on les augmentât ; car, ajoutait-il, bien que la tsarine eût exempté d'impôts les biens des Jésuites, à la condition qu'ils se contenteraient de ce qu'ils avaient, Sa Majesté était disposée cependant à leur fournir d'autres moyens d'entretien si les précédents ne suffisaient pas. Il demandait donc qu'on lui présentât le registre des biens et en même temps l'ordre des classes et des matières que l'on y enseignait.

Les Jésuites comprirent ce dont il était question. Le vice-provincial répondit (ce qui du reste était la vérité) que, grâce à la libéralité de la tsarine, les Pères avaient plus qu'il ne leur fallait pour leur entretien, et qu'après l'ouverture du noviciat, ils n'auraient pas même l'idée d'augmenter leurs revenus. Cette modération plut à la cour ; et sur l'ordre de l'impératrice, Tchernichef répondit que Sa Majesté permettait l'ouverture du noviciat, mais qu'elle voulait seulement connaître si la permission de l'autorité spirituelle était encore nécessaire ; car dans ce cas elle recommanderait à son ambassadeur à Varsovie (Stackelberg) de l'obtenir du nonce. Le vice-provincial répondit qu'il n'était permis à aucun ordre religieux d'ouvrir un noviciat à l'insu et sans la permission de l'autorité spirituelle. Sans attendre cependant le résultat des délibérations diplomatiques, il adressa une lettre au

(1) Dans ce même temps, beaucoup de polonais, même amis de la Compagnie, profitant de la position incertaine et chancelante des Jésuites, commencèrent à envahir et à piller les biens du collège de Polotsk, colorant de différents titres ces vols, qui n'avaient d'autre cause que la cupidité. Il y avait même des hommes qui pensaient par là rendre service aux Jésuites ; car ces biens, disaient-ils, s'ils ne s'en emparaient pas, passeraient quand même entre les mains du gouvernement. Mais le président du fisc à Polotsk, M. Pierre Gramackoj, autrefois élève des Jésuites dans la Russie-Rouge, prit la défense des Pères.

nonce d'alors, Archetti, lettre qui demeura sans réponse ; puis il commença, dans le collège de Polotsk, les travaux préparatoires à l'ouverture d'un noviciat.

L'affaire traîna encore trois années entières, provoqua une correspondance diplomatique très vive et fut la cause de violents reproches adressés à la Compagnie. A la fin cependant, elle aboutit et sauva les Jésuites de la Russie-Blanche.

Avant de la raconter, nous avons à rappeler une seconde campagne que les Pères eurent à soutenir contre l'évêque Siestrzencewicz.

CHAPITRE II

Siestrzencewicz sauve malgré lui la Compagnie de Jésus

1. La question des pouvoirs au temps du jubilé de 25 ans.
2. Fourbe de Siestrzencewicz.
3. État de l'église catholique du rite latin dans l'empire de Russie.
4. Intrigue du gouvernement russe pour donner un noviciat aux jésuites de la Russie-Blanche.
5. Siestrzencewicz nommé visiteur apostolique de tous les ordres religieux.
6. Crainte et frayeur des Jésuites.
7. Le *formidable décret*.

1. Pie VI avait publié en 1776 le jubilé universel de 25 ans. Siestrzencewicz assigna, pour les exercices religieux dans la Russie-Blanche, les mois de septembre, d'octobre et de novembre ; en même temps, il envoya à tout son clergé une circulaire dans laquelle il lui faisait savoir que, pendant le jubilé il ne serait permis à aucun prêtre d'entendre les confessions, s'il n'avait reçu de lui par écrit la juridiction, et que cette autorisation devrait être affichée sur chaque confessionnal.

Une disposition aussi anormale dans un temps de jubilé, où les pouvoirs les plus amples ont coutume d'être accordés aux confesseurs, visait évidemment les Jésuites. L'évêque voulait-il par là satisfaire son orgueil et se venger de sa défaite à Mścislaw ? ou bien, poussé à cette mesure par le

nonce, cherchait-il à exercer son autorité épiscopale sur les Jésuites, afin d'avoir ainsi un précédent ? Nous ne saurions le dire, mais certainement il visait l'approbation, dont les Jésuites ne pouvaient se passer. Les religieux en effet tiennent leur juridiction pour la confession de leur supérieur, mais l'approbation leur est donnée par l'évêque du lieu (1). Les privilèges des Souverains Pontifes ne permettent aux Jésuites d'entendre les confessions, sans l'approbation de l'évêque, que dans les missions étrangères et dans les pays hérétiques ; et encore pourvu qu'il n'en puisse résulter aucun scandale ni aucun désaccord. Or la Russie-Blanche était un pays catholique et l'on ne pouvait, sans provoquer un grand scandale, ne pas demander l'approbation de Siestrzencewicz. Le vice-provincial la demanda donc pour tous les prêtres de la Compagnie, mais l'évêque garda un silence obstiné ; lui-même, comme nous le verrons, attendait la réponse du nonce.

Le P. Czerniewicz, inquiet, adressa une lettre au nonce Archetti, partit pour la visite annuelle de ses maisons et arriva à Mohilew, ville où résidait l'évêque. Le recteur de Mohilew, le P. Jérôme Wichert, assura le P. Czerniewicz qu'il n'était point aussi difficile que les apparences le faisaient croire, de traiter la question avec l'évêque, dont il avait étudié à fond le caractère ; il pria donc le vice-provincial de lui laisser le soin de tout arranger. Il invita Siestrzencewicz au diner de réception, d'usage lors de la visite du provincial, et disposa tellement les choses au sortir de table, que l'évêque se trouva seul dans sa chambre avec le vice-provincial. Sies-

(1) L'évêque est l'administrateur de son diocèse ; il doit donc savoir ce qui s'y passe, spécialement dans une affaire aussi importante que l'audition des confessions. C'est pour cela, aussi bien que pour empêcher tout prêtre indigne et tout charlatan de se présenter au confessionnal, que les canons ecclésiastiques ordonnent que non seulement les prêtres séculiers, mais les religieux, obtiennent de l'ordinaire du lieu l'approbation nécessaire pour entendre les confessions.

trzencewicz fut-il vaincu par les arguments et l'éloquence du P. Czerniewicz ? était-il ravi aussi de la magnifique réception qu'on lui avait faite ? En moins d'une heure, non seulement il promit d'envoyer l'approbation nécessaire à tous les Pères de la Compagnie, mais encore il se montra disposé à ordonner 22 scolastiques, faveur que lui avait inutilement demandée le vice-provincial deux ans plus tôt. Il ne voulut point cependant les ordonner *titulo paupertatis*, mais *titulo imperatorix provisionis*. Comme ce dernier titre, imaginé par Siestrzencewicz, était inoffensif et n'attaquait en rien l'essence du vœu de pauvreté, le P. Czerniewicz l'approuva et ce titre servit d'excuse à l'évêque pour dire au besoin qu'il n'avait point ordonné de scolastiques comme membres de la Compagnie de Jésus, mais comme prêtres séculiers.

Les Jésuites purent donc déployer toute leur ardeur apostolique pendant le jubilé. Outre les prières et les cérémonies solennelles, ils travaillèrent avec un zèle infatigable à prêcher dans la chaire sacrée les vérités éternelles, si propres à produire la réforme des mœurs, et ils passaient les journées à peu près entières au confessionnal (1). Le P. Czerniewicz envoya une lettre très polie à Siestrzencewicz pour le remercier de ses bontés, mais le prélat nourrissait à l'égard des Jésuites des sentiments et des intentions absolument contraires à ses actes.

(1) Il n'est pas hors de propos de rappeler, comme le raconte Szantyr témoin oculaire, qu'une grande partie des évêques, spécialement Massalski, donnèrent à ce jubilé une direction philosophico-maçonnique. Les prédicateurs du jubilé, au lieu d'inviter le peuple à la pénitence, de lui représenter la laideur du péché, la rigueur des jugements de Dieu, parlaient en chaire de la réparation des routes, de l'amélioration des habitations, du développement des manufactures et de l'industrie, etc., en un mot, de sujets qu'on aurait pu traiter dignement dans des comices administratifs, mais non dans la tribune sacrée. Aussi le fruit de ce jubilé fut-il à peu près nul, surtout en Lithuanie. En revanche, à Varsovie, l'ex-jésuite Zachariasiewicz, invitant le peuple à la pénitence, rappelait, par les accents de sa voix éloquente, le prophète Jérémie.

Déjà, avant le commencement du jubilé, sous prétexte de demander conseil au nonce, il s'était acharné à l'exciter contre les Pères: « = Comme l'embarras dans lequel me tiennent continuellement les débris de la Société, écrivait-il le 4 août 1776, ne peut qu'augmenter pendant la dévotion du jubilé, dont j'ai fixé le commencement au mois prochain, et que le fondement des nouvelles qu'on publie et particulièrement celles que nous venons de lire dans la *Gazette polonaise de Varsovie*, m'est inconnu (1): je me vois obligé d'incommoder Votre Excellence par la présente lettre et de la prier très humblement de m'éclairer sur ma conduite ultérieure à l'égard de la dite société. *Elle est ici gouvernée par le recteur du collège principal, qui, avec la charge de général qu'il s'est arrogée, la dirige comme un corps à part et sans aucune dépendance de moi, pas même pour ce qui regarde les confessions, ce qui refroidit visiblement les fidèles et les rend douteux sur le dogme de l'unité de l'Église. Malgré cette séparation, ce prétendu chef n'a pas cessé de me tourmenter pour que j'ordonnasse ses écoliers. (mais notamment) à titre de pauvreté. Sourd à mes excuses et à mes exhortations, il porte ses plaintes par devant le trône, et sans la sagesse et la modération de la souveraine, et sans la protection qu'elle daigne accorder à notre église et à moi, les traits qu'il avait lancés allaient me blesser grièvement.* Maintenant l'affaire traîne, je souffre et je refuse; comme c'est à vous, Monseigneur, d'appeler ma conduite fermeté ou opiniâtreté, ma persévérance ou le changement dépendra de la décision que j'attends de Votre Excellence. = » (2)

Il est évident que l'évêque n'y allait pas franchement avec le nonce; car sans attendre sa réponse, il donna l'approba-

(1) Article dans lequel Euskina disait que Pie VI avait autorisé les Pères de la Russie-Blanche à rester comme ils étaient.

(2) *Arch. Vatic., Polonia, fasc. 253.*

tion aux Jésuites et ordonna leurs scolastiques. La réponse du nonce ne fut remise à l'évêque qu'au mois de novembre. Elle était datée du 28 août 1776 et traitait fort mal les Jésuites. Après avoir délicatement félicité Siestrzencewicz de son zèle et de sa prudence, Archetti continue : « Je ne puis assez
 « me louer de la fermeté d'âme avec laquelle Votre Grandeur
 « refuse d'ordonner à *titre de pauvreté* les scolastiques de
 « l'ordre supprimé, puisqu'ils ne peuvent recevoir les ordres
 « ni à ce titre ni à aucun autre titre canonique, tant qu'ils
 « ne se soumettront pas au bref de Clément XIV. Il n'est pas
 « moins clair qu'il n'existe plus entre eux aucun lien, qu'ils
 « ne peuvent avoir aucun supérieur et que celui qui les
 « dirige ne peut s'attribuer sur eux aucune autorité. Donc
 « tant qu'ils ne renonceront point à leur conduite impudente,
 « ils sont incapables d'exercer toute autorité spirituelle et
 « d'administrer les sacrements » (1).

Cette lettre, comme nous l'avons dit, arriva trop tard. Siestrzencewicz s'expliqua dans une lettre latine, en date du 19 novembre 1777 : « Il y a déjà trois ans que, pressé de beau-
 « coup de manières, je m'oppose à ordonner à *titre de pau-*
 « *vreté* les Jésuites supprimés. Pressé par les ordres réitérés
 « de la tsarine, cédant à de fortes menaces et d'ailleurs ne
 « pouvant me rendre compte du long silence de Votre Emi-
 « nence, j'ai ordonné avant-hier vingt de leurs élèves à
 « *titre de provision impériale*. Et voilà que le lendemain, on
 « me remet la lettre de Votre Eminence, datée du 28 août.
 « Il m'est arrivé sans doute de recevoir des lettres en retard,
 « mais je ne me souviens pas d'un cas pareil à celui-ci. L'en-
 « veloppe jaunie et froissée, le cachet brisé en plusieurs
 « endroits, une lettre d'excuses (2), tout cela prouve que la
 « lettre de Votre Eminence a été retenue à dessein, car ils

(1) *Ibid.*

(2) *Epistola excusatoria*, de qui venait-elle ?

« savent (1) combien je suis attaché au Saint-Siège et com-
 « bien je l'honore, et ils ont prévu que la lettre de Votre
 « Eminence retarderait encore l'ordination. Maintenant en
 « effet que je connais la volonté de Votre Eminence, j'ai
 « refusé d'ordonner les clercs qu'ils m'ont présentés.

« Quant à l'administration des sacrements que, selon l'es-
 « prit de la lettre de Votre Éminence, je dois leur interdire, je
 « ne sais quel parti prendre ; car sans parler de la colère du
 « gouvernement, à laquelle j'expose par mon refus les affai-
 « res de l'Église catholique, j'y vois un grand danger pour les
 « âmes. De plus toutes leurs églises sont paroisses et paroisses
 « très nombreuses. Dois-je les fermer ? ou bien faut-il y envoyer
 « d'autres prêtres ? comme enfant de l'Église, je ne puis
 « prendre la première mesure ; je n'ose exécuter la seconde,
 « comme citoyen. »

Il expose ensuite, en style élégant, en termes affectés, la position difficile qui lui est faite : « il doit être toujours, dit-il, en collision, soit avec l'une, soit avec l'autre puissance. En Pologne, il aurait su remplir ses fonctions épiscopales ; mais en Russie, il doit faire des compromis avec le gouvernement... » (2).

Qu'y avait-il de vrai dans cette lettre ? Il nous paraît que du commencement à la fin, elle tendait à tromper le nonce.

1^o Dans l'histoire des Jésuites de Russie, je ne lis point que le P. Czerniewicz ait eu recours au gouvernement pour les ordinations. S'il en avait été ainsi, l'historiographe n'en aurait point fait le moindre secret, et il l'aurait écrit en détail, comme il le fait si souvent lorsqu'une question a été déférée au gouvernement ; car les Jésuites ne se faisaient point scrupule d'implorer l'intervention de la tsarine, quand ils le croyaient

(1) Qui ? les Jésuites ou le gouvernement ?

(2) *Arch. Vatic., Nunziatura di Polonia, vol. 254.*

utile pour le bien de leur ordre et de l'Église ; ils mettaient même quelque vanité à se faire gloire de cette faveur.

2° Connaissant le caractère de Siestrzencewicz, on ne peut douter un moment qu'après sa fausse démarche dans l'affaire de Mścislaw, il eût l'envie et le courage d'attendre des ordres réitérés de l'impératrice au sujet des ordinations ; la vérité est donc qu'après avoir tergiversé quelque peu, il préféra terminer cette affaire à l'amiable avec le P. Czerniewicz. La lettre du nonce fut interceptée, il n'est pas possible d'en douter ; mais sur les ordres de qui ? Le gouvernement impérial était jaloux de son autorité et il ne permettait point à d'autres de s'y ingérer. Or la correspondance avec la nonciature ne regardait exclusivement que le gouvernement et l'évêque, et l'on peut affirmer avec certitude que le gouvernement, entre les mains duquel passa la lettre écrite par le nonce au mois d'août, n'en avait point averti les Jésuites ; mais ou bien il la mit de lui-même pour un temps *ad acta*, ou bien encore Siestrzencewicz, prévoyant le contenu de la lettre qui allait le jeter dans de nouveaux embarras, suggéra cette idée au gouvernement.

3° Le refus d'ordonner le reste des scolastiques après avoir reçu la lettre du nonce, n'était aussi qu'une manœuvre de la part de l'évêque ; car dès que, sur 22 présentés, il en ordonnait 20, les deux qui restaient ne servaient qu'à couvrir le jeu du politique Siestrzencewicz.

4° Enfin il y avait une grande exagération en ce qui regarde les paroisses : sur 149 paroisses et succursales latines que renfermait l'empire de Russie, les Jésuites n'avaient que huit résidences avec charge d'âmes dans la Russie-Blanche et quelques-unes en Livonie. Encore n'était-ce pour la plupart que des stations de mission, dans les terres de tel ou tel de leurs collègues.

Il est donc visible que la lettre de Siestrzencewicz était écrite de mauvaise foi. Le nonce la reçut pourtant comme sérieuse

et même en envoya à Rome une copie fidèle, s'efforçant de justifier l'évêque.

Cependant arrivèrent du cardinal secrétaire Pallavicini des lettres qui louaient au nom du pape la réponse donnée au mois d'août par le nonce à Siestrzencewicz, soit pour le refus d'ordonner les Jésuites, soit pour l'administration des sacrements. De plus, le pape désirait avoir le nombre exact des « réfractaires » et demandait s'ils persistaient dans leurs prétentions (1).

2. Le nonce invita Siestrzencewicz à satisfaire aux désirs du Souverain Pontife. L'évêque répondit le 17 février 1777, en défendant les Jésuites : « Ils ne reçoivent point de novices, ils « n'ouvrent point de noviciat, il n'y en a jamais eu jusqu'ici « dans ces contrées ; ils ne renouvellent point leurs vœux, que « je sache. » Pour se garder cependant une issue dans l'affaire du noviciat, qui était déjà en question, il ajoute aussitôt : « Je n'ai point le don de connaître l'avenir ; ils ont un « supérieur à leur tête et ne traitent avec moi que pour me « demander l'approbation ; je l'accorde individuellement à « ceux que je reconnais capables. J'ai cessé de les punir et « d'agir contre eux, parce que l'on m'a donné à comprendre, « de manière à n'en pouvoir douter, que je n'ai rien à gagner ; « qu'agir autrement, ce serait faire du tort à la sainte Église, « comme je l'ai déjà écrit à Votre Excellence le 19 novembre « de l'année dernière. L'Impératrice veut qu'on les protège, le « comte Tchernichef, lieutenant de Sa Majesté, les défend ; « que puis-je faire ? » (2)

Les catalogues joints à cette lettre, montrent que les Jésuites en 1776 avaient douze collèges, résidences et missions

(1) *Arch. Vatic., nunz. di Polonia, v. 245.*

(2) *Ibid.* 254.

et se trouvaient au nombre de 143 religieux (1). Le nonce, en envoyant ce tableau au cardinal secrétaire, le 22 mai 1777, parle déjà des bruits qui courent au sujet de l'ouverture d'un noviciat.

3. Cette nouvelle avait été apportée en Pologne par l'ex-jésuite Benvenuti, qui habitait, tantôt à la cour du roi, tantôt à Pulawy. On racontait que les Jésuites de la Russie-Blanche avaient demandé à leurs frères de Pologne s'ils pouvaient ouvrir un noviciat à l'insu du pape. Comme la réponse avait été négative, le général-gouverneur résolut de s'adresser au nonce. Le gazetier de Cologne, Aretino, imprima ces nouvelles dans son journal.

Le nonce ajoute dans sa lettre au cardinal secrétaire : « Puis-
« que Stackelberg ne m'a rien dit de cela, il paraît qu'il n'en
« sait rien et qu'il n'a reçu aucune instruction ». Cependant Archetti interrogea secrètement Siestrzencewicz pour savoir la vérité, et lui recommanda une grande prudence et un grand secret dans ses actes (2). Je n'ai point entre les mains la réponse de l'évêque ; l'historiographe de la Russie-Blanche en donne le résumé que voici : « L'Impératrice veut réellement
« que les Jésuites obtiennent le droit d'ouvrir un noviciat ;
« elle demandera la permission nécessaire à Rome. En atten-

(1) Parmi les religieux, les plus nombreux étaient les Dominicains qui, au nombre de 176, habitaient 16 couvents ; il y avait 73 Carmes, 61 Bernardins 15 Franciscains, 16 Lazaristes, 11 Chanoines Réguliers, 13 Réformés, 10 Capucins, 7 Piaristes.

Dans tout l'Empire, il y avait 149 paroisses et chapelles catholiques, parmi lesquelles 60 seulement étaient entre les mains des prêtres séculiers. Le rapport dit qu'ils ont besoin d'être secourus par d'autres prêtres ; et que si l'on excepte les dix meilleures paroisses, ces prêtres, n'ayant que de misérables bénéfices, ne peuvent entretenir de vicaires. Cependant ils sont zélés dans l'administration des sacrements et suppléent à l'absence des vicaires par un travail infatigable, *improbo labore compensant* (*Catalogus ecclesiarum latino-romano-catholicarum sitarum in Imp. Rossiaco diocesimque Albæ-Russicæ constituentium, ordine alphabetico comparatus*). — (*Arch. Vatic.*)

(2) *Arch. Vatic., Nunz. di Polonia, v. 254.*

« dant, le P. Czerniewicz, sur l'ordre de Thernichef, prépare « la maison » (1).

La Cour faisait effectivement des démarches auprès du pape, mais à la russe, c'est-à-dire en traître. Les Jésuites, paraît-il, n'en savaient absolument rien. De fait, quelques semaines avant l'arrangement définitif de cette affaire, le P. Czerniewicz écrivit des lettres pressantes au général-gouverneur, pour que l'affaire du noviciat ne dormît pas : « car « à l'exception de quelques théologiens, disait-il, il n'y « avait plus de jeunes gens dans la Compagnie. » Cette lettre resta sans réponse. Quelles étaient donc les trames ourdies par la diplomatie moscovite ?

L'oukase du 14 décembre 1772 remettait tous les ordres religieux sous la juridiction de l'évêque de la Russie-Blanche, qui cependant ne pouvait en aucune façon user de ses pouvoirs sans l'autorité expresse du Saint-Siège ; car les sociétés religieuses sont soumises à leurs supérieurs généraux qui résident à Rome, et ceux-ci relèvent immédiatement du pape. Siestrzencewicz avait donc besoin pour agir que le Souverain Pontife lui transmitt les pouvoirs.

Or il paraît que le gouverneur russe, appuyant sur ce point les efforts de Siestrzencewicz, avait pour but de couper court, par cet expédient, aux longueurs et aux démêlés inévitables avec le Saint-Siège, qu'entraînerait la conservation des Jésuites de la Russie-Blanche.

4. Mais Siestrzencewicz avait-il les mêmes desseins que le gouvernement, en demandant les pouvoirs à Rome ? Il paraît que non ; bien plus, voyant parfaitement que, sans le concours des ministres bourbonniens, il ne lui serait point possible d'obtenir l'autorité suprême en question, il les assura qu'il ne la rechercherait que pour avoir le moyen et la facilité d'écraser les restes de cet ordre récalcitrant, tout

(1) *Mns. Hist. Albo-Russæ Soc., lib. II, cap. 45.*

en omettant la publication du bref, à laquelle ne consentirait jamais le gouvernement de la tsarine.

Je ne saurais dire jusqu'à quel point l'aidèrent en cela les ministres. Ce qu'il y a de certain, c'est que, sans leur secours, l'évêque n'aurait point atteint son but (1).

Pour donner à sa demande une apparence de zèle pour la maison de Dieu, l'évêque indiquait le relâchement de la discipline religieuse dont il s'était convaincu pendant sa visite pastorale en 1777. Quant au plan de réforme que rêvait Siestrzencewicz, il répondait à l'esprit du siècle et au caractère d'un évêque philosophe. Il ne voulait ni plus ni moins que fondre en une seule les neuf familles religieuses qui existaient dans la Russie-Blanche. Sans prendre en considération l'esprit, les institutions, la fin si différente de ces divers ordres, il voulait les ramener tous à une même forme dont le libéralisme exagéré touchait au ridicule ; l'habit seul devait être différent. Tous les religieux auraient à s'occuper exclusivement de science et d'enseignement, le chœur devait disparaître ainsi que l'office, excepté les jours de fêtes et de dimanches. Si l'on excepte une heure réservée pour dire ou entendre la messe, la matinée tout entière serait employée à l'étude. L'autorité des provinciaux devait cesser complètement ; l'évêque recevrait dans l'ordre, nommerait et déposerait les supérieurs, les professeurs, les administrateurs, etc. Les études étaient encyclopédiques et l'on rejetait sur le second plan l'instruction religieuse (2).

Il suffit de comprendre tant soit peu la vie religieuse et ce qu'est un ordre religieux, pour voir combien un pareil procédé renversait tout par la base. Que devenaient en effet

(1) Mgr Sleczkowski affirme comme certain, dans ses *Nouvelles*, que les ministres s'efforçaient, précisément et uniquement dans ce but, de lui procurer l'autorité la plus étendue (*Quelques nouvelles concernant les annales de l'Église catholique dans les provinces polonaises et russes*, p. 17 (t. p.)).

(2) SZANTYR, *Annales de l'Église Catholique en Russie*, p. 29-36.

les ordres religieux dans ce beau système ? Ils se transformaient en deux catégories : l'une de mauvais professeurs, car il était impossible d'en trouver tout d'un coup le nombre nécessaire ; l'autre, de mauvais élèves, car leur attention se disperserait sur trop d'objets à la fois.

Cependant ce projet s'accordait parfaitement avec le plan de renverser la Compagnie de fond en comble. Sans avoir besoin de publier le bref, seulement en appliquant aux Pères sa réforme, l'évêque en faisait du même coup des prêtres séculiers. Les Jésuites étaient convaincus que tel était le dessein de Siestrzencewicz, qu'il n'en avait point d'autre, lui qui ne les avait jamais aimés sincèrement et qui, après avoir reçu deux fois à leur sujet des corrections de Pétersbourg, les haïssait cordialement. Cette conviction dura chez eux jusqu'à la fin, je l'ai appris de la bouche des derniers Pères de la Russie-Blanche, qui sont venus en Galicie et y sont morts.

N'ayant point cependant sous la main les dépêches échangées à ce sujet, ne sachant même pas par quelle voie ni par quel intermédiaire le gouvernement moscovite parvint à obtenir pleins pouvoirs du pape pour son évêque, je n'ose rien décider ; je constate seulement que, le 15 août 1778, parut un décret de la Congrégation de la Propagande nommant Siestrzencewicz, pour trois ans, visiteur apostolique de tous les ordres religieux dans la Russie-Blanche (1).

5. Quel était proprement le but de ce décret ? Quelle était l'intention de Pie VI ? Il est difficile de donner une réponse décisive et péremptoire. Les diplomates et le nonce regardaient les Jésuites de la Russie-Blanche comme déliés de leurs vœux, par conséquent comme des hommes qui n'étaient plus religieux, mais qui s'obstinaient à vouloir se persuader qu'ils l'étaient et qui voulaient passer absolument pour tels aux yeux des hommes. La diplomatie donna donc l'alarme, comme

(1) Voy. Document I.

nous le raconterons plus loin, et cria à l'abus fait par l'évêque du privilège pontifical. Les Jésuites, de leur côté, se regardaient, et à bon droit, comme n'étant point compris dans le bref de destruction, qui ne leur avait pas été promulgué ; et ni Clément XIV, ni Pie VI, ni l'ordinaire du lieu n'avaient protesté contre leur existence ; au contraire, les Pères avaient des indices certains que Clément XIV et Pie VI leur permettaient d'exister. La duplicité de Siestrzencewicz ne leur était point d'ailleurs inconnue, pas plus que le grand nombre de leurs ennemis, à Pétersbourg, à Varsovie et à Rome ; donc à la première nouvelle, en septembre 1778, du décret du mois d'août, ils furent véritablement saisis de crainte et de frayeur. Ils se virent tout d'un coup jetés entre les mains de l'évêque, qui, désormais n'avait plus besoin de leur publier le bref ; il lui suffisait de changer la forme du gouvernement et l'institut de la Compagnie ; et dès lors, cette poignée d'hommes cessait d'être l'ordre des Jésuites, qui, pour exister, devait rester ce qu'il était.

Inquiet au delà de toute expression, le P. Czerniewicz prescrivit des prières dans toute la province, spécialement une neuvaine à saint François-Xavier. Au même temps arriva une lettre du général-gouverneur, demandant au vice-provincial d'envoyer un second plan moins détaillé du noviciat qu'il voulait ouvrir, parce que l'impératrice, tout en approuvant l'idée de cette institution, ne trouvait pas sans difficultés le mode d'exécution proposé par le P. Czerniewicz. Le général-gouverneur disait ensuite au Père de se rendre à Mohilew pour s'entendre avec l'évêque sur la méthode à suivre dans l'enseignement des classes.

Les craintes et les frayeurs redoublèrent, car il était tout à fait contraire à notre institut, dit l'historiographe de la Compagnie de soumettre nos collèges à un supérieur étranger. Le vice-provincial répondit qu'il irait trouver l'évêque au plus tôt, mais qu'il ne saurait donner le second plan demandé

pour le noviciat, à moins qu'on ne voulût traiter à Rome même cette affaire avec le secrétaire particulier du Souverain Pontife. A cette occasion, le P. Czerniewicz représenta au général-gouverneur quel danger menaçait le petit nombre des Jésuites, par suite du décret de Rome. Si ce décret devait leur être appliqué, il était inutile d'ouvrir un noviciat, puisque même les religieux actuels se disperseraient ; car la Compagnie cesserait d'être elle-même, aussitôt que le gouvernement et toute l'administration intérieure de l'ordre auraient passé entre les mains d'une autorité étrangère (1).

Pour comble de malheur, on apprit à Polotsk que l'évêque avait déjà annoncé sa visite aux maisons religieuses d'Orcha ; et en mars 1779, le décret de Rome fut publié, non seulement dans toute la province de la Russie-Blanche, mais aussi dans les maisons des Jésuites.

Le P. Czerniewicz écrivit donc une seconde lettre au général-gouverneur, implorant son secours et lui disant qu'il y avait *periculum in mora*, car le décret était déjà publié. Tchernichef apaisa les craintes du vice-provincial : « Le décret
« leur avait été publié comme à tous les autres citoyens, di-
« sait-il, mais à simple titre de renseignement ; l'évêque ne con-
« naissait que trop bien la volonté de la tsarine à l'égard des
« Jésuites et n'oserait point s'y opposer ; du reste lui-même
« avait déjà écrit sur cette affaire à Siestrzencewicz. » Ces nouvelles relevèrent les cœurs abattus. On se mit à lire et à

(1) A prendre strictement les choses, ce point regardait, non seulement l'ordre des Jésuites, dont la force se résumait dans la vigueur de l'autorité chez les supérieurs et dans l'obéissance devenue célèbre des inférieurs ; il regardait aussi les autres ordres. La nature des congrégations religieuses se trouvait changée par ce décret. Aussi le Saint-Siège ne le donna-t-il que pour trois ans.

L'empereur Joseph II traita de la même manière les ordres religieux, ce qui devint la cause de leur ruine, surtout lorsqu'on poussa aux évêchés des hommes du gouvernement et de tendances souvent fort mondaines. De pareils prélats ne pouvaient comprendre l'esprit des ordres religieux confiés à leurs soins et à leur administration.

relire ce *formidable décret* (1), comme l'appelle l'historiographe de la Russie-Blanche, et l'on se convainquit que, du texte même, pourvu que l'évêque eût bonne volonté, pouvait sortir le salut de la Compagnie, au lieu de sa ruine, dont on avait peur. Dans ce décret en effet ne se trouvaient point les mots : *juxta constitutiones apostolicas*, que le Saint-Siège n'omet jamais dans de pareils documents. Le Souverain Pontife ne fait point, sans y penser, de pareilles omissions ; il était donc évident que ces mots avaient été laissés de côté pour éviter toute allusion au bref de Clément XIV. De plus, ce décret donnait à l'évêque le pouvoir de *renouveler et de créer ce qu'il reconnaîtra comme nécessaire* (2). Or, se disait-on, qu'y a-t-il de plus nécessaire pour l'existence de notre Compagnie, que l'ouverture d'un noviciat ? L'ex-jésuite polonais Wlodek, qui résidait à Rome, ayant écrit que dans la ville sainte on n'interprétait pas autrement la signification de ce décret, le vice-provincial n'hésita plus et écrivit en ce sens deux lettres, l'une à Siestrzencewicz, l'autre au général-gouverneur, priant ce dernier d'appuyer cette affaire auprès de l'évêque.

(1) *Formidabile decretum.*

(2) Ut si quid renovatione atque etiam in integrum editione indigere agnovit, reformare ac de novo condere valeat.

CHAPITRE III

Ouverture du Noviciat

1. Siestrzencewicz autorise l'ouverture du noviciat.
2. Cet acte épiscopal est valide.
3. Innocence des Jésuites dans toute cette affaire.
4. Les diplomates et Siestrzencewicz.
5. Embarras du nonce avec la cour de Pétersbourg.
6. Le pro-mémoire du nonce à la tsarine.
7. Réponses de Siestrzencewicz et de Catherine au nonce.
8. Les anciens jésuites rentrent dans la Compagnie.

1. L'appui que donna Tchernichef à cette affaire, dut être assez énergique; car le P. Czerniewicz s'étant rendu immédiatement à Mohilew pour traiter avec l'évêque, rencontra peu de difficultés. Siestrzencewicz lui répondit qu'il devait délibérer sur ce point avec son chapitre, et dès le 29 juin 1779, il donna le décret suivant pour autoriser l'ouverture du noviciat.

« Le pape Clément XIV, de célèbre mémoire, pour condes-
« cendre aux désirs de la Très Auguste Impératrice des
« Russes, Notre Très Clémentine Souveraine, omit de faire
« exécuter, dans les domaines de son empire, la bulle *Domini-*
« *nus ac Redemptor noster*. Notre Saint Père le pape Pie VI,
« heureusement régnant, montre la même déférence aux
« désirs de Sa Majesté Impériale, en retirant toute opposition
« à ce que les clercs réguliers de la Compagnie de Jésus, con-

« servent, nonobstant ladite bulle, leur profession, leur habit
 « et leur nom, dans les états de Sa Majesté. De plus, la très
 « Auguste Impératrice, à qui nous avons tant d'obligations,
 « nous et les nombreuses églises catholiques établies dans
 « ses vastes États, nous ayant recommandé de vive voix et
 « par écrit de favoriser de tout notre pouvoir lesdits clercs
 « réguliers de la Société de Jésus et de pourvoir à la conser-
 « vation de leur institut : nous nous empressons de remplir
 « un devoir si doux et pour lequel nous nous reprocherions
 « d'épargner nos soins. Jusqu'à ce jour, ils n'avaient point
 « eu de noviciat dans ces contrées ; en sorte que, leur nombre
 « diminuant peu à peu, il est évident qu'ils ne pourraient
 « plus exercer leur utile ministère. C'est ce qui nous a fait
 « penser à leur accorder la permission de recevoir des
 « novices.

« A cette fin, après avoir offert le saint sacrifice en l'honneur
 « des SS. apôtres Pierre et Paul, dont on célébrait hier la fête ;
 « après avoir imploré la lumière d'en haut par leur interces-
 « sion et pris conseil de nos chanoines de la Russie-Blanche
 « convoqués en chapitre : nous avons lu et relu le décret de
 « Notre Saint Père le Pape Pie VI, donné le 9 août 1778, et pro-
 « mulgué dans toute sa plénitude et sans restriction aucune,
 « avec le consentement de la Très Auguste Impératrice Notre
 « Souveraine, le 2 mars de l'année courante..... (1). En vertu
 « donc de cette juridiction ordinaire et de ce pouvoir à nous
 « conféré sur tous les religieux de l'Empire russe et par con-
 « séquent aussi sur les clercs de la Compagnie de Jésus, mû
 « à ce par des motifs très graves : Nous accordons auxdits
 « clercs réguliers de la Compagnie de Jésus la permission
 « d'établir un noviciat et de recevoir des novices dans leur
 « société et leur octroyons notre bénédiction pastorale » (2).

(1) Ici Siestrzencewicz insère le bref de Pie VI, dont nous avons donné la traduction dans le document L.

(2) *Arch. Vatic, Nunziatura di Pol.*, v. 258. Le texte latin a été publié par

Ce décret fut, par l'ordre de l'évêque, lu en chaire et affiché aux portes de toutes les églises (1).

En vertu de cette permission, les Jésuites ouvrirent un noviciat à Polotsk, le 2 février 1780. Dix novices prirent l'habit religieux et commencèrent leur vie nouvelle sous la conduite du P. Lubowicki (2).

2. La validité de cet acte épiscopal peut-elle être mise en doute par la critique historique ?

Si l'on en croit ce que publia plus tard la diplomatie, cet acte était nul, parce que les Jésuites de la Russie-Blanche n'étaient plus compris dans le terme *regulares*, le Saint-Père n'avait pas eu l'intention de communiquer à Siestrzencewicz sa juridiction sur eux. Mais quoi qu'en ait pu dire la diplomatie, cette hypothèse n'est point raisonnablement admissible.

En effet, malgré les nouvelles si souvent répétées, soit dans les écrits publics, soit dans les correspondances privées, que Pie VI permettait aux Jésuites de subsister en Russie et en Prusse et que même il avait écrit des lettres à Frédéric, le

Christophe de Murr, tome IX, p. 314. Le P. Carayon (*Documents Inédits Document T*, tome 20, p. 274) le cite en latin d'après une copie authentique faite à Rome sur l'original. Créteineau-Joly le donne en français, tome V, chapitre VII.

(1) Christophe de Murr rapporte dans son Journal (tome XI, page 329 et suivantes) un poème latin de 169 vers hexamètres composé par le P. Michel Korycki, à cette occasion, en l'honneur de Siestrzencewicz.

(2) A l'occasion de cette première prise d'habit, l'ex-jésuite Poczobut envoya de Vilna, pour la chapelle des novices, une statuette de la Très Sainte Vierge portant l'Enfant-Jésus, haute d'un pied et reproduisant Notre-Dame de Lorette. Le vénérable serviteur de Dieu, le P. Lancicius, avait pour cette image une dévotion particulière. A sa mort (vers 1650), elle fut donnée à la chapelle du noviciat de Vilna, d'où le P. Poczobut l'envoya à Polotsk. En 1820, les Jésuites emportèrent avec eux ce palladium du noviciat et le placèrent dans la chapelle domestique à Starawieś, maison de noviciat de la province de Galicie. Depuis 1823, tous les jésuites de la province polonaise (de Galicie) ont prononcé devant cette statue leurs premiers vœux de religion.

Souverain Pontife ne nia jamais la véracité de ces récits, ni par lui-même ni par son nonce. Malgré les instances des ambassadeurs bourbonniens, il ne publia ni par lui-même, ni par son nonce, aucune protestation publique pour être communiquée à Siestrzencewicz, aux Jésuites, ou au gouvernement russe. Toutes les philippiques contre les *Jésuites réfractaires* se faisaient dans le silence et le secret de la correspondance officielle, au nom du Pape il est vrai, mais par l'organe du secrétariat d'État et de la nonciature, et ne sortaient point du cercle étroit des diplomates.

Il n'existait point davantage d'instruction secrète du pape à Siestrzencewicz, en vertu de laquelle ce prélat dût faire une exception pour les Jésuites ; et pourtant cette exception était d'autant plus nécessaire que les Jésuites de la Russie-Blanche (on ne l'ignorait point à Rome) se tenaient pour religieux, étaient regardés comme tels par le gouvernement ; il pouvait donc arriver facilement que, sur les ordres du gouvernement, l'évêque fût obligé de prendre quelque mesure à l'égard des Jésuites. Mais on ne trouve point trace d'une pareille instruction.

Il n'existe donc point la moindre preuve positive que le pape eût l'intention de soustraire les Jésuites de la Russie-Blanche à la juridiction de Siestrzencewicz, nommé visiteur des ordres religieux.

D'un autre côté, Pie VI savait bien (et qui donc l'ignorait à Rome ?) que Clément XIV n'avait publié le bref de suppression que malgré lui, après quatre années d'hésitations et de luttes contre la diplomatie. Les cardinaux Antonelli et Calini, comme nous le dirons en son lieu, témoins oculaires des événements, représentaient à Pie VI, dans des mémoires particuliers, et lui prouvaient l'invalidité de la suppression. Pie VI lui-même appartenait à cette fraction des cardinaux qui n'approuvaient point l'œuvre de la destruction ; il avait remis en liberté les prisonniers du Château-Saint-Ange, après avoir

réhabilité leur mémoire : il avait commandé qu'on rendit au P. Ricci, mort dans les fers avant la sentence définitive du tribunal, les honneurs dus aux généraux d'ordre ; en un mot, les dispositions intérieures de Pie VI nous permettent de conclure, avec Frédéric et Tchernichef, que le Saint-Père était réellement content de la conservation des Jésuites et que son silence même était une approbation de ce qui se faisait.

Poussé cependant par les diplomates bourbonniens, il céda à la contrainte et permit à ses officiers de travailler à faire aboutir la suppression ; mais lui-même resta toujours passif, et dans toute cette affaire il n'éleva jamais la voix ni pour ni contre (1).

Il ne pouvait pas non plus, comme Père de la chrétienté, soustraire les Jésuites de Russie à la loi générale et les tenir pour compris dans la suppression et déliés de leurs vœux, avant que le bref de Clément XIV leur fût promulgué *localiter et personaliter* par l'ordinaire du lieu. La diplomatie, il est vrai, rejetait systématiquement cet axiôme du droit public et canonique ; le nonce même, dans une de ses dépêches, traitait de *vain subterfuge* l'appel des Jésuites à ce principe ; mais le Saint-Père, dans sa conscience, ne pouvait en faire autant.

(1) Je trouve à ce sujet dans le Journal de Christophe de Murr (Tom VIII, p. 75), de singuliers détails : Epistola Coloniensis 21 Maii nova haec viennensia profert : Patet modo cur Ministri Hispaniæ tria illa a Pontifice petierint, nempe abolitionem domus professæ romanæ, confirmationem Brevis Ganganelliani et excommunicationem Jesuitarum in Moscovia et Prussia. Papa ut hanc tempestatem averteret, opera reginæ Sardiniae negotium commendavit reginæ viduæ Lusitanæ, tunc Madriti degenti, ut cum rege ageret ne papam amplius in causa Jesuitarum urgeret. Stupuit rex, qui nil de toto negotio sciebat, unumque e ministris interrogavit, quid contra papam, se inscio, molirentur. Hi monstrarunt tres epistolas trium cardinalium quibus insinuabant ut hæc tria a pontifice peterent. Scribunt regem prohibuisse ne ulterius procederent : reginam a vidua Lusitana curasse ut hæc tres epistolæ in manus papæ perferrentur.

Il faut avouer qu'un secret profond couvrait cette intrigue et le fanatisme anti-jésuitique de messieurs les diplomates.

Quand donc il eut donné à Siestrzencewicz l'autorité de visiteur sur tous les ordres religieux de l'empire de Russie sans faire aucune restriction, sans ajouter aucune clause secrète ou publique à l'égard des Jésuites, l'autorité de Siestrzencewicz atteignait évidemment aussi les Jésuites, puisqu'ils n'avaient point cessé d'être religieux dans cet empire.

Cette question s'éclaircira encore, lorsque nous parlerons, dans le cinquième livre, des préparatifs pour le rétablissement de la Compagnie.

3. En tout cas, les Jésuites sont ici innocents. Devant l'absolu *sic volo sic jubeo* de Catherine, le Saint-Siège dut reculer dans l'affaire de l'érection arbitraire de l'évêché de la Russie-Blanche ; qui donc pourra se scandaliser de voir céder les Jésuites ? Quand une fois il leur eut été dit catégoriquement, en janvier 1774, que la tsarine leur défendait de parler davantage de leur sécularisation ; quand elle leur eut promis de prendre sur elle le soin d'aplanir les difficultés avec Rome : que leur restait-il donc à faire, sinon d'attendre les événements ? Ils désiraient ouvrir un noviciat, car sans cela leur existence devenait impossible ; et pourtant, condamnés à l'extinction, ils déclarèrent que la permission du pape était nécessaire. Catherine prit de nouveau sur elle d'obtenir cette permission. Quel moyen choisira-t-elle ? ce n'est pas leur affaire ; ils pouvaient cependant être persuadés et assurés dans leur conscience que Pie VI ferait moins d'opposition à leur existence et à leur conservation que Clément XIV n'en avait fait à leur suppression.

L'autorité sur les ordres religieux fut donnée, sans leur participation, à l'évêque de Mallo ; du moins l'historien n'a pas les moindres indices que ce décret soit venu de Rome, par suite de leurs démarches ou de leurs intrigues. Je ne trouve pas non plus dans leurs archives la moindre trace

qu'ils aient fait une démarche quelconque auprès du gouvernement avant la publication de ce *formidable décret romain*. Enfin quand ce décret fut publié et leur parut *véritablement formidable*, pour détourner le coup ils appelèrent à leur secours le général-gouverneur et la tsarine. Qu'y a-t-il donc dans toute cette conduite de blâmable ou de pervers ? Nous en faisons juge tout lecteur équitable.

4. La nouvelle de l'ouverture du noviciat parcourut l'Europe d'une extrémité à l'autre ; la diplomatie s'alarma, car elle ne s'était pas attendue à cette conduite de la part de Siestrzencewicz. Le cardinal Pallavicini se vit forcé de déclarer, dans une note qu'il envoya en même temps à Bernis, ambassadeur de France, et à Grimaldi, ambassadeur d'Espagne, « que tout ce qui est arrivé, dans l'affaire des Jésuites, « de la part de l'évêque de Mallo, est étranger et tout à fait « contraire à l'autorité qui lui avait été donnée. » Il écrivit au nonce de Varsovie : « La conduite de l'évêque de Mallo est « scandaleuse et digne de blâme, non seulement parce qu'elle « contredit ouvertement le bref de Clément XIV et les déclara- « tions que le Saint-Père lui a faites par Votre Excellence, « mais encore par l'interprétation forcée et abusive qu'il a « faite de ce bref et du décret de la Propagande. Le Souve- « rain Pontife donc, bien que rempli d'une héroïque dou- « ceur, ne peut s'empêcher de blâmer amèrement cet évêque « par la bouche de Votre Excellence. Il est en effet intoléra- « ble que ce prélat ne se soit pas conformé aux décisions « romaines, que le monde catholique tout entier a reçues « avec respect. Mais ce n'est pas une moindre faute de prê- « ter aux Souverains Pontifes des sentiments et des inten- « tions contraires à leurs lettres et à leurs rescrits. Puis donc « que l'évêque de Mallo a commis ces deux fautes en « publiant le décret concernant l'ouverture du noviciat, je « charge Votre Excellence de lui faire savoir avec quelle

« amertume le Saint-Père a appris cette démarche si imprudente et si fausse, propre seulement à irriter les esprits des fidèles et à compromettre le Saint-Siège. »

Le cardinal soutient que les Jésuites de la Russie-Blanche sont compris dans le bref de suppression et demande au nonce de décider l'évêque à retirer son décret (1).

Siestrzencewicz agit, ici comme toujours, avec duplicité. Dans ses lettres précédentes au nonce en effet, il regardait les Jésuites comme déliés de leurs vœux, il les appelait ex-Jésuites réfractaires ; au contraire, dans son rescrit du 29 juin, il les appelle à plusieurs reprises *Societas Jesu*. De même ici, pour prévenir l'orage, il écrivit en toute hâte au nonce, rejetant toute la faute sur les Jésuites ; comme si, par leurs intrigues auprès du gouvernement, ils eussent obtenu un ordre impérial pour le forcer à permettre l'ouverture du noviciat, en vertu de cette même autorité qui lui avait été donnée pour disperser cette troupe réfractaire.

Le nonce de son côté, comme il le rapporte au cardinal-secrétaire d'État dans une dépêche du 29 septembre 1779, fit de vives représentations à Stackelberg. Il lui mit sous les yeux « la fausseté des deux suppositions faites au commencement de l'écrit de l'évêque de Mallo : la première touchant la conduite de Clément XIV, la seconde par rapport à l'autorité donnée à Siestrzencewicz par le Pape actuel, « autorité qui ne peut en aucune façon s'étendre aux actes de cet évêque ; bien plus, qui leur est diamétralement contraire. Son décret pourrait tromper, non seulement les esprits aveuglés de ces ex-Jésuites désobéissants et tous les catholiques, sur lesquels le Pape doit veiller et qu'il doit protéger en vertu de sa charge apostolique ; mais encore l'impératrice de Russie elle-même, sa cour, tout son empire, et présenter en quelque sorte sous un autre jour les desseins du Saint-Siège. » Pour ces raisons, le

(1) Copie des deux dépêches (Arch. Jes. pol.).

nonce désirait que l'ambassadeur représentât toute cette affaire à S. M. l'Impératrice (1).

Le rusé Stackelberg répondit qu'il ne savait rien de tout cela, qu'il ne pouvait donc rien écrire à sa cour sur ce sujet ; mais il invitait le nonce à préparer un mémoire que lui Stackelberg ferait passer à la tsarine. Le nonce adressa à Siestrzencewicz une lettre par l'ordre du pape, comme le lui avait recommandé le cardinal-secrétaire d'État, lettre confidentielle, mais pleine de réprimandes, pour exiger de lui une chose tout à fait impossible, la révocation du décret de juin.

Voici cette lettre :

« Le monde entier connaît que le Souverain Pontife Pie VI
 « heureusement régnant, a toujours nourri dans son cœur le
 « dessein de laisser complètement et universellement sup-
 « primé l'ordre des Jésuites, comme il a été fait du temps de
 « son prédécesseur. Je vous ai communiqué tant de fois aussi
 « la volonté du Saint-Père, qui est que vous teniez ces indivi-
 « dus, comme c'est votre devoir, pour déliés de leurs vœux
 « et de leur institut, puisque cet institut est détruit, qu'il
 « n'existe point et ne doit jamais plus exister.

« Peut-il donc se faire que vous ayez osé représenter les
 « décisions et les interprétations du Chef de l'Église, comme
 « contradictoires et opposées entre elles ?

« Puisque le Pape, dans le décret de Rome, fait mention
 « seulement des réguliers, *ad conservandam tuendamque*
 « *regularium observantiam* ; puisque le Saint-Père ne regarde

(1) A la fin, il fait mention, dans cette dépêche, de la lettre de Siestrzencewicz, à laquelle il ne s'attendait pas et dans laquelle l'évêque s'efforce de mêler en cette affaire le gouvernement séculier et de convaincre le nonce que, s'il s'était opposé à la volonté de la tsarine, la foudre aurait éclaté et aurait causé des malheurs imprévus. « Chacun croira, dans la mesure qu'il jugera bonne, les explications de l'évêque, » dit le nonce en terminant ; « en fin de compte, il avoue qu'il ne pouvait point agir autrement en vertu de ce « rescrit. » (Arch. Vatic., Nunz. di Pol., vol. 258.)

« point ces ex-Jésuites comme des réguliers, et ne veut
 « pas qu'on les tienne pour tels : comment donc peut-il se
 « faire que vous ayez eu l'audace d'affirmer que ce
 « décret peut s'appliquer aux Jésuites, qui ne sont plus des
 « réguliers ?

« Vous avez compromis la stabilité des décisions du Saint-
 « Siège et la sûreté de son discernement ; vos procédés ont
 « détruit la concorde et troublé la paix de tout le monde
 « catholique. Le Saint-Père lui-même, qui relève d'une maladie
 « grave, mortifié de cet événement, est exposé à une rechute
 « qui peut mettre en danger ses jours si précieux. Tels sont
 « les résultats de votre conduite. » (1)

Le blâme était dur, il était exagéré aussi ; car la volonté même de Pie VI au sujet des Jésuites n'était point connue du monde entier ; que dis-je ? On soupçonnait le Saint-Père, et non sans fondement, de les voir volontiers conservés en Prusse et dans la Russie-Blanche ; et, d'un autre côté, les troubles dans le monde chrétien ne provenaient point de l'affaire des Jésuites, mais des agitations révolutionnaires, qui se traduisirent bientôt en faits sanglants. Après cette réprimande, le nonce cherche à excuser Siestrzencewicz, alléguant la distance des lieux, l'imprévoyance des suites de cette démarche, etc. Pour ces raisons, il ne voudrait point condamner ; mais puisque le mal a été fait, il en demande la réparation : « Par l'amour de J.-C. Notre-Seigneur, écrit-il, je vous
 « prie de ne point retarder l'accomplissement de tout ce que
 « le Souverain Pontife ordonne, et de l'informer de tout ce
 « que vous aurez fait, en lui déclarant, dans une lettre très
 « humble, que vous êtes disposé à obéir.... Il s'agit de révo-
 « quer la déclaration publique que vous avez faite, comme si
 « vous aviez agi en vertu des privilèges accordés par le Saint-

(1) Le nonce dit dans la suite qu'il faisait des démarches afin d'obtenir la décoration de l'aigle blanc pour l'évêque, juste dans le moment où ce prélat l'avait ainsi trompé.

« Père, tandis que le Souverain Pontife n'a point eu le des-
 « sein de communiquer une pareille autorité à Votre Gran-
 « deur. Refuser une telle satisfaction serait faire outrage
 « même à un particulier; jamais, je vous le répète, je ne
 « changerai d'avis. (1)

Cette lettre, comme en général le désir de faire révoquer publiquement par Siestrzencewicz son décret de juin, me paraît être une manœuvre diplomatique. On voulait fermer la bouche aux ministres bourbonniens, et dans ce but on remuait ciel et terre pour annuler ce décret, sachant parfaitement qu'il n'en pouvait être ainsi; mais si le nonce et le cardinal secrétaire d'État croyaient sérieusement atteindre leur fin, on ne peut sans étonnement les voir ignorer l'état de l'Église en Russie. Siestrzencewicz n'avait-il pas écrit souvent qu'il était esclave du gouvernement, et ne s'était-on pas convaincu à Rome, dans l'affaire de l'évêché de la Russie-Blanche, où pourtant l'intrigue jésuitique n'avait rien à voir, qu'en présence de la volonté de fer du gouvernement de Catherine, la résistance la plus raisonnable elle-même du Saint-Siège était sans force? Aussi bien le nonce ne pouvait ignorer le caractère adulateur de l'évêque, ne fût-ce que par les lettres qu'il recevait de Siestrzencewicz. En un mot, tout milite pour faire croire que les hommes d'état de la cour romaine provoquaient et soutenaient une campagne qui n'était pas sérieuse, sachant parfaitement qu'ils devaient la perdre.

5. Le nonce avait remis, à la fin de septembre 1780, selon sa promesse, le mémoire demandé par Stackelberg. Il y disait que le Saint-Père avait accordé à Siestrzencewicz de disposer des réguliers pour le bien des paroisses. Puis il ajoutait :
 « = D'un tel pouvoir, ce prélat par une interprétation arbitraire,
 « contradictoire à sa demande, également qu'aux intentions
 « du Saint-Père, s'est arrogé le droit de permettre aux indi-

(1) *Arch. Vatic.*

« vidus de la ci-devant Compagnie de Jésus, d'établir un noviciat dans l'intention sans doute de la faire revivre par l'admission des nouveaux sujets. = » (1)

Stackelberg envoya ce billet à Pétersbourg, mais auparavant déjà il avait demandé à sa cour des informations sur la conduite à tenir dans toute cette affaire. On lui répondit de renvoyer toujours le nonce à Pétersbourg, et de Pétersbourg on répondit au nonce que les instructions nécessaires avaient été données à Stackelberg ; tellement qu'à la fin Archetti se convainquit qu'on se jouait de lui. Il écrit en effet, dans une dépêche du 19 avril 1780, au secrétaire d'état : « Après beaucoup de négociations à Varsovie et à Pétersbourg, Stackelberg m'a dit qu'il ne peut plus traiter cette affaire. Il s'ensuit qu'on pourrait soupçonner la sincérité de mes rapports, ou bien croire que je me laisse jouer par la mauvaise foi grecque. » (2) La cour de Pétersbourg en effet ne procédait pas sincèrement avec le nonce.

Pallavicini se tourna d'un autre côté et sans aucun doute s'adressa à Dumont, ambassadeur français, et à Normandez, secrétaire de l'ambassadeur d'Espagne à Pétersbourg, et fit demander par eux au gouvernement de presser l'exécution du bref par l'évêque. On leur donna assurément aussi une réponse très favorable, car Normandez écrivit aussitôt au prince Grimaldi, ambassadeur d'Espagne à Rome, que la cour de Pétersbourg se montrait très disposée à terminer l'affaire des ex-Jésuites, de manière à satisfaire le Saint-Siège et le roi d'Espagne, c'est-à-dire en permettant la publication du bref. Le nonce, ranimé à cette nouvelle, invita Normandez à une action commune, en lui suggérant l'idée de se comporter avec les Jésuites de Russie, comme on venait de le faire à Culm ; et dans ce but il envoya à l'ambassadeur la lettre de l'évêque de Culm avec une copie de l'acte officiel de la publication du

(1) *Ibid.* Nunz. di Pol. vol. 258.

(2) *Arch. Vatic.*

bref dans ce diocèse (1). Le nonce ajoutait : « J'ai communiqué
 « cette pensée à Stackelberg, qui l'a fort goûtée ; car d'un
 « côté le but principal et unique de la tsarine, l'éducation de
 « de la jeunesse, ne souffre pas de cette mesure ; de l'autre,
 « ce sera un acte digne de la grande âme de Catherine, puis-
 « que par là sera assurée la paix de toute l'Église. » Il apprit
 ensuite au plénipotentiaire espagnol de quels arguments il
 avait à se servir pour attendre son but ; « les Jésuites s'inquiè-
 « tent peu des classes, dit-il : leur but principal est unique-
 « ment de se donner, à la face du monde entier, les dehors d'une
 « existence religieuse qu'ils ne possèdent pas. Ils soutiennent
 « pourtant cette absurdité et la soutiendront toujours, sous
 « prétexte que la suppression de la Compagnie ne leur a point
 « été intimée ; à l'abri de ce vain subterfuge qu'il faut renver-
 « ser, ils scandalisent l'Église entière et sont cause que les
 « catholiques de la Russie-Blanche, sujets de sa Majesté Impé-
 « riale, sont exposés à voir tous les jours des hommes qui s'éri-
 « gent en ministres et prédicateurs de la religion catholique
 « romaine, s'arroger de leur propre gré une existence spiri-
 « tuelle, en exercer les fonctions, en conserver les privilèges
 « et prérogatives, contre toutes les règles de la discipline de
 « la même Église.

« Ce scandale même est d'autant plus grand, que l'évêque
 « latin catholique qui les gouverne, est venu accroître cette
 « illusion, en agissant d'une manière diamétralement oppo-
 « sée à celle de tous les autres évêques catholiques, réunis
 « sous un même chef, qui est le Souverain Pontife romain, et
 « dont il a abusivement interprété les sentiments en s'attri-
 « buant par là des pouvoirs que Sa Sainteté ne lui avait
 « jamais accordés » (2). De nouveau, dans une autre dépêche
 au cardinal Pallavicini, le nonce rapporte que Stackelberg a

(1) Nous avons cité plus haut cette pièce.

(2) *Arch. Vatic.* Dépêche du nonce à Normandez, secrétaire de l'ambas-
 sade d'Espagne à Pétersbourg (Mars 1780).

envoyé à Pétersbourg le plan de sécularisation des Jésuites de la Russie-Blanche, que le roi Stanislas s'est montré disposé à appuyer ce plan, que deux semaines auparavant un courrier, envoyé de Pétersbourg à Madrid, a passé par Dantzic, et qu'un second courrier, passé à Varsovie et venant de Madrid, se rendait en hâte à Pétersbourg, certainement avec des dépêches concernant l'affaire des ex-Jésuites. Le nonce ajoute cependant que le protonotaire Monsignor Chigotti lui avait dit sans détour « de ne point se flatter d'obtenir la publication du bref dans la Russie-Blanche ; que la tsarine, si les choses allaient bien, permettrait tout au plus un changement de costume. » A quoi le nonce avait répondu : « L'habit ne fait pas le moine, bien moins encore le Jésuite » (1).

6. Tout cela ne conduisait point au but. Dès le 6 avril 1780, le nonce se convainquit que la cour de Pétersbourg trompait et lui et les autres ambassadeurs. Sur de nouvelles démarches de Normandez, on répondit que toute l'affaire avait été confiée au comte Stackelberg. Mais quel fut l'étonnement d'Archetti, quand Stackelberg lui dit que « depuis quatre semaines il avait l'ordre de ne plus parler de cette affaire, ni avec lui, c'est-à-dire le nonce, ni avec aucun autre, et qu'il ne pouvait rien dire à ce sujet. » (2) Archetti, blessé de voir des instructions si effrontément contradictoires, montra à l'ambassadeur la lettre de Normandez, mais Stackelberg fut inébranlable et ne voulut point se mêler de cette affaire.

Il ne restait plus qu'à préparer un pro-mémoire énergique et concis, afin que la tsarine le lût de ses propres yeux ; autrement elle n'aurait lu qu'un extrait mal tourné et mal présenté, rédigé par quelque greffier du secrétariat (3).

(1) *Ibid.*, Dépêche du 8 mars 1780.

(2) *Ibid.*, Dépêche du 19 avril 1780 au cardinal Pallavicini.

(3) Le nonce répétait, dans ce pro-mémoire, les anciennes accusations. « = Les Jésuites s'arrogent une existence spirituelle en vertu d'une désobéissance formelle, tant il est vrai que Mgr l'évêque Siestrzencewicz reconnais-

Je ne saurais dire si ce pro-mémoire fut présenté ou non à la tsarine ; le nonce voulait le lui faire lire avant le voyage de Russie-Blanche, que Catherine devait faire au mois de mai 1780. Il n'omit pas de presser Normandez, par une dépêche du 26 avril, de terminer cette affaire difficile avant le voyage de la tsarine. L'Espagnol répondit : « = Je profite d'un
 « courrier que M. le comte de Cobentzel expédie à S. M. l'Em-
 « pereur son maître, pour répondre à la lettre de Votre
 « Excellence du 26 avril.

« Son contenu, Monseigneur, m'a autant surpris qu'il m'a
 « affligé ; et pour surcroit de circonstances fâcheuses dans
 « l'affaire des ci-devant Jésuites, le temps est trop court et
 « les moments sont trop occupés pour pouvoir rien effectuer
 « ici avant le départ de Sa Majesté l'Impératrice pour ses
 « nouvelles provinces. Nous jugeons même, M. le chargé des
 « affaires de France et moi, qu'il est convenable de ne pas
 « en parler en ce moment, et surtout de glisser sur l'espèce
 « de contradiction qui se rencontre entre ce que l'on nous a
 « dit formellement et ministériellement, et ce que M. le
 « comte de Stackelberg a dit et écrit à Votre Excellence, sui-

« sait son manque d'autorité pour leur en donner une, qu'il a abusé de ses
 « pouvoirs pour colorer son entreprise aux yeux des fidèles, et par là il a ag
 « gravé sa faute, puisque non seulement il résulte de son mandement une non
 « conformité de discipline, mais encore un outrage en la personne du Saint-
 « Père. Et ce n'est point ici un principe étranger ou des maximes locales
 « mais une pareille conduite serait toujours regardée comme offensante,
 « même entre particulier et particulier.... Je n'ajouterai point ici que le pré-
 « lat a compromis le Saint-Père, qui avait expressément déclaré à tous les
 « souverains catholiques qu'il maintiendrait la discipline qu'il trouvait éta-
 « blie par son prédécesseur à cet égard (des Jésuites)... Le Saint-Père se flatte
 « que le cœur noble et généreux (*sic*) de Catherine II ne souffrira point que
 « les individus de la société supprimée persévèrent plus longtemps dans leur
 « criminelle désobéissance. » = (*Arch. Vatic. Pro-memoria da presentardi*
al ambasciator di Russia).

Mais déjà dans sa dépêche au cardinal Pallavicini du 6 avril 1780, le nonce donnait à la tsarine, à la magnanimité de laquelle il en avait appelé peu de temps auparavant, le nom de *altiera e despotica principessa*.

« vant la copie des billets que Votre Excellence a joints à la
« lettre.

« Il est malheureux, Monseigneur, que Mgr l'évêque de
« Mohilew s'accommode à agir contre les intentions du Saint-
« Siège. Les ordres de Sa Majesté l'Impératrice de Russie ne
« l'auraient jamais gêné, sans les notions erronées qu'il doit
« avoir données lui-même de son pouvoir et de son autorité ;
« à quoi il pourrait encore remédier en se rectifiant comme
« il le doit ; et je ne doute point que dès lors tout serait
« aisément aplani. Je crois, Monseigneur, que les ordres de
« Votre Excellence à cet effet ne sauraient être ni trop répé-
« tés ni trop absolus envers ce prélat. = » (1)

Mais à quoi bon presser Siestrzencewicz ? Esclave de Catherine, il ne connaissait que les caprices de sa souveraine. Le 2 juillet, le nonce recevait un paquet de lettres de Stackelberg, qui se trouvait alors dans sa résidence d'été chez les Radziwilt à Nieborów. Parmi ces lettres, il y en avait une française de l'évêque Siestrzencewicz, en date du 19 juin 1780, et dont voici la teneur : « = Aujourd'hui matin, Son Excel-
« lence Mgr le comte Tchernichef, maréchal général des
« armées et gouverneur général de la Russie-Blanche, m'a
« rendu la lettre de Votre Excellence, datée du 7 octobre de
« l'année passée (c'était la lettre confidentielle avec la répri-
« mande). Que le chemin que cette lettre a pris et que doi-
« vent prendre les miennes, aussi bien que la déclaration de
« Sa Majesté Impériale ma Souveraine, me servent de réponse
« et d'explication auprès de Votre Excellence.

« Je supplie de rendre justice aux sentiments de religion
« qui me font agir et qui sont connus de Votre Excellence et
« garantis par le haut témoignage que la Souveraine daigne
« donner, dans la même déclaration, à mon zèle pour les
« égards dus à la cour de Rome, à mon attachement aux
« vrais intérêts de l'Église et aux soins que je prends de

(1) *Arch. Vat.*

« mériter les bontés du Saint-Père. A ce centre d'unité, je
 « dirige tous mes pas, et dans cette persévérance je suis avec
 « un profond respect, Monseigneur, de Votre Excellence le
 « très humble et très obéissant serviteur. = » (1)

Cette déclaration de la souveraine, à laquelle fait allusion l'évêque dans sa lettre, c'était une note de Stackelberg, publiée presque à la même époque dans le journal de Murr. (2) Stackelberg répétait de vieilles choses : « = La tsarine, disait-il, ne s'est point permis d'attenter à la liberté de conscience de ses nouveaux sujets ; l'existence des Jésuites dans ses états n'était point attachée à d'autres conditions qu'à celle d'une fidélité inviolable et de l'observation exacte de tous les devoirs de bons sujets. Tant qu'il n'y avait pas de reproches à leur faire de ce côté-là, tant ils devaient se reposer sur la sainteté de la parole de Sa Majesté Impériale et sur la validité de ses promesses solennelles. = »

Jusque-là les Jésuites s'étaient montrés bons sujets ; ils avaient rendu de grands services aux catholiques par l'éducation de la jeunesse : « = *Aurait-il été juste de priver d'une institution aussi précieuse les habitants de la Russie-Blanche ?* Ils doivent cependant l'être, dès que les religieux seront mis hors d'état d'exercer leur ministère, ou ce qui revient au même, dès qu'il ne sera point pourvu à temps à la continuation de leur existence par l'ouverture d'un noviciat. *L'exemple des autres pays prouve que dans aucun on n'a pu les remplacer.....* Par ce motif et par le principe de tout gouvernement indépendant, qui n'est responsable à personne des arrangements qui lui paraissent le plus convenables pour son administration intérieure, l'impératrice ne peut point admettre des sentiments étrangers sur ce qui convient au bien de son Empire.

(1) *Ibid.*

(2) Tom. XI, P. 309-312.

« Dès qu'elle a daigné une fois approuver tout ce que l'é-
 « vêque de la Russie-Blanche a jugé à propos d'instituer
 « pour l'utilité des écoles (*sic*) dans ces provinces-là et pour
 « la permanence d'un établissement si utile à l'éducation de
 « la jeunesse, Sa Majesté ne peut que désirer que le Saint-
 « Siège, loin de trouver dans le mandement de l'évêque
 « Siestrzencewicz, quelque chose de préjudiciable à ses inté-
 « rêts, le regarde plutôt comme n'ayant pour but qu'un
 « arrangement particulier de Sa Majesté Impériale. C'est
 « sous ce point de vue qu'elle a toujours considéré cet arran-
 « gement (ce décret de Siestrzencewicz)..... etc. = »

Cette note déclare donc sans détour que l'affaire du novi-
 ciat des Jésuites est une affaire d'administration intérieure
 de laquelle personne n'a le droit de se mêler. La tsarine a
 tranché cette question et ne changera pas de résolution.
 L'évêque n'a été que l'exécuteur de ses volontés ; et voilà
 pourquoi cette même note se termine par des louanges
 pompeuses à son adresse.

Assurément, c'était là un faux point de vue, puisque de la
 même manière la tsarine pouvait trancher toute autre ques-
 tion religieuse ou ecclésiastique, en la regardant comme
 intérieure ; mais cette sophistique n'embarassait pas beau-
 coup Stackelberg ; eh ! n'est-ce pas là aussi bien ce qui cons-
 titue principalement la diplomatie ? Ces mêmes sophismes
 furent répétés, dans une autre note du 23 novembre 1779,
 par l'ambassadeur, affirmant que la tsarine regarde l'affaire
 du décret de Siestrzencewicz comme un *arrangement dans*
ses États purement domestique. Il prouva que, vu le manque
 de corporations enseignantes dans la Russie, il ne restait à
 la tsarine « = qu'à profiter d'une résolution comme celle de
 « l'expulsion des Jésuites du midi de la chrétienté, pour opé-
 « rer dans le nord le reflux heureux de ces hommes voués par
 « état à la culture des sciences et des lettres. Dans cette pen-

« sée, elle les a recueillis ; elle leur a offert une patrie en dédommagement de celle qui les rejette. = » (1)

8. Alors enfin le nonce comprit les choses et vit que toute négociation serait désormais inutile. Le roi Stanislas, auquel il se plaignit, le confirma dans cette idée, ajoutant que chaque mot de la lettre avait été dicté à l'évêque et que Siestrzencewicz n'avait écrit que ce que d'autres voulaient qu'il écrivit (2). « La condition servile » de l'évêque de Mallo, ainsi que s'exprime le nonce, lui a enlevé tout désir de faire opposition. Comme il était facile de le prévoir, Siestrzencewicz ne révoqua rien du tout et les Jésuites ouvrirent un noviciat » (3).

Aussitôt un grand nombre d'ex-Jésuites polonais se présentèrent, demandant à être reçus. Le vice-provincial et les plus anciens des Pères se réunirent pour délibérer s'ils devaient accepter ces demandes et ces désirs, et à quelle

(1) MURR, *Journal*, tom. XI, p. 313-316.

(2) *Arch. Vatic.* Dépêche au cardinal Pallavicini, 5 juillet 1780.

(3) Comme si elle n'avait pas eu assez de difficultés avec la cour de Pétersbourg, la nonciature s'occupait à espionner les jésuites polonais à Rome. Surtout le P. Korycki lui paraissait très dangereux par sa correspondance avec les « réfractaires ». Elle conseillait cependant de ne pas agir rigoureusement avec lui, parce qu'en Pologne, à Mińsk, il avait une parenté nombreuse et puissante. L'ex-jésuite Monton devait de son côté rédiger une réponse à l'écrit intitulé : « *Doutes proposés à Rome aux théologiens et aux canonistes sur les facultés et concessions apostoliques accordées au prélat visiteur de la Russie-Blanche. Dubij proposti in Roma à teologie canonisti sulle facoltà e concessioni apostoliche accordate al Prelato Visitatore della Russia-Bianca.*

Il disait encore que les ex-Jésuites italiens préparaient un mémoire pour remercier la tsarine. Tous ces menus détails dans les rapports, toutes ces méticuleuses perquisitions, ne font point honneur à la nonciature de Pologne, à moins qu'elles n'eussent pour but de fermer la bouche aux ministres des cours de Bourbon, auxquelles il fallait à tout prix prouver que la cour de Rome faisait toutes les démarches possibles pour mener à bonne fin la suppression des Jésuites dans la Russie-Blanche. (*Arch. Vatic.* Dépêche au cardinal Pallavicini, 21 juin 1780.)

condition il fallait recevoir leurs anciens Frères. On ne douta pas un instant que, du moment où l'on pouvait recevoir des novices, on ne pût aussi recevoir les anciens Jésuites. Quant aux conditions de réception, il fut réglé que les profès des quatre vœux seraient incorporés immédiatement dans l'ordre, puisque de l'avis général des théologiens, les vœux des profès, même avec une dispense du Pape, ne peuvent être annulés, mais seulement commués (1). Cependant, pour les purifier des souillures du monde, dont il n'est presque pas possible de se garder pendant un séjour de sept ans au milieu du siècle, on leur fit faire pendant huit jours les exercices spirituels de Saint Ignace ; on exigea des autres, qui n'étaient pas profès, qu'ils fissent un an de noviciat et la grande retraite d'un mois. Ces conditions furent acceptées volontiers ; et non seulement de Pologne, mais d'Allemagne, d'Italie et même de Rome, des ex-Jésuites entrèrent dans la Compagnie en Russie-Blanche. Quelques-uns le firent même avec la permission du Saint-Père, par exemple, le P. Joseph Pignatelli (2).

(1) Cf. Gury-Ballerini (édit. 7. tom. 2, n° 147, qui, post D. Bouvier, dat oppositam sententiam ut *communissimam*. (N. T).

(2) A cette époque, arrivèrent entre autres :
de Pologne :

Les PP. Żaba, recteur de l'académie de Vilna ; Gołaszewski, prédicateur ; Kuczewski, pénitencier à Rome ; Rakety, prédicateur éloquent ; Zaleski, Gazowicz, Alenkiewicz.

d'Italie :

Les quatre frères Angiolini, les PP. Marutti, Massarati, Rusnati ;
d'Allemagne et de France :

Les PP. Pfeifer, Schedler, du Jardin, Thin, etc.

(SZANTYK, *Histoire de l'Église catholique en Russie, Tom I*).

CHAPITRE IV

Catherine II visite la Russie-Blanche

1. La haine de la Pologne contre la Russie, aujourd'hui et au siècle dernier.
2. Catherine II à Polotsk et à Mohilew.
3. Faveurs de la tsarine pour Siestrzencewicz et les Jésuites.
4. Nouvelles tentatives du nonce pour faire révoquer par Siestrzencewicz le décret de juin.
5. L'archevêché grec-uni de Polotsk et l'archevêché latin de la Russie-Blanche.
6. ECCE FULMEN ! ou lettre insolente de Catherine à l'adresse de Pie VI.
7. Fêtes au collège de Polotsk.

1. Il nous faut maintenant parler des fêtes et solennités officielles célébrées, par les Jésuites de la Russie-Blanche, en l'honneur de Catherine et de ses ministres favoris. Nous éprouvons à faire ce récit une répugnance que tout lecteur polonais ressentira comme nous.

En effet, ces réceptions, ces fêtes de commande, que nous devons faire aux tsars et à leurs officiers, sont pour nous Polonais des manifestations menteuses, opposées aux sentiments nationaux, à l'idée de la simple justice. Quoi ! pour des traités violés et rompus, pour une captivité et des chaînes qui nous pèsent depuis un siècle, pour un anéantissement systématique et des traitements cruels et inhumains,

pour des violences exercées pendant tout un siècle, non plus sur nos biens et nos propriétés, mais sur ce qui nous est le plus cher, notre foi et notre nationalité ; pour des millions de nos frères emprisonnés, mis à mort ou perdus dans les stepes ; pour tant de crimes dont la Russie s'est rendue coupable envers nous : elle nous ordonne de faire des illuminations de nous livrer à la joie et à l'allégresse, quand nos cœurs saignent et se déchirent ! C'est de la part de la Russie une ironie amère, c'est une lâche insulte à sa victime. Ces manifestations, exécutées en vertu d'un oukase, ont en soi quelque chose de barbare ; rien d'étonnant donc qu'elles nous répugnent au delà de toute expression, rien de surprenant qu'elles nous froissent et nous irritent.

Mais il y a un siècle, il n'en était pas ainsi. Le gouvernement moscovite ne s'était pas encore signalé dans nos annales par tant de sang versé ; l'aigle cruel des tsars n'avait pas encore enfoncé si profondément sa serre dans notre chair ; que dis-je ? le monstre souriait à sa proie ; il laissait aux provinces nouvellement ravies leur foi et leur langue, leurs mœurs et leurs coutumes, une grande partie de leur liberté et jusqu'à leurs diétines de députation, jusqu'à leur droit d'incursions mutuelles de château à château, restes de l'anarchie polonaise. Ainsi en était-il dans la Russie-Blanche, en Lithuanie, presque jusqu'au règne de Nicolas. Aussi regardait-on d'un œil indifférent la persécution des catholiques grecs-unis. Il n'y avait donc point alors dans la nation cette haine générale et jalouse contre la Russie, qui aujourd'hui est le résultat nécessaire de la politique sanguinaire et barbare de nos oppresseurs.

Non seulement chez les Jésuites de la Russie-Blanche, pour lesquels Catherine, à tout prendre, était une véritable bienfaitrice ; non seulement parmi la noblesse de la Russie-Blanche, pour laquelle le gouvernement russe, réservé jusqu'à la douceur dans les commencements, paraissait presque une faveur

à qui le comparait avec l'anarchie polonaise ; mais encore dans la vieille République, dans la Pologne, Catherine comptait de vives sympathies. Le roi et tout le parti stanislaviste étaient pour elle, au point que les attaques de la grande diète contre la tsarine, furent regardées comme inopportunes, comme une faute politique. Cette sympathie se manifesta lors de l'entrevue de Kaniów, sur le Dniéper, où le roi, suivi d'un long cortège de la première noblesse, alla conférer avec Catherine II. Sans doute cette conduite n'est pas à la louange du patriotisme ni des sentiments politiques de ces hommes ; mais elle est une preuve évidente que la haine contre la tsarine et son gouvernement n'était point partagée alors par tous les Polonais. Il ne faut pas oublier non plus que tout homme de bon sens n'attache pas grande importance à ces manifestations et solennités officielles : toujours la réception des monarques, excepté des cas extrêmement rares, est plus ou moins entachée d'adulation, surtout dans un état aussi despotique que la Russie.

2. Il faut se mettre à ce point de vue pour apprécier la position des Pères de la Russie-Blanche à l'égard de la tsarine et de ses favoris. Que leur conduite ne soit point exempte d'exagération, d'affectation et d'un certain calcul, nous l'accorderons volontiers. Mais il ne faut pas s'en scandaliser, encore moins peut-on la traiter de bassesse devant le nouveau pouvoir.

Nous ne parlerons point des réceptions officielles, faites par les Pères au général-gouverneur Tchernichef, réceptions solennelles qui se renouvelaient presque tous les ans et se faisaient tant au réfectoire qu'à la salle publique des séances, réceptions ordonnées par les circonstances et auxquelles le plus austère Caton polonais n'aurait pu se dispenser d'assister. Nous laisserons aussi de côté les réceptions de grand apparat, faites aux gouverneurs qui visitaient leurs pro-

vinces : à Kochowski, à Kretchetnikof, à Narjchkine, à Rebin-der, à Passek, etc. Outre ces illustres personnages, les Pères reçurent, à son retour de la guerre de Turquie en 1777, Romiantsof, surnommé Zadunajski, lequel, rendant politesse pour politesse, fit aux Jésuites force compliments, exalta la splendeur de leurs églises et de leurs cérémonies, la perfection de leurs séances scolaires et de leurs expériences scientifiques.

Bientôt devait arriver un hôte qui éclipserait tous les précédents. La Sémiramis du Nord, l'Impératrice de toutes les Russies, Catherine II, avait résolu de visiter les provinces « *recouvrées* » de son empire, la Russie-Blanche. Cette femme orgueilleuse et vaine ne rougit point de la perversité et de la déloyauté avec laquelle elle avait pris possession de ces contrées. Partie de Pétersbourg le 20 mai 1780, elle arriva à Polotsk le 30 du même mois, accompagnée de son inséparable Potemkine, du général-gouverneur Tchernichef, de Cobentzel, ambassadeur d'Allemagne, de l'écuyer Narychkine, du maréchal prince Borjatyński, et du chambellan prince Dolhorouki. Au milieu de la foule des fonctionnaires et de la noblesse, de la députation nombreuse du clergé et des ordres religieux, les Jésuites, distingués par Catherine sur un signe de Tchernichef, furent gracieusement salués par elle ; et le soir leur maison et les tours élevées de leur église furent splendidement illuminées. Le lendemain ils reçurent la souveraine dans leur collège, car la tsarine brûlait du désir d'assister à une cérémonie catholique. Elle visita aussi l'intérieur du collège et du pensionnat (1). A son départ aussi bien qu'à son arrivée, le P. Czerniewicz lui présenta, par le général-gouverneur, un *poème épique* célébrant la grandeur de la Sémiramis du Nord.

De Polotsk, la tsarine courut (4 juin) à Mohilew, faisant

(1) *Diarium adventus Serenissimæ Imperatricis Rossicæ Polociam et tri-duæ ibidem residenticæ* (*Arch. Vatic.*)

cinquante lieues par jour ; dix chevaux de son attelage s'abattirent pendant ce trajet. Là elle était attendue depuis quelques jours par le comte de Falkenstein (l'empereur Joseph II) avec sa cour, composée de trente personnes. Le prince voulait connaître Catherine et préparer, entre la Russie et l'Empire d'Allemagne, le traité qui avait pour but d'isoler la Prusse, et de se donner des garanties réciproques pour leurs acquisitions futures, la Russie à l'orient, l'Empire au midi (1).

Remuant et curieux comme toujours, le futur empereur d'Autriche se montra deux fois au collège de Mohilew et fut reçu et harangué brièvement, la première fois par le recteur, le P. Wichert, la seconde par le P. Czerniewicz. Il s'informa de la position des Jésuites dans la Russie-Blanche et demanda à Siestrzencewicz de quel droit les Jésuites, supprimés dans le monde entier, prospéraient dans son diocèse : « Le peuple a besoin d'eux, l'Impératrice l'ordonne, Rome garde le silence, répondit laconiquement l'évêque. » (2) — « Vous faites bien, reprit l'empereur, vous ne pouviez ni ne deviez agir autrement. »

Le favori et compagnon inséparable de l'impératrice, le prince Potemkine, précédait Catherine et lui préparait une réception digne de Sa Majesté, que suivait un long cortège de seigneurs et de dames polonaises. A Mohilew stationnaient devant la demeure de la tsarine trois cents voitures et tout le personnel des serviteurs en livrée (3). La réception fut d'autant plus magnifique, que l'on avait concentré dans cette ville 10.000 hommes de troupes. Un théâtre et des jeux publics avaient été préparés aussi pour la circonstance. Quand l'empereur d'Autriche et l'impératrice de Russie se rencontrèrent, Joseph baisa la main de l'impératrice, Catherine baisa l'empe-

(1) Voyez : *Dernières années du règne de Stanislas-Auguste, par le P. Kalinka*, p. 254 et suivantes (t. p.)

(2) « *Populo indigente, Imperatrice jubente, Roma tacente.* »

(3) *Arch. Vatic.*, suite du *Diarium*.

reur au visage. Du reste, on mit de côté tout le cérémonial des monarques. L'empereur assistait aux diners chez l'impératrice, mais il n'avait ni garde d'honneur, ni palais somptueux, ni grande tenue.

Les Jésuites d'Orcha et de Mécislaw vinrent aussi saluer l'impératrice et lui furent présentés par le nouveau gouverneur, Pierre Passek, qui avait succédé à Kochowski.

Le 12 juin, Catherine quitta Mohilew, en compagnie de l'empereur, et se rendit par Orcha à Smolensk, où les deux monarques se séparèrent : la tsarine se rendit droit à Pétersbourg, l'empereur alla d'abord à Moscou, d'où il devait revenir à Pétersbourg, puis à Riga et à Varsovie ; mais cette seconde partie du voyage n'eut pas lieu.

3. Cette visite de la tsarine mit en liesse toute la population. J'en trouve les preuves dans ce concours nombreux des seigneurs et de la noblesse. Chacun se faisait un bonheur d'avoir vu la Sémiramis du Nord, chacun était émerveillé de son affabilité, ébloui du luxe de son entourage ; les faveurs de la tsarine aussi étaient nombreuses, abondantes. Siestrzencewicz fut honoré spécialement par Catherine, qui se sentait en quelque sorte obligée envers lui.

En effet, l'ouverture du noviciat des Jésuites avait causé à cet évêque beaucoup de désagréments, non seulement de la part du nonce, mais encore à l'étranger. Les journaux des autres pays avaient publié le décret de juin et l'avaient accompagné de mordants commentaires. Ces critiques furent très sensibles à Siestrzencewicz. Lui qui, a-t-on prétendu, a déclaré depuis qu'il n'avait jamais eu dans sa vie un jour qui lui causât plus de consolations et de joies, il était triste et inconsolable à la vue de toutes ces récriminations. Pendant le carême de 1780, il vint à Polotsk et descendit au collège, sous le prétexte d'y faire sa retraite annuelle. Souvent on le surprenait pleurant à chaudes larmes. Les Jésuites crurent

même à sa conversion, surtout parce qu'il avait à ses côtés deux chanoines ex-jésuites, les PP. Berent et Benislawski. Ce chagrin d'un moment était aujourd'hui compensé par la bienveillance et les faveurs de l'impératrice.

Cependant comme pour avertir que, malgré ces témoignages de faveur, il n'était point permis, dans l'empire moscovite, de remuer la main ou le pied sans l'autorisation de la tsarine, pas plus qu'autrefois en Egypte sans la permission de Joseph, l'archevêque uni Jason Smogorzewski fut exilé, parce qu'il avait recherché, par l'intermédiaire du roi de Pologne, à l'insu du gouvernement, le siège métropolitain uni de Kiew, qui en réalité n'était qu'un évêché *in partibus*.

Les grâces et les faveurs que les Jésuites reçurent de Catherine pendant ce voyage, étaient pour eux d'une grande importance, non seulement parce que, selon l'usage en Russie, tout le monde officiel frappait du front la terre devant eux, mais parce qu'en présence des démarches du nonce et de la diplomatie, ces démonstrations de rare faveur étaient une garantie que la tsarine ne se laisserait détourner par aucune intervention diplomatique de la résolution qu'elle avait une fois adoptée dans l'affaire des Jésuites. Le nonce Archetti l'avait compris, et voilà pourquoi il pressait si vivement l'ambassadeur espagnol à Pétersbourg de terminer l'affaire de ce décret de Siestrzencewicz, avant le voyage de la tsarine dans la Russie-Blanche; voilà pourquoi aussi il se plaignait au secrétaire d'État Pallavicini « que le comte Stackelberg, dans ses premières lettres, n'a pas même fait mention » de la visite de la tsarine aux Jésuites de Polotsk : « Quelques lettres postérieures et privées (de Stackelberg), dit-il, rapportent que Sa Majesté Impériale, visitant d'autres établissements, est allée aussi à leur église (des Jésuites); il ne fait aucune mention des attentions délicates de Catherine à leur égard, ni des préparatifs pompeux et des discours

« faits par ces mêmes ex-Jésuites, lors de sa réception. » (1)

4. Le nonce cependant ne perdait point encore tout espoir d'obtenir la rétractation de Siestrzencewicz. Il envoya au Saint-Père l'original de la lettre du prélat que nous avons citée plus haut. Le cardinal-secrétaire d'État prépara une réponse au nom du Pape ; mais en la communiquant à Archetti, il l'avertit qu'il devait, avant d'envoyer cette lettre à Siestrzencewicz, s'entendre avec le roi de Pologne, comme du reste dans tout ce qui regardait l'affaire des Jésuites.

Stanislas-Auguste consulté donna d'abord une réponse évasive, puis il conseilla ouvertement à Archetti de ne pas envoyer la lettre à l'évêque : « Vous n'avez rien de mieux à faire sous tout rapport, disait-il, qu'à profiter de l'honneur et du respect extraordinaire que vient de témoigner la tsarine au Souverain Pontife. Si le but de votre lettre est d'obtenir que l'évêque donne une satisfaction proportionnée à sa faute, il y a à craindre que le courage ne lui manque pour se décider à dire plus clairement comment l'ordre lui en a été intimé ; et d'un autre, côté, on ne voudra point lui permettre, au moins de sitôt, d'ajouter à ce qu'il a déjà dit.

« Si votre lettre au contraire a pour but de porter à la connaissance du public que le Saint-Père n'est pour rien, ni médiatement ni immédiatement, ni par ses paroles ni par son silence, dans la publication du décret de l'évêque de Mallo, inutile encore de l'envoyer : tout le monde aujourd'hui sait la chose et en est convaincu, chacun est forcé d'avouer que le Saint-Père a fait tout ce qu'il était possible d'entreprendre pour prévenir le scandale. »

Le roi en concluait que des instances nouvelles et répétées à si bref délai pour faire révoquer ce décret, non seulement n'obtiendraient pas le résultat qu'on cherchait, mais pourraient encore indisposer la tsarine.

(1) *Arch. Vatic.* Dépêche du 21 juin 1780.

Le nonce répliqua qu'il s'agissait surtout de ne pas laisser croire que le Saint-Père semblât, par son silence, approuver les entreprises de l'évêque. Le roi répartit : « Nous avons sur
 « les bras une autre affaire de laquelle dépend le salut de
 « l'église grecque-unie à Polotsk. Inutile de dire de quelle
 « importance est cette affaire pour la religion catholique.
 « Deux intérêts aussi graves ne peuvent se mener de front.
 « Comme d'un côté, l'affaire de l'archevêché de Polotsk
 « demande une grande diligence et une grande activité,
 « parce que tout retard serait dangereux ; comme d'un autre
 « côté, loin de faire du tort à l'affaire des Jésuites, un peu de
 « temps ne sera que préférable, pour laisser se calmer et se
 « refroidir le fanatisme, évident pour tous, dont elle est l'ob-
 « jet : j'en conclus qu'il faut d'abord terminer l'affaire de
 « Polotsk, puis attaquer l'autre (celle des Jésuites). » (1)

(1) *Archiv. Vatic.* Dépêche au cardinal Pallavicini, 6 novembre 1780.

Voici l'affaire de l'archevêché de Polotsk dont il est ici question. Après la mort de Szeptycki, métropolitain de Kiew en 1778, le roi résolut de conférer cette dignité à Smogorzewski, personnage respectable et archevêque de Polotsk ; à la place de ce dernier devait être envoyé Mgr Maximilien Ryllo, évêque de Chełm, prélat également zélé pour l'Union. On se servit dans cette affaire de l'entremise de Stackelberg ; sans attendre le résultat des négociations, Smogorzewski, sur l'appel du nonce, se rendit à Varsovie et y présida le synode des évêques, qui à l'unanimité le choisirent aussi pour leur métropolitain.

Pendant ce temps, l'évêque Ryllo, ayant appris que Marie-Thérèse lui offrait l'évêché de Przemyśl, quitta Polotsk, où l'avait déjà envoyé Archetti, et accepta l'évêché de Przemyśl, soit qu'il désirât vivre au milieu de ses proches, soit qu'il craignît de manquer à ses devoirs d'évêque, en présence d'un gouvernement schismatique et despotique. Embarrassé par cette fuite de Ryllo, le nonce désigna, d'accord avec le roi et les évêques uniates, le général des Basiliens, Wagiński, pour l'archevêché de Polotsk. On recommanda à Smogorzewski de revenir au plus tôt dans cette ville et de mener à bonne fin, par l'entremise du gouverneur-général Tchernichef, la nomination de Wagiński. Mais la tsarine déclara par Stackelberg au nonce et au roi qu'elle ne recevrait plus aucun évêque étranger à son royaume.

Smogorzewski cependant ne perdit pas courage, sachant surtout que Catherine devait venir à Polotsk au mois de mai 1780. Elle y vint effectivement, mais Smogorzewski était alors malade, il ne put que faire remettre à la tsarine par Tchernichef le mémoire qui recommandait Wagiński pour

5. La tsarine n'avait point perdu de vue la pensée d'ériger un archevêché pour toute la Ruthénie ; elle tenait en réserve

l'archevêché de Polotsk. Catherine répondit une seconde fois qu'elle ne souffrirait point d'évêque étranger dans ses états.

Déjà Smogorzewski aurait donné sa renonciation au siège de Polotsk, n'eût été le danger de laisser veuve cette église métropolitaine ; mais la réponse de la tsarine était péremptoire, il était condamné à l'exil. « Triste et mortifié il se rendit à Varsovie », après avoir nommé trois administrateurs, parmi lesquels se trouvait le basilien Lisowski, dont il avait voulu en vain auparavant faire son coadjuteur.

Tchernichef ordonna à ses administrateurs de ne nommer personne aux cures, aussi longtemps que durerait la vacance du siège. Cette mesure avait pour but de forcer le peuple ruthène uni, privé de prêtres, à s'adresser aux popes voisins et aux évêques schismatiques de Mohilew et de Psków. Déjà des prêtres schismatiques s'étaient établis dans trois paroisses, privées de curés. Ce fut alors que, par suite des représentations du nonce, Pie VI écrivit de sa propre main une lettre à la tsarine, en date du 16 septembre 1780. Il y demandait à Catherine d'entourer d'une légale protection les uniates et les latins, et de nommer au plus tôt l'archevêque uni pour empêcher que la paix de ses états ne fût troublée par les discordes religieuses. Il s'en rappelait, pour l'élection du candidat, à sa sagesse et à sa générosité ; il lui rappelait les bonnes relations d'Innocent XI avec le tsar Pierre I^{er} et terminait en manifestant l'espoir que Catherine, qui surpassait Pierre le Grand en puissance, en gloire, en bonté et en générosité, ne se laisserait point vaincre par son aïeul en bienveillance pour le Saint-Siège.

Mais Catherine se sentait offensée du retard apporté par la cour romaine à la préconisation de l'évêque de la Russie-Blanche, de la dureté et de l'obstination officielle montrée par cette même cour dans l'affaire des Jésuites, du nom d'usurpateur donné à Siestrzencewicz par les feuilles publiques du monde entier, sans en excepter la ville de Rome, comme si ce prélat s'était emparé d'un pouvoir que le pape ne lui avait point conféré et ne pouvait lui donner dans de telles circonstances.

Catherine, qui ne voulait entretenir de bons rapports avec le Saint-Siège que pour qu'il approuvât tous les caprices de son administration, changeait tout à coup son attitude et la politesse de ses procédés toutes les fois que le Saint-Père voulait, contrairement à ses volontés, exercer son autorité pontificale sur les catholiques de Russie. Rendant donc la pareille à la cour de Rome, elle se montra difficile quand il fut question de nommer le successeur de Smogorzewski, qu'elle venait de chasser de Russie.

(Voyez les mémoires du nonce Archetti, traduits et publiés par le P. Gagarine, sous ce titre : *Un nonce à la cour de Catherine II*, Paris, 1872, paragraphe 26 et suivants).

la nomination à l'archevêché de Polotsk, dont le roi vient de faire mention, afin de rendre le Souverain Pontife plus facile dans les négociations au sujet de l'archevêché de Mohilew, qui devaient s'entamer immédiatement. Elle répondit au Pape de sa propre main, le 31 décembre 1780. Dans cette lettre, elle se loue, devant le Saint-Père, de sa générosité pour les catholiques ; la vacance du siège archiépiscopal de Polotsk n'était point sa faute, puisque Smogorzewski avait quitté librement son église ; avant de partir, il avait nommé, pour régir le diocèse, des prêtres catholiques et zélés pour leur foi ; elle ne voyait donc point la nécessité de se hâter pour nommer un archevêque. Cependant comme le Pape l'avait honorée de sa confiance, elle aussi voulait se confier à lui dans une certaine affaire. Ici Catherine désire que Pie VI nomme Siestrzencewicz archevêque de Ruthénie et lui donne, pour la Russie-Blanche, un coadjuteur dans la personne de Benislawski. Si le Pape lui accorde cette demande, elle aussi présentera pour l'archevêché de Polotsk un digne candidat(1).

La tsarine demandait en réalité deux choses : l'une, que le Pape autorisât l'érection canonique d'un archevêché dans l'Empire ; la seconde, que l'archevêque ne fût autre que Siestrzencewicz. La raison de la première demande est claire : la tsarine autocrate ne pouvait souffrir que les catholiques de ses états dépendissent réellement et en tout du collège de la Propagande à Rome ou d'évêques *in partibus* ; elle voulait avoir chez elle, sous le titre modeste d'archevêque, un pape qui naturellement ne dépendrait de Rome qu'autant qu'il plairait à l'impératrice. C'est ainsi que déjà Siestrzencewicz, tenant des évêques polonais et du nonce des pouvoirs délégués, gouvernait les catholiques latins dans toute la Russie, renvoyait par exemple des missions de Pétersbourg et de Moscou, les prêtres de la Propagande (1781) et les rempla-

(1) *Un nonce du Pape à la cour de Catherine II*, paragr. 37.

çait par des religieux. Quand une fois il serait enfin archevêque, il ne resterait plus au Pape qu'une ombre de la suprématie ecclésiastique ; en réalité, l'autorité serait entre les mains du tsar.

La tsarine s'obstinait en second lieu, avons-nous dit, à ne confier la dignité archiépiscopale à aucun autre qu'à Siestrzencewicz ; la raison n'en est pas moins évidente. Cet évêque était un parvenu, le fils de ses œuvres ; il n'avait point pris au sérieux sa vocation. Or, posséder un pareil évêque, c'est pour tout gouvernement avoir gagné sa cause. Cet évêque était d'ailleurs un homme distingué, habile et prudent, qui ne compromettait point sa souveraine. Peut-être même tous ces motifs cédaient-ils au désir qu'éprouvait la tsarine de récompenser Siestrzencewicz pour les nombreux désagrémens qu'il venait de subir, dans le pays et à l'étranger, à cause de son décret de juin, publié sur l'ordre de l'impératrice. Catherine, qui savait récompenser ses fidèles serviteurs, se faisait un point d'honneur d'élever à la plus haute dignité ecclésiastique de son empire, un évêque humilié dans la correspondance officielle et dans les feuilles publiques.

Le nonce Archetti donne encore, dans ses mémoires, une autre cause de cette obstination de Catherine dans l'affaire de Siestrzencewicz. Les Espagnols avaient capturé à Cadix quelques navires moscovites, sous le prétexte qu'ils portaient des munitions aux Anglais, avec lesquels l'Espagne était en guerre. La tsarine, piquée au vif et voulant user de représailles avec le roi d'Espagne, qui, elle le savait, était le principal instigateur des manœuvres contre les Jésuites, s'obstinait à vouloir que Siestrzencewicz devint archevêque et que les Jésuites eussent la liberté la plus complète dans son empire. Lorsque Normandez lui représenta que l'affluence de tant de Jésuites étrangers pouvait être dangereuse pour ses états, elle lui répondit « qu'elle savait fort bien contenir tous ses sujets dans

« le devoir et qu'elle ne redoutait point une poignée d'étrangers. » (1)

Autant le Souverain Pontife avait accueilli avec empressement la pensée de créer un archevêché, autant il s'était encore montré disposé à préconiser le plus grand nombre possible d'évêques des deux rites en Russie, parce qu'une nombreuse hiérarchie ecclésiastique lui garantissait la sincérité des intentions du gouvernement, et que, dans le cas d'une persécution, les fidèles devaient trouver quelqu'un pour plaider leur cause, pour défendre le troupeau du Seigneur : autant il ne voulait en aucune façon accorder la nomination de Siestrzencewicz à cet archevêché. Le 28 octobre 1781, il répondit donc enfin à Catherine, par une lettre dont Archetti donne le résumé dans ses mémoires. Le Pape demandait de nouveau que l'on pourvût le plus tôt possible à l'archevêché de Polotsk ; il se déclarait prêt à ériger un archevêché latin, duquel dépendrait non pas un, mais plusieurs évêchés. Il ne pouvait cependant accorder cette dignité à Siestrzencewicz, parce que ce prélat avait trompé sa confiance, en abusant de ses pouvoirs de visiteur ; « mais, ajoutait Pie VI, que l'évêque reconnaisse sa faute, qu'il me demande pardon, qu'il révoque son décret de juin : j'oublierai l'outrage fait à ma personne et à mon pontificat, et je satisferai même à ce désir de la tsarine. »

Catherine, après lecture de cette lettre, recourut à sa foi grecque habituelle. Comme si la réponse du pape ne renfermait aucun refus au sujet de la personne du futur archevêque, la tsarine, par un oukase du 16 janvier 1782, nomma Siestrzencewicz archevêque de toute la Ruthénie, avec résidence à Mohilew, et mit à ses côtés, avec le caractère d'évêque coadjuteur, le chanoine Benislowski (2). Enfin, le 8 février, elle écrivit brièvement au Pape sur l'affaire de Polotsk, disant qu'il

(1) *Ibid.*, *Parag.* 23.

(2) *Brevis Narratio de mandatis imperatoris et dirigentis senatus etc.*, p. 4.

n'y a aucune raison de se presser pour la nomination de l'archevêque uni, puisque le diocèse est administré par trois prêtres zélés ; mais sa réponse au sujet du métropolitain de Mohilew est longue : Siestrzencewicz est digne de confiance, puisque Pie VI lui a donné les plus amples pouvoirs sur les ordres religieux ; cet évêque est actif et zélé, et le Pape est à tort mal disposé à son égard, « puisque Siestrzencewicz n'a
« fait qu'exécuter les ordres de l'impératrice, ordres qu'il lui
« était impossible d'éluder. » Dans son décret de juin, il en a appelé à Pie VI, par respect et par honneur pour lui, ce dont le Pape ne peut certainement point être mécontent, tout au contraire ; aussi la tsarine prie-t-elle ardemment le Saint-Père de récompenser Siestrzencewicz par des égards et des bienfaits. Elle a résolu de nommer Benislawski coadjuteur, « parce que c'est un homme d'une vertu extraordinaire. » Stackelberg a déjà reçu des ordres pour s'entendre avec le nonce de Varsovie au sujet de la consécration du coadjuteur et de l'érection canonique de l'archevêché.

Catherine termine sa lettre en exprimant l'espoir que, pour toutes les peines qu'elle s'est données dans l'intérêt de l'Église romaine, le pape accomplira tout ce qu'elle demande. (1)

Chacun voit toute la fourberie de l'impératrice dans cette lettre. Sans s'occuper de la volonté du Souverain Pontife, elle lui écrit qu'elle a décrété ceci et cela dans ses états sur les affaires de l'Église. elle demande des éloges pour sa conduite et donne expressément à entendre qu'en cas de refus et de résistance, elle trouvera moyen d'atteindre son but ; par la nomination aussi de l'archevêque de Polotsk, elle tenait en échec le Saint-Père.

6. Pie VI faisait à ce moment son pèlerinage vraiment apostolique à la cour de l'Empereur Joseph II à Vienne. La réception fut froide et les rapports tendus ; malgré ses prières

(1) *Un nonce du Pape à la cour de Catherine II*, parag. 40.

et ses supplications, malgré les promesses verbales de l'empereur, les efforts du Saint-Père furent inutiles. Par ordre de Joseph II, 624 monastères furent détruits dans l'empire, leurs biens confisqués et un schisme formel introduit dans l'église d'Allemagne.

Les affaires ecclésiastiques n'allaient pas mieux en France. Les malheurs que Clément XIV avait espéré détourner de l'Église par la suppression des Jésuites, prenaient de jour en jour des proportions plus effrayantes et arrivèrent bientôt à leur comble. Les monarques, en violant les droits du Saint-Siège et les privilèges de l'Église, apprirent parfaitement aux peuples et aux nations le moyen de mépriser, d'attaquer et de renverser la puissance séculière et royale.

Pie VI, accablé par tant d'affaires à la fois, n'eut pas le temps de répondre à la lettre de Catherine. Le nonce interpréta ce silence et excusa le Souverain Pontife auprès de Stackelberg. Enfin, au mois de septembre 1782, Archetti reçut la réponse du Pape (1). Il courut la porter à Stackelberg et insista au nom de Pie VI, pour qu'après une vacance de trois ans, l'on pourvût enfin l'archevêché de Polotsk. Il en appela à la générosité tant de fois affirmée et proclamée de la tsarine pour les catholiques des deux rites. Il représenta et demanda qu'à Pétersbourg on se désistât de la nomination de Siestrzencewicz, puisque le pape ne pouvait l'accorder et ne l'accorderait jamais ; il dit que la tsarine elle-même était la cause de ce retard, puisqu'elle ne permettait point à l'évêque de rétracter son décret de juin.

(1) On dit, non sans quelque fondement, que le Pape envoya au nonce un blanc-seing sur lequel Archetti devait, au nom du Pape, décider l'affaire de Siestrzencewicz. Voici les preuves de cette assertion.

1° On a reconnu la même écriture que dans les autres lettres du nonce ;
 2° La manière de présenter les choses s'accordait parfaitement, pour le fond et pour les expressions, avec ce que le nonce avait coutume de présenter à Stackelberg dans cette affaire (*De conservata in albo-Russia Soc. Jesu commentarius*, p. 159.)

Le rusé Stackelberg parut du même avis que le nonce ; en même temps il écrivit à Pétersbourg, demandant des instructions pour lui et une réponse à la lettre du pape. On les lui envoya : « *Ecce fulmen!* » écrit le nonce dans ses mémoires ; mais ce coup de foudre, Archetti l'aurait facilement prévu, s'il avait eu autant de sagacité diplomatique qu'il avait déployé de zèle dans l'affaire des Jésuites et de Siestrzencewicz. Catherine répondait avec une hauteur dont seul est capable l'orgueil froissé d'une femme : « Le Pape doit la
 « remercier s'il exerce encore son autorité sur les catho-
 « liques de Russie ; il en sera bientôt dépouillé et les catho-
 « liques ne seront point libres de confesser leur foi
 « publiquement, si les demandes de la tsarine au sujet de
 « Siestrzencewicz et de Benislawski ne sont pas au plus
 « vite satisfaites. Elle ne se laissera pas amuser plus long-
 « temps, sa dignité le lui défend ; le Pape apprendra à ses
 « dépens et à ceux de l'Église catholique, qu'il ne peut point
 « s'opposer aux justes désirs de Catherine II. Que le Pape
 « ne lui demande donc plus rien, qu'il n'intercède pour
 « personne, car il n'obtiendra rien, il ne gagnera rien. »

Elle faisait aussi mention des grecs-unis : « Le pape lui-même dit-elle, ne peut ignorer que la plupart de ceux qui
 « professent la communion romaine dans mes gouvernements
 « de Russie-Blanche, ont été de notre religion orthodoxe,
 « et qu'eux et leurs ancêtres n'ont adopté la communion
 « romaine qu'à cause des persécutions qu'ils ont éprou-
 « vées en Pologne et par les artifices des prêtres romains.
 « Dans cet état de choses, la plupart d'entre eux n'attendent
 « que le moindre signal pour embrasser notre religion ortho-
 « doxe, qu'ils ont quittée à regret et dont il reste beaucoup
 « de traces et de vestiges dans leurs cœurs ; religion dont les
 « dogmes sont d'autant plus précieux à l'humanité, qu'ils ne
 « se sont jamais trouvés en contradiction avec les principes

« de l'autorité et du pouvoir civil, non plus qu'avec le bien-être et la police des états. » (1)

Donc la tsarine demandait que l'on satisfît sa volonté, autrement elle menaçait de rompre les bonnes relations avec Rome, de persécuter les latins et de rejeter les unis dans le schisme.

Le nonce comprit alors enfin, par son expérience et à ses dépens, ce qu'il n'avait pas voulu comprendre dans l'affaire de Siestrzencewicz et des Jésuites, combien la tsarine était entière dans ses volontés : « Il eût été insensé, dit-il dans ses « mémoires, d'opposer la faiblesse à la violence ; et il faut « tout craindre de celle qui a coutume de commander dans « ses états aux vents et à la tempête ; de celle qui ne connaît « point d'égal et qui ne sait point contenir les éclats de sa « colère, lorsqu'elle trouve sur son chemin quelqu'un qui « n'obéit point au premier signe de sa volonté. » (2)

De fait, Pie VI, dans une lettre du 11 janvier 1783, tout en regrettant la colère furieuse de la tsarine, puisque les désirs du Souverain Pontife, tant pour la nomination de l'archevêque de Polotsk que pour la révocation du décret de Siestrzencewicz, étaient justes et équitables, Pie VI permet tout et déclare qu'il enverra dans ce but son nonce à Pétersbourg. (3)

Catherine satisfaite changea de ton. Elle envoya au Saint-Père une lettre formulée dans les termes les plus polis, recommanda à son ambassadeur à Varsovie de remercier le plus courtoisement possible le nonce pour l'heureux succès de son entremise ; en un mot, elle joua devant Pie VI le rôle

(1) *Ms. Arch. Vatic. Copia tirata dal dispaccio originale dell'Imperatrice di Russia al suo ambasciatore in Varsavia.* Voyez le texte intégral de cette lettre au Document M.

(2) *Un nonce du Pape à la cour de Catherine II, paragr. 47.*

(3) *Ms. Arch. Vatic. Copia della lettera scritta da Sua Santità all'Imperatrice di Russia.*

qui lui avait tant de fois réussi, et toujours à son profit, avec Stanislas-Auguste et la république polonaise.

Avant d'aller plus loin dans le récit de cette légation de Pétersbourg, il nous faut revenir aux Pères de la Russie-Blanche.

7. Après le départ de la tsarine, eurent lieu à Polotsk de magnifiques solennités religieuses, d'abord la consécration de l'official Poslawski, comme évêque *in partibus* et suffragant pour la Livonie. Les trois prélats consécrateurs furent Siestrzencewicz et les deux suffragants de Vilna, Łopatynski et Towiański. (1)

Siestrzencewicz célébra la fête de St-Stanislas son patron au collège. Auparavant déjà, en retour de l'ouverture du noviciat, le vice-provincial, sachant en cela faire plaisir au prélat, avait changé en collèges les résidences de Mohilew et de Mscislaw. Dans la cérémonie solennelle du 8 mai, le P. Rakety, secrétaire du vice-provincial, remercia publiquement l'évêque de l'ouverture du noviciat, et le jésuite Michel Korycki chanta ses louanges dans un long poème, publié d'abord à Vilna et plus tard dans le journal de Murr. (2)

Outre les dix premiers novices, il en était déjà venu dix-sept autres, parmi lesquels Raphaël Lipski, jeune homme très capable, mais qui mourut de phthisie dès avant la fin de son noviciat ; c'était le fils du castellan Lipski qui, dans la grande diète, avait parlé pour le retour de la Compagnie.

(1) Ce Towiański, autrefois élève de Clément XIV à Rome et franciscain lui-même, travailla sincèrement à l'exécution du bref de suppression, et dans ce but eut même recours à la ruse. Plus tard cependant, son indifférence ou sa haine pour les Jésuites disparut. En 1782, il pontifia dans l'église de Polotsk et porta le Saint-Sacrement à la Fête-Dieu ; quelques jours après, sentant ses forces l'abandonner, il se fit porter au collège ; et là, entouré des Jésuites en prières, il mourut le 20 juin. Les Pères lui firent de solennelles funérailles. Depuis ce temps, les autres ordres commencèrent à se montrer plus bienveillants pour les Jésuites.

(2) Tome XI, p. 329-336.

Le prince héritier Paul vint aussi au collège de Polotsk avec la princesse Marie son épouse. Ce jeune prince, dans les veines duquel, a-t-on dit, ne coulait point le sang des Romanoff et qui sentait en lui un attrait inexprimable pour la foi catholique, entreprit, aussitôt après son mariage, un voyage dans l'ouest de l'Europe. Sa visite à Polotsk eut un caractère plutôt intime qu'officiel. Il assista, avec un grand recueillement, à l'office catholique; accompagné de sa femme, il descendit de son trône, s'approcha de l'autel et demanda à l'un des prêtres qui l'entouraient, au P. Lenkiewicz, de lui expliquer le sens de chaque cérémonie. Il passa plus d'une heure à visiter l'église; ensuite il entra dans le collège et jusque dans la salle du noviciat; il plaisanta un frère novice déjà vieux, lui disant que, s'étant consacré si tard à Dieu, il voulait prendre le ciel par la ruse; il demanda aux Pères de lui expliquer l'Institut, les règles, le système d'enseignement, etc. Pendant le dîner, il dit aux seigneurs polonais qui l'entouraient, de ne point envoyer leurs enfants à Pétersbourg, parce qu'ils y seraient exposés à se corrompre, comme c'est l'habitude dans les capitales. En un mot, il se montra dans toute sa conduite, grave, réfléchi, sage appréciateur des choses et sincèrement bienveillant pour le catholicisme. Le maréchal de la noblesse, Snarski, l'ayant accompagné jusqu'aux frontières de l'empire, Paul en le quittant le chargea de saluer les Pères en son nom; dès lors on augura pour le catholicisme un heureux retour des choses sous le futur gouvernement de ce prince. (1)

(1) CHRISTOPHE DE MURR. *Journal*, Tom. XI, p. 317 à 319. Voyez, Document N, cette lettre *in extenso*.

CHAPITRE V

Le favori Potemkine fait élire un vicaire-général de la Compagnie dans la Russie-Blanche

1. Potemkine succède à Tchernichef.
2. Nouveaux démêlés des Pères avec Siestrzencewicz.
3. Oukase autorisant l'élection d'un vicaire-général.
4. Décret du 12 septembre.
5. Première congrégation générale de Polotsk.
6. Abrogation du décret de septembre.

1. Un nouveau protecteur surgit encore pour les Jésuites. Le tout puissant Tchernichef dut bientôt céder la place à Potemkine et se retirer à Moscou comme gouverneur, charge qui lui fut offerte pour le tenir éloigné de la capitale. Cette disgrâce affligea les Jésuites, qui perdaient en Tchernichef un protecteur dévoué et puissant.

Ces événements se passaient en février 1782, juste au moment où se négociait la nomination de Siestrzencewicz et celle de son coadjuteur. Le général Michelson, de retour après ses récentes victoires sur Pougatchef, s'arrêta quelques jours à Polotsk et renouvela sa vieille amitié avec Benislawski. Il aida cet ex-Jésuite à obtenir l'épiscopat, car il le présenta à Potemkine comme le sujet le plus digne, à cause de sa science et de sa vertu. Potemkine connut de plus près ce chanoine et conçut de l'amitié pour lui. Souvent il le prenait

dans sa voiture ; et Benislawski, toujours attaché à la Compagnie, sut parfaitement disposer pour les Jésuites le nouveau favori de la tsarine ; si bien que les Pères trouvèrent en Potemkine un protecteur aussi bienveillant que Tchernichef, mais incomparablement plus puissant.

2. Sur ces entrefaites, parut l'oukase de la tsarine qui nommait Siestrzencewicz archevêque de Mohilew. Ce décret plaçait de nouveau tous les ordres religieux sous la juridiction et l'autorité du prélat. Les Jésuites s'inquiétèrent. Le vice-provincial écrivit deux lettres, l'une à Passek, gouverneur de Mohilew, l'autre à Siestrzencewicz. Dans les deux, il rappelait la bienveillance et la volonté expresse de l'impératrice, qui, à plusieurs reprises, avait solennellement assuré aux Jésuites qu'elle leur permettait de vivre selon leur institut ; or cet institut n'admet aucune autorité étrangère dans le gouvernement de l'ordre. Le P. Czerniewicz pria le gouverneur de représenter de telle sorte l'affaire à Pétersbourg, que de la cour on signifiât catégoriquement à l'archevêque que son autorité sur les ordres religieux ne s'étendait pas aux Jésuites. Il fit entendre à l'évêque que les Pères se disperseraient, aussitôt que l'institut serait violé dans son essence, puisque le bref de Clément XIV n'était en définitive autre chose que la soumission de la Compagnie à la puissance des évêques ; dans ce cas, Siestrzencewicz aurait à répondre à l'impératrice.

Ces lettres étaient nécessaires ; car aussitôt l'oukase publié, Siestrzencewicz, sans consulter le vice-provincial, nomma curés deux Pères de Mścislaw, les PP. Gieryk et Lomiński, l'un à Pétersbourg, l'autre à Moscou. Ces stations de mission souriaient aux Jésuites, mais ils ne voulaient pas en prendre possession de cette manière. Les Jésuites de Mścislaw ne bougèrent point ; et l'archevêque, soit à cause de la lettre du vice-provincial, soit plus probablement par suite

d'avis reçus de Pétersbourg, n'insista nullement pour faire exécuter ses ordres.

3. Il fallait cependant songer aux moyens d'empêcher, une fois pour toutes, l'archevêque de s'ingérer dans le gouvernement de la Compagnie. Le moyen le plus efficace parut être de nommer un général, mais comment y arriver ? Potemkine, qui avait succédé à Tchernichef dans la charge la plus élevée de l'empire, faisant le voyage de Crimée, vint à Polotsk au mois de juin 1782, en compagnie de Benislawski. On profita de cette circonstance, et Benislawski fut assez heureux pour obtenir du tout-puissant ministre la promesse qu'il enverrait sous peu de Pétersbourg un décret de la tsarine autorisant l'élection d'un général. L'ascendant que ce favori exerçait sur l'esprit de Catherine, lui permettait de faire des promesses aussi formelles et de les tenir.

Une circonstance aussi pouvait aider : la tsarine était vexée des retards que le pape apportait à répondre au sujet de l'affaire de l'archevêque ; afin donc de braver Rome, elle consentit plus volontiers à l'élection du général ; car elle savait que cette affaire exciterait de nouvelles protestations de la part des cours de Bourbon et deviendrait pour le Saint-Siège la source de nouveaux embarras. Quelques jours à peine s'écoulerent et le 25 juin (4 juillet) parut un oukase dont voici la teneur : « Par un effet de notre clémence, nous permettons
« aux Pères de la Compagnie de Jésus, existante dans nos
« états, de choisir parmi eux un vicaire-général, auquel il
« appartiendra de gouverner les autres supérieurs et même
« de les changer, selon les lois de l'institut. Que celui qui
« sera nommé fasse part de son élection à l'évêque catho-
« que de Mohilew, et celui-ci à notre sénat, qui nous en
« informera. Quoique cet ordre religieux doive être subor-
« donné et obéissant audit archevêque, dans les choses qui
« sont de droit et de devoir, cependant cet archevêque aura

« grand soin de ne s'ingérer en rien dans les règles dudit
« ordre, qui doivent être conservées intactes, en tant qu'elles
« concordent avec les lois civiles de notre empire. »

Le sénat ordonna de faire connaître cette permission souveraine de l'impératrice aux gouverneurs de Mohilew et de Polotsk, aussibien qu'au général-gouverneur et à l'archevêque de Mohilew, afin qu'elle fût communiquée par eux aux Jésuites et que chacun de ces religieux remplit son devoir. (1)

(1) *Arch. Vatic.* Ce document a été publié par Christophe de Murr dans son journal, tom. XI, p. 323.

Crétineau-Joly a fait un contre-sens dans la traduction de cette pièce ; à tout le moins sa traduction est ambiguë. Il fait dire à Catherine, à la fin de son décret : « Quoique cet ordre religieux doive être subordonné et obéissant audit évêque dans les choses qui sont de droit et de devoir, cependant l'évêque aura grand soin que les lois dudit ordre soient conservées intactes, et aussi *il ne fera point intervenir son autorité dans les choses qui pourraient porter le moindre préjudice à ces lois.* » Or le texte latin porte :

D'APRÈS CHRISTOPHE DE MURR.

Nihilominus præfatus Archiepiscopus videat, ut Institutum hujus Ordinis Religiosi in integro et absque ulla læsione etiam minima conservatum maneat, *in quantum cum nostris civilibus legibus concordat.*

D'APRÈS LA COPIE DU MS. DES
ARCHIVES DU VATICAN.

Nihilominus memoratus Archiepiscopus habet invigilare ut regulæ illius ordinis in toto ac sine leviori etiam in illas se ingestione conserventur, *in tantum illæ cum civilibus nostris constitutionibus concordant.*

Sans critiquer davantage la traduction de Crétineau-Joly, nous renvoyons le lecteur au texte latin de l'oukase. Voyez document O, paragr. B.

Deux remarques seulement :

1° *Sur la date de cet oukase.* Le manuscrit du Vatican donne 25 juin (4 juillet), date qu'ont adoptée Murr et Crétineau-Joly, sans réfléchir qu'au siècle dernier, le 25 juin *v. s.* répondait au 6 juillet *n. s.* Ne serait-ce pas 23 juin *v. s.* qu'il faudrait lire ?

2° *Sur le latin de cette pièce et des deux autres qui l'accompagnent.* Quel est l'auteur des trois parties du document ? Siestrzencewicz a-t-il traduit du français ou du russe en latin pour le nonce ? Le Sénat de Pétersbourg a-t-il rédigé les deux décrets en latin ? La copie que j'ai sous les yeux, faite sur l'autographe conservé aux archives du Vatican, est-elle fautive ? Je ne sais ; mais ce qu'il y a de certain, c'est que tout ce latin est fort embrouillé et de qualité plus que médiocre. Et cependant je ne me crois pas en droit d'y rien changer, je ne me permets que de rétablir un peu d'ordre dans la ponctuation. (N. T.)

La nouvelle de cet oukase inquiéta fort le nonce. Il en apprit l'existence de la bouche d'un ex-Jésuite polonais, qui résidait à Varsovie, mais il ne put s'expliquer d'où venait cet oukase, qu'il appelait « original ». Il soupçonna les *réfractaires*, qui par ce moyen, croyait-il, voulaient couper la route à l'évêque, pour l'empêcher de s'ingérer dans les affaires de l'ordre. Puis il pensa que la cour de Pétersbourg avait ordonné cette élection pour ôter toute responsabilité à Siestrzencewicz et lui rendre possible la révocation demandée de l'édit de juin. Il soupçonna même Siestrzencewicz d'avoir suggéré cette idée, afin qu'ayant brisé avec les Jésuites, il pût se présenter innocent devant le Souverain Pontife et obtenir le pallium (1). Ces soupçons d'Archetti n'aboutirent à aucun résultat.

4. De son côté, Siestrzencewicz se sentit fortement humilié par ce décret impérial, surtout parce qu'on agissait dans cette affaire en se cachant de lui, à son insu et au préjudice évident de sa suprématie sur les ordres religieux. Soit qu'il ignorât que ce décret était dû à l'intervention de Potemkine, soit qu'il profitât de l'absence de ce ministre de la capitale, il envoya au prince Wiaziemski, président du sénat impérial, un mémoire énergique dans lequel il demandait que les Jésuites lui obéissent, non seulement comme à leur pasteur et évêque, mais encore comme au général de l'ordre, puisque le décret du 25 juin leur permettait d'élire seulement un vicaire-général.

Sur la motion du prince Wiaziemski le sénat rendit, en date du 12 septembre 1782, un rescrit soumettant les Jésuites à l'autorité de l'archevêque, comme au général véritable de tous les ordres religieux. (2)

Cette autorité de général de Siestrzencewicz sur les Jésuites n'était qu'illusoire. A quoi donc en effet pouvaient servir

1) *Ms. Arch. Vatic.* Dépêche sans date au secrétaire d'État.

(2) *Arch. Vatic.* Voyez Document O, paragr. G., le texte de ce décret du Sénat.

les ordres les plus exprès du sénat, qui faisait aux Jésuites une obligation d'obéir à l'archevêque comme à leur général, quand l'oukase de la tsarine défendait à ce même archevêque de porter atteinte à leur institut, ne fût-ce que dans le plus minime détail ? Cet institut n'admettait aucune autorité étrangère dans le gouvernement de l'ordre ; or l'archevêque était une de ces autorités étrangères, et dans le cas présent il ne servait de rien qu'on appelât cet évêque général de l'ordre, puisque l'institut n'admet point de général qui n'appartienne à la Compagnie et ne soit un de ses profès.

Le décret du sénat pouvait flatter l'orgueil de Siestrzencewicz, il pouvait un peu adoucir l'amertume de la réprimande envoyée de Pétersbourg au sujet des Pères de Mścisław que le prélat avait destinés aux missions ; par ce décret, Siestrzencewicz pouvait vouloir préparer aux Jésuites une surprise fort désagréable, mais en réalité cet oukase ne lui donnait aucune autorité sur la Compagnie ; d'autant plus que c'était moins l'ordre des Jésuites qui était ici provoqué au combat, que Potemkine, le puissant favori, l'auteur principal du décret du 25 juin (4 juillet).

C'est pourquoi les raisonnements du nonce doivent paraître étonnants, ainsi que les espérances flatteuses que lui faisait concevoir le rescrit du sénat cité plus haut. Siestrzencewicz, qui jusqu'à ce moment, malgré ses lettres fréquentes à Archetti, avait gardé un strict silence sur l'élection prochaine d'un général, après avoir reçu le rescrit de septembre du sénat, l'envoya au nonce par voie secrète, en y joignant aussi le décret de la tsarine. Voici le commencement de cette pièce : « Remettre en mains propres du Nonce à Varsovie. —
 « L'évêque a appris que le P. Czerniewicz a tout arrangé de
 « telle façon qu'après avoir reçu de Notre Illustre Souveraine
 « la permission d'élire un général, il peut être sûr des suf-
 « frages en faveur de sa personne. Voulant obvier à cela,
 « l'évêque a demandé et obtenu ce que l'on peut lire dans le

« décret ci-joint du 12 septembre. En outre, il remercie un
« certain protecteur spécial (serait-ce Wiaziewski ?) de ce
« que la tsarine n'a point consenti à l'élection d'un général,
« mais seulement d'un vicaire-général. Cette élection s'est
« faite le 10 octobre et les jours suivants, sous la présidence
« du P. Czerniewicz, et, comme on le pouvait prévoir, s'est
« terminée heureusement pour lui. » (1)

Sans parler du mensonge palpable de Siestrzencewicz, qui attribue à ses démarches la permission donnée par la tsarine à l'élection d'un vice-général seulement (les Jésuites en effet ne demandèrent point et ne voulurent point demander l'élection d'un supérieur avec le titre de général) : il est évident que l'évêque, en présence de l'affaire de sa préconisation qui s'agitait à Rome, voulait donner des preuves de sa droiture avec le Saint-Siège.

Archetti pourtant ne se laissa point prendre aux artifices de Siestrzencewicz : « Le second oukase (celui du mois de septembre) écrit le nonce, est à mes yeux provoqué par la
« colère de l'évêque de Mallo. Il est probable que la mésintelli-
« gence entre lui et les réfractaires commence à produire ses
« fruits ; les yeux de l'évêque s'ouvrent ; il reconnaît mainte-
« nant qu'il est tombé dans le piège par sa lettre pastorale
« (autorisant l'ouverture d'un noviciat), qui permettait aux
« réfractaires de déployer leurs voiles avec trop d'audace,
« comme ils ont accoutumé de le faire au moindre souffle
« favorable. S'il est vrai (donc le nonce n'avait pas grande
« confiance en Siestrzencewicz) que l'évêque se soit efforcé
« de s'opposer à l'élection d'un pseudo-général, bien que la
« chose ne lui ait point réussi, il a cependant fait une chose
« qui était de son devoir..... Il est certain que Siestrzencewicz
« n'a point vu d'un bon œil la téméraire entreprise des
« réfractaires. Je n'ose point affirmer si son mécontentement

(1) *Arch. Vatic.*, *Polonia*, *Anno 1872*. — Voyez Document O, paragraphe A, le texte de cette lettre.

« provenait de l'ambition qu'il a de gouverner tout le clergé
 « dans ces régions..... ou de ce que, n'ayant que trop recon-
 « nu que cette mesure (l'élection du général) est illégale et
 « irrégulière, il veut opposer de quelque manière une digue
 « à leur désobéissance. Quoi qu'il en soit... les conséquences
 « de ce second oukase de la tsarine ne sont point favorables
 « aux réfractaires. En vertu de ce rescrit, *ils doivent tota-*
 « *lement et immédiatement abandonner, conformément à*
 « *l'ordre de la tsarine, ces interminables appels à leurs*
 « *statuts*. Par conséquent, l'ordre des Jésuites ne peut plus
 « supposer, même en rêve, qu'il existe dans la Russie-
 « Blanche. Ses statuts ont été abolis par le Vatican, et la
 « tsarine consent à ce qu'ils n'existent plus dans son empire.
 « Les *réfractaires*, ce sont les paroles du décret, *cesseront de*
 « *vous refuser l'obéissance qu'ils vous doivent comme à leur*
 « *général*. L'évêque Siestrzencewicz est donc leur général et
 « l'élection de Czerniewicz n'a été qu'un leurre et une comédie.

« La tsarine elle-même regarde maintenant les ex-Jésuites
 « comme des prêtres séculiers, puisqu'ils n'ont pas de lois
 « propres et particulières, ni d'autre supérieur que l'évê-
 « que. » (1)

Quelle que soit la valeur de ces raisonnements au point de vue de la stricte logique, ils témoignent cependant du sens politique peu développé du nonce, quand il pensait de bonne foi que Catherine adopterait les conséquences du décret de septembre porté par le sénat.

Dix jours plus tard, écrivant au secrétaire d'État, Archetti change un peu sa manière de voir sur Siestrzencewicz : l'élection du pseudo-général s'est faite, non seulement sans la participation de l'évêque, mais malgré lui et en dépit de ses avis répétés ; il n'a point négligé son devoir. De cette même dépêche au cardinal Pallavicini, il ressort que le nonce avait

(1) *Ms Arch. Vatic.* Dépêche au cardinal-secrétaire d'État Pallavicini, 6 nov. 1782.

envoyé des instructions précises à Siestrzencewicz, le louant de son opposition à l'élection du pseudo-général et lui enseignant la conduite à tenir désormais. Les moyens conseillés par Archetti témoignent du peu de connaissance qu'il avait de l'état de l'Église catholique en Russie ; ils tendaient cependant à rendre possible au Pape la préconisation de Siestrzencewicz comme archevêque. Par exemple, il recommandait à l'évêque de regarder toujours cette élection comme nulle et autant que possible de la blâmer publiquement, de regarder les réfractaires comme des prêtres séculiers et d'exercer son autorité sur eux, non comme général, mais comme pasteur et évêque. Plus loin, il l'excitait à ne négliger en aucune façon d'exercer sa juridiction épiscopale et de placer à la tête de chaque collège et de chaque maison un délégué ecclésiastique qui serait en même temps le directeur de cette maison. Cela fait, qu'il en avertisse le Saint-Père, qu'il se montre prêt à rendre au Saint-Siège l'obéissance qui lui est due, qu'il avoue sa faute en témoignant au moins de cette manière qu'il désire la réparer. Il doit agir ainsi le plus tôt possible, afin que l'affaire si urgente de l'archevêque uni et sa préconisation personnelle, suspendue pour un temps, finissent enfin par aboutir. (1)

Le nonce parlait à un sourd : Siestrzencewicz ne voulait ni ne pouvait se reconnaître coupable, encore moins nommer de sa propre autorité des délégués ou inspecteurs séculiers pour veiller sur les « réfractaires », pour gouverner leurs personnes ou leurs biens.

5. Pendant que le nonce s'occupait avec Siestrzencewicz à ces stériles correspondances, le vice-provincial convoquait, la 20^e congrégation générale depuis la fondation de la Compagnie, la 1^{re} de Polotsk, pour le 10 octobre 1782, fête de Saint François de Borgia, troisième général de la Compagnie et

(1) *Ibid.*, Dépêche au même, 16 novembre 1782.

son introducteur en Pologne. J'ai entre les mains les actes de cette congrégation (1). Trente profès y assistèrent. A la première séance (11 octobre), on choisit à l'unanimité pour président de l'élection, non de la congrégation, le vice-provincial Czerniewicz. On décida que les profès qui, après quelques années passées hors de la Compagnie par suite du bref de Clément XIV, y étaient ensuite rentrés, avaient le droit de voix active et passive. Le P. Czerniewicz relata ce qui s'était passé depuis la publication du bref de destruction dans les autres pays, comme aussi les événements concernant la Compagnie dans la Russie-Blanche. On procéda ensuite à la nomination du secrétaire de l'élection ; le choix tomba sur le P. Lenkiewicz ; on nomma le portier qui, le jour même de l'élection, a pour office d'enfermer les électeurs, car les Jésuites s'enferment dans la salle d'élection jusqu'à ce qu'ils aient nommé un général, comme les cardinaux dans le conclave. Le P. Stanislas Gumkowski fut désigné. Mais à la seconde séance de ce même jour, une surprise tout à fait désagréable attendait les Pères. Le P. Czerniewicz apporta et lut une lettre de Siestrzencewicz, ainsi que le décret rendu en septembre par le sénat impérial, décret qui constituait l'archevêque général de l'ordre et enjoignait de lui obéir sans retard, sans en appeler aucunement à l'institut. Il y eut quelque trouble parmi les Pères, mais on recouvra bientôt le calme et cette question fut remise à la séance du lendemain.

Le 12 octobre, à la première séance, on lut le décret impérial du 25 juin (4 juillet) autorisant l'élection libre du vicaire-général ; on répondit donc laconiquement à Siestrzencewicz, après une courte discussion, que les Pères useraient des droits qui leur avaient été accordés pour l'élection libre

(1) Acta congregationis generalis extraordinariæ ad eligendum vicarium generalem post breve Clementis XIV, quo societatem extra imperium rossiacum degentem extinxerat, Polociæ primo habitæ, anno 1782, die 11 octobris. (*Arch. Jes. pol.*)

Voyez : *Institutum Soc. Jes.*, édition de Rome 1869, tome 1^{er}, p. 418-420.

du vicaire-général. On accomplit encore, dans cette séance et dans celle du soir, d'autres formalités de la congrégation ; on changea de la manière suivante la formule du serment. Aux expressions : « Je prends à témoin Dieu, qui est la « sagesse éternelle, que je choisis et nomme général de l'Or- « dre, celui que je regarde comme le plus capable de porter « ce fardeau, » on substitua ces mots : « Je choisis et nomme « vicaire-général à vie, avec pleine autorité du général de « l'ordre, celui que je regarde etc. »

Cette autorité à vie du vicaire-général devait, dans la pensée de la congrégation, s'entendre ainsi : « Cette autorité « durera jusqu'à ce que le rétablissement de toute la Com- « pagnie (que nous désirons et que nous espérons) rende « possible l'élection d'un général. »

Le 17 octobre, octave de Saint François de Borgia, fut marqué pour l'élection elle-même. Après avoir entendu la sainte messe, que célébra le P. Czerniewicz, les Pères se rendirent deux à deux dans la salle de l'élection, pendant que les Pères et Frères qui ne prenaient point part à l'élection, chantaient l'hymne *Veni Creator*. Les électeurs, une fois enfermés, récitèrent de nouveau le *Veni Creator* et, après une heure entière d'oraison, procédèrent au vote. Au cinquième tour de scrutin, la majorité fut pour le vice-provincial, le P. Czerniewicz. Aussitôt le secrétaire de l'élection formula et signa le décret suivant : « Puisque en pleine et légitime congrégation, toutes « les voix comptées, la majorité de tous les électeurs a nommé « et choisi le R. P. Stanislas Czerniewicz : moi, Gabriel Len- « kiewicz, par l'autorité du Saint-Siège et de l'ordre tout « entier, je choisis le susdit P. Stanislas Czerniewicz pour « vicaire-général à vie, avec la pleine autorité du général de « l'ordre, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. « Ainsi soit-il. »

Alors tous les électeurs vinrent baiser la main du vicaire-général (c'est le seul honneur distinctif que les Jésuites ren-

dent à leur premier supérieur) ; ils récitèrent le *Te Deum* et retournèrent deux par deux à l'église, pendant que les autres Pères et Frères chantaient le *Benedictus*.

Dans la séance suivante, on déclara que, pour ceux qui étaient rentrés dans la Compagnie, les années passées dans le monde depuis la suppression, compteraient comme années de religion, puisque c'était malgré leur volonté que ces religieux avaient changé de profession et qu'ils avaient fait preuve de vertu héroïque en rentrant dans la Compagnie. Ce fut la dernière séance ; car Potemkine, à son retour de Crimée, vint à Polotsk et communiqua au vicaire-général un ordre exprès de la tsarine, en vertu duquel le P. Czerniewicz devait se rendre immédiatement à Pétersbourg.

6. L'arrivée de Potemkine fut très avantageuse pour les Pères de Polotsk. Ils lui montrèrent le décret de septembre du sénat, que leur avait envoyé Siestrzencewicz, décret qui en apparence détruisait le privilège ou consentement de la tsarine obtenu sur les instances du ministre favori : « Je connais l'auteur de ce coup, dit Potemkine après avoir lu le « décret, mais ayez bon courage. » Il rentra à Pétersbourg, réprimanda le prince Wiaziewski, qui s'excusa, disant qu'il s'était laissé surprendre par l'archevêque. Le décret de septembre fut donc mis *ad acta*.

Pour obéir à l'édit impérial du 25 juin (4 juillet), les Jésuites déléguèrent auprès de Siestrzencewicz deux Pères, pour l'informer du résultat de l'élection ; l'archevêque devait en référer au sénat impérial.

Connaissant cependant le mauvais vouloir et l'opposition du prélat, les députés envoyèrent devant eux le chanoine Benislawski, qui raconta franchement toute l'affaire à l'évêque. Siestrzencewicz s'adoucit, car il craignait la colère du puissant favori ; il reçut les délégués de la congrégation avec bienveillance, les traita fort honorablement et les ren-

voya avec une lettre très courtoise qu'il adressait au vice-général. Le P. Czerniewicz, après avoir nommé provincial le P. François Kareu et changé les recteurs des collèges et des maisons, se mit en route le 25 octobre, en compagnie du P. Lenkiewicz, pour Pétersbourg, où ils furent présentés à la tsarine par Potemkine, comme autrefois par Tchernichef : « Je vous ai défendus jusqu'ici, leur dit Catherine, je ne cesserai point de vous défendre. »

CHAPITRE VI

Ambassade de l'ex-jésuite Benislawski à Rome

1. Projets de négociations avec le Saint-Siège.
2. Benislawski est envoyé à Rome.
3. Les deux premières audiences.
4. Mémoire présenté au pape par Benislawski.
5. Pie VI approuve les Jésuites de la Russie-Blanche *vivæ vocis oraculo*.
6. Le P. Theiner nie cette approbation pontificale.
7. Benislawski mérite toute créance.
8. Les trois brefs de même teneur.
9. Saint-Priest et Schœl sont pour l'approbation des Jésuites de Russie par Pie VI.

1. Catherine avait mandé les Pères, principalement pour s'informer de leur système d'éducation. Je trouve en effet dans les archives des jésuites polonais, un plan d'études préparé et présenté au gouvernement en 1785.

Il est difficile cependant de croire que les conférences n'eurent pas d'autre objet, surtout quand on réfléchit que le P. Czerniewicz et son compagnon restèrent à Pétersbourg jusqu'en février 1783. Il paraît donc que l'on prépara pendant ce temps, de concert avec Potemkine, non un plan d'études, mais un projet de négociations avec Rome.

La tsarine s'impatientait des retards que souffrait l'affaire de l'archevêché de Mohilew : elle était disposée à persécuter ouvertement les catholiques, bien que, voulant passer pour

magnanime et tolérante, elle cherchât à éviter toutes représailles, surtout contre les latins.

D'un autre côté, ce que les Jésuites avaient fait jusqu'ici pour leur ordre n'était point, il est vrai, contraire à leur conscience et à leurs convictions (ils parlaient de ce principe juste et équitable que, n'étant point supprimés dans l'empire de Russie, ils pouvaient se gouverner en tout d'après leur institut et par conséquent élire aussi un supérieur général) ; cependant ils comprenaient fort bien que cette élection, faite loin de Rome, sous la protection d'un gouvernement schismatique, sans que le Souverain Pontife en eût été préalablement averti, réclamait toujours une approbation plus expresse du Saint-Siège.

Les actes de la congrégation renfermaient plus d'une expression trop hardie, par exemple celle-ci : *Le bref de Clément XIV, par lequel ce pape avait détruit la Compagnie de Jésus existante hors des limites de l'empire russe* (1). En effet, bien que ce bref n'eût pas été publié en Russie et par conséquent ne pût y avoir son exécution ; cependant ni Clément XIV, ni le texte même du bref n'excluaient l'empire de Russie de la destruction générale de l'ordre.

Autre exemple : le secrétaire de l'élection disait : *par l'autorité du Siège apostolique, j'élis et nomme...* (2) Cette autorité, pour les secrétaires des autres élections générales, était valide et certaine, puisque ces élections se faisaient selon l'esprit de l'institut, approuvé par les papes et sous les yeux du Souverain Pontife et que le général élu se rendait au Vatican pour se faire approuver de Sa Sainteté. Mais dans cette élection de Polotsk, que le nonce Archetti, représentant du Saint-Siège, regardait comme un acte illégal et invalide, le secrétaire ne pouvait procéder avec une telle assu-

(1) Breve Clementis XIV, quo Societatem Jesu extra imperium Rossiacum degentem extinxerat.

(2) Autoritate Sedis Apostolicæ eligo et nomino...

rance et plénitude de l'autorité pontificale. Aussi bien, parmi les ex-Jésuites eux-mêmes, les sentiments étaient encore partagés au sujet de l'existence légale de l'ordre ; on ne laissait point non plus d'avoir quelque doute sur les dispositions personnelles de Pie VI, qui n'avait déclaré, par aucun document authentique, approuver ce qui s'était fait en Russie dans l'affaire des Jésuites. Après une démarche aussi décisive que l'élection d'un supérieur ayant en main l'autorité du général, il fallait, pour calmer les consciences, obtenir l'approbation pontificale, et je ne doute nullement que ce ne fût dans la prévision de cette approbation par le Saint-Siège, à laquelle de nouveau Potemkine offrit son appui, que les profès de Polotsk procédèrent à l'acte de l'élection. Ce qui me confirme encore dans cette conviction, c'est que le séjour des Pères à la capitale de l'empire, coïncide avec la légation à Rome du chanoine ex-jésuite Benislawski, qui fut mandé à Pétersbourg dans ce même temps.

2. Catherine en effet, prévenant Pie VI, résolut d'envoyer un ambassadeur au Saint-Siège. Cet ambassadeur agissait au nom de la tsarine et avait des instructions très précises qui ne devaient point admettre de modifications. Il avait ordre de ne point s'arrêter à Varsovie, mais de s'entendre seulement avec le nonce de Vienne, Garampi, et l'ambassadeur russe dans cette même ville, le comte Galitzine ; puis de se rendre à Rome par le plus court chemin. Là, omettant toutes visites et négociations avec les cardinaux et la cour de Rome, il devait demander une audience immédiate au Saint-Père. Dans cette audience, il avait à présenter trois requêtes : la préconisation de l'archevêque Siestrzencewicz, celle du coadjuteur Benislawski, l'approbation des Jésuites dans la Russie-Blanche, en particulier des actes de la congrégation de Polotsk. Le refus d'une seule des trois demandes devait entraîner la rupture des négociations.

Le 21 février 1783, Benislawski arrivait à Rome et, par l'entremise de Mgr Santyni, obtenait dès ce même jour une audience du pape. Son arrivée avait été prévenue dès longtemps par le bruit et la nouvelle de son ambassade. Pie VI avait écrit à la hâte à Catherine une lettre en date du 11 janvier, dont nous avons parlé plus haut. (1) Le pape s'y déclarait disposé à satisfaire la tsarine, à envoyer dans ce but son légat à Pétersbourg et à consacrer à Rome le coadjuteur, si c'était le bon plaisir de l'impératrice. La diplomatie ne douta donc point un seul instant qu'il ne s'agit de l'affaire de la préconisation : elle parut calmée, au sujet du troisième chef des instructions [de l'ambassadeur, par des notes dont nous parlerons plus loin.

3. A la première audience le Pape reçut avec la plus grande bonté l'envoyé de la tsarine, parla d'elle avec de grands éloges et demanda ensuite quel était le but de cette ambassade. Benislawski donna des explications : — « Eh bien, répondit le « Pape, je n'ai rien contre vous ; vous serez évêque ; mais « M. Siestrzencewicz m'a fait une injure en faisant à mon insu « l'ouverture du noviciat aux Jésuites. » — « A cela je lui dis « que cette ouverture a été faite par ordre de sa Majesté Im- « périale. » — « S'il en est ainsi, répartit le pape, j'oublie « mon injure ; mais pour le pallium, je ne saurais l'accorder, « avant que je reçoive une réponse à la lettre que j'ai écrite à « Sa Majesté l'Impératrice de toutes les Russies, à cause de l'é- « vêché du rite grec uni à Polotsk. » — « Enfin il me fit beau- « coup de questions sur les Jésuites, sur leur général, sur son « élection, si elle est faite par un ordre formel de Sa Majesté : « quand je lui eus répondu que oui, il me dit : « Je n'en dis- « conviens pas ». — Nous parlâmes ensemble près de deux « heures, » rapporte Benislawski à Potemkine.

Mais à la seconde audience, le pape se montra difficile ; il

(1) Voyez page 363.

était évident que les ambassadeurs de Bourbon avaient agi sur lui : « Maintenant, écrit Benislawski à Potemkine dans une seconde lettre, maintenant il répond avec un peu d'indifférence. Je sais qu'à l'occasion de mon arrivée, le cardinal de Bernis et Mgr Grimaldi, ambassadeur d'Espagne, ont dépêché des courriers, mais je ne sais quel en est le sujet. » (1)

Alors l'ambassadeur de la tsarine, fidèle à ses instructions, sans attendre davantage, tomba aux pieds du Saint-Père et lui demanda sa bénédiction. Le Pape étonné lui demanda : « Qu'est-ce que cela » ? — « Telles sont mes instructions, » répondit Benislawski ; dans le cas d'un refus au sujet d'un des points de mon ambassade, je dois immédiatement quitter Rome. »

Une pareille manœuvre diplomatique doit toujours réussir quand un plus puissant traite avec un plus faible ; elle réussit toujours à la tsarine en Pologne, avec le faible roi Stanislas et la résistance impuissante des diètes. Catherine en usa donc aussi contre le Saint-Siège, et ce ne fut pas sans succès.

A cette réponse péremptoire et inattendue, le Pape changea de ton, donna de bonnes paroles à Benislawski et lui fit espérer qu'à la fin tout pourrait s'arranger. Dans ce but il voulait avoir par écrit, de la cour de Pétersbourg, l'assurance que Siestrzencewicz ne se soustrairait en rien désormais à l'autorité de la cour romaine ; puis il demanda que Benislawski lui donnât par écrit les points qu'il était chargé de négocier. (2)

4. C'était une affaire grave pour Benislawski. Ce mémoire exigeait une grande prudence ; chaque expression, chaque

(1) Copie de deux lettres françaises écrites par Benislawski à Potemkine (*Arch. Jes. Pol.*)

(2) *Hist. Albo-Russæ. Soc. part. I. lib. VI, cap. 4, 5.*

mot devait être pesé, car cet écrit pouvait tomber facilement aux mains des diplomates et un seul terme inconsideré pouvait leur fournir de nouvelles armes. D'un autre côté, il fallait se hâter, afin de laisser le moins de temps possible aux démarches des ambassadeurs, surtout d'Espagne et de Portugal. Benislawski passa donc toute la nuit à rédiger ce mémoire, qu'il réduisit en une argumentation rigoureuse :

« La tsarine demande trois choses. Contre la première, « c'est-à-dire contre la préconisation de Siestrzencewicz, le « pape objecte :

« 1° Que sans attendre la réponse de Rome, ce prélat a pris « le titre et l'autorité d'archevêque.

« 2° Qu'il a ouvert de son propre mouvement le noviciat « des Jésuites.

« A la première objection, l'ambassadeur de la tsarine « répond négativement ; Siestrzencewicz a reçu les félicita- « tions comme archevêque nommé, mais dans aucun acte ou « document public il n'a pris le titre ni exercé l'autorité d'ar- « chevêque.

« Quant à l'ouverture du noviciat, l'évêque l'a faite sur « l'ordre exprès de la tsarine, ordre auquel il ne pouvait « s'opposer sans exciter une grande tempête contre lui et les « catholiques. La tsarine en effet ne s'est jamais plus offen- « sée que si quelqu'un avait l'audace de lui laisser entendre « que les Jésuites n'existaient pas dans son empire. L'évê- « que ne pouvait donc pas protester que son pouvoir « sur les ordres religieux ne s'étendait point aux Jésuites, « parce qu'ils n'étaient plus religieux ; il ne pouvait point « davantage mettre en avant le texte du décret de la Propa- « gande, qui lui donnait autorité sur les religieux *en tant que* « *cette autorité ne s'oppose point aux canons et aux décrets* « *des conciles* ; car l'ordre des Jésuites n'a été détruit par « aucun canon, par aucun décret de concile. Cet ordre a été « détruit par une constitution apostolique, par le bref de Clé-

« ment XIV ; mais précisément cette expression : *constitutio-*
 « *nes apostolicæ*, était omise dans le texte de la Propagande
 « contrairement aux usages de la cour romaine. Querestait-il
 « donc à faire à l'évêque, sinon de se conformer à l'oukase de
 « la tsarine ?

« Le Pape accordait volontiers le second point des instruc-
 « tions de Benislawski.

« Contre le troisième point, trois arguments principaux
 « sont apportés par ceux à qui il importe que l'ordre des
 « Jésuites soit radicalement détruit :

« 1° La reconnaissance des Jésuites de la Russie-Blanche,
 « disent-ils, sera une injure faite aux cours de Bourbon.

« 2° Elle compromettra Pie VI lui-même.

« 3° Elle couvrira de honte la mémoire de Clément XIV.

« Eh ! quelle sera donc l'injure faite aux monarques ? Ca-
 « therine ne s'est pas offensée quand, sur la demande de ces
 « rois, demande non justifiée par des preuves, l'ordre a été
 « détruit ; pourquoi donc s'offenseraient-ils, ces monarques,
 « quand, sur le désir de Catherine, une petite poignée de
 « Jésuites se conservent dans son empire et demandent au
 « Pape la permission de vivre ?

« Pie VI ne ternira point la gloire de son nom en accor-
 « dant cette permission, car la tsarine ne fait point mystère
 « de sa demande ni de la raison de sa supplique ; elle répète
 « et publie qu'elle veut conserver les Jésuites, pour ne pas
 « priver de bons maîtres la jeunesse catholique, de prêtres
 « et de prédicateurs zélés la population catholique de ses
 « états. En accédant à une supplique aussi motivée, le Sou-
 « verain Pontife ne peut en rien se manquer à lui-même.

« La mémoire enfin de Clément XIV ne souffrira en rien
 « de cette mesure ; car si ce Pape a publié le bref de des-
 « truction sans croire par là déroger à la mémoire de trente
 « de ses prédécesseurs, spécialement à celle de Clément XIII,
 « qui avait approuvé solennellement et tout récemment la

« Compagnie de Jésus ; si aucun des diplomates, aucun des
 « monarques, n'a blâmé et ne blâme ce pape d'avoir man-
 « qué à l'honneur et au respect dus à ses prédécesseurs
 « sur la chaire de St-Pierre : pourquoi donc la mémoire
 « de Clément XIV aurait-elle à souffrir de ce qu'un Pape,
 « revêtu de la même plénitude de puissance, permette aux
 « restes de l'ordre détruit d'exister, et d'exister avec un
 « profit évident de la cause catholique ? A prendre stricte-
 « ment les choses, Pie VI ne déroge en rien au bref de Clé-
 « ment XIV, puisque ce bref n'a pas été publié dans l'empire
 « russe et n'y est pas reconnu ; puisqu'il n'y a pas même
 « lieu d'espérer qu'il y soit jamais reconnu et publié. La tsar-
 « rine en effet a promis solennellement aux catholiques
 « qu'elle ne permettra rien qui puisse nuire à leur religion.
 « Or, dans son esprit, le tort le plus considérable qui puisse
 « être fait aux catholiques, dans un pays où le clergé est si
 « peu nombreux, c'est que les églises soient privées de leurs
 « prêtres, les écoles de leurs maîtres.

« Le monde entier sait que les Jésuites ont demandé de
 « leur côté, ont supplié qu'il leur fût permis de se confor-
 « mer au bref de Clément XIV ; mais on leur a répondu qu'ils
 « demandaient plus qu'il ne convenait. Ils ne doivent donc
 « leur conservation à aucune intrigue, à aucune faute dont
 « ils aient conscience. »

Tel est l'exact résumé du mémoire dont j'ai sous les yeux
 une fidèle copie latine. (1)

5. Le lendemain, le Pape lut ce mémoire et dit en riant à
 l'envoyé de la tsarine : « Vous voulez régler toute l'affaire avec
 « moi par la dispute. » De fait, il n'y avait rien à répondre à
 de si forts arguments.

(1) Requêtes proposées par l'ex-jésuite Benislawski, coadjuteur nommé à
 l'archevêché de Mohilew et ambassadeur de l'impératrice de Russie près de
 Sa Sainteté Pie VI, en 1783, dans l'affaire des Jésuites de la Russie-Blanche
 (Ms. in-fol, p. 6. — Arch. Jes. Pol.)

Une lettre de Pétersbourg arriva fort à propos ; c'était la réponse à celle du Pape. La tsarine, usant de termes très polis et courtois, se disait disposée à recevoir le légat du Pape et à arranger l'affaire de l'archevêché grec-uni de Polotsk ; quant à la consécration du coadjuteur, elle demandait que la cérémonie se fit à Pétersbourg.

Cette lettre fut lue devant le Pape, en présence de quelques cardinaux, dans la salle du Saint-Office ; puis on introduisit Benislawski. Le Pape lui donna une réponse favorable à ses deux premières requêtes. Arrivant ensuite à la troisième, il dit en élevant la voix : « *Approbo Societatem Jesu in Alba* »
« *Russia degentem, approbo, approbo ; j'approuve la Compa-* »
« *gnie de Jésus existante dans la Russie-Blanche, je l'ap-* »
« *prouve, je l'approuve.* »

Les réponses verbales des papes qui ont trait aux affaires publiques de l'Église, ont le même sens et la même force que si elles étaient données par écrit et s'appellent, dans le langage des théologiens et des canonistes : « *vivæ vocis oraculum.* »

Benislawski se contenta de cette déclaration verbale du Pape ; il ne pouvait pas même demander davantage en présence des manœuvres et des intrigues des cours de Bourbon.

7. Le P. Theiner, dans son *Pontificat de Clément XIV*, s'élève contre la véracité de cette relation, reconnue non seulement par les auteurs de la Compagnie, mais par l'immense majorité des historiens, à quelque parti qu'ils appartiennent. Il l'appelle une fausseté et une fable : (1) = « Benislawski, dit-il, l'a prétendu sans doute (que Pie VI avait approuvé la Com-

(1) « *Wir übergehen die anderen falschen Nachrichten ; nous passons sous silence les autres fausses nouvelles* », dit-il ; et parmi ces fausses nouvelles, il compte et mentionne la susdite approbation de la Compagnie par Pie VI : *approbo*, etc. Et il ajoute en note : « *Auch H. Crétineau-Joly erzæhlt diese vabel dem fater Rozaven treu nach, M. Crétineau-Joly lui aussi raconte cette fable, fidèlement empruntée au P. Rozaven.* »

« pagnie en Russie-Blanche); et ses confrères, appuyés sur
 « sa seule parole, l'ont fait croire universellement. Nous
 « publierons, dans nos *Annales du Pontificat de Pie VI*, tous
 « les documents authentiques relatifs à cette importante
 « affaire ; mais nous nous bornerons ici à faire observer,
 « avec un sentiment de douleur profonde, que, par suite
 « de cette imprudente assertion de ce Jésuite (Benislawski)
 « que ses confrères eurent l'imprudence d'insérer dans le
 « journal de Florence pendant que Benislawski était encore
 « à Rome, Pie VI se vit dans la triste nécessité d'envoyer
 « aux rois de France, d'Espagne, des Deux-Siciles et à
 « Marie-Françoise, reine de Portugal, des brefs dans lesquels,
 « le 29 janvier, le 20 février et le 11 avril 1783, il protestait,
 « de la manière la plus solennelle, qu'il n'avait jamais songé
 « et ne penserait jamais à porter la moindre atteinte au bref
 « d'abolition de la Société de Jésus, émané de son glorieux
 « prédécesseur Clément XIV, le 21 juillet 1773 ; qu'il regret-
 « tait profondément qu'on eût répandu, parmi le public igno-
 « rant, un tel soupçon contre lui ; et que, bien loin d'approu-
 « ver la moindre chose de ce que l'évêque de Mallo avait
 « arbitrairement et contre la volonté expresse du Saint-Siège,
 « entrepris dans l'affaire des Jésuites en Russie-Blanche, il
 « déclarait nuls et sans valeur tous ses actes, tenant pour
 « illégal tout ce qui avait été fait dans cette province et ail-
 « leurs au sujet des Jésuites, contre la lettre apostolique de
 « Clément XIV déjà mentionnée. Pie VI faisait cette protesta-
 « tion pendant le séjour de Benislawski à Rome, et il lui fit
 « intimer, pour cette raison, l'ordre de quitter au plus tôt la
 « Ville des Apôtres, ce qu'il fit en effet, le 15 avril de cette
 « année. » (1)

8. Selon le P. Theiner, Benislawski que, je ne sais pour quelle raison, il appelle partout *Jésuite*, était un menteur et

(1) THEINER, *Pontificat*, Tom. II, p. 506.

un intrigant, qui troublait beaucoup le Saint-Père, par les fausses nouvelles et les fables qu'il répandait. Selon le P. Theiner, les Jésuites furent trop crédules et, sur la simple parole de Benislawski, répandirent cette nouvelle dans le monde entier. Est-ce la vérité? La personne de Benislawski a tous les caractères de véracité d'un témoin oculaire.

1° Il possédait dans leur plénitude toutes ses facultés ; il entendit donc et comprit ce que Pie VI lui dit.

2° C'était un homme vertueux, un prêtre pieux, qualités que le P. Theiner lui-même ne lui refuse point. Pie VI, qui tout d'abord ne permit pas qu'on lui parlât de Siestrzencewicz, consentit immédiatement et volontiers à la consécration de Benislawski comme évêque-coadjuteur ; il avait donc confiance en sa vertu. Il aurait aussi fallu une perversité non commune et un front qui ne sût plus rougir, pour mentir si impudemment sous les yeux du Pape et pour imprimer son mensonge dans les *gazettes de Florence*.

3° Benislawski n'avait aucun intérêt ou du moins aucune raison suffisante pour mentir aussi effrontément. Sa nomination comme suffragant était assurée, car Pie VI lui accordait sa préconisation. La rupture des négociations avec Rome qui lui était ordonnée dans ses instructions, aussitôt que l'un des trois points de son message ne lui serait point accordé, ne le menaçait de la perte ni de son canonicat, ni des honneurs, ni de la faveur impériale. De plus, il ne recherchait pas le moins du monde la dignité épiscopale, dont il se dépouilla quelques années plus tard pour aller mourir dans la pauvreté religieuse à Polotsk.

En un mot, il est impossible de découvrir aucune raison valable et suffisante, capable de porter ce prêtre, de mœurs irréprochables, à mentir si audacieusement. La personne donc du témoin Benislawski est un gage de la véracité de son témoignage, et nous convainc que ce témoignage n'était point une fausse nouvelle, une fable.

Les Jésuites ne crurent point non plus sur sa simple parole leur ancien confrère. En 1785, dans la seconde congrégation de Polotsk, Benislawski fit, sous le serment et par écrit, la déposition suivante :

« Audience de Pie VI, 12 mars 1783.

« Envoyé à Rome vers le Souverain Pontife Pie VI, par la
 « Très Illustre Impératrice de toutes les Russies, dans le but
 « de terminer l'affaire de l'archevêché de Mohilew et de la coad-
 « jutorerie de cet archevêché, et d'obtenir que le pape approu-
 « vât la Compagnie de Jésus dans la Russie-Blanche : je repré-
 « sentai à Sa Sainteté l'état des Jésuites, qui vivaient selon leur
 « institut ; je leur fis connaître qu'en vertu des ordres de la
 « Très Illustre Impératrice, ils s'étaient choisi un général. Sa
 « Sainteté, après m'avoir entendu, ratifia avec bonté l'état de
 « la Compagnie et l'élection du général, répétant trois fois :
 « *approbo, approbo, approbo*. J'affirme, par le serment le
 « plus solennel, la certitude de cette approbation verbale, en
 « foi de quoi je signe et appose mon sceau.

« Donné à Polotsk, le 25 juillet 1785. » (1)

Ce n'est donc point sur la simple parole, mais sur le témoignage écrit et garanti par le serment de Benislawski, déjà évêque de Gadara, que les Jésuites répandirent par le monde cette nouvelle. Il eût été peut-être plus prudent de ne point lui donner tant de retentissement, de ne point la publier dans les journaux ; mais c'est une question de savoir si ce furent bien les Jésuites qui mirent tant de soin à répandre cette nouvelle, si ce ne furent point plutôt les diplomates eux-mêmes, pour lesquels cette affaire ne pouvait rester cachée, qui la communiquèrent à la *Gazette de Florence*, afin de pouvoir, forts de cet article, donner l'assaut à Pie VI.

Je vais plus loin : l'insertion de cette nouvelle dans la *Gazette de Florence*, qu'elle fût prudente ou non, qu'elle par-

(1) *Arch. Jes. pol., Acta Congr. Polocencis II.*

tit des Jésuites ou des diplomates, prouve précisément qu'elle n'était point une fable.

En effet, si cette nouvelle eût été fausse, Pie VI n'eût-il point nié catégoriquement le fait, en infligeant un démenti public à Benislawski? Ne se fût-il point tiré de cette position désagréable, dans laquelle l'avait placé l'ambassadeur par sa *fable* ou son *mensonge*? Mais non, Pie VI garda le silence.

9. Le P. Theiner nous renvoie à trois brefs de la même teneur, où Pie VI proteste, dans les termes les plus solennels, contre tout ce qui s'est fait au sujet des Jésuites de la Russie-Blanche; et selon cet auteur, cette protestation est une démarche solennelle contre l'impudence de Benislawski.

Le P. Theiner a oublié de regarder les dates. L'audience de Benislawski eut lieu le 12 mars, et les trois brefs de même teneur sont du 29 janvier, du 20 février et du 11 avril; par conséquent, les deux brefs aux rois de France et d'Espagne ne peuvent être regardés comme une protestation provoquée par le mensonge et la fable de Benislawski, qui n'arriva à Rome que le 21 février. Le bref d'avril à la cour de Naples, de même teneur que les deux autres, a bien été donné un mois après cette audience, mais il n'a rien de commun avec la nouvelle susdite.

Il est tout naturel qu'à la première nouvelle de la venue de l'envoyé impérial, ex-jésuite désigné pour le coadjutorat, les ambassadeurs des cours, prévoyant qu'il apportait aussi dans ses instructions la solution de l'affaire des Jésuites, afin de prévenir tout arrangement, aient demandé avec instance au Souverain Pontife d'affirmer de nouveau qu'il ne contredirait en rien le bref de suppression donné par Clément XIV. Ils pouvaient exiger cette garantie avec d'autant plus de raison, qu'en préconisant Siestrzencewicz, le Pape semblait légitimer par là même les actes de ce prélat dans l'affaire des Jésuites.

Ces craintes de la diplomatie nous expliquent la teneur du bref que nous citons d'après le P. Theiner. (1)

« A notre très cher fils en Jésus-Christ, Louis Auguste, roi
« de France très chrétien, Pie VI, pape.

« Rome 29 janvier 1783.

« Très cher etc. Aussitôt que nous avons appris ce que l'é-
« vêque de Mallo avait commencé de faire en Russie-Blanche,
« en vertu, disait-il dans son décret du 30 juin 1779, des
« pouvoirs à lui pour ce par nous accordés comme à notre
« vicaire apostolique, pouvoirs mal interprétés par lui et qu'il
« a étendus au delà des vraies limites de la formule ordinaire :
« aussitôt, comme il était de notre devoir, nous avons eu soin
« de blâmer la licence qu'il a prise, de la réprimer, d'imposer
« à ce prélat notre volonté et de préciser l'étendue de ses
« pouvoirs.

« Pour faire connaître à Votre Majesté et à Sa Majesté le
« Roi catholique toutes ces mesures prises par nous ainsi
« que leurs conséquences, nous avons voulu mettre au courant
« de tout notre vénérable frère le cardinal de Bernis, votre
« ministre plénipotentiaire près du Saint-Siège, et notre cher
« fils, l'illustre duc Jérôme Grimaldi, ambassadeur d'Espagne ;
« et nous leur avons clairement découvert nos sentiments,
« déniaut et réprouvant entièrement les actes de l'évêque de
« Mallo, qui seraient contraires aux lettres apostoliques de
« Clément XIV, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, don-
« nées en forme de bref le 21 juillet 1773. (2)

« Quand, par la suite, nous avons vu que nos avertisse-
« ments n'avaient aucun effet sur cet évêque, qui s'excusait de
« ne pouvoir donner la rétractation que nous exigions de lui,

(1) THEINER, *Pontifical*, Tome III, p. 379-380.

(2) Perspicueque ipsis sensus nostros aperuimus, plane abnuentes impro-
bantesque illa Mallensis acta, quæ apostolicis fel. rec. Clementis XIV Præde-
cessoris nostri in forma Brevis litteris die 21 julii 1773 datis, adversa-
rentur.

« empêché qu'il en était par sa Souveraine, autocrate de toutes
« les Russies, qui prenait sur elle tout ce que ce prélat avait
« fait contrairement au sens véritable de notre rescrit, nous
« nous sommes adressé à elle-même, et ce que nous lui avons
« dit dans nos lettres précédentes, nous le lui avons répété
« dans les dernières, en date du 11 de ce mois ; nous avons
« cherché de toutes nos forces à lui faire comprendre que
« l'évêque de Mallo n'avait pu à aucun titre nous attribuer ces
« sentiments qui n'étaient pas les nôtres.

« Mais on nous a fait connaître les graves menaces faites
« par cette Impératrice ; elle déclarait qu'elle priverait de son
« patronage impérial tous les catholiques de Russie, si nous
« attendions, pour conférer le titre d'archevêque avec les
« honneurs du pallium à l'évêque de Mallo, que ce prélat
« nous eût donné la satisfaction que nous lui avions deman-
« dée.

« La cause de la religion et le danger certain des âmes
« qui facilement seraient tombées dans l'apostasie, nous ont
« contraint de ne pas exiger les satisfactions que nous deman-
« dions à l'évêque de Mallo et qu'il était empêché de nous don-
« ner. En agissant ainsi, nous avons cru que cette concession
« trouvait sa justification dans notre conscience et dans notre
« bonne foi ; et nous avons déclaré ouvertement à la même
« Impératrice, dans notre lettre mentionnée ci-dessus, que,
« pour défendre l'honneur de cette Chaire Apostolique et
« soutenir l'autorité de ses décrets, nous pouvions devant
« le monde entier prouver cette bonne conscience et cette
« bonne foi.

« Votre Majesté, nous n'en pouvons nullement douter, sera
« persuadée par tout ce que nous venons de dire, et verra
« clairement combien malgré nous, combien forcé par la
« nécessité elle-même, nous devons en venir à conférer à
« l'évêque de Mallo les susdits honneurs de l'archiépiscopat et
« du pallium.

« Néanmoins pour confirmer encore davantage à Votre
 « Majesté nos anciens sentiments, surtout en voyant le désir
 « ardent que vous éprouvez de dissiper ainsi tellement tout
 « fâcheux soupçon qui pourrait s'être répandu dans le vul-
 « gaire ignorant ; pour ôter à vos peuples toute cause d'er-
 « reur et de trouble : volontiers nous envoyons cette lettre à
 « Votre Majesté et nous y déclarons expressément que nous
 « regardons comme des abus, que nous tenons pour illégitime
 « et pour nul, tout ce que l'on dit avoir été fait, dans la
 « Russie-Blanche ou ailleurs, contrairement au bref susdit de
 « Clément XIV.

« En même temps que Votre Majesté, nous informons de
 « ces sentiments, qui sont les nôtres, Sa Majesté le Roi Ca-
 « tholique, en lui envoyant un exemplaire de cette même
 « lettre.

« Enfin, pour l'accroissement de votre bonheur et de votre
 « gloire, nous vous accordons, du fond de notre cœur pater-
 « nel, à vous, notre très cher Fils en Jésus-Christ et à toute
 « votre maison Très Chrétienne, notre bénédiction apostoli-
 « que.

« Donné à Rome, etc., le 29 janvier 1783, la huitième
 « année de notre pontificat. »

« La même lettre a été envoyée au Roi catholique. »

La cour de Portugal demandait assurément un bref sem-
 blable ; Almada dut insister sur ce point, lui qui ne voulait
 point, dans une affaire aussi populaire que celle des Jésuites,
 rester en arrière sur ses collègues. Le Pape le lui donna,
 mais chacun voit que les cours le demandèrent avant l'au-
 dience du 12 mars ; que Pie VI le donna pour le bien de la
 paix, pour éloigner les fâcheux soupçons qui tourmentaient
 les malheureux monarques et les diplomates ; qu'il s'agit
 enfin dans ce bref principalement et exclusivement de la pré-
 conisation de Siestrzencewicz. C'était là un acte officiel, admi-
 nistratif, qui n'avait aucun rapport avec cette approbation

pontificale, portant en elle le caractère évident de la confiance intime et du secret. Pie VI refusait officiellement toute solidarité avec Siestrzencewicz et pouvait le faire en bonne conscience, car officiellement il n'avait contribué en rien à la conservation des Jésuites dans la Russie-Blanche; mais à la fin, il dut donner les mains à tout ce que cet évêque avait fait.

Il y a plus, le nonce du pape ira à Pétersbourg; il traversera la Russie-Blanche, il s'arrêtera à Polotsk, et pas un mot ne sortira de sa bouche pour blâmer officiellement, soit l'évêque, soit les Jésuites.

En écrivant ce bref aux rois de la famille de Bourbon, le Pape n'a point menti; il a tout fait, il a employé tous les moyens et tous les ressorts de la diplomatie pour que les Jésuites cessassent d'exister en Russie; mais ni lui, bien que certainement les moyens ne lui fissent pas défaut; ni le nonce, bien que le P. Czerniewicz lui en eût fourni une double occasion en lui écrivant deux lettres; ni l'évêque, qui venait si souvent chez eux, ne firent connaître aux Pères de la Russie-Blanche, même confidentiellement, que leur conduite fût contraire à la volonté du Pape. Toutes les foudres du nonce de Varsovie contre les « réfractaires » grondèrent sur leurs têtes sans qu'ils en eussent connaissance, toute la campagne officielle avec Siestrzencewicz, dont la raison dernière était l'affaire des Jésuites, fut conduite à leur insu. Personne ne leur en donna communication, je ne dis pas officielle, mais même confidentielle.

Dans l'affaire des Jésuites, Pie VI ne fit aucun acte personnel avant le 12 mars 1783; il permettait à ses diplomates de repousser les attaques; il envoya à son nonce de Varsovie un blanc-seing, laissant Archetti libre d'y écrire ce qu'il jugerait convenable; mais lui-même ne fit jamais rien ni pour ni contre. Enfin l'ambassadeur de la tsarine le força de sortir de sa neutralité; il tira de lui l'aveu confidentiel et privé qu'il approuvait ce qui s'était fait en Russie au sujet de

la Compagnie ; et le Pape n'avait aucune obligation de rendre compte de cet acte devant la diplomatie officielle, qui du reste ne l'interpella point expressément à ce sujet.

Cela suffit pour réfuter le reproche et le raisonnement du P. Theiner ; nous ajouterons seulement ce que dit Saint-Priest, auteur des plus défavorables aux papes et aux Jésuites : = « Pie VI, dit-il, avait pour eux (les Jésuites) une pitié secrète
« qui n'attendait qu'une occasion pour se changer en protec-
« tion déclarée. » (1) = Dans un autre endroit, le même auteur admet comme indubitable que Benislawski obtint satisfaction sur tous les points de ses instructions, et il ajoute : = « Pie VI...
« maintint la suppression de la Société, dont il favorisa secrè-
« tement la propagation en Russie... Singulière situation d'un
« ordre religieux, rebelle au Saint-Père, quoique d'accord
« avec ses désirs secrets ; soutenu par toutes les puissances
« séparées de Rome contre toutes les puissances de sa com-
« munion ; et combat plus étrange encore de la papauté
« contre elle-même. » = (2)

Le protestant Schœl dit la même chose : « Le successeur de
« Clément XIV donna même aux Jésuites en 1783 la permis-
« sion de se choisir en Russie-Blanche un vice-général, qui
« remplacerait le général jusqu'au moment où Rome jugerait
« bon de leur en donner un autre. Il est vrai qu'il fallut user
« d'intimidation pour obtenir de Pie VI cette permission ;
« mais on peut admettre pour certain que cette violence appa-
« rente n'avait d'autre but que de justifier le Pape aux yeux
« des cours de Bourbon, dont la fureur contre les Jésuites
« n'était pas encore calmée. A partir de ce moment, les Jésuites
« commencèrent à jouir d'une existence légale en Rus-
« sie. » (3)

(1) *Chute des Jésuites*, p. 173.

(2) *Ibid.* p. 252.

(3) *Cours d'Histoire des États Européens*, Tom. 44, p. 85.

Donc jusqu'à ce qu'un écrivain nous oppose des arguments plus convaincants que les nôtres, nous sommes forcés d'admettre comme véritable que Pie VI approuva la Compagnie dans la Russie-Blanche *vivæ vocis oraculo*. (1)

(1) Beaucoup d'autres circonstances militent en faveur de la thèse que nous défendons et prouvent que Pie VI ne s'opposait qu'officiellement à Siestrzencewicz ; mais que, dans le fond de l'âme, il était ravi de la conservation de cette poignée de Jésuites.

1^o A la même époque précisément, l'Empereur Joseph II détruisait dans ses Etats près de 700 couvents ; et ceux qui restaient, il les séparait de Rome comme un rameau de l'arbre qui le portait, ne leur permettant aucune communication avec leur général ni avec le Saint-Siège ; il changeait aussi complètement la nature et l'essence de beaucoup d'ordres religieux, en leur commandant ou d'enseigner dans les collèges ou d'administrer les paroisses. Au milieu d'une telle catastrophe, tout pape zélé pour le bien de l'Église devait se réjouir de la conservation d'un certain nombre de religieux tout dévoués à la cause du catholicisme ; à plus forte raison Pie VI, qui ne fut jamais du nombre des prélats ou partisans des cours ou contraires aux Jésuites.

2^o Un grand nombre d'ex-Jésuites italiens se rendaient dans la Russie-Blanche ; Pie VI le savait, car c'était un fait connu à Rome et les journaux l'apprenaient au monde entier. Le Souverain Pontife aurait pu s'opposer à ces départs, lui qui avait à son service le bon vouloir des diplomates ; il pouvait du moins dans l'intimité détourner de leurs projets ces anciens jésuites. Loin de là, c'est lui qui apprend à Benislawski que, dans les premiers jours de janvier 1784, était mort à Polotsk le jésuite italien Joseph Marotti. Quelques années plus tard, Joseph Pignatelli, qui devait peu après sa mort, être mis au rang des *Vénérables serviteurs de Dieu*, se rendit près de Pie VI, et lui fit connaître le dessein qu'il avait d'aller dans la Russie-Blanche, si la Compagnie y existait légalement. Pie VI lui répondit d'un ton de voix ferme et décidé : « Oui, elle existe, et que ne dépend-il de moi qu'elle se répande dans le monde entier ? c'est tout mon désir. Allez en Russie, je vous autorise à vous revêtir de l'habit de la Compagnie. Je regarde les jésuites de Russie comme de vrais jésuites, et la Compagnie existante en Russie comme légitime-existante » (*Vie du vénérable serviteur de Dieu, le P. Joseph Pignatelli*, par le P. Bouffier, p. 496).

Le P. Mançon, biographe du P. Pignatelli, dit la même chose dans sa vie publiée à Rome en 1833, et il ajoute : « Je prends Dieu à témoin que je tiens de la bouche du P. Pignatelli lui-même ce détail, qu'il devait me donner dans la suite par écrit et sous la foi du serment. »

Je pourrais citer un plus grand nombre de faits semblables ; ceux-là suffisent pour nous prouver suffisamment la vérité du récit de Benislawski sur son audience du 12 mars.

CHAPITRE VII

Légation d'Archetti à Pétersbourg. Réforme de l'enseignement. Le P. Lenkiewicz succède au P. Czerniewicz

1. Accroissement de la Compagnie.
2. Archetti se rend à Pétersbourg et se flatte d'en finir avec les Jésuites.
3. Dévouement de Benislawski pour les Pères.
4. Heureuse issue de la légation d'Archetti.
5. Pamphlets contre les Jésuites.
6. Réforme des études en Russie.
7. Le P. Gruber envoyé à Pétersbourg.
8. Mort du P. Czerniewicz.
9. Notice sur le P. Czerniewicz.
10. Le P. Lenkiewicz est élu vicaire-général.

1. Benislawski partit de Rome le 15 avril 1783, après avoir admirablement réussi dans sa légation. Le Pape ne le chassa point comme l'insinue le P. Theiner, mais lui fit présent d'un chapelet en pierres précieuses. L'ambassadeur portait à la tsarine des lettres pontificales ratifiant toutes les demandes de Sa Majesté et annonçant le voyage d'un légat à Pétersbourg.

Benislawski apporta aux Jésuites la joyeuse nouvelle que le Saint-Père approuvait la Compagnie dans la Russie-Blanche, nouvelle dont il écrivit plus tard la relation authentique devant les Pères de la seconde congrégation de Polotsk, comme nous

l'avons dit ci-dessus. (1) Le vice-général ouvrit la maison de troisième probation à Dunabourg et permit à ceux qui avaient le temps voulu de Compagnie de faire la profession solennelle. Après avoir demandé l'avis de tous les profès et reçu leur approbation, il choisit pour assistants les PP. Gabriel Lenkiewicz, François Lubowicki et François Lupia, pour admoniteur le P. Stanislas Klonowski, et pour secrétaire le P. Matthias Rakety. La Compagnie désormais respirait à l'aise.

Des lettres arrivaient toujours plus nombreuses des autres pays ; elles étaient envoyées par des ex-jésuites. Les uns félicitaient les Pères d'un changement si fortuné, duquel, hélas ! eux ne pouvaient profiter comme ils l'auraient voulu ; les autres demandaient à être reçus de nouveau et faisaient connaître leur position et celle de leurs compagnons. (2)

2. Cependant Archetti se préparait à sa légation de Pétersbourg. Benislawski avait laissé entendre au Saint-Père que tout autre serait mieux vu à Pétersbourg que le nonce de Varsovie ; mais soit que personne ne semblât si bien connaître l'état des affaires en Russie ; soit que le Pape craignît, en mettant Archetti de côté, de paraître blâmer quelque peu la conduite passée du nonce, le choix tomba sur lui.

Tout d'abord le légat eut l'air de croire que, pénétrant jusqu'à la source de l'autorité, il arriverait enfin à détruire les « *réfractaires* », bien qu'il n'eût à ce sujet aucune instruction. Les journaux de Varsovie en parlèrent. Quand il passa à Orcha et à Vitebsk, voyant les Jésuites venir au-devant de lui avec les autres religieux, il ne put s'empêcher de leur faire des reproches mortifiants. Il répéta tout haut ce qu'il avait écrit dans ses dépêches aux diplomates sur la désobéissance et sur l'illégalité du noviciat et des vœux ; dans ses conservations pri-

(1) Voyez page 392.

(2) Voyez Document P.

vées, il traitait les Pères d'excommuniés et de schismatiques. Il agissait ainsi, nous le répétons, de sa propre autorité, sans la moindre recommandation de Pie VI. Les discours du nonce arrivèrent aux oreilles des Jésuites et furent cause que plusieurs, principalement des plus jeunes, abandonnèrent la Compagnie ; de ce nombre fut celui-là même de qui nous tenons ces détails, le P. Szantyr.

Il fallut l'affirmation la plus solennelle de Benislawski, sur l'approbation de la Compagnie *vivæ vocis oraculo*, pour arrêter la désertion. A la place de cette jeunesse scrupuleuse, arrivèrent nombre d'anciens jésuites d'Italie et de France, parmi lesquels Panizzoni, Scordialo, Hochbichler et Gruber.

Mais ce beau zèle anti-jésuitique du légat dut bientôt se calmer, lorsqu'à la fin de juillet 1783, il arriva à Pétersbourg. Dès les premiers jours, il parla de son projet de faire exécuter le bref de Clément XIV, disant que le nouvel archevêque l'aiderait en cela. Mais la tsarine, même avant de lui donner une audience, fit demander officiellement au légat s'il avait quelques instructions à ce sujet, parce que la cour de Pétersbourg ne réglerait rien avec lui qui ne fût contenu dans ses instructions officielles ; en d'autres termes, avant de lui accorder une audience, on demanda au légat de montrer ses lettres de créance. Siestrzencewicz fut appelé aussi pour s'expliquer et on le menaça de la disgrâce, si une fois encore il osait conférer avec le légat sur des questions non comprises dans les cahiers de ce dernier. L'ambassadeur napolitain aussi, Serra-Caprioli, le plus grave des ministres, avertit secrètement le légat de ne toucher en rien l'affaire des Jésuites et de se montrer, dans les autres négociations, le plus condescendant possible pour la cour de Pétersbourg ; autrement il aurait la honte de se voir congédier. Archetti changea de ton, rompit ses conférences confidentielles avec Siestrzencewicz, déclara aux ambassadeurs des Bourbons que l'affaire des Jésuites devait

être regardée comme perdue ; et depuis lors il s'entendit au mieux avec le cabinet de Pétersbourg. (1)

Les Jésuites ignoraient tous ces incidents, et la légation du nonce ne laissait pas que de les inquiéter un peu. Le seul nom d'Archetti n'était pas fait pour leur donner de la confiance ; les ennemis de la Compagnie, témoins de la conduite du légat à Orcha et à Vitebsk, concluaient que cette légation amènerait la ruine de l'ordre ; ils publiaient que l'intention de Rome, en faisant un tel honneur à la cour de Pétersbourg, n'était autre que de lui arracher son consentement à la suppression des Jésuites. L'historiographe de la Russie-Blanche, sans donner cependant de détails, raconte ce qui suit : « Il est certain que, dans cette légation, Archetti se remua beaucoup contre nous, bien qu'il ne le fit point ouvertement et avec le caractère public de légat. On sait aussi qu'il demanda à l'un des magnats russes comment il pourrait arriver à parler de nos affaires avec l'impératrice, et quelle était la voie la plus sûre pour réussir dans ses projets : L'avis le plus salutaire que je puisse vous donner, répondit le magnat, c'est de ne toucher en rien cette question, car sur ce point tout effort est inutile. » (2)

3. A ce moment aussi, Benislawski, qui était curé de Duna-bourg, arriva de cette ville à la capitale, afin de contrecarrer au besoin toutes les démarches du nonce, qui pouvait, sinon nuire aux Pères, du moins les troubler. Pendant deux mois en effet, Archetti n'eut rien à faire ; il attendait l'arrivée de Siestrzencewicz, auquel on avait dépêché, ainsi qu'à Potemkine, un courrier jusqu'aux frontières de la Crimée, pour les appeler à Pétersbourg. La légation traîna six mois entiers, à cause des différends suscités par le changement de la for-

(1) SZANTYR, *Nouvelles pour les Annales de l'Église en Russie*, p. 62-64. (t. p.)

(2) *Ms. Hist. Albo-Russæ Soc.*, Part. 1, Lib. IV, Cap. XI.

mule du serment épiscopal. La tsarine en effet ne voulait en aucune façon accorder qu'un évêque catholique de son empire jurât qu'il travaillerait de toutes ses forces à extirper le schisme dans son diocèse. De son côté, le nonce n'osait prendre sur lui la modification demandée ; l'affaire alla donc jusqu'à Rome (1) et Pie VI refusa de retrancher ces mots de la formule.

Le défaut d'occupation lui-même, interrompu seulement de temps à autre par une cérémonie dans l'église catholique, par les visites officielles et des entretiens avec les prêtres catholiques, invitait le nonce à mettre en avant l'affaire des Jésuites. Le général Michelson, averti à temps par Benislawski, mit Potemkine dès son arrivée au courant de tout. Le tout puissant favori répondit catégoriquement que Benislawski et les Jésuites pouvaient être tranquilles ; car le nonce ne pouvait rien traiter avec la tsarine que par lui et par son entremise. (2)

Enfin le 18 janvier 1784, fête de la chaire de Saint-Pierre, le légat put procéder à l'installation canonique de Siestrzencewicz comme archevêque de Mohilew ; et quelques jours plus tard à la consécration de Benislawski comme coadjuteur, sans droit de succession cependant, et avec le titre d'évêque de Gadara. (3)

Les ambassadeurs des puissances catholiques assistèrent à la consécration de Benislawski et présentèrent, selon l'ancien usage, le pain, le vin et un cierge. Le nonce était accompagné de l'archevêque Siestrzencewicz et de Mgr Posłowski, évêque-suffragant de Livonie. (4)

(1) *Arch. Vatic., Russia, vol. I, p. 310.*

(2) *Hist. Albo. Russæ Soc., Part 1, Lib. IV, Cap. XII.*

(3) Gadara, ville de Palestine, évêché *in partibus*.

(4) Les efforts ou plutôt les tentatives du nonce pour amener l'archevêque de Nowogród à l'Union n'eurent aucun résultat, ainsi qu'il était facile de le prévoir. En revanche, on régla la difficile question du calendrier. On sait qu'au xvii^e siècle la Moscovie et la Ruthénie polonaise, alors schismatique, ne

Ce même Archetti, qui s'était montré à Varsovie si dur et si intraitable dans les négociations avec la Russie, qui avait recommandé à Siestrzencewicz une fermeté inébranlable pour s'opposer aux innovations de la cour de Pétersbourg, fut à peine en tête à tête avec Osterman, Potemkine et tout le conseil secret de l'Impératrice, qu'il devint maniable comme la cire et montra la plus grande conciliation dans tout ce que demanda la cour, sans en excepter même l'affaire des Jésuites.

La tsarine lui en témoigna la plus vive reconnaissance. A l'audience de congé, elle lui déclara qu'il était nommé cardinal et que la barrette lui serait remise par le roi de Pologne à Varsovie, ce qui arriva.

Enfin au mois de mai 1784, le nonce quitta Pétersbourg. On doit reconnaître que Catherine et la cour schismatique de Russie montrèrent plus de tact et de respect dans la réception du légat pontifical, que deux ans auparavant l'empereur catholique Joseph II n'en avait témoigné pour le Pape lui-même. La réception d'Archetti fut splendide et magnifique; pendant tout son séjour, qui fut de près d'un an, il n'eut à subir aucune humiliation, à faire aucune démarche mortifiante. Il n'était pas encore sorti de Russie, que déjà le sénat promulguait un oukase nommant le basilien Lisowski archevêque-uni de Polotsk. (1)

5. Ainsi donc cette tempête passa encore sans causer de reçurent point la réforme du calendrier, sans doute parce que cette réforme était l'œuvre d'un pape. La population catholique latine de la Russie-Blanche et des anciennes provinces polonaises, était donc exposée à chaque instant à de nombreux inconvénients, surtout pour les citations devant les tribunaux. On convint donc avec le légat que désormais les catholiques du rite latin suivraient l'ancien calendrier de Jules César comme les Grecs.

(1) Les mémoires d'Archetti, intitulés *Un nonce du Pape à la cour de Catherine II*, manquent un peu de fond et sont écrits en mauvais latin. Ils ont été traduits en français et publiés par le P. Gagarine. On en trouve un exemplaire manuscrit à la bibliothèque des Ossoliński, n° 386 des manuscrits.

désastres à la Compagnie de Jésus. A ce même instant, une seconde se préparait, mais on put, grâce au Ciel, la conjurer avant qu'elle éclatât. En Russie, on essaya de décrier les Jésuites par des pamphlets. A Moscou parut en 1784 par livraisons une *Histoire des Jésuites*, renouvelant les fables et les imputations déjà mille fois réfutées. Benislawski envoya quelques livraisons de ce libelle à Michelson, qui les remit à Potemkine. Aussitôt parut un rescrit de la tsarine, interdisant très sévèrement de continuer la publication de cette histoire et ordonnant la destruction des livraisons qui avaient paru jusque-là. (1)

(1) Les Jésuites ne négligèrent pas leur défense ; peut-être même est-ce en réponse à la publication russe qu'ils traduisirent et publièrent la réponse italienne à « *un certain avocat de Rome, au sujet de sa lettre accompagnée de remarques sur les Servites et les Bons-Frères, pour servir d'éclaircissement à l'histoire des Jésuites de la Russie-Blanche.* » Cette réponse prouvait, peut-être avec trop de raison et d'à-propos, que cet avocat ne comprenait point la question sur laquelle il écrivait ; elle démontrait l'impuissance du bref de suppression pour les Pères Jésuites de la Russie-Blanche, qui, suivant l'exemple des Servites et des Bons-Frères, pouvaient en sûreté de conscience rester comme ordre religieux en Russie (Lettre à M. l'avocat NN., auteur des observations sur l'histoire du premier siècle des Pères Servites et des Bons-Frères, pour servir d'éclaircissement à l'histoire des Jésuites conservés dans la Russie-Blanche. Année 1784.)

Dans les archives des Jésuites de Pologne, j'ai trouvé aussi, en forme de lettre à l'adresse d'un seigneur, une critique très vive de cette réponse italienne traduite en polonais. L'auteur de cette critique est M. André Kitowicz. Il faut avouer qu'il n'a pas épargné les Jésuites de Russie, il en appelle à l'infailibilité pontificale et ne craint pas d'employer des sophismes tels que ceux-ci : « L'exemple de S. Joseph Calasanz et des autres sert tout autant à justifier les Jésuites que servent à sauver l'âme des pécheurs l'adultère et le meurtre commis par David, le triple reniement de St-Pierre, l'apostasie du pape S. Marcel (Il est aujourd'hui prouvé que le pape S. Marcel n'a point apostasié), les crimes du bon larron et autres fautes de différents personnages aujourd'hui canonisés... Enfin, dit Kitowicz en terminant sa critique longue de deux feuilles in-folio, il n'y a plus de Jésuites dans le monde, Ganganelli les a supprimés. Donc ceux qui se donnent pour tels ne sont pas en réalité des Jésuites, ils n'en sont que des fantômes. Ils ressemblent aux soldats d'un régiment supprimé, qui ne reçoivent point de solde et que le monarque ne reconnaît point pour ses soldats, bien qu'ils gardent encore leur ancien uni-

6. Revenons à la tsarine. Sa bienveillance pour la Compagnie était d'autant plus nécessaire, qu'elle avait appelé par deux fois les Jésuites à Pétersbourg dans le but de composer un plan d'études. Nous avons déjà vu que, deux ans plus tôt, le P. Czerniewicz avait été mandé dans ce but à la capitale ; mais que, selon toute probabilité, ce n'était point là le vrai motif de son voyage. De fait, malgré le séjour de trois mois que le Père vice-général et son compagnon le P. Lenkiewicz firent à Pétersbourg, je ne trouve nulle part que ces débats sur l'enseignement aient amené aucun résultat. Cette fois on voulait tout de bon conférer sur le système des études. Bien que Catherine ne fût point fort lettrée, elle voulait cependant passer pour amie du progrès, pour une souveraine éclairée. Joseph II lui avait raconté, pendant leur voyage à Smolensk et pendant sa visite à Pétersbourg, des choses admirables sur le nouveau système d'études qu'il avait introduit dans ses états. Après donc avoir terminé les affaires de l'Église, la « sage » Catherine voulut réformer l'enseignement. Elle envoya l'évêque Benislawski examiner le nouveau système à Léopol. Là l'évêque devait se convaincre, en témoin oculaire, des merveilles opérées par l'innovation josphiste. Je ne sais quelle impression le prélat rapporta de son voyage ; il suffit de dire que l'on réforma les écoles de Pétersbourg sur le modèle de Léopol, et que l'on appela de Polotsk les Jésuites pour s'occuper sérieusement des études, c'est-à-dire pour leur montrer de près ces écoles réformées de la capitale, et leur faire réformer les leurs sur ce type.

7. Au mois de juillet 1784, le P. Kareu, provincial des Jésuites, etc.» (Lettre réfutant péremptoirement les raisons d'un certain auteur qui défend injustement et avec audace les Jésuites de la Russie-Blanche révoltés contre l'autorité suprême de la Sainte Église et contre les autres dogmes de la religion. (Mns. in 4^o, p. 15 daté de Koszuty, le 25 mars 1785.) A la fin se trouve la signature de M. André Kitowicz *manu propria*.

tes, partit donc pour Pétersbourg, en compagnie du P. Cajétan Gieryk et du jeune Louis Rzewuski, qui parlait le russe.

Toute cette réforme des écoles paraît quelque peu ridicule. En Allemagne, elle consistait principalement à enlever la direction de l'éducation publique au clergé pour la remettre à une commission impériale, à donner dans le programme un plus grand nombre d'heures aux sciences naturelles, à la physique et aux mathématiques, à remplacer le latin par l'allemand. Pour la Russie, cette réforme ne pouvait avoir d'autre importance que l'introduction des sciences naturelles dans le cercle des matières de classe.

Les Pères de Polotsk ne mirent point longtemps à étudier la réforme ; au commencement du mois d'août, ils étaient déjà de retour à Polotsk, mais ce changement apporté dans les études leur servit admirablement pour accroître leur autorité sur les Moscovites, pour affermir leur crédit auprès de la tsarine. Au mois de février de cette année, comme nous l'avons déjà dit, s'était joint aux Pères de Polotsk, Matthieu Gruber, ancien jésuite, depuis physicien à la cour de l'empereur Joseph, homme versé dans la connaissance des sciences mathématiques et physiques, surtout de la mécanique et de l'hydraulique. L'acquisition de cet homme était on ne peut plus heureuse. Le provincial lui recommanda donc immédiatement de préparer dans sa partie quelques professeurs capables, avant que les changements fussent introduits dans les classes. Le choix ne fut pas difficile parmi les jeunes religieux, et immédiatement fut organisé un collège de physiciens. Ce n'est pas tout : lorsqu'au mois de mars 1785 on fit venir une seconde fois les Jésuites à la capitale, par l'entremise du général-gouverneur Passek, pour leur confier quelques commissions importantes, le P. Gruber fut nommé supérieur de cette députation.

Le choix des personnes permet d'inférer qu'il s'agissait de quelque mission religieuse importante, peut-être même ail-

leurs qu'à Pétersbourg, car on envoya un italien, le P. Jean Magnani, un allemand, le P. Colomban Pfeifer, et Rzewuski, qui possédait le russe aussi bien que le polonais. Le P. Gruber devait frayer la route aux Pères et leur donner accès dans le monde savant de Pétersbourg ; par les mathématiques et les expériences physiques, il devait accréditer la foi catholique et la Compagnie de Jésus à Pétersbourg, comme autrefois le P. Schall à Pékin. Il en fut ainsi, mais assez longtemps plus tard. Cette fois-ci, je ne sais pour quelle raison, cette mission importante fut retardée. Potemkine pria les Pères d'avoir patience. Quatre mois s'écoulèrent pour eux sans occupation ; ils en profitèrent cependant pour lier des relations étendues, non seulement avec les catholiques de la capitale, dont le nonce porte le nombre dans son mémoire à dix mille, mais encore avec les premières maisons de la noblesse moscovite, qui admirait, dans les moines catholiques, une science profonde jointe à une grande simplicité de manières.

8. Dieu sait combien de temps les Pères auraient attendu sans l'arrivée d'un courrier, porteur d'une lettre du P. Lenkiewicz. Cette lettre leur apprenait la mort du P. vice-général et leur disait de revenir s'il était possible, car il fallait procéder à l'élection d'un successeur. Les Pères obtinrent la permission de retourner à Polotsk, on leur promit de les rappeler aussitôt qu'il en serait besoin.

La mort du P. Czerniewicz plongea dans une douleur profonde les Pères de la Russie-Blanche, surtout imprévue comme elle l'était. « Depuis le jour où le bref de Clément XIV couvrit de deuil la Compagnie entière, raconte l'historiographe de la Russie-Blanche, je ne sais s'il y en eut un plus triste, un qui eût apporté plus de trouble à nos âmes que le 20 juin 1785, jour de la mort du P. Czerniewicz. »

9. Ce Jésuite était de Lithuanie. Il avait une taille élevée, un extérieur attrayant, le front haut et ouvert, les traits du visage un peu allongés, mais beaux ; il était doué d'un grand cœur, d'un courage peu commun ; et chez lui ces qualités étaient jointes à une admirable prudence. On peut le regarder comme le restaurateur et le second fondateur de la Compagnie.

Il était né en 1728, dans le district de Kowno, d'une famille puissante. A seize ans, il entra dans la Compagnie de Jésus à Vilna ; après y avoir terminé ses études d'humanités et de philosophie, il enseigna la rhétorique au pensionnat de Varsovie. Appelé à Rome, il fut secrétaire du dernier général Ricci et adjoint au P. Korycki, assistant de Pologne. Dans la Ville Eternelle, il fit la connaissance de quelques prélats, spécialement du cardinal Rezzonico. En lui ménageant ces relations élevées, la Providence le préparait à la grande mission qu'elle lui réservait dans l'avenir. Bientôt le P. Ricci le renvoya dans son pays, en le nommant recteur du collège de Polotsk. Depuis ce moment, l'histoire de la vie du P. Czerniewicz se confond avec celle de la Compagnie et nous en avons fait le récit dans les chapitres précédents.

Le dur travail de l'enseignement et ses autres fonctions, qui exigeaient une tension perpétuelle de l'esprit, altérèrent de bonne heure la santé du P. Czerniewicz. Dès l'âge de quarante ans, ses cheveux avaient blanchi ; une fistule à la jambe et une rupture au côté augmentaient ses douleurs. Pour respirer un air plus frais, il était allé à la maison de campagne de Stajki, appartenant au collège de Polotsk ; il n'était accompagné que de son confesseur et d'un frère. Au moment où il montait en voiture pour faire une promenade l'après-midi, il tomba, et cette chute augmenta les douleurs de sa rupture, où bientôt se mit la gangrène. Le mal était sans remède ; un premier courrier était à peine arrivé à Polotsk,

annonçant la maladie, que déjà un second apportait la nouvelle de la mort. Le P. Czerniewicz ne prit congé de ses frères que par l'entremise de son confesseur.

La noblesse des alentours vint en foule à ses funérailles. Et comme les lois de la Russie interdisaient toute sépulture dans l'intérieur des villes, on déposa ses restes mortels à Spas, notre maison de campagne, dans l'antique chapelle du Sauveur, dont la construction remontait à l'an 1200. (1)

10. Après les premiers jours donnés à la douleur et aux regrets, il fallut penser à une nouvelle élection. Le P. Czerniewicz avait désigné pour vicaire le P. Lenkiewicz. Ce dernier, annonçant au Père Gruber et à ses compagnons de Pétersbourg la mort du vice-général, leur recommanda en même temps d'en informer le sénat impérial et d'obtenir de lui la permission de procéder à une nouvelle élection. Grâce à l'entremise de Potemkine, parut au bout de quatre jours un oukase de la tsarine conçu en ces termes : « En remplacement du P. Czerniewicz, vicaire-général des Jésuites « décédé, nous permettons à ses compagnons d'élire un « successeur, conformément à leurs constitutions. Ils auront « à informer notre sénat impérial de leur choix, afin d'obtenir notre approbation. » (2)

Le 3 août, le P. Lenkiewicz courut à Mohilew, tant pour remercier le général-gouverneur de la permission accordée, que pour demander la bénédiction de l'archevêque, qui, sans

(1) *Ms. Hist. Albo-Russæ Soc., Part. I. Lib. IV, Cap. 21.* Les Jésuites insérèrent dans la *Gazette de Varsovie*, en l'honneur du P. Czerniewicz, un très curieux nécrologe, dont les journaux français donnèrent la traduction. Il était daté de Polotsk, le 26 juillet 1785. Chose digne de remarque : parmi les vertus du P. Czerniewicz, on faisait ressortir surtout son obéissance au Saint-Siège, ce qui fournissait une excellente occasion de réhabiliter la Compagnie de Jésus existante dans la Russie-Blanche.

(2) *Ms. Arch. Jes. Pol.*

changer ses dispositions pour les Jésuites, cessait pour l'heure cependant de penser à leur dispersion.

Le 1^{er} octobre fut désigné pour l'ouverture de la congrégation. La Compagnie comptait 40 profès, 30 seulement purent se réunir. L'âge, les maladies, les occupations ne permirent pas à plusieurs de se rendre à Polotsk. Dans la 3^e séance, on donna lecture de la lettre du général-gouverneur Passek, invitant les Pères, au nom de la tsarine, à introduire la réforme scolaire sur le modèle des écoles du gouvernement de Pétersbourg. La congrégation confia cette commission au P. Kareu provincial, au P. Borowski, préfet des classes à Polotsk, et au P. Gruber, en les autorisant à s'adjoindre des hommes capables pris dans la Compagnie. (1)

Le 5 octobre, on procéda à l'élection ; le choix tomba sur le P. Lenkiewicz. Aussitôt le secrétaire de l'élection prépara, dans les mêmes termes que lors de la première congrégation, le décret qui nommait ce Père vice-général.

Avant la dissolution de la congrégation, le Père Wichert secrétaire adressa en français une lettre au prince Potemkine pour l'informer, au nom de la congrégation, du choix fait par les électeurs :

« Daigne, Votre Altesse, disait-il en terminant, continuer
 « de témoigner ses faveurs et sa protection si bienveillante à
 « toute notre Compagnie et à son nouveau supérieur. Tous
 « nos Pères reconnaissent les obligations infinies qu'ils ont
 « à Votre Altesse et sont heureux de vous offrir par mon
 « entremise l'expression de leur plus profond respect. »

Une lettre semblable fut envoyée au général-gouverneur Passek. (2)

(1) Voyez document Q.

(2) Copia litterarum a congregatione II datarum. (*Ms. Arch. Jes. Pol.*)

CHAPITRE VIII

La Compagnie de Jésus se développe et s'affermi dans la Russie-Blanche

1. Beaucoup d'anciens Jésuites demandent à rentrer dans la Compagnie.
2. Les bibliothèques des Jésuites dans la Russie-Blanche.
3. Travaux industriels du P. Gruber à Polotsk.
4. Restauration de la discipline religieuse et des églises de la Compagnie.
5. Travaux du ministère apostolique.
6. Missions chez les Lettois.
7. Développement de la Compagnie.
8. Nouvelle campagne de Siestrzencewicz contre les Pères.
9. Mort de Potemkine.
10. Projet d'une mission à Pékin.
11. Situation et conduite des Jésuites de la Russie-Blanche lors de la trahison de Targowica.
12. Épreuves des Pères et mort de Catherine II.

1. Les treize années du gouvernement du P. Lenkiewicz peuvent être regardées comme l'époque du développement de la Compagnie de Jésus dans la Russie-Blanche. Malgré les clameurs de la diplomatie, l'Europe s'habituaît déjà à considérer l'existence des Jésuites comme légale, surtout quand on vit le nonce Archetti, qui peu auparavant, en particulier comme en public, agissait contre eux, ne pas faire une seule démarche

officielle, pendant son séjour d'une année entière à Pétersbourg et en Russie, pour les renverser.

Beaucoup d'ex-Jésuites fort distingués se hâtèrent d'envoyer des lettres de félicitations aux Pères de la Russie-Blanche, ou même demandèrent que leurs noms fussent inscrits dans le catalogue de la Compagnie. Tels furent les anciens assistants Romberg et Charles Korycki, de Rome ; Łuskina, Pilchowski et Poczobut, de Lithuanie ; Hell, astronome de l'observatoire de Vienne.

Pour ne plus revenir sur ce sujet, nous dirons ici brièvement que les anciens Jésuites d'Italie, d'Angleterre, d'Allemagne, des autres pays de l'Europe et des îles de l'Archipel, ne furent pas les seuls à vouloir rentrer dans la Compagnie ; mais que ceux aussi des deux Amériques, de la Chine, des Indes Orientales ou Occidentales et des autres pays d'outre-mer firent la même demande.

Presque chaque semaine, le vice-général recevait de ces lettres à Polotsk. Il était difficile sans doute de répondre aux vœux de ces vaillants serviteurs de Dieu ; d'un autre côté cependant, comment ne pas satisfaire, du moins en partie, à ces désirs ardents qui témoignaient si hautement de l'union et de la charité en vigueur dans cet ordre, à la suppression duquel on n'avait trouvé d'autre prétexte que la perte prétendue de son premier esprit, de sa ferveur première ?

On prit un terme moyen. Ceux à qui leur santé et d'autres motifs ne permettaient point de venir en Russie, furent du moins inscrits au catalogue. On leur permit de renouveler leur profession religieuse, toutes les faveurs spirituelles et les privilèges de l'ordre leur furent accordés. Cette mesure était prise surtout à l'égard des ex-Jésuites élevés à l'épiscopat et des Pères d'Espagne. La dignité exercée par les premiers, la police du gouvernement qui surveillait les seconds, les empêchaient de se joindre à leurs frères de la Russie-Blanche. L'évêque de Carpo en Italie, Mgr Benincasa ; Mgr Avogadro,

évêque de Vérone ; Mgr Lembekoven, évêque de Nankin, et beaucoup d'autres prélats furent ainsi reçus au nombre des Pères. Luskina, que le vice-général déclarait ne pouvoir accepter, parce qu'il était plus utile à l'Église et à la Compagnie à Varsovie qu'à Polotsk ; Poczobut, astronome à Vilna, qui ne se transporta à Dunabourg que dans son extrême vieillesse ; Charles Korycki ; Matthieu Briskorn, qui demeurait à la cour de Dresde ; le prince de Grenade, Idiaquez ; Berthier, le prédicateur de Louis XV ; les derniers assistants du général Ricci et d'autres encore, rentrèrent ainsi dans la Compagnie. Ce n'était point là une affiliation ni un tiers-ordre, puisque ces Pères étaient profès. On les regardait comme de vrais Jésuites dispersés ; et après leur mort, on offrait les suffrages ordinaires pour eux, c'est-à-dire des messes, des communions et des chapelets. Le P. Dal-Verme, ex-jésuite de Milan, inscrit au catalogue de la Compagnie et ne pouvant venir lui-même dans la Russie-Blanche à cause de son âge avancé envoyait chaque année une certaine somme d'argent au collège de Mohilew, pour l'entretien d'un professeur qui était censé tenir sa place.

Dans le catalogue des morts *extra provinciam*, j'ai compté 268 noms de 1773 à 1814, à la suite de beaucoup d'entre eux se trouvent ajoutés les mots : *tanquam uno ex Nostris, comme pour l'un des Nôtres* ; ou bien, *tanquam aggregato Nostris comme pour l'un des agrégés aux Nôtres*. Il n'est pas possible de lire sans une profonde émotion ce catalogue des défunts. On y trouve réunies toutes les nations du globe. Ces religieux, séparés pendant leur vie, se réunissaient après leur mort dans la communauté de la prière (1).

(1) Elenchus nostrorum defunctorum ab anno 1773 extra Albam-Russiam, p. 1-23.

Comment ne pas être ému en lisant des passages comme le suivant, tiré d'une lettre du P. Gilles Henry ? « Le P. Lalomia... sentant la vie lui échapper, revint, comme ses anciens compagnons d'armes, rendre son âme auprès

2. D'autres, qui ne pouvaient servir la Compagnie de leur personne, lui envoyaient leur bibliothèque. Tel le P. Briskorn (1); tel le P. Raczyński, ex-jésuite qui devint plus tard primat de Pologne. Voyant les livres des Jésuites et des autres religieux vendus à l'encan, Raczyński les avait achetés : plus de 8000 volumes furent envoyés par lui dans la Russie-Blanche. Les bibliothèques des collèges s'enrichirent ainsi, surtout celle de Polotsk, qui comptait en 1815, 35.000 ouvrages. De plus, dans ce collège s'ouvrit en 1787 une imprimerie qui fournit non seulement les livres de classe, dont le besoin se faisait sentir outre mesure ; mais encore reproduisit nombre d'ouvrages déjà sortis du commerce.

3. Profitant de ce moment de paix, la Compagnie déploya son activité dans une double direction, dans les sciences et dans l'apostolat. Il fallait imposer par l'instruction et la science aux moscovites, avides de s'instruire comme tous les peuples à moitié barbares. Ainsi que les Chinois, ils s'éprirent surtout d'admiration pour l'astronomie et la physique. Le P. Gruber prépara en peu de temps un bon nombre de professeurs habiles ; il forma même, parmi les frères coadjuteurs, qui se recrutaient nombreux, surtout en Allemagne, une école véritable d'architectes, de peintres et d'ouvriers de toute espèce. (2)

On disposa le plus magnifiquement qu'on put, les bibliothèques

« de leur sépulture en cette île de Tine (Archipel), où tous (ils étaient sept) « avaient, au moment de la suppression, résolu de continuer l'apostolat de la « Compagnie. Pas un d'eux ne manqua à ce rendez-vous de la mort, et cette « pensée de venir reposer à côté les uns des autres, en attendant la bienheureuse résurrection, leur faisait chanter l'*Ecce quam... jucundum habitare* « *fratres in unum.....* » (P. Carayon, Documents inédits, Document U. p. 231.

(1) *Hist. Albo-Russæ Soc., part. II, paragr. 51.*

(2) *Hist. Colleg. Poloc.*

ques : le vestibule de celle de Polotsk représentait la grotte de Manrèse, dans laquelle le fondateur de la Compagnie, Saint Ignace, avait passé un an à faire pénitence et à prier. Les armoires de la bibliothèque étaient sculptées, vitrées, disposées symétriquement. A cette même époque (1788), on ajouta au collège un superbe bâtiment destiné au cabinet de physique et de mécanique, au laboratoire de chimie, à une galerie de tableaux, au théâtre remarquable par ses riches décors. Tout noble polonais, tout magnat moscovite qui venait à Polotsk, visitait ces musées comme une rareté ; et s'il admirait la chose en elle-même, il s'étonnait beaucoup plus d'apprendre que tout ce qu'il voyait n'avait point été apporté des pays étrangers, mais exécuté par les frères coadjuteurs, sous la direction du P. Gruber. De fait tout était si bien travaillé, si fini, qu'on aurait presque dit des articles de Paris ou de Londres.

Chaque collègue avait une semblable bibliothèque et des musées ; la seule différence, c'est qu'ils étaient plus petits. Nous verrons plus loin que, grâce à ces travaux et à ces études scientifiques, les Pères ouvrirent à la Compagnie la route de Pétersbourg.

Bientôt s'élevèrent à Polotsk d'autres bâtiments manufacturiers : une brasserie, une fabrique d'hydromel, une draperie. Le collège avec ses classes, ses fabriques et ses métiers, formait dans Polotsk comme une seconde ville.

4. Au milieu de tous ces travaux, on n'oubliait point la gloire de la maison de Dieu. Le premier soin du nouveau vice-général fut de changer les supérieurs et de resserrer les liens de la discipline et de la régularité religieuse. Pendant les douze années qui venaient de s'écouler, où l'on n'avait pas eu un jour d'assuré, où la Compagnie avait subi les vicissitudes les plus inattendues, s'étaient introduits par le cours naturel des choses quelques abus contre la pauvreté

religieuse et les autres règles. Ce n'étaient point, grâce à Dieu, des abus criants et dont le bruit retentit au dehors ; mais le P. Lenkiewicz croyait, comme tout bon supérieur, que la règle devait être observée par tous et par chacun, si la Compagnie voulait compter sur la bénédiction de Dieu.

Le vice-général donna ensuite ses soins à la restauration des églises de la Compagnie. Pendant qu'en Pologne les églises des anciens Jésuites tombaient en ruines ou restaient dépouillées de leurs ornements et de leur argenterie, toutes celles que les Pères possédaient dans la Russie-Blanche furent restaurées en 1788 et 1789, partie avec les fonds économisés, partie avec les offrandes du peuple, que cette sollicitude pour la gloire de la maison de Dieu édifiait étonnamment.

5. Mais ce qui, aux yeux des Pères, était regardé comme le plus important, c'étaient les travaux apostoliques pour le salut du prochain. On mit un grand zèle à répandre la dévotion au Sacré-Cœur. Le P. Czerniewicz l'avait recommandée comme par testament à ses Frères, leur affirmant que l'existence de la Compagnie y était attachée. On établit donc cette dévotion, non seulement dans chaque église attendant à un collège, mais en dehors même de la Russie-Blanche. Le baron Penkler, conseiller secret de la cour de Vienne, envoya à Polotsk une longue liste des noms et des maisons les plus distingués d'Allemagne, qui désiraient se faire inscrire dans la confrérie ; et lui-même avec toute sa famille donna le premier cet exemple. De même les catholiques de Jambourg, dans le golfe de Finlande, érigèrent dans leur petite église une confrérie affiliée à celle de Polotsk. (1)

(1) Ces confréries avaient pour but, non seulement de rendre un honneur particulier à ce divin Cœur, mais encore de réparer et d'expier les mépris et les outrages que le Cœur de Jésus reçoit des pécheurs et des hommes coupables, surtout au Saint-Sacrement de l'autel. Près d'un siècle après l'époque dont nous écrivons l'histoire, le gouvernement prussien a voulu voir dans cette congrégation exclusivement religieuse une conjuration générale de

Outre les sermons ordinaires de tous les dimanches et des fêtes, on donnait, non seulement aux étudiants, mais à toutes les classes de la population, une retraite de quelques jours chaque année; et de chaque collège, les prêtres se répandaient dans les villages et les bourgs voisins pour enseigner le catéchisme. Dans les propriétés des collèges, les Pères fondèrent des stations de mission où ils résidaient à poste fixe, par exemple à Pusza, à Chałcz, à Czeczersk, à Łazów, à Raniów. Les habitants des terres voisines profitaient aussi des secours spirituels que les Pères donnaient à leurs fermiers.

6. Le plus bel ouvrage cependant des Jésuites de la Russie-Blanche furent leurs missions chez les Lettois. Voici le récit qu'en fait l'historiographe de la Compagnie. Le P. Michel Roth courlandais qui, après avoir terminé ses études et fait la profession solennelle des quatre vœux, s'était offert à ses supérieurs pour les missions les plus difficiles, déploya son activité dans les environs de Dagda, pays très étendu et barbare. Plusieurs milliers de Lettois, chrétiens seulement de nom, croupissaient dans la plus profonde ignorance des choses de Dieu et dans une hideuse corruption de mœurs. Ils étaient tellement adonnés à l'idolâtrie, qu'ils adoraient les chênes séculaires et autres vieilleries.

Comme le peuple des campagnes était le seul à parler le lettois, personne n'avait encore écrit en cette langue. Le P. Roth l'enrichit d'un grand nombre d'ouvrages religieux et de livres d'instruction élémentaire qu'il composa lui-même, et

« l'internationale noire », embrasant toutes les parties du monde, principalement la France et l'Angleterre, et dirigée par les Jésuites. Le siège principal des conjurés était à Léopol; les réunions secrètes se tenaient dans le réfectoire des Pères Dominicains (*sic*) de Léopol, ainsi que le rapporte le rescrit officiel du président royal Horn, daté du 1^{er} novembre 1873 et adressé aux conseillers provinciaux et aux chefs subalternes de la police. Ce rescrit a été publié dans la *Germania*.

il entreprit le travail fastidieux d'apprendre aux enfants à lire et à écrire. Tout d'abord les parents s'y opposèrent, persuadés que le malheur poursuivrait leurs enfants aussitôt qu'ils s'instruiraient, parce que l'instruction est le partage exclusif du clergé et de la noblesse. (1)

Le P. Roth cependant forma toute la jeunesse non seulement à lire, mais encore à chanter les mystères de la foi ; les parents prêtaient l'oreille et apprenaient de leurs enfants le catéchisme. Cette méthode, empruntée à S. François-Xavier et aux missionnaires des pays lointains, eut des effets surprenants.

Le P. Roth fut aidé dans ces travaux par les PP. Walksmowicz, Rembiszewski, Wizgint, Waschki, Linkenheier, etc. (2) Ces missionnaires, courant de village en village, rassemblaient le peuple, faisaient chanter le catéchisme et expliquaient aux grandes personnes les vérités qu'elles venaient d'entendre. C'est ainsi que les Jésuites de la Russie-Blanche avaient eux aussi leur Paraguay.

7. Il va sans dire que les Pères ne négligeaient point la visite des hôpitaux et des prisons ; et selon l'exemple de leurs devanciers, ils accompagnaient à l'échafaud les condamnés à mort.

Tel était l'esprit dont toute la Compagnie était animée au moment de sa suppression ; et pourtant elle fut détruite comme ne produisant plus les fruits que l'Église en attendait.

Il faut le dire, la vue de cette activité des Pères de la Russie-Blanche faisait disparaître de jour en jour les préjugés qu'avait soulevés contre eux le bref de Clément XIV. On cessait déjà de les regarder avec défiance comme des hommes

(1) *Ms. Hist. Albo-Russæ Soc., Part. II, Paragr. 7. — Hist. Colleg. Poloc.*

(2) *Catalogi personarum et officiorum Societatis Jesu in Alba-Russia, 1785-1787.*

d'une foi douteuse et révoltés contre le Saint-Siège. En un mot, la Compagnie était déjà sur un bon pied.

En 1785 fut imprimé le premier *catalogue des personnes et des offices de la Compagnie*. L'ordre comptait 172 membres ainsi répartis : 95 prêtres, 23 scolastiques, 48 frères et 6 novices. Dix ans plus tard, ils étaient 202 : 95 prêtres, 43 scolastiques, 48 frères et 16 novices. Au bout de vingt ans, c'est-à-dire en 1805, l'ordre comptait déjà 284 membres ; en 1815, 337 ; enfin au moment de l'expulsion de Russie (1820), il y avait 358 religieux. (1)

8. On peut se figurer facilement de quel œil l'archevêque regardait ce développement de la Compagnie. L'ex-jésuite Szantyr a décrit avec force et justesse, dans son histoire de l'Église catholique en Russie, le gouvernement mercenaire de ce triste prélat, qui avait remis l'administration de son diocèse entre les mains de sa belle-sœur, appelée généralement Mme la Chambellane. Siestrzencewicz n'avait point abandonné sa pensée ambitieuse de gouverner les Jésuites, aussi bien que les autres ordres religieux. La seule idée que dans son diocèse quelqu'un ne dépendait point de son caprice et de l'arbitraire avec lequel il distribuait les bénéfices ecclésiastiques et régissait les monastères, était pour lui une mortification intolérable. Il essaya donc d'arriver insensiblement à dominer les Jésuites. Ainsi après le synode de Mohilew, il demanda sans retard au vice-général d'envoyer deux Pères en Crimée et à Astrakhan. Les lettres d'obédience devaient être conçues en ces termes : « En vertu de la sainte obéissance, le P. N. N. doit se rendre à N. N. » C'était s'ingérer ouvertement dans le gouvernement de la Compagnie. Le P. Lenkiewicz, dans une lettre à Benislawski, représenta l'incompétence des désirs de l'archevêque, puisque le Pape lui-même,

(1) *Catalogi personarum et officiorum Soc. Jesu in Imperio rossiano, 1785-1820.*

quand il envoyait des missionnaires, laissait le choix des personnes au général, ainsi que le soin de délivrer les lettres d'obédience. Benislawski prit l'affaire à cœur et l'archevêque n'insista pas davantage, mais il porta ses coups d'un autre côté.

Il recommanda que les jours de dimanches et de fêtes, il y eût dans chaque ville un sermon unique, qu'il eût lieu dans la plus vaste église et fût prêché par des Jésuites. Le vice-général ne put accéder à ces désirs du prélat, d'abord parce que l'archevêque pouvait s'en servir comme de prétexte pour disposer à son gré des Pères de la Compagnie, ensuite parce qu'un pareil privilège devait nécessairement être odieux aux autres ordres et au clergé séculier. Une autre fois encore, l'archevêque déclara en termes très polis qu'il lui serait agréable que le provincial lui communiquât le catalogue des personnes et de leurs emplois avant sa promulgation, promettant de ne rien changer aux décisions prises ; mais cette proposition resta encore sans réponse.

Une autre affaire, dans laquelle il s'agissait des biens de la Compagnie, se termina de la façon la plus comique. Sistrzencewicz désirait que l'on enlevât au collège d'Orcha le village de Faszczwóka et qu'on l'appliquât à celui de Mohilew, comme fondation pour l'entretien des professeurs au séminaire épiscopal. On lui répondit qu'une pareille aliénation des biens, étant contraire à la volonté des testateurs, dépassait les pouvoirs du vice-général. L'archevêque eut alors recours au tout puissant Potemkine. Ce ministre, qui professait un grand respect pour la Compagnie, ne comprenant point l'affaire et ne voulant point la décider avant d'en être bien informé, envoya la lettre de l'archevêque au P. Lenkiewicz et lui demanda ce qu'il devait répondre au prélat. Sistrzencewicz était alors précisément au collège de Polotsk. Le courrier, qui apportait aussi de Pétersbourg des lettres à l'adresse du prélat, lui remit par mégarde celle que Potemkine envoyait au P. Len-

kiewicz. A la vue du sceau ministériel, soit excès de curiosité, soit distraction, l'archevêque ouvrit la lettre. Mais quelle fut sa surprise quand, sous la même enveloppe, il aperçut sa propre lettre sur l'affaire de Faszczówka ! Tout honteux, il dit au courrier de remettre la lettre à son adresse, c'est-à-dire au P. Lenkiewicz, et se disposa à quitter la maison. Le Jésuite retint très poliment Sa Grandeur ; et comme si rien ne s'était passé, il le traita avec la plus grande courtoisie quelques jours encore.

Après tant et de si mortifiantes défaites, Siestrzencewicz aurait dû regarder comme perdue l'affaire de sa domination sur les Jésuites ; nous verrons cependant qu'il chercha plus d'une fois encore, bien que toujours inutilement, à réduire les Pères sous son obéissance.

9. Le dénouement de l'affaire de Faszczówka fut probablement le dernier service que Potemkine rendit à la Compagnie. Les fatigues de la campagne, pendant la guerre contre les Turcs, achevèrent de ruiner l'organisme, jadis vigoureux mais déjà beaucoup affaibli par les plaisirs, du prince feld-maréchal. Il mourut le 16 octobre 1791, à quarante verstes de Jass. (1) La douleur des Pères de la Russie-Blanche fut d'autant plus grande, qu'ils sentaient plus le besoin d'avoir à la cour un aide puissant contre les ambitions usurpatrices de l'archevêque. Mais bientôt la faveur de Catherine, qui ne se démentit pas, les convainquit qu'il n'avaient pas à se tourmenter pour trouver un nouveau protecteur.

10. Dès l'année suivante en effet, (1792) la tsarine demanda, par le général-gouverneur Passek, de faire venir à Pétersbourg, aux frais du gouvernement, deux Jésuites habiles dans les mathématiques et les sciences physiques. On envoya le P. Gruber, déjà connu dans la capitale, et le P. Skokowski. Ils

(1) *Souvenirs du XVIII^e siècle*, par le P. Kalinka, Tome I, p. 131 (t. p).

portèrent avec eux un poème épique, dédié à la tsarine et dans lequel étaient célébrés ses récents triomphes sur la Suède et la Turquie. Cette épopée, que nous ne lisons point aujourd'hui sans une certaine répugnance, plut extrêmement à Catherine. Elle fit cadeau à chacun des Pères d'une montre d'or richement ornée de pierres précieuses ; ensuite elle leur ordonna de se rendre à Carskoje Sielo, où le chancelier Bezborodko leur fit une proposition d'un genre tout particulier ; il s'agissait pour eux de se charger d'une mission à Pékin. Les frais seraient au compte du gouvernement russe ; l'entreprise se ferait donc sous la protection de la tsarine. Il était visible que l'ambition de cette femme, exaltée par ses récentes victoires, lui faisait tenter la fortune. Elle voulait essayer si elle ne réussirait point à jouer dans l'Orient le rôle de Louis XIV. Il pouvait se faire aussi que cette mission en Chine eût pour but de frayer la route à d'autres entreprises plus pratiques, en particulier à des relations commerciales avec cet empire. On savait en effet que, par l'entremise des Jésuites de Pékin, les PP. Gerbillon et Pereira, le tsar Pierre I^{er} avait conclu avec les Chinois un traité de commerce avantageux pour la Russie. Le P. Gruber répondit qu'il ne pouvait accomplir la volonté de la tsarine tant que le Souverain Pontife n'autoriserait point cette mission, parce que la Compagnie avait été légalement supprimée en Chine. Il ajouta qu'il fallait s'entendre d'abord avec les Jésuites de Pékin, afin que l'arrivée inattendue d'étrangers ne donnât point de soupçons à l'empereur de Chine sur toute l'affaire. Bezborodko comprit la justesse de ces remarques ; il déclara cependant, au nom de la tsarine, qu'elle prenait sur elle d'obtenir la permission du Souverain Pontife et qu'elle confiait aux Pères le soin de nouer de bonnes relations avec la cour de Pékin.

Les ex-Jésuites avaient conservé en Chine leur ancienne position. Le bref leur avait été publié il est vrai, mais leur genre de vie n'avait en rien changé : leurs biens étaient res-

tés intacts ; seule la supériorité sur les religieux avait été transférée à l'évêque de Nankin. L'empereur de son côté regardait toujours les Pères comme jésuites. Il y avait dans l'empire plus de 200.000 chrétiens ; la dévotion au Sacré-Cœur se développait dans les missions ; en un mot, les ex-Jésuites, bien que décimés par la mort, soutenaient, par la considération dont ils jouissaient à la cour et par leurs travaux, les intérêts de la chrétienté en Chine ; et comme par surcroît, ils enrichissaient les académies d'Europe et les feuilles publiques du récit de leurs découvertes et de leurs recherches savantes sur la littérature chinoise. (1)

Le P. Gruber prépara donc, pour ses anciens confrères de Pékin, une lettre en français dont on donna lecture à la tsarine ; ce n'est point cependant de Pétersbourg que cette lettre fut envoyée en Chine, mais de Polotsk, où elle fut lue encore une fois dans le conseil du vice-général, en présence des Pères assistants.

Finalement le projet d'une mission en Chine n'eut pas de suites. On ne sait pas même si la lettre arriva aux ex-Jésuites de Pékin. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'on ne manda plus les Pères à la cour pour cette affaire, bien que Bezborodko eût promis de les rappeler.

11. Cependant la trahison de Targowica amenait le second partage de la Pologne ; elle fut suivie de nombreuses arrestations, de confiscations de biens, d'emprisonnements dans les souterrains de Smolensk, d'exils en Sibérie et du retour des Grecs-Unis au schisme par le fouet et les baïonnettes. (2)

Les Jésuites ignoraient-ils ces violences contre l'Église catholique, ces injustices de leur magnanime bienfaitrice ? Le sentiment de la reconnaissance et l'attachement à la Compagnie étaient-ils assez puissants pour leur fermer les yeux

(1) CHRISTOPHE DE MURR, *Journal*, Tome VIII, p. 240-267 ; Tome IX, p. 81-95

(2) MORAWSKI, *Histoire du peuple polonais*, Tome VI, p. 2-5.

sur le brigandage accompli contre la Pologne et l'Église ? Je cherche inutilement dans leurs archives une réponse à ces questions. Je n'y trouve pas un seul mot de condamnation, pas même la plainte la plus légère. L'instinct de la conservation et la simple prudence leur ordonnaient de ne point toucher ces blessures profondes, infligées à tout cœur polonais non corrompu. Aussi bien que les autres citoyens, ils étaient soumis à la surveillance de la police secrète de Pétersbourg, et à chaque instant le chef de cette milice, suivi de cosaques, pouvait apparaître et confisquer leurs écrits, correspondances et papiers de toute sorte. Une seule parole imprudente, une expression trop hardie, pouvait les perdre à jamais, sans apporter le moindre profit aux affaires de l'Église et de la patrie.

Mais en revanche, je ne trouve pas non plus dans leurs archives une seule parole de louange, un seul vers de congratulation, à l'occasion du recouvrement des provinces occidentales.

L'historiographe de la Russie-Blanche passe sous silence toutes ces injustices qui déchirent le cœur ; il raconte le partage de la Pologne en style de chronique, sèchement, sans dire autre chose que les faits : « Elle n'est pas encore terminée, « dit-il, cette diète qui, on le sait, devait transformer de fond en « comble l'ancienne République polonaise, et d'électif rendre « le trône héréditaire ; et déjà s'est élevée une nouvelle frac- « tion qui doit apporter la ruine à la Pologne. En effet quel- « ques magnats, mécontents de la nouvelle constitution, se « sont réunis à Targowica, ont protesté contre tout ce qui « s'était fait ; et s'appuyant sur les armées étrangères, ont « attiré à leur parti un grand nombre de leurs concitoyens. « Le roi et tout le sénat ont dû les suivre, etc. » (1)

Sans aucun doute, les Pères de la Russie-Blanche souffraient cruellement de la chute de leur patrie. La vue seule des dan-

(1) *Hist. Albo-Russæ, Soc., part. II.*

gers que courait la religion catholique et l'Union, (1) fruit des travaux de leurs devanciers, aurait suffi à les plonger dans la douleur. Peut-être plus d'un d'entre eux, comme le jeune Morelowski, composait-il pendant la nuit, à la clarté de la lune, des élégies sur la ruine de la Pologne. (2) Vivant d'une existence mendiée, sous un gouvernement despotique, il fallait cacher sa peine et les tortures de son âme.

A ce deuil public vint s'ajouter la douleur amère causée par le grand nombre des morts dans la Compagnie. En quatre ans (1790-1794) on compta 22 décès. Parmi ces défunts, plusieurs avaient grandement mérité de la Compagnie, comme les PP. Lupia et Lomiński; d'autres, doués de grands talents, mouraient à la fleur de l'âge, comme Magnani et Louis Angiolini.

Pour comble de maux, le général-gouverneur Passek, récemment appelé près de la tsarine en remplacement de Potemkine et rendu sans doute insolent par cette élévation inattendue, se mit à chercher sans relâche de nouvelles occasions pour tracasser les Pères. Tantôt c'étaient les écoles des Jésuites qui ne lui plaisaient pas, écoles auxquelles il avait jadis tant de fois prodigué ses éloges; tantôt il trouvait à redire aux richesses immenses de la Compagnie. Pour apaiser l'orgueilleux dignitaire, le vice-général courut à Vitebsk, où se rendait le gouverneur, entouré d'une pompe inouïe. Tout à coup, entre Orcha et Vitebsk, apparaît un courrier impérial venant de Pétersbourg; il remet au général-gouverneur ordre de partir immédiatement pour Mohilew. Là il est mis sous bonne garde et attend des ordres ultérieurs: Catherine II venait de mourir et son fils Paul 1^{er} prenait en main les rênes de l'Empire.

Avec l'avènement de ce prince au trône, les affaires des Jésuites de la Russie-Blanche entrent dans une phase nouvelle; nous en ferons la matière d'un livre particulier.

(1) Voyez Document R.

(2) Les œuvres du P. Morelowski ont paru à Posen, en 1854, sous ce titre: *Poésies du P. Joseph Morelowski*. Il y a quatorze élégies.

DOCUMENTS

DOCUMENTS

DOCUMENT A (Voy. liv. I, ch. I, p. 8) .

Catalogue des maisons que possédait l'Assistance de Pologne dans ses quatre provinces en 1772 :

PROVINCE DE PETITE POLOGNE

COLLÈGES.

Bar. — Classes.

Kamieniec en Podolie. — Classes et pensionnat des nobles.

Krasnystaw. — Classes et philosophie.

Krzemieniec. — Classes et philosophie.

Jaroslaw. — Classes et théologie morale. Dans cette même ville, il y avait une maison de 3^{me} probation.

Léopol. — Classes, philosophie, théologie (1) ; pensionnat des nobles.

Lublin. — Classes, philosophie, théologie, collège des nobles.

Luck. — Classes, philosophie, théologie.

Ostróg. — Classes, philosophie, pensionnat ; cette ville avait encore une maison de noviciat (2).

(1) Là le P. Grégoire Piramowicz était professeur de logique et directeur de la Congrégation de la Bonne-mort.

(2) Dans ce noviciat, se trouvait le futur évêque Jean Woronicz, célèbre par son éloquence ; il avait 26 compagnons, qui commençaient avec lui leur vie religieuse.

- Przemyśl. — Classes, philosophie, théologie.
 Sambor. — Classes.
 Sandomir. — Classes, philosophie, théologie,
 pensionnat.
 Stanisławów. — Classes.
 Owrócz. — Classes.
- RÉSIDENCES : Łaszczów, Varsovie, Włodzimierz, Winnica.
 — Classes.
 Żytomierz. — une classe.
 Jurovice. — une classe.
- MISSIONS : Białacerkiew, Łyszków, Możyrz, Nastasów,
 Polonnie, Różniatów, Szarogród.

PROVINCE DE GRANDE POLOGNE

- COLLÈGES : Bydgoszcz. — Classes.
 Brześć. — Classes.
 Kalisz. — Classes, philosophie, théologie ; dans
 cette même ville il y avait une seconde mai-
 son pour le pensionnat des nobles.
 Konin. — Classes.
 Cracovie. — Classes, philosophie, théologie ;
 cette même ville avait la maison professe de
 Ste-Barbe et une troisième maison pour le
 noviciat à St-Etienne (aujourd'hui place St-
 Etienne).
 Krosno. — Classes, philosophie, théologie
 morale et pensionnat.
 Dantzig. Classes, philosophie, théologie.
 Grudziądz. — Classes inférieures.
 Piotrków. — Classes, philosophie, théologie
 morale et pensionnat des nobles.
 Posen. — Classes, philosophie (cours de 3 ans),
 théologie (1) (cours de 4 ans), une seconde

1) Ce collège était un des plus grands ; il comptait 92 religieux. Pendant

maison pour le pensionnat des nobles.

Rawa. — Classes.

Thorn. — Classes, philosophie, théologie et pensionnat des nobles.

RÉSIDENCES : Avec six classes : Łęczyca, Malborg, Międzyrzecz, Walcz, Wschów.

MISSIONS : Biała, Kodno, Kaszuby, jointes au collège de Bydgoszcz ; dans le diocèse de Culm, plusieurs missions dépendantes du collège de Thorn ; Czepielów, Dantzig (près de la chapelle royale), Jabłonów, Jordan, Chojnica Koźlice.

PROVINCE DE LITHUANIE

COLLÈGES : Vilna. — (1). Académie fondée par Batory. Dans cette même ville une maison professe, une maison de noviciat (2), une maison de troisième probation, enfin un collège des nobles et le séminaire de l'évêque Szyszkowski.

Bromsberg. — Classes, séminaire diocésain avec théologie (cours de 4 ans).

Kowno. — Classes, philosophie.

Krozy. — Classes, philosophie.

Dunabourg. — Classes (3).

un certain temps (il n'est pas possible de bien préciser les dates), on y conféra les grades académiques, ce qui donna lieu à des démêlés dans les diètes et à Rome.

(1) C'était le plus grand de tous les collèges en Pologne, il comptait 130 religieux.

(2) Dans cette maison était novice de 2^e année Stanislas Swiętochowski, qui provincial en 1820, introduisit les Jésuites en Galicie ; c'était un homme d'une grande sainteté et d'une rare prudence. Avec lui se formaient à la vie religieuse dans ce noviciat 30 autres jeunes gens.

(3) Ce collège avait sous sa dépendance neuf missions lettoises. Des missionnaires de la Compagnie travaillèrent pendant plus de vingt ans parmi ce

Grodno. — Classes, philosophie, théologie, pensionnat.

Hukszta (en Courlande). — Classes, philosophie (1).

Nowogrod. — Classes, philosophie (métaphysique).

Poszawa. (Friedenberg, en Samogitie). — Classes.

Reśl. (Prusse). — Classes, philosophie.

Zodziski. — Classes.

RÉSIDENCES : Avec 4 classes : Merez, Mitawa, Szomberg, Słonim.

MISSIONS : Outre les prêtres marqués dans chaque collège ou résidence comme *missionnarii excurrentes*, la province de Lithuanie renfermait les maisons des missions suivantes, ayant chacune ses missionnaires sous un supérieur particulier : Królewiec (Koenigsberg), école ; Kieydany, Tilsitt, Wolkowyce Widzeń, Linda.

Cette province comptait en tout jusqu'à 34 stations de mission.

PROVINCE DE MAZOVIE

COLLÈGES : Varsovie (2). — Classes, philosophie, théologie. Dans cette même ville, collège des nobles, avec le P. Charles Wyrwicz pour recteur ;

peuple. Ainsi, le P. Jean Łukasiewicz était missionnaire à Uszwald, depuis 39 ans ; le P. Jean Olszewski, à Warklany, était depuis 23 ans occupé aux missions ; les PP. Butozłowicz, Zeydler, Sebastyanowicz, étaient missionnaires à Prel et à Pusza depuis 20 ans ; etc.

(1) De ce collège dépendaient aussi quatre missions : Berzeńsk, Lixna, Suchoboki, Świątymyż.

(2) Le recteur de ce collège était P. Étienne Łuskina.

classes inférieures, académie royale et de l'état.

Drohiczyn. — Classes, philosophie.

Lomża. — Classes inférieures, maison de noviciat,

Mińsk. — Classes.

Nieśwież. — Classes, philosophie (1); dans cette même ville, une maison de noviciat.

Orcha. — Classes

Pińsk. — Classes, théologie (pour les scolastiques de la Compagnie); maison de la troisième probation.

Płock. — Classes, philosophie.

Polotsk. — Classes, grand cours de philosophie et de théologie, pensionnat des nobles. Bourse fondée par Batory pour 40 écoliers.

Pultusk. — Classes et pensionnat.

Sluck. — Classes.

Witebsk. — Classes.

RÉSIDENCES : Avec les classes inférieures : Bobrujsk, où se trouvait aussi la 3^{me} probation ; Mohilew, sur le Dniéper.

Mścisław.

MISSIONS : Chalcz, Myszeniec, Łozowica, Razno, Faszczów, Łachicyńce, Turów, Rostków, Zeromin ; enfin une maison de mission à Varsovie fondée par les Załuski.

DOCUMENT B. (Voy. Liv. I, ch. II, p. 17).

C'était proprement une réponse du P. Sikorski, jésuite, à l'écrivain de l'académicien Radzimiński. Ce mémoire avait pour

(1) Dans ce collège se trouvait, en troisième année de philosophie, le futur général Thaddée Brzozowski ; en seconde année de philosophie, Antoine Łustyg, plus tard recteur célèbre du collège de Polotsk.

titre : *Rationes, quod non tantum expediat, sed etiam necesse sit academiam Leopoli in Collegio PP. Soc. Jesu erigere.*

Voici ces raisons :

1° Le besoin de conserver la foi catholique dans la Ruthénie, menacée du schisme.

2° Dans la diète de 1660, on a permis aux schismatiques de fonder deux académies ; l'académie de Cracovie n'a point protesté contre cette mesure, pourquoi proteste-t-elle aujourd'hui ?

3° Les Ruthéniens peuvent vouloir fonder à Léopol une seconde académie schismatique ; il faut donc les prévenir par l'ouverture d'une académie des Jésuites.

4° Les seigneurs de la noblesse de Ruthénie le demandent, pour avoir, plus près que Cracovie, *emporium doctrinarum* ; la ville de Léopol le demande par l'entremise du chancelier Prazmowski.

5° La Pologne et la Lithuanie ont leur académie : pourquoi la Ruthénie en serait-elle privée ?

6° La Pologne est vaste et étendue ; l'académie de Cracovie peut donc, sans rien perdre de son éclat, permettre à l'académie de Léopol de briller à côté d'elle.

7° Il convient d'accorder cette permission aux Pères Jésuites pour les récompenser d'avoir, par respect pour la volonté de la République, fermé leur académie de Cracovie, bien qu'ils eussent pu la conserver en vertu des décrets pontificaux.

Ce mémoire réduit ensuite à néant les scrupules de la noblesse, qui croyait que son serment de défendre les droits de l'académie de Cracovie, lui interdisait de permettre l'ouverture de celle de Léopol ; car l'académie de Cracovie prétendait sans fondement que le privilège de Jagellon l'autorisait à être le foyer unique de la lumière pour toute la Pologne.

(Manuscrit de la bibliothèque des Ossoliński, n° 719, p. 4)

DOCUMENT C (Voy. Liv. I, ch. V, p. 69).

Qu'il me soit permis de donner ici au moins un extrait de ces deux pièces de vers, où l'on trouve les nuances différentes qui caractérisaient les membres de la Compagnie détruite.

L'élégie de Piramowicz, écrite deux jours après la destruction (5 novembre 1773), commence ainsi :

« Notre mère, au milieu de ses nombreux enfants à l'agonie, jouit d'un bonheur qu'il ne leur est pas donné de goûter : la foudre éclate, tue la mère et disperse les fils.

« Ils s'arrêtent comme morts ; leur demeure est tout en flammes ; leurs cris et leurs pleurs se répandent de tous côtés ; malheureux et sans abri, ils ne savent où se réfugier.

« Ah ! Mère chérie ! Sainte Société ! Toi que le ciel vient de reprendre dans sa gloire ! Au moment où nous tes fils, nous étions heureux de te posséder, de vivre dans ta maison, tu tombes subitement, frappée de la foudre !

« Hélas ! depuis longtemps nous te crions : « Mère, où es-tu ? C'est en vain que les larmes aux yeux nous te cherchons partout avec amour. Hélas ! tu as cessé de vivre ! »

« Privé de sa mère, privé aussi de ses frères, où ira l'orphelin malheureux ? Qui donc sur la terre me remplacera cette mère que j'ai perdue ? Mon cœur est en proie à la douleur, à la crainte, à l'incertitude, etc. »

Cette élégie était dédiée au P. Kossowski, jésuite ; le P. Piramowicz l'invite à unir à la sienne sa douleur et sa tristesse :

« Unis-toi de cœur à notre deuil ; et, pour honorer Notre Mère, jonche de fleurs son tombeau ; prends ta lyre et tires-en des sons funèbres ; rends ainsi témoignage à ta piété et à celle de tes frères. »

On chercherait en vain cette émotion et cette forme élégiaque dans les vers de Naruszewicz, qui respirent je ne sais quelle froideur de philosophe stoïque. Koźmian, dans ses *Mémoires* (Tom. II, p. 279), soutient que ce fut le roi Stanislas qui donna à Naruszewicz l'idée d'écrire des vers sur la ruine des Jésuites. En effet, Koźmian a trouvé, dans les manuscrits de la bibliothèque de Badeni à Bejsce, le fragment d'une lettre du roi à l'ex-jésuite : « Cher Naruch, y est-
« il dit, aujourd'hui j'ai crayonné quelques idées qu'il serait
« possible d'écrire sur la chute de votre ordre, si célèbre et
« si universellement regretté ; si ces pensées vous paraissent
« en valoir la peine, habillez-les en beaux vers, comme vous
« savez le faire. » Or, comparant ces pensées du roi avec le texte de Naruszewicz sur la ruine des Jésuites, Koźmian est convaincu que le poète « avait revêtu de ses beaux vers la
« pensée du roi. »

« Délivré de mes douces chaînes par cette main à qui le
« Christ a donné le soin de paître ses brebis et ses agneaux,
« maître à l'avenir de ma volonté, je vous quitte, illustres
« fils de Loyola !

« Le temps est venu d'abandonner cette retraite, si agréa-
« ble en votre compagnie. J'y ai vécu vingt-cinq années sans
« avoir jamais ressenti, dans votre société amie, qu'il fallût
« être esclave dans la religion.....

« Déjà je ne suis plus vôtre et vous n'êtes plus miens ;
« personne cependant ne séparera mon cœur de vos cœurs ;
« jusqu'au trépas, je vous aimerai pour vous-mêmes, s'il ne
« m'est plus permis de vous aimer à cause de la Compagnie
« de Jésus.

« Le temps, qui s'envole, se change lui-même et nous
« change avec lui ; les deux premiers actes de ma vie sont
« achevés, maintenant je commence le troisième, le dénou-
« ment sera le même pour tous ; celui-là se couvre de gloire
« qui joue bien le rôle qui lui a été donné.

« Forcé de me séparer tristement de vous, si je ne puis
 « vous payer jusqu'à la fin l'hommage de ma reconnaissance
 « dans la Compagnie, je vous donne en échange mes larmes
 « et mon amour, »

(*Récréations agréables et utiles.* — Varsovie, 1773, l. 8 p. 285-295).
 (t. p.).

Les larmes et l'amour pour ses anciens frères, c'est toujours un bon témoignage d'attachement envers la Compagnie. Cependant les anciens Jésuites de la Russie-Blanche ne pouvaient pardonner à Naruszewicz d'avoir appelé sa vie religieuse le second acte d'une comédie ; ils disaient que, trop sensible aux attentions du roi pour sa personne et content d'avoir pour ses anciens Frères des larmes poétiques et un amour en idée, il avait oublié complètement les ex-Jésuites, que la déloyauté de la commission distributrice laissait parfois languir dans la misère et l'abandon.

DOCUMENT D (Voy. Liv. I, ch. V, p. 70).

WENCESLAI RZEWUSKI PAL. CRAC. SUPR. DUCIS EXERCIT.
 REG. POL. ODE IN JACTURAM SOC. JESU.

Si flere possent agmina cœlitum,
 Luctu madentes diffuerent Poli,
 Effusus in guttas amaras
 Decideret lacrymosus imber.

Virtute præstans Religio ruit,
 Et tincta multo sanguine Martyrum,
 Devota Romæ, præstitisque
 Obsequiis meritisque clara.

Cœlo receptis inclytâ Filiis,
 Cur Mater Oris exulat omnibus ?
 Quæ sæpe natos procreasset
 Persimiles Genitis Supernis.

Trax, Sina, Japon, millia millium
 Conversa sacris lotaque fontibus,
 Narrat recensetque catervas
 Adnumerans populo fideli.

Eheu ! sacrato nomine fulgidi
 Cœtus amati, Vos Socii Jesu,
 Dispersi et errantes per orbem,
 Nomine et officio caretis !

Orbis Magistri, qui sapientiam
 Docetis gentes, talia præmia
 Num Vos manebunt, et labores
 Assidui parientve pœnam ?

Frigescet ardens Religio, Fides,
 Flebit juvenus, corruet exedra,
 Mutescet Euterpe, ac Apollo
 Raucidulos dabit ore cantus,

Frontem sacratam cinete Triregio,
 Divine Clemens, et Pater et Decus
 Orbis, cadentem Tu benigne
 Respicias relevesque Cœtum.

(*Bibl. Ossol. N° 61946*).

Cette belle ode a été traduite en huit strophes polonaises ; le P. Załęski, à la suite du texte latin que nous venons de reproduire, donne le texte polonais, sans dire le nom de l'auteur de cette traduction.

DOCUMENT E (Voy. liv. I, ch. V, p. 75).

Voici le détail :

I° COURONNE.

1° *Département scolaire de Mazovie* : 4 écoles palatinales,
 30 ex-jésuites.

2^o *Département de Grande-Pologne* : académie (*sic*) à Posen ; 3 écoles palatinales et 3 cantonales ; 47 ex-jésuites.

3^o *Département de Petite-Pologne*, où se trouvait l'académie de Cracovie avec ses colonies : 1 école palatinale, 1 cantonale ; 12 ex-jésuites.

4^o *Département de Ruthénie* : 4 écoles palatinales, 4 cantonales ; 45 ex-jésuites.

II. LITHUANIE.

Deux départements : 1 académie à Vilna, 1 collège astronomique à Vilna ; 6 écoles palatinales, 9 cantonales ; 113 ex-jésuites.

Il y avait de plus 28 ex-jésuites chargés de la direction spirituelle dans d'autres écoles (*Journal de la diète de 1776 ; compte-rendu de Lipiński, député de la commission d'examen p. 345 et 346.*)

Les Ex-Jésuites enseignaient à Posen, Kalisz, Włocław, Piotrków, Wschów, Łączyń, Międzyrzecz, Thorn, Płock, Pułtusk, Varsovie, Sandomir, Lublin, Krasnystaw, Łuck, Żytomierz, Kamieniec, Vinnica, Vilna, Grodno, Kowno, Kroże, Słonim, Jurewicze, Nowogrodek, Zodzice, Postawy, Widze, Mińsk, Pińsk, Brześć, Nieśwież, Sluck et Bobrujsk. En tout 36 écoles tenues par les ex-jésuites.

Les Piaristes enseignaient généralement dans les écoles inférieures : à Piotrków, Rydzyn, Rawa, Radziejowo, Wieluń, Łowicz, Varsovie, Łomża, Szczuczyn, Góra, Radom, Łukow, Drohyczyn, Culm, Międzyrzecz, Lidza, Dóbrowica et Lubieszów. En tout, les Piaristes avaient 19 écoles, parmi lesquelles seulement deux palatinales, occupant chacune 8 professeurs.

Les Basiliens enseignaient à Włodzimierz, Lubarz, Humań, Hoszcza, Szarogród et Żurawica : En tout, 6 écoles, dont les trois premières étaient palatinales. — De plus, il y avait encore l'école de Wągrów, où enseignaient les Pères des écoles communales, appelés Bartoszkis (*Ibid.*, 388).

DOCUMENT F (Voy. liv. I, ch. VI, p. 82).

CATALOGUS TERTIUS

COLLEGIORUM PROVINCIAE POLONÆ

SOC. JESU. 1746. (1)

Maisons	Revenus	Personne
Collège de Bydgoszcz.....	10.609	14
» Brześć.....	12.790	17
» Kalisz.....	19.600	34
» Kamieniec.....	12.130	17
Résidence de Bar.....	7.867	13
» Liszki.....	3.720	3
» Szarogrod.....	1.600	2
Collège de St-Pierre à Cracovie.....	38.263	54
Résidence de Biala.....	1.218	2
» Jordanów.....	700	2
» Żywiec.....	1.400	2
Noviciat de St-Étienne à Cracovie.....	35.327	62
Collège de Krasnystaw.....	13.297	23
» Krosno.....	10.500	17
» Dantzig.....	12.830	31
Résidence de Koźlice.....	4.600	8
» Malborg.....	5.430	8
Collège de Grudziądz.....	10.160	16
» Notre-Dame à Jarosław.....	12.896	17
» St-Jean.....	27.280	38
Résidence de Laszczowice.....	10.200	9
Collège de Léopol.....	20.815	32
» Lublin.....	24.000	34
» Luck.....	16.255	17
Résidence de Kowl.....	5.669	9

(1) Dans le tableau suivant, les revenus des maisons est marqué en florins polonais. Le florin polonais valait 0 fr., 55.

Maisons	Revenus	Personnel
Collège de Ostróg	23.400	70
Résidence de Krzemieniec	13.121	18
» Winnica	8.539	10
» Polonna	2.500	3
Collège de Ovrucz	10.422	10
Résidence de Białacerkiew	2.600	4
» Jurowica	3.000	4
» Możyr	1.400	1
» Żytomierz	1.567	2
Collège de Piotrków	12.802	14
Résidence de Koniecpol	300	1
Collège de Posen	44.051	68
Résidence de Walcz	3.750	5
Collège de Przemyśl	6.878	12
Résidence de Międzyrzecz	2.504	4
» Sambor	2.660	5
Collège de Rawa	5.863	10
Maison professe de Varsovie	3.860	3
Collège de Sandomir	16.634	25
» Stanisławów	11.470	20
Résidence de Różniatów	1.100	2
Collège de Thorń	7.380	12

Total : 25 Collèges,
 24 Résidences,
 502.657 Florins polonais de revenu,
 793 Personnes.

En réalité, ces revenus nourrissaient plus de mille personnes, puisqu'en 1756, c'est-à-dire dix ans plus tard, cette même province comptait 1145 personnes ; or il est impossible qu'en si peu de temps, elle ait augmenté de 352 personnes.

DOCUMENT G (Voy. liv. I, ch. VI. p. 99.)**EXTRAIT DU REGISTRE****DU TRÉSOR DE L'ÉGLISE ST-PIERRE-ST-PAUL
A LÉOPOL**

Pour donner une idée de l'argenterie que possédaient les églises des Jésuites, je cite ici, uniquement comme exemple, le registre du trésor de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul à Léopol.

1° Un ostensor en or pur avec des rubis et un saphir, valant 20.000 ducats.

2° Un ciboire en or pur, valant 363 ducats.

3° Un calice en or pur avec rubis, une patène d'or valant 424 ducats de Hongrie.

5° Un grand ostensor en argent.

6° Un ostensor en vermeil.

6° Dix-huit calices divers en vermeil avec leurs patènes.

7° Trois ciboires en argent.

8° Trois instruments de paix en argent, avec reliques.

9° Deux grandes lampes et une petite, toutes les trois en argent.

10° Quatorze grands chandeliers en argent.

11° Dix chandeliers plus petits, aussi en argent.

12° Six chandeliers de table, aussi en argent.

13° Deux guéridons d'argent avec leurs garnitures.

14° Deux vases à fleurs en argent.

15° Un grand crucifix en argent et deux plus petits.

16° Quatre grands bustes en argent : Saint Ignace, Saint François-Xavier, Saint Stanislas Kostka, Saint Louis de Gonzague.

17° Quatre bassins en vermeil, deux grands et deux petits.

18° Quatre plateaux en argent pour les burettes.

19° Quatre paires de burettes.

20° Un bénitier en argent avec son goupillon aussi en argent.

21° Un encensoir avec sa chaîne, sa navette et sa cuillère, le tout en argent.

22° Un grand dais de procession, en argent.

23° Une coupe en vermeil.

24° Une exposition plaquée en argent.

25° Un cœur en argent incrusté de 24 petits diamants.

26° Un grand cœur en argent, à l'entrée de la chapelle de Saint-Benoît, valant 900 florins polonais.

27° Des robes en argent pour les images de la Très Sainte Vierge, de Saint Ignace, de Saint François-Xavier, de Saint Stanislas ; les cadres entourant ces images étaient aussi revêtus d'une lame en argent.

28° Deux missels reliés en argent.

29° Un devant d'autel tout en argent, bordé d'une lame d'or.

30° Deux grands miroirs d'argent dans les fenêtres de la chapelle de Saint Stanislas.

31° Beaucoup d'autres petits objets en argent, parmi lesquels 48 ex-voto.

On comptait en outre, dans le trésor, neuf ornements en or pur, dix en argent massif ; deux chapes en or pur, une en argent, deux dalmatiques en or pur ; etc.

Les autres églises des Jésuites, surtout dans les grandes villes, étaient aussi bien pourvues d'argenterie et d'ornements. (*Ms. in-fol. dans les archives de M. Schneider*).

Les visiteurs ne laissèrent que les objets les plus indispensables et de moindre valeur ; tout le reste, sans en excepter même les tentures précieuses et les étoffes de brocard, fut soi-disant catalogué, emballé avec ordre et envoyé avec un registre à la monnaie ; en réalité la moitié, sinon davantage, resta entre les mains de ces messieurs. Tout ce qu'il y avait de plus précieux, même parmi les décorations des églises, fut vendu aux enchères. Ce qui avait moins de valeur fut laissé ou envoyé à d'autres églises plus pauvres. Il arriva qu'à défaut d'autres acquéreurs, les Juifs achetèrent ces décora-

tions, comme le rapporte le P. Czerniewicz, dans son mémoire à Pie VI. Ainsi donc la Pologne prévint de neuf ans Joseph II dans le pillage des églises.

DOCUMENT H (Voy. liv. I, ch. X, p. 156).

Cette église de Saint-Jean était assez riche :

1° Un ostensor d'or enrichi de perles, valant 4.567 fl. pol.

2° Deux calices d'or enrichis de perles, valant 4.756 fl. p.

3° Trois ostensoirs d'argent.

4° Vingt calices d'argent avec leurs patènes en même métal, l'un desquels valait 688 florins polonais.

5° Six chandeliers d'argent, valant 1500 fl. pol.

En outre, d'autres objets en argent de moindre valeur et cinq robes de même métal sur les tableaux de Saint Ignace, de Saint François de Borgia, de Saint Louis de Gonzague, de Saint François-Xavier et de Notre-Dame. Enfin, une croix et un plateau d'argent massif doré, valant 4.005 florins polonais.

(Archiv. consist. Przemyśl).

DOCUMENT I (Voy. liv. I, ch. X, p. 158).

Nous extrayons de ces inventaires les chiffres suivants :

Collège de Léopol.	Or :	15 marcs, 3 onces 1/2.
	Argent : 299 » , 4 »	1/2.
	Valeur :	9.069 fl. austr., 10 kr.
Collège de N.-D. à Jarosław.	Or :	17 marcs, 4 onces 1/2.
	Argent : 99 » , 6 »	1/2.
	Valeur :	5.989 fl. austr., 29 kr.
Collège de St-Jean »	Or :	28 marcs, 6 onces 1/2.
	Argent : 243 » , 1 »	1/2.
	Valeur :	10790 fr. austr., 37 kr.

Collège de Krosno.....	Or :....	4 marcs.
	Argent : 199 »	, 4 onces.
	Valeur :	3.504 fl. austr., 19 kr.
Collège de Przemyśl.....	Argent : 102 marcs,	3 onces 1/2.
	Valeur :	1.672 fl. austr., 38 kr.
Collèges de Sambor et de Stanisławów	Argent : 95 marcs,	6 onces.
	Valeur :	1.415 fl. austr., 22 kr.
Total général.....	Or :....	65 marcs, 6 onces 1/2.
	Argent : 1040 marcs,	0 » 1/2.
	Valeur :	32.441 fl. austr., 35 kr.

(Acte officiel. Archives de M. Schneider).

Par un rescrit ministériel, en date du 27 janvier, le gouvernement autrichien fit dresser le bilan de tous les biens des Jésuites en Galicie.

Voici la teneur de cet acte :

Puisque, par la destruction de l'ordre des Jésuites, l'administration des biens meubles et immeubles possédés par eux, de leurs prétentions et de leurs droits, a passé au trésor de Sa Majesté Impériale, chargée non seulement de pourvoir aux besoins des membres de la Compagnie supprimée, mais encore d'acquitter les fondations de piété et de bienfaisance existantes, de satisfaire les créanciers, d'entretenir les professeurs si nombreux qu'il faut nommer ; etc.

BIENS-FONDS ET IMMEUBLES :

Collège académique, à Léopol.....	965.667 fl. pol.
» des nobles »	72.000 »
» St-Jean, à Jaroslaw.....	551.291 »
» Notre-Dame »	508.391 »
» de Przemyśl.....	284.370 »
» de Sambor.....	351.211 »
» de Krosno.....	231.176 »
» de Sandomir.....	93.514 »

Collège de Stanisławów.....	53.126	»
Partie des biens du collège de Cracovie, situés hors les frontières.....	363.613	»
Résidence de Laszczów.....	136.686	»
Mission de Łyskowce.....	114.840	»
» Jordanów	800	»
» Biała.....	2.360	»

La valeur des biens-fonds et des immeubles, en y faisant entrer le prix des bâtiments des collèges et des résidences, à l'exception de Cracovie et de Sandomir, s'élève à 3.728.921 fl. pol. ; les sommes placées, capital et intérêt, s'élèvent à 2.963.454 fl. pol. ; les sommes en argent comptant et celles qui proviennent de la vente des objets précieux et du mobilier, à 701.844 fl. pol. L'actif des biens des Jésuites s'élevait donc à 7.394.220 fl. pol. Sur cette fortune pesaient des dettes et des obligations pour fondations pieuses, s'élevant à 561.883 fl. pol. Il reste donc à l'actif 6.832.336 fl. pol., ou 1.708.084 fl. austr. L'argenterie et les autres richesses des églises n'entraient point dans ce compte.

Le *Dziennik Polski* (4 janvier 1870) a imprimé ces documents, tirés des archives du gouvernement, afin de prouver aux journalistes de Vienne que les fonds de l'académie de Léopol appartiennent au pays et non au gouvernement ; qu'il n'est donc pas permis de les employer pour des academies allemandes, à Salzbourg ou à Czerniowce, comme on y pensait à Vienne, ni même d'envoyer à Léopol des professeurs allemands.

Il ressort encore d'autres livres de compte du gouvernement que le revenu des biens des Jésuites s'élevait, en 1774 à 50.555 fl. austr., l'année suivante à 43.955 seulement ; ce revenu atteignit son maximum en 1781, où il monta à 119.628 fl. austr. ; en 1782, il tomba de nouveau à 43.812 fl. austr.. Les frais seuls d'administration s'élevèrent à 11.729 fl. en 1774.

Ils diminuèrent chaque année jusqu'à 1783, où ils tombèrent à la somme de 400 florins, 40 kr. Après dix ans cependant d'administration autrichienne, il se trouva un déficit de 117.805 fl. (arch. Schneider).

DOCUMENT J (Voy. liv. II, ch. VI, p. 251).

Voici le texte latin complet de cette lettre importante, tel qu'il a été conservé jusqu'ici dans une copie fidèle du temps, qui se trouve aux archives des Jésuites de Pologne.

Ignatius Jacobus ex supremis Principibus Roxolanis Masalski, Dei et Sedis Apostolicæ gratia episcopus Vilnensis.

Rumor cum nuntiis communis de decreto visibilis Capituli Ecclesiæ Christi e potestate Ejusdem vicaria emanato contra Religiosum Ordinem qui appellatur hucusque Societas Jesu, tametsi nondum legaliter in Natione Nostra per publicam intimationem sit proclamatus; nihilominus ne procrearet præberetque causam vario multiplici disordini ac perturbationi; novimus propterea Nostri esse plane ex debito pro Pastoralis vigilantia officii, ut commendemus Superioribus Domorum prædictæ Societatis omnem diligentiam interim adhibendam in adimplendis obligationibus quæ a fundatoribus impositæ fuerunt, servato per individua consuetarum functionum tam ordine quam scopo, donec a Supremo Regimine Civili ac Ecclesiastico ulteriores ordinationum ac determinationum circa eorundem Statum sequantur sanctiones; maxime ut Superiores prohibeant omnes imminutiones et detrimenta nociva integritati foundationum, quæ semel jam legaliter juribus Ecclesiæ tradita et conservata fuerunt.

Iisdem quoque Superioribus communicamus potestatem Nostram supra Personas in suo cujusque eorundem gubernio et contubernio habitantes, *ut hac potestate muniti contineant subditos in disciplina conveniente*, expostulaturi secus ab ipsis

rationem ac responsum in tempore de omni ad quid hæce in re Pastorale officium et conscientia eos obligat.

Volumus demum, ut hæ Nostræ Litteræ, in virtute obedientiæ debitæ, ad omnes domos in Diœcesi Nostra sitas, quam citissime transmissæ ac in stricta executione adimpletæ observentur.

Datum Varsoviæ d. 29 Septembris 1773.

DOCUMENT K (Voy. liv. II, ch. VII, p. 273)

Il est très curieux de voir les efforts des écrivains russes pour justifier l'acte par lequel la « *sage Catherine* » prit les Jésuites sous sa protection. Le dilemme suivant est pour eux difficile à résoudre : ou les Jésuites sont probes et honnêtes, utiles à la Russie et dignes de la protection impériale ; ou votre « *sage* » Catherine est insensée d'avoir entouré de sa puissante protection des hommes que vous regardez comme les plus dangereux pour la Moscovie, votre bonne et tendre mère.

Ces écrivains, pour s'en tirer tant bien que mal avec honneur, ont recours au sophisme. Le système de la sage Catherine selon eux devait être celui-ci : « sans toucher aux dogmes
« qui forment l'essence de la religion, introduire en Russie
« l'administration de l'Église catholique, non comme relevant
« de la politique extérieure, mais de l'administration politi-
« que. Pour atteindre ce but, il était nécessaire : 1° de donner
« autant que possible une excellente organisation à l'Église
« catholique dans l'intérieur de l'empire ; 2° de rompre tout
« lien entre la hiérarchie locale et la cour romaine ; 3° de
« supprimer l'autonomie et les privilèges hiérarchiques des
« ordres religieux latins et de les soumettre, avec le clergé
« séculier, à l'autorité des ordinaires diocésains. En d'autres

« termes, Catherine s'appuyant sur les maximes du droit, a
« introduit chez elle l'état de choses que la France, malgré
« de puissants efforts, n'a pu réaliser ; c'était une sorte de
« gallicanisme, mais plus avancé et, on le comprend, reposant
« sur des bases plus solides que celui de France ». Ainsi parle
Samarine. Cela s'appelle « *sagesse* » de Catherine chez les
publicistes moscovites ; au tribunal de l'histoire cependant,
devant l'article V du traité de partage, qui assurait le
statu quo aux catholiques et par suite toute liberté de rapports
entre les ordres religieux et le Saint-Siège, cela s'appelle per-
versité et mauvaise foi.

Mais peu importe, tel était le système de la « *sage* » Catherine. Que disent encore ces écrivains ? Écoutons Samarine :

« Catherine, cherchant dans le sein du latinisme, un point
« d'appui contre le pape, pour atteindre son but, tendit la
« main aux plus fidèles serviteurs de la papauté... Elle refusa
« catégoriquement à la cour de Rome, de prendre sur elle le
« rôle d'exécutrice du décret de mort qui venait de tomber
« comme la foudre sur les serviteurs les plus dévoués du
« papisme ; elle provoqua le pape à une dispute devant toute
« l'Europe et le contraignit à l'accepter dans les conditions
« les plus défavorables ; la tsarine se présentait en effet
« comme la protectrice du latinisme, et le pape comme un
« ennemi. Dans cette lutte, Catherine pouvait compter sur les
« sympathies de tous les partisans de l'ordre des Jésuites,
« partisans nombreux et zélés, tout particulièrement dans les
« provinces peu civilisées, telles qu'étaient la Russie occiden-
« tale (la Russie-Blanche) et la Pologne. Tel fut le commence-
« ment du schisme, le premier pas conduisant à la division
« entre le latinisme et le papisme, division que voulait prin-
« cipalement la sage Catherine. Il n'y avait que les Jésuites
« à pouvoir réduire à néant les plans de Catherine si pro-
« fondément combinés ; et cela par la non acceptation et le
« refus de sa protection. »

C'est ici surtout que git le sophisme de l'auteur, sophisme qui cependant ne le fera point sortir de difficulté. Il confond les Jésuites avec le latinisme, c'est-à-dire le catholicisme ; et sur cette équivoque, il construit l'échafaudage de ses déductions. Le latinisme cependant a existé quinze siècles sans les Jésuites, on ne peut donc identifier les Jésuites avec lui. Nous accordons volontiers que la tsarine, pour satisfaire sa vanité et son orgueil, pour faire preuve d'originalité devant l'Europe et montrer qu'elle ne s'inquiétait nullement du pape, résolut de conserver à tout prix les Jésuites ; mais si elle voulait se servir des Jésuites comme d'un coin pour diviser et séparer les catholiques d'avec le pape, ainsi que Samarine cherche à nous le faire croire, Catherine fut tout à fait insensée ; Samarine lui-même est forcé de l'avouer. En effet, dès que les Jésuites, en acceptant la protection de l'impératrice, n'anéantissaient point ses plans profondément médités, ces mêmes plans devaient se réaliser. En fut-il ainsi ? l'auteur lui-même a dû avouer que non ; et après avoir encore une fois répété que Catherine « avait l'espoir de s'emparer des Jésuites « comme d'une arme qui répondait merveilleusement à ses « desseins, et que dans sa conviction, cette arme deviendrait « entre ses mains utile et docile à ses volontés, » il ajoute : « Il eût été peut-être plus prudent de ne point mépriser l'ex- « périence d'autrui et de ne point se confier à des alliés moins « dangereux pour l'ennemi que pour ceux qui font alliance « avec eux. » (*Voy. Les Jésuites et leurs rapports avec la Russie*, par Samarine, p. 198-200, texte russe et polonais).

L'auteur moscovite ne pouvait rendre de témoignage plus éloquent, non seulement à l'intelligence des Jésuites, mais encore à leur vertu : à leur intelligence, puisqu'ils ne se laissèrent point tromper par cette femme « sage », c'est-à-dire la plus astucieuse du monde, qui voulait les séparer du pape et les enrôler sous l'étendard du schisme pour combattre le Vatican ; à leur vertu, puisqu'au lieu de faire le schisme

attendu entre le latinisme (*sic*) et le pape, les Jésuites surent fortifier et resserrer si bien l'union du pape avec le latinisme, que le petit-fils de la « *sage* » Catherine se vit forcé de les éloigner comme dangereux pour l'orthodoxie de l'empire. Qui donc fut sage ? Lequel trompa l'autre ? Qui servit à l'autre d'instrument ? Catherine ou les Jésuites ? Nous demandons la réponse à l'apologiste de la « *sage* » Catherine.

Pour nous, nous ne refusons point du tout à Catherine ce que l'auteur appelle *sagesse*, c'est-à-dire un sens politique élevé et l'habileté ; et c'est précisément pour cela que nous ne pouvons tomber d'accord avec l'auteur sur ces plans qu'il nous affirme avoir été profondément combinés par Catherine, plans qui revenaient à se servir des Jésuites pour introduire un nouveau schisme dans le sein de l'Église catholique. Prenons les choses comme elles sont : outre sa vanité et son antagonisme contre le pape, la tsarine avait de puissants motifs politiques pour couvrir les Jésuites de sa protection. Aussi longtemps que l'éducation restait entre leurs mains, elle pouvait être certaine que ses nouvelles provinces ne se révolteraient pas. L'éducation donnée par les Jésuites n'était point anti-nationale, anti-polonaise ; au contraire, l'esprit polonais se conserva très longtemps dans les provinces de la Russie-Blanche, ainsi que le proclamait publiquement Mickiewicz dans une de ses leçons au collège de France ; mais cette éducation préservait le pays des doctrines révolutionnaires. Il importait aussi, surtout dans les commencements, de laisser aux catholiques leurs églises et leurs prêtres les plus zélés ; il fallait les ménager pour un temps, ne pas les irriter ; il fallait en finir d'abord avec les uniates de Ruthénie, que la politique de l'empire avait condamnés au schisme ; ensuite viendrait le tour des catholiques latins ; tôt ou tard ce tour devait arriver : le génie de l'empire ne souffre aucune religion à côté de l'orthodoxie, tout comme le génie de la vieille Rome ne pouvait subsister à côté du christianisme. Le schisme,

c'est la religion de l'état; il doit s'assimiler, neutraliser, réduire à néant tous les autres cultes; autrement ce colosse gigantesque devrait s'écrouler irrévocablement. Le tsar Pierre le savait, la « *sage* » Catherine le savait, aujourd'hui les héritiers de leur politique le savent; mais il y a cent ans, la politique de ce génie de la Russie faisait une loi de laisser la liberté aux catholiques romains et de couvrir par cette liberté le travail du gouvernement pour l'extirpation de l'Union au milieu des Ruthènes. Aussi à peine l'Union fut-elle détruite, que le gouvernement jeta le masque et tourna ses fureurs contre les latins. D'abord il chassa les Jésuites, limita la puissance des évêques, qu'il astreignit au contrôle de l'état dans le royaume de Pologne du Congrès; ensuite il chassa les religieux, emprisonna les évêques, détruisit les séminaires et les associations catholiques de toute espèce; les hommes les plus zélés furent jetés dans les steppes ou chassés hors des frontières: tous ces forfaits sont possibles aujourd'hui, après l'anéantissement à peu près complet de l'Union; ils étaient impraticables il y a un siècle, et c'eût été la plus grande faute politique d'entrer en campagne à la fois contre les Uniates et les Latins.

Les Jésuites, de leur côté, bien que protégés par un gouvernement schismatique, ne démentirent pas un instant leur caractère catholique. Ils affermirent la foi romaine dans la Russie-Blanche pour les générations suivantes; ils entretinrent dans leur religion les catholiques disséminés dans les espaces immenses qui séparent Odessa de Irkoutsk; ils pénétrèrent même jusqu'au centre de la Moscovie, jusqu'à la famille impériale. Le génie schismatique de la Russie s'effraya et ordonna à trois boyards moscovites d'étouffer le tsar Paul I^{er}, qui était favorable au catholicisme et catholique de conviction; et pendant près de quinze ans, ce génie travailla par l'intrigue et l'hypocrisie, afin d'éloigner, pour crime de propagande papiste, ces Jésuites, dont la « *sage* » Catherine, ainsi que le

veut notre auteur, voulait se servir comme d'un coin pour diviser le pape et les catholiques, pour détruire la religion.

Nous nous sommes arrêtés un peu longtemps sur cette sophistique de Samarine ; car cet auteur, mort aujourd'hui, passe pour instruit et jouit de la popularité chez ses compatriotes.

DOCUMENT L (Voy. liv. III, ch. II, p. 318).

Voici le texte fidèle du décret :

Dans l'audience du 9 août 1778, Notre Saint Père le Pape Pie VI, sur le rapport du soussigné, secrétaire de la sacrée Congrégation de la Propagande, pour conserver et maintenir l'observance régulière dans les lieux soumis à l'empire moscovite, a bien voulu conférer pour trois ans au Révérendissime Seigneur Stanislas Siestrzencewicz, évêque de Mohilew dans la Russie-Blanche, la juridiction ordinaire sur les religieux existants dans les provinces confiées à son administration ; de sorte qu'en vertu de cette concession pontificale, il a droit de visiter et inspecter avec l'autorité apostolique, par lui-même ou par délégué probe et capable, toutes les fois que bon lui semblera, selon les saints canons et décrets du concile de Trente, monastères réguliers, tant d'hommes que de femmes, prieurés, maisons de tout ordre, même mendiants, hôpitaux, même exempts et soumis immédiatement au Siège apostolique ou alléguant autre privilège quelconque : chapitres, couvents, universités, collèges et personnes ; de faire diligentes enquêtes sur leur état, formes, règles, institut, gouvernement, coutumes, vices, mœurs, discipline, en général comme en particulier, dans les chefs comme dans les membres, lui octroyant faculté, tous les fois que, d'après la doctrine apostolique, les saints canons, décrets des conciles généraux, traditions et institutions des Saints Pères,

comparés avec les circonstances et la nature des choses, il s'apercevra que quelque part il est besoin de changement, correction, révocation, renouvellement, ou même d'institution nouvelle, de réformer, changer, corriger, instituer de nouveau ; et ce qu'il aura institué selon les saints canons et décrets du concile de Trente, de le confirmer, promulguer, faire exécuter, d'extirper tous abus, de rétablir et réintégrer par moyens convenables les règles, constitutions, observances et disciplines ecclésiastiques, partout où elles auraient déchu ; de requérir rigoureusement et d'employer action coërcitive contre les religieux mal vivants, relâchés, infidèles à leur institut ou coupables de toute autre faute, même exempts et privilégiés ; de les corriger, châtier, rappeler à une conduite honnête, selon les règles de la justice et de la saine raison ; et tout ce qu'il aura statué, qu'il ait soin de le faire observer comme émané du Siège apostolique, nonobstant toutes dispositions à ce contraires. (*Ex audientia Sanctissimi habita die 9 Augusti 1778. Mns. Arch. Vatic. Nunz. di Polonia.* Publié dans Christophe de Murr, *Journal...*, Tom IX, p. 315.)

Le style rigoureux de ce document est cependant strictement diplomatique. Le Pape ne reconnaît point Siestrzencewicz pour évêque de la Russie-Blanche, mais seulement pour administrateur des tronçons enlevés à trois diocèses et il lui confère pour trois années seulement l'autorité de visiteur apostolique sur les ordres religieux.

Ce document fit grand bruit et le contre-coup s'en fit ressentir aux Jésuites par une nouvelle série d'accusations et d'oppositions. Cependant finalement ils furent les seuls à en tirer profit.

DOCUMENT M (Voy. liv. III, chap. IV, p. 347).

Comme le P. Załęski ne donne qu'une partie de cette lettre de Catherine à Stackelberg et se contente pour le reste de l'analyser, je crois bon de la citer ici en son entier pour mémoire.

Pétersbourg, 4 novembre 1782.

N'ayant pas reçu jusqu'à présent de réponse à la lettre que j'ai écrite au pape pour lui demander le pallium en faveur du sieur Siestrzencewicz, archevêque de l'église romaine de Mohilew, ainsi que pour le sacre du coadjuteur au même archevêque, le sieur Benislawski, je vous ordonne de faire sentir avec assez de force au nonce de la cour de Rome à Varsovie, combien il importe à son maître de me satisfaire sans le moindre délai sur ces deux points. Dans les différents rescrits qui vous ont été adressés sur cette matière, vous avez été amplement instruit et mis à même de réfuter avec évidence toutes les objections que le nonce du pape aura pu vous faire; en sorte que ladite cour, en tardant à remplir mes désirs, tient une conduite qui n'est nullement satisfaisante pour moi. Je vous autorise donc et vous prescrite même par la présente de l'exprimer sans la moindre modification au nonce du pape à Varsovie, en y ajoutant que, puisque mon intercession auprès de son maître relativement aux affaires de sa propre Église, a eu jusqu'à présent si peu d'effet (ce qui n'est sûrement pas compatible avec ma dignité, ni avec la déférence et les attentions auxquelles je devais m'attendre de la part de ce prince), je ne saurais l'envisager plus longtemps avec indifférence, sans manquer à ce que je dois à moi-même et à ma couronne, et qu'il me mettra par cette conduite dans la nécessité de priver l'Église de Rome de la protection dont elle a joui jusqu'à présent dans mon empire,

protection que le pape même n'a pu méconnaître, puisque je ne me suis jamais départie des principes d'humanité et de tolérance qui ont été constamment la base de ma conduite, permettant à chacun une entière liberté de conscience, sans gêner qui que ce soit sur la manière de chanter les louanges de Dieu selon les rites de la religion qu'il a reçue de ses pères ou qu'il a adoptée. J'ai permis sans restriction dans mon empire le culte public de toutes les religions, sans excepter celle de Rome ; mais si des combinaisons particulières, ou des vues intéressées et entièrement étrangères au vrai christianisme, se trouvaient en contradiction avec les principes du gouvernement civil et l'autorité légitime qui en doit faire la base, ou si même l'indulgence dont j'ai usé jusqu'à présent était si peu sentie et appréciée par celui même qui ne doit qu'à ma modération l'influence qu'il a conservée sur ceux de sa religion dans mes états ; je me croirais alors obligée de prouver par les effets que je ne suis pas indifférente au peu d'égards qu'on a pour mes demandes, et que les moyens ne me manqueront certainement pas pour cela. On sentira alors que ce n'était qu'à mon indulgence et aux principes d'humanité et de tolérance que chacun éprouve ici, qu'on doit la conservation de cette influence que j'ai bien voulu laisser à la cour de Rome dans les affaires de l'Église romaine, aussi longtemps qu'il n'en est pas même résulté l'apparence de chercher à méconnaître ce qui est dû à l'autorité souveraine du gouvernement, à laquelle la discipline et le pouvoir ecclésiastique doivent être soumis, pour le bon ordre et la tranquillité de la société. Après cet exposé préalable, vous aurez soin de dire au nonce de Rome qu'avant de venir à d'autres expédients qui ne seront certainement pas du goût de sa cour, je prie de nouveau le pape de me donner une réponse prompte et satisfaisante, persuadée qu'elle sera conforme à la sagesse qu'on lui connaît, ainsi qu'à la modération et l'humilité si convenables à la dignité ecclésiast-

tique qu'il occupe et qui toujours a été une qualité inhérente aux ministres de l'Église, surtout dans le commencement. Vous ne devez nullement cacher qu'un refus à mes demandes, ou même le retard d'y satisfaire, me mettra dans la nécessité absolue de priver l'Église romaine de la protection dont elle a eu lieu de se louer jusqu'à présent dans mon empire, ce qui la réduira sans doute à une inactivité qui lui sera certainement d'autant plus préjudiciable, que le Pape lui-même ne peut ignorer que la plupart de ceux qui professent la communion romaine dans mes gouvernements de la Russie-Blanche, ont été de notre religion orthodoxe, et qu'eux et leurs ancêtres n'ont adopté la communion romaine qu'à cause des persécutions qu'ils ont éprouvées en Pologne et par les artifices des prêtres romains. Dans cet état de choses, la plupart d'entre eux n'attendent que le moindre signal pour embrasser notre religion orthodoxe, qu'ils ont quittée à regret et dont il reste beaucoup de traces et de vestiges dans leur cœur, religion dont les dogmes sont d'autant plus précieux à l'humanité, qu'ils ne se sont jamais trouvés en contradiction avec les principes de l'autorité et du pouvoir civil, non plus qu'avec le bien être et la police des états.

Vous devez ajouter encore qu'aucune représentation ou intercession de qui que ce soit, ne me feront départir de cette résolution ; et d'après cela, vous insisterez auprès du nonce de la cour de Rome, afin qu'il en rende un compte exact et précis à son maître. Je ne me serais jamais attendue que le pape, en trainant si fort cette affaire, entendit si peu ses intérêts pour me mettre dans la nécessité de m'expliquer aussi fortement. Et afin que le nonce de ce prince, qui est à Vienne, puisse en écrire aussi à son maître, j'ai chargé le prince de Galitzine de s'en expliquer avec lui sur le même ton.

Je suis votre affectionnée, etc.

DOCUMENT N (Voy. liv. III, ch. IV, p. 369).

Ex litteris R. P. Kuick, S. J.

Polocziae, 14 octob. 1781.

Nono die Octobris a meridie, hora circiter sexta, urbem ingressus est Magnus Russiæ Princeps cum Coniuge sua in comitatu multorum militum atque Nobilium, nobis Jesuitis ante Templum et Convictum in ordine stantibus. Salutati sumus ab omnibus humaniter, a Principibus vero et Comite Tchernichef quam humanissime. Sequebatur fori totius illuminationis. Nos Ecclesiam et Convictum, partem oppositam Palatio Principum, splendida et sumptuosa illuminatione exornavimus. Altero die generales nonnulli et Consilarii Collegium et Templum percurrunt, considerant, mirantur nos, et Gallos, et Italos, et Germanos esse, actisque humanissimis gratiis, domum revertuntur. Hora a meridie quarta (nec ante quisquam ad Principes admissus est) venit Magnus Princeps manu ducens Uxorem Principem per totum forum, usque ad Portam Ecclesiæ nostræ, Salutamus omnes. Circumeunt totum Templum, interrogant de diversis, ut solent, rebus. Volunt audire et videre quomodo apud nos habeantur vespere: facta sunt omnia ut placerent. Post vespere debuius enarrare quis noster ordo diurnus sit, quid meditatio. Itum ad Bibliothecam: sermo de libris. Tum ad rectorium, ad cubiculum R. P. Provincialis *Stanislai Czerniewicz*. Considerant omnia laudantque et minima quævis edoceri cupiunt. Reditum ad Ecclesiam: propositi ornatus et sacrificii instrumenta: Ritus noster explicatur; in quibus Princeps summopere delectatus est. Petit ut cras ad sacrum et Cærimonias exspectetur. Salutatos humaniter relinquunt iterumque pedes ad palatium redeunt. Disunitus Episcopus primus peroravit: secundus fuit R. P. Provincialis; tertius Abbas Basilitarum. Principes

se contulerunt ad Templum disunitorum ; sed monuere ut quam citissime suas cærimonias finirent. Ab iis recta, prætermissis Basilianis, ad nos veniunt cum Comitatu. Locus elatior et splendidus utrique designatus est. R. P. Provincialis salutatio oratione Polonica : tum Nobiliores Juvenes Polonica, Latina, Ruthenica, Gallica, Germanica lingua salutationes peragunt cum maxima Principum approbatione. Cantatur deinde *Te Deum* et Processio per templum solennis, qua finita cantatur Missa.

Minutissima quæque R. P. Lenkiewicz, Rector Collegii, Magno Principi, ego Principissæ explicare debui. Denique gratias agunt et cum gaudio discedunt. Vespere rursus illuminatio solennis, communis omnium plausus. Princeps dixit cuidam Polono nobilissimo, quem interrogaverat de educatione liberorum, et qui filios suos volebat mittere Petropolim : Ego vero tibi auctor sum, ut utaris optima institutione Jesuitarum, ne forte filios Petropoli reduces habeas moribus depravatos, et irreligiosos. Similia plura in laudem Societatis protulerat. Post Principum ex urbe discessum, venit Mareschallus, ut Eorum nomine honorem faceret ; quin etiam Witepski per Rectorem nostrum Jesuitis Poloczensibus iterum gratias agi voluerunt.

DOCUMENT O (Voy. liv. III, ch. V, p. 377).

(Voyez, p. 374, note (1), ce qui a été dit sur les dates et le latin de ce triple document).

SOLI EXMO NUNTIO VARSAVIENSI

A. — Rescivit Episcopus P. Czernievicium omnia parasse, ut electione Generalis Præpositi a Sua Majestate ordinata, suffragiorum compos fieret ; et huic rei obviando quæsivit et obtinuit id quod in adjuncto mandato, die 12 Septembris dato, legi potest. Præterea quod non Generalis, sed tantum

Vicarii electio ab Imperatrice statuta fuerit : hac de re etiam singulari suo cuidam fautori obstrictus est. Hæc electio ab ipsomet P. Czerniewicio, die dicta, nimirum 10 octobris et sequentibus peracta est, exitu, ut prævidendum erat, ei favorabili.

B. — *Mandatum ejus Imperatoriæ Majestatis Auctocratoris totius Russiæ.*

Ex dirigente Senatu, Domino Mohyloviensi Archiepiscopo Stanislao Siestrzencewicz, juxta proprii nominis Suae Imperatoriæ Majestatis supremum mandatum editum elapsi junii 25 die, in quo scriptum :

Clementissime concedimus Communitati Jesuiticæ in Imperio nostro degenti eligere e medio sui Generalem Vicarium, sub quo Provinciales, ac cœteri Superiores secundum regulas ordinis illorum mutabiles erunt. De tali eligendo Generali Vicario tenentur ipsi per Archiepiscopum Mohyloviensem Romanæ Ecclesiæ exponere nostro senatui, et ille deferre nobis. In reliquo præscribatur quod, etsi et hic ordo obstringatur debita obedientia actuali suo Pastori Archiepiscopo Mohyloviensis Ecclesiæ ; nihilominus memoratus Archiepiscopus habet invigilare, ut Regulæ illius ordinis in toto, ac sine leviori etiam in illis se ingestione, conserventur, in tantum (*sic*) illæ cum civilibus nostris Constitutionibus concordant. A dirigente Senatu præceptum de hac altissima sua Imperatoriæ Majestatis benevolentia significare : Mohyloviensi et Polocensi dynasticis Regiminibus et illarum Dynastiæ obeunti munus Generalis Gubernatoris Senatori et Equiti ; ad hæc, et Vobis Domino Archiepiscopo per edita (*sic*) : hac ratione, ut in publicatione memoratæ Jesuiticæ Communitati hujus altissimi mandati, et in reliquo quoad quemque spectat, fiat juxta illud debita satisfactio, de quo etiam quorsum spectabat, mandata sunt missa junii 25. (4 julii) die 1782 anno.

C. — *Mandatum suæ Imperatoriæ Majestatis Auctocratis totius Russiæ.*

Ex dirigente Senatu Domino Archiepiscopo Mohyloviensis Ecclesiæ Romanæ Siestrzencewicz, juxta mandatum suæ Imperatoriæ Majestatis.

Dirigens Senatus audita vestra relatione, qua exponebatis, ut præscribatur, quatenus Jesuitæ et omnes Romani Ordines in subditatu suæ Imperatoriæ Majestatis reperibiles, non tantum ut Pastori sed ut Generali Præposito debitam obedientiam exhibeant : Præcepere (*sic*) vobis Domino Archiepiscopo, intimare, quod cum in præsens omnes Jesuitæ certiorati sint de Supremo Suæ Imperatoriæ Majestatis præscripto expresso in mandato hujus anni mensis junii de 25 die disertis verbis, quod hic ordo, id est Jesuiticus, obligetur debita obedientia vero suo Pastori Archiepiscopo Mohyloviensis Ecclesiæ ; proinde senatus etiam perseverat in hac spe, quod Jesuitæ, accepta notitia de hoc Supremo Suæ Imperatoriæ Majestatis beneplacito, omnino, et sine tergiversatione cessabunt reclamare statuta sui ordinis, renuere debitam vobis Archiepiscopo uti suo Generali Præposito obedientiam, et non audebunt amplius post tam clarum in supremo mandato ipsis proprie factum Rescriptum, sequendo exemplum anterioris expressionis Jesuitici Provincialis, adducere pro patrocínio suæ resistentiæ mentionata per ipsum Ordinis illorum statuta : scientes, quod non sint pro ipsis alia statuta quam Leges suæ Imperatoriæ Majestatis, metuentes in casum non observantiæ severam juxta Leges animadversionem. Quod si vero ipsi in hoc contraiverint et vobis debitam obedientiam non exhibuerint, tunc vestrum erit referre ad senatum.

Septembris 12 die 1782.

DOCUMENT P (Voy. liv. III, Ch. VII, p. 402)

Jean Howart, recteur du séminaire anglais à Liège, rapporte que déjà Clément XIV avait permis aux Jésuites anglais des Pays-Bas (1) de rester dans leurs collèges, avec le nom de Xavériens, sous l'autorité de l'évêque et suivant la règle que ce prélat leur prescrirait. L'évêque leur permit de continuer leur ancien genre de vie ; tout se réduisait donc pour eux à un pur changement de nom et d'habit.

Le P. Howart exprimait, au nom de tous ses compagnons, le désir de se rapprocher des Pères de la Russie-Blanche et demandait au P. Vicaire ce qu'il y avait à faire pour exécuter ce dessein. Le P. Czerniewicz lui exprima son profond regret de ne pouvoir exaucer les vœux de ces vaillants héritiers des Garnet et des Campian, mais la chose n'était pas en son pouvoir, car il y avait une trop grande différence entre les Pères de la Russie-Blanche et les Pères anglais. En Hollande, le bref avait été publié ; n'ayant plus ni leur supérieur régulier, ni le gouvernement de la Compagnie, ils n'étaient plus religieux, tandis que les Pères de la Russie-Blanche formaient un corps religieux dans toute la rigueur du terme.

Il ne restait donc à ces deux congrégations qu'à vivre dans une grande union de cœur et d'esprit et à s'aider de leurs prières mutuelles. Dans ce but, le P. Vicaire recommandait aux Pères anglais d'introduire et de répandre parmi eux la dévotion au Sacré-Cœur, dévotion que les Jésuites de la Russie-Blanche, aussitôt après la destruction de la Compagnie dans le reste du monde, avaient embrassée, au grand profit,

(1) Depuis le règne d'Élisabeth, les Jésuites n'avaient en Angleterre que des stations de mission ou des résidences. Afin de préparer des missionnaires capables pour l'Angleterre, un collège avait été fondé à Rome et d'autres dans les Pays-Bas.

croyaient-ils pieusement et à juste titre, de leurs propres âmes et de celles du prochain (1).

(1) Je me ferais un reproche de ne point citer ici un fragment d'une lettre du P. Augustin Magnani, écrite de Polotsk en date du 21 mars (1^{er} avril) 1784. Je la trouve dans le journal de Murr (Tom XIII, p. 290). Je rapporte seulement ce qui a trait à la dévotion de nos Pères de Russie envers le Sacré-Cœur.

« Sunt alia bene multa silentio adhuc tegenda, dum *Sacramentum Regis*
 « *abscondere bonum est ; sed opera Dei revelabuntur* (Tob XII, 7), spero,
 « tempore opportuno, fidelique historiæ commendabuntur. Superiores nos-
 « tri ingenue profitentur et inculcant sæpissime, nihil se in Societate servanda
 « aut voluisse aut effecisse, divino et singulari prorsus consilio ac providen-
 « tia negotium isthoc stetisse. Imo vero confidimus, non in Russia modo con-
 « servandam esse a Deo Optimo Maximo Societatem Jesu, sed et hic dilatan-
 « dam, ac in universo orbe reparandam, atque in pristinum et illustriorem
 « adhuc statum restituendam.

« Piissimi et amantissimi CORDIS JESU bonitas et liberalitas hæc nos modeste
 « simul et audacter petere et sperare docet. Hujus Sanctissimi CORDIS
 « cultus plurimum hic efflorescit. Præter maxime solemnem singulis annis
 « festivitatem, cui etiam triduanas preces præmittere solemus (cet usage
 « existe encore aujourd'hui, en 1886, dans toutes les maisons de la province
 « de Galicie), per omnia nostra Collegia quot mensibus, tum proposita ple-
 « naria indulgentia, tum Augustissimo Sacramento cum pompa exposito, tum
 « verbis in concione de illo ad populum additis, alitur et renovatur hoc pie-
 « tatis solidissimum exercitium, quod charitas CORDIS JESU ipsius (uti Divæ
 « Gertrudi revelatum tanto ante tempore legimus in Lib. IV *Insinuationum*,
 « C. 4, edit. Venet., 1510) ad *moderna tempora* reservavit, ut *recalesceret*
 « jam *senescens et in amore Dei torpescens mundus*.

« Huic divinissimo CORDI A. R. Pater Noster adscribit quidquid felicitatis
 « nostram in Societatem hic derivavit ; R. P. Franciscus Kareu Provincialis
 « studiosissime ejus cultum inter Nostros externosque procurat. Nostrorum
 « studio et diligentia curatum est ut Petropoli etiam, in templo Catholicorum,
 « ejusdem imago cultui publico exponeretur. Hunc occultum tacitumque
 « credimus esse fontem bonorum jam acceptorum ; hanc speramus fore sca-
 « turiginem complurium adhuc beneficiorum, quæ Societati ac per eam
 « Ecclesiæ præstabuntur. Veneremur, amemus, imitemur hoc COR, unde
 « bona nobis omnia profluxerunt. »

Suit la traduction latine des paroles de Notre-Seigneur à la B. Marguerite-Marie, par lesquelles le divin Sauveur apprend à sa fidèle Servante qu'il réserve aux Pères de la Compagnie de Jésus l'honneur de répandre la dévotion à son Cœur Sacré.

L'histoire latine de la Russie-Blanche rapporte les mêmes faits, en termes plus concis et moins affectueux, Part. I, liv. III, ch. 21. (N. T.)

Moins de deux ans après la réception de la lettre des ex-jésuites anglais, on remit au P. Czerniewicz non plus une lettre, mais une longue relation en forme de lettre, de la part des ex-jésuites de Chine et des Indes.

L'auteur de cet écrit était le P. Bourgeois, ancien visiteur de la Compagnie dans ces contrées. Il raconte longuement le sort des missions de la Compagnie et des missionnaires dans toute l'immense étendue de l'Asie, sort pénible et douloureux au delà de toute expression. Le zèle imprudent, peut-être même le désir excessif de liberté, surtout chez les jeunes religieux, avait hâté dans ces pays lointains l'exécution du bref de Clément XIV. Une grande partie des missionnaires étaient retournés dans leur patrie ; bon nombre avaient succombé ; ceux qui restaient, disséminant leurs forces, n'ayant personne pour leur venir en aide, privés dans leur solitude de cet appui moral que donne aux individus la puissance collective d'un ordre religieux, n'étaient pas en état de supporter longtemps les travaux de la mission ; et cette œuvre, qui avait coûté deux siècles de travaux à la Compagnie, que les sueurs et le sang des missionnaires avaient fécondée, était condamnée à une ruine inévitable et dépérissait.

Avec la lettre de Chine, en arriva un autre du P. Laurent Kaulem ; cet ancien missionnaire du Maragnon venait de sortir, avec 53 de ses Frères, des prisons de Pombal à Lisbonne, où il avait passé dix-huit ans. Il était épuisé, moins par l'âge que par l'insalubrité de son cachot et par les maladies. Il ne pouvait plus se traîner, comme il l'aurait désiré, jusqu'à Polotsk pour rejoindre ses Frères (1) : « L'anéantissement de mes

(1) Le texte latin de l'histoire de la Russie-Blanche mérite d'être reproduit ici :

Laurentius Kaulemus... sese ad genua Vicarii provolvere scribebat, manusque ejus paternas osculari, ejus filium desiderio ac spe (se dicebat). Nihil se magis quidem desiderare profitebatur, quam ut in Albam-Russiam pertinere atque ad portam saltem polocensis tirocinii emori posset... (Hist. Albo-Russæ Soc., Part. I, Lib. IV, cap. 18.)

« forces, écrivait-il au P. vice-général, ne me permet plus
 « même de me rendre jusqu'à Cologne ma patrie ; je ne trouve
 « donc point de plus grande consolation, au terme d'une vie
 « si laborieuse et si agitée, que d'obtenir la permission, au
 « moins sur mon lit de mort, de renouveler ma profession
 « religieuse ; accordez cette grâce à un vieillard, en vertu de
 « l'autorité que vous exercez ; et si vous craignez que votre
 « lettre ne soit interceptée à cause du message qu'elle porte,
 « les mots suivants suffisent : « *concedimus quod petiisti, je*
 « *vous accorde ce que vous avez demandé.* »

Le vice-général répondit à ces deux lettres avec le cœur d'un père, d'un frère en religion. Il compatissait au sort de ses compagnons, les consolait et leur communiquait de bonnes nouvelles sur l'état florissant de la Compagnie dans la Russie-Blanche. Il accorda volontiers au prisonnier de Pombal la faveur qu'il avait implorée et recommanda sa personne et celle de ses Frères aux prières du martyr.

Quelle puissance d'union, quelle inépuisable vitalité dans cette Compagnie de Jésus ! Ses enfants, dispersés par le bref de Clément XIV, séparés les uns des autres par l'immensité des mers ou des continents, n'avaient pas oublié, dix ans plus tard, après tant de changements, malgré tant de catastrophes, qu'ils étaient membres du même corps ; ils se reconnaissaient encore comme frères et trouvaient assez d'énergie, en dépit de leurs infortunes personnelles, pour se réjouir à la seule pensée que dans la Russie-Blanche était conservée la Compagnie leur mère. Ils croyaient, à n'en pouvoir douter, qu'elle sortirait un jour de son tombeau ; ils voyaient, dans ce petit nombre des Pères de Russie, un germe précieux qui se développerait avec le temps ; et ils mouraient heureux, entrevoyant pour l'avenir la prospérité des anciens jours.

Dieu n'a-t-il point entendu ces soupirs ardents, ces gémissements du prisonnier de Pombal ? n'a-t-il point prêté l'oreille à ces prières des Jésuites exilés ? n'a-t-il point regardé les

larmes de ces religieux chassés de leurs asiles ? La Ste Écriture nous dit que la prière de l'innocent et de l'affligé fait violence au ciel ; nous pouvons donc à bon droit croire que la résurrection et le développement de la Compagnie sont dus au sacrifice de ces victimes de l'impiété triomphante, de ces martyrs de l'obéissance (1).

DOCUMENT Q (Voy. liv. III, ch. VII, p. 413).

Bientôt fut organisée une **commission** d'enseignement, dans laquelle entrèrent les trois Pères susdits et le P. Wichert.

De plus, pour la rédaction des manuels de classe et pour la réforme du règlement, furent adjoints aux précédents :

Les PP. Lomiński, préfet des classes à Vitebsk.

Krzycki, préfet des classes à Mohilew.

Gieryk, professeur de langue allemande.

Kluczyński, professeur de mathématiques.

Zaręba, régent du pensionnat de Polotsk.

Abramsberg, professeur d'éloquence ;

Brzozowski (Thaddée), professeur de langue française.

Brzozowski (Ignace), régent du pensionnat de Vitebsk.

Estko, professeur au collège de Mścisław.

Magnani, professeur d'éthique.

Pfeifer, professeur de droit canonique.

Lustyg, professeur de langue allemande.

Grodzki, professeur de rhétorique.

Obrąpalski, professeur de mathématiques.

(1) Aujourd'hui (1886) la Compagnie compte environ 12000 membres, répartis en 25 provinces ; près de 3000 travaillent dans les missions, 5000 sont encore sous le coup de la dispersion.

Korycki, professeur de rhétorique à Polotsk.
Rzewuski, professeur de mathématiques.

Le résultat des travaux de cette commission fut un plan d'études remis cette année-là même au gouvernement (*Arch. Jes. Pol. — Deputati a Congregatione generali Soc. Jesu ad studia conformanda methodo scholarum imperatoriarum petropoliarium*).

DOCUMENT R (Voy. liv. III, ch. VIII, p. 429).

La question de l'Union ou des Grecs-Unis est fort imparfaitement connue en France. Elle mériterait une histoire détaillée, qui ne rappellerait pas mal les trois premiers siècles de l'Église.

La Compagnie de Jésus compte, parmi ses enfants, plusieurs martyrs dans cette lutte acharnée du schisme contre la vérité. Le plus célèbre est sans contredit le P. André Bobola, mais il n'est pas le seul.

L'Union en retour était fort attachée à la Compagnie de Jésus, et j'engage beaucoup à lire la belle vie de l'apôtre de l'Union, Saint Josaphat Kuncewicz, par Dom Guépin. Je n'en citerai ici qu'une page :

« Sans tenir compte des préjugés (qu'il trouva contre les Jésuites chez les Polonais protestants et chez les Ruthènes), Josaphat témoigna, dès son arrivée à Polotsk, la confiance la plus absolue aux Pères de la Compagnie de Jésus. Cette conduite lui fut reprochée : « Mais dites-moi de grâce, répondit le saint, peut-on trouver mauvais qu'on demande à un voisin, quel qu'il soit, un peu de feu, quand on n'en a pas à la maison ? Quel mal y aura-t-il donc si, manquant de la lumière de la science, nous la demandons à qui la possède ? » — Et une autre fois, entendant les mêmes repro-

ches : « Dieu de bonté ! s'écria-t-il, on vit et on fait amitié
 « avec les Juifs, ennemis de mon Sauveur ; pourquoi donc
 « devrions-nous être sur nos gardes vis-à-vis de religieux
 « savants et dévoués au bien ? »

S'il rencontrait des gens qu'il savait disposés à dire du mal des Jésuites, il saisissait toutes les occasions de témoigner son affection pour ces religieux : « Entre eux et moi, disait-il, il n'y a de différence que l'habit et le rite. Nous avons la même foi, la même espérance, la même charité ; et nos travaux ont pour but, comme les leurs, l'avancement de la gloire de Dieu et le salut des âmes : qui est leur ennemi est le mien, et à mon sens celui de Dieu. Celui qui est hostile à un institut aussi saint et qui fait tant de bien dans l'Église, ne peut être agréable à Dieu. » Il augurait mal du salut de tout homme qui haïssait les Jésuites (1). Dans un festin auquel assistaient un grand nombre de gentilshommes, Josaphat entendit un des plus qualifiés d'entre eux attaquer les Jésuites. Il ne put souffrir ce langage : « On voit, Excellence, dit-il à ce seigneur, que vous n'êtes pas du nombre des prédestinés, puisque vous ne craignez pas de lancer de telles injures contre une Société religieuse aussi sainte. » Et il eût quitté la table si ce gentilhomme eût continué.

(Dom Guépin, *Vie de S. Josaphat*, tome I, p. 242).

(1) L'archimandrite Rutski et Josaphat, tant de fois secourus par les Pères de la Compagnie de Jésus, voulurent que leur famille religieuse fût étroitement unie à celle de saint Ignace. Le chapitre général des Basiliens, présidé par Rutski en 1621, porta le décret suivant : Nos frères chercheront en toute occasion à témoigner leur affection et leur respect envers les Pères de la Compagnie de Jésus. Ils les traiteront comme de véritables confrères, et ces religieux connaîtront par là que nous leur sommes très réellement unis et dévoués. Tous les supérieurs de notre ordre auront soin de promulguer et de recommander avec instances ce point à tous nos frères. » (Sess. I, n° 6.)

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
PRÉFACE DU TRADUCTEUR.....	1
PRÉFACE DE L'AUTEUR.....	XIII

LIVRE PREMIER (1-160).

Destruction de la Compagnie en Pologne (1773)

	Pages
CHAPITRE I. — État de la Compagnie à la veille et au moment de sa destruction.....	1
CHAPITRE II. — Affaire de l'académie de Léopol.....	15
CHAPITRE III. — Dispositions du roi, de la noblesse et de l'épiscopat en Pologne à l'égard de la Compagnie..	33
CHAPITRE IV. — Réception du bref de destruction par la diète en Pologne. — Déloyauté du P. Theiner et des littérateurs polonais modernes.....	47
CHAPITRE V. — Promulgation du bref de destruction dans la République. — Sort des Ex-Jésuites.....	67
CHAPITRE VI. — Pillage des biens de la Compagnie. — Création d'une commission distributrice.....	81
CHAPITRE VII. — La commission d'éducation sauve les restes des biens laissés par les Jésuites.....	105
CHAPITRE VIII. — État déplorable des mœurs et de l'enseignement en Pologne après la destruction de la Compagnie.....	119
CHAPITRE IX. — La Grande Diète (1788-1792) et la question du rétablissement des Jésuites.....	129
CHAPITRE X. — Destruction de la Compagnie en Galicie.....	140

LIVRE DEUXIÈME (161-290).

**Depuis la suppression de la Compagnie
jusqu'à l'ouverture du noviciat de Polotsk (1773-1779).**

	Pages
CHAPITRE I. — La Compagnie de Jésus conservée en Prusse et en Russie.....	163
CHAPITRE II. — Réponse aux imputations du P. Theiner.....	169
CHAPITRE III. — Conduite des Jésuites de Prusse et de la Russie-Blanche devant l'histoire.....	181
CHAPITRE IV. — Frédéric II et les Jésuites.....	203
CHAPITRE V. — Négociations de Frédéric avec le Saint-Siège et promulgation du bref de destruction en Prusse.	215
CHAPITRE VI. — Catherine II et les Jésuites.....	239
CHAPITRE VII. — Les Jésuites et Siestrzencewicz.....	255
CHAPITRE VIII. — Alarmes de la diplomatie. — Les Jésuites de la Russie-Blanche et Clément XIV.....	275

LIVRE TROISIÈME (291-430).

**Depuis l'ouverture du noviciat jusqu'à la mort de
Catherine II (1779-1796)**

	Pages
CHAPITRE I. — Le P. Czerniewicz, confirmé dans sa charge de Vice-Provincial, obtient de Pie VI l'autorisation de recevoir dans la Compagnie les anciens Jésuites, et de Catherine II la permission d'ouvrir un noviciat.....	293
CHAPITRE II. — Siestrzencewicz sauve malgré lui la Compagnie de Jésus.....	311
CHAPITRE III. — Ouverture du noviciat.....	327

	Pages
CHAPITRE IV. — Catherine II visite la Russie-Blanche.....	347
CHAPITRE V. — Le favori Potemkine fait élire un vicaire-général de la Compagnie dans la Russie-Blanche.....	367
CHAPITRE VI. — Ambassade de l'ex-jésuite Benislawski à Rome...	381
CHAPITRE VII. — Légation d'Archetti à Pétersbourg. — Réforme de l'enseignement. — Le P. Lenkiewicz suc- cède au P. Czerniewicz	401
CHAPITRE VIII. — La Compagnie de Jésus se développe et s'affermi dans la Russie-Blanche.....	415

DOCUMENTS

N.B. — Le premier chiffre marque la page du texte où l'on renvoie au document; le second, celle où se trouve le document lui-même.

	Pages
DOCUMENT A. — Catalogue des maisons de l'Assistance de Po- logne.....	8,433
DOCUMENT B. — Raisons d'ériger en académie le collège des Jé- suites à Léopol	17,437
DOCUMENT C. — Elégies du P. Piramowicz et du P. Naruszewicz sur la destruction de la Compagnie de Jésus.	39,439
DOCUMENT D. — Elégie latine de Wenceslas Rzewuski sur le même sujet.....	70,441
DOCUMENT E. — Écoles tenues par les ex-Jésuites en Pologne..	75,442
DOCUMENT F. — Catalogus tertius collegiorum Provinciae polonae Soc. Jesu, 1746.....	82,444
DOCUMENT G. — Inventaire du trésor de l'église Saint-Pierre- Saint-Paul à Léopol.....	99,446
DOCUMENT H. — Inventaire du trésor de l'église Saint-Jean à Jaroslaw	156,448
DOCUMENT I. — Inventaire des biens possédés par les Jésuites en Galicie	158,448
DOCUMENT J. — Lettre de l'évêque Massalski au recteur de Polotsk	251,451

	Pages
DOCUMENT K. — Réfutation de Samarine	273,452
DOCUMENT L. — Décret de la Propagande nommant Siestrzence- wicz pour trois ans visiteur apostolique de tous les ordres religieux dans la Russie-Blanche..	322,457
DOCUMENT M. — Lettre de Catherine à Stackelberg au sujet du pape.....	363,459
DOCUMENT N. — Visite de Paul I ^{er} au college de Polotsk.....	365,462
DOCUMENT O. — Triple document au sujet de l'élection d'un vice- général par les Jésuites de la Russie-Blanche	370,463
DOCUMENT P. — Lettres des PP. Howart, Bourgeois et Kaulem. — Note sur la dévotion des Jésuites de la Russie-Blanche au Sacré-Cœur de Jésus.....	402,466
DOCUMENT Q. — Commission d'enseignement pour la réforme des études dans les collèges des Jésuites de Russie.....	413,470
DOCUMENT R. — Les Jésuites et les Grecs-Unis en Pologne.....	429,471

BOSTON COLLEGE



3 9031 01615684 6

230909

BV 2290 .Z3x v.1

Zelenski, Stanislaw.

Les Jesuites de la Russie-
Blanche /

Bapst Library

Boston College

Chestnut Hill, Mass. 02167

